This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Discours et Opinions

DE

Jules Ferry

II

Ferry

Digitized by Google

DLF

Il a été tiré à part, sur papier à la forme, dix exemplaires numérotés de *Discours et Opinions de* JULES FERRY.

Ces exemplaires sont mis en vente au prix de **20** francs le volume.

Digitized by Google

Discours et Opinions

DE

Jules Ferry

PUBLIÉS AVEC COMMENTAIRES ET NOTES

PAR

Paul ROBIQUET

AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION,
DOCTEUR ÈS LETTRES

TOME DEUXIÈME

L'Assemblée nationale — Les ministères Dufaure et Jules Simon — Le Régime du 16 Mai — Le second ministère Dufaure.

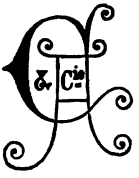

PARIS

Armand Colin & Cie, Éditeurs

5, rue de Mézières, 5

1894

Tous droits réservés.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
69336
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

Digitized by Google

NOTE DES ÉDITEURS

Exécuteurs fidèles des engagements pris du vivant de Jules Ferry, nous donnons aujourd'hui le second volume des *Discours et Opinions* du président du Sénat, et nous poursuivrons, avec une activité sans défaillance, la préparation des tomes III et IV qui termineront cette grande publication.

Ce second volume débute au lendemain de la Commune et va jusqu'à la constitution du ministère Waddington (4 février 1879), le premier dans lequel Jules Ferry a figuré, après le remplacement du maréchal de Mac-Mahon par M. Grévy. Il contient l'historique de l'Assemblée nationale, le premier ministère Dufaure, le ministère Jules Simon, le régime du 16 Mai, et enfin le second ministère Dufaure. Les lecteurs, exempts de parti pris et de passions irréductibles, pourront saisir sur le vif l'admirable unité des actes politiques de Jules Ferry, l'indomptable fermeté de son attitude en face des tentatives de restauration monarchique et des intrigues de la majorité de l'Assemblée nationale. M. Thiers n'eut pas d'admirateur

Digitized by Google

plus sincère, d'allié plus énergique dans sa lutte contre toutes les réactions coalisées; M. de Broglie et les conseillers du maréchal de Mac-Mahon d'adversaire plus tenace et plus déterminé. Nul ne contribua davantage à préparer le triomphe définitif de la République, et à en faire un régime normal et indestructible.

Après le vote de la Constitution de 1875, Jules Ferry (qui s'était révélé, dans la discussion des lois les plus délicates, telles que la loi sur l'électorat municipal et la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, comme un orateur d'affaires de premier ordre, un jurisconsulte plein de ressources et un homme d'État digne de gouverner notre grand pays), combattit avec une égale vigueur, soit à la tribune de la Chambre, soit par ces beaux articles de *la Gironde* dont nous devons la communication à madame Jules Ferry, et les entreprises audacieuses du parti clérical et les imprudentes revendications de l'extrême-gauche qui menacèrent si souvent de rompre le faisceau des forces républicaines, en inquiétant l'opinion publique.

Au cours de cette période complexe et troublée, on ne saurait dire si l'orateur politique fut supérieur au journaliste, et Jules Ferry déploya une variété de talents qu'on n'a pas encore suffisamment mise en relief.

La démission du maréchal de Mac-Mahon, la substitution d'un régime vraiment parlementaire à la République « sans républicains » et à la permanence

Digitized by Google

des conflits entre le Pouvoir exécutif et la représentation nationale, marquent le début d'une étape nouvelle dans la vie de Jules Ferry. Préparé par une longue expérience des affaires, par ses luttes oratoires et ses travaux de polémiste à l'exercice du pouvoir et aux responsabilités ministérielles, il entre, le 4 février 1879, comme ministre de l'Instruction publique, dans le cabinet Waddington.

Ainsi appelé par la confiance du parti républicain à entreprendre la grande œuvre de la réforme de l'enseignement à tous les degrés, il va se trouver en mesure de réaliser le rêve de sa jeunesse, le serment qu'il avait fait, dès le mois d'avril 1870, dans son beau discours sur l'*Égalité d'éducation*[1], de se consacrer au problème de l'éducation du peuple. Sur ce terrain de la législation scolaire, il aura bientôt des combats formidables à soutenir contre les passions du parti clérical, ce véritable inspirateur du 16 Mai, contre tous les ennemis découverts ou masqués des institutions libres, contre ces puissantes congrégations qui, par la loi du 12 juillet 1875, avaient divisé le pays en deux camps, et usurpé les droits essentiels du Pouvoir civil, en arrachant à l'Université de France le monopole de la collation des grades.

Nous exposerons dans le volume qui suivra les résultats de l'immense effort de Jules Ferry pour donner « comme corollaires au suffrage universel

1. V. tome Ier, p. 283.

Digitized by Google

l'instruction et l'éducation universelles », suivant une heureuse expression de M. Alfred Rambaud, effort qui se résume dans la fondation de cinquante mille écoles primaires, et dans l'élévation de douze à cent millions du budget de cet enseignement du premier degré.

Il nous restera ensuite à mettre en pleine lumière son autre titre de gloire : le développement de notre empire colonial, et, après la trop longue retraite du grand politique, si outragé et si méconnu, à montrer cette haute figure portée, comme en triomphe, par un retour de justice et de reconnaissance nationales, à la Présidence du Sénat, dans ce palais historique du Luxembourg où, après avoir, une dernière fois, fait entendre la parole sereine d'un homme d'État républicain qui couronne une vie glorieuse par l'éloge de la Liberté, Jules Ferry s'enveloppa, pour dormir son dernier sommeil, dans les plis du drapeau tricolore qui avait couvert Gambetta !

Digitized by Google

JULES FERRY

Discours et Opinions

I

L'Assemblée nationale

Du 8 février 1871 au 31 décembre 1875.

M. Jules Ferry ministre à Athènes.

Il n'avait pas dépendu de M. Jules Ferry que la honte de la Commune ne fût épargnée à la capitale. Sorti le dernier de l'Hôtel de Ville, dans la désastreuse journée du 18 mars, et après que les troupes se furent repliées par ordre supérieur, il échappa aux insurgés, qui cernaient la mairie du Louvre en criant : *Mort à Ferry!* et alla, le lendemain, rejoindre à Versailles le Gouvernement.

Lorsque l'armée nationale rentra dans Paris [1], Jules Ferry la suivit et voulut reprendre possession de l'Hôtel de Ville, mais, quand il arriva sur la place de Grève, il ne vit qu'un monument livré aux flammes, « une façade éventrée, découronnée, déchirée, découpant sur la fumée noire et la flamme pétrolée le reste de ses pignons et le peu qui survivait de ses statues [2] ». Entre les deux annexes, une barricade se dressait encore,

1. Les troupes entrèrent dans Paris le 21 mai 1871, grâce au dévouement de Ducatel ; mais l'occupation ne fut complète que dans la soirée du 28. Le 24 fut la journée des incendies.

2. Extrait d'une lettre à M. Charles Ferry, datée du 2 juin. Nous réservons ce document, d'une beauté lugubre, qui figurera sans doute plus tard dans la *Correspondance de Jules Ferry*.

Digitized by Google

occupée par les soldats de l'ordre, tandis qu'en face, au pont Louis-Philippe, le drapeau rouge se déployait sur une autre barricade d'où les Communards faisaient le coup de feu sur nos troupes. Tout près, le Théâtre-Lyrique, le Palais de Justice étaient en feu, la Préfecture de Police n'était plus qu'un monceau de ruines fumantes; on tiraillait des fenêtres, et, des Buttes-Chaumont, les canons de l'insurrection bombardaient Paris. « La tête dans le feu, les pieds dans le sang, les yeux brûlés par l'incendie », Jules Ferry assista aux dernières convulsions de la Commune. M. Thiers, par décret du 26 mai 1871, lui avait rendu le titre de Préfet de la Seine; mais il n'y avait plus d'archives, plus d'argent; l'autorité militaire ne ménageait pas les marques de mauvaise volonté à l'ancien membre du Gouvernement de la Défense nationale, et l'Assemblée de Versailles demandait sa révocation. Il fallait bien cependant refaire une administration, « nourrir un peuple qui mourait de faim, » diriger la presse et reconstituer la police. Avec une abnégation patriotique, M. Jules Ferry accepta cette lourde tâche, par dévouement pour M. Thiers, qui l'avait noblement défendu à la tribune, et pour les maires, « ses compagnons d'ingratitude ». Mais chaque jour, la majorité de l'Assemblée nationale, sous l'influence du général Ducrot, « dévorait un morceau du Quatre-Septembre ». Picard, Jules Favre, Jules Simon, étaient démissionnaires. Jules Ferry, blessé des violentes attaques que les monarchistes lui prodiguaient, donna, lui aussi, sa démission et fut remplacé à la Préfecture de la Seine par Léon Say (5 juin 1871). Ainsi rentré dans le rang, l'ancien membre du Gouvernement de la Défense nationale entreprit de rétablir la vérité historique, si gravement altérée par les préventions et les haines de la majorité monarchique, en se présentant devant les commissions d'enquête nommées par l'Assemblée nationale pour faire le procès du Gouvernement du Quatre-Septembre et le rendre responsable de l'insurrection du 18 mars. Pour tout esprit de bonne foi, les dépositions de M. Jules Ferry[1] ne laissent rien subsister des légendes accréditées par les ennemis de la République, mais c'eût été trop attendre de l'esprit de parti que

1. V. t. I, p. 392 et suivantes.

Digitized by Google

d'espérer qu'il rendît hommage au courage, à l'activité et au patriotisme de l'ancien maire de Paris pendant l'année terrible. Au vrai, la droite ne pouvait pas se montrer équitable pour un ferme républicain qui s'attachait à déjouer les complots tendant à offrir une couronne au comte de Chambord. A l'Assemblée nationale, M. Jules Ferry, — que le département des Vosges avait nommé député, puis conseiller général pour le canton du Tillot (8 octobre 1871), — vota contre l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre le maintien des traités de commerce, contre la proposition Feray, etc.

Il fut un moment question de lui pour le poste d'ambassadeur aux États-Unis, puis un décret du 12 mai 1872 le nomma « ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le roi des Hellènes[1] ». L'ancien député de l'opposition et le futur ministre des affaires étrangères de la République française révéla, dans cette courte mission en Grèce, des qualités diplomatiques de premier ordre. Il donna un dénouement à la fastidieuse question des mines du Laurium qui, depuis huit ans, divisait les gouvernements français, italien et hellénique. Ce différend ressemblait à une énigme : le public n'y comprenait rien ; en Grèce, des ministres éphémères et sans autorité ne savaient comment sortir d'une impasse conduisant tout droit à une rupture diplomatique. M. Thiers et M. de Rémusat étaient sur le point de se désintéresser complètement d'un litige inextricable. Jules Ferry sut provoquer un mouvement d'opinion qui détermina le Gouvernement grec à en finir ; des banquiers vinrent avec une douzaine de millions et passèrent enfin un contrat définitif, sans clause résolutoire et garanti par les plus grandes maisons de Constantinople. Comme il y avait des actions et des primes dans l'air, comme tout le monde, en Grèce, espérait s'enrichir, l'affaire s'arrangea avec une facilité inespérée, et notre ministre célébra cette heureuse solution par un bal superbe qui enchanta les belles Grecques et rendit Jules Ferry aussi populaire auprès d'elles qu'il l'était déjà auprès des descendants d'Alcibiade.

Le Gouvernement de M. Thiers félicita chaudement Jules Ferry de son succès diplomatique. Après une dépêche person-

1. *Journal officiel* du 15 mai 1872.

Digitized by Google

nelle de M. de Rémusat, il en reçut une autre du ministère.

« Je vous remercie, écrivait M. de Rémusat, d'avoir rendu ce succès possible par l'attention vigilante avec laquelle vous avez suivi les phases d'une négociation très compliquée, par le relief que vous avez donné auprès des ministres du Roi à l'argumentation sur laquelle s'appuyait le droit de la Compagnie. » Dans une lettre à son frère, en date du 13 mars 1873, Jules Ferry fait remarquer « qu'on n'en dit pas souvent aussi long au quai d'Orsay » et il se complaît à songer à la rage des rédacteurs et copistes, chargés d'adresser cet « état de services à un intrus ».

Après l'heureuse conclusion de cette grave affaire du *Laurium*, Jules Ferry n'avait plus en perspective que ce qu'il appelle « des broutilles » dans sa correspondance intime. Mais il profitait de son séjour en Grèce pour explorer l'Archipel et s'enivrer des merveilles « du printemps grec, le plus beau de tous les printemps, qui éclôt de toutes parts et d'un seul coup comme ces fleurs de yucca, dont on dit, dans nos pays froids, qu'elles éclatent une fois tous les dix ans, avec un bruit de détonation[1] ». Au milieu de cette fête de la

1. L'*Estafette* du 20 avril 1893 a reproduit, d'après le *Bon sens franc-comtois*, une lettre écrite d'Athènes par M. Jules Ferry à son ancien collègue Édouard Ordinaire : Voici cette lettre, qui porte la date du 12 octobre 1872 :

MON CHER ANCIEN COLLÈGUE,

Il m'a été bien agréable de recevoir de vos nouvelles. Ma pensée, franchissant l'abîme de misères matérielles et morales qui nous sépare des jours où nous nous sommes connus, évoque, avec votre souvenir, celui d'un temps qui nous semblait bien dur, bien triste, et qui contenait, en germe, des duretés et des tristesses que les plus pessimistes d'entre nous n'auraient jamais imaginées. Dernière année de l'Empire, prélude inconscient, parfois comique, des tragédies qui allaient suivre !

J'admire, en songeant à ces choses, dont la grandeur devait écraser les hommes de ce temps-ci, combien la prévoyance humaine est courte, et combien aussi la logique des situations et des faits, vraie providence de ce monde, a fait sortir, avec une implacable précision, l'effet de la cause, la désorganisation du despotisme, la guerre et la révolution du plébiscite, le châtiment universel de l'universelle lâcheté.

Quand on a vu, agi, vécu toutes ces choses, mon cher ancien collègue, on est tenté d'employer le surplus de ses jours à y songer. Je comprends votre retraite philosophique, et je l'imite de mon mieux. Je ne crois pas être, dans le poste où le Président de la République m'a appelé, inutile à la République, qui doit avoir, à son tour, sa diplomatie et ses diplomates, mais je suis aussi, pour quelque temps du moins, isolé de cette arène discordante et stérile où nous sommes condamnés à nous débattre, de cette presse tapageuse et menteuse, de ces récriminations éternelles, de ces aigreurs au milieu desquelles la France, vaincue et malade, dissipe son temps et ses forces.

J'ai retrouvé ici, sous la plus pure lumière qu'il soit donné à l'homme de

Digitized by Google

nature, il redevient « parfaitement païen et voit tous les dieux flotter dans l'air ». Puis, sa nature tendre de Français reprend le dessus et, songeant à des deuils intimes, il s'abstrait, avec une mélancolie exquise, de ce milieu grec où « le lugubre est inconnu, à l'ombre du Parthénon », où l'on s'empresse d'oublier les morts, après avoir fait beaucoup de bruit. Il affirme sa foi et sa prédilection pour les larmes, qui deviennent « plus amères, à mesure qu'on vieillit... » Combien, écrit-il, j'en ai déjà répandu sur mon chemin, et combien couleront encore!

Retour en France. — Le régime du 24 mai.

Tandis que le ministre de France philosophait ainsi, M. Thiers continuait sa lutte contre les hobereaux de Versailles et, à force d'éloquence, semblait tenir encore la balance indécise entre lui et une majorité hostile. Mais il vint un moment où les coalisés monarchiques et bonapartistes se crurent capables de mettre la main sur le Gouvernement et renversèrent celui qu'ils appelaient le *sinistre vieillard* (24 mai 1873). C'était la réponse de l'Assemblée nationale à l'élection de M. Barodet, à Paris (27 avril), et le Maréchal de Mac-Mahon, le nouveau chef de l'Exécutif, acceptait la mission d'inaugurer une politique *énergiquement et résolument conservatrice*[1].

M. Jules Ferry, à la première nouvelle de ce coup d'État parle-

contempler, au milieu des restes sacrés d'un art dont l'humanité n'atteindra plus jamais l'idéale pureté, la sérénité de mon cœur et de mon jugement. J'ai le bonheur aussi de voir la France du dehors, planant sur les misères et les discordes intérieures, et c'est du dehors seulement, voyez-vous bien, que l'on sent combien elle a été grande dans son malheur, et combien elle est surprenante dans son relèvement. L'opinion européenne est plus juste pour la France que nous-mêmes. De l'aversion universelle, de la haine et de la peur, que la politique impériale avait su inspirer au monde entier, l'Europe a passé à l'estime et à la sympathie. Il faut l'avoir vu, pour se rendre compte du degré de mépris et de haine où l'Empire était tombé dans ses dernières années.

La République, la République régulière et sans impatience, nous a rendu ce que nous n'avions plus : l'estime de l'Europe. Je trouve que c'est quelque chose, car c'est le commencement de tout et la condition fondamentale de toute politique républicaine. On ne sait pas, non plus, quand on ne l'a pas vu, combien *la sagesse* nous sert au dehors. Restons sages, car si nous avons pu, en d'autres temps, faire de la politique d'isolement, nous ne pouvons désormais, pour refaire la patrie, nous passer de l'opinion du monde.

Recevez, mon cher ancien collègue, l'assurance de mes sentiments affectueux.

JULES FERRY.

1. Dans un Message du 26 mai, le Maréchal résumait sa politique par cette phrase, presque copiée sur l'ordre du jour Ernoul : « Le Gouvernement ui vous représente doit être et sera, je vous le garantis, énergiquement et résolument conservateur. »

Digitized by Google

mentaire, donna sa démission et revint occuper son siège de député[1]. Il est presque superflu d'ajouter que le *Gouvernement de combat* n'eut pas d'adversaire plus résolu. D'ailleurs, à cette époque il aborda peu la tribune, laissant aux hommes du 24 mai le soin de révolter le pays par leurs provocations et leurs maladresses. Les premiers actes du nouveau ministère ne tardèrent pas, du reste, à fixer l'opinion sur les tendances qui allaient prévaloir. On remania profondément le personnel administratif et judiciaire, et les bonapartistes eurent la meilleure part des faveurs officielles. La démission de M. Ernest Picard, ministre de France à Bruxelles, fut acceptée comme l'avait été celle de M. Jules Ferry. M. Beulé, ministre de l'Intérieur, oublieux de ses fines satires contre le despotisme des Césars, ne craignait pas de faire revivre les plus détestables pratiques de l'Empire, et son sous-secrétaire d'État, M. Pascal, adressa aux préfets une circulaire *très confidentielle* que Gambetta lut à la tribune dans la séance du 10 juin[2]. Elle érigeait la corruption en règle administrative. Le parti clérical relevait audacieusement la tête. A Lyon, le préfet, M. Ducros, prescrivait que les enterrements civils auraient lieu à sept heures du matin. Aux obsèques de M. Brousse, député de l'Aude, la députation de l'Assemblée se retira et renvoya les troupes de service, parce qu'aucun prêtre n'accompagnait le convoi. On plaçait l'armée sous la surveillance de toute une hiérarchie d'aumôniers militaires. Enfin, le Gouvernement, au mépris de la loi, conviait l'Assemblée à déclarer d'utilité publique la construction d'une église sur la butte Montmartre, réclamée par l'archevêque de Paris « tant en son nom qu'au nom de ses successeurs ». M. Jules Ferry protesta avec ses collègues de la gauche

1. Les Grecs ne virent pas s'éloigner sans regrets le négociateur habile de l'affaire du Laurium. Voici en quels termes l'*Indépendance hellénique*, du 31 mai 1873, exprima les sentiments des Hellènes : « Une dépêche de Paris annonce que M. Jules Ferry, ministre de France à Athènes, a donné sa démission. Cette nouvelle ne nous a pas surpris. Démocrate convaincu, l'ancien maire de Paris devait se trouver à son poste de combat, le jour où la coalition des monarchistes menaçait la République, pour l'avènement de laquelle il a si vaillamment combattu.

M. Ferry laisse en Grèce les meilleurs souvenirs. Aimé, estimé de tous ceux qui l'ont connu, il était parvenu, en quelques mois, à effacer de la mémoire des Hellènes les tristes impressions laissées par quelques-uns de ses prédécesseurs, représentant en Orient la politique détestée de l'Empire.

La colonie française, dont nous croyons interpréter les sentiments, ne regrette pas moins que les Hellènes la démission de M. Ferry. Les Français d'Athènes étaient, avec raison, fiers de voir leur pays représenté par un homme dont ils connaissaient les talents, et qui ne devait son élévation qu'à ses éminentes qualités, à son mérite personnel. »

2. « Voyez, disait cette circulaire, quels sont les journaux conservateurs ou susceptibles de le devenir, quelle que soit d'ailleurs la nuance à laquelle ils appartiennent, leur situation financière *et le prix* qu'ils pourraient attacher au concours bienveillant de l'administration... » *Journal officiel* du 11 juin 1873.

Digitized by Google

contre toutes ces mesures provocatrices et y opposa son bulletin de vote.

La droite monarchique poursuivait un but plus audacieux encore. A la faveur de la prorogation de l'Assemblée (du 31 juillet au 5 novembre), ses chefs rêvaient une Restauration. Elle eut pour préface la réconciliation du comte de Paris avec le comte de Chambord, réconciliation dont l'entrevue de Frosdhorf (5 août 1873) fit un événement européen qui jeta Victor-Emmanuel dans les bras de l'empereur Guillaume. Cependant la loyale intransigeance du comte de Chambord, sa lettre du 30 octobre à M. Chesnelong, par laquelle le chef de la maison de France refusait « de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry » et de devenir « le roi légitime de la Révolution », ne tardèrent pas à mettre fin aux tentatives factieuses du Comité Changarnier. Le Gouvernement n'en restait pas moins opposé à l'établissement d'un régime définitif, ainsi qu'en avait témoigné, dès la rentrée de l'Assemblée, le Message du Maréchal, en date du 5 novembre. Toutefois, la réaction ne réussit pas à obtenir la prorogation pour dix ans des pouvoirs du Maréchal, comme le demandait Changarnier; elle dut se contenter du vote de l'amendement Depeyre (19 novembre) qui, par 383 voix contre 317, conféra, pour sept ans, le Pouvoir exécutif à M. de Mac-Mahon, en stipulant que, dans les trois jours de la promulgation de la loi, dite du *Septennat*, une commission de 30 membres serait nommée en séance publique, au scrutin de liste, pour l'examen des lois constitutionnelles. C'était reprendre les propositions soumises à l'Assemblée par M. Thiers dans son Message du 24 novembre 1872[1], et réalisées par le dépôt des projets de loi déposés par M. Dufaure, en vertu de l'ordre du jour du 13 mars 1873, qui « portait que l'Assemblée ne se séparerait pas sans avoir fait statuer sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif, sur la création et les attributions d'une deuxième Chambre et sur la loi électorale »[2]. La nouvelle Commission des Trente, laborieusement nommée du 26 novembre au 5 décembre 1873, ne comptait que cinq représentants de la gauche, et le ministère du 26 novembre, reprenant les plans du Gouvernement du 24 mai, avait débuté par le projet de loi qui attribuait au Président de la République la nomination des maires et adjoints dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement, et aux préfets celles des maires de toutes les autres communes, plaçant ainsi la police municipale sous la main du Pouvoir central. On sait qu'en

1. Ce Message disait : « La République existe, elle est le gouvernement légal du pays; vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes. Ne perdons pas notre temps à la proclamer, mais employons-le à lui imprimer ses caractères désirables et nécessaires. »

2. Cet ordre du jour avait été présenté par M. de Broglie au nom de la première Commission des Trente, qui avait reçu de l'Assemblée le mandat de préparer un projet de loi réglant « les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle ».

Digitized by Google

avril 1871, au plus fort de la guerre civile, l'Assemblée avait voté *l'élection de tous les maires*, et que M. Thiers avait dû poser la question de cabinet pour faire attribuer au Pouvoir central le droit de nommer les maires dans les villes de plus de 20000 habitants. Ainsi, deux ans et demi plus tard, lorsque l'ordre était rétabli sur toute la surface du pays, la majorité monarchique, reniant tous ses principes de décentralisation, entendait conférer au gouvernement de son choix des attributions qu'elle avait déniées au libérateur du territoire, devant la Commune en armes et en présence des soldats étrangers !

En même temps, la presse était frappée partout avec une rigueur excessive. Dans les départements en état de siège, on supprimait les journaux ; dans ceux qui restaient soumis au droit commun, on leur retirait l'autorisation de vente, et certains sous-préfets assimilaient au colportage la distribution d'une feuille par ses porteurs ordinaires. C'est dans ces circonstances que M. Jules Ferry reparut à la tribune.

Discours sur l'état de siège.

Le 4 décembre 1873, l'Assemblée nationale avait à discuter l'interpellation de M. Lamy relative à la levée de l'état de siège. L'auteur de l'interpellation, dans un éloquent discours, fit remarquer que « tant que les troupes étrangères campaient sur notre sol, l'état de siège, maintenu comme une mesure de défense nationale contre les périls de l'occupation, était sinon régulier dans son principe, du moins mesuré dans ses effets et respectable dans son but[1] ». Mais, depuis que l'œuvre de l'affranchissement était assurée, le retour au droit commun s'imposait ; le Gouvernement semblait inexcusable de perpétuer l'état de siège dans vingt-neuf départements, et d'en considérer dix autres comme placés sous le même régime, bien qu'ils n'eussent été mis en état de siège par aucun décret régulièrement promulgué. Cette violation de la loi frappait surtout les héroïques départements de l'Est « qui avaient forcé l'estime même de leurs ennemis » et n'avaient pas « obtenu le respect d'un cabinet français[2] » ! Après avoir établi que le pays avait été d'une patience admirable en supportant depuis six mois le régime du 24 mai, l'orateur affirma que confier aux généraux l'administration d'une nation calme, c'était les détourner de leur mission naturelle et « préparer pour l'avenir une armée d'état de siège, incapable de défendre la France au dehors, et capable de l'opprimer au dedans ».

M. de Broglie, ministre de l'intérieur et vice-président du

1. V. le *Journal officiel* du 5 décembre.

2. L'évacuation du territoire, commencée le 1er août, se termina à la fin de septembre par l'évacuation de Verdun, après le versement intégral des 5 milliards à l'Allemagne.

Digitized by Google

Conseil [1], s'attacha dans sa réponse à prouver qu'il n'avait fait que suivre l'exemple et les pratiques du Gouvernement précédent qui avait maintenu sous l'état de siège les départements évacués par l'étranger, et il ajouta que les ministres du 24 mai n'avaient pas frappé des journaux pour attaques contre les membres du cabinet, mais pour insultes à l'armée française ou appels à l'insurrection. Il réclama dans sa péroraison des mesures nouvelles contre la presse, en promettant, quand le Gouvernement tiendrait ces armes, de renoncer aux armes exceptionnelles de l'état de siège. C'est à ce moment que M. Jules Ferry demanda la parole et prononça le discours suivant [2] :

M. Jules Ferry. — Messieurs, le débat sur l'interpellation que l'honorable M. Lamy a portée devant vous se composait naturellement de deux parties, de deux questions : une question de légalité, une question de politique.

De la première question, si grave en toutes circonstances, si grave devant cette Assemblée, dans la matière spéciale de l'état de siège, puisque, après tout, c'est l'Assemblée qui en dispose, et que c'est l'Assemblée qui est ici la cour suprême, — de ce débat de légalité je n'ai pas entendu toucher un mot dans l'éloquent discours de M. le ministre de l'intérieur. (*Rumeurs à droite.*) Sur la légalité des décrets d'état de siège, aux questions positives et déterminées que lui avait posées l'honorable M. Lamy, M. le vice-président du Conseil a dédaigné de répondre. (*Approbation à gauche.*)

M. le marquis de Grammont. — Interpellez M. Thiers !

M. Jules Ferry. — Je me permettrai de les lui poser tout à l'heure ; mais, pour le moment, je constate que, si nous n'avons pas satisfaction sur le terrain de la légalité, si la doctrine légale du cabinet, en matière d'état de siège, nous est toujours inconnue, sa doctrine politique vient de se révéler à cette tribune en termes suffisamment clairs. (*C'est vrai ! — Très bien ! à gauche.*)

M. le vice-président du Conseil nous a annoncé que l'état de siège serait levé quelque jour, le jour où seraient votées des

1. Après le vote du Septennat, tous les ministres avaient remis leurs portefeuilles ; M. de Broglie avait été renommé, le 26 novembre, vice-président du Conseil ; M. Decazes avait pris le portefeuille des affaires étrangères. MM. Ernoul et de la Bouillerie, de l'extrême droite, avaient fait place à MM. Depeyre et de Larcy.

2. Il a été fait de ce discours un tirage à part. Paris, A. Wittersheim, 1873, brochure de 31 pages.

Digitized by Google

mesures qu'il n'a pas précisées, mais que nous comprenons, que nous devinons à l'avance, et par les antécédents de l'honorable vice-président du Conseil, depuis qu'il est au gouvernement, et par l'esprit de colère qui s'exhalait, en quelque sorte, des éloquentes périodes de son discours. Ces mesures nous assureront la levée de l'état de siège.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Il me semble que la conclusion que je vais en tirer est irrésistible : c'est que les mesures qu'on nous annonce auront pour effet de généraliser l'état de siège. (*Applaudissements à gauche.*)

Le régime exceptionnel qui s'étendait sur la France d'une façon inégale, bizarre, souverainement irrégulière, il la couvrira tout entière comme une tache d'oppression et de dictature. (*Nouveaux applaudissements à gauche. — Vives protestations à droite.*)

M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE. — Vous osez parlez de dictature ! Avez-vous donc oublié le 4 Septembre ?

M. JULES FERRY. — Les honorables membres qui me lancent cette date le font sans doute dans l'intention charitable de m'embarrasser. (*Rires.*) Qu'ils croient bien que je ne serai jamais embarrassé pour m'expliquer sur le 4 Septembre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.*)

A droite. — Expliquez-vous donc !

M. JULES FERRY. — Et si vous parlez de la dictature du 4 Septembre... (*Oui ! oui ! à droite*), je vous répondrai ce seul mot : c'est qu'il y a eu à Paris un gouvernement d'hommes de cœur, libéraux de la veille... (*Allons donc ! allons donc ! à droite. — Applaudissements à gauche*), restés libéraux le lendemain... (*Interruptions à droite*), demandant la liberté dans l'opposition et la pratiquant au pouvoir... (*Assez ! assez ! à droite*), et que cette dictature parisienne, à laquelle vous faites allusion, a gouverné Paris pendant cinq mois sans toucher à la liberté de la presse, sans toucher à la liberté de réunion.

M. DE BELCASTEL. — Qu'avez-vous fait, pendant ces cinq mois, de la représentation nationale ?

M. JULES FERRY. — Et c'est précisément...

Digitized by Google

M. Arthur Rivaille. — Vous n'avez pas gouverné Paris, vous l'avez laissé tomber dans la démagogie. (*Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Et c'est précisément, Messieurs de la droite... (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. le Président. — Veuillez faire silence, messieurs! Les interruptions sont incessantes maintenant de ce côté.

M. Jules Ferry. — Et c'est précisément là le reproche, Messieurs de la droite, qui me faites l'honneur de m'interrompre avec tant de chaleur, c'est précisément là le reproche que vous nous faites tous les jours. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je puis donc ici, le front haut, parler de la dictature du 4 Septembre. (*Exclamations et rires à droite. — Assentiment à gauche.*)

La déclaration de M. le vice-président du Conseil ne m'a pas surpris. M. le vice-président du Conseil appartient à une école politique qui est bien connue. Il est de ces hommes d'État qui passent quinze ans dans l'opposition à demander la liberté, et qui, une fois qu'ils sont au pouvoir, ne connaissent plus, ne rêvent plus, n'admirent plus que la force! (*Bruyantes exclamations à droite. — Bravos et applaudissements redoublés à gauche.*)

On a vu cela dans d'autres temps...

M. Lestourgie. — Au 4 Septembre!

M. Jules Ferry. — Cela s'appelait la comédie de quinze ans... (*Nouvelles exclamations à droite.*)

M. le marquis de Dampierre. — C'est votre histoire que vous racontez là!

M. le Président. — Attendez le silence! Il est impossible que la discussion continue dans ces conditions.

M. Jules Ferry. — Je dis que cette école est bien connue...

M. Arthur Rivaille. — C'est la vôtre!

M. Jules Ferry. — ... qu'on a appelé cela la comédie de quinze ans, et que je ne sais de quel nom l'histoire appellera vos palinodies libérales. (*Murmures à droite. — Approbation à gauche.*)

Le premier acte de M. le vice-président du Conseil, le lende-

Digitized by Google

main du jour où il est monté au pouvoir, a été de calomnier la France devant l'Europe. (*Réclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un membre à droite. — Et vous, vous l'avez confisquée !

M. Jules Ferry. — Aujourd'hui, il est au pouvoir, et, pour garder ce pouvoir, il veut faire taire la France. Voilà tout le secret de sa politique.

M. Malartre. — Ce n'est pas la France qui réclame ! Je demande la parole.

M. Jules Ferry. — Je dis que c'est calomnier la France que d'en faire le tableau qu'en faisait tout à l'heure M. le vice-président du Conseil. Je dis que la France est calme et que la violence n'est qu'en vous. (*Vif assentiment à gauche.*) Elle est en vous, elle est dans vos discours, dans vos projets de lois, dans vos menaces, dans vos terreurs. (*Nouvel assentiment à gauche. — Rires ironiques à droite et au centre.*)

Est-ce que jamais la France a offert un plus grand et plus noble spectacle que depuis deux années ?

M. Anisson-Duperon. — Depuis le 4 Septembre ! (*Réclamations à gauche.*)

M. Jules Ferry. — Vous voulez parler du 4 Septembre ! Le 4 Septembre a offert un très grand spectacle !

Quelques membres à gauche. — Ne répondez pas !

M. Tolain, *s'adressant à la droite.* — Pourquoi n'êtes-vous pas venus l'empêcher, le 4 Septembre ? (*Bruit.*)

M. Cyprien Girerd. — Où était M. Anisson-Duperon le 4 septembre ?

M. Jules Ferry. — Messieurs, je comprends que certains membres de cette Assemblée, lorsqu'on prononce avec une intention de reproche ou d'outrage cette date du 4 Septembre, l'attaquent vivement, je le comprends de ceux... (*Interruption à droite.*)

M. le Président. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre.

M. Jules Ferry. — ... Messieurs, vous m'interrompez et vous ne m'accordez pas le droit de répondre.

Cette question du 4 Septembre, je veux la vider d'un mot.

Digitized by Google

Je comprends les colères contre le 4 Septembre de la part d'une partie de l'Assemblée, de la part de ceux qu'une fidélité honorable attachait à la dynastie tombée. Mais quand je vois s'associer à eux ceux qui non seulement l'ont préparé dans les esprits, mais ceux qui l'ont acclamé... (*Applaudissements à gauche*), je ne dis pas ceux qui l'ont fait...

M. Georges Périn. — Ces messieurs ne sont ici qu'à cause du 4 Septembre!

M. Jules Ferry. — ... je ne dis pas ceux qui l'ont fait, parce que personne n'a fait le 4 Septembre, mais ceux qui l'ont constaté avec nous et acclamé, ceux qui l'ont reconnu et obéi jusqu'à l'héroïsme... (*Bruit.*)

M. Depeyre, *garde des sceaux.* — Oui, vous avez raison, obéi jusqu'à l'héroïsme!...

M. Jules Ferry. — ... je déclare que je ne trouve ces colères ni sérieuses ni sincères!

Mais enfin, Messieurs, il me semble que les dissensions politiques dans cette Assemblée ne peuvent s'agiter éternellement autour de dates rétrospectives; il me paraît que nous sommes dans un état différent du 4 Septembre, et vous prendriez pour une grande offense à la majorité de cette Assemblée la comparaison que j'essayerais de faire entre les deux époques. Parlons donc du présent, du temps actuel, et voyons s'il n'est pas vrai, comme je le disais tout à l'heure, que M. le président du Conseil calomnie la France.

La France a eu à souffrir d'agitations de bien des sortes, et dans les temps modernes, c'est l'agitation ouvrière, c'est l'agitation du prolétariat qui a paru la plus redoutable. Eh bien, faisons le bilan de l'agitation ouvrière : montrez-la-moi quelque part. Elle se révèle à des signes apparents : les masses ouvrières, lorsqu'elles ne sont pas dans cet état de pleine possession d'elles-mêmes, qui leur fait aujourd'hui tant d'honneur... (*Applaudissements à gauche.*)

Les masses ouvrières manifestent leurs mécontentements et leurs souffrances par des signes apparents, par des colères qu'elles ne calculent pas, par des éclats violents. Eh bien! ces signes, ces écarts, où sont-ils dans les faits? où sont-ils dans les esprits? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Digitized by Google

Messieurs, la France travaille, la France est paisible, elle a à porter de lourds impôts, un hiver qui menace d'être rude, — où sont les agitations ouvrières? où sont les grèves? où sont les tentatives de coalitions? Où est ce fantôme que vous redoutez, à tort ou à raison, de l'Internationale? Qui en parle depuis deux ans? Vous avez fait une loi que j'ai trouvée contraire aux principes et que je n'ai pas votée: mais enfin vous avez voté une loi de défense contre l'Internationale, qui permet de la saisir partout où elle se permettrait d'apparaître; vous avez des parquets zélés que vous épurez depuis six mois, et l'épuration avait commencé auparavant; vous avez des préfets, des administrateurs vigilants. Qu'ont-ils découvert? Où est-elle, cette menaçante Internationale? Elle est dans je ne sais quel coin de l'Angleterre ou de la Suisse, rentrée au sein des ténèbres d'où elle n'aurait jamais dû sortir. (*Approbation à gauche.*)

Vous parlez d'agitation politique; mais, Messieurs, me sera-t-il permis à cette tribune où l'on dit de la France et de son état des choses si lamentables, me sera-t-il permis de vous dire que, depuis deux ans, la France, les masses de ce pays de France, donnent des preuves de sagesse, de vertu pratique, de patriotisme patient qu'elles n'ont données en aucun temps? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ces masses du pays de France, ne vous apercevez-vous pas des épreuves que vous leur avez imposées? Quoi! ne voyez-vous pas que vous mettez leur sagesse, dans l'état de choses où nous sommes, à une continuelle épreuve?... (*Exclamations à droite et au centre droit.*)

Oui, Messieurs, je vais vous l'expliquer.

Je n'ai aucune intention blessante pour qui que ce soit. Je dis que la preuve de la sagesse de ce peuple, elle se fait tous les jours, elle se fait si souvent et d'une façon qui est tellement entrée dans les habitudes nationales que vous, les observateurs naturels de ce peuple, vous ne vous en rendez pas compte. Elle est faite par la pratique du suffrage universel et par les élections.

Eh bien, je tiens à dire ici qu'il n'y a pas un autre pays dans le monde où l'on puisse impunément soulever, agiter, appeler aux urnes pendant vingt jours des centaines de mille électeurs, et j'ajoute que c'est là un grand et magnifique spectacle; je dis

Digitized by Google

que ce fonctionnement de centaines de mille d'électeurs, appelés aux urnes sans distinction de classe et de cens, venant remplir leur devoir de citoyens, et cela sans un trouble, sans un cri, sans même un de ces incidents qui attristent si souvent les élections beaucoup plus restreintes de la libre Angleterre, je dis que c'est là un grand fait, un fait qui nous fait honneur et qui figurerait bien mieux dans les déclarations du ministre des affaires étrangères, parlant à l'Europe de la France qu'il représente, que les calomnies par lesquelles il a signalé son entrée au pouvoir. (*Vive approbation à gauche. — Protestations à droite.*)

Mais, Messieurs, ce peuple de France, il a passé tout récemment encore par une épreuve d'une gravité toute particulière.

Est-ce que vous nierez que l'agitation politique des esprits n'ait été immense dans les trois derniers mois? (*Mouvements divers.*)

Messieurs, je respecte profondément les convictions qui avaient déterminé une partie de cette Assemblée à déchaîner sur notre pays cette grave agitation. Mais n'était-ce pas mettre cette nation à une grande épreuve que de poser devant elle, devant le suffrage universel frémissant, dans la situation que vous savez, la question de monarchie, de restauration de l'ancien régime?... (*Vives protestations à droite.*)

M. Depeyre, *garde des sceaux.* — Vous avez oublié ce que vous avez écrit lorsque, sous l'empire, on faisait échouer M. de Montalembert en lui opposant l'ancien régime!

M. de Gavardie se lève et prononce avec une grande animation quelques paroles qui se perdent au milieu du bruit.

M. Jules Ferry. — Je ne vous entends pas, monsieur de Gavardie, je le regrette beaucoup.

M. le Président. — Monsieur de Gavardie, je vais vous rappeler à l'ordre, si vous continuez à interrompre.

M. Jules Ferry. — Je ne dis pas qu'il y ait dans cette Assemblée un grand nombre de restaurateurs de l'ancien régime.

Voix à droite. — Il n'y en a pas un!

M. de Gavardie, *avec vivacité.* — Citez-en un, un seul! (*Bruyantes exclamations.*) — N'interrompez pas! n'interrompez pas!

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre pour vos interruptions incessantes.

M. JULES FERRY. — On me dit qu'il n'y a pas un seul restaurateur de l'ancien régime dans cette Assemblée. J'en suis enchanté, j'en suis ravi, je dirai même que j'en prends acte en tant que besoin.

M. LE MARQUIS DE PLOEUC. — Reconnaissez donc que c'est à la vieille monarchie que vous devez vos libertés modernes!

M. JULES FERRY. — Mais, Messieurs, sans mettre en question le moins du monde les intentions de qui que ce soit dans cette Assemblée, j'ai le droit de dire que l'agitation politique à laquelle on a fait allusion...

M. DAHIREL. — Il n'y a pas un seul partisan de l'ancien régime dans cette Assemblée!

M. JULES FERRY. — Je suis tout prêt à déclarer à M. Dahirel qu'il est un véritable chevalier de l'esprit moderne, et que la société moderne n'a pas de défenseur plus convaincu que lui. (*Interruptions à droite. — Rires à gauche.*)

Un membre à gauche. — Vous voyez, monsieur le Président, que, cette fois, on interrompt à droite!

M. LE PRÉSIDENT. — On interrompt de tous les côtés, et je fais les mêmes efforts pour empêcher les interruptions, de quelque côté qu'elles viennent. (*Rires et applaudissements ironiques à gauche.*)

Ces applaudissements me prouvent que mes paroles n'ont pas besoin d'être confirmées. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. JULES FERRY. — Je ne cherche pas à passionner vos esprits.

A droite. — Vous calomniez!

A gauche. — C'est vous qui calomniez le pays!

M. JULES FERRY. — Messieurs, je fais appel à votre justice et à votre équité en faveur de ce noble pays de France que vous représentez. Je vous prie d'être justes vis-à-vis de lui.

A droite. — Allons donc!

M. JULES FERRY. — Et je vous fais remarquer que l'agitation déchaînée par les espérances d'une partie de cette Assemblée, pendant les trois derniers mois, n'était pas seulement une

Digitized by Google

agitation politique : la question politique, évidemment, pour les masses du suffrage universel se compliquait d'une question sociale.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJACQUELEIN. — Par suite de vos calomnies !

M. JULES FERRY. — L'honorable interrupteur est encore de ceux qui croient qu'il dépend des journaux de Paris ou des chefs-lieux de départements de dicter aux masses campagnardes ce qu'elles sentent au fond du cœur, et ce qui est le résultat de leurs traditions séculaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Je dis que ç'a été là une toute récente et triomphante épreuve... (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Est-ce que cette situation, véritablement révolutionnaire, — elle l'était, — a été accompagnée du moindre désordre matériel? Qu'avez-vous vu? Vous avez vu les électeurs se presser autour des élus; vous avez vu les magistrats municipaux des grandes villes se rapprocher du chef de l'État; vous avez vu un échange de pensées, de volontés, d'espérances, de craintes. Eh bien, je dis que la libre Angleterre n'aurait pas fait mieux; elle n'aurait peut-être pas fait autant. (*Approbation sur plusieurs bancs à gauche.*)

Et c'est à ce pays-là que vous réservez, après la camisole de force de l'état de siège, la camisole de force de je ne sais quelles lois qui seront l'état de siège généralisé! Cela n'est pas possible, Messieurs : cela est offensant pour la France; cela n'est digne ni du pays, ni de l'Assemblée.

Et je dis que, si cela se fait, personne ne s'y trompera, car les lois que vous nous annoncez, cet équivalent de l'état de siège, elles seront, comme l'état de siège lui-même, une arme de parti dans vos mains... (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Tout à l'heure, examinant l'usage qui avait été fait de l'état de siège, M. le vice-président du Conseil disait: Est-ce que l'état de siège est devenu entre nos mains une arme de défense personnelle? Est-ce que l'état de siège a servi à autre chose qu'à la défense des principes sociaux? Et, à l'appui de cette proposition, M. le vice-président du Conseil vous a apporté des lectures.

Il aurait pu les faire beaucoup plus nombreuses, Messieurs,

Digitized by Google

sans mieux prouver sa thèse. Il n'y a pas de presse libre, et je prends encore l'exemple de notre libre voisine, l'Angleterre... (*Interruptions à droite.*) Messieurs, je vous apporterai, quand vous le voudrez, des articles de la presse anglaise...

M. LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Là, il n'y a jamais d'appel à l'insurrection !

M. JULES FERRY. — ... qui sont autrement violents contre tout ce que l'Angleterre respecte que ceux qu'on vous a lus.

A droite. — Allons donc ! allons donc !

M. JULES FERRY. — Cette tactique, Messieurs, n'est pas légitime, et j'ajoute qu'elle est usée. Oui, elle est usée ; nous avons entendu cette théorie, pendant quinze ans d'empire, tomber de la bouche des ministres du pouvoir personnel ; alors comme aujourd'hui, c'était avec des articles de journaux qu'on prétendait justifier la servitude de la presse. Cela a été fait, monsieur le vice-président du Conseil, cela a été dit par des bouches plus éloquentes que la vôtre ! (*Vives interruptions à droite. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Je dis que vous avez fait de l'état de siège une arme de parti. Je n'ai pas besoin de faire de lecture pour le prouver. Au plus fort de cette agitation, fomentée par les espérances monarchiques, l'état de siège a sévi dans vos mains ; les arrêtés de suspension et de suppression se sont abattus sur les journaux de Paris et de la province, et, à mesure qu'approchait une certaine date, qui était la date du dénoûment pour beaucoup d'entre vous, ces rigueurs s'aggravaient, s'accumulaient : elles prenaient un caractère auquel on ne pouvait pas se méprendre. Je vois, dans ces derniers temps, à Paris, un journal supprimé par M. le général commandant l'état de siège, pour avoir imprimé un article disant : « A bas Chambord ! » Je vois M. le général commandant à Marseille qui, peu de temps après, croyant que le rêve est accompli, que le roi est sur le trône, frappe un journal pour avoir attaqué la personnalité du comte de Chambord. (*Vives exclamations sur plusieurs bancs à droite.*)

M. DEPEYRE, *garde des sceaux.* — Lisez l'article ! Je vous défie de le lire jusqu'au bout.

Plusieurs membres à droite. — Lisez l'article !

Digitized by Google

M. JULES FERRY. — De tels faits démontrent surabondamment que l'état de siège n'est pas dans vos mains cette arme de protection sociale dont vous parlez : ce que vous appelez la défense sociale, c'est la défense politique... (*Assentiment sur divers bancs à gauche*), et vos lois de défense sociale, la loi sur la presse que vous nous annoncez, comme la loi sur les maires que nous avons déjà eu la douleur de voir, ce ne sont pas des lois de défense sociale, ce sont des lois de défense électorale. (*Applaudissements du côté gauche.*)

M. LANGLOIS. — Voilà la question, il n'y en a pas d'autre!

M. DEPEYRE, *garde des sceaux.* — Voici l'article dont vous avez parlé; veuillez le lire.

M. JULES FERRY. — Si M. le garde des sceaux veut le lire après moi à la tribune, je ne m'y oppose pas; mais, dans ce moment, j'ai à m'occuper d'autres choses. (*Exclamations à droite.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je montrerai pourquoi vous ne le lisez pas!

M. JULES FERRY. — Je n'ai pas à faire ici les lectures qui peuvent convenir à M. le garde des sceaux. Quel que soit, d'ailleurs, le contenu de la pièce qu'on désigne, je dis qu'il est impossible que, dans cet article dirigé contre M. le comte de Chambord, il y ait la moitié autant d'injures que dans un nombre infini d'articles dirigés contre l'homme illustre à qui l'opinion publique a décerné le nom de libérateur de la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Un membre à droite. — On a supprimé le journal par décence publique!

M. JULES FERRY. — Et si vous prétendez que vous n'avez fait, en vous servant ainsi de l'état de siège, qu'user d'un droit de protection de la décence publique, je dis que cette réponse n'est pas sérieuse, en présence de tout ce qui s'imprime et se débite, tous les jours, de calomnies et d'injures contre les hommes les plus éminents de ce pays. Assurément! vous avez distingué : ce n'était pas l'homme, ce n'était pas M. le comte de Chambord, c'est le roi de demain que vous vouliez protéger (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Dans tous les cas, Messieurs, quelles que soient les lois qu'on

Digitized by Google

nous annonce, est-ce que M. le vice-président du Conseil a désintéressé l'interpellation en les annonçant? Ces lois, vous n'avez sans doute pas l'espérance de les faire voter en quelques heures, au pied levé pour ainsi dire; il faudra du temps pour les préparer, pour les discuter, pour les voter; il y a donc une longue transition à pourvoir et l'état de siège va subsister...

Un membre à droite. — Tant mieux! (*Exclamations du côté gauche*).

M. Jules Ferry. — Un de mes honorables collègues qui siège de ce côté vient de s'écrier : « Tant mieux ! » C'est la voix du cœur et de la conscience... (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*) Oui, vous espérez pendant de longues années encore tenir la France avec l'état de siège; vous l'espérez en vue d'une autre espérance que vous dissimulez avec soin, mais que déjà, dans le public, dans le public intéressé, l'on aperçoit. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Il y aura donc, je le répète, une longue transition à pourvoir, durant laquelle l'état de siège va subsister. Il faut donc que le cabinet apporte à cette tribune sa doctrine sur l'état de siège, non pas sa doctrine politique — nous la connaissons, nous n'avons pas besoin qu'on nous la dise — mais sa doctrine juridique sur l'état de siège.

Eh bien, qu'a dit, à cet égard, M. le vice-président du Conseil? Je l'ai soigneusement écouté; je n'ai rien saisi, rien entendu.

Je suis désolé, Messieurs, de vous retenir encore quelques instants, mais il est de mon devoir d'insister sur cette question de légalité. (*Parlez! parlez!*)

M. le vice-président du Conseil, qui représente dans le nouveau cabinet l'administration du 24 mai, a soutenu que cette administration avait été observatrice scrupuleuse de la légalité.

Je pourrais établir ici une longue discussion sur bien des documents; je n'en prendrai qu'un. Je vous demande pardon si ce document s'applique à un fait en quelque sorte personnel; mais vous trouverez tout naturel que je m'informe auprès de M. le vice-président du Conseil, auprès du cabinet tout entier, de ce qu'il pense de l'état de siège dans le département que j'ai l'honneur de représenter. Je ne représente pas seul ici ce département, et je suis certain d'avoir le concours de mes

Digitized by Google

honorables collègues de députation qui ne siègent pas sur les mêmes bancs que moi. (*Rires à gauche. — Mouvements divers*).

Si j'insiste quelques instants sur ce fait unique, c'est parce que, dans les discussions de cette nature, il est bon de concentrer l'attention des Assemblées sur un point déterminé; c'est parce que la question est la plus claire et la plus simple du monde, et qu'il n'y faut malice de jurisconsulte d'aucune sorte...

Un membre à droite. — Adressez-vous à M. Thiers.

M. Jules Ferry. — Ce n'est pas M. Thiers qui a déclaré le département des Vosges en état de siège; c'est le Gouvernement du 24 mai, et voici comment :

Le 13 août dernier, le département des Vosges, qui venait de saluer avec ivresse le départ de l'étranger, a appris, tout d'un coup, qu'après avoir subi pendant trois ans l'état de siège prussien, il aurait à subir l'état de siège français.

Un décret du 13 août supprimait un journal qui s'appelait la *Gazette vosgienne*, et visait, pour justifier cette application toute nouvelle de l'état de siège, un décret du 11 août 1870, signé par l'impératrice régente.

Messieurs, ce décret a ceci de particulier qu'il n'a jamais figuré au *Bulletin des lois*, qu'il n'a jamais été inséré au *Journal officiel*, qu'il n'a jamais été publié, ni placardé, ni affiché dans le département, qu'il ne figurait pas dans le bulletin des actes administratifs de ce département, bien que ce bulletin ait été tenu avec le plus grand soin jusqu'aux premiers jours d'octobre.

C'est à cette date seulement que les Prussiens sont entrés à Épinal; mais, jusqu'à la dernière heure, le bulletin administratif a enregistré, avec un soin infini, avec une régularité qui fait le plus grand honneur à l'administration, toutes les circulaires, tous les actes de l'autorité, même les plus étrangers à la guerre; ainsi des recherches d'enfants dont les familles avaient perdu la trace. Or, Messieurs, le décret de l'état de siège n'a été ni promulgué, ni publié, ni affiché, ni inséré où que ce soit; et pourtant, ce décret, on l'a appliqué, bien qu'il n'en existât même pas un exemplaire dans les archives de la préfecture, car, pour le faire arriver à notre connaissance, M. le ministre de l'intérieur, qui était alors l'honorable M. Beulé, a été dans la

Digitized by Google

nécessité de nous en envoyer une copie par la poste. (*Rires à gauche.*)

Ainsi, jusqu'au moment où M. le ministre de l'intérieur a jugé à propos de compléter en ce point les archives du département, il n'y a aucune trace dans le département de ce décret d'état de siège.

Nous avons fait, comme il convenait, et sur l'heure, les observations qui étaient dans notre devoir et dans notre droit. M. le ministre de l'intérieur a répondu que l'état de siège, suivant la doctrine de la Cour de cassation, pouvait s'établir par notoriété publique et par commune renommée. (*Rires sur quelques bancs à gauche.*)

Messieurs, de la part d'un légiste, l'erreur eût été impardonnable; car, s'il y a un point sur lequel la jurisprudence soit fixée, c'est sur la nécessité de la promulgation au *Bulletin des lois*. Il y a là-dessus une ordonnance de 1816 et une ordonnance de 1817 qui n'exceptent aucun des actes de l'autorité publique: ce principe s'applique aux lois, il s'applique aux ordonnances royales, que ces ordonnances soient d'intérêt général ou d'intérêt local; et cela est si vrai, la jurisprudence est si sévère à cet égard, que, dans des cas qui paraissent bien minimes, bien minces, — je vous citerai, par exemple, l'établissement d'une taxe de péage à l'entrée d'un pont dans la commune de Peyrehorade...

Voix diverses à droite. — Allons donc! — Parlez sérieusement!

M. Jules Ferry. — Vous êtes juges, Messieurs, et vous devez, en tant que juges, écouter les moyens qu'on vous présente.

Voix diverses à gauche. — Parlez! — Continuez!

M. Jules Ferry. — Je dis que la doctrine est absolue, et qu'elle a été rappelée par une circulaire solennelle de 1846 dont je ne vous lirai que deux lignes:

« Les arrêtés préfectoraux d'intérêt général ne sont obligatoires qu'après leur publication ou affichage.

« La publication des arrêtés préfectoraux dans le *Mémorial administratif* est insuffisante.

Digitized by Google

« Les ordonnances d'intérêt local sont pareillement soumises à la nécessité de la publication. »

Et ce n'est pas là une jurisprudence ancienne, car, si je suis bien informé, — et mes sources d'information sont des plus respectables, — la cour de Lyon, il y a peu de temps, a annulé un emprunt fait par la ville de Lyon, en vertu d'un décret du Gouvernement de la Défense nationale, parce que ce décret n'avait pas été inséré au *Bulletin des lois*. Cela a été décidé par la cour de Lyon, j'en appelle à mon honorable collègue M. Le Royer. Est-ce parce que c'était un décret du Gouvernement de la Défense nationale? Je ne le pense pas. (*Rires et applaudissements ironiques sur divers bancs à gauche.*)

Alors, Messieurs, nous avons poursuivi notre enquête, nous avons demandé au ministre de l'intérieur quelles étaient ses raisons. Elles lui ont été demandées devant la commission de permanence, et M. le ministre de l'intérieur a répondu qu'il y avait une lettre d'un sieur Dumont, qui avait été capitaine de mobiles...

Sur plusieurs bancs à droite! — Assez! assez!

M. Jules Ferry. — Pas assez, Messieurs!

Quelques voix à gauche. — Parlez! parlez!

M. Jules Ferry. — ... et que ce capitaine de mobiles attestait qu'il avait gardé longtemps dans sa poche le décret qui mettait le département des Vosges en état de siège.

Vous voyez que le ministre de l'intérieur d'alors, qui est un grand et savant et très gracieux historien de l'antiquité, dépassait de beaucoup cet empereur romain, ce César, dont on nous racontait qu'il affichait ses décrets si haut qu'on ne pouvait pas les lire. (*Rires sur divers bancs à gauche.*)

L'honorable M. Beulé le dépasse de beaucoup, car il n'affiche pas ses décrets, il les met dans sa poche. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Voilà un fait : il est simple, il est précis, il est unique.

Je demande qu'on me réponde et je demande à l'Assemblée de statuer, comme c'est son devoir, sur la situation légale, au point de vue de l'état de siège, du département que je repré-

Digitized by Google

sente. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs à gauche.*)

Le Gouvernement ne répondit pas et la majorité prononça la clôture, malgré les protestations de MM. Millaud et Lockroy. MM. Lamy et J. Ferry avaient déposé un ordre du jour motivé, dont voici le texte : « L'Assemblée nationale, considérant que le Gouvernement maintient à tort l'état de siège dans un grand nombre de départements, passe à l'ordre du jour. » Mais l'Assemblée, par 386 voix contre 260, adopta l'ordre du jour pur et simple que le ministère réclamait.

Chinoiseries parlementaires.

A la reprise de la session, la droite légitimiste prit une attitude qui n'était pas pour déplaire à la gauche. M. de Franclieu, dans la séance du 8 janvier 1874, proposa d'ajourner la loi sur les maires jusqu'à la discussion de la loi municipale organique, et l'orateur soutint cette thèse qu'il était contradictoire d'avoir déclamé pendant vingt ans contre la centralisation excessive que l'Empire avait maintenue pour revenir maintenant à la lettre et à l'esprit des institutions dictatoriales. La proposition de Franclieu, soutenue par toute la gauche, fut adoptée au scrutin secret, avec appel nominal, par 268 voix contre 226 [1]. Mais, après une fausse sortie des ministres qui se firent refuser leurs démissions par le Maréchal (9 janvier), M. de Broglie, rappelant en toute hâte les nombreux députés de la droite qui étaient encore en vacances, prit sa revanche dans la séance du 12 janvier, obtint 58 voix de majorité, et fit déclarer par l'Assemblée, qui avait ajourné la loi sur les maires, que cette résolution n'était qu'un règlement d'ordre du jour, toujours modifiable : dès le 13 janvier, ladite loi fut mise en discussion. L'Assemblée la vota le 16. L'art. 4 disait : « Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, l'Assemblée sera saisie par le Gouvernement d'un projet de loi d'organisation communale, si elle ne l'a été précédemment par l'une de ses commissions. »

Nous ne suivrons pas dans tous ses détails l'élaboration par la Commission des Trente des lois organiques qu'elle avait mandat d'étudier. Effrayée des succès des candidats républicains aux élections partielles que rendaient nécessaires les vides creusés par la mort dans les rangs de l'Assemblée, la droite s'ingéniait à trouver des moyens indirects pour restreindre l'application du suffrage universel. C'est ainsi qu'elle voulait élever avec l'approbation du Gouvernement, l'âge de l'électorat à vingt-cinq ans, et la durée du domicile exigée des électeurs, à trois années.

Toutefois, M. de Broglie lui-même, dans sa circulaire aux préfets, en date du 23 janvier 1874, semblait revenir à une application plus

1. *Journal officiel* du 9 janvier 1874.

Digitized by Google

exacte du sentiment public, et rappelait que « la commission constitutionnelle de l'Assemblée devrait déterminer l'exercice et les conditions » du pouvoir remis pour sept années au maréchal de Mac-Mahon. Mais la droite n'avait pas désarmé, et l'*Union* exprimait cette opinion audacieuse que la loi du 20 novembre « n'avait pas été un acheminement vers le régime républicain, mais une préface de la monarchie ». De leur côté, les bonapartistes, par l'organe de M. Rouher, déclaraient que « le jour venu, il n'y aurait en présence que deux formes de gouvernement, la République et l'Empire [1], et les élections de la Haute-Saône et du Pas-de-Calais (8 février) paraissaient confirmer une pareille appréciation. Le ministère essayait de faire face à l'agitation bonapartiste en interdisant aux fonctionnaires de se rendre en Angleterre pour s'associer à la manifestation du 16 mars, organisée à l'occasion de la majorité politique du prince Impérial [2]. Se séparant nettement des légitimistes, M. de Broglie se rendait, le 4 février, à la Commission des Trente, et l'engageait à constituer le plus tôt possible le gouvernement du Maréchal « par des lois organiques ». Mais, en dépit de ces assurances, le Gouvernement perpétuait l'équivoque et manifestait clairement son hostilité contre le parti républicain, par des mesures telles que la révocation de M. Rampeau, maire de Versailles, et celle de M. Fourcand, maire de Bordeaux. Le décret du 17 février, qui transférait au préfet de police les attributions du directeur de la sûreté publique, restreignait en même temps l'indépendance des polices locales, en les plaçant sous les ordres d'un fonctionnaire officiel. Encouragés par les résultats des élections partielles, qui avaient amené sur les bancs de l'Assemblée, depuis le 24 mai, 13 républicains, dont 8 modérés [3], les chefs de la gauche soutenaient vaillamment le bon combat. Dans la séance du 18 mars, M. Challemel-Lacour demanda au ministère de se prononcer contre toute tentative de restauration monarchique, et M. de Broglie ne put reformer sa majorité qu'à l'aide de faux-fuyants. Il est vrai qu'un discours de M. de Fourtou à l'Association polytechnique (23 mars), en promettant que l'autorité du Septennat se « fortifierait dans quelques jours par l'organisation loyalement promise », semblait donner pour corollaire à la prorogation des pouvoirs du Maréchal le vote prochain des lois constitutionnelles, et les légitimistes ne dissimulèrent pas leur irritation [4].

1. Lettre de M. Rouher, du 11 février 1874, à un journaliste du Puy-de-Dôme, condamné pour attaques au Septennat.

2. Circulaires du ministre de l'intérieur, en date du 19 février, et du ministre de la guerre, en date du 24 février 1874.

3. La plus importante de ces élections partielles fut celle du 1er mars. Le département de la Vienne, par 34 000 voix contre 31 000 données à M. de Beauchamp, candidat du centre droit, avait élu M. Le Petit, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, que M. Thiers avait appuyé par une lettre où il recommandait au pays de nommer « des républicains de raison et non de passion ».

4. Lettre de M. d'Aboville à l'*Union* du 21 mars 1874. Le député royaliste

Digitized by Google

De fait, la Commission des Trente semblait faire preuve de quelque activité. Après avoir achevé la rédaction du projet de loi électorale, elle avait étudié l'organisation d'une deuxième Chambre, et M. Antonin Lefèvre-Pontalis avait réuni dans un rapport spécial tous les renseignements essentiels sur toutes les Chambres hautes qui avaient fonctionné en France depuis l'an III, ou qui existaient dans les pays étrangers. Ce projet fut renvoyé au Gouvernement, qui, à la veille des vacances [1], vint exposer à la Commission ses vues sur l'établissement et les attributions de la Chambre haute. Elle devait être, suivant lui, nommée en partie par le pouvoir exécutif et en partie par un corps électoral spécial, formé des corps indépendants de chaque circonscription (magistrature, clergé, enseignement public, chambres et tribunaux de commerce, conseils de l'ordre des avocats et conseils généraux). Il proposait, en outre, de conférer au Sénat le droit de prononcer, d'accord avec le Président de la République, la dissolution de la Chambre des députés. Le ministère laissait aux lois constitutionnelles le soin de déterminer les attributions du Président de la République qui, en attendant, devaient rester dans le *statu quo*.

Le ministère de Cissey.

Pendant que l'Assemblée nationale prenait quelque repos, divers incidents occupèrent l'attention publique : l'évasion de Rochefort, le suicide de M. Beulé (4 avril), les polémiques des journaux sur la future constitution qui devenaient assez violentes pour motiver l'intervention du garde des sceaux [2]. Lorsque l'Assemblée reprit sa session, le 12 mai, la lutte s'engagea entre la droite extrême, qui voulait l'ajournement des projets constitutionnels, et le Gouvernement, soutenu par la Commission des Trente, qui demandait la mise à l'ordre du jour de la loi électorale. Bien que la gauche préférât, au fond, cette seconde méthode de travail, car la loi électorale était la préface des lois organiques, la gauche, dans la séance du 16 mai, s'unit aux bonapartistes et aux légitimistes pour renverser le cabinet de Broglie [3]. La démission du ministère fut suivie d'une sorte d'anarchie politique : les groupes se heurtèrent dans une confusion lamentable. M. de Goulard et M. d'Audiffret-Pasquier, chargés successivement de la constitution d'un cabinet, échouèrent également, de telle sorte que, pour en finir, le Maréchal nomma d'office, à la

concluait en s'écriant : « Mais alors pourquoi avoir renversé M. Thiers? Sous son principat, notre commerce intérieur languissait moins et la France n'était pas plus insultée à l'étranger qu'elle ne l'est aujourd'hui. »

1. V. *Journal officiel* du 29 mars 1874.

2. Circulaire de M. Depeyre aux procureurs généraux. *Journal officiel* du 14 avril 1874.

3. Le cabinet n'obtint que 317 voix contre 381. *Journal officiel* du 17 mai 1874.

Digitized by Google

date du 22 mai, un ministère d'où était exclu le centre gauche et que présida le général de Cissey. (*Journal officiel* du 23 mai 1874.)

Si les portefeuilles étaient pourvus de titulaires, l'absence de direction, l'incapacité politique du vice-président du Conseil livraient l'Assemblée de Versailles à toutes les combinaisons mesquines des politiciens de couloirs. Chaque groupe publiait son programme, et entre temps le parti bonapartiste, enhardi par l'élection de M. de Bourgoing dans la Nièvre (24 mai) et par la connivence des maires nommés par M. de Broglie, se répandait en menaces et organisait un *Comité central de l'appel au peuple*, ainsi qu'un *Comité d'anciens officiers*, présidé par le colonel Piétri. L'indignation de la gauche eut Gambetta pour interprète. Il *flétrit* à la tribune les « misérables qui avaient perdu la France[1] », et, le 10 juin, au retour du train de Versailles, fut frappé au visage d'un coup de canne par le marquis de Sainte-Croix, bonapartiste d'antécédents déplorables. De pareilles violences ne pouvaient que porter au comble la fièvre des partis, et M. Paul de Cassagnac[2] ne craignait pas d'engager les sergents de ville à « empoigner et à mener au poste les élus de la radicaille, ces hommes sinistres, fils des émeutiers de juin et des brûleurs de gardes municipaux, petits-fils des bourreaux de 93, etc. ». L'audace des bonapartistes ne laissait pas d'effrayer la droite et d'encourager le centre gauche à redoubler d'efforts pour donner à la France une constitution. La déclaration d'urgence sur la proposition déposée par M. Casimir-Perier, au nom de son groupe[3], obtint, le 15 juin, 345 voix contre 341, et constituait une première défaite pour le centre droit.

Sur le terrain des lois municipales, la gauche allait bientôt combattre avec avantage les tendances rétrogrades de la droite, et M. Jules Ferry, qui, dans ces derniers temps, avait jugé politique de laisser aux orateurs du centre gauche le soin d'entamer l'ancienne majorité du 24 mai, reparut brillamment à la tribune pour plaider la cause des franchises locales.

Depuis trois ans, le projet de loi municipale était à l'étude. Comme le mandat des conseils municipaux élus en 1871 expirait en avril 1874, M. de Broglie avait proposé, le 12 mars, à l'Assemblée nationale de proroger les pouvoirs des conseils municipaux en fonctions jusqu'au 1er avril 1875. Malgré l'opposition de M. de Marcère, rapporteur de la commission élue par les bureaux et qui, par un singulier hasard, comptait 8 députés de gauche et 7 de droite, l'Assemblée avait

1. *Journal officiel* du 9 juin 1874.
2. V. le *Pays* du 12 juin.
3. Cette proposition, que les légitimistes considérèrent avec raison comme la préparation de la République, enjoignait à la Commission des Trente de prendre pour base de ses travaux : 1° l'existence de deux Chambres et d'un président ; 2° la loi du 20 novembre 1873 qui conflait pour sept ans la présidence de la République au Maréchal ; 3° la consécration du droit de revision partielle ou totale de la Constitution.

Digitized by Google

adopté, le 25 mars, par 334 voix contre 45 (la gauche s'étant abstenue) le projet du Gouvernement. Ainsi des conseils municipaux artificiellement maintenus, sans l'intervention du suffrage universel, des maires nommés par le pouvoir et en lutte avec les administrés dans presque toutes les grandes villes, contribuaient encore à augmenter le malaise général qui dérivait de l'instabilité et du caractère équivoque des pouvoirs publics. Cette situation se prolongea jusqu'au mois de juin 1874. Alors l'arrogance du parti impérialiste ayant fait comprendre au centre droit lui-même qu'il était temps de ne pas méconnaître plus longtemps les droits du corps électoral, en dépit des circulaires de M. Depeyre et des déclarations de M. de Fourtou, l'Assemblée se résigna à mettre en discussion les lois électorale et municipale. La première délibération de la loi municipale n'avait été qu'une simple formalité, mais la seconde présenta plus d'ampleur.

Discussion de la loi sur l'électorat municipal.

Dans la séance du 8 juin[1], l'Assemblée discuta l'article 1er du projet de la commission dont le comte de Chabrol était rapporteur. Cet article était ainsi conçu :

« A partir de la promulgation de la présente loi, une liste électorale, relative aux élections municipales, sera dressée, dans chaque commune, par une commission, composée du maire, d'un délégué de l'administration, désigné par le préfet, et d'un délégué, choisi par le conseil municipal.

« Dans les communes qui auront été divisées en sections électorales, la liste sera dressée, dans chaque section, par une commission, composée : 1° du maire ou adjoint ou d'un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau ; 2° d'un délégué de l'administration, désigné par le préfet ; 3° d'un délégué choisi par le conseil municipal. »

Après le retrait d'un contre-projet de M. Tallon, qui proposait de combiner ensemble les deux lois proposées sur l'électorat municipal et sur l'électorat politique ; après un discours de M. Jouin, qui railla gravement M. Batbie au sujet de ses opinions successives sur la durée du domicile à exiger des électeurs municipaux, et critiqua la composition de la commission chargée de dresser la liste, en faisant remarquer que l'administration y aurait deux voix et les électeurs une seulement, M. Jules Ferry prit la parole et s'exprima en ces termes :

M. Jules Ferry. — Messieurs, la question se trouve posée par les dernières paroles de l'honorable M. de Chabrol dans des termes trop précis et trop décisifs pour que vous n'y portiez pas toute votre attention.

M. le rapporteur n'a pas, en effet, combattu directement la

1. *Journal officiel* du 9 juin 1874.

Digitized by Google

thèse de l'honorable M. Jouin. Dans sa réponse à l'observation si juste qu'avait faite notre collègue sur la composition extraordinaire de cette commission de revision, dans laquelle, grâce à la législation qui régit actuellement le mode de nomination des maires, — et cet état de choses, ne l'oubliez pas, est celui qui régira la prochaine confection des listes municipales... (*Très bien! à gauche.*)

Oui, Messieurs, le projet de la commission offre ce phénomène extraordinaire d'une majorité assurée à l'élément gouvernemental sur l'élément local et électif. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*) Et je vous fais observer, Messieurs, qu'en réponse à cette observation de l'honorable M. Jouin, l'honorable M. de Chabrol n'a pas dit qu'il trouvait l'argument mauvais; il s'est réfugié simplement derrière la proposition que la commission de décentralisation a faite sur cette question si grave de la nomination des maires; il vous a dit : « La commission s'est prononcée contre la nomination des maires par le pouvoir, et l'on ne peut lui demander de raisonner dans un autre système que celui qu'elle vous a proposé elle-même. »

C'est très bien pour la commission : cela peut la mettre à l'aise, et elle se maintient ainsi sur le terrain de ses théories; mais nous, nous sommes dans la pratique, et la pratique, c'est la loi actuelle qui fait du maire un agent du pouvoir central. (*C'est cela! — Très bien! à gauche.*)

Je suis donc fondé à dire à la majorité de la commission : Si, dans quelques semaines, l'Assemblée ayant statué sur le mode de nomination des maires, c'est la loi actuelle qui est maintenue, ce que vous venez de déclarer à la tribune, ce que vous avez écrit dans votre rapport, vous obligera, nécessairement, à voter, en troisième lecture, contre votre article 1er. Vous serez tenus, par la logique même de votre esprit, par la logique de la situation que vous venez de prendre à cette tribune, de revenir sur votre article 1er, dans le cas où l'Assemblée laisserait dans les mains du pouvoir exécutif la nomination des maires. (*Très bien! à gauche.*)

Messieurs, dans une pareille situation, ce n'est pas le vote de l'article 1er qu'il faut demander à l'Assemblée, c'est l'ajournement de cet article. (*Assentiment à gauche.*) Et à cela quel inconvénient voyez-vous?

Digitized by Google

Pourquoi n'attaqueriez-vous pas demain, aujourd'hui, tout à l'heure, l'article 5 qui règle la composition des listes électorales? Qui vous en empêcherait, Messieurs? Quel inconvénient sérieux pourrait-on alléguer? Pourquoi, suivant l'ordre naturel des choses, n'examinerions-nous pas d'abord quels sont les électeurs municipaux, à quelles conditions on a droit de figurer sur la liste des électeurs communaux, avant d'organiser les pouvoirs chargés de dresser cette liste?

C'est là, Messieurs, la première question à résoudre et, en dehors même de l'argument que j'ai tiré de l'attitude de la commission et du langage du rapporteur, j'estime qu'il y a des raisons de logique pour faire passer une question avant l'autre, car je ne puis ôter de mon esprit que le parti que vous prendrez sur les conditions de l'électorat, les rigueurs plus ou moins grandes que vous y apporterez, influeront puissamment sur la somme de garanties que nous aurons, nous, le droit d'exiger pour la composition de la commission chargée de la confection des listes.

Ainsi, la logique des idées, leur enchaînement naturel, aussi bien que les déclarations mêmes de la commission, nous obligent à vous demander l'ajournement des articles relatifs à la confection des listes électorales, et de passer immédiatement à l'article 5 et suivants qui règlent la composition du corps électoral municipal. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

L'ajournement de la discussion de l'article 1er, réclamé par M. Jules Ferry, n'ayant pas été adopté, l'Assemblée vota successivement les deux paragraphes, puis l'ensemble de l'article, par 382 voix contre 279.

Dans la séance du 9 juin[1], on aborda d'abord l'article 2. Le premier projet de la commission attribuait le jugement des réclamations à la commission même qui avait dressé la liste préparatoire, commission composée du maire, d'un délégué de l'administration, désigné par le préfet, et d'un délégué, choisi par le conseil municipal. M. Brisson proposa un amendement ainsi conçu : « Les réclamations seront soumises aux commissions indiquées dans l'article 1er. Néanmoins, dans les communes où le maire sera nommé par l'administration, il sera adjoint à ces commissions pour délibérer sur lesdites réclamations *deux délégués du conseil municipal.* » M. Brisson soutint son amendement, en priant l'Assemblée de ne pas soumettre les demandes en inscription ou en radiation à la même autorité

1. *Journal officiel* du 10.

Digitized by Google

qui aurait arrêté les listes, c'est-à-dire au maire et au délégué du Gouvernement, assisté d'un seul conseiller municipal, ce qui était accorder aux électeurs des garanties moindres que celles qui résultaient des décrets de 1852, car ces derniers instituaient, pour statuer sur les réclamations, un premier degré de juridiction, une commission spéciale, distincte de l'autorité qui avait dressé les listes. Or le projet émanant de la commission de décentralisation supprimait ce premier degré de juridiction. M. de Chabrol, rapporteur, ayant combattu l'amendement Brisson, sous prétexte qu'il affaiblissait l'autorité de la commission chargée de dresser les listes, M. Jules Ferry présenta les observations qui suivent :

M. Jules Ferry. — Messieurs, j'ai l'intention de ne faire entrer dans le débat aucune considération politique, et c'est au point de vue de la bonne législation électorale que je viens appuyer les arguments que vous a donnés tout à l'heure mon honorable ami M. Brisson, et que l'honorable M. de Chabrol, — il me permettra de le lui dire, — n'a nullement réfutés... (*Très bien! à gauche.*)

M. le rapporteur a dit que nous avions tranché la question hier.

A droite. — Il a eu raison.

M. Jules Ferry. — Messieurs, c'est une profonde erreur; cette prétention n'est pas sérieusement soutenable.

Hier, qu'avez-vous fait? (*Rumeurs à droite.*) Vous avez organisé un pouvoir de nature administrative qui est chargé de préparer la liste électorale. (*Assentiment à gauche.*) Ce pouvoir, c'était, jusqu'à présent, le maire seul; vous lui avez adjoint un délégué du conseil municipal et un délégué du Gouvernement; mais, par cette adjonction, vous n'avez fait que constituer une commission dont le caractère est purement administratif. (*Marques d'adhésion à gauche.*)

Aujourd'hui, Messieurs, dans l'article 2, il s'agit de constituer une autorité d'un caractère tout différent, d'un caractère contentieux.

A gauche. — C'est cela! très bien.

M. Jules Ferry. — Il s'agit de constituer un premier degré de juridiction. Et, en effet, Messieurs, jusqu'à présent, en matière de confection de listes, la législation qui nous régit, qui remonte à 1849 et qui n'a subi aucune modification, que

Digitized by Google

l'Empire a absolument et religieusement respectée sur ce point, cette législation constitue ainsi le régime de la confection des listes : d'une part, une préparation qui est de l'ordre administratif; de l'autre, une juridiction qui se compose de deux degrés : premier degré, la commission municipale, d'après la loi de 1849; deuxième degré, le juge de paix.

Qu'est-ce que vous faites, vous, Messieurs de la commission de décentralisation? Vous supprimez un degré de juridiction. (*Réclamations au banc de la commission.*)

A gauche. — C'est évident.

M. Jules Ferry. — Je ne crois pas, Messieurs, que la commission de décentralisation puisse sérieusement combattre l'argument que j'apporte ici. Je l'y provoque; car la question est grave: il s'agit de savoir qui jugera le droit des électeurs.

Vous avez fait hier une part que nous avons contestée, qui nous a paru exagérée, à l'intervention du Gouvernement. C'est chose faite, la question est tranchée : je n'y reviens pas; mais je vous demande aujourd'hui de faire la part de l'intérêt privé, du droit de l'électeur, de lui donner des juges, de lui laisser les juges qu'il a.

La disposition présentée par la commission est moins libérale que la loi de 1849... (*C'est vrai! à gauche.*) Elle est moins libérale que la loi du 31 mai 1850, qui pourtant, Messieurs, n'a pas laissé le souvenir d'une loi très scrupuleuse à cet égard.

Savez-vous ce qu'avait fait la loi de 1850? Elle avait voulu, elle aussi, fortifier le contrôle administratif, et elle avait constitué une commission de préparation des listes, commission dans laquelle le maire est assisté de deux délégués nommés par le juge de paix. Et je relisais hier une circulaire du garde des sceaux d'alors, l'honorable M. Rouher, qui disait à ses agents : Le juge de paix doit désigner deux délégués, mais que ces délégués soient électeurs! « Et n'oubliez pas, ajoutait-il en propres termes, qu'il y a des raisons de la convenance la plus élémentaire à ce qu'ils soient électeurs depuis au moins trois ans. »

Vous n'avez pas fait cela, vous, Messieurs de la commission de décentralisation; cette mesure du libéralisme a dépassé vos forces. (*Très bien! très bien! et rires à gauche.*) Vous nous apportez une commission composée d'une manière infiniment

Digitized by Google

moins libérale que celle de la loi de 1850. Cette loi de 1850, après avoir constitué cette commission, est-ce qu'elle a eu la pensée de lui donner le premier degré de juridiction? Pas le moins du monde.

La commission municipale, composée du maire et de deux conseillers municipaux, délégués par le conseil, restait le juge des réclamations au premier degré.

Votre commission répond à cela dans son rapport, et l'honorable M. de Chabrol répondait tout à l'heure à la tribune : Mais ce n'est pas un degré de juridiction! Et quelle raison singulière en donne-t-il, Messieurs?

Il dit que ce n'est pas un degré de juridiction, mais seulement un appel du maire au maire mieux informé. Pourquoi? Parce que, à Paris, la commission municipale est composée du maire et de deux adjoints, et que, sous le régime de la loi de 1849 et du décret de février 1852, il n'y avait pas de conseil municipal à Paris.

Mais quel étrange procédé logique que d'argumenter du cas défavorable de la ville de Paris qui, n'ayant pas de conseil municipal alors, ou n'ayant qu'une commission municipale, est obligée de se contenter, en premier degré, pour juger les réclamations des citoyens, d'une commission formée du maire et de deux adjoints, tous les trois représentant le pouvoir central! M. de Chabrol oublie que cela n'était vrai que pour les deux villes de Paris et de Lyon, et son argument tombe quand il s'agit des trente-six mille autres communes de France. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Dans les autres communes, il y a un maire, actuellement, qui statue, avec l'assistance de deux conseillers municipaux; vous n'avez donc pas le droit de tirer argument de la situation de Paris et de Lyon; et parce que Paris et Lyon n'étaient pas traités comme les autres communes de France, que les électeurs parisiens se trouvaient en présence de commissions nommées par le pouvoir central, qu'ils étaient dans des conditions plus défavorables, vous ne pouvez pas vous en prévaloir pour mettre toutes les autres communes à la portion congrue des garanties. (*Approbation à gauche.*)

La seule conclusion qu'il faut en tirer, c'est qu'il est très heureux, qu'il est favorable à la situation des électeurs pari-

Digitized by Google

siens d'avoir un conseil municipal élu, parce qu'une seule et même loi réglera désormais la formation de la commission municipale chargée de la revision des listes, et que cette commission sera présidée par le maire, assisté de deux conseillers délégués par le conseil municipal de Paris, comme cela se fait dans toute autre commune de France.

Et comment la commission de décentralisation pourrait-elle vous amener à reconnaître qu'il n'y a pas ici une question de juridiction? Quoi! la commission municipale ne serait pas un degré de juridiction! Mais elle a été organisée précisément au point de vue qui doit régler la constitution de toute autorité contentieuse. Qu'est-ce qui la caractérise, cette commission municipale que vous voulez aujourd'hui rayer de notre loi? Ce qui la caractérise, c'est qu'elle est une autorité essentiellement distincte de celle qui fait les listes; il y a une autorité qui fait les listes et une autre qui revise le travail de la première. Eh bien, je dis que c'est ôter à cette seconde autorité son caractère essentiel de juridiction que de donner à la première autorité le pouvoir de se reviser elle-même. La loi ne l'a pas voulu, la loi de 1849 ne l'a pas voulu, le décret de 1852 ne l'a pas voulu, et c'est la commission de décentralisation, qui se prétend libérale, qui l'a voulu la première, et qui, la première, a introduit dans nos codes cette disposition exorbitante, en s'appuyant sur des raisons aussi pitoyables! (*Vives exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Lucien Brun. — Je demande la parole.

M. le Président. — L'expression dont s'est servi M. Jules Ferry n'est pas parlementaire. Je l'engage à la retirer.

M. Jules Ferry. — Si l'expression a blessé la commission, je dirai sur des raisons aussi faibles...

M. Ernest Picard. — Non, soyez sans pitié!

M. Lucien Brun. — Cela ne nous blesse pas, cela nous fait plaisir au contraire!

M. Jules Ferry. — Je dis, Messieurs, que quand on introduit des choses aussi exorbitantes dans la législation, il faut donner des raisons fortes et non pas l'unique et insoutenable raison qu'a apportée ici M. de Chabrol. J'en attends d'autres, et si vous en donnez, nous les discuterons, mais jusqu'à pré-

Digitized by Google

sent, je répète que vous avez supprimé, sans donner de motifs, un des deux degrés de juridiction. Il n'y a de degrés de juridiction qu'à ces deux conditions : première condition : l'autorité qui juge n'est pas l'autorité dont les actes sont jugés (*Très bien! très bien! à gauche*); deuxième condition : l'autorité qui juge offrira des garanties d'indépendance et d'impartialité suffisantes. (*Nouvelles marques d'approbation à gauche.*)

Eh bien, je signale à votre attention ce second point de vue. Il n'est pas admissible que l'autorité centrale gouvernementale ait dans la commission municipale, qui constitue le premier degré, le rôle essentiellement prépondérant et dominateur que vous lui avez donné.

Je ne suis pas de ceux qui rêvent d'abandonner la confection des listes au hasard, à la cohue électorale; non! non! Je suis d'accord avec vous pour faire de ce travail une étude sérieuse, attentive, je veux donner à l'intérêt public, qui est essentiellement engagé dans cette affaire, je veux lui donner toutes les garanties compatibles avec le droit des électeurs. Je conviens que, sous ce rapport, il y a peut-être quelque chose à ajouter à la législation actuelle. Je suis tout prêt à faire ce qu'il faudra pour développer dans toute son étendue la part d'action que le pouvoir central doit réclamer dans la confection des listes; mais cette part d'action, je la définis d'un mot : Le pouvoir central est là pour surveiller; il est là pour requérir, mais il n'est pas là pour juger.

Donnez au procureur de la République une communication complète, minutieuse de la liste électorale; donnez-lui, pour en faire l'étude attentive, tout le temps que vous voudrez. J'y consens; je n'hésiterai même pas à adopter une des propositions de la Commission des Trente. L'honorable M. Batbie vous propose d'accorder au procureur de la République, au préfet et au sous-préfet un temps illimité pour reviser la liste électorale et demander la radiation des électeurs indûment inscrits. Si vous proposiez cela, je pourrais l'accepter, parce qu'en le faisant, le pouvoir central reste dans sa mission; il requiert, il surveille, il saisit le juge compétent, il n'usurpe pas la place de ce juge.

Mais ce n'est pas ce que vous faites, ce n'est pas ce que vous propose la commission de décentralisation. Cette commission

Digitized by Google

assure dans la formation du premier degré de juridiction, profondément altérée par elle, une prépondérance évidente à l'élément gouvernemental et administratif : elle lui donne la domination, elle lui donne le premier rang.

A Paris, Messieurs, cela est bien visible, puisque c'est le paragraphe 2 de l'article 1er, que vous avez voté hier, qui réglera désormais la situation de la ville de Paris, et comme, aux termes de cet article, la liste doit être dressée dans les communes divisées en sections par une commission composée de : 1° du maire ou de l'adjoint, ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau; 2° d'un délégué de l'administration désigné par le préfet, et 3° d'un délégué choisi par le conseil municipal; appliquant cette règle à la ville de Paris, la commission municipale sera composée du maire ou d'un adjoint de l'arrondissement, puis d'un délégué du Gouvernement et d'un conseiller municipal, ce qui donnera la majorité à l'élément gouvernemental.

Le cas n'est pas tout à fait le même pour les autres communes de France; là le maire est assisté d'un délégué du Gouvernement, d'un délégué du conseil élu; mais l'autorité particulière que vous donnez à ce délégué, lui crée, dans la commission municipale, un pouvoir démesuré. Je cherche, en effet, ce qu'il y vient faire dans cette commission. Est-ce qu'il y apporte des informations? Non; on veut si peu en faire un élément d'information qu'on ne lui demande même pas d'être électeur; on ne lui demande même pas d'être domicilié. Ce n'est pas des informations, des lumières qu'il apporte, c'est l'autorité, le poids de l'autorité, et vous lui donnez la faculté, par le second paragraphe de l'article 3, qui définit cette situation particulière et tout à fait nouvelle, de porter devant le juge de paix, par voie d'appel, les décisions de la commission dont il fait partie.

On avait essayé un instant, sous l'ancienne législation, de réclamer pour les maires un pouvoir semblable. Jamais la Cour de cassation n'y a consenti, et, dans des arrêts qui font doctrine, qui font jurisprudence, elle a déclaré qu'il était impossible que le juge du premier degré pût se présenter devant le juge d'appel pour y soutenir les décisions qu'il a rendues en première instance. Vous voyez donc bien qu'au lieu de laisser le pouvoir central dans sa sphère, qui est de surveiller l'exécution

Digitized by Google

de la loi, d'assurer la bonne confection des listes, de les épurer, de saisir l'autorité à tous ses degrés, c'est-à-dire la commission municipale au premier degré, le juge de paix au second degré, même la Cour de cassation, au lieu de la laisser dans cette sphère, qui est légitime, qui lui appartient tout entière, vous lui donnez, dans le tribunal même qui juge, une place prépondérante, exceptionnelle, exorbitante. (*C'est cela! très bien! à gauche.*)

Je dis que c'est là une mauvaise loi, une mauvaise disposition. Il ne faut pas qu'on puisse nous accuser d'avoir laissé l'administration mettre la main sur les listes; il ne faut pas plus d'électorat officiel que de candidatures officielles... (*Très bien! très bien! à gauche*), et il serait, en effet, beaucoup moins dangereux pour la liberté... (*Interruptions à droite*), pour la paix publique et pour le respect de l'autorité, d'avoir des candidatures officielles que de donner à l'autorité le droit de trier les électeurs; en un mot, il vaudrait mieux une autorité qui opprime les électeurs qu'une autorité qui les choisisse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ernest Picard joignit ses efforts à ceux de M. Jules Ferry et M. Brisson retira son propre amendement pour se rallier à celui que déposa M. Jules Ferry. Il était ainsi conçu : « Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de vingt jours à partir de la publication des listes. Elles seront jugées par une commission composée du maire et de deux membres du conseil municipal, désignés par le conseil. » Mais l'Assemblée, par 354 voix contre 321, rejeta l'amendement Jules Ferry : la cause néanmoins était gagnée, puisque l'adjonction des deux délégués du conseil municipal fut adoptée lors de la troisième lecture. D'ailleurs, la commission ne marchait pas précisément de triomphe en triomphe, car, dans la séance du 10 juin, l'Assemblée adopta, à une faible majorité, il est vrai (12 voix), l'amendement de M. Oscar de Lafayette au 1er paragraphe de l'article 5 : il maintenait à 21 ans l'âge de l'électorat municipal que la commission voulait porter à 25 ans.

Dans la séance du 11 juin[1], après le rejet par 385 voix contre 254, d'un amendement de M. Lucien Brun et du marquis de Valfons (qui proposaient de conférer, en matière municipale, le suffrage à tous les pères de famille, quelle que fût leur fortune, et de ne le donner à ceux qui ne sont pas pères de famille que s'ils contribuent par l'impôt aux ressources locales) ; après le rejet, par 438 voix contre 127, d'un autre amendement du vicomte de Meaux, qui portait sur

1. *Journal officiel* du 12 juin 1871.

Digitized by Google

la durée du domicile et sur le mode de preuve de ce domicile, M. Jules Ferry demanda la parole sur le paragraphe 2 de l'article 5, et le résultat de son intervention fut de forcer la commission à accepter le renvoi de l'amendement de l'orateur de la gauche qui inscrivait d'office sur la liste électorale : « Les Français majeurs, résidant depuis six mois dans la commune, s'ils y sont nés ou s'ils y ont satisfait à la loi du recrutement ».

M. le Président. — L'Assemblée a rejeté tous les amendements qui se rapportaient au paragraphe 2 de l'article 5. Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce paragraphe 2 ?

M. Jules Ferry. — Je la demande.

M. le Président. — M. Jules Ferry a la parole.

M. Jules Ferry. — Je viens vous demander, Messieurs, de compléter et de rectifier un peu dans la forme la rédaction de ce paragraphe. Je vous propose de le rédiger ainsi :

« 1° Les Français majeurs, résidant depuis six mois dans la commune, s'ils y sont nés ou s'ils y ont satisfait à la loi du recrutement. »

Cet amendement, je n'en suis pas l'auteur : c'est un des honorables membres de la droite de l'Assemblée nationale de 1850 et 1851 qui le fit adopter.

La pensée de l'article 1er, je la trouve bonne, sans pourtant m'en exagérer l'importance. Je serais heureux que nos mœurs publiques entrassent dans la voie qui est ouverte par cette disposition nouvelle. Je serais très heureux que le fait de la naissance dans une commune pût devenir l'origine d'un lien sérieux entre l'électeur et le groupe communal. C'est là la pensée de la commission ; je l'approuve, je veux seulement la compléter.

La commission a pensé que la naissance, le seul fait de la naissance...

Un membre. — Suivi du retour.

M. Jules Ferry. — Bien entendu !

... La commission, dis-je, a pensé que le seul fait de la naissance établissait entre le citoyen et la commune où il a reçu le jour un lien qui crée tout à la fois une responsabilité et une compétence. Voilà la pensée de la commission.

Digitized by Google

Eh bien, je crois qu'il existe un autre fait de la vie civile plus important, créant également compétence, intérêt et responsabilité : c'est le fait du domicile d'origine, c'est-à-dire du domicile dans lequel le citoyen a subi la loi du recrutement. Si ce seul fait de la naissance peut, dans votre pensée, créer un lien, alors même que depuis sa naissance jusqu'au jour où il vient y reprendre résidence, le citoyen n'a pas mis les pieds dans sa commune d'origine, pourquoi ne pas accorder au fait du domicile acquis par le jeune homme de 20 ans la même vertu qu'au domicile acquis à un an?

Je ne comprends pas que la commission ait pu hésiter, car, Messieurs, la question lui a été soumise. L'honorable M. de Chabrol nous a dit dans son rapport qu'on y avait d'abord songé, qu'on avait accepté cette double alternative du domicile basé sur la naissance et du domicile légal à la vingtième année. Pourquoi a-t-elle reculé? Ses raisons ne m'ont pas satisfait. Voici ce que je trouve dans le rapport :

« La commission avait cherché à éviter cet obstacle en prenant pour base de l'inscription la loi du recrutement. Tous ceux qui en auraient accompli les prescriptions dans la commune, auraient été censés y avoir leur domicile d'origine. »

C'est la doctrine de mon amendement.

« Mais nous n'avons pas tardé à reconnaître cette solution incomplète. Admise un instant par la commission de 1851, elle avait été abandonnée pour ces deux motifs : que, dans beaucoup de municipalités, les états de recrutement n'ont pas été conservés exactement, et qu'ainsi, il serait presque impossible de dresser, après un certain nombre d'années, l'état de ceux qui ont tiré à la circonscription ; et, en second lieu, parce qu'il y a intérêt à ce que les électeurs inscrits d'office le soient dans l'arrondissement où se trouve leur casier judiciaire, pour lequel on tient compte de l'acte de naissance et non du recrutement. »

Ces deux raisons me paraissent insuffisantes. Je comprenais la valeur de la première et celle qui était tirée du mauvais état des listes de recrutement en l'année 1851 : les listes de recrutement ne remontaient pas au delà de l'année 1818 ; c'était, à trente ans de date, une difficulté.

Mais aujourd'hui, est-ce que l'objection est fondée? Croyez-

Digitized by Google

vous que la difficulté pratique se présente bien souvent? Je ne le pense pas.

Quant à l'argument du casier judiciaire, je ne lui trouve pas non plus une grande force. Je vous prie de remarquer que le casier judiciaire n'est jamais dans la commune : il faut toujours aller le chercher ailleurs que dans le lieu du domicile de l'électeur, et, cette recherche, qui est-ce qui la fait? qui est-ce qui a le droit de la faire? et à quelle autorité, soit dans le projet de la Commission de décentralisation, soit dans le projet de la Commission des Trente, à quelle autorité confiez-vous particulièrement cette recherche? A l'autorité judiciaire. Eh bien, je suppose un citoyen qui n'aura, pour réclamer son domicile électoral municipal dans la commune, que le fait de la naissance : il y sera né, il n'y aura pas vécu ; il n'aura pas d'antécédents connus; tout naturellement l'autorité qui revise les listes ira au casier judiciaire; le procureur de la République s'informera. Où sera la difficulté? L'objection n'est donc pas très sérieuse.

J'insiste, Messieurs. Je crois être dans le sentiment qui a déterminé beaucoup de votes de cette assemblée en appelant toute votre attention sur le droit, l'intérêt, la compétence spéciale, très dignes de toute la sollicitude de l'Assemblée, qu'il convient d'attacher à ce fait d'avoir obéi à la loi du recrutement. Ce fait constate le domicile à la vingtième année. Qui niera que le domicile, à 20 ans, ne soit, au point de vue de l'esprit communal, infiniment plus sérieux, plus vivant, plus fécond que le domicile à l'âge d'un an.

Je suis d'autant plus surpris que la commission de décentralisation ait pris si rapidement son parti dans la question, que l'honorable M. Raudot est un des orateurs qui ont fait triompher devant l'Assemblée de 1851 la doctrine que j'apporte ici. Je prierais l'honorable M. Raudot de me remplacer à la tribune, où il parlerait beaucoup mieux que moi, si je ne pouvais lui citer ses propres paroles.

L'honorable M. Raudot disait : « J'admets parfaitement votre article, votre domicile d'origine prouvé par l'acte de naissance. Mais accordez-nous que le domicile d'origine peut être aussi prouvé par la liste du recrutement. On n'a pu tirer à la circonscription qu'au domicile de ses père et mère. Le domicile n'est-il

Digitized by Google

pas plus vrai, plus sérieux à l'âge de 20 ans qu'à l'âge d'un an? Il est évident que c'est celui-là surtout, le plus récent, le plus vrai, qu'il faut favoriser. »

La même pensée se retrouve dans le projet que M. Dufaure a déposé, car je lis dans le paragraphe 1er de l'article 9 la disposition que voici :

« Seront portés sur la liste : 1° les citoyens qui, pendant l'année, auront satisfait dans la commune à la loi du recrutement. »

J'ajoute, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, que, sur les observations présentées en 1851 par l'honorable M. Raudot, l'Assemblée législative adopta l'amendement de M. Favreau.

Je ne doute pas que ce ne soit le parti que prenne l'Assemblée nationale en 1874. (*Très bien! très bien! à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Raudot ayant insisté pour rappeler les raisons qui avaient déterminé la Commission à ne pas adopter l'avis émis par lui-même en 1851, et soutenu qu'on satisfaisait à la loi du recrutement par le tirage au sort et par la revision, deux opérations qui pouvaient se faire dans deux communes différentes, d'où l'impossibilité d'appliquer l'amendement, M. Jules Ferry remonta à la tribune :

M. Jules Ferry. — Messieurs, je voudrais vous faire observer que l'honorable M. Raudot n'a apporté ici qu'une raison, et que cette raison est fondée sur une erreur de fait. Le jeune soldat subit la loi du recrutement là où ses parents sont domiciliés légalement. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Je vous demande de donner à ce domicile légal la même valeur qu'au domicile légal des parents au moment de la naissance. (*Aux voix! aux voix!*)

M. Raudot. — Vous n'aurez pas le casier judiciaire !

M. Jules Ferry. — Je demande le renvoi de l'amendement à la commission.

Le renvoi fut prononcé après deux épreuves déclarées douteuses.

Le 17 juin[1] une question d'un intérêt plus général fut soulevée à la tribune, au début de la deuxième délibération sur les propositions concernant l'organisation municipale. Nous voulons parler de l'adjonction des plus imposés. Les orateurs de la droite multiplièrent les tentatives pour substituer au suffrage universel, source des

1. *Journal officiel* du 18 juin 1874.

Digitized by Google

institutions municipales comme des institutions politiques, des combinaisons plus ou moins censitaires. C'est ainsi que M. Fresneau, au moment où s'ouvrit la discussion sur l'article 1er, développa tout un contre-projet qui avait pour but de faire nommer le conseil municipal de chaque commune par une assemblée communale, composée pour moitié d'électeurs choisis par les habitants des quartiers ou sections ayant qualité d'électeurs et, pour l'autre moitié, des plus hauts cotisés de chaque quartier. Un autre représentant, M. Léon Vingtain, demandait que le suffrage universel ne pût élire que deux tiers des conseillers municipaux, mais en les prenant parmi les plus imposés, l'autre tiers étant nommé par les plus imposés eux-mêmes. Ces deux contre-projets ayant été écartés, M. Journault présenta un amendement qui réclamait l'abrogation de la loi du 18 juillet 1837 et des lois antérieures, en ce qui concerne la participation des plus imposés aux délibérations des conseils municipaux, mais il se rallia à l'amendement de M. Bardoux, qui tendait au maintien pur et simple de la loi de 1837. Quant à la commission de décentralisation, elle proposait : 1° d'étendre à toutes les communes les dispositions de la loi de 1837 sur l'adjonction des plus imposés; 2° d'adjoindre les plus imposés au conseil municipal pour la délibération et le vote du budget communal, toutes les fois que, par suite des propositions originaires du maire ou des modifications apportées par le conseil au budget présenté par le maire, ou par le préfet au budget arrêté par le conseil, une imposition extraordinaire ou un emprunt seraient nécessaires; 3° de faire également intervenir les plus imposés dans toute question d'aliénation ou d'échange des biens communaux; 4° enfin, d'admettre les sociétés industrielles et commerciales, les établissements publics, les mineurs, les femmes mariées figurant sur la liste des plus imposés, à se faire représenter dans la délibération et dans le vote.

Dans sa réponse à M. Journault, le comte de Chabrol, rapporteur, après avoir soutenu qu'il fallait développer le système des plus imposés, pour le rendre efficace, conclut de la façon suivante :

Il y a deux écoles de réforme politique et municipale. L'une de ces écoles admet les abus à la base, et elle se décide ou elle se résigne par cela même à avoir le contrôle, la garantie, quelquefois le despotisme au sommet; l'autre école — celle dont nous faisons partie — veut faire disparaître les abus à la base, parce qu'elle veut au sommet une liberté qui soit un droit et qui ne soit pas seulement une concession. *(Vive approbation et applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre. — Réclamations sur quelques bancs à gauche.)*

Ces paroles amenèrent à la tribune M. Jules Ferry qui prononça le discours qui suit :

M. Jules Ferry. — Pour savoir à quelle école appartient un réformateur, il ne faut pas le juger simplement par ses déclara-

Digitized by Google

tions, il faut le juger par ses actes. (*Très bien! à gauche. — Rires ironiques à droite.*) Moi aussi, je veux la liberté communale à la base, et j'accepte la formule de l'honorable M. de Chabrol. Mais je diffère de lui en deux points qui sont, l'un dans le rapport qui vous a été déposé et qui est une œuvre assurément remarquable, l'autre dans les actes récents de l'honorable M. de Chabrol et d'à peu près toute l'école à laquelle il appartient. La doctrine qui est dans le rapport, c'est celle de la tutelle administrative. Vous la voulez, vous la maintenez, vous la déclarez immuable. Je dis qu'ayant fait cela dans votre rapport, vous n'avez pas le droit de vous poser à la tribune comme un adversaire de la tutelle administrative.

M. LE RAPPORTEUR. — Je ne me pose pas du tout en adversaire de la tutelle administrative.

M. JULES FERRY. — Permettez-moi de continuer.

M. LE RAPPORTEUR. — Je ne demande nullement la suppression de la tutelle administrative.

M. JULES FERRY. — Alors ne faites pas à M. Journault un grief de ce qu'il s'est fait aujourd'hui un argument de cette tutelle administrative que vous voulez conserver. (*Applaudissements à gauche.*) Et surtout, puisque vous êtes un partisan de la liberté communale, que vous avez raison d'appeler la liberté par en bas, la liberté qui sert de base à toutes les autres, je vous ajourne alors au jour où nous discuterons ici le mode de nomination des maires. (*Très bien! à gauche.*)

Vous avez voté, il y a peu, la nomination des maires par le pouvoir central; vous conservez la tutelle administrative : vous n'êtes donc pas un partisan de la décentralisation communale. (*Vives marques d'approbation à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Mais, Messieurs, je ne dis cela qu'en réponse, car je ne goûte nullement et je pratique le moins possible le système qui consiste à décider une question, déterminée dans son texte et dans sa portée, par des considérations générales où elle risque de se perdre et de s'évanouir. Que nous soyons d'une école ou d'une autre, nous pouvons parfaitement examiner à cette tribune à quoi sert le concours des plus imposés, s'il doit être maintenu, s'il doit être augmenté. Sans jeter dans ce débat les grands mots, — qui ne prouvent rien, — de centralisation et de

Digitized by Google

décentralisation, prenez la question en elle-même, telle qu'elle est en pratique et en bon sens. (*Très bien! à gauche.*)

Eh bien, Messieurs, le concours des plus imposés existe, comme on l'a très bien dit, depuis quarante ans et plus dans ce pays. Je ne nie pas que ce ne soit un titre à sa conservation. Et si la commission n'avait pas apporté ici, non sans quelque pompe, le système des plus imposés, de 1818 et de 1837, singulièrement et colossalement agrandi, je ne vous aurais pas demandé la réforme de la loi de 1837. La loi de 1837 est inoffensive : Est-ce parce qu'elle est un peu illusoire? est-ce parce qu'elle n'est pas universellement pratiquée? Je n'en sais rien, mais j'aurais laissé là cette loi de 1837, si inoffensive, contre laquelle je n'ai pas, je l'avoue, recueilli de plaintes ni de réclamations bien vives. Mais il s'agit, Messieurs, de bien autre chose ici que de la loi de 1837 et d'un vieil usage, respectable parce qu'il est vieux ; il s'agit de toute une théorie. La commission de décentralisation a apporté au principe timidement posé par la loi de 1837 les développements que M. Journault vous a décrits ; elle veut vous entraîner bien au delà des garanties actuelles et vous jeter dans des erreurs juridiques et politiques que je considère comme périlleuses. C'est pour cela que je viens traiter la question très brièvement sur l'amendement de M. Journault, parce que c'est lui qui m'offre le terrain le plus large.

Qu'est-ce que la commission vous demande aujourd'hui et que viennent faire dans son système les plus imposés de la commune? Il faut bien déterminer le point de départ, ce qui revient à rechercher si les plus imposés ont un titre spécial pour prendre part aux délibérations financières de la commune. C'est ce titre qu'il faut déterminer ; il faut être bien sûr qu'il existe, en droit, en bon sens, en politique, pour ouvrir cette large place que M. de Chabrol veut faire aux plus imposés.

La commission décore son système de ce nom : « Représentation des intérêts ; » c'est le nom pompeux, c'est l'enseigne séduisante, et elle agit sur beaucoup d'esprits, car elle répond à une grande préoccupation du parti conservateur. On a écrit sur le frontispice : « Représentation des intérêts. » Eh bien, Messieurs, j'estime que la commission de décentralisation est

Digitized by Google

la dupe des mots dont elle se sert, et qu'il n'y a ici aucune « représentation des intérêts » ; il y a seulement certains intérêts particuliers qui viennent délibérer face à face avec les représentants de l'intérêt général. (*Cest cela ! — Très bien ! à gauche.*)

Je ne veux pas revenir sur les origines du concours des plus imposés. Je dirai tout à l'heure pourquoi je n'admets pas que l'on écarte si dédaigneusement les arguments tirés de la loi de 1818.

Ces arguments sont considérables, mais je ne veux en retenir que ce qui ne peut être contesté par personne. Il suffit d'avoir parcouru les discussions de 1818 pour rester convaincu qu'à cette époque, l'adjonction des plus imposés ne fut pas autre chose qu'un expédient, destiné à assurer aux contribuables des garanties contre les excès de l'autorité préfectorale.

On était au lendemain des années 1816 et 1817, qui avaient été très cruelles pour le pauvre peuple. (*Rumeurs à droite. — Approbation à gauche.*) Les autorités préfectorales avaient, dans une pensée excellente, agi sur les conseils municipaux — qui étaient à leur dévotion, puisqu'ils étaient à leur nomination, — pour développer les travaux communaux ; mais ce bien fut poussé à un tel excès qu'on put citer devant la Chambre des députés des communes dans lesquelles les centimes avaient été élevés de 0 à 92 centimes dans une seule année. On vint devant la commission du budget et on lui dit : Nous n'avons pas des conseils municipaux sérieux ; les préfets, qui sont leurs tuteurs, ne cherchent qu'à pousser à des dépenses. Ce en quoi, vous le voyez, Messieurs, les préfets de la Restauration ressemblaient fort aux préfets d'une époque plus rapprochée de nous. (*Mouvements divers.*)

Pour répondre au cri public, on prit donc cet expédient, ce compromis, ce terme moyen d'appeler les plus imposés, afin d'appeler quelqu'un. C'est comme cela que la loi fut défendue en 1818 par M. de Villèle, qui était rapporteur de la commission ; il ne s'embarquait dans aucun système, il ne les aimait pas ; c'était un esprit très précis, très net, très maître de lui-même. Aux attaques de Royer-Collard et de Camille Jordan, de ces grands personnages de l'ordre parlementaire assis sur les bancs de la Chambre, il répondait simplement : « Que voulez-vous

Digitized by Google

que nous fassions ? Nous ne pouvions pas laisser les communes dépouillées de toutes garanties : nous n'avons pas le loisir de faire une loi municipale ; donnons-leur une garantie telle quelle. »

Vous le voyez, Messieurs, ce n'est qu'un expédient, un expédient tout à fait provisoire. (*Non! non! à droite.*)

M. le comte de Douhet. — Mais non! C'est une garantie de tous les temps.

M. Jules Ferry. — Et, en 1833, savez-vous comment s'exprime le rapporteur de la loi devant la Chambre des députés ? Il déclare que « la disposition est transitoire, qu'elle disparaîtra bientôt, qu'elle est une dérogation très forte au pouvoir municipal ; qu'elle place l'administration dans les mains des propriétaires forains, lesquels n'ont aucun intérêt à la conservation du lavoir communal, de la fontaine communale, etc., etc. ; qui n'ont d'autres intérêts que celui de ne rien payer, ou celui de payer le moins possible pour les avantages dont jouissent les habitants ».

Donc, en 1833 comme en 1818, c'est encore un expédient. et aujourd'hui, de cet expédient la commission fait un système. Or, ce système, la commission a eu beaucoup de peine à le produire. à le mettre sur pied, et ses hésitations sur ce point sont instructives.

Je disais tout à l'heure : il faut chercher quel est le titre des plus imposés ; à quel titre ils votent et délibèrent. Est-ce à titre public ou à titre privé?

Sur cette question si grave, la commission a eu deux opinions absolument contradictoires.

J'ai, en effet, relevé dans le rapport de 1873 et dans le rapport de 1874 les deux thèses les plus opposées.

En 1873, dans son rapport du 21 juillet, que nous dit M. de Chabrol ? « La loi n'a pas appelé les plus imposés à délibérer avec le conseil municipal pour défendre les intérêts privés. Ils remplissent à ses yeux une fonction publique. » Et il cite les paroles de M. Lainé, disant : « Ils délibèrent sur un intérêt commun à tous les propriétaires ; c'est là un véritable intérêt public ; car, pour n'être pas général à tous les Français, il n'en embrasse pas moins toute une communauté. » Et les paroles

Digitized by Google

de M. Pasquier : « Il ne s'agit pas ici d'intérêts privés, mais des intérêts de la commune ! »

M. de Chabrol cite également, pour se les approprier, ces phrases de la circulaire de 1843 : « Les plus imposés ne sont pas appelés à se réunir au conseil municipal dans leur intérêt purement individuel ; la qualité de plus imposés disparaît devant celle de représentants de l'intérêt public communal. »

Et à cette époque, en 1873, la commission de décentralisation était tellement fixée sur cette manière de considérer le concours des plus imposés, qu'elle avait songé à en faire un des éléments de la nomination des maires.

Grande est la surprise quand on ouvre le rapport de l'année suivante ! La scène a changé : il ne s'agit plus de représenter d'une certaine façon un intérêt public; il s'agit de venir au nom d'un intérêt privé, et M. de Chabrol, dans le rapport du 7 mars 1874, s'exprime ainsi :

« Ayant renoncé à ce système, — le premier, — nous avons été amenés à nous demander si le rôle des plus imposés était à ce point une fonction publique que des mandataires ne pussent la remplir à leur place. »

Et il cite alors, car il ne marche qu'appuyé sur des autorités, et il y a des autorités dans les deux sens, il cite ces paroles de M. Mounier :

« Les citoyens appelés par la loi de 1818 ne remplissent pas une fonction ; ils ne délibèrent pas comme conseillers municipaux, ils ne viennent qu'en leur propre nom dire s'ils consentent ou ne consentent pas à grever leurs propriétés de nouveaux centimes additionnels. » (*Très bien ! et rires à gauche.*)

On lit enfin le passage suivant à la page 39 du rapport :

« On a dû reconnaître qu'en accordant aux plus imposés la faculté de se faire représenter, c'est-à dire en rapprochant leur mandat de l'exercice d'un droit privé, on avait par là même rendu difficile leur adjonction habituelle aux conseillers élus. »

Voilà pourtant, Messieurs, deux thèses qui se contredisent et entre lesquelles il faut choisir. La commission, — je m'empresse de le dire, — dans l'état actuel de son esprit, a choisi la seconde thèse ; elle a complètement abandonné le point de vue de la fonction, elle ne s'est plus attachée qu'au point de

Digitized by Google

vue du mandat donné dans un intérêt individuel. En effet, elle vous propose d'organiser la délégation. Est-ce qu'on délègue une fonction? Et comme elle tenait par-dessus tout à la délégation, il lui fallut changer de théorie et brûler, en 1874, ce qu'elle avait adoré en 1873, afin de vous apporter, à cette heure, une théorie concordant avec la pratique qu'elle vous demande d'établir. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, tout ceci caractérise déjà le système qui vous est proposé. Je crois qu'il y en a assez dans le peu de mots que je viens de dire pour vous démontrer qu'il faut bien se garder de cette grande déception cachée sous ce mot : « Représentation des intérêts. » Ce n'est qu'un abus de mots, ce n'est qu'une métaphore; je dirais volontiers comme Paul-Louis Courier : — Ce n'est pas avec des métaphores que l'on fait des lois, et il n'est pas vrai de dire que les plus imposés « représentent les intérêts » ! Non, Messieurs, ils représentent leur intérêt personnel, pas autre chose. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. le comte de Douhet. — Ils représentent une collection d'intérêts
Un autre membre. — Et d'intérêts supérieurs!

M. Jules Ferry. — Or, Messieurs, c'est là une grande nouveauté dans notre législation moderne et dans notre droit public; c'est une nouveauté si grande, que la commission elle-même n'a pas osé aller au bout de sa théorie. Elle a posé un principe, et elle s'est arrêtée à moitié chemin. Son principe, c'est bien évidemment que l'intérêt individuel des plus imposés leur donne le droit de venir stipuler, en leur nom personnel, devant le conseil municipal. La conséquence devait être la liberté absolue du mandat et de la procuration. Du moment qu'il ne s'agit plus que d'intérêts privés, le mandat est de droit commun. Il n'y a que le mandat public qui ne peut être délégué.

Mais la commission ne donne ce droit de délégation qu'aux non-électeurs et aux incapables. De sorte que, parmi les plus imposés, elle fait deux parts : il y a les plus imposés qui ont une résidence dans la commune, qui en connaissent les besoins, qui y sont inscrits comme électeurs, qui passent une grande partie de leur vie à Paris...

Plusieurs membres. — Ou ailleurs!

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — ... et qui ne se trouvent pas aux convocations du conseil municipal.

Cette première classe des plus imposés comprend donc les plus imposés électeurs, ceux qui ont une attache à la commune, mais qui ne l'habitent pas pendant toute l'année, parce qu'ils habitent la ville voisine ou la capitale. Eh bien, s'ils ne sont pas personnellement présents, ils ne peuvent pas se faire représenter. Tandis que les propriétaires non-électeurs, ceux qui, par conséquent, ignorent la commune, qui n'ont avec elle qu'un lieu tout à fait matériel... (*Réclamations à droite*), les mineurs, les incapables, les femmes mariées, ceux-là ont le droit de se faire représenter ; si bien que le privilège, l'énorme privilège de la représentation est pour les incompétents. (*Assentiment à gauche.*)

M. Raudot. — C'est pour les plus faibles !

M. Jules Ferry. — Sur un second point, la commission a également manqué de logique : elle a reculé devant l'argument tiré du mandat impératif.

On lui disait, — et c'est l'objection de tout le monde dans cette discussion qui revient pour la troisième ou quatrième fois devant les assemblées, — on lui disait : Mais si les plus imposés ont le droit de donner leur procuration, leurs fondés de pouvoir voteront en vertu d'un mandat impératif, puisque le mandat sera précis, conçu en termes de nature à lier le mandataire. Et alors que devient la délibération ? Ne dites pas que les plus imposés délibèrent : ils stipulent, ils imposent.

Frappée de cet argument, la commission a imaginé un système que nous verrons plus en détail sur les articles, et qui consiste à faire choisir le mandataire au commencement de l'année, comme si, pour avoir été choisi d'avance et à une autre époque que celle des sessions, le mandataire en serait moins dépendant de son mandat !

Mais c'est surtout en un troisième point que la commission n'a pas tiré les conséquences de ses principes : c'est sur la délibération.

C'était une des grosses difficultés. Délibérer, dans un conseil municipal, pour ceux dont nous nous occupons, c'est faire œuvre de conseiller municipal adjoint, et si, pourtant, on n'est

Digitized by Google

ni électeur dans la commune, ni même électeur inscrit sur aucune liste, comme sont les incapables, mineurs, femmes mariées, établissements publics, le pouvoir d'envoyer un représentant au conseil municipal, en qualité de plus imposé, ne s'accorde guère avec le principe d'une délibération digne de ce nom.

Il fallait choisir : ou bien c'est un mandat public que remplissent les plus imposés, et alors ils ont le droit de délibérer ; ou bien c'est un mandat privé, et alors on ne comprend pas qu'ils fassent autre chose que de voter. S'il en est ainsi, ce qu'a fait la commissoin est souverainement illogique, et l'on se trouve en présence d'un système qui repose à la fois sur les deux théories. Uniquement préoccupée d'étendre le plus possible l'intervention des plus imposés, tour à tour la commission de décentralisation va chercher dans la théorie de la fonction ou dans la théorie de l'intérêt les arguments qui lui semblent bons.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, j'estime que les propositions de la commission constituent une très grande nouveauté ; j'estime que cette nouveauté porte atteinte à des principes qui sont l'essence même de notre droit public. Elle porte atteinte d'abord au principe fondamental de l'organisation communale, celui que Royer-Collard expliquait dans ces belles paroles qu'on lisait tout à l'heure, le principe du mandat. Oui ! de la commune il est vrai de dire, comme de l'État, qu'il n'y a d'impôt légitime que l'impôt consenti, celui dans le vote duquel l'électeur intervient par un mandataire élu.

M. le Rapporteur. — M. Royer-Collard ajoutait : « la propriété ! »

M. Jules Ferry. — Je vous demande pardon.

M. le Rapporteur. — Voulez-vous la citation ?

M. Jules Ferry. — Je l'ai, Monsieur le rapporteur. Voici ce que disait Royer-Collard :

« La commune, comme la famille, est avant l'État. La loi politique la trouve et ne la crée pas. Partout où il y a un certain nombre d'habitations voisines, il y a des intérêts communs de sûreté et de commodité, de salubrité comme de propriété. Ce

Digitized by Google

sont ces intérêts, entièrement distincts des intérêts généraux, qui forment la commune. »

Je vous prie, Messieurs, de réserver l'objection sur le suffrage universel pour tout à l'heure. Je demande la permission, pour suivre l'ordre logique, de ne pas m'occuper en ce moment du suffrage universel.

Royer-Collard pose ces principes dans des termes tellement vigoureux et tellement fermes que je ne résiste pas au plaisir de les relire :

« Or, ces intérêts sont sous la garde du droit civil, plus inflexible que le droit politique. L'administration municipale est donc rigoureusement soumise aux principes du mandat. Le mandat ne peut résulter que de l'élection : ainsi point d'administrateur de la commune qui n'ait été élu par la commune, nul consentement légitimement donné en son nom sans un pouvoir émané d'elle. »

Je n'ai donc pas tort de dire que c'est une négation fondamentale et de doctrine qu'opposait Royer-Collard au système des plus imposés, et ce n'est pas une grande audace de vous la soumettre après lui.

Mais, Messieurs, il n'y a pas que le principe électif, le principe de l'impôt voulu et consenti, qui soit violé par le système des plus imposés; il y a le principe même de l'organisation communale, tel qu'il est soumis à l'Assemblée.

Sur quoi repose le système électoral municipal que la commission nous propose ? Sur le domicile, sur l'habitation, comme la commune elle-même ! Eh bien, quand nous voyons, d'un côté, la commission s'attacher, dans le projet de loi électorale municipale, à rechercher des garanties d'habitation, des preuves de domicile, afin d'écarter ceux qui n'habitent pas, ceux qui ne font que passer, ceux qui ne sont pas liés à la commune par le fait de l'habitation, seul apte à créer la communauté d'intérêt; quand nous la trouvons si préoccupée de ce côté-là, est-ce que nous ne devons pas être surpris de la voir, en même temps, admettre dans le conseil municipal... Qui ? Des propriétaires qui ne sont pas électeurs ! Qui ? Des incapables, des mineurs !

M. Monnet. — Ils payent l'impôt !

M. Charreyron. — Qu'avez-vous à redouter d'eux ?

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Je dis, Messieurs, que cela implique contradiction, d'une part, d'attacher le droit électoral municipal au fait du domicile, avec une rigueur qui va, — j'aurai l'honneur de vous le démontrer à la troisième délibération, — jusqu'à supprimer trois millions d'électeurs municipaux, et, d'autre part, d'accorder à des citoyens non électeurs, — qui ne peuvent l'être, pour des incapacités fondamentales, irréductibles, comme les femmes mariées, — que de leur accorder, dis-je, un privilège sur ceux qui sont électeurs. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Enfin, Messieurs, — et j'appelle votre attention sur cette dernière considération, — le projet de la commission est contraire à la notion même sur laquelle repose l'État moderne.

L'État moderne repose tout entier sur la conception de l'intérêt général qui fait plier devant lui tous les intérêts particuliers. C'est là ce qui distingue l'État moderne de l'État féodal, et c'est ce qui en fait la force et la dignité. (*Marques d'adhésion à gauche.*) La conception de l'État moderne, c'est-à-dire de l'intérêt général faisant la loi aux intérêts privés, aboutit à quoi? D'abord à constituer les organes des intérêts généraux; ces organes, on les fait les meilleurs qu'on peut, — c'est à quoi travaille la loi municipale qui vous a été soumise, — ils doivent être constitués de telle sorte que tous les intérêts privés aient la parole. Oh! sur ce point, vous me trouverez très disposé à voter une des dispositions subséquentes du projet de la commission. Oui, ce qui a été tenté par la commission pour organiser la représentation, est juste, utile, nécessaire, et cela doit être étendu autant que le permettra l'état des mœurs; car, s'il est nécessaire que l'intérêt général fasse seul la loi, il est juste que l'intérêt particulier ait aussi la parole, mais la parole seulement, jamais le *veto!* Il ne faut pas qu'en face de l'intérêt général, l'intérêt privé puisse jamais se dresser comme un obstacle infranchissable. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Votre projet est conçu en dehors de cette notion essentielle du droit moderne; il est, je crois, le seul exemple, depuis quatre-vingts ans, d'une conception différente. Votre projet appelle les intérêts privés en tant qu'intérêts privés, représentés par des mandataires qui ne sont que des mandataires

Digitized by Google

privés ; il les appelle à délibérer, dans le sein du conseil municipal ; il les appelle à stipuler par eux-mêmes et non comme représentants de l'intérêt général. (*Rumeurs à droite.*) Je dis que cela est mauvais, que cela est gros de conséquences, et je me permets de faire à la commission cette question : Vous partez du principe de la représentation des intérêts et vous aboutissez à faire représenter dans le conseil municipal, par des mandataires, un certain nombre de grands propriétaires ; mais est-ce qu'il n'y a pas, dans beaucoup de communes, dans celles que nous voyons se développer et grandir autour de nous, d'autres intérêts que l'intérêt de la propriété foncière ? Dans toute commune qui est en progrès, — et il n'y a des difficultés au sujet des impositions extraordinaires que dans celles qui sont en progrès, — dans toute commune qui est en progrès, il y a au moins un autre intérêt : à côté de l'intérêt de la propriété, il y a l'intérêt de l'industrie.

M. Raudot. — Mais c'est parfaitement dans notre projet !

M. Monnet. — Il y a les patentes !

M. Jules Ferry. — Cet intérêt, permettez-moi de le dire, il se subdivise lui-même, car, au point de vue de l'opposition, il y a évidemment un certain antagonisme d'intérêts entre l'industriel et l'ouvrier ; où allons-nous donc avec ce système de représentation des intérêts ? Nous allons à donner, dans chaque commune, à la propriété, un représentant ; au commerce, un représentant ; au chef d'industrie, un représentant ; à l'ouvrier, un représentant.

Quelques membres. — Eh bien ?

M. Jules Ferry. — Je dis que, sans que vous vous en doutiez, Messieurs de la commission de décentralisation, vous sortez des notions unitaires sur lesquelles l'État français est fondé (*Exclamations sur divers bancs à droite*) pour dériver vers je ne sais quel système fédératif malsain.... (*Nouvelles interruptions à droite*) ..... oscillant entre les souvenirs de l'ancien régime et les rêveries du communalisme... (*Très bien ! à gauche. — Murmures et dénégations à droite.*)

Messieurs, on croit avoir réponse à toutes les considérations quand on a dit : Mais toutes ces doctrines, tous ces principes,

Digitized by Google

toutes ces discussions juridiques étaient de mise au bon temps, au temps du régime censitaire! Aujourd'hui, nous vivons sous le suffrage universel; le suffrage universel a tout changé! Ce qui était la vérité en 1818 ne peut plus être la vérité aujourd'hui; le suffrage universel est un danger pour la propriété.

Sur plusieurs bancs à droite. — Oui! oui! C'est vrai!
A gauche. — Comment! oui? Allons donc!
M. Langlois. — Il y a plus de dix millions de propriétaires!

M. Jules Ferry. — Ah! Messieurs les défenseurs attitrés de la propriété, qui m'interrompez en ce moment, j'ai plus de foi que vous en sa solidité, car je sais qu'elle repose sur le cœur et sur les bras de plus de dix millions de propriétaires..... (*Applaudissements à gauche*); et c'est parce que la démocratie française est une démocratie de propriétaires qu'elle sortira de toutes les aventures, de toutes les passes difficiles dans lesquelles vous avez cherché à l'entraîner. (*Nouveaux applaudissements à gauche. — Murmures à droite.*)

M. Méplain. — Parlez pour vous!

M. Jules Ferry. — Le suffrage universel n'a pas pu changer les principes.

Le suffrage universel n'a pas pu détruire, dénaturer la notion du mandat, celle de l'impôt consenti, celle de l'administration élue. Le suffrage universel n'a pu altérer, dénaturer, ni affaiblir la notion de l'égalité. Au contraire, ces deux notions, celle du pouvoir élu qu'on appelle la souveraineté nationale ou la souveraineté communale, suivant le cercle que l'on considère, comme celle de l'égalité, ces deux instincts ont été bien plutôt enflammés, exaltés par le suffrage universel, et, par conséquent, les arguments que nous en tirons doivent être pris par vous en grande considération : ce que vous auriez pu faire sans grand péril, sous le suffrage restreint, il faut y regarder à deux fois avant de l'essayer sous le suffrage universel.

Quelques membres. — C'est dangereux!

M. Jules Ferry. — Vous dites donc : Il y a un danger pour la propriété. Je fais à cela deux réponses. La première, qui résume toute mon argumentation, est celle-ci : quand vous auriez raison, vous ne donneriez pas par là un titre plus certain

Digitized by Google

à l'intervention des plus imposés. Mais je fais une autre réponse, c'est que le remède que vous proposez n'aboutira qu'à produire un mal plus grand. Oh ! si le système des plus imposés était demeuré confiné dans les communes qui ont moins de 100000 fr. de revenu, s'il demeurait simplement pour les petits villages un moyen d'administration qui, dans certains pays, est peu pratiqué, qui, dans d'autres, facilite l'administration municipale, si ce n'était que cela, ce serait inoffensif. Mais cela peut devenir dangereux là où ce sera une nouveauté. Et ce sera une dangereuse nouveauté dans toutes les communes qui ont plus de 100000 francs de revenu.

Dans quel état allez-vous mettre les conseils municipaux de ces grandes villes? Y avez-vous réfléchi? Ils se composent de 21 à 36 conseillers municipaux. Vous allez doubler ces assemblées; vous allez les doubler en nombre et en importance, vous allez les doubler en passions. (*C'est vrai! — Très bien! à gauche.*)

Je dis que vous les doublez, parce que, d'après la loi telle qu'elle vous est présentée, vous faites délibérer bel et bien les plus imposés ou leurs mandataires comme des conseillers municipaux adjoints. Ils ne sont plus appelés, comme autrefois, pour donner leur voix; ils n'ont plus seulement à dire s'ils consentent ou s'ils ne consentent pas, de quoi il était dressé procès-verbal; ils délibèrent et votent le budget tout entier: car, d'après la loi proposée, si le budget doit aboutir à une imposition extraordinaire, — et il y a bien peu de communes qui ne soient pas condamnées aux impositions extraordinaires, on compte en France 30000 communes qui ont besoin de recourir à des ressources extraordinaires pour payer leurs dépenses obligatoires ! — si, dis-je, le budget, soit par les propositions du maire, soit par les votes du conseil, soit par l'intervention du préfet, doit aboutir à une imposition extraordinaire, le budget doit tout entier être délibéré à nouveau, voté tout entier avec le concours des plus imposés.

J'ai donc le droit de dire que vous doublez ainsi les conseils municipaux des grandes villes, vous les doublez en nombre et en importance, et vous arrivez à cette étrange situation que je signale à vos esprits conservateurs : vous aurez des conseils municipaux dans lesquels il existera deux catégories de délibé-

Digitized by Google

rants, des conseillers élus et des plus imposés. Il me semble entendre déjà le langage de ceux qui ont été élus, disant aux nouveaux venus : Qui êtes-vous? où sont vos titres?

Plusieurs membres à droite. — La loi! la loi!

M. Jules Ferry. — Je cherche à vous convaincre pour que vous ne le mettiez pas dans la loi!

M. Charreyron. — Il faut supposer que la loi est faite.

M. Jules Ferry. — Les élus auront le droit de dire, malgré la loi, qu'ils représentent l'intérêt général, et de dire aux plus imposés qu'ils ne représentent que leur intérêt personnel. (*Interruptions diverses.*)

Il n'y a pas de loi qui puisse les empêcher de dire cela, parce que c'est la vérité et l'évidence.

Eh bien, je soutiens que diviser de la sorte les conseils municipaux des grandes villes, c'est organiser l'antagonisme, c'est fomenter la guerre sociale dans les conseils municipaux... (*Réclamations à droite*); c'est les diviser en deux classes, c'est rendre les intérêts plus irritables, le nombre plus ombrageux ; c'est, par conséquent, développer cette plaie douloureuse de notre société, qui est l'hostilité entre les classes.

C'est le premier principe de tout gouvernement conservateur d'apaiser ces divisions, au lieu de leur ouvrir une arène, de leur prodiguer les excitations, au lieu de leur fournir des arguments.

Un membre au centre. — Il y a quarante ans que cela existe.

M. Jules Ferry. — On me répond qu'il y a quarante ans que cela existe. Mon honorable interrupteur ne m'a pas fait l'honneur de m'écouter. Oui, il y a quarante ans que cela existe dans les petites communes, et, dans les petites communes, je l'ai dit plusieurs fois, cela ne me blesse pas autrement; mais, dans les grandes, c'est une nouveauté des plus périlleuses.

Messieurs, quand on touche à cette question du suffrage universel, permettez-moi de vous dire que l'on sent qu'il existe entre nous un vaste sous-entendu, un sous-entendu qui empêche les explications loyales, simples, nettes. Au fond de vos cœurs, Messieurs, il subsiste un regret très respectable pour un régime qui n'est plus, pour le régime censitaire. (*Très bien! à gauche. — Dénégations à droite.*)

Digitized by Google

C'est pour vous la terre promise qui vous a été ravie; ce régime censitaire, vous le regrettez au fond de vos âmes.

Voix diverses. — Non! non! — Oui! oui!

M. Jules Ferry. — Les uns disent oui, les autres disent non; mais je crois que ceux qui disent oui sont de beaucoup les plus nombreux et les plus sincères. (*Réclamations à droite. — Très bien! à gauche.*)

Comment! Messieurs, ce n'est pas un regret que l'honorable M. de Chabrol apportait à la tribune! ce n'est pas la forme vivante du regret que de dire : Oui! en 1818, il y avait des principes; oui! sous la Restauration et sous Louis-Philippe, il y avait des principes, et aujourd'hui il n'y a plus de principes; il n'y a plus qu'un péril, qui est le péril social, c'est le suffrage universel! N'est-ce pas là ce que disait M. le rapporteur? (*Oui! — Très bien! à gauche. — Dénégations sur plusieurs autres bancs.*)

M. Leurent. — Il n'a pas dit cela!

M. Jules Ferry. — Je voudrais donc, Messieurs, qu'un jour l'un des honorables collègues auxquels je fais allusion vînt ici, à cette tribune, avec netteté et précision, traiter la question du cens et nous en demander le rétablissement. Pourquoi ne pas le faire ?

M. le marquis de La Guiche. — Parce que nous ne le demandons pas!

M. de Rodez-Bénavent. — Non, nous ne le demandons pas!

M. Jules Ferry. — Vous ne le demandez pas, Messieurs, mais vous introduisez dans nos lois électorales mille petits moyens destinés à remplacer le cens disparu. (*C'est cela! — Bravos à gauche.*)

Vous avez tort d'agir ainsi; avec le suffrage universel, il n'y a que deux politiques à suivre : la meilleure...

Un membre à droite. — C'est la vôtre!

M. Jules Ferry. — C'est naturellement la mienne! (*On rit.*) Elle consiste à s'appuyer sur lui avec confiance. (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions diverses à droite.*)

Une voix à droite. — Cette confiance, vous ne l'avez pas prouvée!

Digitized by Google

M. Alfred Giraud. — Le suffrage universel, il fallait le consulter après le 4 septembre. (*Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Il y en a une seconde, celle qui consisterait à l'attaquer franchement, à le combattre avec des arguments, à visière découverte. Elle a le mérite du courage et de la franchise.

Mais, Messieurs, on vous conseille une troisième politique, dans laquelle je vous supplie de ne pas entrer, celle qui consiste — permettez-moi cette expression vulgaire — à taquiner le suffrage universel! Par là on l'irrite; on ne le soumet pas, on le rend hostile! (*Très bien! à gauche.*)

Je demande le rejet de la loi. (*Vive approbation et applaudissements redoublés à gauche.*)

Mais l'Assemblée ayant adopté l'amendement Bardoux par 361 voix contre 316, la commission retira son projet de loi, et le ministère, battu pour la cinquième fois depuis un mois, ne donna pas sa démission. M. Lucet, au nom de la minorité de la commission, reprit le projet, mais ne put éviter le rejet de ses dispositions essentielles, comme, par exemple, celle qui consacrait le vote cumulatif, pratiqué en Angleterre et aux États-Unis. Par 578 voix, l'Assemblée nationale adopta l'amendement Berthauld qui reproduisait l'article 3 de la loi du 14 avril 1871 et faisait nommer les conseils municipaux au scrutin de liste pour toute la commune. Que restait-il des ingénieuses combinaisons de la commission de décentralisation? Rien ou peu s'en faut. Toutefois, le vote de l'amendement Clapier, appuyé par le Gouvernement, prorogea pour deux ans la loi du 20 janvier, qui conférait au pouvoir exécutif la nomination des maires[1].

A travers les chocs des partis et les interminables fluctuations de la Commission des Trente, l'Assemblée de Versailles dut en finir avec plusieurs lois, notamment avec la loi sur l'électorat municipal. La droite, au cours de la troisième délibération, tenta un retour offensif pour épurer et resteindre par des procédés variés la composition du corps électoral; mais ces efforts n'aboutirent qu'à confirmer les résultats de la deuxième délibération, et les monarchistes n'obtinrent pas l'élévation à vingt-cinq ans de la majorité électorale. M. Jules Ferry ne contribua pas dans une faible mesure à déjouer les petits calculs de la droite, et il intervint fréquemment dans la discussion.

Dans la séance du 2 juillet 1874[2], il critiqua la disposition additionnelle de l'article 1er, proposée par M. Paris, et qui portait qu'à

1. Voir l'*Officiel* du 12 juin 1874.
2. *Journal officiel* du 3.

Digitized by Google

Paris et à Lyon la liste électorale serait dressée *dans chaque quartier ou section*. Après le vote de cette disposition additionnelle, M. Paris en proposa une autre à l'article 2, qui, dans son dernier état, était rédigée ainsi qu'il suit[1] : « A Paris et à Lyon, *deux électeurs* domiciliés dans le quartier ou la section et nommés, avant tout travail de revision, par la commission instituée en l'article 1er, seront adjoints à cette commission. » M. Tirard réclamait l'application du droit commun de l'article 2 à Paris et à Lyon, c'est-à-dire l'adjonction à la commission de revision de deux délégués du conseil municipal. M. Jules Ferry demanda la parole et présenta les observations suivantes :

M. Jules Ferry. — Messieurs, je vous prie de prendre en considération l'observation que voici. Je fais appel à tous les hommes pratiques de l'Assemblée ; je fais appel à M. le ministre de l'intérieur, qui, dans ce pays, a la haute responsabilité administrative. Je fais remarquer à l'Assemblée que, sans s'en douter, elle vient de bouleverser et de rendre impossible à Paris la confection des listes et leur revision. (*Oh ! oh ! à droite.*)

J'en demande pardon à l'Assemblée, mais beaucoup de nos collègues sont de mon avis. La disposition additionnelle de M. Paris, présentée à la dernière heure, vient d'être adoptée, et il paraît qu'on a voté cette nouveauté. contraire à toutes les traditions : désormais on fera à Paris les listes par quartiers.

Vous croyez donc qu'il est possible à Paris d'avoir, dans les quatre-vingts quartiers, quatre-vingts listes électorales, quatre-vingts locaux pour les consulter, quatre-vingts commissions pour les dresser, quatre-vingts commissions pour les reviser ?...

M. le Président. — Permettez, ceci n'est plus en discussion en ce moment. Les dispositions de l'article 1er sont adoptées...

M. Jules Ferry. — On les a votées sans les comprendre. (*Réclamations et murmures sur les bancs de la droite et du centre.*)

M. Mettetal. — Pas le moins du monde !

M. le Président. — Je ne puis admettre que l'on dise que les votes de l'Assemblée ne sont pas émis librement et avec intelligence. (*Très bien ! très bien !*)

Je rappelle que les dispositions de l'article 1er et la disposition

1. Dans le projet primitif, le régime en vigueur devait être maintenu pour Paris et Lyon, et l'on serait resté sous l'empire de l'article 90 du décret organique de 1852 qui portait ceci : « Dans la ville de Paris les réclamations seront jugées par une commission composée du maire et de deux adjoints. »

Digitized by Google

additionnelle de M. Paris ont été votées : seulement, l'article 1er n'a pas été mis aux voix, parce qu'une autre disposition additionnelle de M. Amat a été prise en considération. Cette disposition additionnelle a précisément pour objet de réunir, dans les villes divisées en sections, les listes particulières en une liste alphabétique générale.

La discussion ne peut plus porter sur la première partie de l'amendement de M. Paris, qui est adoptée ; mais la discussion est ouverte sur la disposition additionnelle de M. Paris à l'article 2, relatif à l'organisation des commissions de revision.

M. Jules Ferry. — Au point de vue de la procédure parlementaire, je ferai cette observation qui, je l'espère, sera trouvée fondée par M. le président lui-même, c'est que l'article 1er n'est pas voté dans son ensemble.

Je demande que l'article 2 soit renvoyé à la commission, afin qu'on puisse examiner l'innovation considérable qui est proposée, et qui consisterait à faire faire les listes de quatre-vingts quartiers dans quatre-vingts locaux et avec quatre-vingts personnels différents ! C'est là chose impossible. (*Interruptions diverses.*) Si je ne puis le dire aujourd'hui, dans l'état de la procédure, je demanderai à le démontrer demain.

Je demande le renvoi à la commission des articles 1 et 2.

Mais le président refusa de laisser remettre en discussion l'article 1er avec la disposition additionnelle de M. Paris, et M. Vautrain soutint que les listes électorales pouvaient très facilement être dressées à Paris par quartiers, comme l'étaient les listes du jury, en vertu de la loi du 21 novembre 1872[1]. Il demandait seulement que les deux membres adjoints à la commission de revision fussent tirés au sort parmi les quatre conseillers de l'arrondissement, tandis que MM. Langlois et Jozon, auxquels se rallia M. Brisson, proposaient d'adjoindre à la commission deux électeurs, désignés par les quatre conseillers municipaux de chaque arrondissement parisien. Après le rejet de ce dernier amendement, celui de M. Vautrain fut pris en considération, à la suite d'une première épreuve douteuse ; mais, dans la séance du lendemain, l'Assemblée rejeta la proposition Vautrain, par 375 voix contre 173, et adopta, par 380 voix contre 220, l'amendement Paris, qui confiait à la commission instituée par

1. Dans la séance du 3 juillet, l'Assemblée adopta un amendement de M. Amat, modifié par la commission, et qui ajoutait à l'article 1er le paragraphe suivant : « Il sera dressé, en outre, d'après les listes spéciales à chaque section ou quartier, une liste générale des électeurs de la commune par ordre alphabétique. A Paris et à Lyon, cette liste générale sera dressée *par arrondissement.* » C'est dans ces termes que l'ensemble de l'article 1er fut voté. M. Jules Ferry avait obtenu satisfaction.

Digitized by Google

l'article 1er le soin de désigner les deux électeurs adjoints. Elle avait auparavant rejeté, mais seulement à la faible majorité de 339 voix contre 311, la prise en considération de l'amendement Tirard, qui voulait faire choisir les deux électeurs par les conseillers municipaux, le maire et les adjoints de l'arrondissement ou de la section.

Au cours de cette même séance du 3 juillet[1], M. Jules Ferry, après le rejet de tous les amendements relatifs au paragraphe 1er de l'article 5, développa l'amendement qui avait été renvoyé à la commission lors de la seconde lecture, et qui tendait à faire inscrire d'office sur la liste des électeurs municipaux, à côté des électeurs de vingt et un ans, nés dans la commune, y ayant conservé leur résidence ou étant venus s'y établir depuis six mois au moins, ceux qui « n'étant pas nés dans la commune y ont satisfait à la loi de recrutement ».

M. Jules Ferry. — Messieurs, mon amendement a pour but d'assimiler aux électeurs originaires de la commune ceux qui, sans être nés dans la commune, y ont satisfait à la loi du recrutement, parce que leurs parents avaient là leur domicile légal. J'ai déjà eu l'honneur d'entretenir très brièvement l'Assemblée de cette proposition au cours de la deuxième lecture. Si je la reproduis, ce n'est pas par amour des redites, car je ne les aime pas ; mais c'est qu'il me semble qu'à la deuxième lecture, il y a eu un véritable malentendu entre la commission et moi, et que je ne désespère pas de la ramener par quelques explications.

Le but de l'amendement, Messieurs, est de mettre celui qui a satisfait à la loi de recrutement dans la commune, c'est-à-dire qui y possède son domicile légal, sur le même rang que celui qui y est né, de manière à lui conférer le double privilège que la commission n'a pas hésité à accorder au natif : le privilège d'être inscrit d'office si, au moment de sa majorité électorale, le jeune soldat a conservé sa résidence dans la commune, et la facilité de se faire réinscrire, s'il y revient plus tard, au prix d'une simple résidence de six mois.

Messieurs, je crois que, si vous n'acceptiez pas mon amendement, le système que la commission a adopté serait incomplet et injuste. En effet, je ne vois aucune raison de distinguer entre les deux situations.

Quand la commission a accordé au fait de la naissance la

1. *Journal officiel* du 4 juillet 1874.

Digitized by Google

faveur de l'inscription d'office, quels ont été ses motifs? Ce sont des considérations de l'ordre moral qui l'ont entraînée, et M. le rapporteur les a parfaitement expliquées.

Voici, en effet, Messieurs, comment la disposition est motivée :

« Il est à présumer, en effet, dit le rapport, que le citoyen né dans une commune, qui ne l'a pas quittée ou qui y est venu s'y établir de nouveau, a les notions nécessaires pour émettre un vote éclairé sur les affaires locales. Lui-même est connu de ceux qui l'entourent; d'autres que lui portent son nom, et l'attention éveillée sur ses actes ne peut manquer de le retenir et de le guider. »

Est-ce que ces considérations ne sont pas littéralement applicables au jeune homme qui n'est pas né dans la commune, mais qui est né de parents qui y avaient leur domicile légal, qui y a passé sa jeunesse, qui y a été élevé, qui y a foyer, famille, amis, qui y jouit, en un mot, de cet ensemble de relations sociales qui constituent un milieu moral salutaire?

Je cherche vainement, Messieurs, les raisons de distinguer; et, à moins qu'on ne me dise que, comme dans certaines républiques antiques, le fait de la naissance, le fait matériel de la naissance possède une vertu mystique... (*Interruptions*), je répète qu'à moins d'attribuer au fait de la naissance une valeur en quelque sorte mystique, il faut reconnaître dans le domicile du jeune soldat, qui n'est autre que le domicile légal de son père et de sa mère, dans le fait d'une habitation prolongée, d'une éducation reçue dans la commune, des garanties au moins égales à celles que donne le simple fait de la naissance. La naissance n'établit qu'une présomption : on suppose qu'il s'y attache une certaine notion des intérêts communaux, un certain amour pour la commune, une certaine dose d'esprit communal. (*Bruit.*)

Messieurs, je vous assure que la question a son intérêt.... (*Oui! oui! — Parlez!*); car il s'agit du domicile d'une grande partie de vos jeunes concitoyens qui, obéissant à la loi militaire, se rendent sous les drapeaux.

Dans le système de la commission, je vois bien, pour une partie de ces jeunes conscrits, une garantie. Ceux qui sont nés dans la commune et qui y reviennent après quatre ou cinq

Digitized by Google

ans de service, n'ont besoin que de six mois de résidence pour retrouver leur domicile électoral ; mais ne trouvez-vous pas étrange la situation que voici : Deux jeunes gens, appartenant à la même classe, élevés tous les deux dans la même commune, où ils ont leur famille, leurs attaches, où ils ont reçu leur première éducation, où ils ont, le même jour, tiré au sort, vont au service ensemble ; ils passent cinq ans ensemble au régiment, et quand ils reviennent au pays, l'un d'eux, celui qui y est né, peut, au bout de six mois, réclamer son inscription sur la liste électorale, tandis que l'autre, qui a, lui aussi, payé l'impôt sacré du sang, sera condamné à attendre trois ans sa réintégration électorale?

Messieurs, je dis que le résultat est inique, qu'il est absolument contraire à l'esprit même dont la commission s'est inspirée. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. Paul Bethmont. — C'est très juste !

M. Jules Ferry. — Ce que je dis est tellement vrai, que tous les législateurs qui se sont trouvés en présence de ce problème du domicile d'origine ont éprouvé le même sentiment. La commission elle-même l'a exprimé énergiquement :

« Dans la plupart des cas, dit le rapport, le domicile d'origine et le domicile électoral seront confondus, mais il peut arriver qu'ils soient distincts : tel naîtra dans un pays où des parents n'auront séjourné qu'en passant et par hasard ; il aura son principal établissement, ses intérêts dans un autre lieu. Lui suffira-t-il de retourner dans la localité où il est né, d'y passer six mois pour devenir électeur, tandis qu'après une absence, il lui faudra un délai beaucoup plus long pour acquérir le vote municipal dans la commune qu'il aura toujours habitée? Décider l'affirmative, ce serait souvent une injustice. »

Vous l'entendez : une injustice ! Aussi la commission, se trouvant pour la première fois en face du problème, s'était dit d'abord : Mais le domicile d'origine, c'est celui où l'on a satisfait à la loi de recrutement ; et les autorités étaient considérables dans cet ordre d'idées. M. de Vatimesnil, rapporteur de la loi municipale à laquelle la loi proposée par la commission a fait tant d'emprunts, M. de Vatimesnil était de cet avis en 1851 ; l'honorable M. Raudot était de cet avis, et vous me

Digitized by Google

permettrez de citer M. Raudot, parce que ce qui vient de lui est toujours marqué au coin d'un esprit vigoureux.... (*C'est vrai ! — Très bien !*) et M. Raudot sait combien je suis sincère en exprimant cette opinion.

« La commission, disait M. Raudot, proposa de donner des facilités à ceux qui ont un domicile d'origine prouvé par l'acte de naissance. — Je suis parfaitement de l'avis de la commission sur ce point ; mais la commission prétend ne donner des facilités pour être inscrits dans la commune qu'à ceux qui y sont nés.

« Est-ce qu'il n'y a pas un autre fait qui prouve encore bien plus le domicile que l'acte de naissance ? Est-ce que l'on ne satisfait pas à la loi du recrutement dans la commune du domicile de ses père et mère ? Eh bien, si vous voulez admettre le domicile d'origine prouvé par l'acte de naissance, pourquoi n'admettez-vous pas le domicile d'origine également établi par un acte qui prouve bien davantage le domicile ?

« Est-ce qu'il y a incompatibilité entre les deux preuves ? Mais pas le moins du monde. Il faut donc adopter les deux dispositions. Et remarquez ceci, que c'est une idée morale, une idée qu'il faut encourager, qui favorise le domicile d'origine. N'y a-t-il pas un intérêt capital, je vous le demande à vous, conservateurs, à tâcher de faire revenir les populations dans leur pays, dans le lieu de leur domicile d'origine, et ne faut-il pas augmenter les facilités au lieu de les restreindre ? » (*Très bien !*)

Je cite, parce qu'il est impossible de mieux dire.

Dès lors, Messieurs, vous vous demandez pourquoi la commission de 1851 et la commission actuelle ont résisté devant une doctrine si raisonnable. Nous allons le voir ; mais, pour moi, je retiens, Messieurs, de ce court exposé, qu'au point de vue de la raison, au point de vue de l'intérêt conservateur, comme dirait M. Raudot, au point de vue de l'esprit communal, qu'il est opportun d'encourager, il y a identité de motifs pour trouver la preuve du domicile d'origine dans les registres de l'état civil et dans les tableaux de recrutement.

Je crois qu'au point de vue de la raison, c'est incontestable.

Plusieurs membres à gauche. — Très bien ! C'est évident !

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Aussi toutes les objections qui ont été opposées ont-elles été tirées de la difficulté pratique.

Messieurs, permettez-moi de vous démontrer très rapidement qu'aucune de ces objections n'est valable.

Il y en a trois. On a dit d'abord, — et c'est là l'objection de 1851, objection qui est datée par sa nature même, comme vous allez le voir, — on a dit : Mais prendre les tableaux de recrutement pour base du domicile d'origine, c'est bien difficile ; c'est bien sujet à erreur dans un pays où la loi militaire ne date que de 1818 et où, depuis 1818, dans beaucoup de petites communes, ces tableaux ont été mal tenus. Voilà la première objection.

Je dis qu'elle est datée par sa nature même, car aujourd'hui l'objection n'a plus de force.

M. Langlois. — C'est évident!

M. Jules Ferry. — Où aller retrouver des citoyens invoquant le fait d'avoir satisfait à la loi du recrutement avant l'année 1818?...

Je n'insiste pas. Vous voyez que ce sont des cas très rares, très exceptionnels, tout à fait admirables. (*Sourires.*)

Les tableaux de recrutement peuvent donc être efficacement consultés, et l'objection qu'on tirerait de ce qu'ils sont mal tenus parfois ne m'arrête pas davantage, car cette objection ne serait forte qu'en présence du système qui voulait faire du tableau de recrutement l'instrument exclusif de la première idée à laquelle on s'était arrêté.

On avait dit : Prenons pour base les tableaux de recrutement! Et il était répondu : Si vous ne prenez que les tableaux de recrutement, vous serez extrêmement embarrassés quand il s'agira d'inscrire ceux qui n'y figurèrent pas.

Mais le tableau de recrutement, dans mon système, vient à côté de l'acte de naissance; il sert bien de preuve, mais non pas de preuve exclusive. On fera ce qu'on pourra. Là où les tableaux de recrutement sont mal tenus : tant pis pour ceux qui n'auront pas d'autre moyen de preuve. Il y a, en effet, des citoyens qui peuvent être réduits au tableau de recrutement pour unique preuve de leur naissance ; mais ceux-là subiront la condition des gens qui ne peuvent pas se procurer un acte de naissance parce que les

Digitized by Google

registres de l'état civil ont été brûlés ; ils feront leur preuve comme ils pourront.

Vous voyez, du reste, quelle est surtout la portée de mon système, sa portée pratique : c'est, comme je le disais en commençant, de donner un domicile électoral à cette multitude de jeunes gens qui, tous les ans, satisfont effectivement, réellement de leur personne, au devoir militaire, qui passent plusieurs années sous les drapeaux, et qui, dans le système de la commission, — laquelle n'admet que l'acte de naissance comme preuve du domicile d'origine, — vont se trouver sans domicile, sans feu ni lieu électoral, alors qu'ils ont tous les droits possibles de figurer sur la même ligne, et d'être traités de la même manière que ceux de leurs concitoyens avec lesquels ils ont servi, ils ont quitté le village natal et passé cinq ans au régiment. (*C'est vrai ! à gauche.*)

On fait une autre objection. Celle-là est beaucoup moins grave encore ; c'est cependant celle qui a frappé la commission, lors de la deuxième délibération.

On dit : Le casier judiciaire du citoyen est au chef-lieu d'arrondissement d'où dépend la commune du lieu de naissance. Le casier judiciaire est dans le même rapport avec l'acte de naissance que le chef-lieu d'arrondissement l'est avec la commune. Est-ce là une difficulté ? En vérité, elle n'est pas bien sérieuse.

Le casier judiciaire ne se trouve jamais dans la commune même où l'on est né ; il faut toujours aller le chercher au chef-lieu d'arrondissement, et vous avez organisé des commissions de confection et de revision de listes dans lesquelles vous avez fait entrer des délégués de l'administration, précisément pour que cette recherche, pour que cette investigation puisse se faire avec les garanties les plus sérieuses. Ce sera l'œuvre du délégué de l'administration, quand des doutes s'élèveront, de rechercher le casier judiciaire, et l'opération ne présente aucune difficulté. Remarquez, d'ailleurs, qu'il s'agit du casier judiciaire de jeunes gens de vingt et un ans, et, évidemment, le péril est mince, car ce n'est pas à cet âge de seize à vingt et un ans, que le casier judiciaire s'enrichit.

Quant aux électeurs qui voudraient profiter de la disposition à un âge plus avancé, — ce sera l'exception, — ils auront à

Digitized by Google

faire leurs preuves et, avant tout, à déclarer le lieu de leur naissance, pour que le casier judiciaire puisse être vérifié.

Tout cela est très simple et d'une pratique de tous les jours. Il pouvait y avoir difficulté quand le casier judiciaire n'était pas organisé ; mais aujourd'hui, avec les habitudes administratives que nous avons, il suffit d'une simple correspondance entre le préfet, le sous-préfet, le procureur de la République ou son substitut, et, en quelques jours, souvent en quelques heures, on est au courant de l'état de pénalités du premier venu. (*Approbation à gauche.*)

Enfin, Messieurs, il est une dernière objection que j'ai voulu prévoir : elle m'avait été signalée par quelques-uns de nos honorables collègues.

On paraissait redouter le péril des doubles inscriptions. On disait : Un électeur pourrait donc avoir deux domiciles, son domicile d'origine, celui dans lequel il est né, et le domicile dans lequel il a passé la plus grande partie de sa jeunesse et satisfait à la loi du recrutement? Ne voyez-vous pas là le danger des doubles inscriptions?

Je réponds : Non. Il n'existe, dans le système de votre loi, que deux hypothèses : ou l'électeur dont il s'agit, celui qui a satisfait à la loi du recrutement, aura conservé son domicile, sans aucune interruption, dans la commune, et alors le danger est tout à fait chimérique ; ou bien, l'ayant quittée, il y reviendra après une absence, et alors il ne pourra se faire inscrire qu'après six mois de résidence, et ce stage vous garantit absolument contre le danger des doubles inscriptions, puisqu'on ne pourra se faire inscrire dans deux communes à la fois.

En résumé, je crois qu'il est impossible que la commission ne se rallie pas d'elle-même à mon amendement : j'attendrai ses objections. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Malgré l'opposition, d'ailleurs assez faible du rapporteur, l'amendement de M. Jules Ferry, appuyé par un discours du général Robert, fut renvoyé à la commission, qui se résigna elle-même à demander le renvoi, et, le lendemain, M. de Chabrol déclara se rallier aux idées exprimées par M. Jules Ferry. Il modifia en conséquence la rédaction du numéro 1er de l'article 5 de manière à y comprendre l'amendement Ferry. Voici, d'ailleurs, en quels termes s'exprima le rapporteur[1] :

1. Séance du 4 juillet 1874. *Journal officiel* du 5.

Digitized by Google

M. DE CHABROL, *rapporteur*. — Messieurs, j'ai eu l'honneur hier, en exposant à l'Assemblée les raisons qui nous avaient fait résister à l'amendement de l'honorable M. Ferry, de dire cependant qu'il n'y avait pas entre lui et nous de divergences de principe.

L'accueil que l'Assemblée a paru faire à la pensée de M. Ferry nous a déterminés à nous rallier à son amendement.

Nous avons modifié en conséquence la rédaction du numéro 1er de l'article 5, de manière à y comprendre cet amendement.

Voici le texte que nous vous proposons :

« 1° Qui sont nés dans la commune ou y ont satisfait à la loi de recrutement et, s'ils n'y ont pas conservé leur résidence, sont venus s'y établir de nouveau depuis six mois au moins. »

Je crois que nous avons ainsi évité l'inconvénient que je signalais hier et qui pouvait donner lieu à une double inscription. Nous prions l'Assemblée de vouloir voter cette rédaction.

Je dois ajouter qu'après avoir adopté cette nouvelle rédaction, nous avons jugé inutile de conserver la dernière partie du paragraphe qui avait trait au domicile d'origine, et qui était ainsi conçue : « Sont réputés nés dans la commune ceux dont le père ou la mère est désigné, dans l'acte de naissance, comme ayant sa résidence dans la commune. » En effet, la naissance dans la commune ou la satisfaction à la loi du recrutement implique nécessairement le domicile d'origine. (*Marques d'approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la nouvelle rédaction du numéro 1er de l'article 5 proposé par la commission.

(La rédaction de la commission est mise aux voix et adoptée.)

Dans cette même séance du 4 juillet[1], M. Jules Ferry prit de nouveau la parole pour soutenir un amendement qui tendait à assimiler, au point de vue de l'inscription d'office, la matrice du rôle au rôle lui-même. Le paragraphe 2 de l'article 5 était ainsi conçu dans la nouvelle rédaction de la commission :

« Qui, même n'étant pas nés dans la commune, y auront été inscrits depuis un an au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature, et, s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux.

M. Ferry proposait d'ajouter :

« ... Inscrits depuis un an *à la matrice* ou au rôle d'une des quatre contributions directes, *à la matrice* ou au rôle des prestations... »

Après l'adoption du paragraphe 2 de l'article 5, M. Jules Ferry[2]

1. Et non du 5 juillet, comme le dit à tort le tirage à part des discours prononcés par M. Jules Ferry sur les lois municipales en juin-juillet 1874. Même erreur pour le discours qui précède. Il a été prononcé dans la séance du 3 et non du 4. On ne consultera donc qu'avec défiance cette brochure, imprimée en 1874 à l'Imprimerie moderne. 88 pages.

2. Même séance, 4 juillet. *Journal officiel* du 5.

Digitized by Google

proposa encore un paragraphe additionnel, tendant à assimiler l'état des imposables, dans les villes rédimées, au rôle de la taxe personnelle.

M. le Président. — Je réclame instamment le silence.

La parole est à M. Ferry pour développer son amendement.

M. Jules Ferry. — S'il plaisait à l'Assemblée de m'accorder un moment d'attention, je serais extrêmement bref. (*Parlez ! parlez !*)

Voici le but de l'amendement :

La disposition qui vous est proposée ne parle que du rôle de la taxe de la contribution personnelle ; je demande que la même faveur soit faite à la matrice du rôle. Et voici ma raison :

Je n'apprends à aucun de ceux qui me font l'honneur de m'écouter la différence qu'il y a entre la matrice et le rôle. La situation à laquelle je veux parer est celle de citoyens domiciliés, non indigents, remarquez-le bien, puisqu'ils sont portés à la matrice. Les répartiteurs et les agents des contributions directes sont tenus de porter à la matrice du rôle tous les domiciliés non indigents. Il ne s'agit donc pas ici, je le répète, d'indigents, mais de domiciliés. Seulement, vous savez que les conseils municipaux sont investis par la loi de 1832 de la faculté d'exempter, à titre bienveillant, un certain nombre de citoyens portés sur la matrice ; et comme ces citoyens ne figurent pas au rôle, il s'ensuit qu'ils ne bénéficient pas de la disposition qui vous est soumise ; et pourtant ils ont l'année de domicile.

Il y a, en ce qui les concerne, double preuve de domicile : Première preuve qui vient de ce qu'ils figurent sur la matrice ; seconde preuve qui résulte de ce que le conseil municipal a délibéré sur leur situation et les a exemptés de la taxe. (*Bruit.*)

Par conséquent, Messieurs, puisque vous recherchez la preuve d'un domicile d'un an, j'ai le droit de dire qu'elle est là, irréfragable, et, de plus, qu'elle est double.

M. Galloni d'Istria. — C'est une erreur ! Ce n'est pas le conseil municipal qui les exempte ; ce sont les répartiteurs !

M. le Président. — N'interrompez pas ; nous avons déjà assez de peine à obtenir le silence.

M. Jules Ferry. — Je vous demande pardon, monsieur Galloni ; voici l'article 18 de la loi de 1832 :

Digitized by Google

« Lors de la formation de la matrice, le travail de la répartition sera soumis au conseil municipal, qui désignera les habitants qu'il croira devoir exempter de toute cotisation. »

Il y a donc deux travaux différents : premier travail, la matrice, dressée par les répartiteurs; second travail, l'exonération prononcée par le conseil municipal. (*Dénégations sur quelques bancs.*)

Messieurs, je ne suis nullement dans l'erreur et j'ai pour moi toutes les autorités. L'amendement que je vous présente, je l'ai encore glané dans le champ de l'honorable M. Raudot. C'est lui qui a soumis cette disposition, en 1851, à l'Assemblée législative. On ne lui a pas objecté, à cette époque, qu'il n'y avait pas de différence entre la matrice et le rôle. Cette différence existe ; elle est dans la loi et dans la pratique. (*Dénégations.*) Peut-être la pratique n'est-elle pas uniforme, ni conforme à la loi ; mais la différence est dans la loi, elle est aussi dans la pratique la plus générale. Aussi, en 1851, on n'opposait pas à l'honorable M. Raudot que cette différence n'existait pas; mais on lui faisait cette objection : La matrice ne se fait pas tous les ans, elle est dressée seulement tous les trois ans.

Eh bien, je fais appel ici à tous les hommes pratiques; j'ose affirmer que l'objection qui était alors faite à l'honorable M. Raudot n'était pas fondée. Le travail se fait tous les ans ; la loi de 1832 l'exige. Article 17 : « Il sera formé annuellement un état des mutations survenues pour cause de décès, de changement de résidence, d'augmentation ou de diminution de loyer. »

Je demande pourquoi les citoyens portés sur la matrice des rôles, mais que la bienveillance du conseil municipal a déchargés de la taxe personnelle, ne vous paraissent pas dignes d'exercer le droit électoral au bout d'un an. Est-ce que leur domicile n'est pas authentiquement prouvé ? J'ai donc le droit de dire à la commission :

Quelle est la base de votre droit électoral? qui cherchez-vous? Est-ce un contribuable, ou bien est-ce un domicilié? Si c'est le contribuable, permettez-moi de vous dire qu'il ne faut pas vous indigner si l'on vous accuse de vouloir rétablir le cens; si c'est le domicilié que vous cherchez, faites alors droit à la disposition que je vous propose. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Digitized by Google

. . . . . .

Une première épreuve à mains levées ayant eu lieu, le président déclara l'amendement rejeté, mais la gauche réclama une seconde épreuve par assis et levé. Elle aboutit au même résultat.

M. le Président. — M. Jules Ferry propose un paragraphe additionnel dont voici les termes :

« Dans les villes où la contribution personnelle et mobilière est, en totalité ou en partie, payée par la caisse municipale, l'état des imposables à la taxe personnelle, dressé par les commissaires répartiteurs, assistés du contrôleur des contributions directes, et qui sert à déterminer le contingent de la commune, sera soumis chaque année au conseil municipal ; l'inscription sur l'état des imposables équivaudra à l'inscription au rôle de la taxe personnelle. Cet état serait fait dans les deux mois à partir de la présente loi. »

La parole est à M. Jules Ferry.

M. Jules Ferry. — Messieurs, je viens vous demander de régler une situation particulière et d'adapter les dispositions que vous venez de voter au régime de l'impôt mobilier à Paris et dans un certain nombre, aujourd'hui assez restreint, j'en conviens, de grandes villes de France.

Dans ces villes, — et je ne parlerai que de Paris, c'est le type, — à Paris, il n'y a pas de rôle de la taxe personnelle sur les produits de son octroi. De plus, la ville exempte de l'impôt mobilier les faibles loyers, entre 250 et 400 francs, en sorte que les modes de preuves que vous venez d'adopter laissent en dehors de leurs présomptions : 1° cette classe si nombreuse que les répartiteurs réputent indigents, à Paris, c'est-à-dire toutes les personnes qui ont moins de 250 francs de loyer...

Un membre. — 400 francs !

M. Jules Ferry. — Mais non ! Permettez-moi de vous dire que je sais de quoi je parle. Je dis donc que, si nous considérons la masse des électeurs parisiens, il y a une première catégorie qui est réputée indigente par cela seul qu'elle paye des loyers inférieurs à 250 francs. Ce n'est pas de celle-là que je m'occupe en ce moment, et je ne vous demande pas d'étendre les dispositions que vous venez de voter à cette partie de la population parisienne. Mais j'appelle toute votre attention sur la situation d'une seconde catégorie : celle des personnes qui payent un loyer de 250 à 400 francs. Ces personnes sont exonérées, non comme indigentes, elles figurent sur le carnet des agents des

Digitized by Google

contributions, des commissaires répartiteurs; elles ont, par conséquent, un domicile prouvé, irréfragablement prouvé, selon l'expression consacrée.

Eh bien, en aucune façon, vous ne pouvez les faire rentrer dans la disposition que vous venez de voter, à moins que vous n'acceptiez l'amendement que je propose et qui est le plus simple du monde :

« Dans les villes où la contribution personnelle et mobilière est, en totalité ou en partie, payée par la caisse municipale, l'état des imposables à la taxe personnelle dressé par les commissaires répartiteurs, assistés du contrôleur des contributions directes, et qui sert à déterminer le contingent de la commune, sera soumis chaque année au conseil municipal; l'inscription sur l'état des imposables équivaudra à l'inscription au rôle de la taxe personnelle. Cet état sera fait dans les deux mois à partir de la présente loi. »

Il faut bien, Messieurs, avant de voter sur cette disposition, que je vais motiver le plus brièvement possible, vous rendre compte du nombre considérable de personnes sur lesquelles vous allez statuer.

A Paris, savez-vous combien ces différentes catégories représentent d'individus? Il y a d'abord dans les locations inférieures à 250 francs, — je parle ici d'après les documents officiels qui ont été communiqués à la commission électorale il y a deux ans, et que j'ai mis au courant par d'autres recherches, — il y a, dans les locations inférieures à 250 francs, 200 000 individus environ.

Maintenant, la catégorie des locataires de 250 à 399 francs représentait, en 1872, 56 000 personnes, en 1874, 74 000, et elle en représente peut-être davantage, car il ne faut pas se dissimuler qu'à l'heure qu'il est, les relevés dont je viens de parler ne sont pas faits avec tout le soin que l'administration y apporterait s'il était établi désormais que des conséquences légales s'attacheront à cette recherche. Il suffirait pour cela de la disposition que je vous propose, et d'une instruction de l'administration supérieure.

Voilà la situation très intéressante que je vous signale, et je vous fais remarquer qu'il ne s'agit pas là de vagabonds, qu'il s'agit de personnes qui payent des loyers de 250 francs et au-

Digitized by Google

dessus, qui auraient, par conséquent, dans les municipalités anglaises, que l'on nous cite souvent comme modèles, la pleine franchise électorale.

Voilà donc des gens qui payent des loyers assez élevés pour en faire des électeurs municipaux et même politiques en Angleterre ; ils n'ont aucun moyen de rentrer dans les dispositions de votre loi, et savez-vous quelle en est la conséquence ?

Un membre. — Ils feront la preuve des trois ans de domicile !

M. Jules Ferry. — La conséquence, me dit-on, — j'ai saisi l'interruption, j'allais la prévenir, — la conséquence, c'est que ces personnes seront obligées d'attendre trois ans ! Trouvez-vous cela juste ?

Mais votre loi, Messieurs, par son mécanisme, va beaucoup plus loin. La conséquence de votre loi, la conséquence des dispositions que vous avez adoptées, combinées avec une autre disposition que nous aurons à examiner un peu plus tard, celle qui établit une distinction entre les électeurs qui sont inscrits d'office et ceux qui ont l'obligation de demander leur inscription, la conséquence sera, à Paris, de faire rayer, du soir au matin, plus de 150 000 électeurs, jouissant paisiblement de leur droit depuis une, deux et trois années. C'est, en effet, la conséquence des combinaisons que la commission vous propose ; c'est la conséquence inévitable.

Combien y a-t-il d'électeurs municipaux inscrits à Paris ? Il y en a, à l'heure qu'il est, 373 000. Combien y a-t-il d'électeurs imposés au rôle et pouvant profiter des dispositions que vous avez votées ? Il y en a seulement 202 000. La différence est de 171 000. C'est donc 171 000 Parisiens, inscrits depuis plusieurs années sur la liste, en possession de leur droit, que vous allez rayer par l'application des dispositions que vous avez votées, à moins que vous n'adoptiez mon amendement, qui est de toute équité et sur lequel j'insiste. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Raudot ayant persisté à combattre l'amendement, par ce motif qu'à l'imitation de la loi du 31 mai, on imposerait à l'administration l'obligation de faire faire un état fictif, par les soins des contrôleurs et répartiteurs, ainsi investis du droit de créer des électeurs dans les villes rédimées, d'ailleurs réduites au nombre de quatre, M. Jules Ferry répliqua en ces termes :

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Messieurs, l'honorable M. Raudot vient de dire qu'il n'y avait plus que quatre villes rédimées. Il me semble que c'est une raison qu'il apporte à l'appui de mon amendement. Quand ces quatre villes auront cessé d'être rédimées, si jamais elles cessent de l'être, — car il ne faut pas parler de cette faculté de se rédimer comme d'une chose illégale, arbitraire, capricieuse : elle est dans la loi, dans une loi ancienne, et les villes qui se rédiment font usage d'un droit des plus respectables, — quand ces quatre villes auront cessé d'être rédimées, mon amendement tombera ; mais jusque-là, est-ce que l'honorable M. Raudot a détruit les arguments que j'ai eu l'honneur de vous présenter? Il vient de vous dire qu'à Lyon, par exemple, où le système du rachat de la taxe personnelle n'est plus adopté, la taxe personnelle fonctionne comme partout ailleurs.

N'est-ce pas là un puissant argument encore en faveur de ma thèse? Voilà deux électeurs qui sont tous les deux du même tempérament politique, si vous voulez; l'un à Lyon, l'autre à Paris; ce sont deux ouvriers pères de famille, ils payent le même loyer, ils sont dans la même situation sociale, morale, intellectuelle, et ils vont se trouver dans une situation électorale toute différente : à Lyon, l'un est inscrit au bout d'un an ; à Paris, l'autre doit attendre trois ans le droit de voter, ou, pour parler plus exactement, perdre, dès à présent et pour trois ans, un droit dont il est en possession à l'heure qu'il est!

La seule objection de l'honorable M. Raudot, qui mérite d'être prise en sérieuse considération, mais qui ne m'arrête pas, est celle-ci : L'état des imposables que vous demandez à l'Assemblée de retenir comme un instrument de preuve du domicile électoral, cet état ne répond à aucun but fiscal sérieux, et, par conséquent, il ne se fera jamais ; de plus, il est entre les mains des agents des contributions directes ; par conséquent, c'est comme si vous nous proposiez de remettre à ces agents le droit de faire des électeurs.

Messieurs, il n'est pas exact de dire que cet état d'imposables ne répond à rien de sérieux, puisqu'il doit servir de base à la répartition du contingent du département..

M. le Rapporteur. — C'est une erreur!

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Ce n'est pas une erreur... Et c'est pour cela qu'il est présenté, chaque année, au conseil municipal. Seulement, dans la pratique, il est présenté en bloc; il n'est pas suffisamment examiné dans les détails. Tout ce que je vous propose, c'est de donner aux agents des contributions chargés de dresser cet état des instructions plus précises. Cela est possible : dans une lettre que je ne veux pas, à cette heure de la séance, faire passer sous vos yeux, le chef du service à la Préfecture de la Seine, répondant à une de vos commissions, disait que, pour une première catégorie d'électeurs, pour les petits loyers de 250 à 400 francs, rien n'est plus aisé que d'en relever l'état exact.

La chose, suivant lui, ne devenait difficile que pour les loyers au-dessous de 250 francs; mais, comme j'ai eu l'honneur de le dire à l'Assemblée, je ne demande pas qu'on dresse l'état de cette dernière catégorie de loyers : il serait chimérique de l'entreprendre. Mais, au-dessus de cette limite de 250 francs, de 250 à 400 francs, il y a un nombre de 60 000 à 70 000 électeurs qui ont le droit d'être placés sur le même rang que ceux dont vous avez déjà ordonné l'inscription d'office sur la liste électorale municipale.

M. Raudot ajoute : « Vous allez donner aux agents des contributions directes le droit de faire des électeurs ! » Dans ces limites et dans ces conditions, je leur concède bien volontiers ce droit, et voici pourquoi. L'administration des contributions directes n'est pas une administration politique, et, d'ailleurs, s'il y a quelque chose de chimérique au monde, s'il y a un danger auquel des esprits sains ne doivent véritablement pas s'arrêter, c'est celui de voir l'administration faire un choix dans ce vaste corps électoral parisien. Non, Messieurs, on ne choisit pas dans Paris; et, quand même l'administration le voudrait, je la mets au défi d'y arriver. Elle a bien essayé de le faire sous le dernier gouvernement, elle a fait d'habiles efforts dans ce but; vous savez aussi bien que moi ce qui est arrivé.

L'administration imagina, un jour, de rayer en masse tous les déménagés; elle crut avoir fait un choix; mais, non ! elle avait fauché les amis comme les ennemis, si bien que les résultats électoraux n'en furent nullement changés. Je le répète, Messieurs, aucun homme de bon sens n'aura jamais l'idée de

Digitized by Google

faire un choix dans la masse des électeurs d'une ville comme Paris, et de tous les agents de l'administration, les commissaires répartiteurs sont les plus incapables d'y songer.

Autre chose encore me frappe, Messieurs. Si cette objection pouvait être faite, ce serait par nous, c'est dans notre bouche qu'elle serait à sa place; si nous étions en face de M. Raudot, auteur de la loi du 31 mai...

M. Raudot. — Je n'ai pas voté cette loi!

M. Jules Ferry. — Je fais une hypothèse, car je sais très bien que M. Raudot n'a pas voté la loi du 31 mai.

Je dis que, si les auteurs de la loi du 31 mai nous apportaient une pareille disposition avec un caractère restrictif, exclusif de toute autre preuve, je comprendrais l'objection de M. Raudot, et c'est nous qui aurions le droit de dire : Vous allez prendre sur vous de donner à l'administration la faculté exorbitante de faire à son gré des électeurs !

Mais aujourd'hui, que demandons-nous? Est-ce le droit de faire des électeurs? Non, nous voulons empêcher qu'on en omette. Avec mon amendement, il y en aura encore beaucoup d'omis, mais les omis se serviront des moyens de droit commun pour se faire réintégrer. Dans tous les cas, la mesure que je vous propose aurait pour effet de maintenir dans leurs droits un nombre considérable d'électeurs; voilà pourquoi j'insiste pour que l'Assemblée veuille bien l'accepter. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le Président. — Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend clore la discussion sur l'amendement de M. Ferry.

(L'Assemblée consultée prononce la clôture.)

L'assemblée passa au vote et, après le dépouillement du scrutin, il y eut une vérification par pointage qui donna les résultats suivants :

. . . . . .

Nombre des votants	669
Majorité absolue	335
Pour l'adoption	331
Contre	338

La faible majorité (7 voix) par laquelle le paragraphe de M. Jules Ferry fut rejeté atteste l'influence croissante que prenait sa parole sur une Assemblée pourtant peu suspecte de tendresse à l'endroit des hommes du 4 Septembre.

Digitized by Google

Le 6 juillet[1], M. Jules Ferry obtint, sans avoir besoin de combattre, un nouveau succès. Il avait déposé, sur le cinquième paragraphe de l'article 5 de la loi relative à l'électorat municipal, un amendement qui tendait à réduire à deux années la durée du domicile pour les électeurs qui n'étaient pas nés dans la commune. M. Paris avait, du reste, déposé un autre amendement dans le même sens. Quant au projet primitif de la commission, après avoir dit que de très nombreux citoyens seraient inscrits d'office sur la liste électorale municipale lorsqu'ils rempliraient certaines conditions, elle avait ajouté que, pour les personnes qui ne seraient pas dans ces catégories, on exigerait un domicile de *trois années*. Cette exigence de trois années de domicile se retrouvait, d'ailleurs, dans la proposition première de M. Léon Say. Mais, au cours de la séance du 6 juillet, le président de la commission de décentralisation, M. Raudot, vint déclarer « qu'après avoir bien réfléchi et consciencieusement examiné et délibéré, la commission adoptait le domicile de *deux ans* » comme présentant encore des garanties suffisantes. M. Jules Ferry n'avait plus qu'à retirer son amendement, puisqu'il obtenait gain de cause sans discussion.

Mais une question d'égale importance fut abordée dans la même séance, et l'intervention de M. Jules Ferry ne fut pas moins décisive. Nous voulons parler du droit reconnu aux tiers, depuis la loi du 27 juillet 1828 (art. 12), de réclamer l'inscription sur la liste électorale de tout citoyen qui n'y serait pas porté, quoique réunissant toutes les conditions nécessaires ; la radiation de tout individu qu'on prétendait indûment inscrit ou la rectification de toute erreur commise dans la confection des listes. La commission de décentralisation, tout en laissant *aux tiers* le droit de réclamer la radiation des électeurs indûment portés sur la liste, leur enlevait le droit de réclamer l'inscription de certaines catégories d'électeurs. M. Brisson soutint d'abord un amendement ainsi conçu : « Tous les électeurs, sans distinction, seront inscrits d'office. L'inscription ou la radiation de tous les électeurs, sans distinction, pourra être faite sur la demande d'un tiers. » Le rapporteur combattit la thèse de M. Brisson, en déclarant que la commission avait voulu surtout supprimer les agences qui, sans aucune preuve sérieuse, viennent demander l'inscription d'électeurs problématiques. Puis, M. Jules Ferry demanda la parole et prononça le discours suivant[2] :

M. Jules Ferry. — Messieurs, je vous demande encore

1. *Journal officiel* du 7 juillet 1874.
2. *Journal officiel* du 7. Le tirage à part confond encore ici les dates. Il donne à la séance celle du 7 juillet, alors que l'amendement Brisson fut discuté le 6. De plus, il rapporte inexactement le texte qui fut définitivement adopté le lendemain.

Digitized by Google

quelques instants d'attention sur le point qui nous occupe présentement.

A gauche. — Parlez ! parlez !

M. Jules Ferry. — On vous propose d'effacer de nos lois une garantie qui est bien ancienne, qui date des meilleurs temps du régime parlementaire. Ce fut sous la Restauration... (*Ah ! ah ! à droite*), sous le ministère de M. de Martignac, que la question fut résolue, et l'on considérait alors comme une des grandes conquêtes du parti libéral ce principe qui fait de la liste électorale le patrimoine de tous les électeurs.

Il y a, dans cette Assemblée, des vétérans du régime parlementaire qui pourraient vous dire, mieux que moi, combien grande fût la conquête, combien sérieux fût le débat...

M. Gaultier de Rumilly. — C'est vrai, nous y étions !

M. Jules Ferry. — ...avec quelle autorité traditionnelle et rationnelle ce principe, que je viens défendre, se présente aujourd'hui devant vous. C'est la loi du 2 juillet 1828 qui l'a posé, elle a peut-être, par cette date, droit au respect et à la déférence d'un certain nombre d'entre vous. (*Bruit à droite.*)

Messieurs, j'éprouve ce sentiment de respect, et je serais surpris que des membres appartenant à ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) ne l'éprouvassent pas comme moi... (*Très bien ! à gauche. — Mouvements divers à droite.*)

Je respecte toutes les conquêtes de la liberté parlementaire : elles sont notre domaine commun, et j'ai autant de droit à en demander la conservation qu'aucun de ceux, Messieurs, qui siègent parmi vous. (*Approbation à gauche.*)

C'est donc à cette époque que le principe a été posé, et je vous demande la permission de vous y ramener.

En 1828, la Chambre des députés, à la suite d'élections qui avaient été très critiquées et très critiquables, crut qu'il n'y avait pas de meilleur moyen, pour ramener la sincérité dans l'exercice du droit électoral, que d'en confier la garde à chaque électeur, de faire de chaque électeur, pour le droit électoral, une sentinelle, un gardien fidèle et vigilant.

M. le baron de Barante. — C'était le régime censitaire !

M. Jules Ferry. — Que veut dire cette objection : « C'était

Digitized by Google

le régime censitaire! » Est-ce que sous ce régime, comme sous le régime du suffrage universel, les garanties de sincérité ne sont pas les mêmes? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Langlois. — Sans doute!

M. le baron de Barante. — Non! non!

M. Jules Ferry. — Mais, monsieur de Barante, en établissant cette comparaison entre le régime censitaire et le régime du suffrage universel, le nombre des électeurs étant infiniment plus grand, il y a infiniment plus de causes d'erreurs; j'en conclus, moi, qu'il y a infiniment plus de moyens de contrôle. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Eh bien, sous ce régime d'électeurs à 300 francs, de petits collèges où chacun se connaissait et pouvait apprécier les titres de son voisin, dans ce système d'électeurs réduits en nombre, vos pères, Messieurs, avaient cru nécessaire d'édicter un article 12 ainsi conçu :

« Dans le même délai, tout individu inscrit sur la liste d'un département pourra réclamer l'inscription de tout citoyen qui n'y serait pas porté, quoique réunissant toutes les conditions nécessaires, et la radiation de tout individu qu'il prétendrait y être indûment inscrit ou la rectification de tout autre erreur commise dans la confection des listes; il devra motiver sa demande et l'appuyer de pièces justificatives. »

Je vous prie, Messieurs, de ne pas toucher à cela. Or, je vous fais remarquer que la disposition de la commission y touche d'une étrange façon.

On enlève aux tiers le droit fondamental de réclamer l'inscription pour une certaine catégorie d'électeurs, et on leur laisse cependant le droit de réclamer la radiation. Est-ce que c'est sensé? est-ce que c'est raisonnable! est-ce que cela peut se justifier par un argument sérieux? D'après votre loi, un tiers pourra venir et faire rayer; il ne pourra pas faire inscrire. Voici donc ce qui va se passer: vous avez créé une commission de préparation des listes; elle est formée de manière à donner des garanties à la bonne confection des listes, à l'esprit gouvernemental, car vous y avez mis un délégué du Gouvernement. Eh bien, la situation que crée l'article de la commission est telle, qu'alors même que, dans les petites communes, — et ce sont

Digitized by Google

de beaucoup les plus nombreuses, — le maire, le délégué de l'administration et le délégué du conseil municipal auront la conviction, parce que le fait est de notoriété publique, qu'un tel est électeur, qu'il a deux ans, cinq ans, dix ans, vingt ans de domicile, il leur sera défendu de le faire inscrire. Quelle est cette étrange garantie ? à quelle nécessité répond-elle ?

Messieurs, quand on parle d'inscription d'office, vous entendez bien que ce n'est pas dans les grandes villes que la chose a le plus d'intérêt. Je ne sais pas si les membres de la commission ont pu se figurer qu'ils épuraient le suffrage des grandes villes ; dans ce cas ils se sont trompés. Cette disposition, savez-vous où elle aura effet, où elle portera un préjudice ? C'est dans les petites communes...

Voix à gauche. — C'est évident !

M. Mettetal. — Mais non !

M. Jules Ferry. — Oui, monsieur Mettetal, c'est uniquement dans les petites communes que la notoriété est assez grande, est assez communément établie pour que la commission chargée de la confection des listes prenne sur elle d'inscrire ceux auxquels cette notoriété est acquise. Eh bien, c'est à ceux-là, dans la masse des petites communes de France, que votre disposition porte préjudice.

Elle fait tort encore à une autre catégorie d'électeurs.

M. le rapporteur disait tout à l'heure : Mais nous ne lésons aucun droit ! Messieurs , vous lésez le droit de ceux qui sont actuellement sur les listes. Vous avez une quantité d'électeurs qui se trouvent sur les listes, non seulement depuis deux ans, terme auquel vous vous êtes arrêtés, — et sur ce point je rends hommage à la commission et je la remercie de la concession qu'elle a faite, — mais depuis trois, quatre, dix ans peut-être. Il y en aura un très grand nombre qui seront rayés de par votre disposition, parce que, dans son économie même et en établissant comme règle l'inscription d'office, cette disposition aboutit dans la pratique à la radiation d'office de tous ceux qui ne se présentent pas. Et cela dans quel délai ? Dans un délai de vingt jours. (*Dénégations sur quelques bancs à droite.*) Oh ! s'il y a une controverse sur la proposition que j'apporte ici, je demande qu'elle se produise à la tribune ; il y faut autre chose

Digitized by Google

que des interruptions sur les bancs de l'Assemblée. Je soutiens que ma proposition est irréfutable ; je soutiens qu'une très grande quantité d'électeurs ayant domicile, et un long domicile, par cela seul qu'ils ne figurent pas sur les rôles d'impositions, seront rayés, rayés d'office. Ainsi, sous couleur d'inscription d'office, c'est la radiation d'office que vous allez écrire dans la loi. (*C'est cela ! — Très bien ! à gauche.*) Vous faites dès lors à une certaine classe d'électeurs une situation qui est vraiment choquante, par rapport au reste de la population. Vous les obligez d'abord à faire acte de volonté pour être électeurs. Eh bien, cela n'est pas conforme au principe général. Le principe général, c'est qu'on est électeur quand on réunit certaines capacités. On n'est pas électeur parce qu'on le veut et quand on le veut. Et la preuve, c'est que beaucoup d'entre nous ont pensé, — et bien que je n'adopte pas cette opinion, je la trouve sérieuse et digne d'un sérieux examen, — beaucoup d'entre vous ont pensé que le droit électoral devait avoir pour corrélatif le devoir électoral. C'est une opinion du parti conservateur et une opinion considérable. Eh bien, je dis au parti conservateur : Comment ! vous êtes de ceux qui pensent que le droit électoral engendre le devoir électoral, et vous voulez imposer à l'électeur, comme première condition de l'exercice de son droit, qu'il veuille bien le réclamer ! Et quand ? et comment ? Qu'il le veuille dans un délai de vingt jours, de sorte que vous opposez au droit du citoyen la forclusion la plus rigoureuse, la plus étroite qui se soit jamais vue. Et qui fait cela, Messieurs ? Une commission qui, dans son rapport, a inséré les observations les plus justes du monde contre la théorie des forclusions. Tout à l'heure, M. le rapporteur disait : « Nous maintenons la réquisition d'inscription, parce qu'elle équivaut à la déclaration, qui produit la translation de domicile. »

Non, Messieurs, votre système n'est pas celui de la déclaration préalable ; il est beaucoup plus rigoureux ; cependant, voici ce que vous dites de la déclaration, à la page 33, quelques lignes après le passage où vous essayez de justifier la disposition que je critique :

« La commission n'a pas accepté la nécessité de la déclaration de résident ; elle a été arrêtée par la pensée du grand nombre de citoyens qui négligeraient une telle formalité : ce seraient en

Digitized by Google

général les plus paisibles : les autres n'auraient garde de l'omettre. »

M. le rapporteur cite, à l'appui de cette réflexion, l'opinion de M. Desjardins dans son rapport sur la proposition de MM. Léon Say et Paul Bethmont, — et je vous demande la permission de dire ici que ce rapport renferme beaucoup d'idées très sages, que je préfère de beaucoup les doctrines qu'il contient à celles de la commission dont M. de Chabrol est l'organe ; que l'article que je combats n'était pas le projet de M. Desjardins inspiré par MM. le duc de Broglie, Léon Say et Paul Bethmont, alors en collaboration, et que ce rapport ne renferme aucune des décisions législatives que je suis obligé de combattre ; M. le rapporteur cite, à l'appui de cette réflexion, l'opinion de M. Desjardins, en ajoutant ceci :

« Le rapport de M. Desjardins exprime une idée fort sage lorsqu'il dit : « Les prescriptions dont l'inobservation entraîne « sinon la déchéance, du moins la privation d'un droit, ne « doivent être établies qu'avec beaucoup de ménagement. Il ne « faut pas que ceux qui, au moment du vote, s'étonneraient de « ne pas être électeurs, se plaignent d'une surprise. Dans un « pays où règne le suffrage universel, il convient d'épargner « aux électeurs les formalités dont un grand nombre ne saurait « connaître l'existence et comprendre la portée. »

C'est parler magistralement, Messieurs !

Voilà donc les raisons pour lesquelles la commission avait repoussé le système des déclarations ; mais la même commission y a substitué un régime beaucoup plus dur, le régime de l'inscription requise.

Je dis que ce régime est beaucoup plus dur : pourquoi ? Parce que l'inscription doit être requise dans un délai de vingt jours. De sorte que l'électeur qui, pendant ces vingt jours, aura été distrait ou occupé par son travail, par la moisson, par exemple, et n'aura point pensé, parce que les élections étaient lointaines, surtout les élections municipales, qu'il était temps de veiller sur son droit et d'aller voir à la mairie, l'électeur va perdre son droit pour cet oubli de vingt jours. Et c'est vous, Messieurs de la commission, qui avez trouvé le système des déclarations trop rigoureux. (*Approbation à gauche.*)

Il ne reste qu'un argument, auquel reviennent toujours les

Digitized by Google

honorables membres de la commission. Ils disent : Mais la sincérité des listes !... Il y aura, vous disait tout à l'heure M. de Chabrol, des agences qui inscriront les électeurs sans preuves sérieuses.

Comment, sans preuves sérieuses ! Ah ! vous trouvez qu'il n'y a pas assez de garanties dans votre système d'inscription? Mais vous avez d'abord une commission préparatoire qui dresse la liste, et, dans cette commission, l'autorité est si largement représentée qu'elle y possède la majorité. Il y a le maire, délégué du pouvoir central ; il y a le délégué de l'administration, et puis le délégué du conseil municipal.

Est-ce que vous croyez que, devant cette commission préparatoire, les agences qui apporteront des listes d'électeurs sans preuves à l'appui des demandes d'inscription, seront bien accueillies ? Vous ne pouvez pas le penser un seul instant.

Ce n'est pas tout. Après la commission préparatoire, il y a la commission de revision, devant laquelle tout le monde peut se pourvoir pour faire rayer, car vous conservez même dans votre système cette faculté du pourvoi à fin de radiation.

Voilà un premier degré de juridiction. Et vous croyez que les agences sans preuves sérieuses seront bien reçues, si elles arrivent avec des demandes sans preuves sérieuses devant ce premier degré de juridiction?

Enfin, il y a un second degré de juridiction : le juge de paix.

Et vous trouvez qu'il n'y a pas assez de garanties de sincérité ! Eh bien, je ne crains pas de le dire, les garanties de sincérité sont complètes ; on ne peut pas en imaginer d'autres.

Et pourtant vous en avez imaginé une autre, vous. Non seulement vous édictez, — comme je viens de l'exposer, et je n'y reviens pas, — l'obligation d'être vigilant pendant vingt jours, à une certaine époque de l'année, et cette obligation, vous l'imposez aux gens les plus occupés, à ceux qui connaissent le moins l'étendue de leurs droits, à ceux qui auraient droit à la plus grande bienveillance de votre part, car ce sont les plus ignorants et les plus faibles, mais encore, lorsqu'un d'eux se réveille, lorsqu'il est averti, il faut non pas qu'il aille à son voisin pour le prier de lui rendre le service d'aller à la mairie pour l'y faire inscrire, — non, non, ce serait trop simple, trop facile, —

Digitized by Google

il faut qu'il aille à son voisin pour lui donner un mandat par écrit, puisque la commission repousse le tiers qui se présente. En vertu du droit commun, elle repousse aussi le mandataire verbal; autrement la disposition qu'elle vous propose n'aurait aucune espèce d'efficacité. Elle veut donc un mandat écrit. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce mandat, je demande dans quelle forme il sera fait; je demande s'il sera enregistré, — il doit l'être d'après la loi générale, et je ne vois pas que, dans votre loi, vous ayez rien dit, quant à une dispense d'enregistrement; — je demande si ce mandat devra être authentique ou sous seing privé; je demande si vous exigerez que l'électeur ait fait légaliser sa signature. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je vous ai fait envisager par cette seule énumération la quantité de passes étroites, difficiles que le malheureux électeur, peu vigilant, peu instruit sur nos lois, sera obligé de traverser avant d'arriver à l'exercice d'un droit qui est le sien, et, je ne saurais trop le répéter, qu'il exerce depuis de longues années. (*Vive approbation à gauche.*)

Eh bien, Messieurs, dans ces conditions, je pense que vous devez renvoyer l'article à la commission.

A droite. — Oh! oh!

M. Jules Ferry. — Ah! Messieurs, si vous ne le renvoyez pas, vous voterez toutes les choses que je viens de dire...

A gauche. — C'est évident!

M. Jules Ferry. — ...c'est-à-dire des choses iniques, contraires à toutes les traditions et aux véritables principes de la matière. Et vous les voterez dans quel intérêt? J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune que c'est une grande illusion, une singulière chimère de croire que, en ayant des catégories d'électeurs, en leur imposant des difficultés insurmontables, on épure le suffrage universel dans le sens de telle ou telle opinion. Non! on ne fait rien de pareil.

Que va-t-il arriver avec votre loi? — Je n'ai pas peur pour les grandes villes, je n'ai pas peur pour Paris. — Savez-vous — c'est un détail qui a son intérêt, — combien de personnes sont venues, au mois de janvier dernier, vérifier leur inscription

Digitized by Google

sur les listes parisiennes? 195,000! Savez-vous combien de demandes d'inscription ont été accueillies parce qu'elles étaient appuyées de pièces? — et je vous prie de croire que le service est fait actuellement avec une très grande sévérité... (*Interruption et rumeurs dubitatives à droite.*)

Oui, Messieurs, et on a raison d'être sévère!

Savez-vous combien de citoyens ont été inscrits sur leur demande? près de 50,000! Cela prouve que, quoi qu'on en dise, la masse populaire tient à ses droits. (*Assentiment à gauche.*)

Ce n'est donc pas dans les grandes villes que vous allez faucher les électeurs; c'est dans les campagnes, c'est parmi les vôtres, c'est dans les petites communes, c'est à côté de vous. (*Nouvel assentiment à gauche.*)

Renoncez donc à des entraves qui ne sont qu'une illusion et dont il ne faut pas que l'on puisse dire jamais que c'étaient des pièges. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le Rapporteur. — Messieurs, je crois qu'il ne me serait pas bien difficile de justifier et le texte du projet de la commission et les raisons qui l'ont amenée à l'adopter. Je dois vous dire cependant que je viens de m'apercevoir qu'il y a entre un certain nombre de membres de la commission et moi un dissentiment sur l'interprétation de l'article que j'ai défendu tout à l'heure à cette tribune, et, très loyalement, sans hésiter le moins du monde à reconnaître que, peut-être, je me suis trompé sur quelques-unes des intentions de la commission, je viens vous demander de prononcer le renvoi de l'amendement à la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. le Président. — M. le rapporteur demande le renvoi de l'amendement à la commission.

Il n'y a pas d'opposition?

Le renvoi est ordonné.

Le lendemain, la commission apportait un texte qui donnait absolument satisfaction à MM. Jules Ferry et Brisson : « Tout électeur de la commune pourra réclamer l'inscription ou la radiation d'un individu indûment inscrit. »

Ainsi, dans cette discussion de la loi sur l'électorat municipal, M. Jules Ferry avait fait preuve des qualités les plus éminentes d'un jurisconsulte formé par l'étude approfondie du droit administratif et d'un orateur d'affaires accompli; nul plus que lui n'avait contribué à déjouer les petites habiletés de la droite pour mutiler et restreindre l'application du suffrage universel. La droite était stupéfaite de trouver tant de ressources et tant de savoir chez un de ces députés de la gauche qu'elle traitait volontiers de déclamateurs ignorants; et son

Digitized by Google

étonnement égalait celui des diplomates professionnels qui s'étaient montrés naguère si scandalisés des succès et de l'habileté du ministre de France dont l'heureuse initiative avait résolu la question du Laurium.

La politique d'atermoiement.

Toute la politique des adversaires de la République consistait à gagner du temps pour ajourner l'établissement d'un état de choses définitif. Le Gouvernement se trouvait pris entre deux feux. D'une part, les royalistes, par l'organe de M. de Larochefoucauld-Bisaccia, proposaient nettement, dès le 15 juin 1874, le rétablissement de la monarchie ; le comte de Chambord publiait, le 6 juillet, dans le journal *l'Union*, un manifeste où il se défendait « de placer le pouvoir royal au-dessus des lois et de rêver je ne sais quelles combinaisons gouvernementales, basées sur l'arbitraire et l'absolu ». Il affirmait avec une bonne foi naïve « que la France avait besoin de la royauté ». Roi par la naissance, chef d'une maison « loyalement réconciliée », il se déclarait « prêt aujourd'hui comme il l'était hier ». Le ministère prit au sérieux ce manifeste et suspendit l'*Union* pour quinze jours; mais cette mesure n'eut d'autre effet que d'attirer au cabinet une interpellation, brillamment développée par M. Lucien Brun, dans la séance du 8 juillet, et terminée par le vote de l'ordre du jour pur et simple, alors que le Gouvernement s'était rallié à l'ordre du jour de M. Paris. De là une crise ministérielle, aussitôt fermée d'ailleurs par le maintien du cabinet, et un message du Maréchal (9 juillet), qui adjura très nettement l'Assemblée « d'assurer au pays, par des institutions régulières, le calme, la sécurité, l'apaisement dont il avait besoin ». Mais si la gauche avait lieu d'être satisfaite de l'attitude du Président, la droite s'en montra vivement blessée. Obligée de se prononcer sur la proposition de M. Casimir-Périer, qui tendait à la proclamation définitive et à l'organisation du régime républicain, la Commission des Trente, par l'organe de M. de Ventavon présenta, le 15 juillet [1], un rapport concluant au rejet de la proposition Périer, et soumit à l'Assemblée un projet de loi constitutionnelle qui eût perpétué l'équivoque, en accordant au Maréchal le droit exclusif de dissoudre la Chambre des députés et de proposer la revision des lois constitutionnelles. Les bonapartistes notamment protestèrent contre l'article du projet qui, à l'expiration du septennat, ou en cas de vacances du pouvoir présidentiel, donnait au Congrès des deux Chambres le droit « de statuer sur les résolutions à prendre ». C'était la négation de la doctrine plébiscitaire. Déjà M. Magne avait donné sa démission, à la suite du rejet de ses propositions pour équilibrer le budget [2] ; M. de Fourtou, ministre de

1. *Journal officiel* du 16 juillet 1874.
2. *Journal officiel* du 16 juillet.

Digitized by Google

l'intérieur et autre représentant du parti bonapartiste, donna la sienne le 19 juillet, et fut remplacé par le général de Chabaud-La Tour, tandis que M. Mathieu-Bodet prenait le portefeuille des finances, abandonné par M. Magne. Au fond, l'influence de M. de Broglie planait toujours sur le cabinet dont il venait de refuser de faire partie, et elle eut assez de force pour déterminer le Gouvernement à combattre par une déclaration écrite la proposition Périer, qui fut rejetée, le 23 juillet, par 374 voix contre 333, malgré un vigoureux discours de M. Dufaure.

Demande de dissolution.

Le centre gauche riposta par une demande de dissolution déposée par M. de Malleville, son président, et signée de 300 députés ; mais, par une faible majorité de 29 suffrages, l'Assemblée refusa de prononcer l'urgence sur cette motion[1]. Le lendemain 24 juillet, l'ordre du jour appela la discussion du projet Ventavon, et la Commission des Trente promit de déposer à la fin de la semaine le projet complet des lois constitutionnelles. Mais la majorité n'avait, au fond, nul désir de sortir du provisoire, qui laissait le champ libre à toutes les intrigues : elle prononça l'ajournement des lois organiques après les vacances parlementaires que beaucoup de députés voulaient prolonger jusqu'au 5 janvier 1875.

Il y eut dans le pays, à la suite de ces incidents parlementaires, un vif mouvement de réprobation contre une majorité qui semblait vouloir s'éterniser sans jeter les bases d'un gouvernement définitif. Les vœux de l'opinion publique se traduisirent à la tribune. Dans la séance du 28 juillet[2], la vingt-neuvième commission d'initiative parlementaire présenta un rapport qui concluait à la prise en considération de la proposition de M. Raoul Duval tendant à fixer au 25 octobre suivant les élections générales. Cette proposition remontait au 9 juillet, et la discussion n'en avait été ajournée que par suite du message du Maréchal, qui réclamait le vote des institutions promises par la loi du 20 novembre 1873 ; mais le vote du 24 juillet rendait la proposition Raoul Duval plus opportune que jamais, en présence de l'impuissance ou de la mauvaise volonté de la droite. Le lendemain, l'Assemblée discuta les demandes de dissolution, et M. Raoul Duval les soutint avec talent. Il démontra que l'Assemblée n'avait pas le droit « de faire attendre la France à la porte de son bon plaisir ». M. Depeyre répondit que l'organisation du septennat se ferait sans difficulté à la session suivante. La dissolution fut rejetée à la majorité de 32 voix, grâce aux suffrages des membres de la droite en congé qui avaient été rappelés d'urgence.

1. *Journal officiel* du 24 juillet. Séance du 23.
2. *Journal officiel* du 29.

Digitized by Google

Discours sur l'ajournement des Conseils généraux.

Ce système d'atermoiement reçut une autre application. Dans la séance du 28 juillet[1], M. Jules Ferry déposa son rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet tendant à ajourner l'époque de la prochaine session des conseils généraux. Après une première épreuve à mains levées, qui fut déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée ordonna, par assis et levé, la lecture du rapport de M. Jules Ferry. Le voici :

M. Jules Ferry, *lisant :*

Messieurs, l'article 23 de la loi du 10 août 1871 a décidé que la principale session des conseils généraux, celle où sont délibérés les budgets et les comptes, commencerait de plein droit le premier lundi qui suit le 15 août et ne pourrait être retardée que par une loi.

C'est là une des dispositions capitales de cette grande loi du 10 août, la plus libérale et la plus durable de toutes vos œuvres législatives. (*Mouvements divers.*) Par là vous avez voulu consacrer pour les assemblées départementales, selon l'expression du rapporteur, « un droit indépendant et supérieur à toute fantaisie du pouvoir exécutif »; un droit dont le pouvoir législatif lui-même ne peut que « retarder » l'exercice, non point à la légère et caprieusement, mais sous le coup d'une nécessité absolue et véritablement insurmontable.

En effet, le rapport s'exprime ainsi : « Votre commission n'a voulu admettre qu'un seul cas où l'ouverture de la session d'août pût être retardée, celui où le budget de l'État n'aurait pas été voté en temps utile. Cette éventualité ne peut se présenter que dans des circonstances exceptionnelles, telles que celles que nous traversons actuellement, et comme elle est nécessairement liée à une prolongation de la session de l'Assemblée nationale, l'ajournement pourra toujours être prononcé par cette Assemblée elle-même. Aussi la commission a-t-elle décidé que la session d'août ne pourra être retardée que par une loi. »

Les circonstances présentes n'ont rien d'exceptionnel, le budget de l'État sera voté en temps utile; l'ajournement qui nous est demandé est évidemment en dehors des prévisions les

1. *Journal officiel* du 29.

Digitized by Google

plus formelles de la loi que vous avez faite : c'est une atteinte à la loi du 10 août. (*Rumeurs et dénégations à droite et au centre droit. — Assentiment à gauche.*)

Nous y sommes pourtant condamnés. La nécessité d'ajourner la session des conseils généraux ressort de ces faits, que personne ne conteste : d'une part, les pouvoirs de la moitié des membres des assemblées départementales sont épuisés, et, d'autre part, il est trop tard, à l'heure où nous sommes, pour les renouveler, dans quelque système électoral que l'on se place, de façon à pouvoir réunir les conseils généraux à la date obligatoire du 17 août. Même en usant des listes qui fonctionnent depuis trois ans, les délais légaux de la convocation et du second tour de scrutin s'y opposeraient absolument.

Votre commission s'est donc trouvée unanime pour accepter le principe de l'ajournement proposé. C'est à l'unanimité qu'elle préfère cette mesure à tout autre remède, à celui qui consisterait, par exemple, à proroger les pouvoirs des conseils actuels pour une session. Nous n'hésitons pas à dire que ce serait là, selon nous, le pire des expédients.

Mais votre commission s'est divisée sur l'époque, le caractère et les conditions de l'ajournement.

Le projet de loi qui nous a été présenté, le 10 juillet dernier, par le précédent ministre de l'intérieur, porte, dans sa disposition principale, que la session qui devait s'ouvrir le 17 août sera ajournée jusqu'à ce qu'il ait pu être procédé au renouvellement triennal de ces assemblées, sur les listes électorales dressées en exécution de la loi du 7 juillet 1874.

Dans ce système, dit l'exposé des motifs, la session aurait lieu dans le courant d'octobre.

Nous avons pensé qu'en tout état de cause la loi devait porter une date précise, et qu'il appartenait à l'Assemblée de fixer cette date.

Des explications qui nous ont été données, non par le ministre auteur du projet, dès lors démissionnaire, mais par M. le conseiller d'État directeur de l'administration départementale, et en dernier lieu par M. le général de Chabaud La Tour, ministre de l'intérieur, qui maintient le projet de son prédécesseur, il résulte que, dans l'opinion du Gouvernement, la prochaine session des conseils généraux pourrait s'ouvrir le

Digitized by Google

19 octobre, pour être légalement close le 18 novembre suivant.

La majorité de votre commission n'a pas partagé cette confiance. Elle estime que la réunion des conseils généraux à une date aussi tardive ne saurait se concilier ni avec l'observation rigoureuse des prescriptions de la loi, ni avec l'intérêt départemental, ni avec le bon ordre financier. (*Très bien! à gauche.*)

A droite et au centre droit. — Pourquoi? pourquoi?

M. Jules Ferry. — A nos yeux, la question qui est soumise à l'Assemblée n'est ni politique, ni gouvernementale; elle est purement et exclusivement administrative, et nous devons la résoudre avec une pleine liberté d'esprit, sans aucune préoccupation de parti ni de personnes, et, passez-moi l'expression, par-dessus la tête des ministres actuels, qui héritent du projet de loi, mais qui ne l'ont pas fait.

La pensée d'appliquer au renouvellement triennal des conseils généraux la loi électorale que vous avez votée le 7 juillet dernier est assurément bien naturelle, c'est la première qui se présente à l'esprit, et plusieurs d'entre nous l'avaient admise à première vue. Mais s'il nous est démontré qu'elle n'est réalisable qu'au prix d'un trouble jeté dans les services, d'un préjudice sérieux pour les départements, et de toute sorte de difficultés administratives et financières, pourquoi s'y tenir avec obstination? (*Rumeurs à droite.*)

Le système que le Gouvernement vous propose a un premier défaut : il n'est ni complètement légal, ni suffisamment pratique. En précipitant à l'excès toutes les actions administratives, il ne tient aucun compte ni du prévu ni de l'imprévu, il néglige tout ce qui constitue les frottements inévitables de la grande machine administrative ; les temps qu'il mesure sont si courts qu'il est impossible de s'y mouvoir; en un mot, c'est une solution plus théorique que pratique, une solution sur le papier.

Nous ne voulons pas nous demander si le règlement des délais pour la confection des listes électorales ne s'est pas tout d'abord ressenti de cette humeur hâtive. Les listes préparatoires seront-elles prêtes au 9 août? Avec tant de commissions à nommer, tant de conseils municipaux à mettre en mouvement, tant de catégories d'électeurs à relever, à cette époque de

Digitized by Google

l'année, peut-on espérer pour le 9 août un travail sérieux, complet, régulier? On en pourrait douter; mais le fait est accompli, et nous devons prendre le décret sur la confection des listes tel qu'il est. Ce décret fixe au 27 septembre la clôture définitive des listes électorales. Dès lors, le problème se pose ainsi : Entre le 27 septembre, date de la clôture des listes, et le 19 octobre, date proposée pour la réunion des conseils généraux, est-il possible d'introduire les délais de rigueur qui résultent soit de la loi du 10 août 1871, soit de la combinaison nécessaire des opérations des conseils généraux avec celles des conseils d'arrondissement?

L'article 12 de la loi du 10 août 1871 règle en ces termes les délais nécessaires pour la convocation des collèges électoraux :

« Les collèges électoraux sont convoqués par le pouvoir exécutif. — Il doit y avoir un intervalle de quinze jours francs, au moins, entre la date du décret de convocation et le jour de l'élection, qui sera toujours un dimanche. »

En supposant que le décret de convocation parût le jour même de la clôture des listes, l'application de cet article rejetterait au 18 octobre, au plus tôt, la réunion des collèges électoraux. Comment songer alors à ouvrir la session des conseils généraux le 19? Or, il faut que vous le sachiez, Messieurs, la date du 19 octobre est la date extrême dont, à la grande rigueur, l'administration des contributions directes puisse s'accommoder. L'administration des contributions directes ne peut accorder ni un jour, ni une heure de plus. Passé ce délai — qui reporte aux derniers jours de novembre le travail de la confection des rôles — elle ne répond pas de suffire à sa tâche.

Le Gouvernement objecte qu'il n'attendra pas la clôture des listes pour convoquer les électeurs, et qu'il se propose de convoquer le 18 septembre pour le 4 octobre.

La majorité de votre commission repousse énergiquement cette manière de voir; c'est la clôture des listes qui, seule, constitue légalement et définitivement le collège électoral. (*Dénégations sur divers bancs à droite et au centre droit. — Oui! oui! très bien! à gauche.*) Comment pourrait-on convoquer des collèges qui n'existent pas? La période électorale est instituée dans l'intérêt des candidats; en matière d'élections départementales, les listes électorales fournissent l'instrument à peu

Digitized by Google

près unique des candidatures ; la quinzaine franche ne peut courir qu'après les listes closes. Tous les précédents sont conformes, pas un n'est contraire, car nous ne pouvons accepter comme un précédent ce qui s'est passé en 1871 pour les élections municipales.

L'Assemblée a dû, dans les circonstances extraordinaires du mois d'avril 1871, ordonner que de nouvelles listes seraient dressées, et le même jour, 14 avril, le pouvoir exécutif a convoqué les électeurs municipaux pour le 30 avril. Mais l'analogie n'est pas même apparente, puisque la loi municipale, moins large que la loi départementale, n'a rien établi qui ressemble à une période électorale obligatoire.

Dans le système du Gouvernement, les électeurs sont convoqués à l'effet de nommer les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissements le 4 octobre.

Le second tour de scrutin aurait lieu le 11.

Du 11 au 19, « on pressera », nous a-t-on dit, les opérations des conseils d'arrondissement.

Nous n'avons pas besoin de rappeler à l'Assemblée que la première partie de la session des conseils d'arrondissement doit nécessairement précéder la réunion des conseils généraux (art. 39 de la loi du 10 mai 1838).

Non seulement ces conseils doivent délibérer sur les réclamations relatives au contingent de l'arrondissement et des communes dans les contributions directes, mais leur avis est nécessairement demandé dans plusieurs matières importantes, et notamment dans les questions de classement et de direction des chemins de grande communication. Leur session n'est donc pas, aujourd'hui surtout, une vaine formalité. Il y a des études sérieuses à faire, des délibérations à prendre ou à formuler. Le second tour de scrutin est le 11 octobre, il faut un temps pour le recensement, un délai pour les réclamations. Nous ne craignons pas d'affirmer que, même en réduisant de cinq jours à trois jours la durée de la session des conseils d'arrondissement, il est absolument chimérique d'espérer qu'une seule de leurs délibérations parviendra aux conseils généraux pour l'ouverture de leurs travaux.

Est-il besoin de démontrer que c'est là un grave désordre ? que l'exécution de l'article 56 de la loi du 10 août 1871, qui

Digitized by Google

prescrit l'envoi, huit jours à l'avance, du rapport du préfet aux conseillers généraux, est par là empêchée, et que le rapport lui-même, comme les travaux du conseil général, échouent devant des dossiers vides et des affaires en état d'instruction ? (*Approbation à gauche*).

Ces inconvénients sont graves, Messieurs ; mais l'ajournement de la session des conseils généraux au 19 octobre serait, dans ses conséquences, plus fâcheux encore.

Voici les deux principales de ces conséquences :

Au lieu de trois mois qui devraient être laissés au ministère de l'intérieur pour régler, avant le 1er janvier, les budgets des départements, le ministère de l'intérieur n'aura qu'un mois, le mois de décembre. Au lieu des trois mois reconnus nécessaires à l'administration des contributions directes pour dresser les rôles des contributions, l'administration des contributions directes n'aura également qu'un mois. L'administration de l'intérieur peut-elle faire en un mois ce qu'elle a coutume de faire en trois ? Elle s'en fait fort ; mais elle n'oserait affirmer, malgré tout son bon vouloir, que la rapidité du travail n'en compromettra pas la qualité. (*Mouvement divers.*)

Quant à l'administration des contributions directes, elle refuse, nous l'avons déjà dit, d'accorder une heure au delà du 19 octobre. Dans ces limites, elle déclare qu'elle peut arriver à établir les rôles en temps utile. Qu'est-ce à dire, Messieurs ? Non, à coup sûr, que les rôles seront émis dans le même délai qu'en temps normal. Nous avons longuement interrogé sur ce point M. le directeur général des contributions. Un retard est inévitable. En temps normal, les rôles de l'immense majorité des communes de France sont terminés au mois de janvier ; ils peuvent entrer immédiatement en recouvrement. Les rôles d'un millier de grandes communes sont seuls, à dessein, réservés pour une époque un peu postérieure.

En 1871, les conseils généraux n'ayant terminé leur session que le 22 novembre, il n'y avait au 1er janvier que 13 000 rôles d'émis. Le retard est donc certain. Faut-il prouver qu'il est fâcheux ? Un retard dans l'émission des rôles, c'est un retard dans la rentrée des impôts. Aussi, tandis qu'au 30 juin 1873 il y avait dans les recouvrements du Trésor 68 centièmes de douzièmes en avance, tandis qu'en 1874 cette avance est de 76 cen-

Digitized by Google

tièmes, elle n'était, au 30 juin 1872, par suite du retard dans l'émission des rôles, que de 41 centièmes, et le déficit sur les trois premiers mois était beaucoup plus considérable.

Voix diverses au centre droit et à droite. — C'était à cause de la guerre! — C'était à cause de la Commune!

M. Jules Ferry. — Est-il bon pour le Trésor de courir de nouveau cette aventure? Est-ce avec un budget en déficit qu'il convient de troubler, de gaîté de cœur, au préjudice certain de nos recettes, les habitudes régulières des contribuables? (*Très bien! à gauche.*) Et si le Trésor pouvait se résigner à ce retard dans ses rentrées, les départements qui n'ont pas de dette flottante, qui n'ont ni banquier ni crédit, qui ne vivent que des centimes inscrits à la cote du percepteur, peuvent-ils affronter sans trouble le déficit des premiers mois? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous pourrions, Messieurs, à ces considérations en ajouter beaucoup d'autres. L'expérience de chacun de vous complétera ce que cet exposé a d'incomplet. Nous vous disons en résumé :

Pesez toutes les difficultés, tous les fâcheux effets du projet qui vous est soumis; pensez à ces administrations surmenées, à ce travail hâtif, à ce trouble profond de tous les rouages... (*Exclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche*), et demandez-vous s'il y a vraiment, dans cette affaire, un intérêt assez capital, une question politique assez haute pour motiver un si grand et si défectueux effort.

L'intérêt politique existerait, nous l'avouons, s'il était possible de reconnaître, entre la loi ancienne, la loi du 14 avril 1871 et la loi du 7 juin 1874, des différences profondes, fondamentales, s'il s'agissait de passer d'un système politique à un autre, d'un suffrage large à un suffrage restreint.

La dignité de la loi nouvelle, l'autorité de l'Assemblée, l'intérêt de sa politique lui commanderaient alors de tenir pour nulles et non avenues les listes électorales dressées en vertu de la loi ancienne, de rompre ouvertement avec le passé et d'appliquer, coûte que coûte, la loi nouvelle. Mais en sommes-nous là, Messieurs? La loi du 7 juillet, et c'est là votre honneur, n'a pas ouvert une ère nouvelle; elle n'a imaginé ni un principe nouveau, ni une nouvelle politique. Ce n'est pas une loi antilibé-

Digitized by Google

rale qui remplace une loi libérale ; c'est, dans l'opinion du Gouvernement, comme dans la nôtre, une loi inoffensive. (*Mouvements en sens divers.*) Il n'y aura, tout le fait pressentir, pas de différence entre les résultats des listes dressées sous l'empire de la loi nouvelle et ceux des anciennes listes. A quoi bon, dès lors, troubler l'action régulière des lois et des habitudes? Pourquoi des dispositions exceptionnelles? Quel profit peut-il y avoir pour l'Assemblée à donner un nouvel exemple de cette instabilité législative, qu'exploitent avec tant de soin les ennemis des gouvernements parlementaires, instabilité qui ne saurait fortifier assurément l'autorité de la loi elle-même. (*Très bien! à gauche.*)

Nous vous proposons en conséquence d'employer au renouvellement triennal des conseils généraux les listes actuellement existantes, qu'aucune disposition légale n'a abolies, et qui servent encore, en ce moment même, aux élections partielles des conseillers généraux. (*Nouvelles marques d'approbation à gauche*). Dans ce système, les collèges électoraux pourraient être convoqués pour le 23 août ; le second tour de scrutin aurait lieu le 30 août, et la session des conseils généraux pourrait s'ouvrir le lundi 14 septembre, pour être close légalement un mois après. C'est cette dernière date qui peut seule figurer dans une disposition législative. Jusque-là les bureaux des assemblées départementales et les commissions départementales restent naturellement en fonction. La chose est si évidente, qu'il ne nous a pas paru nécessaire de la spécifier dans le projet de loi.

Enfin, nous acceptons les articles 2 et 3 du projet du Gouvernement. L'article 2 va de soi : il dispose que les élections auxquelles il y aurait lieu de procéder pour le remplacement des conseillers généraux ou des conseillers d'arrondissement qui n'appartiennent pas à la série sortante, auront lieu en même temps que les élections pour le renouvellement de cette série.

Quant à l'article 3, il tranche une controverse qui s'était élevée au sujet des élections des conseils d'arrondissement. La loi n'a dit nulle part que les élections des conseils d'arrondissement se feraient sur les listes municipales. Il convient évidemment de les assimiler, sous ce rapport, aux élections départementales. Il convient aussi de leur appliquer expressé-

Digitized by Google

ment l'article 12 de la loi du 10 août 1871, qui limite la durée du scrutin à un seul jour.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous proposer le projet de loi dont la teneur suit :

Art. 1er. La prochaine session ordinaire des conseils généraux de département, qui devait s'ouvrir le 17 août, est retardée jusqu'au 14 septembre prochain.

Les élections pour le renouvellement triennal des conseils généraux auront lieu sur les listes électorales dressées en exécution de la loi du 14 août 1871.

Art. 2. — Les élections auxquelles il y aurait lieu de procéder pour le remplacement des conseillers généraux ou des conseillers d'arrondissement qui n'appartiennent pas à la série sortante, auront lieu en même temps que les élections de cette série.

Art. 3. — Sont applicables aux élections du conseil d'arrondissement les articles 5 à 12 de la loi du 10 août 1871. (*Applaudissements à gauche.*)

Je prie l'Assemblée de vouloir bien fixer la discussion de ce projet de loi à jeudi prochain ; elle comprend le rapport intime qui existe entre les dispositions dont je viens de donner lecture et le projet de résolution relatif à la prorogation. (*Oui! oui! — Appuyé!*)

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?... (*Non! non!*)
La discussion sera mise à l'ordre du jour de la séance de jeudi.

Le jeudi 30 juillet[1], on discuta les conclusions du rapport de M. Jules Ferry qui proposait d'employer pour le renouvellement triennal des conseils généraux les listes dressées en vertu de la loi du 14 avril 1871, ce qui eût permis de réunir les conseils généraux le 14 septembre. M. Daguenet demandait que les électeurs fussent convoqués pour le 4 octobre et que les conseils généraux ne fussent réunis que le 19 du même mois. Il objectait au système de la commission qu'on ne tenait pas compte de la loi du 7 juillet 1874, abrogeant celle de 1871, en vertu de laquelle les anciennes listes existaient. Ces listes anciennes étant annulées, les listes nouvelles ne devant être closes que le 27 septembre, et cela conformément à un décret, il paraissait impossible à l'orateur de faire les élections sur les listes anciennes, ressuscitées implicitement. Il se prononçait donc pour le projet du Gouvernement, qui tendait à transporter la session des

1. *Journal officiel* du 31 juillet 1874.

Digitized by Google

conseils généraux du mois d'août au mois d'octobre. M. Jules Ferry, en réponse à M. Daguenet, prononça le discours qui suit :

M. Jules Ferry, *rapporteur*. — Messieurs, en m'attachant à répondre très brièvement aux dernières paroles de mon éminent contradicteur, je crois que j'irai droit à l'objection principale, à celle qui est dans tous vos esprits. La grande difficulté de la solution que nous vous proposons, c'est qu'elle paraît faire échec à une législation électorale qui est sortie, il y a quelques jours à peine, des mains de l'Assemblée. Je ne me dissimule pas que c'est là la grande objection. On entrevoit dans cette solution une double impossibilité : une impossibilité légale et une impossibilité morale. L'honorable M. Daguenet nous a dit : « Votre système suppose l'emploi des anciennes listes; les anciennes listes sont mortes, légalement mortes. » Et il ajoutait, — et un de nos honorables collègues, en l'interrompant, précisait et accentuait sa pensée — : « Votre projet de loi est une infirmation morale de la loi du 7 juillet. »

Je voudrais vous démontrer, et c'est pourquoi je réclame un moment d'attention, qu'il n'y a ni impossibilité morale, ni impossibilité légale à se servir des anciennes listes; qu'il y a, au contraire, à ce procédé, quantité d'avantages et beaucoup de profit, au point de vue du bon ordre administratif et financier. L'Assemblée, si elle veut, résoudra la question comme une question d'affaires, puisque c'est sur ce terrain neutre que mon honorable contradicteur et moi nous voulons la poser, l'Assemblée, dis-je, n'hésitera pas à repousser le projet du Gouvernement et à admettre le nôtre.

Les listes anciennes n'existent plus, dit-on, elles sont abolies; et l'on affirme qu'il y a une disposition légale qui les abolit. Messieurs, cette disposition n'existe pas! Tout ce qui résulte de la loi du 7 juillet, c'est que des listes nouvelles seront dressées pour procéder aux élections municipales. Il n'y a pas autre chose dans la loi du 7 juillet. Mais ces nouvelles listes quand existeront-elles? Elles existeront le 27 septembre, et pas une minute avant. (*C'est évident! à gauche.*) Par conséquent, jusqu'au 27 septembre, les anciennes listes subsistent. Et toutes les opérations électorales que la loi prescrit, qu'elle soumet à des délais de rigueur, — on l'oublie trop dans cette affaire, — toutes ces opérations électorales, qui viennent à des

Digitized by Google

dates fixes, doivent se faire sur les anciennes listes, parce qu'elles ne peuvent pas se faire sur les nouvelles listes, et qu'il faut qu'elles se fassent, bon gré, mal gré, sur des listes quelconques. Je répète donc que les anciennes listes subsistent; et la preuve, c'est qu'on les emploie; c'est que, le 19 juillet, — ce n'est pas bien loin, — il y a eu deux élections de conseillers généraux : l'un à Pont-sur-Seine (Aube), l'autre à Ségonzac (Charente), et ces élections se sont faites sur les anciennes listes. (*Bruit à droite.*)

On m'objecte que le décret de convocation est du 6 juillet, et que la loi est du 7. L'objection n'est pas bien forte : si le Gouvernement a cru qu'en mettant en mouvement les anciennes listes, on courait le risque d'infirmer moralement la loi nouvelle, permettez-moi de dire qu'il a été bien léger... (*Rumeurs à droite*) en décrétant, le 6 juillet, une convocation qui pourrait porter atteinte à la loi votée le lendemain. Cela n'est pas possible, Messieurs; cela n'est entré dans la pensée de personne. La vérité, c'est qu'il y a une obligation légale de se servir des anciennes listes, parce qu'il y a une obligation légale de faire des élections, et le projet de loi qui vous est proposé, qui a été présenté par l'ancien Gouvernement et que le nouveau Gouvernement maintient, ce projet de loi le prouve surabondamment : car il contient un article 2 que l'honorable M. Daguenet invoquait tout à l'heure, à ma grande surprise, car cet article prouve précisément le contraire de ce que l'honorable M. Daguenet avançait. L'article 2 dispose, en effet, que les élections des conseillers généraux qui n'appartiennent pas à la série sortante auront lieu en même temps que les élections de cette série.

Si les anciennes listes ne subsistaient plus, il n'y aurait pas besoin de l'article 2; et c'est parce que les anciennes listes subsistent, c'est parce que le Gouvernement se trouve en face de l'obligation très étroite de convoquer certains collèges électoraux d'ici à la confection des nouvelles listes que, pour ne pas prolonger la contradiction dont se plaint l'honorable M. Daguenet, mais qui est imposée par la loi elle-même, on vous propose un article 2 qui, dans le système contraire, ne serait pas nécessaire.

Quelles sont donc les obligations de convoquer d'ici au 27 septembre? Elles sont dans deux lois que vous avez faites.

Digitized by Google

On parle de la nécessité de ne pas infirmer une loi récente que vous venez de faire. Je vous conjure de ne pas infirmer les lois que vous avez faites il y a trois ans. Ces lois-là sont formelles.

Est-ce que vous croyez qu'on peut laisser un siège de conseiller général indéfiniment vacant? Il ne peut pas rester vacant plus de trois mois; par conséquent, toutes les fois qu'un délai de trois mois expirera, d'ici au 27 septembre, il y a un collège électoral qui a le droit d'être convoqué, et c'est pour cela qu'on le convoque; c'est pour cela qu'on a fait les convocations du 6 juillet et que, tant que vous n'aurez pas dit qu'on ne convoquera pas les anciens collèges, il faudra exécuter l'article de la loi de 1871; cet article d'ailleurs a une sanction. En effet, vous avez armé les conseils généraux des moyens de faire valoir leurs droits, en donnant aux commissions départementales le soin de surveiller cette échéance de trois mois, au bout desquels la convocation doit avoir lieu; les commissions départementales ont le droit de saisir le préfet et le Gouvernement, si la convocation n'a pas lieu dans trois mois.

Ce ne sont pas seulement les élections des conseils généraux qui doivent avoir lieu sur les anciennes listes, ce sont encore celles des conseillers municipaux. Le Gouvernement a-t-il le droit de ne pas convoquer les électeurs municipaux lorsque le nombre des conseillers est réduit de plus d'un quart? Lorsqu'une section de commune ou de grande ville se trouve privée du représentant de ses intérêts, par suite de décès ou d'incapacité, est-il possible de ne pas convoquer le collège qui n'a pas de représentant? Non, et l'article 8 de la loi du 14 avril 1871 est absolument formel sur ce point.

Il faut donc réunir les électeurs. Lesquels? Ceux qui sont inscrits sur les anciennes listes. Vous voyez bien qu'il n'y a là aucune difficulté, aucune impossibilité légale.

Il y a, au contraire, une obligation légale qui s'impose; il y a l'obligation, jusqu'à la confection des nouvelles listes, de se servir des anciennes listes qu'on a employées en toute occasion et qu'aucune disposition n'a abrogées. (*Très bien! à gauche.*)

Je crois, Messieurs, que sur ce point la démonstration est complète et qu'elle pénètrerait facilement dans vos esprits si elle n'y rencontrait pas une susceptibilité de législateur très

Digitized by Google

légitime, très respectable, mais qui doit être réfléchie. Vous vous dites, Messieurs : Mais nous venons de faire une loi électorale nouvelle, et nous nous servirions de l'ancienne loi! Est-ce qu'il n'y a pas là quelque chose de fâcheux, de contraire à notre dignité, de périlleux pour l'autorité de la loi nouvelle? Est-ce que nous n'infirmons pas la loi nouvelle?

Messieurs, la question peut être résolue en dehors de ces considérations; et la preuve, c'est qu'elle l'avait été dans la pensée de l'ancien Gouvernement. Je n'apprends rien ici à personne en disant que la première pensée de l'administration de l'honorable M. de Fourtou avait été de convoquer les électeurs des anciennes listes vers la fin du mois de juin dernier, afin de faire les élections en temps utile et de ne pas reculer la date légale du 17 août. Cela est de notoriété publique, vous le savez tous comme moi. Pourquoi l'administration supérieure a-t-elle changé d'avis? Vous le savez également : c'est à raison d'une démarche qui a été faite par plusieurs membres notables de cette Assemblée, qui ont prié l'honorable M. de Fourtou d'attendre le vote de la loi nouvelle.

Eh bien, Messieurs, s'il m'était permis de m'adresser à ces honorables collègues, je leur demanderais si, à l'heure qu'il est et après le vote de la loi, ils feraient encore la même démarche, si, du moins, ils y attacheraient le même prix. Eh bien, je suis convaincu du contraire. A l'époque où la démarche était faite, la loi nouvelle n'était pas votée, la loi nouvelle n'avait pas été discutée, et très heureusement amendée. La loi nouvelle, Messieurs, à ce moment-là, était assez menaçante pour le suffrage universel, avec l'âge de vingt-cinq ans, les trois ans de domicile et les deux catégories d'électeurs. (*Murmures à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Si vous voulez que je ne me serve pas du mot menaçante, je dirai qu'elle n'indiquait pas précisément une très grande tendresse pour le suffrage universel; elle n'indiquait pas le désir d'en élargir les cadres, elle indiquait la volonté de l'épurer vigoureusement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Eh bien, j'ai dit dans mon rapport que la loi actuelle était inoffensive; je devrais dire qu'elle l'est devenue. Il s'est trouvé dans l'Assemblée une majorité notable, très ferme, très fidèle à elle-même, qui a voulu maintenir le suffrage universel dans

Digitized by Google

son intégrité; et la loi a été adoptée; de telle sorte que, si je suis bien informé, au moins dans l'immense majorité des communes de France, dans les petites communes, elle donnera au moins autant d'électeurs que l'ancienne loi. (*Rumeurs à droite.*)

M. René Brice. — Dans beaucoup de communes, elle en donnera davantage.

M. le Rapporteur. — Messieurs, je ne crois pas par là, comme me le reprochait tout à l'heure l'honorable M. Gaslonde, infirmer moralement la loi que vous avez votée. Je crois en faire le meilleur et le plus sincère éloge. Quant aux grandes communes, il y a un écart, mais il vient de la seconde catégorie d'électeurs qui est nécessairement omise dans le premier travail; mais, avec la moindre vigilance de la part des citoyens, s'ils ont le moindre goût pour défendre leurs droits, il sera d'une facilité élémentaire pour les électeurs domiciliés depuis deux ans, et c'est la grande majorité des électeurs inscrits sur les anciennes listes, de prouver qu'inscrits depuis deux ans, ils ont en vérité deux ans de domicile. Je puis donc affirmer qu'il y aura peu de différence entre les résultats de l'ancienne loi et ceux de la loi nouvelle.

Voix à droite. — Alors, de quoi vous plaignez-vous?

M. le Rapporteur. — Je ne me plains pas de ce résultat, j'y applaudis.

Tout ceci tend à vous faire remarquer que la discussion à laquelle nous nous livrons perd tout intérêt politique, et que vous êtes absolument libres de ne tenir compte que des considérations administratives auxquelles j'ai touché dans mon rapport.

M. de Tillancourt. — Et financières!

M. le Rapporteur. — Bien entendu. Aussi, cette opinion que j'exprime sur le résultat des nouvelles listes est celle du Gouvernement. Dans la commission, nous avons entendu plusieurs organes du Gouvernement. Nous avons entendu M. le conseiller d'État, chef de l'administration départementale, et M. le ministre de l'intérieur. Ils nous ont tous répété que, dans

Digitized by Google

leur pensée, les totaux de la masse électorale dans l'un et l'autre systèmes seraient à peu près identiques. et l'un de ces messieurs s'est même servi d'une expression très pittoresque et très juste : On a exclu, a-t-il dit, beaucoup d'électeurs, mais on a ouvert beaucoup de portes par lesquelles ils rentreront tous.

Ne parlons donc plus d'une loi infirmée; ne nous figurons pas, quand nous discutons cette question, que nous discutons une question politique : nous discutons simplement une question administrative. Nous ne sauvons ni la société ni la loi. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, je voudrais, parcourant très rapidement le champ que l'honorable M. Daguenet a exploré avant moi, insister sur des considérations qui me paraissent décisives dans le débat. Mais je demande à l'Assemblée un peu d'attention; cela abrégera ma discussion. (*Parlez.*)

J'ai dit et je maintiens, malgré la contradiction de l'honorable M. Daguenet, que le projet du Gouvernement portant convocation des électeurs au 18 septembre pour le 4 octobre viole manifestement l'article 12 de la loi du 10 août 1871, dont vous êtes les auteurs; il la viole parce qu'il ne donne pas aux électeurs réellement et sincèrement le délai de quinzaine franche.

Si vous convoquez les électeurs le 18 septembre, vous les convoquerez un certain nombre de jours avant la clôture des listes, et il ne reste alors — j'appelle sur ce point votre attention, et surtout celle de mes honorables collègues, qui vont avoir à descendre dans cette arène de la lutte électorale...

Je soutiens, Messieurs, que la période électorale se trouve par là réduite à un temps qui s'écoulera entre le 27 septembre, date de la clôture des listes, et le 4 octobre, date de la convocation; et que tout le reste ne comptera pas pour la période électorale. En voici la raison :

Pour qui est faite la période électorale? Pour les candidats, j'imagine, et aussi pour les électeurs, désireux de connaître les candidats. Par quels moyens les candidats au conseil général se mettent-ils en rapport avec les électeurs? C'est par l'envoi de professions de foi et de bulletins, puisque, pour les élections au conseil général, les réunions publiques ne sont pas autorisées. Cela est important, c'est ce qu'il y a de plus capital dans

Digitized by Google

la préparation électorale, c'est à quoi chaque candidat applique tous ses soins. Pour envoyer aux électeurs les bulletins, les professions de foi, les écrits des candidats, pour faire ce qui est élémentaire dans la pratique de la préparation électorale, il faut connaître les électeurs, il faut en avoir la liste, il faut pouvoir la copier.

Eh bien, ce droit de communication, savez-vous quand il s'ouvre d'après la loi que vous-mêmes avez faite? Pas un instant avant le 27 septembre, date de la clôture des listes; on ne doit la communication que des listes électorales faites. C'est la disposition de toutes les lois, de la vôtre comme de celles qui l'ont précédée. La communication n'est due, d'après l'article 4 de la loi du 7 juillet, que de la liste électorale, et non pas de cet embryon de liste qui est entre les mains des commissions préparatoires. (*Interruptions au centre*).

Messieurs, je plaide ici la cause de tous les candidats au conseil général! Quand vous voulez vous mettre en rapport avec les électeurs, où prenez-vous communication de la liste? En fait, c'est à la préfecture. Vous pourriez la prendre dans chaque commune; mais, avec votre loi, il sera tout à fait impossible de la prendre à la préfecture, car la liste n'est envoyée à la préfecture que quand elle est close, c'est-à-dire, aux termes de votre loi, pas avant le 28 septembre; donc, vous n'aurez plus qu'un délai de six jours, et non pas de quinze jours.

M. Ernest Picard. — C'est décisif, cela! (*Exclamations et rires à droite.*)

M. le Rapporteur. — Pour ce qui est de prendre copie de la liste dans les communes, je ne connais pas un seul candidat au conseil général qui, jusqu'à présent, ait tenté cette aventure d'aller de commune en commune copier les listes électorales; mais, si ce candidat se rencontrait, il s'exposerait à toute sorte de désagréments, et les officiers municipaux seraient absolument dans leur droit en le priant de repasser après le 27 septembre, car je n'admets pas, au point de vue de la bonne administration, je ne comprends pas que l'on communique au premier venu, qu'on laisse mettre entre les mains de copistes des listes qui ne sont pas encore terminées, arrêtées, signées *ne varietur*,

Digitized by Google

et qui sont, par conséquent, exposées à toutes sortes d'altérations? Les maires repousseront une pareille prétention, et, à mon avis, ils feront bien. (*Très bien! à gauche.*)

Ainsi, Messieurs, le premier défaut de votre projet de loi, et celui-là suffit à le faire rejeter, c'est de supprimer la période électorale, de la réduire à six jours, quand la loi a dit qu'elle serait de quinze. Si l'on peut réfuter cela, qu'on monte à la tribune. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Bigot. — Je demande la parole. (*Ah! ah! Très bien! à droite.*)

M. le Rapporteur. — Mais, a dit l'honorable M. Daguenet, il y a un précédent qui date du gouvernement de l'honorable M. Thiers, et il est curieux de voir, — cela, du reste, est fort naturel, — avec quelle joie les adversaires de l'honorable M. Thiers recherchent des précédents dans sa conduite politique pour justifier la leur. C'est évidemment un hommage qu'ils lui rendent. Je ne m'en plains pas, mais je ferai observer à l'Assemblée que l'argument ici ne vaut rien.

Le précédent du mois d'avril 1871 n'a aucun rapport avec celui qu'on vous propose de créer aujourd'hui. Il ne rencontre pas la même difficulté légale.

Qu'est-ce qu'on a fait le 14 avril 1871? Vous savez, Messieurs, quel était l'état des choses. Vous aviez supprimé toutes les commissions municipales d'un trait de plume, et il n'y avait plus de conseils municipaux, ni rien qui en tînt la place; il fallait au plus vite faire des élections municipales. Vous les avez donc ordonnées dans le plus bref délai. Mais qu'a fait le gouvernement de l'honorable M. Thiers alors? Il a fait, lui aussi, son décret; et vous allez voir qu'il y a ménagé le droit des électeurs, même dans ces temps extraordinaires.

« Dans les trois jours qui suivront la publication de la présente loi, les listes seront dressées, les réclamations seront reçues pendant trois jours, après l'expiration des délais, et jugées dans les trois jours qui suivront. »

Voilà neuf jours sur quinze; il restait six jours aux électeurs pour prendre communication des listes arrêtées et rectifiées. N'est-ce pas assez pour les élections municipales? Car, remarquez-le, Messieurs, la loi n'a fixé nulle part la durée d'une période électorale pour les élections municipales; on pourrait

Digitized by Google

convoquer les électeurs pour le lendemain; rien ne s'y oppose, il suffit d'un délai moral.

Donc, toutes les prescriptions légales ont été observées par le gouvernement de M. Thiers; il n'a pas créé de précédent que vous puissiez invoquer pour justifier la violation de la loi que vous proposez à l'Assemblée. (*Très bien! à gauche.*)

Je passe et j'arrive à l'argument tiré des conseils d'arrondissement.

L'honorable M. Daguenet a fait bon marché des conseils d'arrondissement; il les a dépeints comme des assemblées plutôt gastronomiques qu'administratives, dont la principale séance est le déjeuner chez le sous-préfet. (*On rit.*)

Ce tableau a pu être vrai; il ne l'est plus aujourd'hui, pour plusieurs raisons : la première, c'est qu'il y a un progrès dans l'esprit politique de ce pays...(*Exclamations et rires au centre;*) c'est que l'esprit public, depuis vingt-cinq ans, depuis l'établissement du suffrage universel, est entré dans une nouvelle voie; c'est qu'il y a un grand progrès dans le goût pour les affaires publiques, plus d'assiduité dans les conseils locaux, et les conseils d'arrondissement sont beaucoup plus sérieux qu'il y a dix ou vingt ans.

L'honorable M. Daguenet semblait se tenir à la pensée que les conseils d'arrondissement s'occupent uniquement de la répartition des contributions. C'est une très grande erreur; ils donnent leur avis préalable, nécessaire, sur cette question des chemins vicinaux qui est, à l'heure qu'il est, la grosse affaire des départements. Vous savez très bien, vous tous, Messieurs, qui avez fait la loi de 1871, et qui en voyez dans vos conseils généraux l'application quotidienne, vous savez qu'à l'heure qu'il est le département est maître de ses chemins; il est maître, malgré les entreprises, quelquefois un peu hardies, de l'administration centrale sur les droits des conseils généraux.

Parfois, nous avons maille à partir avec le Conseil d'État; nous aurons à vous entretenir peut-être un de ces jours, ou, en tout cas, au mois de novembre, d'une certaine jurisprudence que nous croyons très contraire au texte de la loi de 1871. Mais enfin les chemins vicinaux sont la grande affaire des départements. Pour le classement et la direction à leur donner, pour tout ce qui les concerne, en un mot, il faut l'avis du conseil

Digitized by Google

d'arrondissement; et cet avis, il faut qu'il soit étudié, qu'il soit motivé.

L'honorable M. Daguenet disait : On convoquera le 12 les conseils d'arrondissement; ils auront toute la semaine.

Mais on ne peut pas les convoquer le 12, c'est ce jour-là qu'on fait le recensement; vous ne pouvez les convoquer que le 13 ou le 14.

Eh bien, je vous le répète, — je me suis informé, j'ai cherché à m'entourer de renseignements, et ceux qui connaissent des conseillers d'arrondissement ne me démentiront pas, — si la délibération ne dure que trois jours, il en faut toujours quatre ou cinq pour rédiger la délibération, lui donner une forme, la copier, l'envoyer à la préfecture.

Tout cela ne sera pas fait pour le 19 octobre. Le 19 octobre, le conseil général aura des dossiers vides sur son bureau. Pour le dossier des chemins notamment, qui est le plus important, l'avis des conseils d'arrondissement manquera.

Comment voulez-vous qu'il y ait un rapport du préfet? Comment voulez-vous que ce rapport soit communiqué huit jours d'avance?

Vous voyez que, par une conséquence naturelle et forcée de votre système, vous arrivez à réduire de huit ou de dix jours la session légale des conseils généraux.

Ce n'est pas tout. (*Assez! assez! à droite. — Très bien! Parlez! à gauche.*)

Si l'opinion de la majorité est faite, il est tout à fait inutile que je continue. (*Mouvements divers.*)

A gauche. — Parlez !

M. le Rapporteur. — Le retard de la session jusqu'au 19 octobre a des conséquences administratives et des conséquences financières. Des conséquences administratives je ne dirai qu'un mot : c'est qu'elles vont se présenter avec une gravité toute particulière cette année, et je suis persuadé que l'administration de l'intérieur me bénira si j'obtiens de vous, Messieurs, le vote que je demande. (*On rit.*)

Le ministre de l'intérieur voudrait gagner son procès; mais l'administration tout entière voudrait le perdre, et elle a raison particulièrement pour cette année.

Digitized by Google

Vous allez voir pourquoi :

Le travail de la seconde session des conseils d'arrondissement qui est indispensable, ne sera terminé qu'à la fin de novembre, ce qui vous remet aux premiers jours de décembre, et l'administration de l'intérieur, qui est très habile, très éminente, se fait fort d'examiner les budgets de quatre-vingt-six départements en un mois. Je suis certain qu'elle le fera; mais, malgré tout le zèle qu'elle y mettra, je conteste qu'elle puisse faire le travail aussi sérieusement que s'il lui était accordé un délai de trois mois pour l'accomplir. Cet examen, Messieurs, est habituellement très sérieux. Le conseil général dont j'ai l'honneur de faire partie se pique de bonne administration, et cependant il a quelquefois des difficultés qui montrent avec quel soin le ministère de l'intérieur étudie les budgets des départements; je maintiens donc que le ministère de l'intérieur ne pourra pas faire cette étude aussi complète en un mois qu'en trois mois. (*C'est évident, à gauche.*)

Je vous fais remarquer que ce mois de décembre sera un mois de travaux forcés pour l'administration de l'intérieur. Savez-vous ce que vous aurez dans ce mois de décembre? Vous aurez les élections municipales; vous ne l'avez pas prévu, les auteurs du projet ne l'ont pas prévu.

M. Raudot. — Si, parfaitement.

M. le Rapporteur. — Monsieur Raudot, permettez-moi de vous dire que vous en parlez bien à votre aise, mais que vous n'êtes pas l'administration de l'intérieur, que vous n'aurez pas à vérifier les budgets départementaux, ni à organiser les élections municipales; or je vous défie de les mettre à une autre époque.

Vous ne pouvez pas les faire coïncider avec la session des conseils généraux; c'est en décembre que les préfectures et l'administration vont avoir ce double fardeau des élections municipales et d'un travail hâtif sur les budgets départementaux.

Messieurs, il y a des objections plus graves : celle qui touche au rôle est considérable; elle est de celles que vous n'avez pas l'habitude de traiter légèrement.

Vous êtes avant tout les gérants de la fortune publique, de

Digitized by Google

l'intérêt du Trésor : ses rentrées vous touchent par-dessus toutes choses; permettez-moi donc de dire deux mots pour répondre aux objections de M. Daguenet.

L'honorable M. Daguenet vous a dit tout à l'heure que j'avais exagéré, dans mon rapport, les difficultés suscitées ou discrètement indiquées, — on est toujours discret en administration, — mais enfin discrètement indiquées par l'honorable directeur général des contributions directes, et qu'il n'avait pas dit du tout que, passé le 19 octobre, il ne pourrait plus répondre de la bonne confection du travail qui lui est confié. Non seulement il l'a dit, mais cela est écrit dans une note que M. le ministre de l'intérieur a bien voulu confier à la commission. Je crois qu'elle est dans les mains d'un membre de la minorité de la commission, et peut-être dans celles de M. Daguenet. Toujours est-il que M. le directeur a dit : « Si vous dépassez le 19 octobre pour la confection des listes, c'est-à-dire le 19 novembre pour la clôture de la session des conseils généraux, je ne réponds plus d'arriver en temps utile. »

Un membre au banc de la commission. — Il n'a pas dit cela.

M. LE RAPPORTEUR. — Il ne l'a pas dit sous cette forme, il l'a dit sous une forme identique. Il a dit : « Je réponds d'arriver en temps utile, pourvu qu'on ne dépasse pas le 19 octobre. »

Et l'honorable M. de Bonald a longtemps pressé M. le directeur général dans le sein de la commission. Il lui disait :

On ne pourrait réunir en temps utile les conseils d'arrondissement avec une convocation aussi hâtive des conseils généraux ; donnez-nous huit jours de plus !

M. DE BONALD. — Permettez-moi de vous dire que vous analysez inexactement les paroles que j'ai prononcées.

M. LE RAPPORTEUR. — Vous avez demandé huit jours de plus ; on vous a répondu que c'était impossible.

M. DE BONALD. — Oui, mais pas dans les termes que vous indiquiez. On a dit que c'était impossible avec la date du 26 octobre. Quant à moi, je n'ai pas dit qu'il y eût impossibilité avec la date du 19.

M. LE RAPPORTEUR. — Mais M. le directeur général l'a dit.

Digitized by Google

Je fais appel à tous les membres de la commission du budget qui sont ici.

Lorsque le directeur général des contributions directes est amené dans une commission comme la nôtre et qu'on lui demande : Est-ce que c'est possible? Il répond : C'est difficile, mais c'est possible. Dans la commission du budget, au contraire, il dit : Je vous en supplie, faites voter le budget en temps utile, surtout les recettes, pour que je puisse les mettre en recouvrement, car il faut trois mois pour cela.

Sur plusieurs bancs. — Nous allons les voter!

M. le Rapporteur. — Vous dites que vous allez les voter! Certainement vous allez les voter, mais la raison qui fait que vous allez voter le budget des recettes, et que vous allez le voter rapidement, le plus rapidement possible, est précisément celle pour laquelle vous ne pouvez retarder la réunion des conseils généraux. (*Très bien! à gauche.*) A cet égard, il y a un axiome administratif; eh bien, cet axiome, pratiqué dans toutes les assemblées et connu de tout le monde : c'est qu'il faut trois mois au moins pour faire les rôles.

Je ne vous fatiguerai pas de citations et d'exemples ; je vous indiquerai seulement qu'en 1848, au mois de septembre, on est venu devant l'Assemblée constituante et on lui a dit : Vous ne pouvez pas voter le budget, vous êtes en train de faire une Constitution; mais séparez des dépenses les recettes, et votez-les par avance. Pourquoi? Parce que la confection des rôles exigera trois mois.

Cette confection nécessite un travail très compliqué, qui consiste non pas seulement dans une copie, dans l'inscription d'une série de noms et de chiffres, mais dans de nombreux calculs, autant de calculs que de cotes, pour trier la part revenant au département, la part revenant à la commune. Et cela, vous savez aussi bien que moi qu'il faut le faire non seulement sur les rôles, mais sur les avertissements.

Ce travail exige un personnel considérable qu'on ne trouve pas dans toutes les villes. Aussi il y a un détail que je crois exact, c'est que dans la ville de Versailles on ne trouve pas le personnel nécessaire, on ne trouve pas de ces hommes un peu déclassés qu'on emploie d'ordinaire à cette besogne ; Paris en

Digitized by Google

fourmille, mais beaucoup de localités en manquent. C'est donc une tâche très considérable, et c'est pour cela qu'il faut trois mois et un personnel immense et, en grande partie, d'occasion pour l'accomplir.

En 1871, au mois d'août, le gouvernement d'alors est venu vous dire que « l'administration des contributions directes ne pouvait être en mesure de préparer en temps utile, c'est-à-dire vers le mois d'octobre, les rôles pour en faire le recouvrement. »

Et vous avez voté, en 1871, sur la demande de l'honorable M. Pouyer-Quertier et à la suite d'un rapport de l'honorable M. Teisserenc de Bort, où je lis cette formule : « La confection des rôles et des avertissements aux contribuables est un travail long, minutieux, qui n'exige pas moins de trois mois, » — et il continuait ainsi : « Le service de la trésorerie pourrait être compromis si le budget des recettes n'était voté avant le commencement de septembre. Nous ne sommes séparés que par un petit nombre de jours. Le Gouvernement, empêché par les malheurs publics, n'a pu encore déposer le budget de 1872 ; il faut donc, par une mesure exceptionnelle, donner aux départements et à l'État le moyen de réaliser, à leur date ordinaire, les recettes qui leur sont indispensables. »

Ainsi, cette vérité qu'il faut trois mois pour faire les rôles n'a jamais été contestée ; elle est répétée dans les rapports de toutes les commissions du budget ; elle est l'argument très sérieux et très fondé de l'administration des contributions directes.

Eh bien, si vous commencez les rôles au commencement de décembre, les rôles seront en retard de deux mois ; c'est l'évidence même : ils seront en retard de plus de deux mois cette année, car je me permets de signaler à votre attention le petit argument que voici et que le vote de l'Assemblée va fournir à ma thèse probablement dans quelques jours. Vous allez probablement adopter les conclusions de la commission du budget qui vous propose d'ajouter 10 centimes au principal des contributions directes.

Eh bien, ce sera une très grande complication pour la confection des rôles. En effet, tous les anciens chiffres et tous les anciens calculs ne pourront plus servir, il faudra les refaire

Digitized by Google

tous. Je dis que cette année la confection des rôles durera quatre à cinq mois. (*Dénégations à droite.*) Eh bien, est-ce que cela peut se passer sans inconvénient? (*Très bien! à gauche.*)

Quelques membres à droite. — Aux voix! aux voix!

M. LE RAPPORTEUR. — On crie : Aux voix! quand on n'a pas de réponse, et j'espère voir tout à l'heure monter à la tribune un de ceux qui crient : Aux voix! pour me réfuter.

Un membre à gauche. — Ils n'y monteront pas, ceux-là!

M. LE RAPPORTEUR. — Je n'ai pas besoin de vous montrer qu'il y a là de graves inconvénients et un retard dans les rentrées, quoiqu'on puisse dire que ce retard s'est manifesté en 1871, et qu'il est très fâcheux pour l'État et surtout pour les départements. Je n'insiste pas sur tout cela; c'est clair comme la lumière du jour. Mais vous allez voir combien il est dangereux de toucher à un des rouages de cette machine que vous avez montée vous-mêmes il y a trois ans; vous allez voir que non seulement le système du Gouvernement jette le trouble dans l'administration départementale, dans l'administration financière, mais qu'il entrave le cours de la justice. (*Exclamations à droite.*) Oui, Messieurs.

Vous croyez qu'il vous suffira de faire bon marché d'un très grand nombre de dispositions, et des plus importantes, de la loi du 10 août 1871. Eh bien, non. Il va nous falloir toucher à la loi sur le jury; j'en suis bien fâché pour le Gouvernement, qui ne le croit pas, mais c'est indispensable.

M. LE COMTE OCTAVE DE BASTARD. — C'est une erreur!

M. LE RAPPORTEUR. — Vous dites que c'est une erreur; vous me répondrez.

Le mécanisme de la loi sur le jury, vous le connaissez. Les commissions qui sont chargées de dresser les listes des jurés sont composées des juges des paix, des conseillers généraux du département. Je vous prie de remarquer que tous les conseillers généraux font partie de ces commissions qui, d'après la loi, doivent se réunir au plus tard dans le courant de septembre : voilà les prescriptions de la loi. Le président du tribunal doit convoquer dans le courant de septembre, au plus tard, d'après

Digitized by Google

l'article 13 de la loi, les membres de la commission qui dresse la liste des jurés.

M. LE COMTE OCTAVE DE BASTARD. — C'est inexact!

M. LE RAPPORTEUR. — Ces commissions doivent se réunir avant la fin de septembre.

M. LE COMTE OCTAVE DE BASTARD. — Je demande la parole.

M. LE RAPPORTEUR. — Eh bien, à l'heure qu'il est, comment allez-vous faire? Comment allez-vous vous conformer à cette prescription de la loi de 1872? Où trouverez-vous des conseillers généraux? Il n'y en a plus que la moitié!

M. ANCEL. — Ils ne sont pas morts! (*Exclamations à gauche.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Ils n'ont plus de pouvoirs, Messieurs. (*Vives réclamations à droite.*)

M. LE GÉNÉRAL ROBERT. — C'est inexact! Je demande la parole.
Un membre. — Il y en a toujours la moitié!

M. LE RAPPORTEUR. — Ils n'ont plus de pouvoirs, et je remercie mon honorable collègue de l'interruption, car elle me permettra de préciser l'argument. Il n'y en a plus que la moitié, et la moitié ne suffit pas.

M. LE COMTE OCTAVE DE BASTARD. — Ils y sont tous!
M. MONNET. — Les conseillers généraux, dans certains cas, peuvent siéger jusqu'au jour de l'élection nouvelle!

M. LE RAPPORTEUR. — Je vais répondre aux deux arguments qui se produisent sous forme d'une double interruption. Ils y sont tous! me dit l'honorable M. de Bastard. Non, Messieurs, ils n'y sont pas tous; il y a la moitié des conseillers généraux qui, à l'heure qu'il est, n'ont plus aucun pouvoir. (*Interruptions à droite.*)

M. LE GÉNÉRAL ROBERT. — Ils ont des pouvoirs de trois ans!

M. LE RAPPORTEUR. — Les conseils départementaux ne sont pas dissous, mais les pouvoirs de la moitié de leurs membres sont absolument abolis.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT. — C'est inexact!
M. BIGOT. — Vous avez dit le contraire dans votre rapport!

Digitized by Google

M. LE RAPPORTEUR. — Pour les commissions départementales, c'est autre chose ! (*Interruptions à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre.

M. LE RAPPORTEUR. — Ces interruptions n'éclairent absolument rien. Les interrupteurs semblent croire que je n'ai pas prévu leurs objections; mais toutes ces objections, je les connais, laissez-moi le loisir d'y répondre.

Vous avez parfaitement raison de dire que les conseils généraux ne sont pas dissous, mais il y a la moitié de leurs membres dont les pouvoirs sont expirés. (*Nouvelles interruptions.*)

M. LE PRÉSIDENT. — On aura la parole pour répondre; la contestation ne peut pas se produire sous forme d'interruptions.

M. LE RAPPORTEUR. — Vous avez des conseils généraux qui ne peuvent pas se réunir parce qu'il ne reste pas la moitié plus un des membres qui les composent. C'est pour cela précisément que vous ne les réunissez pas le 17 août.

Si vous aviez des conseils généraux vivants, pourquoi toute cette peine? Pourquoi M. de Fourtou aurait-il présenté son projet?

Il n'y a plus que des conseils généraux privés de la moitié de leurs membres. (*Non! non! à droite.*)

Vous crierez : Non ! mais vous ne le démontrerez pas !

Messieurs, je vous prie de regarder de très près à cette affaire. Il s'agit ici de la légalité de tous les jurys de l'année prochaine, et vous croyez que c'est une question qu'on peut trancher avec une interruption? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je dis, — et aucun jurisconsulte ici ne me démentira, — que la moitié des conseillers généraux sont hors d'état de remplir leur office (*Interruptions à droite*); que, par conséquent, les listes du jury ne peuvent pas être dressées au mois de septembre.

Ah ! vous me direz : Nous les ferons au mois de décembre, après la session des conseils généraux. Vous aurez alors des conseillers généraux, c'est vrai; mais faites bien attention que si vous faites en décembre le travail qui devait s'opérer en septembre, il faut que vous apportiez ici un article transitoire, comme l'article 22 de la loi que vous avez votée en 1872.

Digitized by Google

L'article 22 de la loi de 1872, celle que M. Dufaure a défendue et fait voter, dit que les commissions chargées de dresser les listes préparatoires se réuniront du 1er au 10 décembre; que les commissions chargées de dresser les listes annuelles se réuniront du 15 au 25 décembre. Le premier président de la cour d'appel dressera, du 25 au 31 décembre, la liste annuelle du département. Les sessions d'assises, qui se tiennent pendant le mois de janvier, ne s'ouvriront pas avant le 15 janvier 1873.

Vous voyez, Messieurs, que, en nous proposant un projet de loi qui ajourne les conseils généraux au 19 octobre, on prend l'engagement de nous apporter tout à l'heure une disposition transitoire sur le jury, remettant à la fin de janvier toutes les sessions des cours d'assises. (*Approbation à gauche. — Dénégations à droite et au centre droit.*)

Eh bien! est-ce que vous croyez que cela est bon? Est-ce que vous croyez qu'on peut se tirer de toutes les difficultés avec des lois transitoires? Ces lois transitoires, mais nous en vivons, nous ne vivons même que de cela. (*Mouvements divers.*)

Nous avons eu, en 1871, des électeurs municipaux transitoires. Nous avons des conseils municipaux qui, après avoir été transitoires, ont été transformés en conseils municipaux prorogés. Nous avons eu des maires transitoires, nous avons eu des maires prorogés; la loi devait être appliquée pendant un an; maintenant, elle doit durer deux ans. Nous avons un président de la République transitoire... (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Audren de Kerdrel. — C'est la République qui est transitoire!

M. Jules Ferry — ... dont les pouvoirs devaient être organisés l'année dernière, qui ne le seront qu'à la fin de cette année, ou seulement l'année prochaine, ou je ne sais pas quand. (*Approbation à gauche.*)

On ne peut pas vivre ainsi; ce n'est pas du bon ordre politique et moral. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

On a souvent reproché aux assemblées françaises de changer souvent les lois. La mobilité dans les lois, voilà le reproche qu'on adresse, non sans quelque raison, au tempérament des assemblées françaises.

Il y a deux sortes de mobilités dans la législation. Il y a la

Digitized by Google

mobilité qui consiste à modifier les lois incessamment, quotidiennement, et puis il y en a une autre, bien plus dangereuse, bien plus grave dans ses conséquences : c'est celle qui consiste à ne pas appliquer les lois que l'on a faites, à les ajourner, à vivre d'expédients avec des lois provisoires, transitoires.

Eh bien, il n'est pas bon d'agir ainsi pour des assemblées législatives; il faut laisser ce procédé aux gouvernements dictatoriaux. (*Bravos à gauche. — Applaudissements ironiques à droite et au centre droit.*)

A droite. — Comme le vôtre ! — Vous en savez quelque chose !

M. LE RAPPORTEUR. — Les gouvernements dictatoriaux vivent ainsi, et c'est pour cela qu'ils vivent mal. (*Rires à droite.*) Quand une loi les gêne, ils la défont... (*Nouveaux rires à droite.*) Vous ne devez pas, vous ne pouvez pas, vous, législateurs, agir ainsi : vous ne le pouvez pas !

L'observation que je fais ici me paraît porter sur le fond des choses : vous ne pouvez pas, parce que vous êtes souverains, vous ne pouvez pas vous passer toutes vos fantaisies, permettez-moi le mot...

Voix diverses à droite. — Comme on le faisait au 4 Septembre ! — Vous ne voulez pas que nous suivions votre exemple !

M. LE RAPPORTEUR. — Vous le pouvez légalement, en ce sens que vous pouvez faire une loi, que vous pouvez la défaire, enfin que vous pouvez ne pas observer les lois que vous avez faites; mais, en agissant ainsi, vous ne faites pas une bonne besogne législative, vous ne donnez pas un bon exemple au pays, vous ne créez pas l'ordre moral. Vous créez, savez-vous quoi ? Une des formes de l'anarchie : l'anarchie parlementaire. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements à gauche.*)

Après une réplique fort vive de M. Bigot, qui parlait au nom de la minorité de la commission, la clôture de la discussion générale fut prononcée. Sur l'article premier, M. Lepère chercha de nouveau à démontrer qu'on ne pouvait faire les élections sur les listes nouvelles, sans de graves inconvénients, au point de vue notamment de la confection des rôles pour les budgets départementaux et communaux, et, par suite, de la perception de l'impôt qui serait retardée de trois mois. Mais le général de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, vint déclarer que si la session des conseils généraux, commencée le 19 octobre, comme le proposait le Gouvernement, était

Digitized by Google

terminée le 19 novembre, il resterait la fin de novembre, le mois de décembre et le mois de février pour l'établissement des rôles, et le ministère des finances assurait qu'il n'y aurait aucune difficulté pour mettre l'impôt en recouvrement dans les premières semaines de l'année 1875. L'article premier du projet de la commission[1] fut ensuite mis aux voix et repoussé par 381 voix contre 288.

Quand le président voulut mettre aux voix l'article 1er du projet du Gouvernement (le texte de la commission et celui du cabinet se confondant en ce qui concerne les deux autres articles), un nouveau débat se produisit.

M. Jules Ferry, *rapporteur*. — Je demande la parole.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. le Rapporteur. — Je ne voudrais poser qu'une question au Gouvernement, mais je la crois essentielle : il s'agit de la confection des nouvelles listes.

J'ai déjà eu l'honneur de solliciter du Gouvernement une solution à cet égard.

L'instruction que le ministère de l'intérieur a expédiée aux préfets pour la confection des listes, porte atteinte en un point à la loi que vous avez votée ; elle introduit une exigence qui n'est pas dans cette loi.

Je lis, en effet, dans l'instruction, « que les électeurs de la seconde catégorie » — ceux qui ne figurent pas sur les rôles des contributions — « ne peuvent être portés sur les listes préparatoires que sur leur demande personnelle. Bien que la loi ne l'exige pas formellement, dit la circulaire, cette demande doit être formée *par écrit* et déposée à la mairie. Il est, en effet, essentiel que l'on puisse conserver la preuve de la démarche faite ».

Je ne crois pas, Messieurs, que cela soit légal. (*Interruptions à droite.*)

Plusieurs membres. — C'est une interpellation !

M. le Rapporteur. — Voici une loi qui ordonne l'emploi de nouvelles listes. Vous êtes, Messieurs, les tuteurs naturels de

1. Il était ainsi rédigé : « La prochaine session ordinaire des conseils généraux de département, qui devait s'ouvrir le 17 août, est retardée jusqu'au 14 septembre prochain. Les élections pour le renouvellement triennal des conseils généraux auront lieu sur les listes électorales dressées en exécution de la loi du 14 août 1871.

Digitized by Google

la confection des listes et de l'exécution de la loi que vous avez faite. Je crois, du reste, que je ne trouverai chez M. le ministre de l'intérieur aucune résistance à la demande très raisonnable que je lui adresse.

Vous ne pouvez pas, dans une circulaire, ajouter à la loi en prescrivant une demande par écrit; vous ne pouvez créer ainsi une obligation pour l'électeur.

J'ajoute qu'il y a un mode de procéder qui donne satisfaction à tous les intérêts, et, particulièrement, à celui que paraît poursuivre le rédacteur de la circulaire. Aujourd'hui, les choses se passent très simplement. L'électeur se présente à la mairie où se trouve un registre à souche; l'électeur fait sa réclamation et on lui donne un récépissé : par conséquent, on peut connaître l'auteur de la démarche, et il n'y a aucune raison pour exiger de lui une demande par écrit. (*Nouvelles interruptions à droite. — Aux voix! aux voix!*)

Un membre à droite. — Ce n'est pas le moment de faire cette observation!

Un autre membre. — S'il y a contestation, les tribunaux statueront. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le Rapporteur. — Ce n'est pas le moment, me dit-on; mais, alors, quand viendra le moment de s'expliquer sur ce point? Quand les listes seront dressées? C'est le moment le plus naturel aujourd'hui de poser cette question, et si je l'adressais demain à M. le ministre de l'intérieur, on me dirait que je veux faire perdre son temps à l'Assemblée. M. le ministre peut d'un mot ôter à cette disposition le caractère fâcheux qu'elle peut avoir. (*Aux voix! aux voix!*)

Il peut dire, et je le lui demande, que la circulaire n'a rien entendu ajouter aux exigences de la loi du 7 juillet. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le ministre de l'intérieur ne peut pas me refuser cette déclaration.

Un autre membre. — S'il y a contestation, les tribunaux statueront! (*Aux voix! aux voix!*)

M. le Ministre de l'intérieur, *de sa place.* — La question de M. Ferry a trait à une circulaire et non à la loi qui vous est soumise. Nous examinerons la réclamation de M. Ferry avec tout l'intérêt

Digitized by Google

qu'elle mérite et nous verrons s'il est possible de lui donner satisfaction.

J'ajoute que cette prescription imposée à l'électeur, de présenter sa demande d'inscription par écrit, est une garantie de la validité de sa déclaration, et qu'elle serait un titre nécessaire s'il y avait une action judiciaire à exercer pour constater que l'électeur n'a pas fait une déclaration sincère. (*Très bien! très bien! à gauche. — Aux voix! aux voix!*)

M. Édouard Millaud. — C'est une aggravation de la loi!

A droite et au centre. — Aux voix! aux voix!

M. le Président. — Je vais consulter l'Assemblée sur l'article 1er du projet du Gouvernement, dont voici le texte :

« La prochaine session ordinaire des conseils généraux de département, qui devait s'ouvrir le 17 août, est ajournée jusqu'à ce qu'il ait pu être procédé au renouvellement triennal de ces assemblées sur les listes électorales dressées en exécution de la loi du 7 juillet 1874. »

Il y a, sur cet article, deux demandes de scrutin.

Il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis.)

M. le Président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		522
Majorité absolue		262
Pour	386	
Contre	136	

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. le vicomte de Bonald, Bigot, Jullien, Vilfeu, de Carbonnier de Marsac proposent la disposition additionnelle suivante à l'article 1er qui vient d'être voté :

« Elle (la session) s'ouvrira le 19 octobre prochain. »

M. le Ministre de l'intérieur. — Cette disposition est acceptée par le Gouvernement.

M. le Président. — Je consulte l'Assemblée.

(La disposition additionnelle est mise aux voix et adoptée.)

L'ensemble de l'article 1er est ensuite mis aux voix et adopté.

« Art. 2. — Les élections auxquelles il y aurait lieu de procéder pour le remplacement des conseillers généraux ou des conseillers d'arrondissement qui n'appartiennent pas à la série sortante auront lieu en même temps que les élections pour le renouvellement de ladite série. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Sont applicables aux élections du conseil d'arrondissement les articles 5 et 12 de la loi du 10 août 1871. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

Cette discussion sur l'ajournement de la session des conseils généraux avait été interrompue dans la séance du 30 juillet, par la lecture du rapport de M. Paris, au nom de la commission chargée

Digitized by Google

d'examiner la proposition tendant à proroger l'Assemblée elle-même du 6 août au 30 novembre[1]. M. Jules Ferry eut même beaucoup de peine à obtenir de l'Assemblée qu'elle renvoyât la discussion du projet de résolution sur la prorogation après la loi sur les conseils généraux. La prorogation fut votée le 31 juillet, et l'Assemblée se sépara pour quatre mois, après avoir expédié le budget à la vapeur et ratifié, le 4 août, le traité conclu le 15 mars 1874 entre le contre-amiral Dupré et Tu-Duc, empereur d'Annam[2].

Il est intéressant de signaler ce vote comme ayant été le point de départ des expéditions françaises au Tonkin, qui resteront l'un des grands titres de gloire de M. Jules Ferry auprès de la postérité. Mais les historiens futurs de notre expansion coloniale constateront ce fait extraordinaire que, sous l'inspiration de haines aveugles, les représentants de la droite monarchique, qui avaient, en 1874, homologué sans objection le traité conclu sous M. le duc de Broglie, président du Conseil, et M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, réclamèrent plus tard avec les radicaux l'évacuation du Tonkin (dont la conséquence eût été l'évacuation de la Cochinchine), et crurent flétrir M. Jules Ferry de l'épithète de *Tonkinois*, après avoir accolé à son nom celle de *Tunisien*. Il est vrai que les mêmes politiciens se sont désintéressés de l'occupation de l'Égypte par les Anglais ! On aura, du reste, l'occasion de caractériser plus loin l'œuvre coloniale de M. Jules Ferry, et de mettre dans tout leur jour l'inconséquence et la mauvaise foi de ses détracteurs.

Vacances parlementaires. — Le discours de Raon-l'Étape.

Pendant les vacances parlementaires, M. Jules Ferry trouva l'occasion d'exprimer dans un magnifique langage ses sentiments patriotiques et son mépris pour l'Empire qui n'avait su mettre à la tête des meilleurs régiments de notre armée que des chefs comme Bazaine dont l'évasion suspecte venait de couvrir de ridicule le gouvernement du Maréchal[3].

1. M. Malartre avait même demandé que l'Assemblée se prorogeât jusqu'au 5 janvier 1875 « en s'inspirant de l'intérêt du commerce qu'il craignait de troubler dans ses opérations de fin d'année. » (*Rapport de M. Paris.*)

2. Ce traité, sur lequel nous aurons à revenir, concédait à la France, en échange de cinq bateaux à vapeur, d'une centaine de canons et d'un millier de fusils, le droit de naviguer librement sur le Sing-Koï, de mettre une garnison de cent hommes à Cua-Cam ; ouvrait trois ports au commerce français; en outre, Tu-Duc s'engageait, en cas de guerre civile, à ne pas réclamer d'autres secours que celui de la France, et il accordait sa protection à l'exercice de la religion chrétienne dans l'empire d'Annam.

On sait que la cause occasionnelle du traité fut la demande d'intervention adressée à l'amiral Dupré par Tu-Duc contre le vice-roi du Tonkin qui avait menacé un Français, M. Dupuis. De là l'expédition de Francis Garnier, qui aboutit à la prise d'Hanoï et à l'assassinat de Garnier dans une embuscade.

3. Le maréchal Bazaine s'était évadé de l'île Sainte-Marguerite, où il était détenu depuis huit mois, dans la nuit du 9 au 10 août.

Digitized by Google

Au mois d'octobre 1874, M. Jules Ferry, à propos de l'inauguration du monument élevé à Raon-l'Étape aux soldats morts pendant la guerre, prononça le discours suivant[1] :

MESSIEURS,

Il y a quatre ans, à pareille époque, une nation qui s'intitulait volontiers la première nation militaire du monde, une nation qui avait cueilli sur tous les champs de bataille de l'Europe une couronne de victoire incomparable, ne trouvait à opposer à l'invasion allemande, débordant comme une avalanche de toutes les crêtes des Vosges, que dix mille soldats à peine, écrasés sur ce plateau...

Et quels soldats! des conscrits levés à la hâte, des francs-tireurs, des mobiles mal vêtus, mal armés, ne sachant pas se servir des fusils qu'on venait de leur confier, une brigade amenée à grande vitesse du centre de la France et jetée à l'ennemi, sans sommeil, presque sans pain.

Et cependant, Messieurs, ces soldats improvisés tinrent vaillamment la campagne; ces conscrits, ces mobiles se conduisirent comme des héros; les chefs se firent tuer au premier rang. Le général Dupré, qui commandait la brigade, tomba mortellement frappé. Le colonel Hocédé, qui commandait le 32e de marche, eut les jambes et les bras enlevés. Le commandant Schælden, un échappé de Sedan, fut tué raide, après avoir étonné tout le monde par sa bravoure. Le commandant Sagnu, des francs-tireurs de Neuilly, succomba à côté d'eux. On tint bon pendant quatre heures. Mais les réserves allemandes, sans cesse accumulées, enveloppèrent la petite armée; il fallut céder au nombre, et l'armée des Vosges — comme on l'appelait — battit en retraite jusqu'à Besançon.

A qui la faute? qui porte devant l'histoire et devant la conscience la responsabilité de cet écrasement? L'Empire, Messieurs, rien que l'Empire!

L'Empire, qui avait dit à la France : Donne-moi ta liberté, et je te donnerai la gloire en échange! L'Empire, à qui la France n'avait, pendant 18 années, refusé ni un homme ni un écu! L'Empire, que la France avait suivi, docile et naïve, en Crimée, en Italie, au Mexique, partout où le caprice du maître

1. Extrait de l'*Industriel vosgien* du 17 octobre 1874.

Digitized by Google

avait voulu la conduire! L'Empire, qui s'effondrait, après 18 ans d'une fausse grandeur, ne laissant après lui, sauf Paris et Metz hermétiquement bloqués, pas un seul régiment organisé, pas une batterie prête à tenir la campagne! (*Très bien! Applaudissements.*)

Messieurs! Il y a deux espèces de nations, celles qui se résignent devant la conquête et celles qui ne se résignent pas. C'est parce que la France, abandonnée, trahie par ceux qui lui avaient promis de la conduire à la victoire, envahie, mutilée, foulée par cinq cent mille Allemands, ne s'est pas résignée, c'est parce qu'elle ne se résigne pas (*Bravo!*) qu'elle fait encore figure dans le monde et qu'elle peut porter la tête haute devant l'Europe! (*Bravo! bravo!*) Me permettez-vous un souvenir?

Il y a quatre ans, peu de jours avant ces dates lugubres dont l'anniversaire nous ramène ici, il y avait ici, il y avait à Ferrières deux hommes : un grand citoyen, qui représentait la République française ; un grand homme d'État, qui représentait l'Allemagne victorieuse. Ce dernier, surpris de cette lutte à outrance qu'il tenait pour pure démence, étonné qu'on ne lui apportât pas les clefs de la France, s'écriait : « Vous parlez d'honneur, mais vous êtes vaincus! Quel peuple êtes-vous donc? Votre honneur est-il fait autrement que le nôtre? »

Les vivants n'ont pas le droit de répondre; ils ne le pourraient sans outrecuidance. Mais nous avons nos morts pour répondre. Oui, depuis Artenay jusqu'à Nompatelize, depuis le Mans jusqu'à Saint-Quentin, depuis Orléans jusqu'à Héricourt, nos morts ont répondu, et leurs ossements blanchis attestent qu'il y a pour la France un honneur qui n'est pas l'honneur de tout le monde!

C'est ici, Messieurs, devant ce mausolée, que cette grande leçon doit être apprise. Ce qu'on apprend ici, c'est la vertu suprême, celle qui consiste à combattre sans espérance! (*Bravo! Vifs applaudissements!*)

Il a été de mode de critiquer cet élan magnanime de la nation. Quoi! nous a-t-on dit, après Sedan, après Strasbourg, après Metz, combattre encore! mais c'était le combat sans espoir. Messieurs! si jamais en France on cessait de comprendre la grandeur de la lutte sans espoir, de la lutte pour l'honneur, la France aurait franchi les derniers degrés qui la séparent de la décadence.

Digitized by Google

Est-ce donc pour l'espoir qu'ils combattaient, ces braves qui reposent ici, poignée d'hommes jetés à la rencontre d'un peuple entier, rué sur nous?

Est-ce pour l'espoir ou pour l'honneur que vous vous armiez, braves gens de Raon, quand le 27 septembre, sourds aux conseils de la prudence, vous barricadiez votre faubourg et vous imposiez à l'ennemi par votre fière attitude?

Est-ce pour l'espoir ou pour l'honneur que les gardes nationaux de nos vallées s'en allaient faire le coup de feu contre l'envahisseur? Il y a dans ce cimetière, quelque part, un pauvre horloger de Celles; il avait femme et enfants, et rien ne le forçait à partir.

Il lui était facile de rester chez lui et de préparer le lit de l'ennemi vainqueur. Sans calculer, sachant que les Prussiens arrivaient en masse, il prit son fusil et s'en alla tirailler sur les crêtes. Il fut pris et, trois semaines après, il mourait, héros obscur, fusillé à quelques pas d'ici.

Est-ce enfin dans l'espérance d'arrêter à eux seuls l'armée de Werder que nos voisins de Rambervillers donnaient, à la gloire immortelle du nom vosgien, un émule trop peu célébré à l'héroïsme de Châteaudun! (*Vifs applaudissements.*)

On a pu taxer tout cela de folie. Folie sublime, Messieurs; malheur à qui ne la comprend pas!

Croyez-vous que tant d'efforts aient été stériles? Croyez-vous que la défense nationale n'ait pas porté ses fruits? Croyez-vous que tout cela ne compte pas dans le capital d'honneur et de dignité que la France a dû se refaire?

N'est-ce donc rien que ce spectacle extraordinaire d'une nation abattue qui se raidit et se soulève, et qui, à la voix d'un grand patriote, d'un homme en qui semblait avoir passé, pendant ces quatre mois, l'âme même de la patrie, a pu jeter sur les champs de bataille 600 000 hommes, équipés, encadrés, et 1 400 pièces d'artillerie? N'est-ce rien enfin que d'avoir montré que la force n'est pas tout en ce monde, qu'à côté de la force il y a le droit, qui ne se prescrit pas, et qu'il existe dans les choses humaines une autre loi, un autre Dieu que le succès? (*Applaudissements.*)

Messieurs, nous cheminons ici parmi les choses lugubres. Il y a, sous cette terre, des braves, morts en combattant; il y a

Digitized by Google

aussi des femmes, des vieillards, des enfants... il y a toute l'histoire de nos douleurs, de nos misères... Et cependant, si tristes que fussent ces temps, si cruel qu'il soit d'en agiter le souvenir, par un côté du moins, ne valaient-ils pas les nôtres?

Alors, du moins, la France était une; une dans sa résistance, une dans sa volonté. Il ne s'agissait alors ni de libéraux, ni de cléricaux, ni de radicaux, ni de conservateurs. Les bleus et les blancs versaient tous leur sang dans le même sillon. Aujourd'hui, nous affligeons le monde par le spectacle de nos discordes. Le danger cependant est-il moindre? l'œuvre patriotique moins difficile? l'accord intérieur moins urgent? Prêtez l'oreille : regardez par-dessus cette frontière, trop voisine, hélas! et voyez si l'ennemi héréditaire, comme il s'intitule, se consume en discussions stériles!

Imitons-le; Messieurs, avant de refaire une France grande, faisons une France une. Refaisons l'union de tous les Français. (*Bravos!*) Reconstituons le grand parti national sous les plis d'un drapeau qui puisse l'abriter, parce qu'il est le seul sur lequel, aujourd'hui comme au temps de l'invasion, tous les Français puissent servir avec honneur. (*Bravo! Bravo!*) La République, il y a quatre ans, a sauvé l'honneur : c'est elle qui refera la patrie. (*Bravo! Bravo! Vifs applaudissements. Vive la République!*)

Élections partielles. — Voyages présidentiels.

Dans le même temps, tous les partis redoublaient d'activité pour agir sur le pays dans le sens de leurs espérances. Les bonapartistes, qui avaient perdu du terrain au sein de l'Assemblée depuis qu'ils n'étaient plus représentés dans le ministère, ni même dans la Commission de permanence, nommée le 5 août, essayaient de propager les doctrines plébiscitaires et, maîtres déjà de la Nièvre, réussissaient à faire élire dans le Calvados un des leurs, M. Le Provost de Launay, qui allait immédiatement mettre ses lauriers électoraux aux pieds de l'impératrice, à Arenemberg. M. de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, avait beaucoup de peine à entraver la distribution des photographies de l'héritier de Napoléon, et les impérialistes peuplaient les préfectures, les sous-préfectures et les mairies. Le maréchal de Mac-Mahon parcourait successivement les provinces de l'ouest (août), puis du nord de la France (septembre 1874) pour relever le prestige d'un pouvoir mal défini, mais, sous la banalité des harangues officielles, il ne put que constater partout le désir

Digitized by Google

ardent de sortir du provisoire. M. Thiers, traversant la Savoie et le Dauphiné pour gagner l'Italie, recueillait des ovations plus spontanées, et son discours de Vizille[1] exprimait dans cette formule le vœu de l'opinion publique : « Puisque la monarchie est impossible, il faut faire la République, et la faire franchement, sincèrement. » C'est aussi ce que demandèrent les électeurs de Maine-et-Loire en donnant, le 27 septembre, pour successeur à M. Beulé un républicain, M. Maillé, qui battit le septennaliste Bruas.

Le 5 octobre, les élections pour le renouvellement par tiers des conseils généraux firent perdre aux monarchistes une quarantaine de sièges qui furent répartis entre les républicains et les impérialistes. Un décret du 5 novembre avait fixé au 22 du même mois les élections pour le renouvellement des conseils municipaux, car, aux termes de la loi du 25 mars 1874, la prorogation des conseils municipaux ne pouvait dépasser la date de janvier 1875, et les députés désiraient que les élections communales eussent lieu avant la rentrée de l'Assemblée nationale, afin de pouvoir y prendre part. En faisant la part des considérations locales qui influent gravement sur le choix des conseillers municipaux, ces élections furent, en général, très favorables au parti républicain modéré, et les monarchistes aperçurent clairement que la gauche avait atteint son but, en déjouant toutes les tentatives faites, lors du vote de la loi sur l'électorat municipal, pour mutiler le suffrage universel au moyen de combinaisons censitaires. Ce qui rendit le résultat des élections municipales particulièrement sensible à la droite, c'est que vingt-sept députés de ce groupe ou du centre droit, qui avaient été nommés maires de leurs communes par le Maréchal, restèrent sur le terrain et, n'ayant pas été réélus conseillers, furent moralement tenus d'abandonner leurs écharpes.

Reprise de la session.

L'Assemblée nationale rouvrit sa session le 30 novembre 1874. Chaque groupe reparaissait à Versailles avec les mêmes aspirations et les mêmes préjugés, et le fossé restait toujours aussi profond entre l'extrême droite et le centre droit, entre le centre gauche et l'extrême gauche, tandis que le parti impérialiste, enhardi par les récents succès électoraux, témoignait plus d'arrogance encore qu'à la veille des vacances. Ce n'était pas le Message du 3 décembre qui pouvait rendre la situation plus claire, car le Maréchal avait voulu ménager tout le monde, et, en ce qui concerne les lois constitutionnelles, se bornait à exprimer l'impression qu'il avait rapportée de ses voyages, à savoir « qu'une organisation, reconnue indispensable par l'Assemblée, vînt donner au pouvoir issu de la loi du 20 novembre la force dont il avait besoin pour remplir sa mission ». En somme,

1. V. le *Temps* du 1er octobre.

Digitized by Google

le chef du pouvoir exécutif répétait une fois de plus qu'il était nommé pour sept ans et qu'il ne déserterait pas son poste. Le Message n'employait pas une seule fois le mot de *République*. C'est dans ces condititions que l'Assemblée reprit ses travaux, sous la direction de M. Buffet[1].

La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur.

Parmi les lois que la droite tenait essentiellement à faire aboutir, il faut signaler la loi « sur la liberté de l'enseignement supérieur ». M. Dupanloup aurait voulu obtenir de ses collègues qu'elle fût discutée avant la prorogation, mais, comme il était facile de prévoir qu'elle donnerait lieu à des débats orageux et prolongés, la remise avait été prononcée. La première délibération s'ouvrit au commencement de décembre[2] et, dès le début, les esprits impartiaux purent se convaincre qu'il s'agissait en réalité, non pas d'instituer la liberté de l'enseignement supérieur, mais d'accorder aux congrégations religieuses le partage du monopole de l'État. M. de Belcastel et M. Dupanloup reconnurent sans ambages qu'ils n'admettaient que « la liberté du bien », c'est-à-dire qu'ils entendaient refuser aux positivistes et aux libres-penseurs la faculté de fonder des écoles d'enseignement supérieur. M. Louis Blanc et M. Paul Bert démasquèrent énergiquement les secrets desseins du parti clérical, mais ce fut M. Challemel-Lacour qui, dans un discours magistral, eut le mérite de signaler les conséquences de la prétendue liberté d'enseignement supérieur que revendiquaient les orateurs de la droite. Il établit que le seul intérêt en question était celui de l'Église catholique... qu'en divisant la nation en deux camps, on préparait des cataclysmes et qu'en face de l'Europe, ironique et irritée, c'était une folie pour les représentants de la France « de se constituer les champions du catholicisme, l'avant-garde d'une restauration catholique ». Mais les illusions généreuses du centre gauche, dont M. Laboulaye se fit l'éloquent interprète, favorisaient les visées des habiles de la droite, et, par 331 voix contre 124, l'Assemblée se prononça pour le principe de la liberté d'enseignement en décidant qu'elle passerait à une seconde délibération[3]. Cette seconde lecture commença le 21 décembre, et l'amendement H. Fournier dévoila les véritables visées du parti clérical. Il proposait d'ajouter à l'article 2 de la loi (qui accordait aux associations et à tout Français majeur. ainsi qu'aux départements et aux communes, le droit d'ouvrir des cours et des établissements d'enseignement supérieur) une dis-

1. M. Buffet fut réélu président par 268 voix contre 205 bulletins blancs. Les vice-présidents, nommés en remplacement de MM. de Goulard et de Chabaud-Latour, furent MM. Audren de Kerdrel et d'Audiffret-Pasquier. Ce dernier, combattu par les bonapartistes, n'avait pu passer qu'avec le concours d'une partie du centre gauche.

2. V. *Journal officiel* des 4, 5, 6 décembre 1874.

3. V. *Journal officiel* des 4, 5, 6 décembre 1874.

Digitized by Google

position ainsi conçue : « Les établissements libres devront être administrés par trois personnes au moins. Ils devront comprendre au moins une faculté, ayant le même nombre de chaires que l'une des facultés similaires de l'État ; les professeurs devront être pourvus du grade de docteur. » C'était réclamer, en fait, l'interdiction des cours isolés où les doctrines les plus diverses auraient pu être enseignées, et laisser le champ libre aux congrégations religieuses, seules en mesure d'organiser des facultés complètes en concurrence avec celles de l'État. Cette fois, le centre gauche comprit la portée de cette audacieuse tentative, et M. Laboulaye défendit vaillamment la liberté d'enseignement, sans restrictions, mais, par 350 voix contre 325, l'Assemblée renvoya l'amendement Fournier à la commission. Celle-ci demanda et obtint le renvoi au mois de janvier 1875 de la suite de la deuxième délibération.

Vote des lois constitutionnelles.

Dans l'intervalle se produisirent des incidents notables : le vote d'une enquête parlementaire sur l'élection de la Nièvre et les manœuvres bonapartistes (23 décembre 1874)[1], l'achèvement par la Commission des Trente du projet de loi sur la seconde Chambre, les conférences de l'Élysée, le Message du Maréchal (6 janvier 1875), réclamant fort maladroitement la priorité de discussion pour la loi relative au Sénat, tandis que la gauche, le centre gauche et l'extrême droite demandaient avec instances que l'Assemblée se prononçât d'abord sur le projet Ventavon, concernant le pouvoir exécutif et la nature du gouvernement ; l'échec du ministère, dans la séance du 6 janvier, sa démission et son maintien, le vote de la loi des cadres de l'armée (12 mars 1875), enfin le long débat sur les lois constitutionnelles, qui dura depuis le 21 janvier jusqu'au 25 février, et se termina par l'adoption d'une constitution républicaine[2].

Le ministère du 10 mars 1875.

Ce grand événement eut pour première conséquence de faire rentrer le pays dans la pratique et les traditions du gouver-

1. Cette enquête, confiée le 13 juin 1875, à une commission de treize membres, dont neuf députés de la gauche, donna lieu au fameux rapport lu le 25 février à l'Assemblée par M. Savary. Il dévoilait toute l'organisation de la propagande bonapartiste et les négociations de Jules Amigues avec les anciens chefs de la commune et les socialistes.

2. Rappelons seulement ici que le point de départ de la solution républicaine fut le vote, dans la séance du 30 janvier 1875, de l'addition proposée par M. Wallon à l'article 1er de la loi sur l'organisation des pouvoirs publics. Ce paragraphe additionnel était ainsi conçu : « Le Président de la République française est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. » Le chiffre des votants étant de 705 et la majorité de 353, l'amendement fut adopté par 353 voix contre 352.

Digitized by Google

nement parlementaire. Après de laborieux pourparlers, vingt fois rompus et vingt fois repris, le Maréchal finit par constituer, le 10 mars 1875, un ministère présidé par M. Buffet et où entraient MM. Dufaure (justice), Léon Say (finances) et Wallon (instruction publique). Son programme, lu le 12 mars, contenait l'assurance que les lois constitutionnelles seraient défendues par le cabinet contre « toute menée factieuse », mais il comblait d'éloges l'administration « intelligente et dévouée » où les bonapartistes avaient trouvé des complicités si scandaleuses et réclamait le concours « des hommes modérés de tous les partis ». L'Assemblée protesta indirectement contre ces avances aux partisans du régime déchu en appelant à l'honneur de la présidence le duc d'Audiffret-Pasquier, et, dans son allocution, le nouveau président prononça cette phrase significative : « Prouvons au pays que la plus sûre garantie de l'ordre et de la sécurité dont il a besoin, c'est la liberté. » La consolidation du nouveau statut constitutionnel fut favorisée encore par l'attitude conciliante et modérée des chefs de la gauche, et notamment de Gambetta, qui, dans le discours prononcé, le 29 mars 1875, sur la tombe d'Edgar Quinet, prêchait l'alliance de la bourgeoisie et du prolétariat... la discipline, la patience, l'esprit de combinaison et d'arrangement, et, « dans son discours du 23 avril, à Belleville », ne craignit pas de faire un éloge sans réserve de l'institution du Sénat, « le grand conseil des communes françaises ». Après la séparation de l'Assemblée, qui se prorogea du 21 mars au 11 mai, les ministres, notamment le garde des sceaux, M. Dufaure, commencèrent, dans leurs circulaires, à parler aux agents administratifs de tout ordre un langage nouveau, en leur prescrivant l'observation stricte de la loi constitutionnelle et le respect du gouvernement républicain. En dépit de la mauvaise humeur de certains préfets, trop ménagés par M. Buffet, le chef du cabinet, un apaisement salutaire se manifestait dans le pays, tandis que la guerre civile continuait à désoler l'Espagne et qu'en Allemagne, M. de Bismarck agitait les consciences en faisant une guerre à mort au clergé catholique et aux congrégations. La redoutable activité du chancelier de fer parut même un moment se tourner contre la France, et il fallut une intervention de l'Angleterre et du czar pour dissiper les craintes de guerre dont le *Times* s'était fait l'écho[1].

Quand l'Assemblée nationale reprit sa session le 11 mai, toute inquiétude de complications extérieures était dissipée, et le cabinet put s'occuper sans retard d'achever l'édifice constitutionnel, qui devait être comme la préface des élections générales. On le sentait si bien qu'un vote formel décida la suspension des élections partielles[2]. Le 18 mai, le garde des sceaux, M. Dufaure, vint lire à la tribune la loi sur les *rapports des pouvoirs publics* et la loi organique

1. V. le *Times* du 6 mai 1875.
2. *Journal officiel* du 14 mai 1875.

Digitized by Google

sur les *élections des sénateurs* qui, par l'ensemble de leurs dispositions, donnaient à la gauche des satisfactions suffisantes. Aussi, la présentation de ces lois, qui mettaient fin aux espérances des adversaires du régime républicain, et leur renvoi à une commission spéciale entraînèrent-ils la démission collective de la Commission des Trente et la dislocation irrémédiable du centre droit. Une nouvelle Commission des Trente, où la gauche comptait vingt-cinq représentants, fut chargée de terminer l'étude des lois constitutionnelles ou organiques, et elle siégea sans désemparer.

Reprise des discussions sur l'enseignement supérieur.

Après le vote de quelques lois plus ou moins importantes, telle que la loi sur les prisons départementales (5 juin), l'Assemblée, animée d'une ardeur nouvelle, reprit la discussion, en deuxième délibération, de la grande loi sur la liberté de l'enseignement supérieur qui sommeillait depuis six mois. Elle dura trois semaines et présenta le plus vif intérêt, car il s'agissait de savoir, au fond, si l'Université de France serait dépouillée du monopole de l'enseignement supérieur, et si l'Église catholique serait admise au partage.

M. Jules Ferry qui, très politiquement, s'était tenu à l'écart des combinaisons parlementaires que nous venons de rappeler avec une certaine précision, à raison de leur importance, et avait laissé aux chefs du centre gauche le soin de rallier une majorité timide autour de l'édifice constitutionnel, rentra en scène avec éclat pour défendre l'État contre les empiétements du parti clérical, favorisés par les illusions des libéraux.

On a dit plus haut que, pour rendre impossible la création de cours isolés, M. Fournier et quelques-uns de ses collègues de la droite avaient obtenu, dans la séance du 22 décembre 1874, le renvoi à la commission d'un amendement qui n'admettait au droit d'enseigner les établissements libres que s'ils comprenaient au moins une faculté ayant le même nombre de chaires que l'une des facultés similaires de l'État.

Le 5 juin 1875[1], au début de la réouverture des débats sur la loi relative à l'enseignement supérieur, M. Laboulaye prononça un très remarquable plaidoyer en faveur de la liberté des conférences des cours. Il constata d'abord que presque tout le monde était d'accord pour établir la liberté d'enseignement, mais que, « dans tous les partis, il y a des façons différentes de comprendre ce mot de liberté d'enseignement supérieur ». Ainsi, disait-il, « pour beaucoup de membres de cette Assemblée, la liberté de l'enseignement supérieur, c'est le droit de fonder des facultés et de faire concurrence à celles de l'État. » Ce système n'est autre que le le système belge. Il y a ensuite le système allemand. « C'est le

1. *Journal officiel* du 6.

Digitized by Google

système qui a été exposé par M. Bert dans un très remarquable travail, système qui met la liberté à l'intérieur même de l'Université. » Au fond, il présentait beaucoup d'analogie avec les traditions de la vieille Université de Paris, dont les statuts ont servi de modèle pour la constitution de l'université de Prague, vers la fin du quinzième siècle, et ensuite pour celle de toutes les universités allemandes. Il se résume dans la *liberté des cours*. Si l'on proclamait en France la liberté des cours, il y aurait 2000 personnes qui enseigneraient, c'est-à-dire un nombre de professeurs bien plus grand que celui des professeurs de l'Université. Dans le projet de loi élaboré en 1868 par le P. Captier et M. de Germiny, projet repris par la commission, de 1870 que présidait M. Guizot, et déposé par le comte Jaubert à la tribune de l'Assemblée nationale, on admettait cette liberté sans réserve [1]. Maintenant, la droite entendait la restreindre par des garanties telles qu'un minimum de vingt-cinq ans d'âge, un grade universitaire et un stage. M. Laboulaye voulait bien exiger des professeurs libres ce minimum d'âge, mais la condition des grades lui paraissait inacceptable, car elle limiterait à deux ou trois cents personnes le nombre de professeurs, et on n'en trouverait pas pour enseigner des matières spéciales, telles que le sanscrit, l'agriculture, etc. Quels débouchés trouveraient les jeunes gens doués de la vocation d'enseigner si les docteurs seuls pouvaient fonder une chaire ? Au surplus, l'orateur du centre gauche avait fini par distinguer clairement le but que poursuivait le parti clérical, mais la liberté lui paraissait une panacée suffisante contre l'ambition de l'Église, pourvu que cette liberté ne fût pas refusée à ses adversaires. « Il y a, s'écriait-il, dans le côté droit de cette Assemblée, un certain nombre de gens restés fidèles à la vieille monarchie. Il y en a beaucoup plus qui sont royalistes parce qu'ils sont catholiques et qui craignent de ne pas trouver dans la République une garantie pour leur croyance... Je n'estime pas qu'on puisse fonder un gouvernement en France si une partie de la nation se sent menacée... L'Église, il faut l'accepter. Il n'y a que trois procédés vis-à-vis de l'Église : il faut lui donner le pouvoir, il faut l'écraser ou il faut lui donner la liberté. » C'est à ce troisième procédé que s'arrêtait M. Laboulaye, et il concluait en ces termes : « Je dirai en finissant : quand on a fouillé les vieux murs de Babylone, on a trouvé dans la fondation de ces murs, qui avaient défié le temps, les bagues et les joyaux que toutes les populations venaient y jeter comme symbole de leur piété et de leur patriotisme. Eh bien ! nous, qui établissons en ce moment les fondations de la République, jetons-y la justice et la liberté. »

Mais la droite montra immédiatement au profit de qui elle entendait démembrer le monopole de l'État. Après le retrait de l'amendement par lequel un éminent historien, M. Henri Martin, et

1. « La première liberté concédée d'après ce projet de loi, disait le P. Captier, c'est la liberté des conférences et des cours. »

Digitized by Google

plusieurs de ses collègues (notamment MM. Carnot père et fils), réclamaient pour tous les Français la liberté de faire des cours ou conférences, individuellement ou collectivement, M. Chesnelong fit voter, dans la séance du 7 juin[1], un amendement à l'article 2 du projet qui conférait *aux diocèses*, comme aux communes et aux départements, la faculté de fonder des établissements d'enseignement supérieur. C'était, comme le fit remarquer M. Robert de Massy, trancher la question si grave et si controversée de la personnalité des diocèses, sur laquelle le Conseil d'État avait émis des avis successifs et contradictoires[2]. Le lendemain, 8 juin, la gauche, par l'organe de M. Pascal Duprat, renouvela ses efforts pour établir la liberté individuelle de l'enseignement supérieur qu'avait promise l'Empire lui-même, au lieu de la liberté collective, qui ne pouvait profiter qu'aux associations religieuses ; mais l'Assemblée vota l'article 2 et subordonna à des conditions très restrictives l'ouverture de cours isolés, qui furent placés sous le coup des lois sur les réunions publiques. Elle repoussa même un amendement de M. de Pressensé, qui avait pour but de soustraire les cours isolés à l'interdiction de traiter des matières religieuses, formulée par l'article 1er de la loi du 10 juin 1868.

Le 10 juin[3], M. Guichard, à propos de l'article de la loi en discussion qui exigeait, pour la création des établissements d'enseignement supérieur, désireux d'obtenir la déclaration d'utilité publique, un avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, demanda la substitution à cette procédure d'un avis du Conseil municipal, par analogie avec la loi de 1825 sur la formation des congrégations religieuses, et il établit, une fois de plus, que la congrégation des jésuites profiterait presque seule de la législation nouvelle. L'orateur ne manqua pas de s'élever contre la morale de la puissante compagnie et rappela les arrêts des parlements qui l'avaient condamnée en 1594, 1761 et 1762, ainsi que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris rendu en 1826[4]. Mais la majorité ne tenait nullement à entraver

1. *Journal officiel* du 8.

2. Sur les réclamations du ministre de l'instruction publique et de la commission, on renvoya d'ailleurs à la 3e délibération la discussion au fond du nouveau paragraphe, et, le 8 juillet, l'Assemblée, pour éviter de se prononcer sur la personnalité des diocèses, supprima comme inutiles dans l'énumération des personnes aptes à fonder des établissements d'enseignement supérieur, les diocèses, les départements et les communes, ainsi que les consistoires, pour lesquels M. Alfred André, dans la séance du 7 juin, avait obtenu la faveur déjà accordée aux diocèses.

3. *Journal officiel* du 11 juin 1875.

4. C'est le célèbre arrêt *Montlosier* du 18 août 1826 (Sirey 1826, II, p. 279). Il vise les arrêts du Parlement de Paris en date des 6 août 1762, 1er décembre 1764 et 9 mars 1767, l'édit de Louis XV de novembre 1764, l'édit de Louis XVI de mai 1777. La Cour de Paris se déclare incompétente pour prononcer la dissolution de la Compagnie de Jésus, par ce motif qu'il n'appartient qu'à la haute police du royaume de dissoudre tout établisse-

Digitized by Google

l'action des congrégations, et ses votes successifs reconnurent aux établissements d'enseignement supérieur qui obtiendraient la reconnaissance d'utilité publique, après avis favorable du Conseil supérieur, le droit d'acquérir, de contracter à titre onéreux, de recevoir des dons et legs. Cela ne suffisait pas encore aux partisans de l'Église : ils voulaient surtout investir les futures facultés catholiques du droit de collation des grades. C'est sur ce point capital que la lutte allait s'engager entre le parti démocratique et les adversaires, plus ou moins violents, plus ou moins déguisés, de l'Université de France.

Débat sur la collation des grades.

M. Jules Ferry tint à honneur de se faire, en cette circonstance, l'énergique défenseur des prérogatives de l'État, tandis que l'amendement Paris demandait la création de jurys mixtes, l'amendement Raoul Duval un jury d'État, et que la commission voulait attribuer aux facultés libres justifiant de cinq années d'existence le droit de conférer des grades, avec cette réserve que, pour leur accorder ce privilège, il faudrait des lois spéciales et l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Sur le nouvel article 12 (ancien article 13) dont le premier paragraphe était ainsi conçu : « Les universités et les facultés libres pourront recevoir d'une loi le droit de conférer des grades après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique... » MM. Jules Ferry et Bardoux avaient déposé l'amendement suivant :

« Supprimer le titre III et y substituer cet article : « Les facultés de l'État auront seules le droit de conférer des grades. Les candidats aux grades des facultés de l'Etat sont dispensés de l'inscription et de l'assiduité aux cours, s'ils justifient de conditions équivalentes dans les facultés libres. »

Commencé dans la séance du 11 juin 1875[1], le discours de M. Jules Ferry fut continué dans la séance du 12. Le voici :

MESSIEURS,

Je sollicite la bienveillante attention de l'Assemblée ; nous touchons à la matière la plus difficile et la plus brûlante du

ment, agrégation ou association qui sont ou seraient formés au mépris des arrêts, édits, lois et décrets susénoncés, mais elle se prononce fort nettement sur le caractère illégal de la Compagnie de Jésus :

« Considérant que l'état actuel de la législation s'oppose formellement au rétablissement de la Société de Jésus, sous quelque dénomination qu'elle se présente ; que les arrêts et édits étaient principalement fondés sur l'incompatibilité reconnue entre les principes professés par cette Société et l'indépendance du gouvernement, principes bien plus incompatibles encore avec la Charte constitutionnelle qui fait aujourd'hui le droit public des Français. »

1. *Journal officiel* du 12.

Digitized by Google

débat ; je voudrais l'exposer dans toute son étendue, convaincu que, si mes efforts répondent à mon espérance, la question aura fait un pas et se posera nettement devant vous.

La question de la collation des grades en comprend deux autres : une question de doctrine et une question de bonne administration.

La question de doctrine est celle-ci : la faculté de conférer des grades est-elle une attribution légitime de l'État ?

La question de bonne administration se pose ainsi :

Parmi les différents systèmes pratiqués autour de nous, ou suggérés dans les nombreux écrits que cette matière a fait éclore, quel est le meilleur pour l'État ? Quel est celui qui lui permet de mettre le mieux en œuvre ce droit supérieur qu'une saine doctrine doit lui reconnaître ?

Dans cette seconde partie du sujet, viennent alors s'inscrire à leur place : le système des examens professionnels ou examens d'État, que paraît préconiser l'honorable M. Raoul Duval ; le système des jurys mixtes ou combinés, qui fleurit en Belgique ; le système des corporations faisant elles-mêmes leur police, en vertu d'une délégation de l'État ; le système enfin du jury spécial que vous avait recommandé M. le comte Jaubert.

Tous ces systèmes ne peuvent se présenter devant vous, Messieurs, que lorsque vous aurez résolu dans vos consciences la question de doctrine qui est au fond de tout.

Vous avez, Messieurs, par les dispositions votées jusqu'à présent, dépouillé l'État enseignant, représenté par l'Université, de l'un des deux monopoles dont il jouit à l'heure qu'il est. Vous lui avez enlevé le monopole de l'enseignement, et il lui reste encore le monopole de la collation des grades. Je viens vous demander si vous croyez que la chute de l'un de ces deux monopoles doit entraîner nécessairement la chute de l'autre, si la logique vous y conduit, si l'intérêt social vous le permet.

Et je vous prie, Messieurs, de ne pas oublier que l'intérêt social dont il s'agit ici est un des plus hauts intérêts dont le législateur puisse s'occuper : c'est l'intérêt de la haute culture française... (*Mouvement.*)

Dans mon sentiment, les lois actuelles ont sagement réglé l'intervention de l'État dans la haute culture française... (*Nouveau mouvement.*)

Digitized by Google

Messieurs, je m'étonne de ces mouvements ; je ne comprends pas pourquoi ils se produisent.

M. Bardoux. — C'est parce que vous dites : « la haute culture », sans ajouter le mot « intellectuelle ».

M. Paul Bert. — Ces mots de « haute culture » sont mieux compris en Allemagne.

M. Jules Ferry. — Je me sers, Messieurs, d'une expression consacrée, j'ose le dire, et dont le sens ne peut être douteux pour personne.

Je dis, Messieurs, que ce grand intérêt de la haute culture intellectuelle de notre pays est de ceux qui exigent à la fois beaucoup de liberté et beaucoup de vigilance de la part de l'État. Beaucoup de liberté : je n'ai pas besoin de vous le démontrer, vous avez voté, j'ai voté avec vous le principe de la liberté du haut enseignement. Mais j'ajoute, bien que cela paraisse au premier abord un peu contradictoire, à côté de beaucoup de liberté, beaucoup d'intervention de la puissance publique.

Cette intervention de l'État, elle se manifeste, dans le système actuel, de deux manières : par de larges subventions, par des créations de chaires, par des libéralités et des encouragements répandus sur des branches d'enseignement que jamais ni l'intérêt privé, ni les associations particulières ne suffiront à féconder.

Elle se manifeste sous une seconde forme, sous la forme du contrôle des études, contrôle des études générales par le baccalauréat, contrôle des études professionnelles par les examens qui ouvrent les carrières du droit et de la médecine.

Je n'ai rencontré encore personne, Messieurs, qui soit un assez farouche et, j'oserai dire, un assez barbare ami de la liberté absolue pour nier la première de ces formes d'intervention et pour contester à l'État le droit et le devoir de subventionner le haut enseignement.

Il n'en est pas de même de la seconde forme d'intervention : le contrôle des études par les examens.

Oui, Messieurs, il existe une école, dont je vous dirai très brièvement les origines ; il existe aujourd'hui une école qui a écrit sur son drapeau cette proposition : — Que l'État n'a pas

Digitized by Google

le droit, parce qu'il n'a pas la compétence, de contrôler les études, — et qui a inventé et proclamé une liberté d'un nouveau genre, qui s'appelle d'un nom étrange : la liberté de la collation des grades. Cette liberté nouvelle, Messieurs, existe-t-elle? Voilà la question de doctrine, et j'ose dire que, jusqu'à une époque toute récente, très rapprochée de nous, cette question n'en était pas une.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le débat sur la liberté d'enseignement est né dans notre pays : il dure depuis plus de quarante ans. Mais c'est seulement au milieu de nous, sous nos yeux et dans ces dernières années, qu'il a pris la physionomie que nous lui voyons et adopté ce nouveau drapeau.

En effet, Messieurs, ceux qui connaissent l'histoire parlementaire et intellectuelle de notre pays n'ont pas oublié la grande lutte entre l'Université française et les évêques sous le règne de Louis-Philippe, de 1841 à 1846. Il en reste de très grands noms, de très grands souvenirs. Quelle était donc alors, Messieurs, la formule des partisans de la liberté d'enseignement? « La liberté comme en Belgique. »

J'ai le grand regret de me trouver sur ce point en désaccord avec mon très éminent collègue Mgr l'évêque d'Orléans. Dans les quelques paroles qu'il a prononcées, il y a peu de jours, à cette tribune, Mgr d'Orléans, qui, apparemment, ne se contente plus de la liberté comme en Belgique, nous a dit que c'était à tort qu'on avait attribué à cette formule une aussi grande importance, et que deux évêques à peine l'avaient professée, celui de Lyon et celui de Langres.

Messieurs, je ne veux pas surcharger le débat de citations, mais il me serait facile de vous démontrer qu'à supposer que l'archevêque de Lyon eût été le premier à se servir de la formule « la liberté comme en Belgique », et que cette formule lui fût restée particulière, l'opinion de tous les autres évêques qui le suivirent dans cette campagne mémorable était une opinion de liberté, de droit commun, de liberté comme en Belgique, par conséquent, puisque la Constitution belge et les lois belges étaient alors les seules lois connues proclamant la liberté d'enseignement, qui n'est autre que le droit d'enseigner sans aucune mesure préventive. Je pourrais vous montrer comment s'exprimaient à cette époque, non seulement Mgr l'arche-

Digitized by Google

vêque de Lyon, mais Mgr Parisis, évêque de Langres, par exemple.

C'était certainement un langage très correctement libéral : « Nous demandons, disait-il, que l'action d'enseigner cesse d'être un délit, et qu'en France on ne puisse être ni puni, ni poursuivi, ni inquiété en aucune façon pour avoir enseigné ; qu'on ne puisse reprocher à quelqu'un d'avoir cherché à communiquer à d'autres l'instruction qu'il possédait. »

L'évêque d'Amiens disait de même : « Nous ne vous demandons que le droit commun, le droit d'enseigner. »

Voici encore l'évêque de Nantes, disant : « Liberté pour tous, pour l'Université, pour les pères de famille, pour l'épiscopat ; liberté pour tout le monde, laïque ou ecclésiastique, liberté d'élever autel contre autel, d'opposer les méthodes aux méthodes, les écoles aux écoles, la loi ne menaçant que la licence et ne réprimant que les désordres[1]... »

Voix à droite. — Oui ! — Très bien ! — C'est cela !

M. Jules Ferry. — Je cherche et je me demande, — et ce n'est pas sans intérêt pour le débat, — si, dans la pensée de ces éminents prélats, la liberté d'enseignement qu'ils préconisaient sous la formule : « la liberté comme en Belgique, » ou sous une autre, — peu importe, — si cette liberté était exclusive le moins du monde du droit de collation des grades réservé à l'État. Je réponds : Historiquement, non !

De 1842 à 1846, l'épiscopat français n'a réclamé que la liberté ; et, dans cette première période, il n'a jamais songé à contester à l'État le droit de collation des grades.

Dans des temps beaucoup plus rapprochés de nous, la question s'est représentée : c'était sous l'Empire, en 1868 ; elle fit retentir et elle illustra, pendant quelques jours, les murs silencieux du Sénat impérial[2]. Plusieurs de ceux qui me font l'honneur de m'écouter n'ont pas oublié, je pense, cette pétition fameuse contre l'enseignement de la Faculté de médecine de Paris, la pétition Giraud. Eh bien, même dans cette pétition, qui saisissait le Sénat impérial de la question de la liberté de

1. Tous ces documents sont relevés dans les deux volumes de M. de Riancey sur l'histoire de la liberté d'enseignement.
2. Séances des 27 mars, 19 et 22 mai 1868.

Digitized by Google

l'enseignement supérieur, il ne s'agissait nullement d'enlever à l'État le droit de collation des grades.

Bien au contraire, le droit de l'État était réservé, car la pétition concluait ainsi :

« La liberté de l'enseignement supérieur permettrait à chacun de choisir ses maîtres ; peu importe où les élèves étudient, à Louvain ou à Gand, s'ils justifient devant l'État de la valeur de leurs connaissances scientifiques. »

Quelque temps après, le débat s'ouvrait devant le Sénat ; l'épiscopat français y était représenté par ses plus grandes lumières ; le cardinal de Bonnechose prenait une part très active à la discussion. Mais vous allez voir qu'en 1868, si près de nous, si près des nouvelles doctrines que je rencontrerai tout à l'heure, les princes de l'Église ne réclamaient encore que « la liberté comme en Belgique ».

« Ce que nous demandons, disait le cardinal-archevêque de Rouen, ce n'est pas une chimère, c'est une chose qui fonctionne à nos portes. En Belgique, il y a quatre universités, deux officielles, deux libres ; les deux libres sont à Bruxelles et à Louvain.

« Les jeunes gens étudient, à Bruxelles et à Louvain, comme à Liège et à Gand.

« Les universités libres sont autorisées même à conférer des grades ; mais ces grades n'ont qu'une valeur purement scientifique.

« Pour être autorisé à exercer la médecine dans le royaume, il faut se soumettre à l'intervention de la puissance publique et passer un examen devant un jury mixte... »

M. Courbet-Poulard. — Devant un jury mixte !

M. Jules Ferry. — Nous viendrons tout à l'heure au jury mixte ; mais je me permets de vous faire observer que, même dans le système du jury mixte, c'est toujours l'État qui confère les grades ; que lorsqu'on parle de liberté comme en Belgique, on parle d'une liberté qui réserve à l'État la collation des grades. En résumé, il n'était question que de cette liberté-là dans les discours des prélats de cette époque, et notamment dans les paroles de Mgr de Bonnechose que je viens de vous lire.

Digitized by Google

Ce n'est donc pas là, Messieurs, que vous trouverez les origines de la doctrine qui nie ouvertement, je voudrais ajouter, sans blesser personne, audacieusement le droit de l'État. Vous ne les trouverez pas non plus, ces origines, dans les travaux de la commission de 1870. La commission extra-parlementaire de 1870 a remué, avec une très grande hauteur d'idées, avec une très grande abondance d'aperçus, toutes les questions qui touchent au haut enseignement. Vous savez qu'elle était présidée par M. Guizot; qu'elle comptait dans son sein un grand nombre d'illustres, de grands parlementaires qui nous manquent malheureusement aujourd'hui. Dans cette commission, l'élément ecclésiastique était brillamment représenté par le P. Perraud et le P. Captier. Il y aurait beaucoup à prendre dans ces travaux fort intéressants, que je voudrais voir imprimer et publier pour notre instruction à tous. Vous y verriez, Messieurs, que ni le P. Perraud, ni le P. Captier n'attaquaient, comme on le fait aujourd'hui, les droits de l'État enseignant. C'est très timidement qu'ils abordaient cette question de la collation des grades, et leur ambition ne s'élevait pas au-dessus d'une modeste équivalence. (*Interruptions à droite.*)

La doctrine nouvelle, la doctrine hardie, Messieurs, je vais dire où elle est née, et vous me permettrez d'ajouter que je suis très aise de lui trouver un tel berceau.

C'est dans une association de catholiques laïques que la doctrine que je viens combattre a pris naissance, et je dis que j'en suis aise, parce qu'au moins il ne sera question ici ni de *Syllabus*, bien ou mal traduit, ni de théologie en aucun genre. Je suis en face d'une association laïque qui représente le catholicisme le plus militant de notre époque. Cette association, dans sa forme actuelle, elle n'est pas inconnue de l'Assemblée, car plusieurs d'entre vous, Messieurs, en font partie. C'est la grande association des comités catholiques de France. Il y a trois ans, quand elle n'était qu'à ses premiers pas, elle organisait, sous une forme encore modeste, un « congrès de l'enseignement chrétien ». Ce congrès eut lieu à Paris en septembre 1872. Assurément plus d'un de nos honorables collègues qui siègent de ce côté (la droite) a assisté à ses délibérations.

Voilà la source : de ce congrès de l'enseignement chrétien,

Digitized by Google

formé par des laïques et par des religieux voués au développement de l'enseignement catholique sous toutes ses formes, il est sorti une charte, une sorte de pétition des droits, où la doctrine nouvelle s'étale dans sa franchise et sa limpidité. Écoutez les vœux du congrès :

« 1° Suppression du monopole universitaire, et droit de fonder librement des universités conférant les grades sans examinateurs étrangers;

« 2° Mêmes droits afférents aux grades des universités libres qu'à ceux de l'État;

« 3° Droits de personnes civiles pour les universités libres;

« 4° Abrogation des lois, décrets et ordonnances qui interdisent les congrégations religieuses et portent atteinte à leurs droits[1]. »

Dans l'assemblée des comités catholiques, qui eut lieu l'année d'après, la même doctrine fut soutenue. Et voyez comme il est intéressant de pouvoir apporter ici de tels témoignages! Ils ont cet avantage qu'ils représentent quelque chose de saisissable. Je sais bien que, si je m'adressais à certains membres de cette Assemblée, en leur disant : Mais vous niez donc d'une manière absolue le droit de l'État? bien peu, probablement, me répondraient : Oui! et l'on ne manquerait pas de me dire : Vous créez un fantôme pour vous donner le plaisir de le pourfendre. Messieurs, je ne crée pas de fantôme, et quand une assemblée aussi considérable par le nombre de ses adhérents, par la gravité des intérêts moraux qu'elle représente, par l'importance des hommes politiques ou des hommes de science qui la composent, quand une assemblée aussi puissante que celle que préside l'honorable M. Chesnelong, pose une doctrine, qu'elle la pose dans toute sa carrure, sans restriction, sans détours, cette doctrine m'appartient, j'ai le droit de vous la signaler et de vous dire : Voilà le péril!... (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche*); et — que M. Chesnelong me permette le mot, il est trop homme d'esprit pour ne pas en comprendre la portée tout intellectuelle : — Voilà l'ennemi! (*Très bien! très bien! et applaudisse-*

1. *Assemblée générale des Comités catholiques de France* (session de 1872). (Les comptes rendus annuels paraissent tous les ans, à Paris, au bureau du Comité catholique de Paris, rue de l'Université, 47.)

Digitized by Google

ments sur plusieurs bancs à gauche. — Rumeurs sur quelques bancs à droite.)

M. Chesnelong. — Je demande la parole.

M. Jules Ferry. — Messieurs, on me rendra cette justice que je n'ai pas critiqué un instant l'existence de cette association. Je ne lui conteste ni sa légalité ni son droit. (*Parlez! parlez!*)

M. de Belcastel. — Vous avez dit : Voilà l'ennemi!
Plusieurs membres. — L'orateur a expliqué son expression.

M. Jules Ferry. — Messieurs, nous n'avons affaire ici qu'à des idées, à des théories; je prie l'Assemblée d'entrer dans l'esprit absolument pacifique dont je suis animé. (*Marques d'assentiment. — Parlez! parlez!*)

Donc, Messieurs, il est sorti de cette assemblée des comités catholiques une pétition, ce que j'appelais tout à l'heure un bill des droits. Cette pétition vous a été adressée, vous ne l'avez probablement pas lue; mais il était du devoir de votre commission de l'enseignement supérieur de la lire, et c'est le mien de vous la faire connaître.

Les comités catholiques exprimaient la même doctrine que le congrès de l'enseignement chrétien, et cette doctrine, la voici : le rédacteur de la pétition est le R. P. Marquigny, de la Compagnie de Jésus... (*Interruption à gauche. — Rumeurs à droite.*)

« Qui est maître de l'examen est maître de l'enseignement, a-t-on dit; nous ajouterons : Qui est maître de l'enseignement est maître de la doctrine et de la foi des générations qui s'élèvent. Or l'État n'a pas prouvé sa compétence en matière d'enseignement, et, de son aveu, il est incompétent en matière de doctrine. L'examen ne saurait donc lui appartenir, pas plus que la surveillance ne peut s'exercer sur l'enseignement lui-même.

« Sans le droit de conférer les grades, il n'y a donc pas de liberté d'enseignement supérieur [1]. »

Et un peu plus loin :

1. *Assemblée générale des Comités catholiques*, session de 1874, pages 273 et suivantes.

Digitized by Google

« Pour nous qui n'avons cessé de réclamer le droit d'enseigner, dans l'intérêt des fortes doctrines et des études sérieuses, nous n'y trouverions, » — dans le projet de loi, — « aucune satisfaction. Si la loi ne reconnaissait pas aux facultés libres le droit de conférer des grades, nous ne nous plaindrions pas seulement qu'elle viole nos droits ou nous entoure d'entraves; nous dirions que, quelles que soient ses apparences trompeuses, elle n'est pas faite pour nous. » (*C'est vrai! — Applaudissements.*)

Je dis que voilà la négation absolue du droit de l'État. Un peu plus loin, Messieurs, dans les développements fournis par le P. Marquigny devant cette assemblée catholique, aux grands applaudissements de tous ses membres, je lis encore ce passage, qui est instructif :

« Nous reprenons donc, Messieurs, en les accentuant, les vœux du congrès de l'enseignement chrétien : suppression totale du monopole universitaire (*Très bien!*); indépendance absolue des universités libres, qui pourront conférer tous les grades sans examinateurs étrangers (*Très bien! très bien!*); mêmes droits afférents aux grades des universités libres qu'à ceux de l'État (*C'est cela! — Applaudissements*); ni jury officiel, ni jury mixte, ni jury spécial; pas d'autres juges de l'enseignement libre et chrétien que ceux qui le distribuent dans les conditions fixées par la loi. (*Nouveaux applaudissements.*) » — (*Ah! ah! à gauche.*) — « Autrement la liberté serait annihilée et ses résultats moraux ou scientifiques compromis. » (*Vive adhésion.*) »

Et, à la suite de cet exposé, le P. Marquigny donne lecture d'une série de propositions qui vous donnent exactement, dans toute son étendue et dans toute sa clarté, la doctrine des comités catholiques et de leurs adhérents, en matière de liberté d'enseignement supérieur.

Voici ces articles, votés à l'unanimité par l'Assemblée générale des comités catholiques [1] :

« Article premier. — Nous regrettons que la future loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur, répétant en cela même les traditions de la législation française, soit fondée

1. Session de 1874, pages 289 et suivantes.

Digitized by Google

sur le principe de la liberté pour tous de tout enseigner. » (*Rires ironiques à gauche.*)

Ce n'est pas tout à fait, n'est-il pas vrai, la liberté de droit commun, dont nous entretenait, l'autre jour, l'éminent évêque d'Orléans?

« Art. 2. — Nous faisons observer que nul contrôle ne doit être exercé, au nom de l'État, sur l'enseignement lui-même; que la surveillance ne saurait avoir pour objet que le maintien de l'ordre public et l'observation des lois, et qu'elle rentre, par conséquent, dans les attributions de la magistrature, chargée d'assurer la répression des crimes et des délits de droit commun. En conséquence, nous demandons que la surveillance des établissements libres n'appartienne pas aux délégués du ministre de l'instruction publique. » (*Exclamations à gauche.*)

« Art. 3. — Nous demandons que, conformément à la jurisprudence récemment adoptée par le Conseil d'État, en ce qui concerne les écoles primaires, la loi déclare que les évêchés et fabriques puissent posséder des établissements d'enseignement supérieur, et aient le droit d'acquérir et d'aliéner dans ce but, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. (*Applaudissements.*) »

« Art. 4. — Nous demandons, au nom de la liberté, de la justice et des intérêts de l'enseignement supérieur, que la loi abroge formellement les lois, décrets, édits, anciens arrêts du Conseil et du Parlement et ordonnances rendus contre les congrégations religieuses. (*Bravos répétés. — Double salve d'applaudissements.*) » — (*Rires ironiques à gauche.*)

Art. 5. — Nous demandons que les facultés libres puissent jouir du droit d'acquérir et de posséder, sans que le Conseil supérieur de l'instruction publique doive être consulté. (*Très bien! très bien!*) »

« Art. 6. — Nous demandons avec les plus vives instances que les facultés libres confèrent les grades de bachelier, de licencié, de docteur, et, en général, délivrent des certificats donnant les mêmes droits que les grades conférés et les certificats délivrés par l'Université de l'État. (*Très bien! — Applaudissements.*) »

« Art. 7. — Nous ne pouvons accepter que les examens subis devant les facultés libres soient de tout point soumis aux

Digitized by Google

mêmes règles et dispositions que les examens subis devant les facultés de l'État. »

Et un peu plus loin, passant au crible d'une critique fort acérée, et non sans élégance d'ailleurs, le projet dont M. Laboulaye est rapporteur, le P. Marquigny déclare que ce sont là des « fourches caudines » sous lesquelles il ne consentira jamais à courber la tête. (*Mouvements divers.*)

Est-ce que c'est là, Messieurs, la liberté pour tout le monde, la doctrine du droit commun? Est-ce que quelqu'un de bonne foi peu le soutenir ici?

Mgr d'Orléans pourra-t-il dire encore qu'il n'y a pas deux manières d'entendre la liberté de l'enseignement supérieur, une manière laïque et une manière plus particulièrement catholique? Il est évident qu'il y a une manière — comment dirai-je? — théologique, je crois que c'est le vrai mot, d'entendre la liberté de l'enseignement supérieur, et cette conception, cette théorie, vous les tenez ici écrites en toutes lettres. (*Très bien! à gauche.*)

Aussi, Messieurs, je n'ai pas la simplicité de croire que les auteurs de cette nouveauté aient eu la pensée de se rattacher d'une façon quelconque aux idées libérales ayant cours en matière d'enseignement.

Il est bien entendu que le mot de liberté d'enseignement signifie, dans leur langage, tout autre chose que ce qu'il signifie dans le nôtre. (*Approbation à gauche. — Exclamations à droite.*)

Au point de vue libéral, leur thèse ne se tient pas. En effet, cette proposition que quiconque a le droit d'enseigner doit avoir le droit de conférer des grades, cette proposition est en elle-même contradictoire, car elle aboutit purement et simplement à la négation absolue du grade lui-même.

M. Merveilleux du Vignaux. — En quoi?

M. Jules Ferry. — En quoi? Vous allez me permettre d'essayer de vous le démontrer.

Il est certain que si ces deux idées, liberté d'enseignement et collation des grades, sont deux idées inséparables, adéquates, de sorte que l'on ne puisse concevoir, comme il est dit dans les passages que je viens de lire, la liberté de l'enseignement sans

Digitized by Google

la liberté de la collation des grades, comme la liberté d'enseigner appartient à tous, il n'y a plus de grades, puisque tout le monde peut en donner. C'est bien clair. (*Exclamations et rumeurs à droite. — Approbation à gauche.*) Et ceux d'entre vous, Messieurs, qui acceptent des restrictions quelconques à ce droit de collation des grades manquent de logique, car si l'État peut mettre des restrictions au droit, c'est lui qui en est le maître, et la prétendue liberté de collation des grades n'existe plus. Tout cela me paraît évident. (*Dénégations à droite.*)

M. Giraud. — Nous n'avons jamais nié que l'État dût avoir un droit de contrôle sur la collation des grades!

M. Jules Ferry. — Il ne s'agit pas de vous, monsieur Giraud.

Je crois, Messieurs, qu'au fond de cette doctrine il y a tout autre chose qu'une thèse libérale, et je vais dire très franchement et très respectueusement ce que j'y aperçois. J'y vois la revendication pour l'Église catholique du monopole de l'enseignement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

On commence par demander le partage du monopole avec l'État; mais comme on nie foncièrement le droit de l'État et sa compétence, dans les termes que vous avez vus tout à l'heure, ce n'est qu'une première étape à franchir... (*C'est cela! à gauche*), et quand on aura partagé le monopole avec l'État, un jour on lui dira : Ce n'est pas à vous qu'il a été dit : « Allez et enseignez, » c'est à nous; c'est à l'Église et pour l'Église seule que cette parole a été dite : retirez-vous, car nous seuls avons le droit d'enseigner[1]. (*Applaudissements à gauche.*)

1. *Loc. cit.*, page 288 (Rapport du P. Marquigny) : « Dans un admirable discours, du 23 mars dernier, Pie IX disait à l'élite de la bourgeoisie et du patriciat romain : « Ce que l'Église réclame par-dessus tout, c'est la liberté, « la liberté de sauver les âmes. Et malgré le déplaisir que peuvent en éprou- « ver nos adversaires, je suis contraint de le répéter, c'est aux apôtres et à « leurs successeurs, et non pas à d'autres, que Jésus a dit : *Euntes docete.* « Non, ces paroles n'ont pas été adressées aux philosophes du siècle *ni aux* « *professeurs d'une université quelconque.* » Et, peu de jours après, en bénissant les élèves de son université libre, le Saint-Père exprimait de nouveau la pensée qui remplit sa grande âme : « Je prie Dieu d'aplanir les obstacles « créés par ceux qui s'obstinent à nous refuser la liberté d'enseignement, « que nous voulons entière. » (*Bravos et applaudissements prolongés.*) Que

Digitized by Google

En résumé, Messieurs, il n'y a au fond de cette thèse que des propositions et des idées d'un caractère absolument théologique et mystique ; il y a le sentiment ou l'affirmation d'une mission surnaturelle[1]. Je ne puis pas discuter ces choses ici : elles ne sont pas matière à discussion dans un parlement français. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'ai donc le droit d'écarter la doctrine en face de laquelle je me trouve pour y substituer la vieille doctrine du bon sens français, du droit français, de l'esprit français, qui n'est autre que la doctrine de l'État laïque. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je crois à l'État laïque, laïque dans son essence, laïque dans tous ses organes, et j'affirme qu'il ne peut y avoir de conflit, dans le sein de l'État auquel nous appartenons, comme dans le parlement devant lequel j'ai l'honneur de parler, qu'entre des droits laïques et sur des vérités sensibles. Le conflit entre les droits de l'État et les droits de l'individu est aussi vieux que la société elle-même ; mais, quant à des conflits entre les droits de l'Église catholique et les droits de l'État, je ne les reconnais pas, je ne consens pas à les discuter.

Cette position de la question est impossible, inadmissible ; elle serait la négation même de la Constitution sous laquelle nous vivons. Je ne parle pas de la Constitution récente et politique que nous avons votée, mais de la Constitution sociale elle-même de notre pays. (*Vif assentiment à gauche.*)

M. Chesnelong. — Les catholiques sont des citoyens français au même titre que les autres! Ils ont les mêmes droits que les autres!

M. Jules Ferry. — Messieurs, je relisais, il y a quelques temps, dans les *Mémoires* de M. Guizot, une lettre de M. Rossi

telle soit donc, Messieurs, la devise de tous les catholiques de France. Nous VOULONS LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN ET NOUS LA VOULONS ENTIÈRE » (*Nouveaux applaudissements.*)

1. *Assemblée générale des Comités catholiques*, 1873. Vœu : « L'Assemblée générale des Comités catholiques réclame la liberté de l'enseignement supérieur, au nom du droit imprescriptible des pères de famille, et, avant tout, au nom du droit sacré des pasteurs de l'Église, auxquels il a été dit : « Allez et enseignez toutes les nations. » En conséquence, nous émettons le vœu que MM. les députés catholiques fassent tous leurs efforts *pour assurer prochainement à l'Église, par une loi, la liberté de remplir sans entraves, auprès de la jeunesse, la mission d'enseignement qu'elle a reçue de Jésus-Christ.* »

Digitized by Google

qui vient à point dans mon sujet [1]. Certes, M. Rossi n'était ni un incrédule ni un impie. Il y a de lui une parole vraiment prophétique et si intéressante, que je vous demande la permission de vous la citer. En écrivant à M. Guizot, qui l'avait envoyé à Rome en 1845, pour une mission fort délicate concernant l'ordre de Jésus, il dépeignait le fonctionnement de cette grande société, il énumérait les différents ordres d'esprits qui la composent, et caractérisait d'un trait l'esprit hardi qui l'anime.

« Je causais hier, disait-il, avec un de leurs partisans, et un des plus habiles, et il me disait à moi-même, ministre de France : « Vous verrez que, dans quatre ou cinq ans, il sera « établi, même en France, que l'instruction de la jeunesse ne « peut appartenir qu'au clergé. » (*Mouvements divers.*)

M. Rossi était un esprit très clairvoyant, mais il ne se doutait certainement pas des progrès que la doctrine qui repose sur le droit de l'Église catholique sur l'enseignement pourraient faire en trente ans dans notre pays. (*Approbation à gauche.*)

M. Monnet. — Dans tous les cas, il s'est trompé.

M. Jules Ferry. — Messieurs, quand un conflit s'élève entre un droit individuel et un droit de l'État, entre l'individu ou l'association d'individus et l'État, est-ce qu'il n'y a pas des règles, est-ce qu'il n'y a pas des principes pour juger ce conflit? des règles qui permettent de dire : Voilà le droit individuel, voilà le droit de l'État? En un mot, est-ce qu'il n'y a pas une délimitation rationnelle des fonctions de l'État? Si cette délimitation est possible, voyons si le droit de collation des grades,

1. *Dépêche de M. Rossi à M. Guizot, du 27 avril* 1845 : « La Société de Jésus présente trois classes d'hommes bien distinctes. Elle a des hommes purement de lettres et de sciences qui devinent peut-être les menées de leur Compagnie, mais qui y sont étrangers et peuvent, de bonne foi, affirmer qu'ils n'en savent rien. — La seconde classe se compose d'hommes pieux et quelque peu crédules, sincèrement convaincus de la parfaite innocence et abnégation de leur ordre, et qui ne voient dans les attaques contre les jésuites que d'affreuses calomnies. Les premiers attirent les gens d'esprit, les seconds les âmes pieuses.

« Sous ces deux couches, se cache le jésuitisme proprement dit, plus que jamais actif, ardent, voulant ce que les jésuites ont toujours voulu, la contre-révolution et la théocratie, et convaincus que, dans peu d'années, ils seront les maîtres. Un de leurs partisans, un des plus habiles, me disait hier à moi-même : « Vous verrez, Monsieur, que dans quatre ou cinq ans, il sera « établi, *même en France*, que l'instruction de la jeunesse ne peut appartenir « qu'au clergé. »

Digitized by Google

dont nous nous occupons en ce moment, y rentre ou n'y rentre pas. Voilà toute la question théorique. (*Très bien! à gauche.*)

Je crois qu'il existe une règle fort simple pour délimiter les fonctions de l'État, très simple parce qu'elle est empirique et qu'elle ne vise pas à la haute théorie. Les fonctions de l'État, ce sont celles qui ne peuvent être remplies que par lui, parce qu'il manque aux particuliers ou aux associations, ou la volonté, ou le pouvoir de les remplir. Voilà, je crois, une délimitation claire et simple des fonctions de l'État. (*Mouvements divers.*)

Je la crois claire, Messieurs ; si vous voulez bien y revenir nous le constaterons. Vous ne voyez pas en moi, — et je crois que le simple énoncé que je viens de faire vous le démontre, — vous ne voyez pas en moi un partisan excessif des droits de l'État...

M. DE BELCASTEL. — Mais si!

M. JULES FERRY. — Des droits de l'État en matière de collation des grades, c'est évident! Mais l'énoncé que je viens de faire, la thèse même que je soutiens vous font bien voir, mon honorable collègue qui me faites l'honneur de m'interrompre, que je n'admets nullement que, dans notre état social, l'État ait un droit exclusif sur toutes les fonctions qui ont pu, à d'autres époques, rentrer dans son ressort, et qu'il soit le plus propre à les remplir toutes. Tel n'est point mon sentiment.

Ainsi, quant à la diffusion de l'enseignement supérieur, j'admets qu'elle ne doit pas être un monopole de l'État, parce que les particuliers, les associations peuvent remplir cette fonction aussi bien et souvent mieux que l'État lui-même. Mais quant au contrôle des études générales et professionnelles qui résulte de la collation des grades, c'est là essentiellement un office social, une fonction de l'État. Et pourquoi ? Parce que ce contrôle a pour but de maintenir le niveau des études. Le niveau des études, Messieurs, des hautes études et des études moyennes qui est-ce qui s'en occupe, qui est-ce qui s'en soucie en dehors de l'État? A vrai dire, Messieurs, l'État seul s'en soucie. (*Réclamations à droite.*)

Plusieurs membres à droite. — Tout le monde s'en soucie!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJACQUELEIN. — Ce n'est pas ce que vous

Digitized by Google

avez dit dans le 14e bureau. Vous avez soutenu le système contraire, et c'est pour cela que vous avez été nommé commissaire!

M. Jules Ferry. — Je vous prie de ne pas porter ici des explications personnelles. Nous les aurons ailleurs, si vous le voulez. (*Très bien! très bien! à gauche. — Rumeurs sur plusieurs bancs à droite.*)

M. de La Rochejacquelein. — Vous avez combattu le monopole!
Voix à gauche. — N'interrompez pas!
M. le Président. — Ne prolongez pas cet incident.

M. Jules Ferry. — J'ai soutenu dans le 14e bureau la liberté de l'enseignement et la collation des grades par l'État.

Je disais, Messieurs, que ce contrôle, qui a pour but et pour effet de maintenir le niveau des études, est essentiellement une fonction de l'État, un office du pouvoir social. Pourquoi? Parce que la libre concurrence des individus et des associations tend à abaisser la valeur des études. Il faut bien que vous vous en rendiez compte.

M. du Temple. — Comment! c'est là l'effet de la concurrence! La concurrence élève au lieu d'abaisser!
M. le Président. — N'interrompez pas, monsieur du Temple.

M. Jules Ferry. — L'honorable M. du Temple confond deux choses absolument distinctes.

Oui, dans l'ordre économique où fonctionnent les mobiles intéressés, où chacun est juge de la qualité des produits, la concurrence est bonne; elle élève, elle fortifie; elle agit dans le sens du progrès social. Mais dans l'ordre des choses intellectuelles et pour le haut enseignement, au point de vue spécial de la collation des grades, la concurrence risque fort d'agir en sens contraire. Si l'État n'y prend garde, la concurrence pourra bien abaisser les études. En théorie, il est incontestable que le niveau des études sera plus facile à maintenir dans une société où il n'y aura qu'un seul pouvoir chargé de délivrer les grades. (*Réclamations à droite.*) Vous allez le voir.

M. de Belcastel. — C'est la négation de la liberté!

M. Jules Ferry. — Messieurs, j'énonce une vérité en elle-même très simple et très élémentaire. Vous ne pouvez pas nier que le fondement de cette institution, si ancienne dans notre

Digitized by Google

pays et dans beaucoup d'autres, qui remet à l'État le contrôle des études, sous la forme de grades conférés aux étudiants, vous ne pouvez pas nier, dis-je, que la nécessité de ce contrôle résulte de la situation même de la société, très laborieuse et très pressée, au milieu de laquelle nous vivons. Ce qui fait à l'État moderne un devoir étroit de veiller au maintien du niveau des études, c'est cette force des choses, ce courant irrésistible qui entraîne les jeunes gens vers les carrières hâtives. Le fait est là, la nécessité est incontestable, nous vivons dans un monde ainsi fait ; l'époque est aux études promptes, accumulées : il faut que les jeunes gens embrassent très vite une carrière qui leur donne les moyens de vivre. De cette première condition, qui tient au fond même de notre société, si occupée et si laborieuse, dérive une tendance marquée vers l'abaissement des études et, pour l'État, le devoir strict d'en surveiller la valeur.

Mais ce n'est pas assez ; on veut ajouter à ce courant, si fort par lui-même, l'impulsion de la concurrence d'un grand nombre d'établissements distribuant des grades d'égale valeur sociale. Or, qui peut nier que, malgré la bonne volonté de ces établissements, comme ils ne sont déterminés, après tout, que par des mobiles individuels, des mobiles intéressés, — très noblement et justement intéressés, je le veux, — mais comme il faut vivre, en somme, et que c'est des grades que l'on vit, quand on a le droit de les conférer, il est inévitable que les établissements qui font les gradués sacrifient, bon gré, mal gré, à ce besoin général d'études faciles et rapides. Aussi a-t-on observé, messieurs, et je vous en donnerai tout à l'heure des preuves sans nombre, qu'en tout temps et en tout lieu, la multiplicité des établissements conférant les grades est une cause d'abaissement pour les études. (*Très bien! très bien! à gauche.*) C'est pour cela que l'intervention de l'État est justifiée. (*Nouvel assentiment à gauche.*)

Ce que je viens de dire du contrôle des études générales, de l'examen de capacité que, sous une appellation ou sous une autre, on fait subir en tout pays à la jeunesse qui sort des bancs de l'école, devient une thèse plus forte encore et tout à fait irréfragable lorsqu'il s'agit des diplômes professionnels. Ces diplômes ne constituent pas seulement un contrôle exercé sur les études afin d'en maintenir la valeur, ils contiennent, en

Digitized by Google

outre, une garantie donnée par l'État. Il y a là, en réalité, une garantie intellectuelle donnée par l'État.

Qu'est-ce qu'un avocat? qu'est-ce qu'un médecin? C'est, si vous me permettez l'expression, un produit intellectuel que l'État garantit. (*Interruptions et rires à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Gaslonde. — Ce serait grave!

M. Hervé de Saisy. — Que devient le produit intellectuel après la garantie? Se perfectionne-t-il ou se détériore-t-il?

M. de Belcastel. — Les vieilles universités de France ne conféraient-elles pas des grades?

M. Jules Ferry. — Vous avez l'étonnement et le rire faciles, Messieurs; mais je vous prie de réfléchir à la proposition vraiment un peu banale que j'apportais ici. Pourquoi l'État confère-t-il des grades aux avocats et aux médecins? Pourquoi, moyennant un diplôme de médecin, a-t-on le privilège de sauver ses semblables, ou parfois de les assassiner, et de les représenter bien ou mal devant les tribunaux? Pourquoi, Messieurs? sinon parce qu'il y a là une garantie de l'État; parce que l'État, en délivrant ces diplômes, tient ce langage aux citoyens, à l'ensemble de la société : « Voilà une capacité dont vous ne pouvez pas juger par vous-mêmes et du premier abord; c'est une capacité médicale ou une capacité de légiste, d'avocat. Je me suis assuré que cette capacité donne un certain nombre de garanties à la sécurité sociale, et, par conséquent, je la cautionne; j'y mets ma marque, j'y mets, en quelque sorte, le poinçon de l'État. » (*Approbation à gauche.*)

Y a-t-il autre chose dans la collation des grades d'avocat et de médecin? Et alors, pourquoi m'interrompait-on tout à l'heure avec des éclats de rire? J'énonce une vérité vieille comme le monde; je n'ai pas la prétention de l'avoir inventée : elle court les rues et les écrits.

M. de Belcastel. — Ce n'était pas l'État qui délivrait les diplômes il y a cent ans!

M. le Président. — Monsieur de Belcastel, n'engagez pas de dialogue avec l'orateur! Si vous voulez lui répondre, vous pourrez le faire.

M. Jules Ferry. — Vous allez voir tout à l'heure, monsieur de Belcastel, ce qu'étaient les diplômes il y a cent ans.

Digitized by Google

J'affirme donc que cette collation des grades, appliquée non plus à la capacité générale qui s'atteste à la fin d'une éducation libérale ou scientifique, mais à la capacité spéciale de l'avocat ou du médecin, — capacité garantie, dans une large mesure, par l'État, puisque, sans la licence de l'État, l'exercice des deux professions est impossible, — je dis que c'est un office essentiellement social, une fonction que l'État seul est capable de remplir. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà la vraie doctrine. Elle n'est pas neuve, elle n'est pas ambitieuse; mais elle a le mérite d'être vraie, et c'est elle qui doit prendre la place de la doctrine mystique et théocratique dont je vous ai entretenus en commençant.

M. le comte de Rességuier. — C'est très libéral!

M. Jules Ferry. — Messieurs, la liberté d'enseignement, telle qu'on nous la présente, c'est-à-dire avec la négation du droit de l'État sur la collation des grades, cette conception anarchique de la liberté de l'enseignement, est-elle réalisée quelque part dans le monde? Elle n'existe nulle part, sachez-le bien! au moins en Europe.

Elle n'existe ni en Allemagne, où l'État fonctionne pour la collation des grades de la manière la plus rigoureuse, on pourrait même dire la plus despotique, sous la forme des examens d'État.

Cette liberté n'existe pas en Italie, où la liberté d'enseignement apparaît pourtant dans une certaine mesure; mais il n'y a que les universités d'État qui confèrent les grades, à l'exclusion des facultés libres.

Elle n'existe pas en Belgique, car, dans ce pays, le jury mixte, le jury combiné, le jury qui a remplacé, à partir de 1849, le jury d'État, lequel avait existé de 1835 à 1849, ce jury mixte est un organe de l'État, une institution de l'État. C'est l'État qui confère les grades, par l'entremise du jury mixte, croyant avoir trouvé là le meilleur moyen d'exercer son contrôle, tandis que, comme vous le verrez, il n'a réussi qu'à abaisser les études et qu'à avilir les grades. (*Très bien! à gauche.*)

On ne connaît qu'un pays où la liberté de la collation des grades existe, ce sont les États-Unis.

Oui, aux États-Unis, il n'y a aucune espèce de droit de

Digitized by Google

l'État, d'intervention de l'État dans la collation des grades.

Eh bien, savez-vous quelle en est la conséquence? C'est qu'il n'existe, aux États-Unis, que des grades absolument dépourvus de valeur. (*Rumeurs diverses.*) Aux États-Unis, Messieurs, les règles protectrices qui ferment à l'ignorance l'entrée des professions de médecin ou de légiste sont absolument inconnues. Il y a des universités, oui des universités, qui donnent des grades, mais des grades sans valeur sociale, et si dépourvus de valeur morale, en Amérique même, que beaucoup de ceux qui se destinent à l'exercice de la profession médicale viennent prendre leurs grades dans les écoles de Paris ou de Berlin. (*C'est vrai! Très bien! à gauche.*)

On donne, en Amérique, des grades bien singuliers, à en juger par le règlement de l'université de Philadelphie, la plus grande, la plus célèbre, la plus ancienne université des États-Unis.

On lit dans ce règlement :

« Le candidat devra écrire et défendre publiquement une thèse devant le collège, à moins qu'il ne soit de l'autre côté de l'Océan, ou qu'il demeure si loin dans l'intérieur de l'Amérique que le voyage ne soit trop difficile; dans ce cas, il enverra une thèse écrite par lui-même et assez remarquable pour que la Faculté l'approuve ; le postulant recevra alors le titre de docteur, et sa thèse sera imprimée et publiée à ses frais. » (*Exclamations et rires.*)

Mais, Messieurs, que devient la haute culture intellectuelle dans ce grand pays d'Amérique?

Oui, l'État s'en est désintéressé! Croyez-vous qu'elle s'en porte mieux?

Je vois bien, en Amérique, de grands politiques, de grands praticiens, de grands généraux; mais je cherche, Messieurs, la grande production scientifique, littéraire, théorique, philosophique.

Voix diverses à droite. — C'est la grande République! — C'est notre sœur aînée! (*Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Je dis, Messieurs, qu'on ne rencontre pas en Amérique un épanouissement de la haute culture scientifique et littéraire, un mouvement intellectuel comparable à ce

Digitized by Google

qui se voit, selon les époques, en Allemagne et en France. Et ce que je dis là est attesté dans des écrits nombreux, dans des enquêtes sérieuses, véridiques[1].

La moralité qu'il faut tirer de cet exemple, Messieurs, c'est que, dans les pays qu'emportent la fièvre du travail, la furie de la spéculation, le torrent de la vie pratique et industrielle, il est indispensable que la haute culture intellectuelle soit défendue contre l'industrialisme qui l'étouffe, contre la pratique qui la tue, par l'intervention supérieure de l'État. (*Approbation à gauche.*)

Mais, si la haute culture se trouve mal d'être ainsi privée de protection, est-ce que vous croyez que la santé publique s'en trouve bien?

Ah! tenez, j'ai là un rapport fort intéressant, adressé à la Faculté de médecine de Paris, en vertu d'une délégation de cette faculté, par M. le docteur Léon Le Fort, un savant professeur de l'école de Paris.

La question était grave pour la Faculté. Il s'agissait de la valeur des titres médicaux présentés par les médecins étrangers comme équivalent des diplômes français.

La science française se sentait envahie par un nombre infini de docteurs venus du dehors, dont on n'avait pas contrôlé les titres, dont personne n'avait vu les diplômes.

La Faculté de médecine se réunit, nomma un rapporteur, et le rapport devint un petit livre du plus haut intérêt.

J'y trouve l'anecdote que voici. Elle est un peu familière, mais elle est fort authentique, et elle vous intéressera, j'en suis sûr :

« Au mois de décembre 1871, un de nos confrères, M. le docteur Duvivier, me remit une lettre qui avait été adressée à

1. « Il faut reconnaître que, parmi les peuples civilisés de nos jours, il en est peu chez qui les hautes sciences aient fait moins de progrès qu'aux États-Unis, et qui aient fourni moins de grands artistes, de poètes illustres et de célèbres écrivains. » (A. de Tocqueville.) *De la démocratie en Amérique.* — Il faut relire tout le chapitre intitulé : *Comment l'exemple des Américains ne prouve point qu'un peuple démocratique ne saurait avoir de l'aptitude et du goût pour les sciences, la littérature et les arts* (t. II, ch. IX), et le chapitre X : *Pourquoi les Américains s'attachent plutôt à la pratique des sciences qu'à la théorie.* — Voir aussi le livre si intéressant de M. Hippeau, et le rapport fait au ministre de l'instruction publique, en 1869, par M. de Valcourt, chargé d'une mission en Amérique.

Digitized by Google

son concierge, lequel exerçait, en outre, la profession de masseur. Cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur, si vous désirez obtenir d'une université célèbre « d'Amérique le grade et le diplôme de docteur en médecine, « veuillez me le faire savoir, et je vous indiquerai mes condi- « tions. » (*Exclamations et rires.*)

« En attendant votre réponse, etc...

« Signé : MEDICUS.

« King street, à Jersey. »

« Cette lettre était accompagnée d'une annonce d'un journal de Jersey et ainsi conçue :

« *Promotion aux degrés universitaires sans déplacement. — Occasion unique.* » (*Nouveaux rires.*)

« Les personnes désireuses d'obtenir les titres de docteur, « bachelier et maître dans les différentes facultés qui font partie « de l'enseignement supérieur, peuvent s'adresser à Medicus, « rue du Roi, 46, à Jersey (Angleterre), par lettre affranchie, « qui donnera gratuitement toutes les informations néces- « saires. »

« Je crus d'abord à une mystification, continue M. Léon Lefort, mais ayant acquis la preuve que cette lettre était un prospectus sérieux, je l'insérai avec quelques réflexions dans la *Gazette hebdomadaire*. En même temps, M. le docteur Dechambre chargea son domestique de se mettre en rapport par lettre avec « Medicus ». Il reçut en réponse une lettre du docteur Van Yver, se disant délégué de l'université de Philadelphie, et lui offrant, pour la somme de 600 francs, le diplôme de docteur de cette université. Après quelques objections faites dans le but d'acquérir une certitude complète de cet incroyable trafic, la somme fut réduite.

« Cependant les articles de la *Gazette hebdomadaire* ayant attiré l'attention aux États-Unis, un procès fut intenté à l'université par le grand juge, en janvier 1874; mais le jury, si ce que les journaux ont publié est exact, trouvant sans doute que mettre fin à ce négoce, c'était porter atteinte à la liberté de l'enseignement, se prononça, il y a quelques mois, en faveur de l'université. » (*Bruyante hilarité.*)

De divers côtés. — A demain! à demain!

Digitized by Google

M. le Président, *après avoir échangé quelques mots à voix basse avec l'orateur.* — M. Jules Ferry désirerait remettre à demain la fin de son discours. Il ne se sent pas la force de l'achever aujourd'hui.

M. Jules Ferry. — Pardon, monsieur le Président, ce n'est pas la fatigue, mais la crainte de lasser la patience de l'Assemblée qui me fait demander le renvoi à demain. (*A demain! à demain!*)

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition?...
La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Séance du 12 juin 1875[1].

M. le Président. — La parole est à M. Jules Ferry pour continuer son discours.

M. Jules Ferry. — Messieurs, je ne puis mieux reconnaître la bienveillance extrême que l'Assemblée m'a témoignée hier, en me permettant de renvoyer à aujourd'hui la suite des explications, qu'en les bornant au strict nécessaire. Je ferai seulement remarquer à l'Assemblée que ce qui allonge nécessairement cet exposé, ce sont les faits nombreux, quelques-uns très peu connus, qui y prennent naturellement place.

En effet, Messieurs, il n'est pas possible que la question de la collation des grades reste, aux yeux d'une assemblée de législateurs, une question purement abstraite, une question de pure doctrine, de métaphysique politique.

La question de la collation des grades n'est point nouvelle dans le monde. C'est par-dessus tout une question d'expérience.

C'est pourquoi j'ai tenu à dérouler le plus brièvement possible, au moment où ce grand débat s'ouvrait devant vous, les résultats de l'expérience des deux mondes.

J'ai voulu d'abord écarter le précédent américain; je me suis expliqué hier, à cet égard, avec une entière franchise. J'estime, en effet, que la République américaine est assez grande, assez définitivement grande pour qu'on puisse parler d'elle et de ses défauts sans dénigrement comme sans fétichisme. Il faut parler de l'Amérique comme en parlait M. de Tocqueville, qui l'a tant aimée, tant admirée et tant révélée; il faut en parler avec une admiration clairvoyante. (*Très bien!*)

1. *Journal officiel* du 13.

Digitized by Google

Eh bien, Messieurs, je crois que la liberté de la collation des grades, telle qu'elle se pratique en Amérique, est condamnée par l'expérience; c'est tout ce que je voulais établir, sans contester le moins du monde à cette grande nation la vie puissante qui l'anime, aussi bien dans les régions intellectuelles que dans les régions positives. Il n'y a pas de pays, — je tiens à le dire hautement, — qui ait fait autant que les États-Unis d'Amérique pour deux ordres d'instruction : l'instruction élémentaire et l'instruction secondaire. Il se fait là des merveilles. Mais, pour les hautes études, je soutiens, les faits en main, les documents en main, — j'en pourrais faire passer beaucoup d'autres sous vos yeux, je ne le ferai pas : ceux que vous avez vus sont suffisamment probants, — je soutiens que, pour les hautes études, pour l'enseignement supérieur, il subsiste de grandes lacunes, et je suis convaincu que l'Amérique elle-même les comblera avant qu'il soit longtemps.

Le type de l'Amérique écarté, il reste en Europe, autour de nous, trois systèmes seulement, qui sont pratiqués : le système des examens d'État, usité en Allemagne; puis le système français, le monopole accordé aux universités, en ce qui touche la collation des grades, et, enfin, l'examen professionnel, placé dans les mains des corporations qui représentent les professions elles-mêmes : c'est le système anglais.

Je vous demande la permission, Messieurs, de vous dire quelques mots du système anglais.

Je ne connais rien de plus intéressant, rien de plus démonstratif, et je recommande cette expérience anglaise à l'attention particulière de nos honorables collègues qui siègent de ce côté de l'Assemblée (l'orateur désigne la droite) et qui, par amour de la tradition, restent pieusement attachés à l'autorité et aux privilèges des anciennes corporations, au vieux droit d'association, tel qu'il nous est venu des époques antérieures et qu'il subsiste encore dans un certain nombre de pays, particulièrement en Angleterre.

Eh bien, à ces admirateurs des corporations et de leurs droits, à ces prôneurs de la liberté d'enseignement avec collation des grades, je recommande le spectacle de ce qui se passe en Angleterre depuis vingt ans.

Messieurs, en Angleterre, ni la profession de légiste, ni la

Digitized by Google

profession médicale ne sont libres. La profession de légiste, elle est sévèrement réglée sous la forme corporative.

Les barreaux font eux-mêmes leur police ; ils la font en vertu de privilèges qui remontent à plusieurs siècles et qui possèdent, dans cette terre classique du respect pour tout ce qui a durée, une autorité extraordinaire. Il faut voir, Messieurs, ce que ce système de corporations de légistes, maîtresses des diplômes,— car c'est là l'état anglais, — il faut voir ce qu'il a produit au point de vue des études. Eh bien, Messieurs, l'expérience est faite : elle est décisive contre le système.

Il n'y a pas, à vrai dire, Messieurs, en Angleterre un haut enseignement du droit constitué. Entre le haut enseignement du droit tel qu'il existe dans les facultés françaises, — et je ne veux pas me poser en admirateur fanatique de ce qui se fait dans les facultés françaises; la preuve que ce sentiment n'est pas le mien, c'est que j'ai voté avec vous le principe de la liberté de l'enseignement, — mais, entre nos hautes études de droit, si bas qu'aient voulu les mettre les détracteurs les plus malveillants, et les études de droit en Angleterre, il y a un abîme, il n'y a pas de comparaison possible.

L'affirmation que je vous apporte là aurait peu d'autorité si elle n'était appuyée de preuves. Heureusement, Messieurs, en Angleterre, on a toujours la preuve sous la main, et la preuve officielle, authentique ; elle est dans les enquêtes du Parlement anglais. La nullité des hautes études de droit, — et je ne parle pas des études pratiques, vous m'entendez bien, — la nullité des hautes études juridiques, en Angleterre, était déjà signalée au siècle dernier par Blackstone [1]. Et, à cent ans de distance, je la trouve constatée, dénoncée, avec cette vigoureuse franchise que les hommes d'État anglais n'hésitent jamais à porter dans l'examen de leurs institutions : — ils n'ont pas le fétichisme d'eux-mêmes, ils se critiquent avec rudesse, quelquefois avec brutalité ; — dénoncée par qui? par un des plus grands juristes de l'Angleterre, par le célèbre lord Brougham.

Lord Brougham, qui était un des produits les plus élevés, les plus magnifiques de cette espèce d'anarchie dans les études, lord Brougham, en 1846, à la fin d'une très longue et très

1. Discours préliminaire des *Commentaires* de Blackstone, lu à l'université d'Oxford le 25 octobre 1758. (Traduction de M. Chompré, I, p. 43 et 55.)

Digitized by Google

glorieuse carrière, consacrée au culte et à la pratique des lois, n'hésitait pas à dire devant une commission d'enquête de la Chambre des communes[1] :

« L'enseignement du droit était tombé aussi bas que possible dans la Grande-Bretagne. Les épreuves exigées des jeunes aspirants au barreau étaient devenues une comédie ridicule. Un papier de sept ou huit lignes est remis entre les mains de l'étudiant, au moment où il va subir ce qu'on appelle son « exercice ». Il se présente devant un membre du conseil de l'ordre (bencher) et commence à lire : « Je dis que la veuve doit avoir son douaire. » A peine a-t-il prononcé ces premiers mots, le bencher salue et l'étudiant se retire : il a satisfait à son exercice ! » (*On rit.*)

A la même époque un autre grand jurisconsulte, lord Campbell, disait :

« Le candidat au barreau doit prouver seulement qu'il jouit d'une réputation honorable, qu'il a été inscrit pendant un certain nombre d'années sur les registres de la société, qu'il a rempli un certain stage en mangeant un certain nombre de dîners au réfectoire. »

Ce sont là, messieurs, les restes d'une très ancienne et très respectable tradition, qui a singulièrement dévié, comme vous le voyez. C'était, en effet, dans les réfectoires des splendides abbayes occupées par les corporations d'avocats qu'il y a deux ou trois siècles, se passaient ces débats entre étudiants que nous appelons, nous, des conférences. Les anciens jugeaient les candidats sur les palmes recueillies dans ces joutes pacifiques. Aujourd'hui, on a supprimé les joutes ; mais, comme vous le voyez, on a gardé les dîners. (*Sourires.*) Messieurs, c'est à la lettre.

Il suffit, pour avoir fait son stage d'avocat dans un de ces célèbres hôtels de cour, comme on les appelle, *inns of court*, il suffit d'y avoir dîné neuf fois par an ; on ne vous demande pas autre chose.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Cela n'empêche pas les Anglais d'avoir des hommes bien capables !

1. *Report from the select committee on legal education* (1846).

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Je ne sais ce qui a pu exciter les protestations de M. le duc de La Rochefoucauld.

M. Paris. — Ayez, quoi qu'il en soit, des juristes comme les leurs!

M. Jules Ferry. — Mais, monsieur Paris, je n'ai aucune intention de dénigrer les juristes anglais; seulement, je pense que les Anglais sont plus compétents que vous-même sur leurs propres affaires, et je vous apporte ici le jugement des Anglais sur eux-mêmes. Il est véritablement très curieux que, lorsqu'en Angleterre, depuis vingt-cinq ans, on ne songe qu'à une chose, la réforme des études de droit, ce soit ici, de ce côté du détroit, qu'on soutienne que les études de droit en Angleterre sont irréprochables. Ils savent mieux que nous à quoi s'en tenir, et c'est pour cela qu'ils expriment, de cette façon un peu brutale, ce que je puis bien me permettre de répéter après eux :

« Le candidat au barreau doit prouver seulement qu'il jouit d'une réputation honorable, qu'il a été inscrit pendant un certain nombre d'années sur les registres de la société, qu'il a rempli un certain stage en mangeant un certain nombre de dîners au réfectoire, et qu'il a subi ce qu'on appelle les exercices, véritable farce dans laquelle on suppose un point de droit débattu contradictoirement, mais la discussion est arrêtée dès les premiers mots prononcés par le candidat, à qui le sujet du débat a été fourni par un officier de la société[1]. »

M. Paris disait : Ayez des légistes comme eux! Vous allez voir ce que les légistes anglais pensent de leurs études de droit.

Le même comité de la Chambre des communes de 1846 a tiré les conséquences de cet état de choses, de ce système qui livre la collation des grades à des corporations; non point que ces corporations ne soient très sérieuses, très propres à l'objet pour lequel elles ont été instituées, c'est-à-dire à la pratique du barreau; mais, si elles sont très propres à la pratique, elles sont tout à fait impropres à la science, parce qu'elles n'en tiennent aucun compte.

Dans ce comité, Messieurs, on a interrogé le chef de la corporation de Middle Temple, qui est un des meilleurs avocats de

1. Témoignage de lord Campbell.

Digitized by Google

l'Angleterre ; il s'explique sur toutes ces choses avec une certaine candeur :

« Chez nous il n'est pas question de faire des légistes, c'est-à-dire des hommes qui connaissent bien le droit. Quelques-uns des meilleurs et premiers avocats du barreau anglais n'étaient pas des légistes (*lawyers*), ils étaient très ignorants de la loi ; les *inns of court* doivent être regardés comme des pépinières d'avocats. »

Et le comité d'enquête, tirant la conclusion, marque, dans les termes les plus précis, l'état des hautes études de droit : « Nous sommes entièrement privés d'une classe qui remplit un rôle très important sur le continent, les légistes ou jurisconsultes, ces hommes qui, débarrassés des petits intérêts pratiques de leur profession, peuvent s'appliquer exclusivement au droit comme à une science, et revendiquer par leurs écrits et leurs décisions le respect de leurs confrères, non seulement dans leur propre pays, mais partout où s'étend le domaine de pareilles lois. »

Tous ces documents, je les trouve dans un très intéressant volume qui est à votre bibliothèque et dont je recommande la lecture à mes honorables interrupteurs : l'enquête ordonnée, sous l'empire, en 1869 et 1870, par M. le ministre de l'instruction publique. Un gros volume, rempli des faits les plus précis sur les universités anglaises, a été rédigé par MM. Demogeot et Montucci, deux agrégés de la Faculté de Paris, bien connus de plusieurs de mes auditeurs. Ce livre est très intéressant, très exact, très minutieux. Il nous permet de parler de ces choses comme si nous les avions vues nous-mêmes[1]. — Donc, à la suite de cette enquête parlementaire, dont je vous donnais tout à l'heure des extraits, les *inns of court*, c'est-à-dire les barreaux, les hôtels de cour, qui jouissent du privilège de recevoir les avocats, ont reconnu qu'il y avait quelque chose à faire, et alors ils ont établi chez eux un embryon d'enseignement, des cours tout à fait incomplets et qui ne durent pas plus d'une année.

Pour vous faire juger d'un mot cet embryon d'enseignement, vous saurez que la lettre de change est l'objet de deux leçons,

1. *De l'enseignement supérieur en Angleterre et en Écosse.* Rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique par MM. J. Demogeot et H. Montucci, 1870.

Digitized by Google

et les habitudes des praticiens qui composent la corporation opposent à l'esprit de réforme de si énergiques résistances, qu'on n'a jamais pu dépasser ce faible, ce médiocre enseignement. Et si médiocre qu'il soit, il n'est pas même obligatoire.

Savez-vous pourquoi on n'exige même pas l'assiduité à ces pauvres cours, et l'on se borne à un examen final sur la pratique? C'est encore un des chefs de Middle Temple qui le dit dans l'enquête : c'est parce que cela retarderait la pratique. Celui qui déposait ainsi devant la Chambre des communes déclarait que, quant à lui, après avoir passé quinze mois chez l'avoué, n'ayant jamais fait d'autre étude de droit, il fit sa première plaidoirie, et, depuis ce temps, n'eut plus le loisir de s'occuper de la science du droit. Voilà, Messieurs, où tombent les hautes études dans la main des praticiens.

Ce système est jugé; il ne faut pas en parler, même par allusion. Il n'y a rien à tirer de cet exemple de l'Angleterre (*Assentiment à gauche*), rien que cet enseignement : que l'organe supérieur des grands besoins de la société, l'État, est seul capable d'organiser les hautes études de droit. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et la médecine! Il y a ici véritablement toute une démonstration, et les lumières qui s'en dégagent sont décisives, je puis le dire.

La médecine, Messieurs, est savamment pratiquée par les Anglais; ils possèdent un bagage énorme de science médicale et un nombre immense d'écoles dans lesquelles s'apprend la pratique de l'art de guérir; mais ces écoles, ce sont des hôpitaux.

L'Angleterre nous offre ce spectacle singulier, et qui étonne les Français habitués aux choses simples et attachés surtout aux choses qu'ils voient tous les jours : la séparation absolue de la corporation qui enseigne et de la corporation qui donne les grades.

L'enseignement est donné dans les hôpitaux; c'est vous dire que sa tendance est nécessairement pratique, beaucoup plus pratique que théorique.

Quant à l'enseignement des vieilles et célèbres universités d'Oxford et de Cambridge, l'enquête de MM. Demogeot et Montucci établit qu'il est véritablement dérisoire, à ce point que

Digitized by Google

ces universités d'Oxford et de Cambridge, investies du droit de donner des grades qui permettent l'exercice de la médecine, ont, à côté d'elles, des écoles spéciales pour l'enseignement médical, tant elles se reconnaissent incapables de le donner.

Il résulte de cet état de choses que le grade de docteur-médecin est donné en Angleterre par dix-neuf corporations ou autorités différentes; et jusqu'en 1858, — époque où il s'est passé, comme vous allez voir, un événement tout à fait décisif pour les études médicales en Angleterre, — jusqu'en 1858, il y avait dix-neuf espèces de diplômes au moins, courant, on peut le dire, sur la place. Et le Conseil général médical, qui fut institué en 1858, comme j'aurai l'honneur de vous l'expliquer, dépeignait ainsi l'état de choses :

« Chacun des différents corps publics autorisé à accorder des licences d'exercice, décrétait ses propres règlements, avait son *curriculum* d'études à lui. Lorsqu'un corps, ayant pouvoir de donner la licence, faisait quelques efforts pour élever le niveau des examens, cette tendance risquait d'échouer et échouait souvent, en face des facilités offertes aux candidats par quelques autres corps, et, au lieu d'avoir un corps de règlement bien digéré et uniforme pour les études, on ne rencontrait que diversité et confusion[1]. »

Voilà une affirmation de plus de cette proposition que je me permettais d'énoncer hier, à savoir qu'il n'est pas bon pour les hautes études de multiplier le nombre des institutions chargées de donner les diplômes.

La voilà cette concurrence qui abaisse au lieu d'élever, qui avilit les grades et le niveau des études, au lieu de l'exalter; vous la voyez là prise sur le vif par l'enquête anglaise.

Les Anglais étaient gens trop pratiques, trop soucieux de la santé publique, pour laisser un pareil état de choses se perpétuer, et, en 1858, le Parlement anglais prit une grande mesure. Laissez-moi vous en indiquer l'économie ; vous allez voir comment, par des routes tout à fait opposées et d'un point de départ si éloigné du nôtre, on arrive au même résultat.

L'*act* de 1858 a créé ce qu'on a appelé le « Conseil général d'éducation médicale et d'enregistrement des praticiens » ; ce

1. *A statement addressed by the executive Committee of the general medical council.* Londres, 1869.

Digitized by Google

conseil général médical est élu par les dix-neuf corporations et universités dont je parlais tout à l'heure ; il est une sorte de fédération de ces universités et corporations ; seulement, il est créé pour exercer sur elles une autorité supérieure à laquelle rien ne résiste.

L'*act* de 1858 reconnaît formellement aux dix-neuf corporations médicales le pouvoir de conférer le grade de docteur en médecine.

M. Alfred Giraud. — Cela n'a aucun rapport avec la question! (*Rires à gauche.*)

M. Jules Ferry. — En vérité, je suis bien malheureux si je n'ai pas réussi à faire comprendre à l'honorable M. Giraud le rapport que peut avoir avec la question qui nous occupe l'expérience d'un pays voisin. (*Approbation à gauche.*)

Je me propose de vous montrer que l'Angleterre elle-même est amenée, par la force des choses, à la collation des grades par l'État, à ce que vous appelez le monopole de l'État.

Il y a tout d'abord, dans cet *act* de 1858, la reconnaissance des diplômes conférés par ces dix-neuf corporations, l'enregistrement de ces diplômes : le médecin enregistré a seul le droit de prendre le titre de médecin en Angleterre ; il a seul le droit de poursuivre en justice le recouvrement de ses honoraires ; autrement, pas de recouvrement d'honoraires, pas de poursuites.

Mais, Messieurs, tous ces corps qui donnent la licence d'exercer la médecine ne sont reconnus que sous une condition : se soumettre à l'autorité du Conseil général médical, à ce qu'on appelle les *Recommandations* de ce conseil. Dans l'enquête qui a été faite par les ordres de M. Duruy, vous verrez un grand nombre de ces recommandations ; ce sont, tout simplement, des programmes d'examen et d'études.

Au bout de très peu d'années, on est arrivé, par cette voie détournée, à ce résultat, que les dix-neuf corporations qui conféraient des grades très divers, correspondant à un enseignement varié, multiple, incertain, sont maintenant placées sur le terrain solide d'un enseignement uniforme et d'un grade de valeur égale.

Eh bien, Messieurs, cela n'a pas suffi aux Anglais. Ils ne se

Digitized by Google

contentent pas de l'*act* de 1858. Ils trouvent que dix-neuf jurys d'examen, constitués pour conférer le grade de docteur en médecine, encore même qu'une autorité supérieure les relie et les assujettisse à un programme commun, que dix-neuf jurys c'est beaucoup trop, et, au mois d'avril 1870, sur la demande du Conseil général médical, qui est vraiment la représentation nationale de la profession médicale en Angleterre, on a présenté au Parlement de la Grande-Bretagne un bill qui tend à réduire ces dix-neuf jurys existants à trois : un pour l'Angleterre, un pour l'Écosse et un pour l'Irlande.

Le bill n'est pas encore voté ; il rencontre sur son chemin la résistance de la compagnie des apothicaires... (*Sourires*), qui est très puissante en Angleterre, parce qu'en Angleterre les apothicaires jouissent, en fait, de l'exercice de la profession médicale dans la plus grande partie des trois royaumes. Mais il n'est douteux pour personne que le résultat sera atteint, qu'il en sortira l'unité d'examen avec un minimum de connaissances, le même pour tous, et l'abolition de cette distinction entre les diplômes de chirurgiens, les diplômes de médecins et les diplômes d'apothicaires, qui est si désastreuse pour la sécurité des citoyens dans la Grande-Bretagne. (*Mouvements divers.*)

Vous le voyez, Messieurs, l'Angleterre est partie d'un état de choses que beaucoup de nos collègues qui siègent de ce côté (la droite) considèrent avec piété : les vieilles corporations, les antiques universités, les vieux collèges de médecine. Elle est partie de la multiplicité des titres, de la multiplicité et de la diversité des examens, et la voici qui arrive à l'unité de titre, d'examen et de diplôme. Elle ne fait en cela que suivre l'exemple qui lui a été donné par la France d'abord et par l'Allemagne ensuite, car cette histoire de l'Angleterre, c'est la nôtre.

Si je ne craignais, Messieurs, d'abuser de votre attention... (*Parlez! parlez! à gauche*), je mettrais sous vos yeux les informations recueillies, avec une autorité qui n'a pas besoin d'être relevée, par l'illustre Fourcroy, quand il présenta l'exposé des motifs de la loi du 19 ventôse an XI sur l'exercice de la médecine.

Je demande la permission de faire cette citation : j'entends parler si souvent des merveilles des anciennes universités

Digitized by Google

avant 89 qu'il n'est pas inutile d'opposer un peu de réalité à cet enthousiasme. (*Très bien! à gauche.*)

Voici ce que disait Fourcroy :

« Il existait en France, en 1792 et avant le décret du 18 août de cette même année, des facultés et des collèges de médecine, ainsi que des collèges et des communautés de chirurgiens... »

Absolument comme en Angleterre.

« Les facultés faisaient partie des universités, plus ou moins dotées; elles conféraient seules les degrés et recevaient les docteurs en médecine. Sur dix-huit facultés qui existaient en France, neuf seulement montraient, à cette époque, plus ou moins d'activité; toutes les autres n'avaient plus qu'un vain nom. Celles de Paris, Montpellier, Toulouse, Besançon, Perpignan, Caen, Rennes, Strasbourg et Nancy recevaient chaque année un certain nombre de médecins. »

Fourcroy décrit l'organisation de ces facultés, qui ressemblent à s'y méprendre aux facultés actuelles, et il ajoute :

« Malgré cet ordre apparent, le temps avait amené des irrégularités et des abus dans les réceptions; depuis plus de trente ans, tous les hommes éclairés les avaient dénoncés à l'opinion publique. Telle était surtout la différence des deux genres de réception des docteurs *intra muros*, *extra muros*, des *ubiquistes;* la dénomination de bacheliers, de licenciés, d'agrégés, de docteurs régents et non-régents, ainsi que les diverses prérogatives attachées à ces degrés ou à ces variétés de grade. Le régime intérieur des facultés de médecine, autrefois liées à l'ordre de la cléricature, se ressentait encore, en 1790 et 1791, du caractère de monarchisme qui leur avait longtemps appartenu; sous prétexte de discipline de corps, ses membres étaient recherchés, persécutés même, pour leurs opinions médicales comme pour leur conduite privée. A côté de quelques avantages dus à ce régime, les passions, les jalousies se couvraient trop souvent du voile de l'ordre et de la noblesse de l'état de médecin, pour tourmenter ceux d'entre eux que des idées nouvelles et des succès trop prompts distinguaient et tiraient de la classe commune. On se souvient des guerres allumées à l'occasion de l'antimoine, de l'inoculation, des académies de médecine séparées

Digitized by Google

des facultés de médecine de la cour, des chirurgiens pratiquant la médecine. Une pédanterie magistrale s'associait même au mérite saillant, et le couvrait d'un ridicule qui retardait le progrès de l'art. D'ailleurs, » — et c'est là le point grave que je recommande à mes auditeurs, — « si deux facultés, surtout celles de Paris et de Montpellier, avaient conservé la sévérité et la dignité dans les examens et les réceptions, presque toutes les autres étaient devenues si faciles pour les récipiendaires, qu'on a vu le titre de docteur conféré à des absents et les lettres de réception envoyées par la poste. »

Vous le voyez, Messieurs, partout, en tout temps, en tout pays, quand l'État se désintéresse, quand il remet, fût-ce aux corporations les plus antiques et les plus savantes, la règle de la science, le droit de conférer le diplôme qui ouvre la porte de la pratique, quand l'État fait cela, le niveau des études s'abaisse, la concurrence agit en sens inverse, et le grade s'avilit comme la science elle-même. (*Très bien! à gauche.*)

C'est également ce qui s'est passé en Allemagne.

L'Allemagne, c'est-à-dire tout l'empire d'Allemagne actuel et la Bavière, vivent sous le régime de l'examen d'État. Et pourquoi l'examen d'État? Parce que les grades distribués par les universités étaient tombés dans l'avilissement; parce que le *doctor in absentia*, — qui se pratique encore de l'autre côté de l'Atlantique et que vous voyez, Messieurs, s'étaler à la quatrième page de beaucoup de journaux de province, — le docteur *in absentia*, qui achète son diplôme et à qui on l'envoie par la poste, avait pendant longtemps régné en Allemagne. Aussi, Messieurs, en 1825, savez-vous ce qu'on fit? On ôta aux grades distribués par les universités allemandes toute espèce de valeur sociale. Ils conservèrent leur valeur scientifique, il est vrai; mais, pour exercer la médecine, il fallut une licence de médecin, délivrée par une commission médicale choisie par le Gouvernement; c'est l'examen d'État. Dans cette réaction contre les universités, au nom de la santé publique, le premier mouvement fut d'exclure tous les professeurs; aucun d'eux ne pouvait faire partie des commissions d'examen.

Au bout de quelques années, on reconnut qu'il y avait certains points de la science, comme la physiologie, qui ne trouvaient point parmi les praticiens un nombre suffisant d'organes

Digitized by Google

éclairés. Mais c'est toujours un fait exceptionnel que des professeurs des universités entrent dans les jurys d'État chargés d'accorder la licence d'exercer la médecine.

Pourquoi cette réaction, Messieurs? Pourquoi ces commissions d'État? Parce que la liberté de la collation des grades, cette liberté d'un genre singulier, qu'on veut introduire dans nos lois, l'expérience l'a prouvé, en Allemagne comme ailleurs, c'est l'avilissement des grades et de la science.

Ainsi, voilà ce que fait l'Europe; voilà la marche des choses autour de vous : on part de la corporation pour aller à l'État, de la multiplicité des grades et des diplômes pour aller à l'unité de grades et de diplômes. Et vous nous proposez de tourner le dos à la marche des faits; et pourquoi? Pourquoi repousser l'expérience de nos voisins? Pourquoi nous raidir contre un courant qui ressemble singulièrement à la force des choses? Pour revenir à l'état antérieur! C'est pour cela que vous fermez les yeux à tout ce qui se fait autour de nous dans le monde entier, que vous prenez le contre-pied du progrès moderne; c'est pour retourner à ce qui existait antérieurement, c'est-à-dire à l'avilissement du grade et de la science. (*Très bien! à gauche.*)

Messieurs, le danger de la multiplicité des institutions, qu'on les appelle collèges ou universités, chargées de la collation des grades, le danger de cette concurrence, qui abaisse au lieu d'élever, est démontré partout; il est démontré chez nous-mêmes. Il est un exemple, dans nos lois, de deux diplômes d'inégale valeur pour une même fonction. Vous savez qu'il y a deux diplômes pour le corps des pharmaciens : il y a des pharmaciens de 1re classe et des pharmaciens de 2e classe; les deux diplômes ne se valent pas; le pharmacien de 1re classe est tenu à des études plus longues, à des examens plus sérieux; mais, sauf la question de circonscription dans laquelle la profession de pharmacien peut être exercée, les privilèges, les droits sont les mêmes. Alors qu'est-il arrivé? C'est que, d'année en année, le nombre de pharmaciens de 1re classe se réduit, tandis que le nombre des pharmaciens de 2e classe augmente dans une progression constante!

Voilà un exemple que je crois frappant. Et cela est si vrai, ce danger des variétés dans le grade préoccupe tellement les

Digitized by Google

hommes compétents, les hommes de science, que je pourrais vous citer les opinions de médecins d'une grande autorité, fort au courant de toutes ces choses, qui considèrent comme un péril ce qui a été fait ici, il y a quelque temps, lorsque nous avons élevé de deux à cinq le nombre des facultés de médecine[1]. Les savants prévoyants, ceux qui voient un peu plus loin que le jour de demain, n'hésitent pas à prédire que l'existence de cinq facultés de médecine devra faire baisser la valeur du diplôme, et nous amènera, dans un temps plus ou moins long, aux examens d'État, pour échapper aux effets inévitables d'une concurrence qui ne peut pas être de nature à relever la valeur des grades. Je crois que nous arriverons un jour au système de l'examen d'État; mais je ne vous en demande pas tant pour le moment.

Je ne crois pas que le moment soit venu de rompre avec la tradition française pour prendre le pas derrière le système allemand; j'espère que longtemps encore, grâce à la vigilance du ministre de l'instruction publique, qui y peut beaucoup, nous pourrons conserver les jurys d'État; et, réflexion faite, après beaucoup de comparaisons, j'estime que le meilleur de tous les jurys d'État est encore celui des facultés d'État. (*Très bien! à gauche.*)

Messieurs, je dois placer ici une observation que j'aurais peut-être dû faire en commençant; peut-être, dans l'Assemblée, n'a-t-on pas bien compris, parce que j'aurai manqué de le dire, la véritable portée de l'amendement que j'ai signé avec mon honorable ami M. Bardoux. Nous ne demandons pas simplement le *statu quo;* il est trop évident que si, tout en maintenant aux facultés d'État le droit exclusif à la collation des grades, nous voulions obliger les élèves des facultés libres, que nous avons constituées et reconnues, à subir toutes les règles d'inscription, d'assiduité et de stage qui existent aujourd'hui, nous ferions une œuvre contradictoire et de mauvaise foi.

Aussi, Messieurs, notre amendement porte comme second paragraphe : « Les candidats aux grades des facultés de l'État

1. *Étude sur l'organisation de la médecine, en France et à l'étranger*, par le Dr Léon Le Fort, professeur à la Faculté de médecine de Paris. (Germer-Baillière, 1874.)

Digitized by Google

sont dispensés de l'inscription et de l'assiduité aux cours, s'ils justifient de conditions équivalentes dans les facultés libres. » Il me semble que par là se trouve concilié le droit supérieur de l'État avec la liberté de l'enseignement. La liberté de l'enseignement, c'est la liberté d'apprendre où l'on veut; or, elle est satisfaite par le second paragraphe de notre amendement.

Instruisez-vous où vous voudrez, adressez-vous à telle faculté, à tel savant, à tel répétiteur que vous voudrez; mais venez ensuite prouver devant le jury constitué par l'État, devant les facultés de l'État, qui sont les meilleurs des jurys, votre valeur scientifique; la liberté vous est laissée de puiser la science où il vous conviendra, vous pouvez aller à l'université catholique, à l'université libre-penseuse, vous pouvez même ne vous adresser à aucune université; l'État n'y regarde pas, il ne vous demande compte que de votre savoir.

On ne fait à ce système que trois objections. Je vais les examiner très rapidement.

Je n'en trouve que trois. Je suis convaincu que s'il y en a une quatrième, on ne manquera pas de la produire; mais je crois qu'il n'y en a que trois.

La première est celle-ci : Les universités ont besoin de la collation des grades pour vivre et subsister. Cette idée, Messieurs, a été très heureusement exprimée dans le rapport de M. Laboulaye, à la page 21.

Ainsi, ce qu'on réclame de nous pour les universités libres, ce n'est pas seulement le droit de naître, c'est le droit de vivre, d'avoir des revenus, le droit de se faire une prébende par la collation des grades.

Messieurs, je réponds d'abord que les universités libres vont trop loin et qu'elles se trompent d'interlocuteur; elles n'ont pas le droit de dire cela à l'État. L'État ne leur doit que la liberté; il ne leur doit pas la subvention. (*Très bien! à gauche.*) J'espère qu'on n'insistera pas sur ce genre de considérations et qu'on n'abaissera pas jusqu'à des calculs, permettez-moi l'expression, des calculs de boutique la grande question de l'enseignement libre. Il n'est pas possible que, sous ce beau zèle que l'on déploie d'un certain côté pour la liberté de l'enseignement, il se cache seulement des intérêts mercantiles... (*Rumeurs à droite*); je ne l'admets pas et je ne puis l'admettre. (*Nouvelles*

Digitized by Google

rumeurs sur les mêmes bancs.) Non, je ne puis pas l'admettre.

Comment, au nom de quel principe revendiquez-vous la liberté de l'enseignement depuis quarante ans? Vous voulez, dites-vous, abriter la jeunesse contre les enseignements pestilentiels de l'université. Vous voulez sauver les jeunes âmes. Eh bien, pour les sauver, pour les défendre, nous vous donnons le droit d'élever des abris, mais nous ne sommes pas chargés et nous n'avons en aucune manière le devoir de les entretenir... (*Très bien! à gauche. — Interruptions à droite*), et nous ne voulons pas croire que cette besogne du salut des jeunes âmes que vous avez la générosité d'entreprendre, vous ne puissiez l'accomplir qu'à la condition de battre monnaie avec les droits de l'État. (*Interruptions diverses à droite. — Approbation à gauche.*)

Je sais bien que les associations d'honorables citoyens qui ont déjà acheté des immeubles, en vue de la loi qui n'est pas faite... (*Rires à gauche*) ne manqueront pas de dire qu'il y a des avances de capitaux à couvrir, qu'il y a un côté matériel dans l'enseignement... (*Rumeurs à droite*), qu'il faut y pourvoir.

Oui, Messieurs, et je suis porté à croire que, si l'on offrait aux personnes dont je parle un certain nombre, un très petit nombre d'universités libres, elles laisseraient bien tranquille le monopole de l'Université de France, satisfaites qu'elles seraient d'y avoir une part. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que j'ai eu le plaisir d'entendre devant la commission un des cinq ministres qui sont venus nous entretenir, et qu'il nous disait : « Des universités libres, il en faut très peu : une ou deux, et l'on sera content. » On sera content, en effet; mais est-ce qu'on aura fondé la liberté? Non, Messieurs, on aura organisé le partage du monopole, on n'aura pas fondé la liberté! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'ajouterai que je n'ai aucune inquiétude sur l'avenir des universités libres qu'on nous prépare et qui vont éclore presque instantanément, au lendemain du vote de la loi. Je n'ai, dis-je, aucune inquiétude, parce que j'ai sous les yeux des exemples saisissants.

En Belgique, il y a une grande université : c'est une université catholique; c'est l'université des évêques de Belgique, celle de Louvain. Cette université dépense une somme de 300,000 francs

Digitized by Google

par an. C'est bien faire les choses, vous l'avouerez. Elle fait tout cela sans avoir le moins du monde la collation des grades, sans avoir le moins du monde la personnalité civile; car, c'est une chose curieuse, cette personnalité civile qu'on réclame et ce droit de collation des grades qu'on revendique comme le droit de vivre, manquent complètement aux universités belges catholiques, qui vivent, et qui vivent magnifiquement.

Ainsi, laissons là la première objection, et qu'il n'en soit plus question. (*Oh! oh! à droite.*)

La seconde objection paraît un peu plus délicate : c'est celle de la partialité. On nous dit : Comment! vous allez remettre aux professeurs de l'Université, de l'État, le jugement des élèves des universités libres! Mais ils ne seront pas impartiaux! Ils favoriseront leurs propres élèves, et ils fermeront tant qu'ils pourront l'entrée des carrières aux élèves de leurs rivaux!

Messieurs, je n'hésite pas à dire que c'est là une vieille calomnie contre l'Université de France. (*Très bien! très bien! à gauche. — Rumeurs à droite.*) Et je le dis parce que les faits le prouvent. Cette prétendue partialité des professeurs nommés par l'État avait, certes, une belle occasion de se déployer après la loi de 1850! En 1850 aussi, on a vivement protesté contre l'incurie, contre l'imprudence du législateur, qui laissait aux facultés de l'État la collation du grade de bachelier. On a dit alors : C'est un privilège pour l'État! Les professeurs de l'État favoriseront outre mesure les élèves de l'État!

Qu'est-il arrivé? L'impartialité la plus scrupuleuse a présidé aux épreuves du baccalauréat.

Et pourtant, si les professeurs n'avaient pas ce que l'on peut appeler la grâce d'état, c'est-à-dire, cet honneur professionnel, cette délicatesse professionnelle, qui fait qu'on est plus scrupuleux, étant professeur de l'État, dans l'examen de l'élève qui n'a pas passé par les écoles de l'État; s'ils n'avaient pas ce scrupule de conscience, est-ce que l'intérêt de l'université les aurait trouvés insensibles? Est-ce que cet intérêt n'était pas menacé après la loi de 1850? Est-ce que cette loi n'a pas fait naître une rivalité redoutable et redoutée? Est-ce que vous ne savez pas que, de 20,000 élèves que comptaient les collèges ecclésiastiques en 1850, ils ont passé à 60,000, tandis que le

Digitized by Google

nombre des élèves des collèges de l'État n'a augmenté que de 3,000 [1]?

Voix à droite. — C'est une conséquence de la liberté!

M. Jules Ferry. — C'est l'effet de la liberté! me dit-on. Je ne m'en plains pas; seulement, je vous fais remarquer que, si les professeurs de l'État avaient les susceptibilités malhonnêtes et les préoccupations déloyales que vous leur imputez quand vous dites qu'ils ne sont pas des juges impartiaux, il y avait là pour eux plus d'un motif pour chercher à nuire à leurs rivaux. Quand l'ont-ils fait? Qui a contesté l'impartialité des jurys d'examen qui donnent tous les ans les diplômes du baccalauréat? Personne au monde. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et pourtant, vous le savez, ces examens portent sur des matières bien autrement délicates, au point de vue de la différence des opinions, des philosophies et des croyances. Dans ce cycle énorme de connaissances qui touchent à tout et sur lesquelles doit être interrogé le candidat au baccalauréat, il y a la connaissance de l'histoire, qui est le grand champ de bataille de toutes les opinions et de tous les partis. C'est là, c'est en ces matières brûlantes qu'aurait pu s'exercer d'une manière détournée une sorte de privilège caché et sournois au profit des élèves de l'État. Qui l'a jamais dénoncé? Qui s'est plaint? Personne; et je suis persuadé qu'aucune voix ne s'élèvera ici pour contredire mon affirmation.

Les matières qui composent l'examen pour la licence et pour le doctorat en droit, pour le doctorat en médecine, prêtent beaucoup moins à la controverse. Est-ce qu'il y a deux médecines? (*Oui! oui! à droite.*)

Oh! vous voulez probablement dire qu'il y a l'allopathie et

1. Rapport du P. Lécuyer, vicaire général des Dominicains enseignants, à l'assemblée générale des comités catholiques (session d'avril 1872) : « Je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que l'Église de France, depuis 22 ans, a dépensé volontairement, en faveur de l'enseignement secondaire catholique, entre 120 à 150 millions. Mais aussi quels résultats! Les établissements ecclésiastiques, qui étaient, en 1850, vis-à-vis des écoles de l'État comme 150 est à 250, sont aujourd'hui comme 350 est à 270. Alors les petits séminaires avaient 20 000 élèves, et l'État 45 000. Aujourd'hui, les écoles ont 48 000 élèves, mais l'enseignement catholique en a près de 60 000, destinés à constituer un jour la presque totalité du clergé, et à remplir pour plus d'un tiers les postes importants de la magistrature, de l'armée et de l'administration. »

Digitized by Google

l'homœopathie, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je nie dans tous les cas qu'il y ait dans le monde, d'un côté, une médecine catholique et, de l'autre, une médecine anticatholique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le comte de Rességuier. — Mais si! Il y a une médecine spiritualiste et une médecine matérialiste!

M. Jules Ferry. — Il n'y a qu'une médecine expérimentale, et le diagnostic est le même, qu'il soit appliqué par un catholique ou par un libre-penseur. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Quant à l'enseignement du droit, Messieurs, j'ai pour moi une autorité qui m'est bien précieuse, c'est celle de notre honorable rapporteur et maître, M. Laboulaye. Il a dit une chose très juste dans la commission de 1870, et je vous demande la permission de vous lire ses paroles :

« En quoi consiste la liberté d'enseignement? C'est de n'être jamais troublé dans la liberté de sa conscience et de ses opinions. Or, les examens de faculté ont-ils jamais atteint l'élève dans sa conscience? On l'interroge sur le contrat de mariage, mais on ne lui demande pas son opinion sur le principe du mariage civil. Si, par l'effet de préoccupations exagérées, on se défie des tendances particulières qui pourraient prévaloir dans telle ou telle faculté, rien n'empêcherait de composer des jurys de professeurs appartenant à des facultés différentes. Ce système ferait évanouir la plus grande partie des objections qu'on a opposées à la collation exclusive des grades par les facultés de l'État. Et en même temps, il conserve à l'État un droit qui lui appartient essentiellement, le droit de désigner, par l'organe de ses facultés, ceux qui lui paraissent dignes d'entrer dans les carrières publiques. »

Tout cela, Messieurs, est marqué au coin de la plus haute raison. Comme vous le dit M. Laboulaye, le droit, c'est la connaissance d'un texte, l'interprétation de dispositions légales : ce n'est en aucune façon la discussion des théories qui leur servent de fondement.

Du reste, il n'y a plus de discussion sur ce point, et la réunion des comités catholiques, aux travaux desquels j'ai emprunté maintes citations, déclare, par l'organe d'un de ses rapporteurs, que ce n'est pas de la partialité des juges qu'elle

Digitized by Google

a peur. J'ajouterai, pour dire toute ma pensée, que je redouterais plutôt une certaine partialité des juges de l'État en faveur des élèves qui ne sortent pas de ses écoles.

A gauche. — C'est vrai! — C'est ce qui arrive!

M. Jules Ferry. — C'est ainsi qu'on peut être sûr qu'un ministre de l'intérieur appartenant à la religion protestante sera beaucoup plus difficile pour la propagation des livres protestants qu'un ministre catholique. (*Assentiment.*) Nous en avons vu des exemples récents. (*Mouvements en sens divers.*)

Oui, Messieurs, je le répète, c'est plutôt la partialité en sens contraire que l'on peut craindre. (*Exclamations et rires à droite. — Approbation à gauche.*)

Aussi, l'argument de la partialité est à peu près abandonné, et l'on se rabat sur celui-ci : — c'est la dernière objection; je ne crois pas qu'il y en ait d'autres.

On dit : Mais reste la liberté des méthodes. Si les élèves qui n'ont pas étudié sur les bancs de l'université d'État ne se sont pas conformés aux méthodes de l'enseignement officiel, ils seront, au point de vue de l'examen, dans une situation inférieure. Et l'on ajoute, comme en manière d'axiome, que, sans la liberté des méthodes, il n'y a pas de liberté d'enseignement.

Cela est écrit tout au long dans les publications des comités catholiques, et c'est ce qui explique la vigueur extrême, la grande âpreté avec laquelle la société que préside l'honorable M. Chesnelong, repousse comme un présent funeste le projet de loi rédigé par M. Laboulaye.

On ne veut, à aucun prix, que les programmes des examens devant les universités libres soient les mêmes que les programmes des universités de l'État, parce que, dit-on, c'est la liberté de l'enseignement lui-même.

Messieurs, il a été répondu, et, je crois, d'une manière décisive, à cette objection. La réponse a été faite, dans la commission de 1870, par un grand libéral, par un des esprits les plus libres, les plus sincèrement épris de liberté que l'on ait jamais connus. Il nous a été enlevé, il y a quelques jours à peine, mais je puis dire qu'il vit encore parmi nous par la trace éclatante qu'a laissée sa pensée dans toutes les voies de l'intelligence. M. de Rémusat.... (*Très bien! très bien!*) M. de

Digitized by Google

Rémusat, avec cet esprit si français, si clair, si alerte qui le caractérisait, répondait : Vous vous plaignez des programmes, mais c'est vous plaindre des examens ; les deux choses sont inséparables. Que vous ayez affaire à des universités de l'État ou à un jury spécial, — comme on le demandait dans la commission de 1870, — il y aura toujours un programme, du moment qu'il y aura des examens.

« Le programme, quel qu'il soit, ajoutait-il, contrariera les méthodes, ou bien il faudrait qu'il y eût autant de programmes que d'établissements ou même de répétiteurs, car il y en aura plus que de facultés. Ce ne serait plus deux étalons, mais un nombre indéfini d'étalons... »

Et il ajoutait cette parole d'un grand bon sens :

« Il ne faut pas, d'ailleurs, exagérer l'importance des méthodes : il y a diverses manières d'apprendre, il n'y a qu'une manière de savoir. » (*Très bien ! très bien !*)

Voilà les trois objections.

Je voudrais, Messieurs, avant de terminer, mettre très rapidement en regard de la solution que propose notre amendement les autres solutions, celles, bien entendu, qui reconnaissent le droit de l'État, car nous avons complètement franchi cette partie de la discussion qui s'attache à des solutions dans lesquelles le droit de l'État est contesté.

Dans cet ordre d'idées, je rencontre d'abord le système des examens d'État.

Messieurs, je demande à ceux que l'idée des jurys d'État, des examens professionnels, a pu séduire, comme elle m'avait séduit moi-même pendant un temps, s'ils trouvent véritablement un grand intérêt à les substituer au jury naturel, à celui que nous avons sous la main, à celui des facultés de l'État.

C'est une théorie séduisante, Messieurs : l'examen professionnel, il semble que cela accommode tout. On ne peut plus se plaindre de rencontrer dans le jury qui ouvre ou qui ferme la porte des professions libérales des membres du corps enseignant qui relève de l'État ; l'argument de la partialité — si faible, d'ailleurs, en lui-même, — se trouverait par là complètement écarté.

Moi aussi, Messieurs, j'ai incliné vers cette solution, car nous avons eu tout le loisir, dans les trois années que nous

Digitized by Google

avons consacrées à l'étude attentive de ce projet, de faire le tour de toutes les solutions. J'ai incliné, dis-je, vers celle-ci, mais je m'en suis complètement détaché, par la raison que je vais dire.

Je ne crois pas, Messieurs, qu'il y ait pour la liberté générale et pour l'enseignement lui-même, pour le grand intérêt des hautes études, une véritable importance à mettre à la place d'un jury comme celui des facultés, c'est-à-dire d'un jury indépendant, inamovible, un jury qui ne serait, comme en Allemagne, qu'une simple commission administrative. A quoi bon substituer le juge amovible au juge inamovible? Messieurs, je place cette observation sous le patronage des autorités qui vous sont le plus chères. Je vais prononcer trois noms que vous respectez fort : tous les trois se sont rencontrés dans la commission de 1870 ; tous les trois ont, chacun à sa manière, touché le fond de la question :

M. Saint-Marc-Girardin repoussait les examens professionnels dans les termes suivants :

« Comment a-t-on tant de défiance contre l'État-faculté, quand on a tant de confiance dans l'État-administration ?

« Il y a dans l'État-faculté des garanties particulières d'indépendance, de capacité, de fixité, d'esprit de corps qui le rendent bien supérieur à l'État-administration.

« Aussi doit-on préférer les garanties toutes scientifiques de la collation des grades par les facultés à l'intervention de cette administration si mobile, si soumise aux courants politiques, si sujette à l'esprit de parti. »

Cela est profondément vrai, Messieurs ! Vous craignez l'invasion de l'esprit de secte, de l'esprit de parti dans la collation des grades? Prenez garde à ces commissions administratives, issues d'un pouvoir ministériel, éphémère par nature ; prenez garde d'ouvrir à l'esprit de parti la porte à deux battants. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. de Rémusat disait pareillement :

« Les facultés seront plus impartiales que les jurys d'État. Les facultés, c'est l'État sous sa meilleure forme. Elles présentent plus de garanties d'impartialité, de stabilité que des jurys transitoires, placés immédiatement dans la dépendance du Gouvernement, composés sous l'inspiration des sentiments

Digitized by Google

mobiles d'une administration mobile elle-même, accessibles aux influences politiques et aux passions d'un jour. » (*Approbation à gauche.*)

Et M. le duc de Broglie, l'ancien... (*Mouvement*), de sa grande voix, résumait tout d'un mot...

M. Édouard Laboulaye, *rapporteur*. — Non, pas l'ancien, le jeune! (*On rit.*)

M. Émile Beaussire. — C'est celui-ci dont il s'agit; c'est le nôtre. (*Nouveaux rires.*)

M. Jules Ferry. — C'est une trouvaille, Messieurs, et j'en suis très heureux; c'est un auxiliaire inattendu.

Voici ce que disait M. le duc de Broglie :

« Qu'aura-t-on gagné à substituer une commission administrative amovible à un tribunal inamovible? »

Je crois qu'en présence de ces observations si justes, il ne faut pas insister sur l'examen d'État.

Ne vous arrêtez pas non plus à la solution du jury spécial. Le jury spécial fut l'œuvre de la commission extraparlementaire de 1870; mais ce ne fut qu'une transaction, et rien de plus qu'un expédient : le droit des facultés était maintenu, sans réserve ni amendement, vis-à-vis des élèves formés dans les facultés de l'État; seulement, on avait, à côté, pour les élèves libres qui ne s'en fiaient pas à l'impartialité des facultés, un jury spécial, nommé par le ministre, composé on ne disait pas comment, car la vraie difficulté du jury spécial, celle devant laquelle on recule toujours, c'est la difficulté de le composer.

Laissons donc là, Messieurs, la solution par les jurys d'État, ce que je puis appeler la solution énergique du problème; mais ne versons pas non plus sur la pente opposée, celle des solutions énervantes.

Il y en a deux qui méritent cette qualification; elles seront certainement défendues à cette tribune, et je les considère l'une et l'autre comme extrêmement dangereuses. L'une est la solution du jury mixte, du jury combiné, du jury belge; l'autre, c'est la délégation, ou l'équivalence, et, sous sa forme la plus adoucie, c'est celle que vous propose M. Laboulaye...

M. le Rapporteur. — La commission!

M. Jules Ferry. — La majorité de la commission!

Digitized by Google

Le jury belge, le jury mixte peut paraître, au premier abord, le jury impartial par excellence. Il se compose, mi-partie de professeurs de l'État, mi-partie de professeurs libres. Mais beaucoup d'erreurs ont cours à ce sujet; voulez-vous me permettre de les relever?

La Belgique a eu tout d'abord une conception très large, très nette et très simple dans l'exécution, des droits de la liberté et de ceux de l'État; elle a déclaré l'enseignement libre, c'est-à-dire, aux termes de la Constitution, affranchi de toute mesure préventive. Mais on ajoutait que l'État constituerait directement les jurys chargés de donner les grades.

Cela dura depuis 1835 jusqu'à 1849; dans cette première période, le régime belge, loin de nier ou de mettre en doute le droit de collation réservé à l'État, l'affirmait énergiquement. Mais le jury d'État, le jury central qui sortit de là fut tué par sa composition même; il devait être nommé par les Chambres, et alors il arriva que, loin d'avoir mis son impartialité à l'abri de toute atteinte, on le livrait à toutes les passions politiques les plus déchaînées. De 1835 à 1849, c'est la majorité parlementaire dominante qui le composa. C'était un jury politique, ce n'était pas un jury scientifique. En 1849, on trouva que l'expérience avait duré assez longtemps; on la jugea décisive, et l'on en vint au jury mixte universitaire. On maintint cependant un jury central, un jury d'État, et, à l'heure qu'il est, — il n'est pas inutile de le savoir, — à Bruxelles, à côté du jury mixte, il existe un jury central, un jury spécial, qui offre ses services aux élèves des établissements libres qui n'oseraient pas affronter les jurys universitaires.

Mais qu'est-il arrivé? C'est que personne ne va devant le jury spécial. Tout le monde préfère le jury universitaire, et la raison en est simple : ce jury se compose, en égales parties, de professeurs appartenant à un établissement de l'État et à un établissement libre, et, comme la loi a été faite sous l'impulsion des idées d'égalité et d'impartialité absolue qui tendent toujours à mettre l'élève en présence du professeur dont il a suivi les leçons, voici ce qu'on a imaginé :

On fait interroger l'élève par son professeur d'abord; et puis, une épreuve, d'une durée moitié moindre, est consacrée aux interrogations du professeur rival; celui-ci devient, en quelque

Digitized by Google

sorte, le vérificateur de la première épreuve. C'est l'interrogatoire réciproque et mutuel. Le professeur libre interroge l'élève de l'université d'État. Le professeur de l'université d'État interroge l'élève libre, et c'est le professeur qui a formé l'élève qui, le premier, l'interroge.

Quelles ont été les conséquences de ce régime? Je n'hésite pas à le dire, preuves en mains, elles ont été désastreuses. Cela a été établi, d'abord, devant la commission extraparlementaire de 1870.

Cette commission se trouvait en présence de deux professeurs très distingués de l'université de Louvain, les plus capables, à coup sûr, de défendre cette institution des jurys mixtes, qui est l'œuvre propre du parti catholique ou clérical, comme on voudra l'appeler, en Belgique : M. Périn et M. de Monge.

Tous deux furent priés de s'expliquer devant la commission de 1870. Ils furent interrogés et très vivement poussés : on recueillit des aveux. D'abord, ils confessèrent qu'il se manifestait un abaissement notable dans les études universitaires, un abaissement notable dans les études secondaires. Naturellement ils contestèrent que le jury mixte en fût la cause.

Je crois que l'honorable M. Batbie était là, qu'il assistait à cette séance ; et c'est lui qui fit cette observation très juste : « Vous dites que ce n'est pas la facilité des examens qui a entraîné l'abaissement des études ; mais expliquez-nous comment il se fait que le maximum des refusés à vos examens belges soit d'un tiers, le plus souvent d'un quart, tandis qu'en France il s'élève à 48 pour 100. » On ne put répondre : l'argument portait.

Mais l'enquête faite devant la commission de 1870 peut ne pas vous paraître une démonstration suffisante. Messieurs, l'enquête se fait journellement en Belgique, et je vous apporte un témoignage important, à coup sûr, et tout récent : celui du recteur de l'université de Gand, un homme considérable dans le haut enseignement de son pays, M. Soupart.

Tout récemment, à l'ouverture solennelle des cours de l'université de Gand, le 13 octobre 1874, il n'hésitait pas à pousser le cri d'alarme, et vous allez voir dans quels termes.

Après avoir expliqué comment on a passé du jury central au jury mixte, après avoir dit que ce jury central, malgré ses défec-

Digitized by Google

tuosités politiques, avait produit un effet salutaire et une émulation qui tournait au grand profit de l'enseignement, il apprécie le système qui l'a remplacé :

« A partir de cette époque, notons-le en passant, un changement appréciable s'opère dans les études. Maîtres et élèves ont à compter avec le système, le mode d'enseignement et les opinions des professeurs d'une université rivale ; et bientôt les élèves se préoccupent beaucoup plus des méthodes et des opinions de ces derniers que de celles de leurs propres professeurs, persuadés que ceux-ci, dans l'intérêt de l'établissement auquel ils appartiennent, vont se trouver dans la position de les soutenir et de les défendre.

« Alors surgissent dans la presse périodique des statistiques comparatives sur les résultats obtenus dans les examens par tel ou tel établissement universitaire. Les nombres d'admissions et de grades sont énumérés avec soin : c'est à qui en produira le plus.

« Jusque-là, rien de mal sans doute : il semble même que la concurrence, sous ce rapport, doive engendrer l'émulation entre les professeurs rivaux pour joindre la qualité à la quantité des produits, et, il faut le dire à leur honneur, chacun d'eux travaille de son mieux dans ce but ; mais, vains efforts, le courant n'était pas là, et les plus zélés durent reconnaître qu'ils auraient beau faire, ils ne parviendraient pas à changer l'esprit qui s'infiltrait de plus en plus parmi les élèves. La restriction des études au cercle étroit des examens, en d'autres termes, l'étude exclusivement pour l'examen, et non pour la science, force insensiblement les professeurs à mettre leurs cours à ce diapason, sous peine de n'être plus écoutés.

« D'autre part, avec les meilleures intentions d'impartiale sévérité, l'examinateur, dont l'appréciation n'est pas conforme à celle du professeur de l'élève interrogé, provoque, sans le vouloir, des observations de la part de son collègue rival; de là des discussions, parfois assez vives, qui, en définitive, ne tournent pas au profit des élèves du premier. Celui-ci, s'apercevant qu'il fait fausse route et ayant à éviter le reproche d'être directement cause de l'insuccès des siens, doit bien finir par se plier et suivre la pente invincible d'un état de choses dont il n'est pas responsable.

Digitized by Google

« De là, forcément, cette indulgence réciproque, dont on a tant parlé, et qui, bien que restant dans les strictes limites du devoir, n'est pas de nature à fortifier les études, à rehausser l'enseignement.

« Tels furent les résultats du système voté, en 1849, pour une période de trois ans, et qui, de prorogation en prorogation, atteignit l'année 1857. » (*Bruit. — Interruptions à droite. — Parlez ! parlez ! à gauche.*)

Ce sont là des faits, Messieurs; c'est ce qui faisait dire spirituellement à M. de Laveleye qui, lui aussi, a déposé devant la commission de 1870 : « Le résultat de ce système a été celui-ci : la médiocrité moyenne ou imposée ; toute nouveauté sera proscrite; c'est l'université la plus arriérée qui donnera le ton dans le jury combiné, comme, dans un attelage, c'est le cheval le plus paresseux qui réglera le pas. » (*Rires et marques d'approbation à gauche.*)

Messieurs, nous avons eu à nous occuper, dans la commission, d'une proposition de jury mixte quelque peu différente de l'organisation belge.

M. le ministre de l'instruction publique nous avait entretenus d'une combinaison, — je ne sais pas si elle sera reprise ici, — qui était une variété de jury mixte.

A mon sens, elle est de nature à ne contenter personne.

La combinaison consisterait à laisser à l'État tout son droit de collation des grades sur les élèves des institutions d'État, et à organiser parallèlement un jury spécial pour les élèves des institutions libres, jury dans lequel on introduirait des professeurs de l'État et des professeurs libres, mais toujours de façon à assurer la majorité aux représentants de l'enseignement d'État.

Messieurs, cette variété du jury mixte a, ce me semble, le grand tort de ne répondre à aucune des préoccupations qui se rencontrent et s'entre-choquent dans le débat; et, du moment qu'un sort à part est fait aux élèves de l'État, le but qui est poursuivi par les partisans du jury mixte, à la façon belge, est complètement manqué.

On arriverait seulement à mettre en présence dans la même session d'examen des professeurs appartenant à des institutions rivales et libres, qui porteraient la discorde dans le jury d'exa-

Digitized by Google

men. S'il ne s'agit que de trouver des juges pour départager les établissements libres, gardez ceux de l'État : ils sont en dehors et au-dessus des rivalités qui divisent les écoles libres.

M. Wallon, *ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.* — La proposition n'était pas telle que vous la présentez. Du reste, je répondrai tout à l'heure.

M. Jules Ferry. — Si j'ai mal traduit votre pensée, monsieur le ministre, je le regrette beaucoup, mais je ne le crois pas.

Il reste une dernière combinaison : c'est celle que la commission vous propose, sous une forme adoucie, je le reconnais. C'est peut-être la thèse la plus redoutable en face de laquelle j'aie à me placer ; c'est la plus dangereuse, car c'est la plus modeste.

Voici, en effet, comment on raisonne : Oui, dit-on, la collation des grades appartient à l'État ; c'est un droit de l'État, c'est un office social ; nous ne le nions pas, mais nous soutenons que l'État peut le déléguer ; et, puisqu'il le délègue actuellement aux professeurs de ses écoles, pourquoi ne le déléguerait-il pas aux professeurs des universités libres ?

Vous le voyez, Messieurs, la thèse est séduisante, précisément parce que c'est une thèse moyenne qui ne se heurte à aucun principe essentiel, et qui débute par la reconnaissance formelle du droit de l'État.

Je me demande d'abord si le droit de l'État, en matière de collation des grades, peut être délégué.

Je répondrai oui ou non : cela dépendra du délégué. (*Rumeurs à droite.*) Et vous allez voir que cette distinction n'est pas arbitraire de ma part.

Je dis : Oui, le droit de collation des grades peut être délégué si vous entendez par délégation, le choix de certains agents dépendant de l'État, appartenant à l'État, exerçant en son nom une attribution qui lui appartient. Cela, c'est la délégation naturelle de toutes espèces de fonctions publiques. Les droits de l'État s'exercent par des fonctionnaires : en ce sens, ils sont ses délégués. Mais, si vous entendez que la collation des grades soit déléguée à une institution indépendante de l'État, je réponds sans hésiter que si l'État délègue son droit, il l'abdique, par la

Digitized by Google

force même des choses. (*Assentiment sur plusieurs bancs à gauche.*)

Dans l'argumentation, d'ailleurs très habile, des partisans de la délégation, on a fait et l'on fera valoir sans doute divers exemples. On citera tel droit de l'État, celui d'émettre des billets de banque, par exemple, qui est délégué par l'État à une institution qui est la Banque de France, une institution distincte de l'État, ayant sa vie propre. (*Mouvements divers.*)

C'est ici, Messieurs, le point délicat, la raison de décider, comme on dit. (*Parlez ! parlez !*)

Pourquoi, dans cette situation, la délégation d'un droit régalien, comme celui de battre monnaie, est-il admissible ? C'est parce qu'il peut y avoir, avec l'institution déléguée, des conditions stipulées, un cahier des charges. L'État lui délègue le droit de battre monnaie, mais sous certaines conditions soigneusement limitées, et, si elles sont enfreintes, le contrat est résilié. (*Approbation à gauche.*)

La raison pour laquelle on ne peut, à mon sens, déléguer le droit de collation des grades à une institution indépendante de l'État, c'est qu'il n'y a pas de cahier des charges possible en matière d'enseignement. Et pourquoi n'y a-t-il pas de cahier des charges, de contrat synallagmatique possible ? C'est par une raison bien simple et qui tient à la nature même de l'enseignement.

Prenons une institution d'enseignement supérieur. Que vaut cette institution ? Juste ce que valent les hommes qui la dirigent.

Or, il peut se faire qu'une institution libre, qu'une université libre soit, aujourd'hui, digne de la confiance de l'État, et que, un peu plus tard, perdant un chef, un professeur, un certain nombre de maîtres, une tradition, elle tombe en décadence, elle démérite et cesse d'être digne d'exercer le droit que l'État lui avait remis. Il n'y a rien de fragile au monde, Messieurs, rien de fugitif comme le mérite des institutions d'enseignement, car il est essentiellement attaché aux personnes qui donnent l'enseignement et qui le dirigent. (*Approbation à gauche.*)

Je dis donc que l'État ne peut s'engager *in æternum*, *in infinitum*, avec une institution d'enseignement libre, parce que,

Digitized by Google

si cette institution dépérissait, il serait trop tard pour la révoquer. Le droit de collation des grades est un acte de foi; ce n'est pas un cahier des charges. (*Mouvements divers. — Vive approbation à gauche.*)

Messieurs, je vous demande pardon d'avoir abusé de votre attention... (*Non! non! — Parlez!*)

J'ai fini, mais il est évident, — et vous l'avez bien compris, — que la nature même de l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir devant vous m'imposait le devoir de parcourir toutes les solutions opposées.

Je vous demande pardon, Messieurs, d'avoir été aussi long, et, me résumant, je vous supplie, si vous voulez reconnaître le droit de l'État, — et je crois que c'est la pensée de l'immense majorité de ceux qui m'écoutent, — de ne pas l'énerver. Ne l'exagérez pas, non plus! Ne vous engagez pas dans la voie des examens d'État, à l'allemande, non! Mais faites, si vous voulez que l'État conserve la responsabilité des hautes études, que sa responsabilité soit sérieuse; qu'elle corresponde à une action efficace, toujours vigilante, à un contrôle incessamment éveillé et possédant des moyens d'action. Surtout défiez-vous de la solution belge qui abaisse les études, qui consacre, sans doute, les droits de l'État, mais qui fait que l'État préside, impuissant et impassible, à l'avilissement des sciences et des grades. Et puis, Messieurs, alors que vous venez de faire une très grande chose, — que j'ai faite avec vous, — alors que vous venez de proclamer la liberté de l'enseignement, la libre diffusion des doctrines, non seulement pour les individus, mais pour les associations, alors que vous venez d'autoriser une grande, une très grande expérience, une si grande nouveauté dans ce pays, arrêtez-vous là; ne compliquez pas le problème, et que, à la veille de nous séparer, nous n'emportions pas la responsabilité redoutable d'avoir troublé d'une manière irréparable les hautes études et le haut enseignement dans notre chère France. (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

(*L'orateur, en retournant à son banc, reçoit de ses collègues de la gauche et du centre gauche de vives et chaleureuses félicitations*).

A cet éloquent discours où les arguments et les faits étaient

Digitized by Google

coordonnés avec une rare puissance de logique, M. Dupanloup[1] opposa un violent plaidoyer contre la prétendue tyrannie de l'État en matière d'enseignement, et soutint cette thèse que, sans le droit de conférer des grades, les facultés libres ne pourraient vivre. Il s'attacha surtout, au moyen de citations souvent inexactes ou tronquées[2], prises dans certaines thèses et dans plusieurs ouvrages, à démontrer que l'enseignement de la Faculté de médecine de Paris était entaché de matérialisme. Après avoir reconnu que l'enseignement supérieur se trouvait en décadence chez nos voisins les Belges, l'orateur catholique prétendit que cette décadence s'était étendue à la France : « Sur ce point, je me permettrai de dire que nous avons parmi nous de grands et illustres témoignages : nous avons des ministres, des professeurs, les plus célèbres de l'Université, qui ont fait entendre les mêmes gémissements sur l'abaissement des études en France. » Comme conclusion, M. Dupanloup préconisa la création des jurys mixtes et l'adoption de l'amendement Paris, qui était ainsi conçu : « Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des facultés de l'État et de professeurs des facultés libres pourvus du diplôme de docteur : ils seront pris en nombre égal dans les facultés de l'État et dans la faculté libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner ; ils seront nommés pour chaque session par le ministre de l'Instruction publique, qui désignera le membre chargé de la présidence. »

M. Wallon, ministre de l'instruction publique, qui, par sa fonction, semblait le défenseur naturel des droits de l'État, se fit, au contraire, l'allié de M. Dupanloup et se prononça pour l'amendement Paris, après avoir successivement repoussé l'amendement Ferry, comme « trop absolu », et le jury spécial emprunté par M. Raoul Duval à M. Guizot, en donnant pour motif de son opposition qu'on trouverait difficilement à composer ce jury. Le ministre n'acceptait pas non plus le système de la commission (qui eût permis d'attribuer aux facultés libres le droit de conférer des grades, en vertu de lois spéciales, rendues après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique) ; et il prétendit qu'en consacrant cette innovation, on aboutirait à l'abdication de l'État au profit des universités libres.

Dans la séance du 15 juin[3], M. Laboulaye, rapporteur, commença par rendre hommage au talent de M. Jules Ferry : « Pour nous faire accepter le maintien du système actuel, dit le rapporteur, M. Jules Ferry nous a fait un excellent discours. Je ne partage pas ses opinions, mais assurément il était difficile de mieux poser la question, et l'attention que vous avez donnée à ce discours prouve assez quelle était l'importance du sujet et le talent de l'orateur. » Mais, après ces éloges et ces précautions oratoires, M. Laboulaye

1. Séances des 12 et 14 juin.
2. L'inexactitude de ces citations a été mise en lumière notamment par M. Beaussire, à la séance du 16 juin.
3. *Journal officiel* du 16.

Digitized by Google

combattit, lui aussi, le maintien du *statu quo* et exprima ses préférences pour la délégation aux facultés libres du droit de conférer des grades.

Abandonné par le ministre et la commission, le monopole de l'Université trouva en M. Jules Simon un partisan d'une rare éloquence, et ce discours du 15 juin est certainement un des plus beaux qu'ait prononcés l'éminent philosophe. Posant la question sur son vrai terrain, M. Jules Simon montra qu'il y avait deux choses dans la loi en discussion : « L'une était la liberté de l'enseignement, et l'autre la collation des grades. » L'orateur acceptait volontiers la liberté d'enseignement, mais il ne pouvait concéder que la liberté d'enseignement impliquât la liberté de conférer des grades. Ce droit appartenait à l'État seul. « Le grade, disait-il, c'est un poinçon. Oui, lorsque l'État donne un grade, l'État certifie, l'État garantit. » Qui pouvait mettre en doute l'impartialité des juges de l'État, de ces professeurs nommés au concours, inamovibles et d'une notoire indépendance? Déjà le Parlement avait enlevé à l'Université le monopole de l'enseignement primaire et le monopole de l'enseignement secondaire. Si maintenant on lui enlevait le monopole de l'enseignement supérieur, l'Université n'aurait plus de monopole. En regard de l'Université de France, qui présentait toutes les garanties, quelles garanties offriraient les universités libres, au point de vue de la collation des grades? De quel droit refuserait-on à une université positiviste le droit de conférer des grades? A l'heure actuelle, on connaissait la valeur des diplômes délivrés par l'État, et il était d'une souveraine imprudence d'en diminuer la force.

A la suite d'une réplique de M. Chesnelong, la clôture fut prononcée. M. Jules Ferry ayant demandé la division de son amendement, le scrutin fut ouvert sur le premier paragraphe : « Supprimer le titre III et y substituer cet article : *Les facultés de l'État auront seules le droit de conférer des grades.* » Par 359 voix contre 306, ce premier paragraphe fut repoussé, et M. Jules Ferry retira la deuxième partie de l'amendement. La bataille était perdue et le monopole universitaire succombait. Il restait à déterminer dans quelle mesure et suivant quel mode les établissements libres seraient admis à participer à la collation des grades.

Après le rejet[1] de la motion Raoul Duval (jury spécial pris en dehors des corps enseignants), on se trouvait en présence du système de la commission et du jury mixte de M. Paris. Son amendement comprenait deux articles : le premier permettait aux élèves des facultés libres de se présenter devant le jury de l'État ou devant le jury spécial ; le second réglait, de la manière qu'on a déjà indiquée plus haut, la composition et le mode de formation de ce jury spécial. Soutenu par M. Paris, l'amendement trouva en M. Laboulaye un adversaire convaincu. Le rapporteur considérait cette solution

1. Séance du 16 juin. *Journal officiel* du 17.

Digitized by Google

comme la plus mauvaise de toutes, comme la plus propre à déprimer le niveau des études et des examens[1]. Mais M. Laboulaye put se convaincre de la faute commise par lui en ne luttant pas avec MM. Jules Ferry et Jules Simon pour le maintien de ces droits de l'État qui lui paraissaient maintenant mis en péril. Quant au ministre de l'instruction publique, l'honorable M. Wallon, il s'était fait l'auxiliaire embarrassé de M. Dupanloup et s'effaçait modestement derrière le bouillant prélat. Cette attitude du ministre favorisa le succès de l'amendement Paris, qui fut adopté par 358 voix contre 321[2]. Le parti clérical venait de remporter une victoire dont les conséquences ne pouvaient manquer d'apparaître à bref délai[3]. En voulant mettre la main sur la haute culture de la jeunesse et opposer un enseignement religieux à l'enseignement purement scientifique de l'Université, l'Église prenait l'initiative d'une lutte qu'il eût dépendu d'elle d'éviter, et ces premiers empiétements n'allaient pas tarder à s'étendre sur le terrain politique. L'origine du conflit qui divise encore les Français en deux camps n'est pas ailleurs que dans cette loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur.

Discours maçonniques.

Après le grand effort qu'il avait dû faire dans cette discussion mémorable, Jules Ferry avait quelque droit de se renfermer dans le rôle d'observateur et de témoin, en laissant se dérouler les conséquences des entreprises cléricales. Ses coreligionnaires politiques lui avaient témoigné leur estime en le nommant président de la gauche républicaine. C'est le moment aussi où il fut reçu, avec Littré, à la loge de la *Clémente-Amitié*, et si nous donnons ce détail, c'est qu'un an plus tard, le 9 juillet 1876, cette loge maçonnique fêta solennellement, au Grand-Orient de France, l'anniversaire de la réception de deux grands hommes, en présence de 750 maçons et

1. Je regrette infiniment de dire, conclut M. Laboulaye, que cet amendement est le plus mauvais de ceux qu'on a présentés, et que c'est celui qu'on peut le moins accepter, si l'on a quelque souci de l'intérêt des études et du droit de l'État. »

2. La loi fut votée en troisième lecture le 12 juillet 1875 (*J. O.* du 13).

3. Dès le 19 juillet, dans une lettre adressée à M. Dupanloup, le Pape exprimait cette théorie « qu'il répugne aux éternelles lois de la justice et de la saine raison qu'on mette au même rang le vrai et le faux, et qu'on reconnaisse à l'un et à l'autre les mêmes droits ».

L'*Union* (n° du 17 août) avouait que le but final était non seulement de justifier l'enseignement catholique, mais de l'imposer à l'État. « Elle proposait » d'effacer de la langue française cet affreux barbarisme : « Université de France ».

La *Semaine religieuse d'Arras* demandait le rétablissement des ordres privilégiés et la suppression du mariage civil (V. le *Temps* du 14 octobre); l'évêque de Versailles, dans un mandement, reproduisait l'intransigeance du *Syllabus*.

Digitized by Google

de beaucoup de sénateurs et de députés, parmi lesquels nous citerons Crémieux, Schœlcher, Valentin, Andrieux, Dréo, Laisant, Lavergne, de Mahy, Nadaud[1].

A la suite de l'audition d'un discours de Littré, qui a pour titre : *Du devoir de l'homme envers lui-même et envers ses semblables*, et qui n'est que le développement de ce texte : *Instruisons-nous et instruisons les autres*, Wyrouboff, l'ami et le collaborateur de Littré, lut, à son tour, une étude très vigoureuse sur l'état de l'enseignement en France, étude dont il n'est pas inutile de citer ici quelques fragments, parce que la loi de 1875 y est très justement caractérisée dans ses origines et dans ses premiers effets :

. . . . . .

. . . . . Nous vivons présentement sous le régime d'une loi nouvelle, qui est destinée, si les événements marchent d'une façon normale, à faire époque dans l'histoire du développement de l'instruction publique. L'Assemblée de 1871, après avoir enlevé à la France tant de libertés, a cru devoir lui octroyer la liberté de l'enseignement supérieur. Cette liberté n'est pas une invention bien nouvelle; l'empire agonisant, à bout de ressources intellectuelles surtout, y avait songé un jour. Au moment où l'opinion publique, de plus en plus lasse d'un régime qui devenait intolérable, demandait obstinément toutes les libertés, et où l'on cherchait les moyens de donner celles qui pouvaient être inoffensives ou nuisibles, sauf à prohiber plus sévèrement celles qui auraient pu être utiles, nous avons entendu prononcer dans les sphères gouvernementales le mot de *liberté de l'enseignement supérieur*.

A ce propos, permettez-moi de vous citer une page que j'appellerai volontiers une page d'archéologie, tant l'époque qu'elle me rappelle, et qui est séparée de nous par de graves événements, me paraît ancienne et oubliée.

« La liberté de l'enseignement qu'on demande de toutes parts, « — j'écrivais cela en 1867, — n'est pas demandée pour la minorité « intelligente; cette minorité n'en a pas besoin, puisqu'elle s'est « affranchie malgré l'enseignement officiel, malgré même l'ensei- « gnement catholique, plus logique, plus despotique que l'enseigne- « ment officiel; elle est demandée pour la majorité, qui n'a pas et « ne peut avoir d'initiative, qui n'a que la force de suivre le mouve- « ment, lorsque le mouvement est une fois commencé. Il faut donc « nécessairement que la majorité puisse comprendre la liberté, telle « que l'entend la minorité, il faut qu'elle puisse en user pour son « propre bien, pour son émancipation intellectuelle, en un mot, « dans le sens de ce mouvement que l'Europe occidentale a inauguré « depuis la Révolution française. Si c'est pour redevenir catholique, « pour retourner au moyen âge, qu'on demande la suppression des

1. Loge française et écossaise de la *Clémente-Amitié*. Fête anniversaire de la réception du F.·. Littré. *Brochure de la Société franc-maçonnique*. Paris, 1876, 114 p. in-12.

Digitized by Google

« universités et la création des écoles libres, nous, qui voulons nous « éloigner autant qu'il est possible du passé, nous n'avons rien « à voir à cette liberté; nous devons même lui préférer un état de « choses qui n'est certes pas bon, mais enfin où la puissance théo- « logique est singulièrement limitée.

« Voyez le fait : en France, dans un pays où le régime catholique « est sapé depuis longtemps, où il y a tant d'indifférents et de « sceptiques, qui demande à grands cris la liberté de l'enseigne- « ment? qui se plaint de l'intolérance et des persécutions? Le clergé « et les catholiques d'abord, les libres-penseurs ensuite; deux partis « qu'on s'étonne de voir s'accorder sur une aussi grave question. « Les uns comme les autres veulent tourner la liberté à leur profit, « les uns comme les autres croient s'en faire une arme puissante « pour terrasser leurs adversaires. Il y a évidemment là un malen- « tendu; dans la lutte, il ne peut pas y avoir deux vainqueurs ou « deux vaincus; il faut bien que, d'une part ou de l'autre, règne « l'illusion, et on comprend combien c'est important de se rendre « compte de la situation. L'erreur serait ici funeste, d'autant plus « funeste qu'elle serait irréparable. Y a-t-il accord entre les masses « populaires et le parti libéral, voilà donc la première question « qu'il faut examiner. Mais cette question n'est pas la seule. Si « l'accord existe, les hommes d'initiative ont-ils les moyens matériels « nécessaires pour créer un enseignement complètement libre? « L'exécution pratique d'une réforme sociale n'est pas une petite « affaire, il faut la méditer et la préparer longuement. Le jour où la « liberté serait proclamée, les plus avisés et les plus habiles pren- « dront le dessus, cela n'est pas douteux, quelles que soient les « doctrines qu'ils prêcheront, et la concurrence deviendra difficile.....

« Autant que qui que ce soit, je suis adversaire déclaré de l'organi- « sation universitaire que nous avons; je déplore profondément la « dangereuse anarchie qui règne dans l'éducation que tous nous « avons reçue, et je n'ai pas de plus grand désir que de voir se « modifier radicalement les principes pédagogiques et les pro- « grammes en vigueur. Je prétends seulement que le progrès et « l'amélioration ne peuvent se faire par l'initiative de la société « tout entière, qu'ils doivent être l'œuvre de quelques individus « assez éclairés pour en comprendre la nécessité, assez puissants « pour vaincre la résistance passive d'une immense majorité qui « ignore encore de quel côté elle doit marcher. Il faut prendre ici « la contre-partie de l'opinion que Proudhon exprimait, dans ses « *Contradictions économiques*, sur le travail : il est impossible qu'un « enseignement libéral s'organise; il faut l'organiser. Quel que soit « leur respect pour la liberté et leur horreur pour le despotisme, « tous les partis deviendront despotes, le jour où, renversant leurs « adversaires, ils arriveront à prendre leur place, et cette contra- « diction entre les principes et les actes est une preuve manifeste de « l'insuffisance des théories individualistes. Je pousserai plus loin

Digitized by Google

« encore ma critique : je dirai que la liberté absolue de l'instruction « publique, si, par un décret quelconque, elle pouvait être proclamée, « serait nuisible et deviendrait une arme dangereuse entre les mains « du parti qui trouve que nous marchons trop vite dans la voie du « progrès. Et cela n'est pas une supposition, une hypothèse gratuite : « on a fait un essai, et nous en pouvons juger les résultats. Voyez « ce qui se passe en Belgique : l'enseignement y est libre ou à peu « près, ce qui se traduit par ce fait que les universités catholiques « et spiritualistes s'emparent de toute la jeunesse, et il n'y a pas « d'université de libres-penseurs.

« Que faire donc pour améliorer l'instruction publique? Je puis « dire sur cette question mon opinion avec une entière franchise, « parce que c'est là une question de l'avenir et non une question « du présent. Actuellement, ni en France, ni dans le reste de l'Europe, « il n'y a pour nous rien à faire qu'à prêcher et à attendre. Mais « le jour, toujours en perspective en raison des vicissitudes sociales, « le jour, où le parti démocratique, auquel je m'honore d'appar- « tenir, triomphera quelque part, que devra-t-il entreprendre pour « introduire un enseignement libéral? Si je puis lui donner un « conseil, c'est celui de ne pas proclamer la liberté pleine et entière « de l'enseignement, de ne pas se tenir à l'écart dans tout ce qui « touche au domaine de l'instruction publique, à moins que le « monde ne fasse d'ici là un pas immense dans la voie du progrès.

« Pour moi, la liberté de l'enseignement n'est pas un but, c'est « un moyen. Le but, c'est le régime nouveau vers lequel, depuis « des siècles déjà, nous marchons lentement, mais sûrement. »

Vous voyez qu'à cette époque, c'est-à-dire il y a de cela tantôt dix ans, je n'étais pas partisan de la liberté de l'enseignement; j'en prévoyais les conséquences dangereuses et j'en signalais les mauvais côtés. Depuis, les choses ont marché; ce qui n'était qu'une théorie, qu'un projet plus ou moins vague, est devenu un fait accompli; l'expérience, une expérience insuffisante encore il est vrai, mais déjà instructive, a parlé et donné raison à mes défiances. Il y a un an à peine que la loi nouvelle est promulguée, et vous avez déjà des facultés catholiques à Paris, à Angers, à Lyon; vous allez en avoir à Lille : nulle part encore, nous n'avons vu une université, je ne dirai pas libre-penseuse, mais simplement laïque, se fonder à côté de l'Université de l'État. La loi a profité au parti théologique : elle a donc été nuisible aux progrès de l'esprit moderne, qui est le contraire, qui est l'opposé de l'esprit théologique. Les législateurs de 1875, — j'entends ceux d'entre eux qui étaient nos amis, — ont cru bien faire, je n'en doute pas, mais il est permis de regretter qu'ils n'aient pas vu ces résultats, pourtant si probables, sans soumettre la société à une véritable expérience d'empoisonnement par le cléricalisme, qui pouvait être, sinon funeste, — car le savoir moderne ne peut périr dans une pareille lutte, — au moins grandement nuisible à l'équilibre général.

Digitized by Google

Je dis que ces résultats étaient probables, et il m'importe de vous le démontrer, parce que cette démonstration m'amènera directement au plan de l'école que j'ai à vous exposer aujourd'hui. En effet, en examinant les choses avec cette maturité et cette impartialité qui doivent caractériser les vrais législateurs, il n'était pas difficile de se convaincre que le parti libéral, pris dans son ensemble, avec ses nombreuses subdivisions et ses nuances variées, depuis le spiritualisme le plus orthodoxe jusqu'au matérialisme le plus radical, était absolument impuissant à fonder une université. Pour faire une école vraiment supérieure, vraiment rationnelle, il faut partir d'une doctrine déterminée, d'une idée nette et précise, et quelle idée nouvelle, quels programmes nouveaux qui ne soient déjà dans les facultés de l'État, le parti libéral pouvait-il apporter? Prenez pour exemple l'École de médecine; est-ce que toutes les fractions du parti libéral n'y sont pas représentées? est-ce que vous ne trouvez pas là des professeurs illustres qui appartiennent à tous les degrés de la liberté de penser, sans qu'on puisse dire qu'une doctrine quelconque domine l'enseignement? L'École de médecine, — et l'on peut en dire autant de toutes les autres facultés, — est une image fidèle de l'état des esprits dans le parti avancé; on y trouve de tout par un peu : spiritualisme, matérialisme, positivisme, déterminisme y vivent côte à côte, sans s'aider, il est vrai, et sans se prêter un mutuel concours, mais aussi sans trop se faire la guerre et sans se gêner dans la poursuite du but commun qui est l'enseignement professionnel. « La science, qui n'est ni catholique ni athée, mais qui est la science », suivant l'expression d'un ministre de l'Empire, — tel est sinon en droit, au moins en fait, le mot d'ordre qui a été adopté dans les écoles supérieures entretenues par l'État, telle est aussi la devise des libéraux qui veulent la laïcité, c'est-à-dire l'exclusion du théologisme et l'absence de toute doctrine particulière. Dans de pareilles conditions, il est évident que le parti libéral ne peut faire qu'une édition nouvelle des facultés de l'État, et encore n'est-il pas bien sûr que cette édition puisse être suffisamment revue et corrigée, car l'État, possédant des ressources considérables qu'il lui est très facile d'augmenter, attirera toujours vers lui les hommes les plus marquants et donnera toujours toutes les facilités pour l'étude. Croyez-vous qu'on puisse faire, même à Paris, où pourtant les éléments ne manquent pas, une école de médecine ou une faculté des sciences meilleures que celles qui existent, sans changer tout le système de l'enseignement, sans bouleverser les programmes, sans mettre, en un mot, à la base quelque chose qui manque aux écoles de l'État? Et ce quelque chose, dans quelle doctrine le prendrez-vous? Dans le matérialisme? vous aurez tous les spiritualistes contre vous; Dans le positivisme? tous les matérialistes vous feront la guerre. Sitôt qu'on veut mettre sur son drapeau une doctrine qui porte un nom et qui est classée, on s'isole et l'on a tout le monde contre soi : les catholiques, qui étaient vos ennemis

Digitized by Google

de la veille, et vos anciens amis, qui deviennent vos adversaires parce qu'ils sont forcément vos concurrents.

Laissez-moi vous rappeler un fait qui se rapporte à l'époque de l'article dont je vous citais tout à l'heure quelques fragments. La perspective d'une prochaine liberté de l'enseignement préoccupait dans ce temps-là beaucoup les esprits; on craignait d'être devancé et l'on voulait être prêt à tout événement. Un comité se constitua pour discuter le plan d'une université libre; comme beaucoup d'autres, je fus invité à m'y rendre. Chacun de nous arrivait avec sa philosophie toute faite, excluant toutes les autres philosophies, avec son idée ferme et arrêtée sur la direction à donner aux études, et, dès les premières séances, il fut évident pour tout le monde qu'on allait recommencer la fameuse histoire de la tour de Babel, avec cette différence, à notre désavantage, que la confusion des langues se produisait non à la fin, mais au début de l'entreprise. Nous nous séparâmes fort bons amis, mais convaincus, les uns et les autres, que nous ne pouvions pas marcher ensemble sans aboutir à une œuvre bâtarde qu'il ne valait pas la peine de tenter. Chacune des philosophies qui se trouvaient ainsi en présence et qui réclamaient le privilège exclusif de diriger l'enseignement, pouvait, sans doute, logiquement parlant, essayer de faire une école dans laquelle elle serait la maîtresse absolue; seulement aucune d'elles n'avait ni assez de puissance matérielle, ni assez d'adhérents pour trouver un public. Dix années se sont écoulées depuis, dix années qui ont bouleversé bien des choses et bien des idées : elles n'ont pas changé la situation. Maintenant, comme alors, les philosophies particulières sont trop pauvres matériellement pour fonder des universités, et le parti libéral, dans son ensemble, trop hétérogène intellectuellement pour faire autre chose qu'une copie, plus ou moins pâle, des facultés entretenues par l'État. C'est pour cela qu'en fait d'universités libres, nous n'entendons parler que des universités catholiques.

Ah! les catholiques se trouvent à cet égard dans une tout autre situation. Ils ont, eux, quelque chose de tout à fait différent et, en même temps, quelque chose de complet et d'homogène à mettre à la place de ce qui s'enseigne dans les écoles publiques. Ils trouvent que l'astronomie doit calculer non seulement l'orbite suivant laquelle se meuvent les astres, mais encore la puissance de Dieu qui les fait se mouvoir; que le médecin, en dehors des lois inexorables de la physiologie et de la pathologie, doit compter avec l'intervention miraculeuse des agents surnaturels; que le jurisconsulte, à côté des législations positives, doit admettre l'éternelle vérité des lois révélées. Ce sont là des idées qui, si elles ne sont ni bien compliquées ni bien neuves, sont, à coup sûr, peu conformes à ce que l'on nous enseigne partout. Vraie ou fausse, cette doctrine qui a eu sa raison d'être, arrive toute prête, tout armée en guerre, avec ses hommes et ses livres, réclamer la place qu'elle a occupée pendant des siècles et dont elle a été violemment chassée. Dévoue-

Digitized by Google

ment des adeptes, public façonné à l'avance, ténacité dans l'entreprise, habilité pratique, longue expérience, absence de scrupules dans le choix des moyens : rien ne lui manque. C'est pour cela qu'il était à prévoir que les universités cléricales surgiraient immédiatement puissantes et nombreuses ; c'est pour cela qu'elles ont surgi avec une si prodigieuse rapidité.

En votant la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, les républicains devaient donc savoir qu'ils travaillaient pour leurs adversaires, qu'ils contribuaient au développement de l'influence cléricale.

Ce reproche rétrospectif ne change malheureusement pas la situation ; la loi existe, et nous devons en tirer le meilleur parti possible, afin de combattre, autant qu'il est en notre pouvoir, les envahissements du parti théologique.

Et l'orateur concluait en traçant le plan d'un enseignement nouveau qui eût supprimé la division traditionnelle en trois catégories nettement déterminées : instruction primaire, instruction secondaire et instruction supérieure ; en substituant un plan d'*instruction générale*, combiné avec l'*instruction spéciale et professionnelle*, pour aboutir « à un nivellement qui ne se propose pas de rabaisser les intelligences fortes, mais de relever celles qui sont faibles ». C'est à coup sûr dans ces idées de Wyroubolf qu'on peut trouver le germe de ce que l'Université rajeunie a appelé depuis l'*enseignement moderne*.

La parole fut ensuite donnée à M. Jules Ferry, qui prononça le discours suivant où il fit sa profession de foi philosophique[1] :

Mes frères, si je n'étais rempli de déférence pour les ordres du Vénérable de la *Clémente-Amitié*, j'hésiterais à prolonger votre fatigue par quelques paroles qui ne seront peut-être guère dignes de vous et qui, dans tous les cas, seront bien peu de chose à côté de celles que vous venez d'entendre. Je ne suis pas un philosophe, et la vie qui nous est faite ne nous laisse guère le loisir de philosopher. Si nous n'avions pas, au temps jadis, philosophé dans nos heures de loisir, je ne sais si nous aurions le temps de méditer assez sur les grandes questions qui vous occupent pour en parler dignement devant vous.

Qui d'ailleurs oserait philosopher après Littré, que vous venez d'entendre ? Qui oserait vous parler, sans préparation, de l'enchaînement des sciences après cet exposé si savant, si lumineux, du collaborateur de Littré, après ce travail si remar-

1. Ce discours était improvisé et non écrit. Il a été sténographié par M. Labonne, sténographe de la loge.

Digitized by Google

quable, si digne d'être médité, du F.·. Wyrouboff? Qui l'oserait, mes frères! Aussi, ferais-je presque une querelle, une affectueuse querelle à notre Vénérable d'avoir mis mon nom dans le programme avec une étiquette si solennelle. Mais puisque enfin ce sont des impressions maçonniques qu'on me demande, je vais vous donner les impressions d'un maçon de date très récente, mais très frappé de ce qu'il a vu dans la maçonnerie et qui veut vous le dire en quelques mots.

Nous célébrons aujourd'hui, mes frères, l'anniversaire de l'initiation du F.·. Littré, de ce grand fait maçonnique, de ce fait reconnu, accepté, célébré comme grand, de l'entrée officielle du positivisme, par un de ses représentants les plus illustres, dans le sein de la maçonnerie. Est-ce que ce fait est un fait de hasard? mes frères, et n'y a-t-il là qu'un simple caprice d'un grand esprit, et, de votre part, le désir bien naturel de le faire asseoir à côté d'autres nobles esprits dans la *Clémente-Amitié?* J'y vois quelque chose de plus. Je crois qu'il n'y a là rien de fortuit, et je crois que si ce grand et sage esprit, cet homme de grande science et de hautes vertus, vous est venu, dans le déclin rayonnant de sa belle carrière, de cette vie si pleine, dans laquelle se trouvent tous les services sociaux et toutes les grandeurs morales (*Salve d'applaudissements, bravos répétés*), ah! croyez-le bien, ce n'est pas une fantaisie tardive qui l'a amené parmi vous; c'est quelque chose de plus, c'est qu'il y avait une affinité intime, secrète, entre la maçonnerie et le positivisme.

Et si le positivisme a fait son entrée dans la maçonnerie, c'est que la maçonnerie était depuis longtemps positiviste sans le savoir. (*Bravos.*) Est-ce que vous n'avez pas, depuis que vous existez, inscrit sur votre bannière ces deux mots: Tolérance et Charité? La tolérance, je ne dis pas que ce soit l'œuvre de la maçonnerie; la charité, elle lui était antérieure; mais ce qui est remarquable ici, c'est l'alliance indissoluble que vous avez faite de ces deux termes et qui, à elle seule, est un programme et une définition. Car que veut dire charité unie à tolérance? Cela veut dire que la fraternité est quelque chose de supérieur à tous les dogmes, à toutes les conceptions métaphysiques, non seulement à toutes les religions, mais à toutes les philosophies. Cela veut dire que la sociabilité, qui n'est

Digitized by Google

pas autre chose que le nom scientifique de la fraternité, que la sociabilité est capable de se suffire à elle-même; cela veut dire que la morale sociale a ses garanties, ses racines dans la conscience humaine; qu'elle peut vivre seule, qu'elle peut enfin jeter ses *béquilles théologiques* et marcher librement à la conquête du monde. (*Bravos répétés.*)

C'est là votre foi, c'est votre instinct séculaire, et c'est précisément tout le fond du positivisme. Pour le positivisme, la morale est un fait essentiellement humain et distinct de toute croyance sur le commencement et sur la fin des choses. La morale est un fait social, qui porte en lui-même son commencement et sa fin; et la morale sociale devient ainsi par-dessus tout une question de culture, non pas seulement la culture que donne l'éducation primaire ou supérieure, mais celle qui résulte des législations bien faites, et aussi de la pratique intelligente de l'esprit d'association. Eh bien, de même que ce philosophe qui démontrait le mouvement en se mettant à marcher, vous existez comme association, et il se trouve que vous êtes un des plus précieux instruments pour cette culture du sentiment social, pour ce développement de la morale sociale et laïque à laquelle vous vous êtes consacrés. (*Très bien! très bien! applaudissements.*)

Comment la maçonnerie est-elle ce précieux instrument de culture morale? C'est d'abord parce qu'elle développe la solidarité en la pratiquant; mais c'est, par-dessus tout, par un autre trait de votre institution, qui est également fondamental: par l'esprit d'égalité, qui est l'essence même de votre doctrine et de votre pratique. Oui, son plus grand caractère, sa portée sociale est dans ce fait que vous voyez réunis dans le même temple le riche et le pauvre, le savant et l'ignorant; à côté d'hommes comme Littré, vous voyez s'asseoir l'ignorant avide de connaître; vous voyez accourir celui qui ne sait rien, qui veut savoir et le veut souvent avec plus d'ardeur que celui qui sait déjà quelque chose. (*Bravos.*)

Mes frères, vous êtes les adversaires traditionnels de ce sentiment aristocratique, qui joue dans l'organisation sociale le même rôle rétrograde et funeste que l'égoïsme dans la morale privée; de ce sentiment aristocratique qui survit aux révolutions les plus profondes, les plus radicales, et même dans notre

Digitized by Google

société démocratique sait se revêtir de tant de formes ingénieuses pour cacher de si réels et si profonds dédains ! Eh bien, ce sentiment-là, la maçonnerie tend à le faire disparaître, car ce qu'on fait ici c'est de la démocratie pratique, affectueuse et non dédaigneuse. (*Très bien!*)

C'est là un de ses principaux mérites : elle en a d'autres à mes yeux. Elle a pris résolument position et elle réagit contre les deux principaux ennemis de la libre pensée moderne : le mysticisme, d'une part, et la frivolité intellectuelle, de l'autre. Oui, deux ennemis que nous voyons en ce temps-ci vivre d'accord et se coaliser volontiers contre le progrès. Le mysticisme, d'abord : c'est pour vous l'ennemi héréditaire et vous travaillez tous les jours à le détruire. N'est-ce pas un étrange phénomène, mes frères, que cet accroissement de mysticisme auquel nous assistons de nos jours; ce mysticisme qui, voyant la science prendre un développement incessant, ce développement que rien n'arrête, comme l'a dit Littré dans ses belles pages, ne trouve rien de mieux à lui opposer qu'un déchaînement de surnaturel grossier et stupide ! (*Salve d'applaudissements.*) Ce mysticisme qui croit fortifier l'idéal en le matérialisant, et qui s'efforce d'asseoir sa domination sur la partie de la société qu'il suppose la plus facile à tromper, sur les femmes, d'abord, et il y réussit trop, hélas ! par la faute des maris; même sur les ouvriers des villes (mais ceux-ci résistent victorieusement, grâce à leur bon sens inné et à leur instinct généreux de progrès), de sorte qu'à la science qui grandit, aux associations qui cherchent à verser la lumière, le mysticisme et le théologisme contemporain répondent par l'embrigadement général de la sottise humaine... (*Vifs applaudissements.*) Eh bien, quel meilleur moyen de lutter contre ces choses, sinon de faire ce que vous faites, d'appeler la lumière croissante et d'amener le contact entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas...

J'ai parlé d'un autre ennemi : la frivolité ; cette frivolité mondaine qui s'aveugle volontairement, qui vit au jour le jour, qui trouve plus commode de ne pas voir les questions que d'essayer de les résoudre. Pascal a là-dessus un très beau mot. Il a dit quelque part : « Les hommes n'ayant pu guérir la mort, la misère, l'ignorance, se sont avisés, pour se rendre heureux, de n'y point penser. »

Digitized by Google

Vous n'êtes pas de cette école, car vous n'avez pris votre parti ni de l'ignorance, ni de la misère. L'ignorance est votre ennemi personnel, et on vous a apporté ici de nouveaux moyens de la combattre. Je vous recommande le projet du F.·. Wyrouboff, bien qu'il soit susceptible d'amendements, et je voudrais que les loges attachassent leur nom à la réalisation pratique de ce projet. (*Oui! oui!*) Vous en avez abordé bien d'autres. Et quant au problème de la misère, vous n'en avez pas pris non plus votre parti, car, en combattant l'ignorance, vous faites la guerre la plus efficace à la misère. (*Bravos! Très bien!*)

Pascal, dans le même passage, parle aussi de la crainte de la mort; eh bien, j'estime qu'il est de l'essence de votre institution, que c'est une de ses vertus de dégager l'homme de la crainte de la mort, parce qu'à cette terreur séculaire, à cette servitude la plus difficile à rejeter, vous opposez le sentiment fortifiant et consolateur de la continuité et de la perfectibilité de l'espèce humaine. C'est bien là, en effet, le sens de vos vieilles légendes, qui sont très touchantes et très belles, et qui m'ont ému le jour où je les ai connues. Quand elles ont placé dans des temps très reculés l'origine d'une société idéale, fondée sur le travail et sur l'égalité, je dis qu'elles ont pressenti la loi même de l'humanité ; la maçonnerie vit, depuis qu'elle existe, sur l'instinct du progrès humain. (*Très bien!*) Eh bien, mes frères, si la maçonnerie a l'instinct du progrès humain, j'ose dire que la philosophie positive en a fait la démonstration scientifique. (*Très bien!*) C'est ici que se placent tous ces travaux, auxquels Littré a pris une si grande part, et qui ont abouti à démontrer la continuité du progrès dans l'espèce humaine. Oui, mes frères, disons-le bien haut! il n'est pas douteux qu'à prendre les choses dans leur ensemble, et malgré des reculs locaux et passagers, ce qui caractérise la marche constante de l'humanité, notamment depuis cent ans, dans la société occidentale, c'est un progrès constant de sociabilité, c'est la charité, qui prend de plus en plus le pas sur l'égoïsme individuel. Ce phénomène se peut caractériser d'un mot : c'est de plus en plus le *droit* du plus fort remplacé par le *devoir* du plus fort. (*Applaudissements.*) Quand on est animé de cette conviction, quand l'humanité nous apparaît non plus comme une race déchue, frappée de décadence originelle et se traînant

Digitized by Google

péniblement dans une vallée de larmes, mais comme un cortège sans fin, qui marche en avant vers la lumière, alors on se sent partie intégrante du grand Être qui ne peut périr, de cette humanité incessamment grandie, sauvée, améliorée; alors on a conquis toute la liberté, car on est affranchi de la crainte de la mort. (*Bravos redoublés.*) Voilà, mes frères, ce qui me paraît être l'esprit dominant de vos entretiens, de votre œuvre commune, voilà pourquoi le positivisme y tient si bien sa place, voilà pourquoi il est bon de répéter comme conclusion de tous nos discours les belles paroles, si simples et si éloquentes à la fois, de Littré, quand il vient nous dire : « Toute la morale sociale est là : Instruisez-vous, instruisez les autres. »

L'achèvement des lois constitutionnelles et organiques.

La nouvelle Commission des Trente, où la gauche comptait une majorité considérable, entendait mener à bonne fin l'examen des lois déposées par M. Dufaure. Dès le 9 juin 1875, M. Laboulaye déposait son rapport sur la loi relative aux pouvoirs publics, et la discussion commença le 21 juin. Grâce à la discipline des groupes républicains et à l'habile tactique de Gambetta, en dépit des déclamations de l'extrême gauche et des violences de l'extrême droite, la première lecture fut achevée en deux séances et le passage à la seconde lecture réunit une imposante majorité. La seconde lecture ne prit qu'une séance (7 juillet), et tout ce que la droite put obtenir, c'est l'obligation des prières publiques pour attirer les bénédictions du ciel sur les travaux de l'Assemblée au début de chaque session. Le passage à la troisième lecture fut voté par 526 voix contre 93, et, le 16 juillet, la loi sur les rapports des pouvoirs publics devint définitive. Le même jour, et sans discussion, fut adoptée en première lecture la loi organique sur les élections des sénateurs, et, le 2 août, 533 voix contre 72, consacrèrent cette loi en troisième lecture. Après avoir voté le budget à la hâte, l'Assemblée décida, le 22 juillet, de se proroger du 4 août au 4 novembre, sans avoir nommé les 75 sénateurs inamovibles, comme le demandait le centre gauche par l'organe de M. Feray.

Les vacances s'écoulèrent dans un calme profond, mais les discours prononcés par les principaux personnages politiques présentèrent quelque intérêt. M. de Broglie se résignait à accepter les nouvelles institutions, comptant sans doute, pour les fausser, sur le personnel administratif qui était resté, en grande partie, réactionnaire. A la suite d'un discours hostile à la Constitution qu'avait prononcé M. Raoul Duval, au banquet d'Évreux, le 6 septembre, et d'une lettre adressée à l'organisateur de ce banquet par l'amiral La Roncière Le Noury, commandant l'escadre de la Méditerranée, le Gou-

Digitized by Google

vernement n'hésita pas à retirer son commandement à cet officier général, qui avait affirmé que « la formule du gouvernement interdisait à la France de reprendre sa place dans le concert européen ». Ces incartades n'étaient d'ailleurs possibles que grâce à l'attitude du vice-président du Conseil, M. Buffet, qui réservait toutes ses duretés pour les républicains et semblait accuser le centre gauche dans son discours de Dompaire (10 septembre) de frayer la voie « à la politique révolutionnaire », tandis que le ministre des finances, M. Léon Say, dans son allocution prononcée le 26 septembre au château de Stors, constatait que, « le 25 février dernier, l'ancienne majorité était *heureusement* dissoute, qu'une nouvelle majorité s'était formée pour sortir enfin d'un provisoire dont le pays était fatigué, et qu'il n'y avait en France de gouvernement durable que celui qui rallie autour de lui le parti libéral... » De là des tiraillements graves au sein du ministère que partageaient des tendances contraires. Cette série de programmes divers fut complétée par les discours de M. Alfred Naquet qui développa les idées du parti radical socialiste, de M. Rouher, organe des plébiscitaires impérialistes [1], de M. Thiers qui, dans son discours d'Arcachon [2], railla M. Buffet de sa prédilection pour les fonctionnaires auxquels c'était « un miracle d'arracher le mot de République » ; enfin, par la lettre de Gambetta aux électeurs lyonnais [3], qui préconisait l'alliance des républicains et faisait l'éloge de la transaction du 25 février, tout en recommandant à la future Chambre, qu'il voulait voir nommer par le scrutin de liste, l'adoption de l'impôt sur le revenu, le service militaire universel et l'amnistie pour les condamnés de la Commune.

Reprise de la session. Le scrutin d'arrondissement. La fin de l'Assemblée nationale.

La session se rouvrit à Versailles le 4 novembre 1875. Immédiatement, M. Buffet demanda la mise à l'ordre du jour en deuxième lecture de la loi sur l'élection des députés. Elle commença le 8 novembre et donna lieu à de mémorables débats. C'est sur la question du mode de scrutin que se livra la grande bataille. Elle se termina, le 11 novembre, par l'adoption du scrutin d'arrondissement qui rallia 357 voix contre 326. M. Jules Ferry ne prit pas part à cette joute oratoire, dans laquelle M. Ricard, le rapporteur, et Gambetta plaidèrent éloquemment pour le scrutin de liste, et MM. A. Lefèvre-Pontalis et M. Dufaure, au nom du ministère, pour le scrutin d'arrondissement. Lors de la troisième lecture, Gambetta essaya en vain de faire revenir l'Assemblée sur un vote, et l'amendement Jozon, qui proposait

1. Discours d'Ajaccio, publié dans l'*Ordre* du 22 octobre 1875.
2. V. le *Temps* du 21 octobre.
3. V. la *République française* du 27 octobre.

Digitized by Google

un scrutin de liste réduit à cinq noms, fut repoussé par 488 voix contre 302. Le 30 novembre[1] l'ensemble de la loi électorale fut définitivement adopté.

Il ne restait plus qu'à nommer les 75 sénateurs inamovibles. La gauche eût voulu attribuer à chaque groupe un nombre de sénateurs proportionnel à son importance numérique, mais la prétention émise par le centre droit d'exclure l'extrême gauche provoqua une rupture. La liste de droite paraissait devoir l'emporter; mais le premier scrutin, qui eut lieu le 8 décembre, ne donna la majorité qu'à M. d'Audiffret-Pasquier qui figurait sur les deux listes, et à M. Martel, de la gauche. La combinaison arrêtée, dans la nuit du 9 au 10, chez M. Jules Simon, l'accord des gauches avec le petit groupe de quinze députés légitimistes, eurent pour résultat d'achever la défaite de la liste des droites qui n'obtint, dans les scrutins des 10, 11, 13, 14 et 15 décembre, que trois sièges d'inamovibles sur 70 nominations. Les cinq dernières nominations furent celles du général de Cissey, de MM. Wallon, Dupanloup, amiral de Montaignac et de Malleville. Ces élections de sénateurs furent terminées le 21 décembre.

Elles achevaient la dislocation de l'ancienne majorité du 24 mai et l'écrasement du centre droit. Le vice-président du Conseil lui-même, qui avait dû décliner une candidature d'inamovible pour ne pas s'exposer à un échec certain, se sentait diminué et affaibli. Il essaya de prendre sa revanche lors de la discussion de la loi sur la presse et l'état de siège, qui commença le 24 décembre et fut achevée le 29; mais, au cours de ces délibérations où le chef du cabinet découvrit le chef du pouvoir exécutif et affirma « qu'il ne se résignerait jamais à devenir le jouet des factions et des passions radicales », les dissidences qui séparaient M. Dufaure de M. Buffet, cantonné dans son culte pour l'Union conservatrice qui ne pouvait servir de base qu'à une politique négative, éclatèrent dans tout leur jour. La loi sur la presse fut néanmoins votée, avec le tempérament proposé par M. de Janzé qui ne laissait pas à l'administration le droit d'interdire aux journaux la vente sur la voie publique; et l'état de siège fut levé dans tous les départements, sauf dans ceux de la Seine, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et de Seine-et-Oise.

L'Assemblée nationale se sépara le 31 décembre 1875, après avoir fixé les élections des délégués sénatoriaux au 16 janvier 1876, les élections des sénateurs au 30 du même mois, et les élections des députés au 20 février 1876. Ainsi finit cette Assemblée qui, après avoir renversé M. Thiers, s'était épuisée en tentatives impuissantes pour restaurer la monarchie, et avait finalement consenti à voter une constitution républicaine, en cédant malgré elle à la force des choses et à la pression de l'opinion publique.

M. Jules Ferry, dans cette période de transition, avait réservé toute son énergie pour plaider la grande cause des droits de l'État

1. V. le *Journal officiel* du 1er décembre 1875.

Digitized by Google

en matière d'enseignement. Il avait laissé à d'autres, moins éloignés de la droite, le soin de faire aboutir les transactions de couloirs d'où sortirent les lois constitutionnelles, dont il fallait bien exposer ici le laborieux enfantement. C'était du pays lui-même qu'il attendait la substitution d'un régime normal et sincère « à la République sans républicains », dans laquelle les éminents chefs du centre gauche, les Léon Say, les Dufaure, étaient à peine tolérés.

Digitized by Google

II

Le ministère Dufaure

Du 9 mars au 3 décembre 1876.

Le résultat des élections.

L'année 1876 devait s'ouvrir par les élections sénatoriales, et ce premier essai du suffrage à deux degrés offrait le plus vif intérêt. Telle était l'ardeur conservatrice du chef du cabinet qu'à son instigation, le président de la République pria M. Léon Say, ministre des finances, de ne pas se présenter dans Seine-et-Oise; mais M. Say répondit par l'offre de sa démission, et fut imité par M. Dufaure. Devant la menace d'une crise ministérielle, M. Buffet n'insista pas et se consola en faisant afficher, le 13 janvier, une proclamation du Maréchal-Président contenant les banalités d'usage de « la politique conservatrice ». Le ministre de l'intérieur chercha, en même temps, à entraver l'action des journaux républicains en s'armant de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, qui soumettait les colporteurs et distributeurs à l'obligation de se munir d'un permis, et ce permis ne fut délivré que sur le vu d'un catalogue où les préfets n'incrivirent que les journaux agréables à M. Buffet. L'élection des délégués, qui eut lieu le 16 janvier, fut aussi influencée par l'administration, et presque partout les maires furent désignés. Grâce à ces procédés, les résultats définitifs des scrutins du 30 janvier 1876 ne donnèrent aux républicains que 92 sièges de sénateurs, sur 221 nominations, dont 7 à l'extrême gauche, 52 au centre gauche et 33 à la gauche; mais comme les républicains étaient en possession de 60 sièges d'inamovibles, et qu'ils pouvaient compter sur la plupart des sièges de sénateurs coloniaux (dont la répartition ne fut connue que trois semaines plus tard), le chef du cabinet, battu personnellement dans les Vosges, n'avait pas lieu de s'enorgueillir, car la majorité conservatrice du Sénat restait bien faible et, parmi les anciens membres du centre droit qui avaient été élus sénateurs, 17 avaient fait acte d'adhésion à la Constitution, à

Digitized by Google

l'exemple de M. Bocher, l'ancien président du centre droit orléaniste[1]. Enfin les bonapartistes n'avaient pu faire entrer au Sénat que 40 des leurs.

La parole était maintenant au suffrage universel. Une animation extrême marqua la période électorale. A Paris notamment, toutes les utopies de l'intransigeance se donnèrent carrière. Gambetta, qui déployait une activité incroyable et parcourut successivement toutes les grandes villes, sut déterminer dans le pays un courant démocratique et républicain qui consterna la réaction. Le résultat des élections du 20 février fut le suivant : les républicains, sur 530 sièges, en obtenaient 300, dont 180 pour la gauche, 40 pour le centre gauche et 80 pour l'extrême gauche. Les monarchistes orléanistes n'avaient conquis que 45 sièges, les légitimistes 20, les libéraux constitutionnels 40 et les bonapartistes 50. Dans 105 arrondissements il y avait ballottage. M. Buffet, qui s'était présenté dans quatre collèges, sous les auspices de l'Union conservatrice, fut battu partout, tandis que Gambetta était élu à Paris, Marseille, Lille et Bordeaux, M. Thiers à Paris et M. Dufaure à La Rochelle, prenant ainsi sa revanche de son échec au Sénat. Le 5 mars, eurent lieu les scrutins de ballottage qui, sur 105 sièges, en attribuèrent 56 aux républicains, 4 aux libéraux constitutionnels, 12 aux orléanistes, 7 aux légitimistes et 26 aux bonapartistes. M. Buffet n'avait pas attendu le second tour pour se retirer, après sa défaite irrémédiable. Le 23 février, l'intérim du ministère de l'intérieur fut confié à M. Dufaure.

M. Jules Ferry avait été élu député par l'arrondissement de Saint-Dié à une énorme majorité, après avoir exposé son programme politique dans la profession de foi suivante, dont les républicains de gouvernement pourraient encore s'inspirer aujourd'hui :

Aux électeurs de la circonscription de Saint-Dié.

MES CHERS CONCITOYENS,

Au mois de février 1871, vos suffrages m'ont ouvert les portes de l'Assemblée nationale.

C'était, de votre part, un mandat de confiance. Vous m'avez élu sans m'entendre, jaloux avant tout d'honorer dans ma personne le patriotique et courageux Gouvernement de la Défense nationale, qui allait devenir le point de mire des attaques et des calomnies de tous les ennemis de l'institution républicaine, de tous les amis, publics ou secrets, de l'Empire déchu.

1. A Paris, MM. de Freycinet, Hérold et Tolain passèrent seuls au premier tour. Victor Hugo fut nommé au scrutin de ballottage, et, au troisième tour, M. Peyrat fut élu. Les candidatures de Floquet, Raspail, Louis Blanc avaient échoué, grâce à l'habile tactique de Gambetta.

Digitized by Google

Ce mandat, je vous le rapporte aujourd'hui.

Vous êtes mes juges naturels ; jugez-moi.

Cinq années de luttes publiques, dans les circonstances les plus difficiles que la France ait traversées depuis longtemps, vous disent assez clairement et ce que j'ai fait, et ce que je veux faire.

En février 1871, la minorité républicaine comptait, dans l'Assemblée, cent et quelques représentants. Tout était en péril : le suffrage universel, la République, la Patrie.

Nous vous rendons, après cinq ans, le suffrage universel intact et préservé, la République proclamée, fondée, constituée ; la confiance publique rétablie par l'institution d'un gouvernement définitif, la France enfin grandie, dans l'opinion européenne, par le spectacle qu'elle donne au monde d'une grande nation démocratique, capable de se sauver, de s'organiser, de se gouverner elle-même !

Ces résultats, vos représentants républicains les ont obtenus; ils les ont arrachés à la coalition des partis monarchiques à force de patience, de modération, de discipline.

J'apporterai, dans la législature qui va s'ouvrir, le même esprit de mesure et de sagesse pratique.

La République que nous avons fondée et que les deux Chambres sont chargées de faire vivre, ne peut être ni exclusive ni intolérante. Elle doit rester, elle restera ouverte à tous.

Les députés que vous allez élire n'auront pas de Constitution à faire; mais leur premier devoir sera de conserver celle que nous avons faite. Laissons les ennemis de nos institutions prendre la revision pour drapeau : c'est dans l'ordre constitutionnel que la France a besoin d'une politique résolument conservatrice.

Mais la France veut, de plus, une politique libérale. Assez longtemps le gouvernement de combat a pesé sur elle, étouffant les libres manifestations de l'opinion, traitant les conseils élus en ennemis ou en suspects, livrant les municipalités à l'arbitraire ministériel ! Il faut faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de ces mauvais jours, et substituer à la politique de défiance et d'équivoque, inaugurée par le 24 mai, une politique d'apaisement, de franchise et de liberté.

J'appelle sur ce terrain tous les hommes de bonne volonté,

Digitized by Google

tous ceux qui sentent qu'en dehors d'une République réglée par les lois, il n'y aurait pour la France qu'une issue possible, la plus odieuse et la plus lamentable de toutes les issues, le retour de l'Empire et la perte de la patrie.

Je vous y appelle surtout, électeurs des campagnes, vous à qui la Constitution du 25 février a remis les destinées de la République, et qui venez de montrer, par un vote éclatant et patriotique, que vous la voulez loyale, sérieuse et durable.

La journée du 30 janvier a vengé le passé et assuré l'avenir; vous n'aurez, le 20 février, qu'à rester fidèles à vous-mêmes.

JULES FERRY, *député sortant.*

Le député des Vosges allait occuper une place éminente parmi les 340 représentants républicains dont se composait la majorité nouvelle, et paraissait destiné à exercer une influence modératrice sur la centaine de représentants d'extrême gauche qui risquait de rendre plus aigu un conflit probable avec le chef de l'exécutif et la majorité du Sénat.

Quelle attitude prendrait le Maréchal-Président ? Allait-il se laisser entraîner par les déclamations des bonapartistes et de toutes les réactions qui prédisaient le prochain avènement de la Commune, si l'on ne rouvrait pas l'ère du coup d'État, si l'on rentrait loyalement dans la pratique du régime parlementaire ? Ou bien se conformerait-il aux indications de la Chambre pour le choix des nouveaux ministres ? Le Président de la République ne sut prendre nettement aucun de ces deux partis : il refusa d'abord de constituer un cabinet Casimir Périer, parce que cet homme politique demandait un large remaniement du personnel administratif, puis brusquement, le 9 mars 1876, sans attendre que la Chambre eût manifesté ses préférences, il constitua un cabinet sous la *présidence* de M. Dufaure, qui prit pour lui le département de la justice auquel furent rattachés les cultes [1]. L'attribution du ministère de l'intérieur à M. Ricard, qui n'était ni député, ni sénateur, étonna l'opinion. Avait-il pris l'engagement de ne pas toucher aux fonctionnaires si chers à MM. de Broglie et Buffet ? Avait-il fait au Maréchal les concessions refusées par M. Casimir Périer. C'était l'inconnu et la Chambre attendait du nouveau ministère des explications précises. Elles ne se firent pas

1. Les autres ministères étaient répartis de la façon suivante : *Intérieur* (M. Ricard), *Affaires étrangères* (Decazes), *Instruction publique et Beaux-Arts* (Waddington), *Finances* (Léon Say), *Travaux publics* (Christophle), *Agriculture et Commerce* (Teisserenc de Bort), *Guerre* (de Cissey), *Marine et Colonies* (amiral Fourichon).

Il est à remarquer que M. Dufaure recevait le titre de *Président du Conseil* et non plus de *vice-président* comme les chefs de cabinets antérieurs au vote de la Constitution.

Digitized by Google

attendre. Le 14 mars, le cabinet lui au Sénat, par l'organe de M. Dufaure, et à la Chambre, par l'organe de M. Decazes, une déclaration très explicite et très correcte. Sur la question des fonctionnaires, le ministère disait : Nous exigerons que nos subordonnés à tous les degrés soient fidèles à l'esprit à la fois libéral et conservateur qui anime les lois constitutionnelles. « Nous ne saurions, en effet, admettre que le Gouvernement trouve des détracteurs parmi les agents qui ont mission de le servir. » Il promettait clairement une revision de la loi sur les municipalités et de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, ce qui souleva immédiatement les colères de la presse cléricale et royaliste, et rallia au cabinet l'adhésion des gauches. L'élection de M. Ricard (15 mars), comme sénateur inamovible, en remplacement de M. de La Rochette, décédé, supprima ce que sa situation ministérielle présentait d'incorrect. Enfin, l'élection de M. Grévy à la présidence de la Chambre attestait la volonté de la majorité d'assurer la pratique effective des institutions républicaines. Après l'avortement d'une tentative de Gambetta pour grouper sous sa direction les différentes fractions de gauche, le centre gauche et la gauche s'organisèrent en groupes distincts.

Le 19 mars, M. Jules Ferry, élu président de la gauche républicaine, justifia en excellents termes l'utilité de ces réunions partielles :

« Pour rester unis, vraiment unis, unis sans trompe-l'œil, le vrai moyen est de demeurer distincts. Ce n'est pas là, Messieurs, diviser le parti ; c'est le fortifier en le classant. La discipline, sans laquelle le système parlementaire n'est que hasard et anarchie, ne s'apprend et ne se consolide que dans des groupes séparés, limités, en assemblées homogènes de composition ; les transactions entre les extrêmes ne s'opèrent que par l'action des éléments intermédiaires ; les sacrifices mutuels s'obtiennent plus aisément dans les délibérations par délégués que dans les assemblées plénières. »

En cette circonstance, M. Jules Ferry exprimait des vues contraires à celles de Gambetta qui, regrettant de n'avoir pu placer toute la majorité sous sa main, décida l'extrême gauche à refuser de se constituer et de nommer un bureau. « On veut organiser, disait-il le 24 mars, dans le Sénat et dans la Chambre, une sorte de jeu alternatif entre le centre droit et le centre gauche, et séparer par ce moyen les républicains de ceux qu'on appelle radicaux. Si vous vous constituez en groupes distincts, vous opérez précisément vous-mêmes sur l'échiquier politique la division désirée par vos adversaires. » Mais on n'en était pas encore à la politique de concentration, et la gauche et le centre gauche se constituèrent en groupes distincts, au Sénat comme à la Chambre. Les droites, au contraire, restèrent confondues dans les deux Assemblées, et renoncèrent à essayer des groupements qui eussent fait ressortir leurs divergences inconciliables.

La vérification des élections absorba les deux Assemblées jus-

Digitized by Google

qu'aux vacances de Pâques; elle fut marquée au Sénat par une indulgence excessive pour la pression des administrations locales, à la Chambre, au contraire, par une rigueur extrême contre l'intervention des fonctionnaires, et surtout du clergé, dans la lutte électorale. D'autre part, pour donner satisfaction aux sommations de la gauche, M. Ricard, le nouveau ministre de l'intérieur, destitua quatorze préfets et en déplaça douze (décret du 22 mars 1876). Son collègue, au département de l'instruction publique, M. Waddington, conformément aux promesses de la déclaration du 14 mars, déposa, dès le 23, un projet de loi dont l'art. 1er abrogeait les art. 13 et 14 de la loi du 12 juillet 1875, qui avaient créé le système du jury mixte, et reproduisait l'amendement déposé par M. Jules Ferry[1]. Tous les républicains comprenaient que le premier devoir de la nouvelle majorité consistait à reprendre le terrain conquis par le clergé sur le domaine de l'État laïque. M. Dupanloup, l'archevêque de Paris et les universités catholiques lancèrent immédiatement des protestations violentes, tandis que M. Paul Bert déposait, de son côté, une proposition pour rendre électif le Conseil supérieur de l'instruction publique. L'extrême gauche, enfin, posait la question de l'amnistie en faveur des condamnés de la Commune, mais les dispositions du ministère et de la majorité des deux Chambres prouvèrent immédiatement que cette question n'était pas mûre et ne pouvait qu'inquiéter l'opinion publique, en aigrissant les rapports des pouvoirs exécutif et législatif.

La loi sur les municipalités.

Les gauches, dans leur ardeur militante, voulaient enlever de haute lutte l'abrogation de la loi du 20 janvier 1874 sur la nomination des maires par le Gouvernement, et le retour à la loi de 1871, qui ne réservait au pouvoir central la nomination des magistrats municipaux que dans les villes de plus de 20 000 habitants et dans les chefs-lieux d'arrondissement, les autres communes devant avoir le droit de choisir leurs maires et adjoints.

Dans une correspondance adressée le 30 mars 1876 au journal *la Gironde*[2], M. Jules Ferry raconte lui-même à quels incidents donna lieu la présentation du projet rédigé par les bureaux des groupes de gauche.

Versailles, 30 mars 1876.

Il s'est passé à la fin de la séance d'hier (mercredi) un incident dont le public n'a pas la clef et qui mérite d'être éclairci.

1. V. plus haut, p. 131.

2. Nous devons cette lettre et les suivantes à une communication de madame Jules Ferry. Elles portent cet en-tête : *Lettres parlementaires* et ne sont pas signées.

Digitized by Google

Je veux parler du dépôt par les bureaux des groupes de gauche d'une proposition de loi sur la nomination des maires et des adjoints. Cette proposition, rédigée par le bureau de la gauche républicaine, en conformité des résolutions prises par cette réunion parlementaire, dans la séance de dimanche dernier, portait abrogation de la loi de Broglie, et mettait en vigueur, avec quelques modifications de détails, cette loi de 1871 qui a suffi à M. Thiers, au milieu des circonstances les plus difficiles, pour maintenir l'ordre et l'obéissance.

L'urgence devait être demandée, et le vote de la majorité républicaine, malgré quelques dissidences qui vous surprendraient fort, était assuré d'avance, quand le ministre de l'intérieur est intervenu. Il a fait prier les bureaux des gauches d'entendre, dans un entretien confidentiel, les observations que lui suggérait une proposition de cette importance. Il n'y a, en effet, dans un échange d'idées, entièrement officieux d'ailleurs, entre les membres d'un cabinet ami et les *leaders* d'une majorité, rien qui ne soit conforme aux règles les plus élémentaires et les meilleures du gouvernement parlementaire. Cette entrevue, qui était la première, a abouti à une déception. M. Ricard a prié avec instance les auteurs du projet d'ajourner leur proposition, tout au moins de ne pas demander l'urgence, donnant à entendre que, si l'urgence était demandée, il serait dans la nécessité de la combattre. Fallait-il passer outre, s'exposer à un débat, mettre en échec, dès les premiers pas, le ministre qui représente, dans le cabinet, les espérances des libéraux? On ne l'a pas pensé; et, comme la prorogation imminente ôtait, en fait, tout intérêt pratique à la demande d'urgence, on s'est contenté, fort à regret, je vous l'assure, de la filière parlementaire habituelle. La majorité, qui s'était promis d'affirmer avec éclat le vœu de la France en votant l'urgence, se console en couvrant de signatures la proposition déposée par M. Jules Ferry et par ses collègues. Quant au cabinet, il est mis en demeure, et il se décide — un peu tard — à délibérer. La question sera nécessairement portée devant le conseil qui se réunira aujourd'hui (jeudi). S'il en sort une résolution prompte, précise, libérale, les bureaux des gauches n'auront pas à regretter le sacrifice qu'ils ont fait au bon accord. Si le cabinet hésite, s'il atermoie, s'il tâtonne sur une question

Digitized by Google

qui tient tant au cœur du pays, il aura gaspillé, par une fausse démarche, une portion de ce capital de bon vouloir et de belle humeur que la nouvelle majorité lui réserve.

Elle n'est, croyez-le bien, cette majorité, ni malveillante, ni exigeante. Elle n'est pas même morose. La *République française* est morose; la majorité ne l'est pas! Elle a pris tout à fait au sérieux les programmes de sagesse et de patience qui ont donné à la dernière campagne de M. Gambetta un si rassurant éclat. Elle s'étudie à ne se montrer ni impatiente ni impérieuse. Les réunions plénières effarouchaient les esprits timides: elle n'a pas voulu des réunions plénières. Le ministère la prie d'écarter la procédure rapide, dans une question brûlante, pour lui laisser le temps de délibérer, d'agir, de la résoudre: la majorité renonce à l'urgence. Mais le cabinet se tromperait fort s'il prenait ces condescendances de forme, ces prudences d'attitude pour irrésolution sur le fond des choses. La pensée de certains membres du cabinet, de M. Dufaure notamment, paraît être de lier la question des maires à celle de la loi organique municipale, de préparer cette loi avec application, de l'étudier avec maturité, de la discuter avec ampleur dans le conseil des ministres et dans les deux Chambres, pour aboutir, après quelques années d'études, à des élections municipales qui pourraient être suivies de l'élection des maires par les conseils. Ce sont là des rêves de vieillard. La question ne comporte ni ces lenteurs ni ces indécisions. Tenez pour certain que la majorité nouvelle n'acceptera ni les unes ni les autres. La question des maires peut et doit être résolue isolément, promptement, hardiment. Si le conseil des ministres n'a pas encore pris son parti, la France a pris le sien. Ses oreilles sont encore toutes remplies du « cri électoral » du 20 février: liberté municipale, élection des maires. Il faudra bien que le cabinet y vienne, et il y viendra.

Certes, la volonté de la Chambre d'obtenir l'élection des maires par les conseils municipaux ne laissait place à aucune équivoque: ni la commission d'initiative, ni la commission spéciale, élue par les bureaux pour étudier le projet, n'éprouvaient la moindre hésitation; mais l'obstacle venait du pouvoir exécutif. De là les hésitations du ministre de l'intérieur, M. Ricard, qui n'avait pas cru pouvoir immédiatement accepter qu'on prononçât l'urgence sur la loi des maires.

Digitized by Google

Il s'y résigna cependant, dans la séance du 5 avril, et cela sous la pression des chefs des groupes de gauche ; le ministre constitua, en outre, une commission extraparlementaire, avec mandat d'élaborer un projet de loi municipale pour la session de mai, et de ce projet il laissait entendre qu'on pourrait détacher le chapitre relatif à la nomination des maires.

M. Jules Ferry, dans une lettre datée du 6 avril 1876, explique les tergiversations du ministère et prend acte de ses promesses rassurantes.

Versailles, jeudi, 6 avril 1876.

Le cabinet a pu mesurer hier quelle somme de bon vouloir et de belle humeur la majorité nouvelle peut mettre à sa disposition, ce qu'il y a de bonne grâce dans ses impatiences, d'amoureux dans ses dépits. M. Ricard a parlé ; il a fort bien parlé, chaudement, bravement, républicainement, et le voilà absous de n'avoir pas agi. Ce grand mouvement de satisfaction, qui est pour le nouveau ministre de l'intérieur un succès et une leçon, n'a pas seulement enlevé les centres : il a couru, comme une étincelle, d'un bout à l'autre de cette masse républicaine qui s'étale, large et touffue, depuis les hauteurs de la droite, qu'elle déborde et qu'elle enserre, jusqu'aux sommets de l'extrême gauche. Quelques mécontents grommelaient bien, de-ci de-là ; mais, dans l'Union républicaine elle-même, le grand nombre était satisfait et ne craignait pas de le dire. Un des élus de Paris, et non des moins teintés, s'est écrié : « Ah ! si le ministre parlait souvent de la sorte, comme je serais ministériel ! » Toute la situation est dans ce cri du cœur. La matière ministérielle abonde dans cette jeune Assemblée : le filon est riche, il est à fleur de terre, il jaillit au moindre coup de pioche. Ce n'est pas une majorité qui se cherche, c'est une majorité qui s'offre. Or, le cabinet, depuis une huitaine, avait l'air de ne pas s'en apercevoir. Au tort de ne pas agir vite, il ajoutait la faute de ne pas parler du tout. Isolé ou obsédé, peu présent à l'Assemblée, peu visible place Beauveau, où l'affluence tourne à l'inondation, on eût dit d'un ministère qui se dérobe, fuit la lumière, craint qu'on l'interroge et court à la prorogation à toutes jambes. — Tel le ministère Forcade, en 1869, ou le pauvre cabinet dit des « honnêtes gens », qui, d'ajournement en ajournement, d'atermoiement en atermoiement, d'im-

Digitized by Google

puissance en impuissance, traînait, décevait, lassait la France libérale.... Grâces aux dieux! la séance d'hier a dissipé tous ces pronostics, coupé court à ces rapprochements. M. Ricard a parlé, et, en parlant, il a agi, car il s'est engagé.

D'abord, il a donné à la majorité républicaine la satisfaction qu'il lui avait refusée il y a huit jours : celle d'accomplir son devoir. Il y a huit jours, M. Ricard arrachait au bon vouloir des chefs des gauches le sacrifice de ce vote d'urgence sur la loi des maires, que les élus du 20 février considèrent, avec raison, comme leur acte de foi républicain et libéral, comme le drapeau rapporté du combat. Aujourd'hui, non seulement il accepte l'urgence, mais il la motive. Il parle de la loi de Broglie, dont quelques-uns lui conseillaient de se faire un instrument, comme on en parle dans les groupes de gauche ; il la condamne sans réserve, sans réticence, de ce ton résolu, un peu brutal, qu'il apporte volontiers à la tribune, et, passant par-dessus la majorité qui écoute et qui applaudit, le trait va frapper au cœur toutes ces municipalités de combat, qui déjà relevaient la tête, se flattaient d'être inattaquables, se drapaient dans leur impertinence. MM. les maires de l'ordre moral comprendront-ils ? En d'autres temps, une démission en masse serait la réponse à ce coup de fouet, porté de haut. Nous allons bien voir. Gageons que tous ces parangons de réaction, élite des classes dirigeantes, gens du monde et de salon, capables d'entendre à demi-mot, vont encore faire la sourde oreille! Nous vivons, ne l'oublions pas, à une époque où M. Pascal reste préfet jusqu'à l'heure où on le jette à la porte, où, parmi les gens du 24 Mai, il n'en est pas un seul — pas un préfet, pas un sous-préfet, pas un secrétaire général, pas un garde champêtre — qui ait fait à M. Buffet l'honneur de l'accompagner dans sa retraite ! M. Ricard le sait mieux que personne ; il a les dépêches, il a les confidences, il est au centre des écœurements. Aucune platitude ne doit le surprendre.

Aussi, à côté de la déclaration publique et pour ceux qu'elle n'éclairerait pas suffisamment, il y a les instructions particulières à l'adresse des nouveaux préfets. M. Ricard les a fait connaître aux délégués des gauches. Elles ne pouvaient être portées à la tribune. Comme l'a dit le ministre, fort judicieusement, on n'annonce pas les révocations, on les fait. Les ins-

Digitized by Google

tructions se résument ainsi : appeler les maires de combat et tout mettre en œuvre pour obtenir, d'abord, leur retraite volontaire. Au nombre des démissions obtenues, se mesurera la satisfaction ministérielle. A bon entendeur... Et le ministre affirme qu'il aura, par ce moyen, déblayé les maires de l'ordre moral pour la rentrée des Chambres, c'est-à-dire d'ici à un mois. Qui peut douter, en effet, que, s'il le veut, il le peut; et, après la séance d'hier, qui peut douter qu'il ne le veuille? Le langage de tribune a été irréprochable, l'attitude publique excellente. Les confidences extraparlementaires, celles qui n'ont pas été publiques, mais qui sont officielles, les engagements pris vis-à-vis des délégués de la majorité nouvelle, dans les conférences qui ont précédé et préparé la séance publique, commentent et fortifient le langage public. L'effet d'ensemble est un grand retour de solide et sérieuse confiance, sur le point si aigu, si brûlant, si personnel de la question des municipalités.

Quant à la question elle-même, les juges malveillants ou peu informés font remarquer que le ministre de l'intérieur ne s'est pas prononcé. Il est vrai, M. Ricard, entre les divers systèmes de nomination des maires, la loi de Broglie exceptée, n'a pas manifesté ses préférences. Faut-il tout dire? Au fond, il est, en cette affaire, plus ministre de l'intérieur qu'il ne faudrait : la décentralisation le laisse froid; il tient moins ardemment que la majorité républicaine à cette bonne et brave loi de 1871, si courageusement, si honnêtement, si heureusement pratiquée, deux ans durant, par M. Thiers. C'est à cette disposition toute personnelle, — et l'avenir le fera voir, — toute passagère du nouveau ministre, qu'il faut attribuer sa résistance au vote d'urgence, il y a huit jours. M. Ricard est, pour la première fois, ministre de l'intérieur, et ces murailles sceptiques, qui ont vu tant de choses, ont pour les hommes nouveaux des murmures tentateurs. Et puis, M. Ricard est du terroir vendéen et de région bonapartiste, et, comme maint député de la région de l'Ouest, il trouve que ses collègues de l'Est et du Midi, vont, sur le fait des maires, un peu vite en besogne. Mais ces hésitations ne tiendront pas; elles reculent déjà manifestement devant ce grand fait que les réunions de la gauche ont mis en lumière : dans la majorité républicaine, c'est

Digitized by Google

l'immense majorité qui réclame, appelle, exige le retour à la loi de 1871. C'est ce que les bureaux de la gauche républicaine et du centre gauche se sont évertués à faire entendre depuis huit jours.

M. Ricard a compris; M. Ricard est ébranlé; M. Ricard, dans un mois, sera converti. Non seulement, il a accepté l'urgence, c'est-à-dire la nomination, avant les vacances, d'une commission qui traduira avec énergie, par sa composition seule, la volonté de la Chambre, — mais il consent à détacher, à la rentrée prochaine, du projet de loi organique qu'il annonce, le chapitre relatif à la nomination des maires, — mais il a formé lui-même, avec une loyauté digne d'éloges, une commission d'études dont il acceptera sans hésitation, dont il fera prévaloir sans faiblesse, dans les conseils du gouvernement, les conclusions, *quelles qu'elles soient.* Or, quoi qu'en dise ce matin la *République française*, ce n'est pas d'une commission comme celle qui siège au ministère de l'intérieur qu'on peut redouter la solution aussi insuffisante qu'impopulaire qui se contenterait d'un retour à la loi de 1833. MM. Humbert, Hérold, Lamy, Méline, Jozon, Leblond, Merlin (de Douai) ne sont pas des nouveaux venus dans la question; leurs opinions sont connues : elles sont sagement, mais résolument décentralisatrices, et, s'ils ont accepté de collaborer au projet de loi de M. le ministre de l'intérieur, c'est avec l'intention bien arrêtée de les y faire prévaloir.

La morale à tirer de tout cela, la leçon qui ressort de cette agitation des huit derniers jours, si heureusement apaisée par la séance d'hier, c'est que la majorité nouvelle possède, dans l'organisation qu'elle s'est donnée elle-même et sans avoir recours au bruyant appareil des réunions plénières, tous les moyens d'une action parlementaire mesurée, mais efficace. C'est à l'intervention officieuse, mais résolue, des présidents des groupes de gauche qu'est due incontestablement la bonne attitude du cabinet. L'initiative semblait faire défaut au cabinet; ils l'ont prise, mais pour le fortifier, l'appuyer, l'encourager, non pour le morigéner, l'absorber et l'affaiblir. C'est d'un bon augure pour l'avenir de la République parlementaire.

Le ministre de l'intérieur attesta sa bonne foi en remettant en fonctions beaucoup de conseils municipaux qui avaient été sus-

Digitized by Google

pendus, en remplaçant des commissions municipales par des conseils élus, et en s'efforçant d'arracher leurs démissions à un certain nombre de maires pris en dehors des conseils. Sa circulaire aux préfets, datée du 5 mai, affirmait même la résolution « de remplacer tous les maires et adjoints pris en dehors des conseils municipaux ». M. Ricard prenait, en même temps, une attitude libérale et modérée à l'égard de la presse, si malmenée par M. Buffet, et invitait nettement ses subordonnés à ne pas oublier qu'ils étaient « les représentants de la République » dans leurs départements respectifs [1]. Ce langage nouveau consterna et indigna les droites, ainsi que le haut clergé. M. Dupanloup, recevant le Maréchal à Orléans, l'invitait à « sauver son peuple ». D'autre part, les journaux d'extrême gauche, comme les *Droits de l'homme*, accusaient le ministre de tiédeur, réclamaient l'amnistie avec fureur et des hécatombes de fonctionnaires. Déjà apparaissaient des motions audacieuses, destinées à former bientôt le programme du parti radical : M. Floquet se prononçait pour la suppression du budget des cultes, et les bonapartistes, par l'organe de M. Rouher, applaudissaient à tous les essais aventureux qui pouvaient désorganiser les finances, affaiblir et diviser le pays.

Mort de M. Ricard.

Les Chambres se séparèrent le 10 avril et rouvrirent leur session le 10 mai; mais dès le lendemain de la rentrée M. Ricard succomba, au moment où les républicains de gouvernement, qui l'avaient accepté avec une certaine défiance, le soutenaient et commençaient à lui accorder toutes leurs sympathies. M. Jules Ferry, qui, dix-sept ans plus tard, devait succomber au même mal et disparaître aussi en un jour de triomphe, rendit, dans la lettre suivante, un éloquent hommage au ministre frappé par la mort imbécile. On ne peut se défendre d'un sentiment de mélancolie amère en lisant aujourd'hui cette belle page sur le destin cruel qui enlève à la République ses serviteurs les plus dévoués, « sur ces coups de foudre qui remettent tout à néant, tout ce qui est fait, tout ce qui était tenté, tout ce qu'on espère, tout ce qu'on attend... »

Paris, lundi, 15 mai 1876.

On ne dira pas de notre jeune République qu'elle est l'enfant gâté du destin. Si elle a visiblement pour elle la force des choses, les hasards heureux lui font défaut : elle n'a jamais rien dû au sort complaisant. Elle ressemble à ces enfants vigoureux et malingres qu'aucun des accidents du bas âge n'a épar-

1. A ces paroles correspondaient les actes du ministre, car un décret du 14 avril 1876 destitua onze préfets, et en déplaça trente-trois autres, sans parler de huit sous-préfets.

Digitized by Google

gnés, et qui tiennent bon contre toute apparence. Vingt fois, depuis cinq ans, les hommes se sont acharnés à la détruire, et quand ses ennemis lassés la regardent faire et grandir, c'est la mort qui prend plaisir à souffler sur le frêle édifice et défait brutalement ce que nous croyions fait. Elle est née, elle a duré, elle se développe dans les conditions les plus défavorables, sans aucune de ces trouvailles heureuses qui, dans d'autres pays et dans d'autres temps, ont placé à côté d'un gouvernement nouveau la tête ou le bras prédestinés à le fonder. Elle a peu d'hommes, et elle les dévore. Elle vit pourtant, elle se consolide et recoud imperturbablement ce que les hasards de la mort ont déchiré. C'est qu'elle est, toutes les crises le démontrent, la solution unique, la seule possible depuis longtemps, et désormais la seule voulue, la seule en qui la France ait foi. Les cartes nous sont hostiles et nous n'avons pas de bonheur au jeu; mais nous avons toujours de quoi faire la mise, et nous finirons bien un jour par lasser la chance ennemie !

Ces réflexions sortent naturellement du spectacle des derniers jours, de cette première semaine parlementaire, si remplie d'événements en dehors du Parlement. Après une prorogation difficile, pleine d'impressions moroses et de mécontentements accumulés, une rentrée souriante, presque joyeuse; des actes de décision, des circulaires qui sont des actes; l'esprit public, qui ne s'écartait du ministère nouveau qu'à contre-cœur, lui revenant avec transport; un renouveau de popularité d'autant plus sensible que le détachement menaçait d'être plus profond; la session s'ouvrant sous ces heureux auspices; puis un coup de foudre qui remet tout à néant, tout ce qui est fait, tout ce qui était tenté, tout ce qu'on espère, tout ce qu'on attend. C'est un malheur public : les plus frivoles l'ont ainsi compris. Notre nation, prompte et généreuse, a l'esprit singulièrement ouvert à ces grandes leçons de la mort. Elle comprend tout à coup ce qu'elle a perdu. Dénigrés, contestés, méconnus de leur vivant, jugés seulement quand la mort les enlève : c'est le destin des hommes de pouvoir qui ne peuvent être des hommes de parti. Une popularité posthume enveloppe la mémoire du ministre éloquent, courageux et sincère qui n'a connu, pendant les deux mois que le sort lui concédait du pouvoir, que les

Digitized by Google

obstacles et les mécomptes, de l'opinion, que les rigueurs et les impatiences. Son grand tort, aux yeux de la galerie, inattentive ou mal informée, était de ne pas être le ministre qu'on avait rêvé. Au lendemain des élections triomphantes du 20 février et du 5 mars, l'imagination publique attendait un grand ministère, un ministère de coups de théâtre et de coups de balai. Il fut bientôt visible que le ministère Dufaure-Ricard ne l'était pas. Mais il fallait se demander s'il pouvait l'être. Qui dira ses luttes intérieures, ses déboires de chaque jour, toute cette partie, nécessairement confidentielle, partant point glorieuse, de son œuvre quotidienne? Comme l'a dit hier le président de la gauche républicaine, la situation de M. Ricard était telle qu'il était condamné à être aussi incompris dans ses victoires que dans ses défaites. C'est après coup, quand l'homme n'est plus, quand le voile peut se déchirer sans rien compromettre, que les révélations arrivent et que la vérité apparaît. Saviez-vous qu'il y eût une question Lizot? Vous saviez que M. Lizot, préfet de la Seine-Inférieure, un des pires soutiens du dernier régime, avait été envoyé à Lille avec avancement, et vous vous en étiez scandalisé, comme nous tous. Or, sur cette « défaillance », comme nous disions, M. Ricard jouait son portefeuille. Question de portefeuille, question de cabinet, question de gouvernement, pour un préfet, et pas même un préfet révoqué, un préfet transplanté, avancé, favorisé! Ainsi allaient, dans ce conseil des ministres où s'essaye en trébuchant une politique constitutionnelle mal définie, les hommes, les choses et les nominations. Néanmoins, là aussi le temps faisait encore son œuvre; remorqueur ou remorqué, l'esquif avançait, et quand l'équipage mécontent voulut, après deux mois, relever « le point », il s'aperçut qu'on avait marché. On le vit surtout, le jour, tout récent encore, où le ministre de l'intérieur, au nom de son droit et de sa responsabilité, de la bonne règle constitutionnelle et du bon sens, refusa net de soumettre aux arguties et aux discours du conseil des ministres cette belle circulaire aux préfets, qui allait devenir son testament. Cela conquis, il était en selle : c'est à cette heure que la mort l'a pris...

Mais ni l'humanité, ni les gouvernements ne s'attardent sur les tombes. L'œuvre humaine est essentiellement faite de

Digitized by Google

continuité et d'héritage; l'édifice se bâtit de pièces et de morceaux; chacun y apporte sa pierre; heureux ceux qui l'y laissent durable, si petite qu'elle soit, avec la marque de leur nom! L'œuvre de M. Ricard ne sera pas défaite; elle va, dès à présent, continuer. Quand vous recevrez cette lettre, vous saurez déjà que le ministre qui remplace M. Ricard est l'associé le plus intime de son œuvre et de sa pensée, son collaborateur, son confident, son ami, son sous-secrétaire d'État: M. de Marcère. Je n'hésite pas à dire que, de toutes les solutions, c'est la meilleure, — non la plus brillante, la plus politique, au sens large du mot. La solution brillante et politique, vous l'avez devinée, indiquée, comme tout le monde : c'était l'entrée d'un homme nouveau, d'un seul, mais qui s'appelait Jules Simon. M. Jules Simon, qui ne s'était point senti de goût, il y a deux mois, pour une combinaison Casimir Périer, eût accepté aujourd'hui, sans même se réserver le bénéfice d'inventaire, la succcession de M. Ricard. C'était son devoir, si elle lui était offerte. J'aime mieux, je l'avoue, qu'on ne l'ait pas fait. Ainsi reconstitué, le ministère assurément était plus solide, il faisait plus grande figure devant les Chambres; il était assuré d'une majorité formidable. M. Thiers promettait, à ce prix, d'oublier même le 24 Mai. M. Gambetta engageait son concours entier, loyal, non résigné, mais chaleureux. C'était séduisant; mais, à tout prendre, c'était trop beau. C'était un grand pas en avant, un relais accompli, une étape constitutionnelle brûlée. Mais est-il sage, dans l'état présent, de brûler les étapes sur ce rude chemin? La République est pauvre en hommes : qu'elle en soit économe et se garde de les user prématurément. Qu'elle ménage sa réserve et ne néglige aucun des éléments que le sort lui fournit. M. de Marcère est un de ces éléments nouveaux, transitoires, si l'on veut, mais appropriés au jour et à l'heure; ce n'est qu'un à-peu-près, mais cet à-peu-près a l'avantage incomparable de combler le vide sans dépense de force, et de marquer la route sans changer l'horizon. Il est curieux que cette vue, tout à fait pratique et gouvernementale, ait touché spontanément l'instinct public, même avant de s'imposer à la sagesse du Conseil et du Président. C'est que l'esprit public, en veine de bon sens, comprend à merveille qu'en ce temps de crise et d'hésitation, où les

Digitized by Google

forces gouvernementales balancent encore entre le bien et le mal, entre le chemin qui va devant et qui mène à la République, et celui qui retourne en arrière et conduit droit au conflit, la solution la plus heureuse, la plus politique, la plus républicaine enfin, est celle qui tiendra le moins longtemps la République en suspens.

M. de Marcère a de moins que M. Ricard l'ampleur tribunitienne, la massue oratoire, la grande voix et la grande vaillance; M. Ricard était un ministre en dehors, un orateur exubérant, un procédurier politique de premier ordre. M. de Marcère était le ministre du dedans, l'homme du travail et de l'action. Il est facile de reconnaître dans la circulaire aux préfets la plume habile et forte qui produisit naguère, au grand scandale de l'Assemblée de Versailles, certain rapport où la loi des maires et le régime de l'ordre moral étaient fustigés de main de maître. Aussi M. de Marcère arrive-t-il au pouvoir avec une double consécration : la vive sympathie des gauches, la répugnance et la haine de tout ce qui survit de l'ancien régime. S'il rencontre à droite, et particulièrement dans la droite du Sénat, des aversions que la rare souplesse et la bonhomie extraordinaire de son prédécesseur avaient su désarmer, il trouvera dans la Chambre des députés cette nuance particulière de confiance et de cordialité que les républicains avaient le tort de marchander à M. Ricard. M. de Marcère n'est pas un orateur, mais c'est un caractère. La solidité d'esprit, la fermeté de volonté, le désintéressement et la droiture sont ses traits dominants. S'il est moins éloquent, il n'en sera peut-être que plus écouté. Moins brillant, il sera moins menacé. On le soutiendra sans arrière-pensée. Vous en aurez prochainement la preuve dans les deux seules discussions qui aient l'air de porter un conflit dans leurs flancs : la loi des maires et l'amnistie. M. de Marcère est l'homme le plus propre à amener une transaction sur la question des maires. Quant à l'amnistie, tenez pour certain qu'il n'en va sortir aucune tempête. Ce sera peut-être un débat : grâce à la fermeté du Gouvernement et à la sagesse de la gauche, ce n'est plus, à cette heure, une question.

A l'ouverture de la séance de la gauche républicaine, M. Jules

Digitized by Google

Ferry prononça le discours suivant, qui renouvelait, sous une autre forme, l'éloge de M. Ricard et de son successeur désigné.

MESSIEURS,

Depuis notre dernière réunion, un événement tragique, dans lequel les esprits réfléchis ont senti un malheur public, est venu jeter le deuil dans nos cœurs et l'inquiétude dans le pays. La mort de M. Ricard ne nous met pas seulement une fois de plus sous les yeux l'ironie du sort, qui défait sans pitié tout ce que nous faisons : ce coup de foudre nous rappelle les conditions particulièrement délicates de notre équilibre politique. Il en est du dernier ministre de l'intérieur comme de tous les hommes qui tiennent le pouvoir en temps de crise : on ne mesure bien la nécessité de leur rôle qu'au vide immense qu'ils laissent après eux.

M. Ricard, par les qualités complexes de sa nature, était l'homme d'une situation essentiellement complexe et difficile: à une remarquable souplesse, il unissait une volonté forte et une profonde résistance.

Il n'avait pas seulement les dons de la parole, chez lui si amples, et qui se développaient de jour en jour; pas seulement le sens politique, dont il a donné tant de preuves pendant cinq ans, et la bonté du cœur, qui faisait de lui un ami fidèle et chaleureux, un homme d'État bienveillant, qui pouvait avoir des adversaires, mais qui n'avait pas d'ennemis; sa qualité maîtresse était le courage : il en fallait beaucoup pour prendre le pouvoir dans des conditions aussi peu définies; il en fallait plus encore pour soutenir une lutte obscure, mais quotidienne, contre des obstacles que le public n'apercevait pas, contre les préjugés, les rancunes et les survivants du dernier régime.

Avoir toutes les responsabilités sans avoir la totalité du pouvoir, se condamner à être aussi incompris dans ses défaites que dans ses victoires, vivre de demi-mesures et de demi-succès, tels furent ses débuts pénibles, pendant près de deux mois, dans l'exercice du pouvoir. Mais il était soutenu, au milieu de ses mécomptes, par une ferme volonté républicaine. M. Ricard avait toujours été républicain, et, de même qu'à la dernière Assemblée, il avait été un des principaux instruments de la politique qui tendait à placer la République au milieu du

Digitized by Google

centre gauche, il voulait, dans les Chambres nouvelles, porter la politique du centre gauche au sein du Gouvernement. C'était là l'unité de sa vie, et il entrait déjà dans la phase victorieuse. Il avait assis son influence et son crédit. Il venait de signer une circulaire qui restera comme un des plus grands actes dont un républicain puisse se faire honneur, quand la mort l'a foudroyé.

Assurément, Messieurs, pour lui, l'heure était belle pour mourir; mais elle est triste pour nous, car elle laisse l'œuvre constitutionnelle subitement interrompue, au milieu d'un mouvement administratif qui allait se faire, à la veille d'une loi municipale qui allait être présentée dans un moment d'hésitation et de crise.

Il est pourtant permis, Messieurs, d'espérer une solution favorable. Il est parfaitement exact que le conseil des ministres s'est réuni et qu'après avoir discuté un certain nombre de combinaisons, il s'est arrêté à celle qui modifie le moins l'état actuel des choses. Les ministres conseillent à M. le Président de la République de confier le portefeuille de l'intérieur à M. de Marcère, le collaborateur le plus intime de M. Ricard, l'associé de ses actes et de sa pensée. Si cette combinaison l'emporte, à l'accueil favorable que lui font tous les organes de l'opinion libérale, nous sommes assurés de pouvoir joindre l'appui non résigné mais chaleureux de tous les républicains de l'Assemblée, tant la confiance est générale dans la fermeté du caractère, la solidité d'esprit, la droiture simple et désintéressée dont a fait preuve l'honorable sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur. (*Vive et unanime approbation.*)

M. de Marcère fut officiellement nommé ministre de l'intérieur, le 15 mai 1876 (*Journal officiel* du 16).

Les propositions d'amnistie.

La discussion des propositions d'amnistie s'ouvrit à la Chambre le 16 mai. Au plaidoyer de M. Clémenceau, qui insista sur la cruauté de la répression et rappela que la Convention avait amnistié les Vendéens, coupables d'aussi graves excès que les condamnés de la Commune, M. Lamy répondit par une éloquente philippique contre cette insurrection qui opposait un drapeau au drapeau sacré de la patrie, et recevait à coups de canon les débris de l'armée nationale.

Digitized by Google

Il établit la nécessité de prouver que la République peut être l'ordre, et que la République voulue par la France en 1876, n'était pas celle qui avait figuré sur les barricades de 1871. Malgré les discours, plus ou moins violents, de MM. Georges Périn et Raspail, la motion d'amnistie fut rejetée, le 18 mai, par 392 voix contre 50 et 58 abstentions, notamment celle de Gambetta (*Journal officiel* du 19).

M. Dufaure se chargea de répondre à la motion plus modérée de M. Marcou, qui réclamait l'amnistie pour les crimes ou délits politiques et crimes de droit commun manifestement connexes aux événements politiques. Il est curieux de lire, sur ce discours, assez rogue et cassant de M. Dufaure (18 mai), les appréciations de M. Jules Ferry :

Samedi, 20 mai 1876.

C'est un grand acte, un acte de grande décision et de grande conséquence, que la Chambre des députés vient d'accomplir. On peut affirmer hardiment que, dans cette carrière qui s'ouvre devant elle, elle ne se trouvera jamais en présence d'une résolution qui importe davantage au salut de la République. Par là, elle marque sa voie et son avenir ; elle fait son choix, sans faiblesse comme sans colère, entre les deux politiques qui se partagent nécessairement toute Assemblée républicaine : la politique de réflexion et la politique d'entraînement ; la politique rassurante et la politique d'aventure ; la politique positive, définie, qui sait ce qu'elle veut et ne va qu'où elle veut, et la politique sans frontières, sans contrepoids, qui sacrifie l'intérêt public au sentiment, l'esprit de gouvernement à l'esprit de parti, les résultats pratiques à la popularité bruyante, et qu'on a vue tant de fois, depuis quatre-vingts ans, rouler de pente en pente, de faiblesse en faiblesse, d'impuissance en impuissance, jusqu'au néant, c'est-à-dire à l'anarchie. Voici une Assemblée républicaine qui rompt enfin le charme néfaste, qui échappe au fatal atavisme, librement, spontanément, et non, comme cela s'est vu en d'autres temps, au lendemain d'une de ces leçons cruelles que donne l'émeute aux Assemblées complaisantes ; celle-ci n'aura pas à apprendre, comme plus d'une de ses devancières, par de douloureuses expériences, que, sous la République légale et régulière, les éléments anarchiques s'éliminent tôt ou tard.

La Chambre nouvelle, si jeune qu'elle soit, n'a pas eu besoin de cette leçon ; elle ne s'y est pas exposée, elle a eu le courage

Digitized by Google

et la sagesse de la prévenir. La majorité républicaine a éliminé l'anarchie du premier jour. Les deux cents républicains nouveaux venus qui tiennent dans leurs mains ses destinées, se sont classés, sous l'œil de la France attentive ; ce grand inconnu, qui renferme tout notre avenir, cette majorité a dit son mot, à la grande confusion des prophètes de malheur qui la calomniaient d'avance, et des docteurs en révolution qui se flattaient de l'intimider ou de la séduire. Ils en sont pour leurs frais les uns et les autres. Aussi les faux docteurs jettent-ils feu et flammes. La colère est extrême dans le camp anarchique. Le *Corsaire*, les *Droits de l'homme*, tous les ressuscités de la cohue bonaparto-communaliste, toute la queue des affolés et des incorrigibles, s'emportent en violences impuissantes, en menaces retentissantes, mais — croyez-le bien — sans écho. Quant aux détracteurs du nouveau régime, aux prophètes démodés du péril social, les voilà réduits à chercher dans le Sénat, qu'ils croient à eux, le conflit qu'ils désespèrent de se voir fournir par l'autre Chambre. M. Rochefort injurie, M. Paris interpelle. Chacun, à sa manière, atteste qu'un temps nouveau a commencé.

Ce résultat était prévu. Il ne s'est pourtant pas produit sans péripéties. C'est dans la séance d'hier seulement que l'action s'est nouée, compliquée un instant, puis enfin dénouée dans un universel assentiment. Il faut bien constater que si un moment d'incertitude a ébranlé les rangs de la majorité républicaine, c'est à M. Dufaure que la responsabilité en remonte. M. le président du Conseil semble ignorer que dans une République parlementaire, dans une Assemblée jeune, qui a besoin d'être conduite, mais qui est toujours prête à se laisser conduire, l'orateur du cabinet doit être le vrai *leader*, c'est-à-dire le porte-parole, de la majorité, l'organe de ses sentiments, l'expression de sa moyenne politique et intellectuelle, non le porte-férule d'un gouvernement placé en quelque sorte en dehors d'elle, dans d'autres courants, sous d'autres inspirations. Dans sa réponse à M. Marcou, M. Dufaure a parlé comme le chef des parquets de France ; il n'a pas parlé comme un homme politique, comme un *leader* de majorité. Il a méconnu, découragé une fois de plus cet étonnant bon vouloir, cet instinct gouvernemental qui caractérisent à un si haut point la majorité nouvelle. Il a été amer, irrité, sans ampleur, sans générosité, là où la

Digitized by Google

condescendance dans les paroles, la largeur dans les promesses étaient espérées, attendues, nécessaires. Plus la majorité républicaine était décidée sur le point de l'amnistie, plus elle avait besoin d'être rassurée sur le chapitre de la clémence. Un large exercice du droit de grâce peut seul ôter à l'attitude de la Chambre cette apparence implacable qui n'est ni dans le cœur des députés, ni dans l'intention du Gouvernement, ni dans l'âme de la France. Un large exercice du droit de grâce peut liquider en un an tout ce qu'il y a d'intéressant, tout ce qui reste digne de pitié dans les bandes de la guerre civile. Le Gouvernement l'entend bien ainsi; le président du Conseil en avait fait la promesse, l'attitude de la gauche républicaine s'était réglée là-dessus.

Quelle surprise, quel désarroi, on le devine, quand à cette Assemblée, affamée de bonnes paroles et qui voulait bien s'en contenter, le ministre, aigre et rogue, n'a su jeter que des formules non seulement insuffisantes, mais restrictives, comme s'il eût voulu retirer solennellement, à la tribune, ce qu'il avait promis dans le demi-jour de la commission! Jamais gouvernement sut-il moins faciliter la tâche, ingrate parfois, de ceux qui le soutiennent? Parler de « quelques » grâces en un moment pareil; poser — ou paraître poser — une question de confiance, une question de cabinet, à une Assemblée aussi remplie de bon vouloir, et dans laquelle la proposition de l'extrême gauche venait de cueillir tout juste 50 voix : c'était, en vérité, à n'y pas croire, si les antécédents, les lacunes, les faiblesses de l'homme éminent qui est à la tête du cabinet n'étaient connues de vieille date, et si les vieux parlementaires n'avaient pu rappeler aux jeunes cet apologue du chien de garde, fidèle à la maison, mais funeste aux mollets de ceux qui l'habitent, qui courait sur M. Dufaure il y a bientôt trente ans... Ni l'homme ni l'apologue n'ont vieilli, et le talent a gardé la même verdeur, mais aussi la même mauvaise grâce. Combien de fois le gouvernement de M. Thiers n'eut-il pas, dans la période qui s'étend du 8 février au 24 mai, à souffrir de cette humeur ironique et bilieuse, qui est une force dans l'opposition, mais une faiblesse, un péril au pouvoir! Que de blessures faites à la gauche, que la souplesse infinie du chef de l'État, le grand crédit républicain qui lui était accordé, parvinrent seuls à adoucir! Aujourd'hui, de lieutenant

Digitized by Google

passé commandant en chef, privé du concours de M. Ricard à la veille d'un débat où le ministre de l'intérieur aurait apporté précisément ce que le ministre de la justice n'y mettait pas, M. Dufaure a failli mettre en péril l'esquif, si fragile encore, dont il a la direction. Non que personne ait jamais pu craindre qu'une majorité se rencontrât pour l'amnistie : le péril n'était pas dans le vote final, mais dans la division des gauches. Si le mécontentement légitime qui a suivi le premier discours de M. Dufaure avait eu toutes ses conséquences, un nouveau groupement des suffrages pouvait s'ensuivre : la dernière proposition portée à la tribune par M. Lisbonne, l'amnistie politique avec exceptions, pouvait rallier un fort appoint de votes républicains, et la majorité finale devenait peut-être une majorité de droite et de centre gauche. Le danger était immense. Il a été conjuré par le bon esprit des groupes républicains, la fermeté de ceux qui possèdent leur confiance, l'habileté du rapporteur qui a su faire accepter au ministre une rétractation muette, mais d'autant plus significative qu'elle était plus insolite ; par le ministre, enfin, qui lui-même a clos le débat comme il aurait dû l'ouvrir, par un bon langage, clément, expansif, équitable, n'hésitant ni sur le fond ni sur les termes des engagements pris devant la Chambre, comme il convient à un cabinet responsable devant la majorité dont il procède.

C'est sous cette salutaire impression qu'a fini ce tournoi de quatre jours, que je n'ose appeler une bataille, — on apporte à se battre plus de passion vraie et de sincère ardeur, — et qu'on pourrait nommer plutôt une passe d'armes de liquidation électorale, instituée pour l'acquit des promesses imprudentes et des candidatures aventureuses. Tout est bien qui finit bien.

Mais, comme le reconnaît M. Jules Ferry à la fin de son article, ce n'était là qu'une série de passes d'armes, et le résultat n'en pouvait être douteux. La Chambre rejeta par des majorités considérables les motions d'amnistie, restreinte ou non, de MM. Marcou, Margue et Lisbonne, et, sur des déclarations de M. Dufaure, plus conciliantes que son premier discours, M. Allain-Targé retira sa proposition de cesser toutes poursuites ultérieures pour faits insurrectionnels.

La question de l'amnistie revint, il est vrai, quelques jours plus tard au Sénat (22 mai). Mais, après avoir écouté avec respect un discours écrit de Victor Hugo, qui comparait l'impunité du coup

Digitized by Google

d'État de décembre à la répression implacable de la Commune (dont le grand poète ne prétendait pas d'ailleurs justifier les crimes), la haute Assemblée rejeta l'amnistie à l'unanimité, moins une dizaine de voix.

Toutefois, les droites n'avaient pas désarmé. On le vit bien lorsque M. de Franclieu adressa, le 19 mai, une question à M. de Marcère sur la circulaire de M. Ricard qui qualifiait de *factieuses* les espérances des partis monarchiques, et lorsque M. de Broglie poussa M. Paris à interpeller le Gouvernement, au Sénat, sur l'interprétation à donner à l'article 8 de la loi du 25 février 1875, qui ouvrait la porte à la revision des lois constitutionnelles. Grâce à l'attitude correcte des constitutionnels du Sénat et de M. d'Audiffret-Pasquier, cette brusque attaque contre les institutions républicaines n'aboutit qu'à fournir à M. de Marcère l'occasion d'un grand succès personnel, auquel M. Dufaure s'associa en obtenant du Sénat l'ordre du jour pur et simple[1].

L'interpellation Durfort de Civrac.

A la Chambre, le ministre de l'intérieur ne fut pas moins heureux, en répondant, le 20 mai, à l'interpellation de M. Durfort de Civrac, qui critiquait les nominations de maires faites par le ministre ou les préfets en remplacement de maires destitués ou démissionnaires. Par 323 voix de majorité, la Chambre adopta l'ordre du jour de M. Bardoux, par lequel l'Assemblée se déclarait satisfaite « de trouver dans le langage du ministre l'expression d'une politique libérale, conforme aux vœux du pays ».

Voici en quels termes énergiques M. Jules Ferry raconta dans ses lettres parlementaires le petit complot de MM. de Broglie, Depeyre et Buffet. On a rarement manié l'ironie avec une verve plus terrible.

Versailles, 23 mai 1876.

La guerre est déclarée, les hostilités sont ouvertes, les vaincus du 20 février ont repris position. Ils n'avaient pas désarmé. Ce sont eux qui, depuis deux mois, mènent contre le ministère de l'intérieur, renouvelé et rajeuni, cette campagne souterraine dans laquelle M. Ricard s'est dépensé jusqu'à la mort; ce sont eux qui, d'intrigues incessantes, de dénonciations sourdes, de lamentations intimes, de lettres à effet, d'articles à scandale, ont fait autour de la présidence comme un nuage d'équivoque et de malentendus, un brouillard de regrets qui ne s'avouent pas, et de mauvais vouloirs inconscients que la volonté la plus ferme a peine à déchirer, et qui

1. *Journal officiel* du 25 mai (séance du 21).

Digitized by Google

plana douloureusement sur la situation parlementaire jusqu'aux belles circulaires qui nous ont réconfortés. Il faut que nul n'en ignore, pour que le public ne déplace pas les responsabilités et que le mécontentement aille à son adresse. La légende du 24 Mai n'a pas cessé d'être pieusement nourrie dans les salons de l'Élysée. Chaque préfet révoqué est venu, depuis deux mois, porter sur cet autel sa larme et sa goutte de fiel, attester son martyre, inscrire son holocauste. Chaque fonctionnaire nouvellement nommé y a trouvé l'étamine d'une enquête sournoise et malveillante, dirigée par un cabinet occulte, à l'affût de toutes les rancunes et de toutes les diffamations, incessamment hanté par les trois plus redoutables revenants du dernier régime. Ce cabinet est celui de M. d'Harcourt. Ces revenants sont M. Depeyre, M. de Broglie, M. Buffet. Vous croyiez M. Depeyre évanoui? Vous vous flattiez de ne plus rencontrer sur votre chemin cette nullité nasillarde et malfaisante qui a incarné, plus encore que le pauvre Beulé, les fureurs policières, la politique frauduleuse, les passions et l'impuissance de la coterie du 24 Mai? Détrompez-vous : il est debout, il vit, nasille, fait l'important, mêle ses larmes aux larmes des préfets, et s'en va contant aux belles dames des salons présidentiels l'histoire et les malheurs des anciens Girondins. C'est le beau parleur, c'est le policier, c'est le jurisconsulte du parti. Il avait inventé, après le 25 février, la théorie de la Constitution ajournée, du gouvernement personnel du Maréchal et des ministères pris en dehors de l'Assemblée, par cette belle raison que la Constitution comportait deux Chambres, et que l'Assemblée de Versailles était unique! Il enseigne et prêche aujourd'hui la Constitution faussée, le Président s'appuyant sur le Sénat contre la Chambre des députés, gouvernant sans elle, contre elle... jusqu'au fond du fossé. Plus réservé, plus adroit, mais non moins dévoré d'ambition, le duc de Broglie se prodigue moins, joue la sérénité détachée et souriante, hypocritement conseille de laisser faire, de tout céder, de brûler, s'il le faut, les relais ministériels, d'aller le plus vite possible aux confins de la gauche habitable... afin d'en voir plus tôt la fin. M. Buffet complète le trio des masques; il en fait la partie solennelle et lamentable, il en est la corneille de sinistre présage; tout meurtri des coups de

Digitized by Google

lanière que le pays lui a donnés, il exhibe ses plaies et les offre à Dieu ; car il est sorti plus bigot de cette épreuve, et le cierge est plus long, plus lourd que jamais, qu'il porte à Saint-Louis-d'Antin ; plus lourdes que jamais ses homélies funèbres sur le péril social, l'anarchie renaissante, les étapes funestes, les pentes qu'on ne remonte pas : Ricard engendrant Jules Simon, lequel engendre Gambetta, lequel engendre Naquet, lequel engendre le néant. Point tant détaché cependant des choses de la terre, ni si décidé à faire son salut dans ses guérets de Mirecourt, qu'il ne frappe tout doucement à la porte du Sénat et ne se fasse sournoisement porter au siège laissé vide par son infortuné successeur.

Il ne faut pas rire de toutes ces choses. Tous ces gens-là ne sont pas morts. Non contents de semer de petits pièges dans de petits sentiers et sentant qu'en dépit de tout le Président leur échappe, et que la République définitive prend pied de jour en jour, ils se décident à la bataille à ciel ouvert. M. de Broglie, qu'on disait parti et résigné, a reparu dans les couloirs. A-t-il lancé le marquis de Franclieu ? Non pas, peut-être ; mais il a saisi la balle au bond, et poussé M. Paris en avant. Quant à M. de Castellane, il se pousse tout seul, et vous voyez de quelle façon ! M. Durfort de Civrac est, à la Chambre des députés, un autre Franclieu, moins excentrique, moins pétulant, mais de même bord et de même lignée. L'entente est évidente et le plan saute aux yeux. Le ministère est appauvri, affaibli : sur deux orateurs qu'il comptait, il vient d'en perdre un, le plus décidé des deux. Le terrain semble bien choisi, c'est un terrain d'union : « les espérances factieuses ; » parmi tous ces Messieurs, qui n'en a pas ? L'exécution du complot a commencé par la Chambre des députés : on y a rencontré une première déconvenue. Au lieu d'un ministre sans expérience, tout neuf aux luttes de tribune et qu'on se flattait, non de réduire sans doute, mais d'intimider, la droite monarchique a trouvé dans M. de Marcère un homme résolu sans emphase, aussi précis dans son langage que dans ses actes, une parole qui se cherche parfois encore, mais qui va droit au fait, dit nettement, finement, loyalement surtout, ce qu'il faut dire, rehaussée d'une naturelle ironie qui a mis vite en déroute et la pesante bonhomie du gentilhomme vendéen et la fatuité du petit marquis.

Digitized by Google

Les coups pleuvent dru sur l'étourneau, les bravos sur le ministre ; les bulletins blancs s'entassent dans les urnes ; toute la gauche est emportée, M. Marcou lui-même cède au torrent ; seuls, MM. Madier de Montjeau, Barodet, Duportal, Nadaud, phalange qui ne se rend pas, mais n'a garde de mourir, apportent à la droite, qui se dérobe piteusement, le concours de l'intransigeance aveugle et sourde.

C'est plus qu'un succès pour M. de Marcère, c'est un baptême solennel, une adoption. Tout ce qu'on a fait pour l'ébranler n'a servi qu'à le mettre en selle. Tenez pour certain qu'il y restera. Ministre sans le vouloir, orateur sans le savoir, accepté d'abord comme un expédient, on commence à sentir que cet homme de caractère, tout à fait de droiture et de modestie, n'est pas un pis aller, mais une solution. Je vous disais l'autre jour que nous n'avions pas de bonheur ; je me rétracte. M. de Marcère est une trouvaille : c'est quelqu'un. Savoir ce que l'on veut, vouloir tout ce que l'on peut, voilà le principal pour ceux qui gouvernent. Le reste — en voici bien la preuve — leur sera donné comme par surcroît.

Cette bataille de samedi, si étourdiment engagée, si vivement expédiée, si heureusement et si brillamment tranchée, a jeté dans le jeu de M. le duc de Broglie un trouble que hier, en séance, il dissimulait mal. Les interpellants sont aux champs, plus inquiets que les interpellés, qui le sont beaucoup — beaucoup plus, à mon sens, qu'il ne faudrait. M. Paris dit : « C'est une simple passe pour tâter le fer seulement. » M. le duc de Broglie dit : « Nous ne voulons pas passer *pour des brouillons...* » Au fond, ces Messieurs cherchent une issue. Il est possible que le gouvernement la leur fournisse en demandant la question préalable par la raison que vous savez : le Sénat n'a pas le droit d'interprétation constitutionnelle. Dans ce cas, je ne doute pas que le duc enferré ne saisisse cette porte de sortie. Je le regretterais. Il ne peut y avoir à cette heure, au Sénat, de majorité antiministérielle. La Chambre des députés est trop sage, et la sagesse de la Chambre c'est la force du cabinet. Il vient de se rencontrer une majorité républicaine pour rejeter toute amnistie, c'est-à-dire pour donner à la République cette consécration rassurante, ce parti pris conservateur dont la masse du pays avait fait la condition essentielle de son

Digitized by Google

adhésion. Le pays, de son côté, interrogé hier dans treize collèges, des moins émancipés que l'on connaisse, vient de solder par de nouveaux succès cette nouvelle traite républicaine. La vérification des pouvoirs, tant calomniée par les partis, si peu goûtée par les *dilettanti* de la politique, est justifiée avec éclat : c'est la première fois peut-être dans notre histoire parlementaire que le corps électoral ne s'entête pas, que le suffrage universel ratifie la leçon donnée par ses élus. On ne lutte pas contre de tels courants. Les talons rouges à peine sortis de l'école peuvent seuls choisir cette heure pour ferrailler; les hommes consulaires restent sous la tente, et, quand ils ont, comme M. de Broglie, commis la bévue d'en sortir, ils sont capables de tout pour rentrer chez eux.

Le duc Decazes et M. Naquet.

Dans sa lettre du 30 mai 1876, M. Jules Ferry raille agréablement les maladresses de tactique des radicaux avancés comme M. Alfred Naquet, qui, en questionnant et en interpellant hors de propos le ministre des affaires étrangères sur le règlement de la dette égyptienne et les opérations du Crédit foncier, parvenaient à consolider la situation du duc Decazes, dont la présence dans le cabinet constituait pour M. de Marcère une gêne de tous les instants :

Versailles, 30 mai 1876.

Il est, en politique, une race incommode, rarement inoffensive, quelquefois funeste, toujours maladroite : c'est celle des isolés, des excentriques, des indisciplinés, de ceux qui, n'étant chefs de rien, ne veulent être soldats de personne. Ces vanités qui se suffisent à elles-mêmes, ces fatuités qui se repaissent de leur propre contemplation, ces solitaires impuissants ou ridicules qui ont écrit sur leur chapeau : « Regardez-moi, je m'appelle Légion », tous ces petits égoïsmes, doublés d'un vaste orgueil, sont le fléau des assemblées : dans l'organisme parlementaire, tout fait d'entente, d'association, de groupement, d'action collective, ces champignons d'individualisme jouent le rôle de corps étrangers, inutiles, quand ils stationnent, perturbateurs, dès qu'ils se remuent et se mêlent à l'économie. La nouvelle Chambre des députés ne contient pas un grand nombre de ces personnalités fâcheuses. La discipline y est instinctive,

Digitized by Google

la modestie poussée à l'excès. On sent bien, sur les hauteurs, des excentricités tout près d'éclore ; il y a là des polypes qui se forment, des prétentions qui couvent, des divagations qui attendent leur heure. Jusqu'à présent, on ne compte qu'une éclosion, et elle ne date pas d'hier. Elle nous vient de l'Assemblée précédente ; c'est un héritage. Dans l'ordre des trouble-fête, M. Naquet est, pour l'heure, chef d'emploi ; il est même tout l'emploi à lui tout seul. Convenez qu'il s'en acquitte à ravir. Que veut-il ? Où tend-il ? De qui est-il le compère ? Je vous défie de le dire ! Veut-il du bien au cabinet ? Les électeurs d'Apt ne le lui pardonneront pas, et lui-même est au-dessus d'un si noir soupçon. C'est pourtant au cabinet que profitent ses discours, et le ministre interpellé par lui est un ministre consolidé. L'autre jour, à propos du Crédit foncier, il fit un succès à M. Léon Say : c'était justice. Aujourd'hui, M. Decazes a pu, grâce à lui, cueillir dans le même champ un tout petit bouquet : c'était de trop. On dit que M. Naquet en veut au Crédit foncier, et il n'a pas tort, si c'est aux gouverneurs légers et coupables, agioteurs et déréglés que sa colère s'adresse ; mais c'est sur leurs victimes, sur le petit porteur, sur l'actionnaire, sur le pauvre monde, en somme, que retombent ses coups de verges. La petite interpellation d'hier s'est traduite dans les cours de la Bourse par une baisse de 11 fr. 25. M. Naquet fait cela, notez-le bien, en pleine et entière innocence, dans toute la candeur de son âme — je me trompe — de son amour-propre. Oh ! l'auteur de la lettre à M. de Soubeyran, celui qui a trouvé cette réponse immortelle : « Je ne veux pas vous voir, parce que tout le monde croirait que vous m'avez acheté, » — celui-là n'est point de la race des faiseurs. Il n'est faiseur qu'à la tribune. Pourvu qu'il s'épanouisse sous les feux de la rampe, qu'il puisse étaler aux yeux des galeries surprises et captivées les beautés de sa basse profonde et de son profil assyrien, pourvu que son nom retentisse et que le monde s'occupe de lui, il importe peu, croyez-le bien, que ce soit en bien ou en mal. M. Naquet est de l'école romantique ; il fait de l'art pour l'art. Sait-il qu'en politique mieux vaut ne pas frapper que de manquer son coup ? qu'il y a, pour *pincer* un ministre, de bons terrains et de mauvais ? En conscience, n'a-t-il pas vu qu'ici le terrain était détestable ?

Digitized by Google

Le terrain choisi par le « groupe Naquet » était mauvais; la question posée étant trop niaise, la réponse était trop facile. Quelle mission avez-vous donnée au commissaire français près la dette égyptienne? Réponse : aucune mission, en vérité. — Question, réponse, approbation générale; c'était prévu, réglé d'avance. Un ami du ministre n'aurait pas mieux fait; la question ne pouvait pas recevoir d'autre réponse, et la réponse ne pouvait pas recevoir un autre accueil. Un orateur moins candide ou moins radical s'y serait pris autrement. La mission, c'est la chose claire, c'est le visible, c'est l'irréprochable même, étant donnés les grands intérêts engagés, les obligations de bon voisinage, les précédents. Mieux vaudrait, sans doute, pouvoir s'abstenir même de cette frêle intervention; le ministre a beau dire que ce n'est pas là une garantie : comme il avoue que c'est un secours, un bienfait, si ce n'est pas une garantie, c'est quelque chose qui y ressemble... La bonne règle, la plus absolue, c'est celle que l'Angleterre a appliquée, — non pour commencer, — mais en dernier lieu. Entre un Français, lésé par le caprice barbare d'un despote musulman ou nègre, atteint dans sa personne, pillé, volé dans son avoir, et un prêteur français, lésé par la faillite de ce même despote, il n'y a aucune parité à établir. Le prêteur a mis au jeu; il a couru des chances; il a fait le compte des risques et celui des profits, soupesé l'*aléa;* en un mot, il a spéculé. C'est un usurier. L'énorme intérêt stipulé par les chrétiens qui prêtent aux musulmans, serait criminel s'il n'était aléatoire : les gouvernements civilisés n'ont rien à voir là-dedans. Voilà le principe. Le commissaire français, si petit qu'il soit, est contre le principe; mais il l'est si peu, et le gouffre est si grand, et les petites gens sont si nombreux que le char embourbé du Crédit foncier enchaîne à sa triste fortune! On peut bien transformer un inspecteur des finances français en commissaire à la faillite du khédive, quand on a laissé le Crédit foncier français devenir, sous la surveillance et par la volonté des commissaires, gouverneurs et administrateurs délégués par le Gouvernement français, le grand usurier du khédive d'Égypte! Si le petit commissaire, après coup, est critiquable, que dire des grands commissaires préalables, responsables, et jusqu'à présent impunis, qui ont méconnu leur mandat, faussé leur mission, ouvert ce gouffre, infligé ce

Digitized by Google

désastre à l'épargne nationale? Comment s'explique cette colossale et publique incurie? S'est-elle accomplie toute seule? dans quelles ténèbres volontaires? avec quels complaisants? avec quels complices? Là est l'énigme, là est le mystère, l'inconnu qu'on soupçonne sans le voir, qu'on flaire sans le palper encore, et ce ne sont pas les interpellations de M. Naquet qui parviendront à l'éclaircir! Il n'y a d'éclairci, dans tout ceci, que le front du ministre des affaires étrangères.

Le pauvre duc était morne depuis quelque temps; il y avait des nuages dans son sourire. On sentait passer de secrètes angoisses dans cet œil joyeux où les chancelleries européennes aiment, nous dit-on, à lire écrite la paix du monde. Sans doute, les affaires d'Orient, les mouvements des softas, la Bosnie et Salonique, la Bulgarie et l'Herzégovine sont pour un Mazarin de cette taille assez de sujets de mélancolie... Pour la première fois depuis deux mois, on l'a revu soulagé, triomphant; les initiés le croiront sans peine. La situation de M. Decazes en face de la majorité républicaine est des plus singulières qui se puissent imaginer. Pour bien l'entendre, songez au lièvre au gîte, qui se blottit, fait le mort, rentre ses oreilles, sachant que le chasseur est là, le guette, va le tirer s'il bouge. Le duc Decazes se sent gibier: il se rend justice. Plus le temps marche, plus l'allure républicaine du cabinet s'accentue, et plus apparaît l'étrange dissonance, la disparate scandaleuse de cet échappé du 24 Mai siégeant dans les conseils d'un gouvernement républicain parlementaire, de ce don Juan politique qui coquetait avec le centre gauche, au temps de M. Buffet, et recoquette avec la droite, sous M. Dufaure, le même que vous avez vu faisant à Bordeaux les doux yeux aux bonapartistes qu'il avait mine de pourfendre à Versailles. Qui a coqueté coquettera; à cet âge surtout, *elles* sont incorrigibles. O Ninon! vous l'aviez pourtant échappé belle! Sans siège sénatorial, sans collège de département, pourchassé par Pascal à Bordeaux, rejeté par les gauches à Versailles, vous aviez trouvé dans un arrondissement parisien, tout infecté de bonapartistes, une République assez ouverte, assez tolérante, assez bonne enfant pour vous sauver d'un naufrage irréparable; vous l'aviez embrassée comme un radeau: elle vous supportait comme une épave. Pourquoi donc faire parler de vous?

Digitized by Google

Les républicains avaient le droit d'exiger deux choses de M. le duc Decazes : un certain concours, une entière et loyale neutralité. Il ne leur donne ni l'un ni l'autre. Si peu que ce fût, on attendait quelque chose du ministre des affaires étrangères. Quand tout changeait en France, le quai d'Orsay pouvait-il, seul, prétendre à l'immutabilité? Quoi! pas un ministre, pas un consul, pas un secrétaire d'ambassade, pas un choix qui montre à l'Europe qu'une révolution pacifique, mais profonde, vient de s'accomplir? Pas un signe, pas un mot, pas un nom, pas même une circulaire? Tant de raideur étonne dans un homme si souple, tant d'entêtement dans un tel sceptique. Pour concevoir sur ces capacités qui ont nom Leflô, Gontaut-Biron, de Bourgoing et compagnie, l'ombre d'une illusion, il faudrait être un sot, et M. Decazes n'est point un sot. Il les défend pourtant comme la chair de sa chair, comme la prunelle de ses yeux. Il a déclaré nettement, il a définitivement signifié aux chefs de la majorité nouvelle qu'il maintenait son vieux personnel, tout son personnel, rien que son personnel. Chaudordy était démissionnaire : il a refusé sa démission. Gontaut-Biron est odieux à Berlin, *persona ingrata* s'il en fut, et M. de Bismarck le porte sur les épaules. M. Decazes maintient Gontaut-Biron. Et si Target, pris d'une honte tardive, voulait résigner le poste qu'il doit à la trahison, il prierait Target d'avaler sa honte. Et ce n'est pas tout. C'est dans le sein du conseil des ministres que ce survivant du 24 Mai déploie, de la façon la plus efficace, son intrigante et changeante humeur. M. Decazes, il faut qu'on le sache, est l'extrême droite du conseil. Il y représente l'esprit de résistance, l'immobilité administrative, le culte des vieux cadres, la haine des hommes nouveaux. Ce n'est pas M. Dufaure, trop amoureux de sa propre indépendance pour toucher à celle d'autrui, qui épluche, contrarie, énerve les mouvements préparés par M. de Marcère : c'est M. Decazes. C'est M. Decazes qui combattit, dans les derniers jours de la vie de M. Ricard, cette circulaire sur les maires de combat, applaudie par la France entière. C'est M. Decazes qui utilise, d'accord avec M. Emmanuel d'Harcourt, les notes sur le personnel laissées par La Martinière. Il n'est plus seulement une épave, il est un obstacle. Il se flatte sans doute qu'on l'ignore; mais, en politique comme en amour, tout finit par se savoir, et

Digitized by Google

quand l'orage éclatera, il ne suffira peut-être plus d'un Naquet pour se tirer d'affaire.

Le parti républicain n'avait d'ailleurs pas lieu de redouter beaucoup la mesquine opposition des débris du centre droit. Le pays, chaque fois qu'il était consulté, répondait par des élections républicaines. C'est ainsi que, sur les quinze scrutins nécessités par les invalidations, huit furent défavorables aux droitiers renvoyés devant le suffrage universel. M. Chesnelong fut notamment battu à Orthez par un républicain modéré, M. Vignancourt, et, à Ajaccio, M. Rouher n'affronta même pas la lutte contre le prince Jérôme Napoléon (mai 1876).

Projet Waddington sur la collation des grades.

On pouvait dès lors aborder sans crainte les lois de défense contre les entreprises cléricales qui avaient dépouillé l'État de ses prérogatives essentielles.

C'est le 1er juin 1876 que s'ouvrit à la Chambre la discussion sur le projet du ministre de l'instruction publique, M. Waddington, qui restituait à l'Université le monopole de la collation des grades. La commission, par l'organe de M. Spuller, appuyait chaudement le texte proposé par le Gouvernement, et qui n'était autre que le rétablissement du régime antérieur à la loi du 12 juillet 1875. A la Chambre, la majorité républicaine était trop forte pour qu'un échec fût à craindre, mais les débats n'en furent pas moins passionnés. M. Paul de Cassagnac se fit, on devine avec quelle violence, le champion de l'Église catholique, et MM. Deschanel et Pascal Duprat mirent en relief ce qu'avaient d'inacceptable pour la société laïque les prétentions cléricales, consignées dans le Syllabus de 1864, et qui tendaient à préparer la revanche de la Révolution française, l'enterrement civil des principes de 1789.

M. Jules Ferry se trouvait naturellement désigné pour défendre encore une fois la cause qu'il avait si vaillamment prise en main devant l'Assemblée nationale. Peut-être se fût-il abstenu, après un solide discours du ministre de l'instruction publique, M. Waddington, qui, tout en affirmant que « la religion et la liberté étaient faites pour s'entendre et s'aimer, qu'elles étaient absolument nécessaires l'une à l'autre », à la condition « de rester dans la sphère que les lois divines et humaines ont assignée à chacune d'elles », tout en protestant de son désir de maintenir intacte la liberté de l'enseignement supérieur, proposa à la Chambre de revenir sur ce qu'il considérait comme une atteinte aux droits de l'État, sur ce partage de la collation des grades, qui ne pouvait aboutir qu'à l'abaissement des études, et plaçait à côté des professeurs des facultés de l'État, nommés au concours ou par élection, inamovibles et d'une haute impartialité, les porte-parole et les représentants d'un parti.

Digitized by Google

Et cette première usurpation de l'Église semblait au ministre d'autant plus grave que les pétitions distribuées au Sénat par les chefs de la catholicité en France, revendiquaient déjà l'institution des jurys mixtes en matière d'enseignement secondaire, et le partage du monopole, en ce qui concerne le baccalauréat.

Mais lorsque M. Waddington eut quitté la tribune, on y vit monter un nouvel et redoutable champion de l'Église, M. le comte Albert de Mun, qui, dans un langage empreint d'une éloquence mystique, vint proclamer « le droit de Dieu » sur l'éducation de la jeunesse, droit supérieur dont « l'Église, établie par Dieu pour être l'interprète de la vérité, tient sa mission d'enseignement ». Toutefois, par des arguments d'un caractère plus terrestre et plus habile, l'orateur de la droite soutint que le jury mixte ne portait aucune atteinte au droit de l'État, puisque ses membres étaient nommés par le ministre, et que la majorité était assurée aux professeurs de l'Université; il ajouta que l'expérience n'avait pas démontré les inconvénients du nouveau système, puisqu'il n'avait pas eu le temps de fonctionner. M. de Mun termina son discours en menaçant le parti républicain d'une nouvelle levée de boucliers de la part « des familles catholiques », et en faisant appel « à une autre assemblée » où la voix de ses amis « trouverait plus d'écho ». C'est pour répondre à cette harangue, couverte par la droite de « longs applaudissements », que M. Jules Ferry monta à la tribune et prononça le discours qui suit [1] :

M. Jules Ferry. — Messieurs, je ne serais assurément pas monté à cette tribune, et j'aurais laissé la discussion générale se clore sans y intervenir, si les derniers orateurs de ce côté de la Chambre (*l'orateur désigne la droite*), que nous avons eu le plaisir d'entendre, n'avaient tiré la question du domaine qui lui est propre.

Dans ce domaine et sur ce terrain défini et limité des principes qui mènent à la solution, j'ose dire que le débat est épuisé depuis longtemps.

Mais, Messieurs, si les principes qui résolvent la question sont simples, les passions qu'elle soulève sont profondes, sont vivaces et, des deux parts, légitimes.

On a eu raison de le dire, — l'orateur qui descend de cette tribune l'a dit justement, et l'orateur de droite, qui l'avait précédé à la séance d'hier, l'a bien fait voir, — cette question est une de celles qui touchent à la passion la plus vive, la plus profonde de ce pays, à une passion à laquelle l'honorable

1. Séance du 3 juin 1876. *Journal officiel* du 4.

Digitized by Google

M. Keller a donné son vrai nom en l'appelant, non point antireligieuse, mais « anticléricale ».

A gauche. — C'est cela! — Très bien !

M. Jules Ferry. — On a donc, avec raison, grandi le débat, et cet agrandissement du débat, cette élévation du point de vue, sont loin de nous déplaire : il devait arriver tôt ou tard, et mieux vaut que ce soit tôt que tard, qu'une explication loyale, complète, s'échangeât ici sur les vues de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) et les nôtres, au point de vue de cette grande et légitime passion dont ont parlé nos adversaires ; cela devait arriver, car ce fut là, en vérité, l'élément le plus actif, la passion maîtresse, on peut le dire, des dernières élections. (*Assentiment à gauche.*)

On a adressé un appel au Gouvernement ; le Gouvernement y a répondu avec dignité, avec franchise. Sa réponse est, à mon avis, sans réplique. On a également fait appel au parti que nous représentons ici, aux idées et aux sentiments de ceux qui nous ont envoyés sur les bancs de la majorité de cette Chambre ; à cet appel, il faut qu'une réponse soit faite, et qu'elle soit, elle aussi, franche et loyale. (*Nouvel assentiment à gauche.*)

L'honorable M. Keller, à la fin de la séance d'hier, nous a demandé : D'où vient cette passion anticléricale qui se mêle au débat, en dehors des routes battues, qui l'emporte au delà de ses bornes naturelles et qui lui donne une ampleur que l'on n'aurait pas soupçonnée au premier abord? D'où vient-elle? Où va-t-elle ?

Messieurs, à cette double question, je vais répondre avec une entière franchise et avec modération, je le promets. (*Très bien ! — Parlez !*)

L'honorable M. Keller, nous adressant un appel qui, pour mon compte, m'a profondément touché, nous disait hier : Comment est-il possible que nos divisions, que la fraternité du champ de bataille et les désastres de la patrie semblaient avoir effacées pour jamais, aient cependant survécu à toutes nos épreuves? Comment se fait-il que, unis dans le malheur, unis dans la lutte, nous nous retrouvons, au lendemain du malheur consommé, de la défaite commune, divisés à ce point que,

Digitized by Google

pour les ennemis de la France, ou pour ceux qui la méconnaissent, il est possible de dire, avec quelque apparence de vérité, qu'il n'y a plus une seule France, mais deux Frances ennemies.

Je proteste, quant à moi, contre une telle pensée; mais enfin, on le répète, et plusieurs semblent le croire : il y a, dans la même patrie et sous les mêmes lois, deux Frances qui se regardent, qui ne se comprennent plus, qui sont même prêtes à se combattre. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, si les honorables membres de la droite de l'Assemblée veulent bien m'écouter avec la pensée que je n'entends froisser en eux rien de ce qui est respectable, je leur dirai comment j'explique cet aspect nouveau que tendent à revêtir toutes nos luttes politiques. (*Parlez! parlez!*)

Messieurs, pendant le temps de nos désastres, pendant que la patrie s'effondrait et que nous en laissions un lambeau à jamais regretté aux mains de l'étranger, il se passait, sans que nous, Français, nous en eussions la nette conception, il se passait en Europe, dans le monde moral, un grand événement, un événement dont l'accomplissement coïncidait avec la déclaration de guerre, et dont le retentissement s'est perdu dans le bruit de nos malheurs. Oui, Messieurs, à ce moment-là même, une grande révolution religieuse s'opérait dans le monde. Et quand, après nos malheurs, nous avons regardé autour de nous, quand nous avons fait le dénombrement de nos désastres, nous nous sommes aperçus que non seulement nous avions perdu une partie de notre patrimoine national, mais encore que quelque chose du patrimoine moral de l'humanité nous avait été enlevé pendant cette lamentable époque.

Un membre à droite. — Qu'est-ce que c'est que cela?
Un membre à gauche. — Attendez! on va vous le dire!

M. Jules Ferry. — Nous avons appris et nous avons vu, à n'en pouvoir douter, qu'un nouveau catholicisme était né. (*Exclamations à droite.*)

M. de La Biliais. — De quel catholicisme voulez-vous parler?
M. Noel-Parfait. — C'est le catholicisme des amulettes, des images et de toutes les superstitions!

M. Jules Ferry. — Oui, Messieurs, nous avons assisté à

Digitized by Google

une transformation profonde dans le sein de l'Église catholique ; nous l'avons vue réalisée, proclamée et acceptée. Et il n'a été douteux pour personne que, sur les ruines du césarisme temporel qui venait de succomber, un césarisme intellectuel s'offrait à la France et au monde, dans le désarroi de toutes choses, comme le remède unique, comme la solution vainement et longtemps poursuivie ! (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs du centre gauche.*)

Oui, Messieurs ! cette autocratie intellectuelle s'annonçait en déclarant la guerre non seulement aux principes et aux conquêtes de notre Révolution française, mais aux doctrines et aux traditions les plus anciennes de notre histoire. Elle déclarait la guerre non seulement à ce qu'on appelle les principes de 1789, mais encore à tout l'ensemble de lois, de résistances, de défenses dressés et accumulés par la sagesse de la monarchie française contre les empiétements de l'Église catholique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Est-ce que j'invente, Messieurs ? Est-ce que j'exagère ? Et n'avons-nous pas encore dans la mémoire cette parole tombée, hier, de la bouche d'un des orateurs de ce côté (*le côté droit*) et que je retiens, parole qui qualifiait d'aberration passagère cette déclaration de 1682, qui n'a pas cessé cependant, que je sache, de figurer parmi nos lois ?

A gauche. — Très bien ! très bien !

M. Jules Ferry. — Nous avons vu, Messieurs, ce césarisme intellectuel, cette autocratie spirituelle suivre sa route, prétendre au gouvernement de la société, et, profitant de ce que tout était tombé, de ce qu'une partie nouvelle semblait se jouer pour la France, se proposer comme une solution ; aller au martyre, je le sais, mais de ce martyre, subi dans un jour d'odieuse et barbare ineptie, se faire résolument un marchepied pour arriver à la domination. (*Vive approbation à gauche.*)

Et alors, Messieurs, voyant tout cela, qu'a fait la France ? La France s'est inquiétée, la France s'est alarmée, elle s'est mise sur la défensive. (*Très bien ! à gauche.*)

Un membre à droite. — L'offensive !

M. Jules Ferry. — Je soutiens, Messieurs, que la situation

Digitized by Google

que nous prenons ici n'est, en quoi que ce soit, menaçante ni agressive ; c'est une situation purement et simplement défensive.

M. le comte de Perrochel. — Défensive, contre qui?

Un membre à gauche. — Contre vous!

M. le marquis de La Rochejacquelein. — Contre nous! Mais nous sommes battus! Nous n'attaquons personne!

M. Jules Ferry. — Je cherche à vous expliquer, Messieurs, les raisons de cette passion anticléricale dont vous nous demandez compte; je vous dis, comme je le comprends, pourquoi la France entière s'est jetée corps et âme dans cette lutte intellectuelle. (*Exclamations à droite.*)

La France entière, je veux dire la France qui nous a nommés, — et vous nous permettez bien de parler en son nom, — je dis que la France moderne est sur la défensive. Elle se défend, et vous demandez contre qui?

Elle défend ses vieilles lois qui réglaient depuis des siècles les rapports de l'État et de l'Église, lois antiques et respectées qui nous offrent aujourd'hui, quand nous en faisons le recensement, ce singulier spectacle que toutes les lois qui liaient l'État subsistent, que toutes les lois qui liaient l'Église sont abrogées par la désuétude. (*Vive approbation à gauche.*) Nous avons à défendre cela, d'abord. Nous voulons le défendre de notre mieux, sans nous flatter de pouvoir refaire tout ce qui a été défait.

Nous avons à défendre aussi nos jeunes libertés; nous avons à défendre, — n'en déplaise à l'honorable M. Keller, — la liberté et les principes de 1789.

J'ai entendu hier l'honorable M. Keller s'écrier, dans un sentiment d'indignation très sincère, je n'en doute pas : « Vous nous en voulez parce que nous sommes de notre temps! » et protester énergiquement de sa fidélité pour les principes de la société moderne, de son attachement aux conquêtes de 1789.

Messieurs, j'avoue que ma surprise a été grande, et je m'étonne que l'honorable M. Keller, qui s'est présenté ici comme le fidèle tenant et le chevalier du *Syllabus*, ne se soit pas aperçu qu'à ce moment, c'est le *Syllabus* tout entier qui se redressait contre lui pour le réfuter.

Digitized by Google

M. LE MARQUIS DE CASTELLANE. — Le *Syllabus!* Vous ne savez pas ce que c'est. (*Exclamations ironiques à gauche.*)

M. JULES FERRY. — L'honorable M. de Castellane m'objecte que je ne dois pas savoir ce que c'est que le *Syllabus*.

Il y a en effet, Messieurs, et il doit y avoir certainement, pour des gens d'esprit, une manière très commode de lui rester fidèle, c'est de ne pas le connaître et de ne pas s'en préoccuper, et c'est ce que font beaucoup d'esprits frivoles qui n'aiment pas ce genre de querelles.

Mais, nous qui nous trouvons en présence des réalités de la politique, de la vie, des affaires, nous ne pouvons pas considérer comme un élément purement mystique les déclarations du *Syllabus*.

M. de Castellane dit que je n'ai pas lu le *Syllabus*. Je lui demande la permission de lui en lire quelques lignes, non pas du *Syllabus* lui-même, — car, vous le savez aussi bien que moi, le *Syllabus* n'est qu'une table de matières; — mais il a été précédé d'une encyclique fameuse qui fut précisément le premier pas dans cette grande révolution morale et religieuse dont je vous parlais tout à l'heure.

Pour tous ceux donc qui voudraient se bercer encore de l'illusion, qu'on tient à garder dans un certain monde, que la division est toujours maintenue entre les deux domaines du temporel et du spirituel, qu'il subsiste entre eux un fossé infranchissable, et que nous sommes vraiment, nous autres libéraux et républicains, des artisans de mauvaises chicanes, quand nous parlons de cette récente évolution religieuse ; pour ceux-là, je veux citer la plus haute autorité morale et spirituelle qui soit vénérée de ce côté de la Chambre.

Voici ce qu'elle pense, cette haute autorité, sur la liberté, sur la tolérance, sur les principes de 1789, sur tout ce qui nous est si précieux et si cher ; — c'est l'encyclique du 8 décembre 1864 qui parle :

« Car, vous le savez très bien, vénérables frères, de notre « temps il s'est trouvé en grand nombre des hommes qui, « appliquant à la société civile le principe impie et absurde du « naturalisme, ainsi qu'ils l'appellent, osent enseigner que la « parfaite raison de la société publique et que le progrès civil

Digitized by Google

« exigent absolument une société humaine constituée et gou-
« vernée en dehors de toute considération de la religion,
« comme si elle n'existait pas, ou du moins sans faire de
« distinction entre la vraie et les fausses religions.

« Et, contrairement à la doctrine des Écritures sacrées de
« l'Église et des saints pères, ils n'hésitent pas à affirmer « que
« la meilleure condition pour une société est celle où le pouvoir
« laïque n'a pas charge de réprimer par les lois édictées les
« violations de la religion catholique, si ce n'est dans la limite
« où la paix publique l'exige ».

« En vertu d'une idée aussi absolument fausse du gouverne-
« ment social, ils n'hésitent pas à propager cette opinion erronée
« et très nuisible au salut de l'Église catholique et des âmes,
« qualifiée du reste de délire par notre prédécesseur d'excellente
« mémoire, Grégoire XVI, à savoir que la liberté de conscience
« et des cultes est le droit propre de chaque homme, droit qui
« doit être proclamé et affirmé par la loi dans tout État bien
« constitué ; et qu'il existe pour les citoyens un droit de mani-
« fester et de déclarer, avec une liberté que ne peuvent limiter
« ni l'autorité ecclésiastique ni l'autorité civile, leurs convic-
« tions, quelles qu'elles soient, ou par la parole, ou par la
« presse, ou par d'autres moyens.

« Mais, en affirmant ces témérités, ils ne réfléchissent pas,
« ils ne considèrent pas qu'ils prêchent la liberté de la perdi-
« tion, et que, s'il est toujours libre aux convictions humaines
« de se discuter, il ne manque jamais d'hommes qui osent
« lutter contre la vérité et se fier à la loquacité de l'humaine
« sagesse, lorsque nous savons, de par l'institution de Notre-
« Seigneur Jésus-Christ, combien la foi et la sagesse chré-
« tienne doivent éviter cette vanité très coupable. »

Eh bien, Messieurs, je vous le demande, à vous qui vous êtes présentés ici comme les serviteurs fidèles, obéissants, aveugles de cette doctrine de la papauté, quel secret avez-vous donc pour faire deux parts dans vos âmes, et comment pouvez-vous, ratifiant doctrinalement de pareilles maximes, revendiquer dans la pratique le culte des libertés politiques et des principes fondamentaux de la société civile. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

J'entends que vous dites qu'en Angleterre les évêques catho-

Digitized by Google

liques pratiquent les institutions libérales avec une grande fidélité et un zèle sincère, et vous nous citiez de belles paroles de l'archevêque Manning.

Vous me permettrez de vous citer une autre parole, une parole profonde, qui a été souvent redite. Elle est, si j'ose le dire, d'un de vos maîtres ; car, bien qu'il soit un simple journaliste, il a eu dans la direction et les affaires de l'Église catholique, depuis quarante ans, une influence supérieure à celle de bien des évêques.

Cet éloquent et mordant journaliste, un jour, déchira les voiles, — et puisqu'on parlait de voiles et de rideaux l'autre jour, laissez-moi déchirer aussi les rideaux et les voiles, — ce journaliste, M. Veuillot, a dit un jour : « Quand les libéraux sont au pouvoir, nous leur demandons la liberté, parce que c'est leur principe, et, quand nous sommes au pouvoir, nous la leur refusons, parce que c'est le nôtre. » (*Longues exclamations et applaudissements ironiques à gauche.*)

Voilà, Messieurs, les choses que nous voulons défendre, et, en particulier, nous voulons défendre le droit de la société, de la société qui est, de son essence, civile et laïque, sur l'enseignement.

C'est ici, en effet, la question brûlante ; une de ces questions qu'on appelait mixtes dans les temps anciens de la vieille lutte du sacerdoce et de l'empire, et vous savez que ce qui distingue précisément la doctrine et l'indépendance du pouvoir civil des prétentions ultramontaines, c'est ceci : Le pouvoir civil dit : « Quand la question est mixte, c'est moi qui dois fixer la limite des droits respectifs de l'État et de l'Église ; et vous, ultramontains, vous dites, au contraire, que c'est le pouvoir spirituel qui la fixera. »

M. le marquis de Castellane. — Jamais l'Église n'a dit cela !

M. Jules Ferry. — J'énonce là, incidemment, une proposition élémentaire.

M. de Castellane me fait l'honneur de m'interrompre.....

Un membre à droite. — Le texte ! le texte du *Syllabus !*

M. de Baudry-d'Asson. — Oui, nous demandons le texte !

M. Malartre. — C'est un cours complet de théologie que l'on fait là à la tribune !

Un membre à gauche. — Ah ! voilà M. Malartre qui nous annonce son retour. (*Rires et bruit.*)

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Je ferai observer à l'honorable M. Malartre que ce cours, à ce qu'il paraît, n'est pas encore assez complet, puisqu'on conteste les éléments mêmes, je ne dirai pas de la science, mais du débat historique qui nous occupe ici. Il est bien certain que c'est là le principe de l'Église romaine, principe écrit à chaque ligne du *Syllabus*, que, lorsqu'il y a débat sur des matières mixtes, lorsqu'il s'agit de fixer les limites des droits de l'État et de l'Église, c'est l'Église qui les fixe, et non pas l'État, et j'en trouve la preuve dans la question même que nous discutons.

M. Malartre. — Il y a bien d'autres arguments !

M. le Président. — Monsieur Malartre, n'interrompez pas.

M. de Baudry-d'Asson. — Mais nous demandons le texte, et on ne nous le donne pas !

M. Jules Ferry. — Vous allez voir, Messieurs, — et je n'ai pas besoin de me laisser entraîner par mes honorables interrupteurs sur un autre terrain que celui de la question d'enseignement elle-même, — vous allez voir que telle est bien, en vérité, leur doctrine, et que j'ai raison de la qualifier comme je le fais. Le droit de l'État et le droit de l'Église sur l'enseignement sont les deux termes du conflit. Comment se posent-ils ? De quelle façon, allant au fond des choses et déchirant les voiles, comme le demandait M. Keller, s'affirme le droit de l'Église ? Qu'est-ce qu'il y a dans le fond du débat ? Est-ce que le parti clérical, qui a ici d'éminents représentants, des orateurs dont j'admire l'éloquence sincère et dont je respecte infiniment le caractère, est-ce que le parti clérical présente sa doctrine, en matière d'enseignement, sa prétention au contrôle, à ce que j'appellerai la surintendance de l'enseignement, dans les termes modestes, parlementaires que vous avez pu voir se développer ici ? Est-ce que pour eux la question du droit de l'Église dans l'enseignement est enfermée dans le cercle d'une toute petite loi, comme disait l'honorable M. Keller, d'une loi si modeste, qui se contente d'introduire un ou deux professeurs des facultés libres dans un jury d'examen de droit ou de médecine ? Est-ce que, Messieurs, vous n'avez pas d'autre prétention ? Est-ce que la masse d'opinions que vous représentez ici ne se rattache pas à d'autres doctrines.

Non, Messieurs, ce n'est pas sur un terrain si humble, si

Digitized by Google

rétréci, que se pose la question. Aussi l'honorable M. de Mun, la mettant beaucoup plus haut, vous a dit : Il y a ici en jeu le droit de Dieu, c'est-à-dire le droit de l'Église. (*Applaudissements à gauche.*)

M. DE BAUDRY-D'ASSON. — C'est vrai ! et vous ne le lui enlèverez pas, malgré tout votre calcul !

. . . . . .

M. JULES FERRY. — Je suis très heureux de l'adhésion que m'apportent plusieurs de mes collègues de droite ; car, si nous étions bien d'accord sur la position de la question, nous lui aurions fait faire un grand pas, comme vous allez voir.

Quant à moi, j'aime à sortir, dans ce genre de débat, des affirmations vagues et des déclamations ; elles sont trop faciles ; je m'entoure de faits, de textes, et je vous en ai cité un tout à l'heure dont vous n'avez pu récuser ni l'autorité ni la parfaite clarté.

Eh bien, Messieurs, pour montrer comment le parti catholique ou clérical, comme il voudra s'appeler, entend la question de la liberté de l'enseignement, je ne veux pas avoir recours à des déclamations, à des procès de tendance ; il est très facile, dans ce genre de discussions, de se faire les uns aux autres des procès de tendance : elles dégénèrent, en quelque sorte, par la force même des choses, en procès de tendance ; il faut les éviter, d'un côté comme de l'autre de cette Chambre. Mais la question n'est pas nouvelle. Elle date de quarante ans dans notre pays, et, depuis cette époque que je signalais en commençant, et que j'appelais un grand événement du monde moral contemporain et une révolution profonde dans les doctrines catholiques de notre temps, depuis cette année 1871 précisément, la doctrine de la liberté d'enseignement s'est affirmée, étalée, épanouie avec une parfaite limpidité dans des documents publics, irrécusables, signés, Messieurs, de plusieurs d'entre vous.

Où s'est-elle produite?

Oh ! Messieurs, je ne la chercherai pas dans le *Syllabus*. J'aime beaucoup mieux la chercher ailleurs que dans les textes dogmatiques qu'on nous refuse le droit et la science de traduire... (*Sourires à gauche*) ; elle est dans des documents français, écrits dans un très bon français même : ce sont les résumés des délibérations catholiques depuis cinq ans.

Digitized by Google

A gauche. — C'est cela ! — Très bien !

M. Jules Ferry. — Messieurs, vous n'avez pas prononcé le huis clos dans ces comités...

A droite. — Mais non !

M. de Baudry-d'Asson. — Nous ne nous cachons pas !

M. Jules Ferry... — vous vous vantez d'y parler à la face de l'Europe, à la face du monde ; vous devez donc répondre de ce que viennent y dire vos orateurs, vos adhérents, et de ce que vous y avez dit vous-mêmes.

Vos comités jouissent d'un privilège particulier, d'une liberté sur laquelle je ne veux pas les chicaner, mais que je leur envie de tout mon cœur ; car, seuls, ils la possèdent en France... (*Approbation et applaudissements à gauche*) ; car ces comités se réunissent, s'associent, font des collectes et constituent un véritable gouvernement à côté de l'État et à côté de l'Église. (*C'est vrai ! c'est vrai ! à gauche.*)

Eh bien, j'affirme que vous, qui venez ici parler de la liberté de l'enseignement supérieur, vous, monsieur Keller, vous monsieur le comte de Mun, membres de ces associations catholiques, vous n'avez pas le droit de nous dire que vous réclamez simplement, modestement l'introduction d'un professeur, d'un pauvre petit professeur des écoles libres dans les examens de droit et de médecine. Non ! vous devez réclamer davantage, vous devez vous élever plus haut. Dans cette situation exceptionnelle, vous avez l'âme trop haute et trop fière, et vous avez trop définitivement rompu avec les faiblesses du monde pour ne pas exprimer vos convictions dans toute leur âpreté, dans leur énergie. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Ce que vous demandez, je vais vous le dire.

Vous demandez ce que l'honorable comte de Mun a appelé le droit de Dieu. Vous demandez, vous revendiquez pour l'Église catholique, et pour l'Église catholique seule... (*C'est cela ! à gauche*), l'indépendance absolue de son enseignement, et vous repoussez en son nom, avec fierté et avec dédain, toute espèce de contrôle et d'ingérence de l'État.

Croyez-vous donc, Messieurs, que, dans les réunions des comités catholiques, la question de l'enseignement se pose sur le terrain du droit individuel ? La commission qui a présenté, à la réunion des comités catholiques de 1874, une résolution

Digitized by Google

d'ensemble, va vous répondre dans les termes que voici :

« Dans cette grave question, c'est surtout des droits de l'Église que nous nous préoccupons, et quand on donnerait à chacun de nous la liberté d'enseigner, nous estimerions cela peu de chose, si nous n'avions la possibilité d'établir notre enseignement sous la tutelle et l'inspiration de l'Église.

« Nous ne demandons pas seulement de pouvoir enseigner avec notre foi catholique, selon notre cœur et selon notre esprit » — c'est la liberté comme nous la comprenons, nous autres profanes — « nous demandons surtout le droit légal d'avoir un enseignement catholique, canoniquement institué. »

A gauche. — C'est cela ! c'est cela !

M. Jules Ferry. — Et, dans cette année 1874, un homme éminent de votre parti, le P. Dalzon, répondant à cette question qu'on lui pose, ou qu'il veut bien se poser : « Sur quel terrain les catholiques doivent-ils se placer pour revendiquer la liberté d'enseignement? » le père Dalzon répond : « Tout simplement sur le terrain catholique : au nom de la liberté des cultes, à cause du précepte « Allez et enseignez ! » « à cause de l'infaillibilité ; car, toutes les fois qu'une branche des sciences se présente à la pensée humaine, que l'Église, en face de cette science, plus ou moins éloignée, en apparence, de son enseignement, viendra dire : « Ceci est mon domaine ! » au nom de l'infaillibilité de l'Église, ceci sera-t-il de son domaine ? » (*Rires à gauche.*) « ... Il n'y a pas de problème scientifique qui n'ait pour base un problème ou, pour mieux dire, un dogme religieux. »

Aussi le P. Dalzon veut-il non seulement des facultés de théologie, sous la direction immédiate du souverain pontife, qui seul peut faire des docteurs de l'Église, mais des facultés des lettres et des sciences, faisant des bacheliers, d'après leurs propres programmes. « Il nous faut nos programmes, programmes religieux, nos examinateurs à nous, maîtres religieux, marchant de pair avec ceux de l'État, des facultés chrétiennes de médecine et de droit. »

Un autre orateur de ces comités, qui fait aujourd'hui partie du Sénat et qui a joué un grand rôle dans les débats de l'Assemblée nationale de 1871 à 1875, l'honorable M. de Belcastel, s'expliquant sur cette même question du fondement de

Digitized by Google

la liberté d'enseignement, vous dit : « Quand nous parlons de liberté, ce n'est point dans notre bouche le sens du libéralisme. Pour nous, la liberté, en principe absolu, c'est la faculté de se mouvoir, sans entraves, dans le bien. Au point de vue qui nous occupe, c'est le renversement de l'usurpation de l'État et la restauration de deux autorités légitimes instituées par Dieu. » — Celle du père de famille et celle de l'Église, les seules qu'il reconnaisse en fait d'enseignement. — « Pour le libéralisme, la liberté c'est le conflit des doctrines érigé en règle, et le droit de chacun d'en choisir une et de la propager. Pour lui, on le dirait, le droit de l'homme n'est pas de posséder la vérité, mais de la chercher. »

Et, Messieurs, pour abréger, voici le R. P. Marquigny, de la Compagnie de Jésus, qui rédigea, à l'adresse de la dernière Assemblée nationale, une pétition en sept points qui était, en quelque sorte, le « bill des droits » du parti catholique, et que j'ai eu l'occasion de citer en ce temps-là. Le P. Marquigny s'expliquait avec non moins de franchise ; il disait, à propos du projet de l'honorable M. Laboulaye :

« Il nous a paru qu'il y avait des réserves à faire sur le principe de la loi. M. Laboulaye reconnaît que l'Église a toujours réclamé la liberté d'enseignement comme lui appartenant en vertu de sa mission divine. Mais le législateur a mieux aimé chercher autre part ses inspirations. Il invoque le principe de la liberté pour tous de tout enseigner. »

Et en tête de la pétition qui fut envoyée à l'Assemblée nationale, en 1874 et en 1875, figurait, — j'ai eu l'occasion de le rappeler dans une autre enceinte, — cette déclaration : « L'assemblée des comités catholiques exprime le regret que la commission de l'Assemblée nationale ait cru devoir prendre pour base de son projet le droit pour chacun de tout enseigner. »

En effet, ce qu'il y a au fond de tout cela, ce n'est pas la revendication d'une liberté de l'ordre politique et civil, c'est la revendication d'un droit mystique, d'un droit primordial qui appartiendrait à l'enseignement chrétien, de ne relever d'aucune autre autorité dans ce monde que du Saint-Siège. (*C'est cela ! c'est cela !*)

La plus haute autorité l'a dit aussi : le Saint-Père, dans un

Digitized by Google

discours du 23 mars 1874, qui figure également dans les documents des comités, Pie IX disait à l'élite de la bourgeoisie et du patriciat romain :

« Ce que l'Église réclame par-dessus tout, c'est la liberté, la liberté de sauver les âmes, et malgré le déplaisir qu'en puissent éprouver nos adversaires, je suis contraint de le répéter, c'est aux apôtres et à leurs successeurs, et non pas à d'autres, que Jésus-Christ a dit : *Euntes docete*. Non, ces paroles n'ont pas été adressées aux philosophes du siècle ni aux professeurs d'une université quelconque. »

Et peu de jours après, en bénissant les élèves de son université libre, le Saint-Père prononce de nouveau ces paroles. C'est le P. Martigny qui parle :

« Je prie Dieu d'aplanir les obstacles créés par ceux qui s'obstinent à nous refuser la liberté d'enseignement que nous voulons entière. Que telle soit donc, Messieurs, la devise de tous les catholiques de France. Nous voulons la liberté de l'enseignement chrétienne et nous la voulons entière. »

Cela veut dire absolument indépendante de tout contrôle de la part de l'État. (*Interruptions à droite.*)

Messieurs, voilà votre thèse, voilà la thèse des comités catholiques. Quelle est la thèse que nous lui opposons? Qu'on ne vienne pas dire que cette thèse est celle du monopole. J'ai été profondément surpris de trouver cette accusation dans la bouche de quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé.

Messieurs, tous les partis peuvent parler de la liberté d'enseignement dans cette enceinte ; il y en a un seul à qui cela n'est pas permis. C'est le parti impérialiste. (*Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

Voix diverses. — C'est vrai !
Un membre à droite. — Pourquoi cela?

M. Jules Ferry. — Pourquoi cela? Je vais vous le dire : parce que la négation de la liberté d'enseignement, la théorie et la pratique du monopole c'est l'œuvre de l'empire, c'est l'œuvre de Napoléon. (*Assentiment et applaudissements à gauche*).

Un membre à droite. — Pourquoi le défendez-vous alors, le monopole !

Digitized by Google

M. DE VALON. — L'empereur Napoléon a bien su remplacer le blocus continental par la liberté commerciale !

M. JULES FERRY. — Monsieur, jusqu'à ce que j'aperçoive quel lien il peut y avoir entre le blocus continental et la question qui nous occupe, je demande la permission de ne pas vous répondre...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — C'est le blocus moral que vous faites, vous ! (*Rires ironiques à gauche.*)

M. JULES FERRY. — Il est absolument faux et historiquement calomnieux d'accuser d'avoir inventé, voulu, réalisé le monopole de l'enseignement, un autre pouvoir que l'empereur Napoléon Ier. (*Appprobation à gauche.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Pourquoi voulez-vous le garder, alors?
M. LE COMTE JOACHIM MURAT. — Vous défendez ses idées !

M. JULES FERRY. — Je ne défends nullement ses idées, puisque je suis contre le monopole. Il ne faudrait pourtant pas prendre l'habitude de discuter toutes les questions à la fois et de mêler toutes les idées ensemble.

M. ROBERT MITCHELL. — Vous l'imitez mal, mais vous l'imitez !

M. JULES FERRY. — Vous nous accusez de vouloir le monopole; je vous réponds que nous ne voulons pas le monopole, et la preuve, c'est que c'est nous qui l'avons détruit. Mais qui l'avait inventé ? L'empereur Napoléon ! (*Interruption à droite.*)

M. HAENTJENS. — Ce n'était pas si bête !

M. JULES FERRY. — Il paraît qu'il a encore des partisans. (*Rires à gauche.*)

Je n'ai pas besoin, et il serait long, fastidieux, de mettre sous vos yeux, ou seulement de résumer les statuts de l'Université impériale, statuts aujourd'hui absolument abrogés, vous paraissez l'ignorer ; je vous dirai tout à l'heure par qui, puisque vous l'avez oublié.

Voici l'esprit de l'institution : il est résumé par l'empereur lui-même dans une note qu'il a adressée à M. de Fontanes, et vous allez voir comment le chef de votre parti, de votre doctrine et de votre dynastie... (*Sourires à gauche*) entendait la liberté de l'enseignement, et ce qu'il faut penser de ce

Digitized by Google

zèle posthume qui prend le parti de l'empire pour la liberté de l'enseignement.

M. Paul de Cassagnac. — Je n'ai pas parlé au nom de mon parti, mais au nom de ma conscience!

M. Haentjens. — On a opprimé tous les prêtres au nom... (*Bruit.*)

M. Paul de Cassagnac. — J'ai parlé en mon nom personnel et comme catholique! (*Exclamations ironiques à gauche.*)

M. le Président. — Laissez l'orateur développer sa pensée.

M. Jules Ferry. — Il est bien visible qu'un certain nombre de nos collègues, appartenant au parti de l'empire, ont essayé de se glisser dans le parti de la liberté d'enseignement et de se confondre parmi ceux de nos collègues qui ont un vrai titre à s'en parer: car ils appartiennent au parti catholique, dont c'est l'œuvre propre et le vrai combat.

M. d'Ariste. — Je proteste. La liberté de l'enseignement supérieur comptait dans le Gouvernement du second empire de nombreux partisans. Mon père l'a défendue au Sénat.

M. Jules Ferry. — Messieurs, voici la vraie théorie impériale. (*Interruption.*)

M. Paul de Cassagnac. — Vous continuez « vos Comptes fantastiques ! »

M. Jules Ferry. — Les Comptes fantastiques auxquels vous voulez faire allusion avaient ce grand avantage qu'ils n'étaient pas plus fantastiques que la citation que je vais faire; car c'était aussi de l'histoire.

Voici la citation :

« Sa Majesté a organisé l'Université en un corps parce qu'un corps ne meurt jamais, et parce qu'il y a transmission d'organisation et d'esprit. Elle a voulu réaliser dans un État, de quarante millions d'individus, ce qu'avaient fait Sparte et Athènes, ce que les ordres religieux avaient tenté et n'avaient fait qu'imparfaitement parce qu'ils n'étaient pas un. Sa Majesté veut un corps dont la doctrine soit à l'abri des petites fièvres de la mode, qui marche toujours quand le Gouvernement sommeille, dont la direction et les statuts deviennent tellement nationaux qu'on ne puisse jamais déterminer le Gouvernement à y porter la main.

« Il y a toujours eu dans les États bien organisés un corps destiné à régler les principes de la morale et de la politique :

Digitized by Google

l'université de Paris, la Sorbonne; celles de Pavie, de Pise, de Padoue en Italie; en Allemagne, Gœttingue et Iéna; en Espagne, Salamanque; Oxford en Angleterre; chez les Turcs, le corps des ulémas. (*On rit.*) Ces corps étant les premiers défenseurs de la cause de la morale et des principes de l'État donneront les premiers l'éveil, et seront toujours prêts à résister aux théories dangereuses des esprits qui cherchent à se singulariser, qui, de période en période, renouvellent les vaines discussions qui, chez tous les peuples, ont si fréquemment tourmenté l'opinion publique. »

Vous le savez, en remettant l'enseignement, à tous ses degrés, dans les mains d'un corps ainsi constitué, avec ce but et cette fonction spéciale, Napoléon Ier avait non seulement rêvé, mais réalisé le plus monstrueux despotisme des opinions et des consciences qu'on ait jamais vu dans le monde... (*Approbation à gauche et au centre*) et qui n'a vraiment de comparable que ce corps des ulémas, dont l'exemple venait si à propos sous la plume impériale. (*Très bien! et rires.*)

Voilà d'où vient le monopole, et ce n'est pas la vieille monarchie française, ce n'est pas la Révolution qui l'a créé. Si je ne craignais pas d'abuser de votre temps, je vous montrerais que la liberté de l'enseignement est dans plus d'une page de la Révolution française. Mais c'est l'empire, ce sont les lois de l'empire, ce sont les constitutions et le despotisme de l'empire qui nous ont donné le monopole universitaire. Qui a détruit ce monopole universitaire? Qui l'a détruit en deux fois? C'est le Gouvernement républicain. (*Vive approbation à gauche et au centre.*)

Le monopole existait dans l'enseignement secondaire. La Constitution de 1848 est faite; cette Constitution républicaine, honnête et libérale, a placé dans sa nouvelle Déclaration des droits la liberté d'enseignement, et c'est l'Assemblée de 1850 qui l'a réalisée; elle l'a fait, à mon avis, d'une manière insuffisante et avec un reste de privilèges qu'il sera bon d'émonder quelque jour... C'est l'Assemblée républicaine de 1850 qui a aboli le monopole universitaire, en ce qui concerne l'enseignement secondaire!

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Presque tous les républicains ont voté contre.

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Et, Messieurs, c'est la République de 1875 qui vous a donné la liberté de l'enseignement supérieur, et qui a aboli ce dernier vestige du monopole universitaire.

M. le marquis de Castellane. — Là encore les républicains ont voté contre.

M. Jules Ferry. — Mais si vous n'aviez pas eu avec vous un fort appoint de républicains, l'article 1er de la loi n'eût pas passé.

M. d'Ariste. — Eh, mon Dieu! n'avez-vous pas fait la République à une voix de majorité? (*Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Quant à moi, dans l'Assemblée de 1875, j'ai voté le principe de la liberté de l'enseignement. Je ne regrette pas mon vote, et si la liberté de l'enseignement était atteinte, et le jour même où elle le serait, je monterais à cette tribune pour la défendre.

M. Robert Mitchell. — Ne vous gênez pas de le faire! C'est le moment!

M. de Baudry-d'Asson. — Oui! oui! Le moment est arrivé : défendez-la!

M. Jules Ferry. — Mais je n'ai jamais pu tolérer cette confusion qui a été faite si souvent entre la liberté de l'enseignement supérieur et le droit pour l'État de conférer les grades; on l'a réfutée bien des fois, mais pas encore assez, puisqu'elle se renouvelle imperturbablement. Je ne veux pas reprendre cette discussion aujourd'hui épuisée; je veux seulement poser quelques principes et montrer quelle est notre doctrine, qu'elle n'a rien de caché, qu'elle ne poursuit pas un but secret, mystérieux; que ce n'est pas ici le commencement d'une conspiration, que c'est une doctrine qui s'étale loyalement et qui pose ses limites qu'elle ne dépassera pas. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre gauche.*)

Messieurs, pourquoi ne voulons-nous pas renoncer pour l'État à ce contrôle de l'enseignement supérieur qui s'exerce par la collation des grades?

Parce que nous considérons que l'enseignement public, la mission d'enseigner est essentiellement un intérêt social. Non point que je veuille dire par là qu'il faille arracher l'enseignement à l'activité et à l'initiative individuelles. Loin de là, puisque je proclame la nécessité de la liberté d'enseignement et que jai contribué à vous la donner. Mais je tiens, Messieurs,

Digitized by Google

que c'est une chimère, une chimère funeste et antisociale de croire que l'État pourra jamais en aucun temps, à aucun prix, se désintéresser des matières d'enseignement. Je ne crains pas de dire, Messieurs, les sociétés modernes retourneraient très vite à la barbarie, si l'État, si la société civile, si la puissance publique ne veillaient incessamment sur l'enseignement.

Messieurs, est-ce que l'enseignement du peuple deviendra jamais une industrie? Est-ce que les mobiles économiques, industriels, est-ce que le désir du gain suffiront jamais à faire vivre et progresser l'enseignement populaire? Et le haut enseignement? Est-ce que vous l'abandonnerez aux caprices des individus, dans une société comme la nôtre, dans une démocratie laborieuse, affairée, emportée par les nécessités de la vie et le courant des intérêts?

Messieurs, il y a sur ce sujet de bien belles paroles de M. de Tocqueville sur la nécessité qui s'impose suivant lui, — et ce qu'il disait il y a quarante ans, ce qui était vrai il y a quarante ans, l'est encore plus aujourd'hui, — sur la nécessité qui s'impose à la société moderne, en face de l'industrialisme qui monte et qui menace de tout étouffer, de ne jamais délaisser le haut enseignement. Oui, dans une société vouée au travail, dans une société démocratique, il ne faut pas que l'État se désintéresse du haut enseignement; de moins en moins il s'en désintéressera, de plus en plus il doit se passionner et tirer, extraire de ses budgets jusqu'au dernier écu pour ne pas laisser tomber l'enseignement supérieur dans les mains des spéculateurs et des charlatans! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il l'a dit admirablement, ce grand Tocqueville qui a vu tant de choses :

« Si ceux qui sont appelés à diriger les nations, de nos jours, apercevaient clairement et de loin les instincts nouveaux qui, bientôt, seront irrésistibles, ils comprendraient qu'avec des lumières et de la liberté, les hommes qui vivent dans les siècles démocratiques ne pourront manquer de perfectionner la portion industrielle des sciences, et que désormais tout l'effort du pouvoir social doit se porter à soutenir les hautes études et à créer de grandes passions scientifiques.

« De nos jours, il faut retenir l'esprit humain dans la théorie:

Digitized by Google

il court de lui-même à la pratique, et, au lieu de le ramener sans cesse vers l'examen détaillé des effets mondains, il est bon de l'en distraire quelquefois pour l'élever jusqu'à la contemplation des causes premières. » (*Très bien! très bien!*)

Voilà, Messieurs, un des plus grands offices de l'État moderne!

Je ne crois pas que, sur ce point, je puisse rencontrer de contradicteurs sérieux. Je ne suis pas en face d'économistes à outrance qui proclament l'indifférence de l'État dans les matières d'enseignement comme dans toutes les autres matières. Nous ne sommes pas dans le parlement belge où, avec une très grande hauteur de vues, mais en bravant, à mon sens, des conséquences funestes et de grand périls, l'illustre M. Frère-Orban a professé, comme conséquence dernière de la liberté de l'enseignement, la liberté des professions, l'abolition des grades. Nous ne sommes pas en présence d'une école ayant ces prétentions. L'école catholique que nous avons en face de nous ne nie pas qu'il doive exister un contrôle supérieur de l'enseignement; elle ne nie pas le contrôle, mais elle en réclame l'exercice; et voici à quoi se réduit la question : ce contrôle doit-il être exercé par la société civile, ou par la société religieuse? Nous disons qu'il ne peut l'être que par la société civile, que par l'État laïque.

M. Paul de Cassagnac. — Et obligatoire! (*Rires à droite.*)

M. Jules Ferry. — Je prononce ce mot d'État laïque sans aucun tremblement, bien qu'il paraisse avoir, pour un certain nombre de nos honorables collègues, je ne sais quelle saveur radicale, anarchique et révolutionnaire. Je ne dis pourtant rien ni de nouveau, ni de révolutionnaire, ni d'anarchique, quand j'affirme que l'État doit être laïque, que l'ensemble de la société est nécessairement représenté par des organes laïques.

Qu'est-ce donc, au fond, que ce principe? C'est une doctrine que vous vous honorez d'avoir introduite dans le monde : c'est la doctrine de la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Oui, le christianisme a introduit dans le monde la doctrine de la séparation des deux domaines, le domaine de l'État et celui de la conscience, le temporel et le spirituel; il y a réussi en plein paganisme, après plusieurs siècles de lutte. Cependant, il y a un reproche à lui faire, c'est qu'après avoir

Digitized by Google

mis quatre ou cinq siècles à l'introduire, l'Église en a mis sept ou huit à le battre en brèche. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, quel a été l'œuvre principale, le grand souci, la grande passion et le grand service de la Révolution française ? C'est précisément d'avoir constitué cet état laïque, c'est d'avoir achevé de rendre les organes de la société exclusivement laïques ; c'est d'avoir enlevé au clergé son organisation politique, son rôle de corps de l'État. Cela, c'est la Révolution française tout entière. Eh bien, nous n'avons pas la prétention de convertir à nos doctrines de la Révolution les honorables membres qui siègent de ce côté ; seulement, nous voulons qu'il soit bien entendu que nous ne sortons pas de ces doctrines ; qu'estimant que le premier souci, le premier devoir d'un gouvernement démocratique, c'est de garder sur l'enseignement public un contrôle incessant, vigilant, puissant, efficace ; convaincus de cela, nous ne pouvons pas admettre que ce contrôle appartienne à une autre autorité que celle de l'État ; nous ne pouvons pas admettre, nous n'admettrons jamais et ce pays de France n'admettra jamais que l'État soit autre chose qu'un laïque. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre gauche.*)

Je me résume et je dis qu'il ne faut voir et que nul n'a le droit de voir dans ce projet que ce qui y figure. Ce qui y figure, c'est le maintien du contrôle de l'État sur l'enseignement supérieur, dans sa forme la plus pratique, la plus efficace. Vous nous avez démontré, en effet, que c'était une forme très efficace d'intervention ; j'en suis désolé pour vous, mais j'y suis d'autant plus attaché qu'elle est plus efficace, et c'est pour cela que je voterai le projet de loi. (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Applaudissements prolongés à gauche et au centre. — L'orateur en descendant de la tribune reçoit de vives et nombreuses félicitations.*)

A la suite de cette vigoureuse intervention de M. Jules Ferry, la Chambre décida, à l'immense majorité de 365 voix contre 133, de passer à la discussion des articles du projet. Dans la séance du 7 juin et après le rejet de l'amendement Raoul Duval, qui avait reproduit son système du jury spécial nommé par le ministre, la Chambre adopta, par 357 suffrages contre 123, l'article unique du projet. Mais le parti clérical allait aussitôt rouvrir la lutte sur un terrain plus favorable, car le projet de loi devait nécessairement être porté au Sénat. Les menaces de M. de Mun n'étaient pas restées

Digitized by Google

vaines, et les états-majors de la droite acceptaient le combat avec résolution, en multipliant les pétitions tendant au maintien de la loi de 1875, et en posant au Sénat la candidature de M. Buffet au siège d'inamovible laissé vacant par M. Ricard, tandis que l'extrême-gauche de la Chambre ne se faisait pas faute d'entasser maladresses sur maladresses, soit en rognant le budget des cultes, soit en interpellant le général de Cissey, ministre de la guerre, sur des nominations très légales d'officiers subalternes, soit en réclamant l'abrogation de la plupart des lois votées par l'Assemblée nationale.

Dans une correspondante datée du 10 juin 1876, M. Jules Ferry trace un vif tableau de cette situation tendue.

Versailles, 10 juin 1876.

Le nouveau régime parlementaire et républicain doit traverser, dans les jours qui vont suivre, un certain nombre de défilés dont l'aspect ne laisserait pas d'être inquiétant, si les difficultés et les crises n'étaient, en définitive, la trame vivante des gouvernements libres. Rien ne se fait vite, rien n'est à la vapeur dans le fonctionnement d'un régime à trois pouvoirs. C'est le plus lent des moteurs : il lui faut, pour marcher et produire, beaucoup de temps, beaucoup d'efforts. Les procédés rapides dont la mécanique moderne se glorifie, ne sont point son fait : c'est un gouvernement qui vit, gagne son pain quotidien, mais à la sueur de son front. Notre nouveau régime en est toujours à la période d'essai : nul ne saurait mesurer encore quel poids il peut porter, de quel degré de tension il est susceptible. Le Sénat reste un mystère. Il s'est un peu agité ces jours-ci ; on a escarmouché, voté, scrutiné : appel nominal, scrutin secret, montagnes accouchant d'une souris, majorité d'une voix, tantôt à droite, tantôt à gauche... Ce fils aîné de l'Assemblée nationale de 1871 a décidément avec elle une de ces ressemblances que les commères qualifient naïvement d' « effrayante ». Qu'en va-t-il surgir? Qui peut jurer que vendredi prochain le nom de M. Buffet ne sortira pas des urnes, comme une sinistre reculade? Qui peut dire ce qu'il adviendra de la loi Waddington? et qui peut douter que le parti clérical, dont nous connaissons les audaces et la puissance, ne livre une bataille désespérée, dans laquelle il aura naturellement pour auxiliaires toutes les consciences timides, toutes les ambitions déçues, toutes les rancunes, tous les fanatismes, toutes les intrigues politiques et religieuses qui ont fait leur nid à Versailles depuis cinq ans?

Les prévisions de M. Jules Ferry n'étaient que trop fondées.

Digitized by Google

M. Buffet fut nommé sénateur inamovible, le 16 juin, par 144 suffrages contre 141, grâce, il est vrai, à l'absence de huit membres de la gauche, et le Sénat nomma une commission où la droite comptait six membres (sur neuf) hostiles au projet de loi Waddington, relatif à la collation des grades.

Projet de loi municipale.

Le projet de loi préparé par une commission extraparlementaire sur le régime municipal et la nomination des maires, menaçait de devenir une pomme de discorde non seulement entre la majorité de la Chambre et le Pouvoir exécutif, mais entre les divers groupes parlementaires. Le ministre voulait enlever aux conseils municipaux la nomination directe des maires des chefs-lieux de canton, tandis que la gauche de la Chambre réclamait le retour pur et simple à la loi de 1871. Sans doute, M. de Marcère n'eût pas hésité à donner satisfaction au parti républicain, mais le Sénat n'eût pas manqué de la refuser, sûr qu'il était d'avoir l'appui de l'Élysée. Il fallait donc, pour éviter les conflits les plus graves, user de diplomatie et ne pas jouer le tout pour le tout, comme le voulait l'extrême gauche. C'est à cette politique prudente et sage qu'inclinait M. Jules Ferry. Il indiqua très nettement ses vues dans cette même correspondance du 10 juin 1876.

Ce n'est pas au Sénat seulement que les écueils se montrent à fleur d'eau. La Chambre des députés a ses points noirs. Après être très heureusement sortie de la question de l'amnistie, de la loi des grades, même des intransigeants à grand fracas et à courte vue, qui, dédaignant les « opportunistes », prennent à tâche d'être en tout et partout inopportuns, la Chambre se voit acculée à un conflit, non de pouvoirs, mais d'opinions, dans la question qui est la chair de sa chair et les os de ses os : l'élection des maires. Il serait puéril de le dissimuler : entre le ministre de l'intérieur qu'elle appuie si cordialement, qu'elle a adopté, qui est bien à elle, — car c'est elle, en somme, qui l'a mis au monde, — et la majorité républicaine, il y a, sur cette question vitale, un désaccord tout à fait inquiétant. Est-ce un désaccord dans les vues ? Non, sans doute ; mais c'est pire : un désaccord dans les situations prises. On cède plutôt, en politique, sur les opinions que sur les situations. Faut-il rappeler par quelle série de fausses manœuvres, par quel entraînement d'une idée malheureuse, le pauvre M. Ricard a compliqué et compromis toute cette affaire ? sa résistance intempestive, tout au début, à la proposition d'un retour provisoire, mais pur et

Digitized by Google

simple, à la loi de 1871? ses efforts contre l'urgence? et, quand l'urgence fut inévitable, ses efforts pour atermoyer, reculer, gagner du temps? sa tentative de codifier toute la matière, qui n'était que le dessein de noyer la question particulière? sa commission extraparlementaire et tout le reste, aboutissant, en définitive, à cette proposition illogique, insoutenable et saugrenue, d'enlever à la nomination directe des conseillers municipaux les maires des chefs-lieux de canton?

Pourquoi les chefs-lieux de canton, demandent les gens sans parti pris? Qu'en voulez-vous faire? Du plus grand nombre, vous ne ferez jamais que des villages, moins importants parfois, moins peuplés, moins vivants que certain bourg voisin dont le maire ne vous importe. Mettez la main sur les mairies des petits villages : c'est un système au moins, et, pour un gouvernement qui n'aurait pas renoncé, comme la République, à pétrir le suffrage universel dans ses racines communales, cela pourrait être une force. Mais rêver, comme le dit le projet ministériel, d'accaparer, dans le maire du chef-lieu de canton, une grande influence naturelle au profit du Gouvernement; s'imaginer que le maire de canton représente cette influence et que l'investiture du pouvoir central peut lui donner sur les maires élus des petites communes je ne sais quelle haute tutelle, quel protectorat accepté ou reconnu, ce n'est connaître ni le tempérament communal ni la physiologie du paysan. On s'étonne qu'une commission extraparlementaire, composée en grand nombre de députés et de sénateurs de gauche, ait pu chausser cette idée fausse. On dit bien que le dernier ministre de l'intérieur enleva le vote par un de ces arguments « à côté » qu'il excellait à improviser; on se plaignait beaucoup alors des choix de préfets : « C'est vrai, s'écria tout à coup M. Ricard, j'ai souvent, pour les préfectures, les mains liées. Il y a des personnes à ménager, des situations défendues par en haut. Mais donnez-moi les chefs-lieux de canton, je vous promets de n'y mettre que des maires républicains, et nous en ferons la base du nouveau régime. » — L'intention était bonne; mais, malheureusement, ces maires républicains, c'est avec les lunettes des préfets qu'on les discerne, quand on est ministre de l'intérieur, et, si les lunettes préfectorales ne sont point républicaines, il n'en sortira pas de républicains. Non! rien de tout cela n'est sérieux,

Digitized by Google

rien ne tient debout, rien ne pourra supporter la lumière d'une discussion publique; tout le monde le voit, tout le monde en convient, et, sur ce point, M. de Marcère est de l'avis de tout le monde. Mais il a hérité; et maintenant le pas est fait, le projet est là, le Gouvernement engagé, la Chambre résolue, la commission municipale très fixée sur ce qu'elle ne fera pas, et le cabinet cherchant ce qui lui reste à faire!

Je vous assure que la situation n'est point aisée à résoudre. Les nouvellistes ne la voient pas bien; ils se figurent que la difficulté vient de l'amendement Le Pomellec-Gambetta, devenu l'amendement Gambetta-Le Pomellec. Ils prêtent à M. Gambetta de noirs desseins; aux deux cents signataires, des partis pris irrévocables qui ne sont pas dans l'esprit du plus grand nombre. L'amendement n'a été ni délibéré ni signé dans aucune réunion. Il a récolté, de bancs en bancs, des adhésions qu'on ne refuse guère, quand on est nouveau venu, au vieux drapeau qui passe. Mais, si le Gouvernement lâche pied sur les chefs-lieux de canton, le nombre des irréconciliables se réduira singulièrement. Cette majorité vous fait-elle l'effet d'une majorité intransigeante? La proposition d'il y a deux mois, celle qui eût tout sauvé, si le ministre l'eût voulu, la proposition de rétablissement pur et simple de la transaction de 1871, n'a-t-elle pas réuni, elle aussi, deux cents signatures? Le terrain transactionnel s'est-il effondré depuis deux mois? M. de Marcère est-il moins goûté à gauche que M. Ricard? Les meneurs d'extrême gauche lui font-ils plus grise mine? C'est le contraire qui est vrai; vous le savez bien. Dormez donc en paix sur l'amendement Le Pomellec, et considérez l'autre face de la question : le cabinet voudra-t-il, pourra-t-il transiger?

Le ministre a très franchement exposé à la commission dont M. Jules Ferry est le président et le rapporteur les difficultés de la situation. Il n'a pas tout dit; mais, pour peu que l'on ait l'oreille au guet des intrigues sourdes, des petites menées, des mauvais conseils et des mauvaises pensées qui ne cessent de murmurer dans les hautes régions gouvernementales, on aperçoit clairement l'écueil. « Nous ne ferons jamais, a dit M. de Marcère à la commission, de la question des maires cantonaux une question de confiance, par la bonne raison que nous savons pertinemment qu'il n'y a dans les résistances de la

Digitized by Google

majorité aucune pensée de défiance contre le Gouvernement. » — Tout va bien alors, direz-vous ; chacun garde ses positions ; le gouvernement discute, il est battu, il s'incline et l'on s'embrasse. — Vous oubliez le Sénat! — Encore le Sénat!... — Oui, hélas! encore et toujours! Le projet de M. de Marcère, défendu sans enthousiasme, combattu avec courtoisie, est mis en pièces par la Chambre des députés. M. de Marcère le raccommode, l'amende conformément aux vœux de la Chambre, et le porte à l'autre Assemblée. (Vous voyez que je mets les choses au mieux, et que je ne suppose même pas que le cabinet ramasse son projet pour se donner devant le Sénat le plaisir du triomphe.) Doutez-vous que le Sénat le condamne à triompher malgré lui? que la haute Assemblée se jette, comme sur une proie facile, sur la disposition malencontreuse repoussée par l'autre Chambre? Demandez à l'araignée de se contenir en face de la mouche qui approche de ses filets!

Voici donc, bon gré, mal gré, quoi que l'on veuille, dise ou fasse, la situation politique du lendemain : le ministre républicain, celui qui représentait la majorité de la Chambre des députés, s'est trouvé en minorité dans l'Assemblée républicaine, et il a trouvé sa majorité dans le Sénat. Qu'est-ce à dire, sinon que l'équilibre gouvernemental est déplacé, que le cabinet est en l'air, que les rôles sont intervertis, que le Gouvernement prend son point d'appui, non plus sur la Chambre contre le Sénat, mais sur le Sénat contre la Chambre ? Je ne sais s'il est dans le cabinet, en dehors de M. le duc Decazes, des hommes qui supportent cette volte-face; mais il n'est pas probable que le ministre de l'intérieur en accepte l'humiliation. Et quand il la subirait, les avocats d'office manqueraient-ils auprès du Maréchal pour en tirer les conséquences : « Nous vous l'avions bien dit : le rêve d'un ministère appuyé par la Chambre, supporté par le Sénat, est irréalisable. Sous des dehors de modération forcée, cette Chambre a un fond de déraison qui la rend ingouvernable. Non seulement ce cabinet bâtard n'a pas la majorité dans les deux Chambres, mais il ne l'a plus ni dans l'une ni dans l'autre. Puisqu'il faut gouverner avec une seule Chambre, et puisque, dès le premier pas, on se heurte aux prétentions révolutionnaires, gouvernons avec le Sénat... » Quand ce perfide conseil, qui est depuis longtemps le lieu commun de

Digitized by Google

l'entourage, le tentateur des petits levers, le murmure de l'oreiller, s'appuiera sur une telle apparence, quel est l'optimiste assez sûr de lui pour affirmer qu'il ne sera point suivi ?

Ainsi, tout se tient et s'enchaîne dans le fragile édifice que nous avons bâti. Les décors en sont trop frais encore, les fondements trop récents, pour qu'on s'y permette un faux mouvement ou une fausse manœuvre. J'espère que le Gouvernement le sentira ; il ne s'acharnera pas à triompher d'une résistance irréductible : nulle influence, nulle éloquence ne feront revenir la Chambre sur la question des maires cantonaux. Le Gouvernement cherchera, voudra, trouvera un terrain de transaction. Il faut une transaction avant, non un arrangement après. Qu'importe que le Sénat la repousse ! Il arrivera plus d'une fois au Gouvernement de ne pas trouver le Sénat favorable à une résolution de la majorité républicaine. Il n'est point dit que le Gouvernement, qui s'appuie sur elle, ne subira jamais de déconvenue dans la Chambre haute. Mais, quand le Gouvernement se fera battre avec la majorité des députés, pour eux, avec eux ou à leur tête, ce ne sera que demi-mal : ce sera une bonne loi de moins, une réforme libérale ajournée, un projet à reprendre. Le Gouvernement pourra toujours, en cas pareil, jouer le rôle de conciliateur, de pacificateur entre les deux Assemblées ; il le pourrait avec d'autant plus d'autorité qu'il n'aurait rien perdu de la confiance de la Chambre républicaine. Mais il est une extrémité que le ministère doit fuir comme la mort : c'est de se faire battre par les députés pour se rallier les sénateurs. Ce rôle revient aux ministères de droite ; un ministère centre gauche y serait incongru, et le duc de Broglie et sa coterie auraient le droit de lui crier : « Si c'est pour cela, passez la main ! » Pour le cabinet Dufaure, c'est le suicide.

Quant aux députés républicains, on espère qu'ils comprendront qu'en demandant au cabinet de *tout céder*, ils risquent de le briser, s'il se cabre ; de l'affaiblir, s'il se soumet ; qu'il y a, de la part de la gauche, des concessions à faire, une dignité gouvernementale à sauvegarder ; que la question des maires des grandes villes n'est pas un terrain si brûlant, puisqu'en somme les grandes villes savent toujours, sous un régime libre, se faire donner le maire qu'elles désirent, et qu'enfin le pays, si épris qu'il puisse être de la liberté municipale, n'est point d'humeur

Digitized by Google

à sacrifier à une formule absolue la sécurité républicaine dont il est en train de savourer les premiers fruits.

Président et rapporteur de la commission municipale, M. Jules Ferry consigna dans son rapport[1] ses conclusions qui tendaient à faire rentrer sans retard les petites communes dans la possession du droit de nommer leurs maires, puisqu'il n'y avait sur ce point aucun désaccord entre le Gouvernement et la Chambre, en ajournant la loi organique municipale et en laissant les choses dans le *statu quo*, en ce qui concerne les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton.

La lettre parlementaire de M. Jules Ferry, en date du 24 juin, expose les raisons qui rendaient indispensable la transaction réclamée par le ministère. Ces raisons se résumaient dans l'ultimatum imposé par le Maréchal-Président à son cabinet.

Versailles, 24 juin 1876.

Si le temps apaise certaines questions, il en est d'autres qu'il aigrit. La question municipale a vieilli devant la Chambre des députés, et elle ne se bonifie pas en vieillissant. Je vous en ai, à diverses époques, exposé les phases successives, d'après des renseignements dont vous avez pu vérifier l'exactitude. Voici la crise aiguë, et, bien qu'il n'y paraisse pas au premier abord, à distance surtout, c'est une crise ministérielle, gouvernementale ; une des crises sérieuses et décisives de notre naissante République, qui s'ouvre, qui s'impose et qu'il faut franchir à tout prix.

Depuis plusieurs semaines, on négocie : on négocie dans l'intérieur de la commission, on négocie dans les réunions extraparlementaires, on négocie dans le cabinet du ministre. Les plus curieuses de ces négociations seraient, dit-on, les moins connues. Nos mœurs parlementaires sont à la fois si fausses et si primitives, que les membres d'un cabinet responsable en sont réduits à voir en catimini les chefs de la majorité qui les soutient et les fait vivre ! Au milieu de ces allées et venues, l'élection Buffet est tombée comme un coup de foudre. Elle a éclairé les uns, effrayé les autres, précipité les résolutions ; elle ne les a pas facilitées. Parce que, faisant face aux conspirateurs de droite, le cabinet a riposté, avec une promptitude qui lui fait honneur, au coup d'État sénatorial par un coup de vigueur ministérielle ; parce que la nécessité de

1. V. le *Journal officiel* du 27 juillet, annexe à la séance du 7.

Digitized by Google

resserrer les liens qui unissent la majorité et le ministère, a été, des deux parts, vivement sentie, franchement avouée, rapidement mise en œuvre, les optimistes ont pu croire que tout était fini. Tout commence, au contraire. Il est facile de se mettre d'accord sur les changements administratifs ; il n'est pas trop malaisé, quand le cabinet le veut avec fermeté, avec ensemble, de les arracher des griffes de la *camarilla* présidentielle. Il est beaucoup plus difficile de sortir des positions prises, des engagements exprès ou tacites ; car, pour un gouvernement, si accommodant, si bien intentionné qu'il puisse être, il est telles circonstances où reculer c'est s'anéantir.

Le ministère Dufaure-de Marcère estime qu'il est placé dans une telle impasse. Le projet de loi qu'il a déposé marque les colonnes d'Hercule de ses concessions. « Les concessions de M. de Marcère ? les concessions de M. Dufaure ? direz-vous. Quoi ! M. de Marcère, M. Dufaure répugneraient à transiger sur le terrain de la loi de 1871 ? d'une loi qu'ils ont faite et votée dans son temps ? d'une loi qui a suffi, au lendemain de la Commune, au gouvernement de M. Thiers ? d'une loi qui est devenue le symbole, en quelque sorte, le drapeau du libéralisme ministériel, comme la loi de 1874 est restée la note d'infamie, la tache éternelle, le méfait fondamental du Gouvernement de combat ? » Vous auriez raison, s'il ne s'agissait ici que de M. de Marcère ou de M. Dufaure ; mais il s'agit malheureusement du Gouvernement tout entier, lequel se compose de neuf ministres et d'un président.

Toutes les Constitutions ont leur mystère : le cardinal de Retz disait que le droit des peuples et le droit des rois *ne s'accordaient jamais si bien que dans le silence.* Nous avons aujourd'hui, par la grâce des constituants du 25 février, deux droits aussi qui se regardent, se mesurent et s'épient : le droit du président, le droit du ministère — le responsable et l'irresponsable, l'inamovible et le contingent, face à face, côte à côte, et parfois la main dans la main. Qu'en pensez-vous et qu'en faut-il dire ? Si nous sommes sages et si nous savons le prix du temps, nous dirons comme le cardinal de Retz, que, pour les mettre d'accord, le meilleur est de n'en rien dire. La théorie constitutionnelle est certaine : l'irresponsabilité est écrite, mais l'inamovibilité est écrite aussi. Il en résulte, dans la pratique,

Digitized by Google

ce mélange singulier d'une Constitution tout imprégnée de la maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas, » avec un président régnant toujours et gouvernant quand il lui plaît. Quand le ministère Dufaure-Ricard s'est installé, le responsable est entré en colloque avec l'irresponsable. Un pacte en est sorti, très net, vous le savez, sur la loi d'enseignement supérieur, très obscur sur la loi des maires. C'est de cette obscurité que le ministère porte aujourd'hui la peine. Quand M. de Marcère, héritant inopinément de la succession de M. Ricard, vint à soumettre au conseil des ministres les dispositions préparées par son prédécesseur, il rencontra, pour ce qui regarde la nomination des maires, les résistances les plus hautes et les plus obstinées. La concession du droit du Gouvernement dans les petites communes dut être enlevée de haute lutte, et le chef-lieu de canton posé, d'un côté, comme un principe, accepté, de l'autre, comme une frontière. Aussi, quand vous lisez, quand vous entendez dire que le Gouvernement n'ira pas plus loin. ne croyez pas que ce soit tactique ministérielle ou bravade diplomatique : tenez le fait pour certain, avéré, irréductible.

C'est en présence de cette réalité, démontrée par l'échec successif de toutes les négociations intermédiaires, que la commission pour la loi des maires s'est trouvée placée, dans la séance d'hier : échec de la négociation entreprise pour faire accepter au cabinet la loi de 1871, comme disposition organique et définitive; échec de la négociation entreprise pour faire accepter, comme solution provisoire et transitoire, la disposition repoussée comme solution organique. Sur le terrain du définitif, la résistance ministérielle est une muraille. Sur le terrain des expédients, la porte s'entre-bâille, mais pour une combinaison que, de son côté, la commission a jugée inacceptable : — la loi des maires provisoirement réduite à l'abolition pure et simple de la loi de 1874, — telle fut la dernière offre du Gouvernement. Cette offre avait bien l'avantage de légaliser définitivement la pratique du présent cabinet, de l'imposer à ses successeurs, quels qu'ils soient; mais elle a le grand tort de ne rien donner de plus à la majorité que ce qu'elle tient à cette heure, et de régler l'état provisoire par le principe unique de la loi de 1831, dont la majorité ne peut se contenter. — Il fallait en sortir : c'est alors qu'à la majorité de 9 voix contre 2, la

Digitized by Google

commission s'est arrêtée au parti que les dépêches vous ont fait connaître, et qui consiste — *sans abandonner un seul instant l'étude de la loi organique*, laquelle sera rapportée dans les derniers jours de la session actuelle, ou dans les premiers de la session prochaine — à accepter, à titre provisoire et en attendant le vote de la loi définitive, la proposition même du Gouvernement, c'est-à-dire la loi de 1871, que tout le monde lui concède, avec les chefs-lieux de canton en plus, comme don gracieux et transitoire.

Je sais que cette transaction, qui rencontrera probablement, en fin de compte, une majorité dans la Chambre des députés, y soulève en ce moment des objections vives et nombreuses. Mais elles sont le fait de la surprise des premières heures, de l'inattendu de la solution, de l'absence d'informations précises sur l'état des choses. On ne sait pas assez que le cabinet de Marcère n'a jamais été aussi menacé, aussi ébranlé qu'à l'heure présente. Il n'est vivant qu'à moitié, se trouvant entre deux genres de mort. Le Sénat lui échappe, et la Chambre va lui manquer. Si le compromis imaginé par la commission — et accepté par le ministère — ne l'emporte pas, si la bataille est livrée sur le terrain de la loi de 1871, le ministre de l'intérieur est tellement engagé par les précédents du cabinet, par les actes de son prédécesseur, par le caractère absolu de cette transaction gouvernementale dont le chef-lieu de canton est le dernier mot, qu'il est dans la nécessité de monter à la tribune pour repousser la loi de 1871. Et s'il succombe, dites-moi ce qui restera du ministre de l'intérieur? Odieux au Sénat, malmené par la Chambre, exécré des droites, battu par les gauches, également impuissant à rallier la majorité de la Chambre basse et à conquérir la faveur de la Chambre haute, quel crédit voulez-vous qu'il conserve dans l'esprit du chef de l'État? quelle autorité dans le conseil? quelle force contre l'entourage? M. de Marcère, mis en échec par la majorité républicaine, si courtoise que soit la résistance, si emmiellée qu'on lui fasse la défaite, n'est plus que l'ombre d'un ministre, le reflet d'un homme d'État, le crépuscule d'un gouvernement qui s'en va. Cette situation humiliée et impuissante, le député du Nord, tenez-le pour certain, ne l'acceptera pas. Combien de temps donnez-vous à M. Christophle pour survivre à M. de Marcère?

Digitized by Google

Combien à M. Waddington pour suivre M. Christophle, emportant dans une retraite, volontaire ou forcée, la loi de l'enseignement supérieur, la réorganisation des facultés et toutes les mesures résolues et fécondes qui font du ministre de l'intérieur la vraie force morale et l'avenir du cabinet?

Si, au contraire, la sagesse innée des trois gauches triomphe des répulsions et des haut-le-corps de la première heure, quel renouveau pour le cabinet! quelle déception pour ceux qui guettent ses hésitations et ses défaillances! quel crédit dans le conseil! quelle action sur le Sénat lui-même! S'il existe un moyen pour faire passer la loi des grades, c'est celui-là, et non un autre. Audacieux en face d'un ministère affaibli, d'un Gouvernement divisé et contesté, les poltrons, qui, dans toute Assemblée, font l'appoint gouvernemental, s'inclineront devant un ministère fortifié, rajeuni, retrempé. Un si grand résultat serait-il payé trop cher par la concession transitoire et inoffensive du droit de nomination des maires dans les chefs-lieux de canton aux mains d'un ministère républicain? La commission ne l'a pas pensé : la Chambre et le pays feront comme elle.

Le 1er juillet, tous les voiles étaient déchirés. Le Président de la République s'était prononcé, au conseil des ministres, avec la dernière énergie, contre un retour pur et simple à la loi de 1871. Allait-on maintenant, en adoptant l'amendement Gambetta et Le Pomellec qui réclamait le renvoi à la commission avec mandat de faire un rapport sur la loi municipale tout entière, tomber dans le piège tendu par les ennemis de la République, et risquer une crise non seulement ministérielle, mais gouvernementale?

Dans sa lettre du 2 juillet, M. Jules Ferry prémunit son parti contre des éventualités aussi redoutables.

Versailles, 2 juillet 1876.

Les bureaux des gauches peuvent maintenant vérifier, par leur propre expérience, si la commission de la loi municipale a exagéré les difficultés intimes et les obstacles infranchissables dont la question est hérissée. Est-ce clair à cette heure? La résistance que l'on rencontre est-elle de celles qu'il est permis de qualifier d'invincibles? Dans la conférence tenue avant-hier à la Chancellerie entre le président du Conseil et les représentants des trois groupes de gauche, M. Germain, M. Bethmont et M. Gambetta ont, à ce que l'on assure, — et nous le croyons sans peine, — déployé, pour fléchir la résolution gouverne-

Digitized by Google

mentale, toutes les ressources de la diplomatie la plus entraînante et la plus subtile. Le garde des sceaux a réuni le conseil des ministres hier, à une heure. Il a reporté au conseil ce que les ambassadeurs de la majorité lui avaient communiqué, et le parti pris de l'Union républicaine, et la résolution du centre gauche de ne pas vouloir d'une dislocation de la majorité républicaine, enfin le vœu unanime, énergique, et l'on peut dire l'adjuration de tous les républicains de l'Assemblée, à commencer par les signataires de l'amendement Le Pomellec-Gambetta, en faveur d'un retour pur et simple à la transaction, aussi éprouvée qu'inoffensive, de 1871. Là-dessus, le conseil a délibéré : le Président de la République a opiné le premier, et dans des termes tels, à ce qu'il paraît, qu'il ne restait guère, après cela, de place aux dissidences. L'Agence Havas vous a appris le reste : le Gouvernement maintient son projet; il repousse absolument la loi de 1871.

Cette obstination n'étonnera que ceux qui, fermant volontairement les yeux à la lumière, ont la naïveté de croire que nous vivons sous un régime correct, logique, constitutionnel, parlementaire. Hélas! nous le bégayons, ce régime régulier; nous essayons de le mettre sur ses pieds. Tout a été dit sur le gouvernement personnel, et tout ce qui a été dit peut se redire. A quoi bon? Les plus beaux discours n'empêcheront pas que la Constitution actuelle, seul abri qui nous défende contre les retours offensifs du parti de la ruine et de la honte, ne donne à la personne, aux volontés, aux préjugés du Président de la République une part énorme dans nos destinées. « Le Président préside et ne gouverne pas! » s'écrient en chœur les mécontents. Eh! morbleu! nous le savons bien! Mais le Président nomme les ministres, et il peut les démissionner. Partant, il est l'arbitre des crises, il a le dernier mot dans les conflits. Entre la Chambre des députés et le Sénat, s'il est sage, sans doute il se prononcera pour la Chambre; mais s'il n'est pas sage ou si on le trompe, ou s'il suit son penchant plutôt que sa raison, c'est du côté du Sénat qu'il se portera. Voulez-vous faire l'hypothèse, dont Dieu nous garde, d'un échec de la loi des grades devant la Chambre haute? La loi municipale vient ensuite devant la Chambre basse — pas même n'est besoin de supposer qu'elle y vienne avant la loi des grades. Le projet du

Digitized by Google

Gouvernement a échoué comme projet transitoire : croyez-vous qu'il ait plus de chances comme projet définitif? Total à l'actif du cabinet : deux défaites, l'une à droite, l'autre à gauche, sur les deux seuls points qui constituaient son programme, sa charte ministérielle, sa plate-forme, son drapeau, sa raison d'être. Les mécontents sont-ils bien sûrs qu'au lendemain de cette double déconvenue, le Président de la République ne dira pas à ses ministres : « Messieurs, à quoi me servez-vous! » — Peut-être ne le dira-t-il pas; peut-être a-t-il, au fond du cœur, un trop vif attachement pour la Constitution, un goût trop marqué pour la République, une tendresse pour M. de Marcère, une confiance dans M. Dufaure, une passion pour M. Waddington, qui le défendront, en ce moment suprême, contre les anciennes habitudes de son esprit, contre les mauvais conseils de son entourage? Je le souhaite de toute mon âme; mais, pour ne pas risquer sur un si mince enjeu une si grosse partie, il suffit, ce me semble, de n'en pas être tout à fait sûr!

Il y avait une fois, dans un pays que nous connaissons bien, un ministère parlementaire qu'une majorité victorieuse avait porté au pouvoir. Le ministère était libéral, il aimait la Charte; le chef de l'État ne l'aimait pas, ou, pour dire le vrai, il la comprenait autrement que le ministère et que le pays. Sa politique personnelle, antilibérale, antiparlementaire, avait lutté cinq ans contre le vœu public; elle avait usé dans cette guerre à outrance tous les ressorts d'un gouvernement de combat qui valait bien celui que nous avons connu. Aussi le prince subissait-il ses ministres sans les seconder; d'aucuns affirmaient même qu'il conspirait contre eux. Le mal n'était pas grand, tant que l'accord fut entier, apparent du moins et sans nuages, entre la majorité et le cabinet. Par une rencontre singulière, c'est sur une loi municipale et départementale que l'entente fut rompue. C'est sur une question de priorité entre la loi départementale et la loi municipale que le conflit apparut, sur la question des conseils d'arrondissement qu'il devint irréparable. Le prince, qui ne goûtait pas plus la liberté départementale que la liberté municipale, profita de ce mince échec pour retirer les deux lois : de ce jour, le ministère Martignac était frappé au cœur...

Digitized by Google

S'il est, dans la majorité républicaine de 1876, une majorité aventureuse que les rapprochements n'éclairent pas; si ces dépositaires de nos destinées n'aperçoivent pas Polignac dans la coulisse, ou si, hommes d'État élevés à l'école de « tout ou rien », ils se sentent d'humeur à risquer un 1830 sur la question des maires de canton; s'ils vont au combat sachant ce qu'ils veulent et ce qu'ils font, sûrs du peuple, sûrs de l'armée, sûrs de la France au point de mettre une nation blessée, fatiguée, renaissant à peine, et, comme le disait M. Gambetta au banquet de Versailles, plus éprise de l'ordre républicain que de la République elle-même, au régime violent des crises ministérielles, des conflits de gouvernement, des coups de majorité et des coups d'État; si ceux qui ont édifié la République sur les transactions, les capitulations et les compromis, se refusent à transiger pour la faire vivre, sans se douter qu'ils se mettent de la sorte à la queue des intransigeants; si les auteurs de la Constitution ne comprennent pas que ce qui peut seulement les justifier de l'avoir faite, c'est qu'ils s'arrangent pour la faire vivre; si les leçons de 1829, de 1851 et de 1873 sont perdues pour nos politiques; si l'on recommence de gaîté de cœur l'immolation de Martignac, le vote sur la proposition des questeurs et l'élection Barodet, — qu'on s'y précipite : la voie est tout ouverte, l'instant est bien choisi; mais qu'on le sache alors et qu'on le dise!...

L'amendement Le Pomellec.

La discussion du projet sur l'organisation municipale s'ouvrit à la Chambre le 11 juillet 1876[1]. M. Le Pomellec développa son amendement, dicté par Gambetta, et essaya de mettre en contradiction la commission avec les idées émises dans les bureaux, avec la déclaration ministérielle du 14 mars, avec les propres indications du successeur de M. Ricard et les volontés maintes fois affirmées par la Chambre. Il termina en revendiquant « la liberté municipale pour toutes les communes ».

M. Jules Ferry monta alors à la tribune et prononça le discours qui suit :

M. Jules Ferry, *rapporteur*. — Messieurs, il y a dans les observations que vient de présenter l'honorable M. Le Pomellec tout à la fois un moyen préjudiciel, une proposition d'ajourne-

1. Voir l'*Officiel* du 12.

Digitized by Google

ment et une discussion générale du projet. Je crois devoir me renfermer dans l'examen de la question préjudicielle, et toute mon ambition est de vous démontrer, en très peu de mots, que la proposition qui vous est faite par l'honorable M. Le Pomellec et qui consisterait à renvoyer le rapport que nous avons eu l'honneur de déposer sur le bureau, à la commission de la loi municipale, en lui donnant l'ordre, — ce que, assurément, la majorité a le droit de faire, — de procéder, sans désemparer, à l'étude et au rapport de la loi définitive; j'ai la prétention, dis-je, de vous démontrer, sans grande peine, je crois, que cette proposition équivaut à un ajournement à long terme, qui n'est conforme ni au véritable intérêt du pays, ni au véritable intérêt du parti qui siège sur ces bancs. (*L'orateur désigne la gauche.*)

M. Gambetta. — Je demande la parole. (*Exclamations à droite.*)

M. le Rapporteur. — Messieurs, l'honorable M. Le Pomellec a fait à la commission deux reproches principaux : le premier, le plus grave, celui que je veux dégager, c'est d'avoir, en quelque sorte, manqué à son mandat, c'est de n'avoir pas accompli les instructions qu'elle avait reçues des bureaux. Alors qu'il lui eût été si facile, a-t-on dit, de soumettre, à l'heure qu'il est, un rapport sur la loi organique à la discussion de la Chambre, elle a, par des retards calculés, dont on veut bien reconnaître la bonne intention, amené la Chambre à se voir obligée, ou d'ajourner toutes choses, ou bien de voter une loi provisoire. Eh bien, Messieurs, ce reproche est absolument immérité.

Le rapport que nous avons déposé est un acte de bonne foi, de bonne foi vis-à-vis de nous-mêmes, de bonne foi vis-à-vis de la Chambre, de bonne foi vis-à-vis du pays. Il n'eût pas été loyal, il n'eût pas été non plus politique de vous bercer d'une plus longue attente; il n'eût pas été loyal de vous laisser croire qu'une loi organique pût aboutir ici avant la fin de la session.

C'est quand la commission, s'étant mise à l'œuvre, ayant vivement poussé son travail, s'est trouvée face à face avec cette difficulté toute matérielle et insurmontable, qu'elle a pris la résolution si simple de venir vous dire : Messieurs, choisissez, résignez-vous à attendre longtemps encore la discussion, le vote et surtout la mise en pratique d'une loi organique, ou bien

Digitized by Google

résolvez partiellement et à titre transitoire la question de la nomination des maires.

On parle assez légèrement des travaux de la commission, et l'on a l'air de mettre en doute l'importance de l'œuvre qu'elle a entreprise.

Je rappelle à mon honorable contradicteur que le projet de loi qui vous est soumis a 92 articles; que ces 92 articles ne constituent pas, j'en conviens, 92 sujets de discussion, mais qu'ils touchent à un très grand nombre de questions des plus importantes, des plus délicates et des plus contestées.

Est-il possible d'admettre qu'une loi aussi pesante par elle-même et aussi chargée de difficultés, — fussent-elles même en nombre moindre que les articles, — puisse faire avec rapidité le voyage de la Chambre au Sénat et du Sénat à la Chambre; qu'après avoir traversé ici une lecture unique, elle en subisse deux devant le Sénat; qu'elle puisse se prêter enfin, dans le cours de cette session, aux exigences d'une procédure parlementaire fondée sur le système des deux Chambres? Cette procédure, vous savez très bien quelle en est la condition : c'est que, pour le moindre amendement, même pour un amendement de rédaction, adopté dans une des deux Chambres, il faut que l'autre Chambre soit saisie de nouveau.

Eh bien, de bonne foi, quelqu'un peut-il le croire? Le croyez-vous possible, à l'heure où nous sommes; en vous reportant même, si vous voulez, de quinze jours en arrière, le croyez-vous plus praticable? Un homme raisonnable peut-il soutenir que le Sénat, reprenant de vos mains cette loi votée en grande hâte, puisse en faire, dans le cours de cette année, un document législatif susceptible d'exécution?

Faut-il vous parler du budget dont la discussion n'est pas encore commencée? Et s'il y a une session d'automne pour le discuter, soit ici, soit au Sénat, croyez-vous que la loi municipale puisse occuper la place qui est nécessairement réservée à la loi de finances?

Il me semble que ce sont là des raisons évidentes, matérielles, palpables, décisives.

Un membre à gauche. — Il ne fallait pas déposer votre rapport.

M. le Rapporteur. — Je vais vous répondre.

Quand la loi a été déposée, ou plutôt quand l'honorable

Digitized by Google

M. Ricard a annoncé l'intention de déposer la loi municipale, vous le savez, nous étions à la veille de la prorogation d'avril. Le Gouvernement nous disait : Je vous apporterai un projet de loi à votre rentrée. Y a-t-il ici quelqu'un, quelqu'un d'entre vous, Messieurs, qui se soit levé pour faire opposition à une proposition aussi naturelle ?

Auriez-vous compris, et le public qui nous juge aurait-il compris qu'à une demande aussi simple, aussi conforme aux bons rapports qui doivent exister entre la majorité et le ministère émané d'elle, dès le premier jour, à la première rencontre, la Chambre eût répondu par un refus désobligeant? Pas un de vous ne l'aurait voulu faire.

Ne dites donc pas que la commission a, ce jour-là, commis une faute, car, de cette faute, vous êtes tous les complices.

Maintenant, quand nous sommes tous revenus, nous avons attendu les propositions du Gouvernement, et vous savez pourquoi elles ne nous ont été transmises que le 29 mai ; et depuis le 29 mai ou le 1er juin, jour auquel nous sommes entrés en possession réelle, effective, du projet, est-ce que la commission peut laisser dire qu'elle n'a rien fait ?

Mais, Messieurs, elle a examiné le projet du Gouvernement dans tous ses détails, et elle serait en mesure de vous faire un rapport sur toutes les dispositions dont le Gouvernement l'a saisie, excepté sur la nomination des maires, et je vais vous dire pourquoi.

La question des maires a été la pierre d'achoppement de notre travail...

M. Gambetta. — Mais le reste était fait !

M. le Rapporteur. — Le reste était fait !... A l'heure qu'il est, il pourrait être fait...

Plusieurs membres à gauche. — Eh bien, alors?

Voix à droite. — Pourquoi ne l'apportez-vous pas? Mais vous n'êtes pas pressé ! (*Rires sur les bancs du même côté.*)

M. le Rapporteur. — Il ne s'agit pas de donner à mes paroles le sens qui vous convient le mieux. Je dis que si la Chambre voulait statuer sur les dispositions de la loi municipale qui ne touchent pas à la nomination des maires, la commission pourrait, aurait pu lui faire un rapport. Mais elle ne peut pas statuer sur la question de la nomination des maires, pour une raison

Digitized by Google

qui est décisive : c'est que les questions d'attributions sont essentiellement et intimement liées à la question de la nomination des maires. (*Mouvements divers.*)

Voilà, Messieurs, la pierre d'achoppement que la bonne volonté de la commission a rencontrée. La commission n'avait pas moins d'impatience que vous; elle en avait donné la preuve, puisqu'elle avait accepté de délibérer sur les propositions du Gouvernement; mais, quand elle s'est trouvée en face de la question des maires, qui est la vraie, la grande difficulté, elle a reconnu qu'il était absolument indispensable de lier la question de nomination à la question d'attributions.

M. Gambetta. — Pourquoi les séparez-vous ?

Voix à droite. — Ajournez alors !

Au banc de la commission. — Ne répondez pas aux interruptions ! Continuez !

M. le Rapporteur. — Il est absolument nécessaire, quand on veut faire une loi d'ensemble, quand on veut faire une loi organique, quand on veut faire une grande loi municipale, il est indispensable de tenir compte de la question d'attributions, de traiter de front les deux sujets.

Eh bien, Messieurs, sur cette question d'attributions, nous n'avons pas encore, à l'heure où je parle, de propositions gouvernementales.

Permettez-moi d'insister encore. Où gît la difficulté? Elle gît dans le mode de nomination des maires des chefs-lieux de départements, des chefs-lieux d'arrondissements et des chefs-lieux de cantons ; or, c'est précisément au règlement des attributions que tient cette triple difficulté, et la preuve en est dans tous les systèmes. C'est en pensant aux attributions des maires de cantons que le Gouvernement a produit son projet. C'est à cause de la double nature des attributions qui appartiennent au pouvoir municipal dans les villes que le législateur de 1871 a laissé au Gouvernement le droit de nommer les maires dans les chefs-lieux d'arrondissements et de départements.

S'il n'y avait pas dualité d'attributions, il n'y aurait pas de difficulté de nomination. La difficulté n'existe pas entre la majorité et le Gouvernement, au sujet des 33 000 petites communes; elle n'existerait pas non plus pour les chefs-lieux de cantons, d'arrondissements et de départements, s'il n'y avait pas dans

Digitized by Google

les attributions des maires une part d'attributions qui les rattache au pouvoir central.

Oui, Messieurs, quand on veut faire une grande loi, une loi organique, une loi qui reste, une loi qui porte la marque d'un nouvel état politique, on la mûrit, on l'étudie dans son ensemble : on ne sépare pas les questions d'attributions des questions de nomination, ou bien on fait ce que nous vous proposons de faire, on résout partiellement et d'urgence le seul problème politique que contient la loi, celui de la nomination des maires.

Voilà pourquoi nous avons considéré et nous déclarons formellement que la proposition qui vous est faite de ne pas statuer sur le rapport que nous avons déposé, et de renvoyer le tout à la loi organique, est, en réalité, et sera jugée comme telle par tous les hommes de bonne foi, une proposition d'ajournement à long terme. C'est un ajournement déguisé, coloré, mais c'est, en définitive, l'ajournement.

Maintenant, la question est de savoir si vous voulez ajourner jusqu'à 1877, peut-être jusqu'à 1878, car il ne faudra pas moins de temps pour mener à fin la loi définitive, la loi organique, la loi d'ensemble, si vous voulez faire attendre jusque-là les satisfactions que le pays réclame.

C'est ainsi que la question se pose ; c'est ainsi qu'elle s'est posée devant la commission ; c'est ainsi qu'elle s'est posée devant notre conscience d'hommes politiques et que je la pose devant la vôtre : Voulez-vous, pour un temps qui sera long, pour six mois, pour un an, pour plus longtemps peut-être, laisser la législation sur la nomination des maires dans le *statu quo ?* Le voulez-vous ? Voulez-vous, permettez-moi d'ajouter, oserez-vous rentrer dans vos départements, revenir devant vos électeurs en laissant derrière vous la loi de 1874 debout comme une menace ?... (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. Madier de Montjau. — La vôtre en est une aussi !

M. le Rapporteur. — ... comme un instrument dont le cabinet qui est sur ces bancs ne se sert pas ? (*Exclamations et rires à droite.*)

Est-ce que l'on prétendrait que le Gouvernement, qui est sur ces bancs, choisit les maires en dehors des conseils municipaux ? (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*)

Je dis que le Gouvernement a solennellement répudié la loi

Digitized by Google

de 1874; qu'il a renoncé à ce qui faisait l'essence de cette loi caractéristique du gouvernement de combat, c'est-à-dire au droit de prendre les maires en dehors des conseils municipaux.

Eh bien, Messieurs, est-ce qu'il est sage de s'endormir ou, ce qui est plus grave, de s'en aller sur cette garantie purement ministérielle? Je crois profondément, pour mon compte, à la durée du ministère qui est sur ces bancs, surtout, Messieurs, si vous l'aidez à durer. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Mais enfin, les changements ministériels font une partie essentielle du mécanisme du gouvernement constitutionnel, et on peut parler de ces choses devant les ministres sans être accusé de prononcer des paroles néfastes; il y faut, au contraire, toujours penser. Eh bien, si vous y pensez, si vous mettez votre main sur votre conscience de législateur et si vous vous rendez compte du mandat que vous avez reçu, je crois que vous me répondrez, sinon tous, du moins le plus grand nombre d'entre vous, que vous ne pouvez pas, sans manquer à votre devoir, sans engager votre responsabilité de la façon la plus sérieuse, vis-à-vis de la France, de la République et de l'avenir, laisser la loi de 1874 derrière vous. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre.*) Donc, Messieurs, il faut l'abroger d'urgence.

Mais comment? Ah! Messieurs, j'ai le faible de préférer, pour mon compte, une abrogation réelle, efficace, à une abrogation sur le papier. Or, la proposition à laquelle l'honorable préopinant a attaché son nom avec plusieurs autres de nos collègues, la proposition par laquelle il abroge la loi de 1874, ne réaliserait, hélas! qu'une abrogation sur le papier. Il n'est possible de songer à abroger la loi de 1874, à déblayer le terrain de ce dernier vestige du prétendu ordre moral qu'en s'arrangeant de manière à arriver devant l'autre Assemblée avec le concours du Gouvernement. (*Approbation au centre.*)

Messieurs, je sais que tous les honorables collègues qui siègent de ce côté (*l'orateur désigne la gauche*) ne partagent pas ce sentiment; je sais qu'il y a parmi eux des hommes politiques des plus respectables, des plus éminents, qui se rattachent à une tout autre école. Ils ont rêvé — et ils semblent se contenter de ce rêve — qu'il nous suffirait de légiférer, ici, comme si

Digitized by Google

nous étions une Assemblée unique, et, nous complaisant dans notre isolement, nous en faisant gloire, de tout décider, de tout remuer, de tout organiser, suivant nos vœux et nos convictions, sans nous préoccuper de l'autre Assemblée.

C'est une politique, cela, j'en conviens; mais ce n'est pas une politique efficace; c'est une politique absolument vaine; et, permettez-moi de vous le dire, si cette politique avait été suivie durant les cinq dernières années qui viennent de s'écouler, la France ne serait pas aujourd'hui en possession de la République. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Durand. — Vous n'étiez pas la majorité, alors; vous l'êtes aujourd'hui : c'est tout autre chose !

M. le Rapporteur. — Je crois que la France a fait son choix entre ces deux politiques; je crois que celle que je préconise et à laquelle un grand orateur qui siège dans cette Assemblée a donné son vrai nom, « la politique des résultats », je crois que cette politique des résultats est précisément celle que la commission vous propose, comme elle est celle que le pays préfère; je crois que l'autre politique, celle qui consiste à faire une loi des maires idéale et à donner au pays des satisfactions platoniques, est une mauvaise politique, une politique inefficace, une politique, en soi, illusoire et incapable, d'ailleurs, de produire sur la masse des électeurs l'effet d'opinion que vous attendez d'elle. (*Mouvement à gauche.*)

Ah ! je sais très bien, mes honorables collègues, que c'est sur un effet d'opinion que vous comptez, et que vous dites que c'est là aussi un résultat.

Mais prenez garde de vous tromper ! Il est possible que la politique inefficace, la politique qui consiste à légiférer en blanc et comme si nous étions seuls, flatte, pour un moment, le sentiment de vos électeurs, d'une partie au moins de vos électeurs, de la plus convaincue, de la plus ardente, je le veux; mais prenez garde que ce premier moment ne durera pas longtemps; prenez garde qu'un peuple ne se contente pas, pendant longtemps, de satisfactions théoriques, de lois platoniques, de décisions isolées de la Chambre des députés qui jamais n'aboutiraient... (*Interruption à l'extrême gauche*); prenez garde que la dignité de cette Chambre n'a rien à gagner à multiplier les difficultés, à faire naître les conflits pour aboutir à des démons-

Digitized by Google

trations d'impuissance ; prenez garde que, avant toute chose, vous devez être fidèles au mandat que vous avez reçu de vos électeurs.

Il y en a un, en effet, que nous avons tous reçu, et qui est plus grand encore, plus noble et plus impérieux que celui que nous avons pu recevoir au sujet de la nomination des maires : nous avons reçu le mandat de faire vivre la République ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et au centre.*)

Eh bien, je me permets de le dire à ceux qui ont coopéré avec moi et avec beaucoup d'autres membres de cette Chambre à l'établissement constitutionnel du 25 février dernier : ce qui nous justifie d'avoir consenti à cette Constitution que je puis bien appeler une concession, et une concession bien autrement grave, Messieurs, quand on se place au point de vue des principes, que toutes les dispositions de la loi municipale... (*Mouvement à droite.*)

Quand on a fait cette concession pour avoir raison, non seulement devant le présent, qui nous a approuvés avec éclat, mais devant l'avenir, il faut la faire vivre, cette Constitution... (*Assentiment au centre,*) il faut la sauver des conflits que l'on guette de ce côté (*l'orateur désigne la droite*). (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à droite.*)

C'est votre droit, Messieurs, puisque vous êtes les ennemis de la Constitution, de guetter les conflits dans lesquels elle peut périr, mais c'est notre devoir, à nous qui l'avons faite, à nous qui avons promis de la défendre, c'est notre devoir de nous défier des pièges que vous nous tendez, et de ne pas nous en tendre à nous-mêmes. (*Vive approbation au centre. — Rumeur sur divers bancs à droite.*)

M. Robert Mitchell. — Nous vous demandons, monsieur le Président, s'il est permis à un orateur de parler de ses collègues en de pareils termes ? (*Réclamations à gauche*).

M. le Rapporteur. — Messieurs, c'est la justification de la conduite tenue par la commission. La commission tout entière — on a eu raison de vous le dire — est ardemment attachée à la liberté municipale...

M. Bourgeois. — Cela se voit !

M. le Rapporteur. — Oui ! Monsieur, cela se voit...

Digitized by Google

Au banc de la commission. — Ne répondez pas !

M. LE RAPPORTEUR. — La commission est ardemment attachée à la liberté municipale, et celui qui a l'honneur de parler en son nom, je puis le dire, a fait de la liberté municipale la foi politique de sa vie entière; il ose l'affirmer : il n'y a personne ici qui poussera plus loin que lui l'amour de la liberté municipale. (*Assentiment sur divers bancs.*)

Mes amis qui siègent sur les bancs de la gauche et les illustres maîtres de ma pensée politique, qui souvent m'ont traité d'utopiste pour cela même, savent que j'ai le droit de dire qu'il n'y a pas dans cette Assemblée un décentralisateur plus déterminé que moi?

M. RAOUL DUVAL. — Cela date de loin ! Cela date du programme de Nancy.

M. LE RAPPORTEUR. — Oui, cela date de loin, cela date du jour où j'ai commencé à penser en politique.

On me fera l'honneur de croire que, attaché si ardemment à cette liberté municipale, décentralisateur convaincu et déterminé, il a fallu qu'une nécessité bien grave se révélât à ma conscience pour que je vinsse ici prendre le rôle que j'ai pris, et qui, certes, n'est pas le rôle brillant. Oh! non : le rôle brillant consiste précisément à légiférer en blanc et pour sa propre gloire, comme je le disais tout à l'heure. C'est le rôle ingrat que nous remplissons ici; mais c'est le rôle dévoué et le rôle patriotique, je ne crains pas de le dire. (*Applaudissements au centre.*) Oui! mais prouvons — et je réponds ainsi à mon interrupteur — en nous y soumettant ou en acceptant toutes les amertumes, je puis le dire, prouvons notre attachement profond pour la liberté municipale. Or, nous voulons la donner tout de suite et sans désemparer à 33 000 communes, et il n'est pas sûr, si nous sortions d'ici sans l'avoir fait, qu'une seule commune de France la possédât de longtemps! (*Nouveaux applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

A ces paroles qui s'inspiraient « de la politique des résultats », Gambetta opposa une brillante harangue où il défendit les droits des grandes communes « où se trouvait l'agglomération intellectuelle, le noyau de la démocratie », et prétendit qu'il n'était pas impossible de rendre au pays toute la liberté municipale. Il déclara qu'il ne croyait pas « au conflit ministériel » qu'il traitait de « crainte

Digitized by Google

chimérique », et termina en conjurant ses collègues de sortir du provisoire.

Mais M. de Marcère, ministre de l'intérieur, après avoir constaté les contradictions du grand orateur qui, se présentant comme ennemi de la décentralisation, demandait l'élection des maires dans toutes les communes et trouvait que le meilleur moyen d'arriver à ce résultat consistait dans l'ajournement de la loi municipale, indiqua à la Chambre que la République ne pouvait vivre que par « l'harmonie des pouvoirs », et il laissa clairement entendre que cette harmonie serait troublée, qu'on irait tout droit à des conflits, si la Chambre ne se ralliait pas au programme du Gouvernement, et le ministre posa la question de confiance. En présence de cette attitude, qui attestait la gravité de la situation dans les sphères les plus élevées du pouvoir, Gambetta répliqua que les votes des députés « n'étaient plus l'expression indépendante et absolument libre de leurs consciences et de leurs volontés ». La proposition de renvoi à la commission déposée par M. Le Pomellec fut rejetée par 389 voix contre 76 ; la Chambre adopta ensuite l'article 1er, qui abrogeait la loi du 20 janvier 1874, par 434 voix contre 22 ; M. Le Pomellec retira ensuite son amendement, qui fut repris par M. Madier de Montjau, et la discussion fut remise à la séance suivante.

Dans la séance du lendemain, 12 juillet, la Chambre repoussa par 276 voix contre 73 l'amendement Le Pomellec, repris par M. Madier de Montjau, qui réclama longuement l'élection de tous les maires par les conseils municipaux, et l'on ratifia le texte de la commission qui, provisoirement et jusqu'au vote de la loi organique municipale, attribuait aux conseils municipaux le droit d'élire les maires et adjoints, sauf dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, où ils seraient nommés par décret du Président de la République parmi les conseillers municipaux. Aux termes d'un article additionnel, l'application de ces dispositions fut étendue à l'Algérie, et il fut prescrit que le renouvellement intégral de tous les conseils municipaux aurait lieu dans le délai de trois mois.

M. Jules Ferry, dans une correspondance du 19 juillet, tira la moralité de l'intéressant débat qui se terminait par le triomphe de la sagesse politique, et cribla de sarcasmes très justifiés l'intransigeance de l'extrême gauche et de ses prophètes :

Versailles, 19 juillet 1876.

Le vote de la loi municipale a été pour les élus du 20 février une rude épreuve; mais c'est une épreuve décisive. L'esprit de gouvernement l'emporte, dans des proportions vraiment inespérées, au sein de la majorité républicaine. On le sait aujourd'hui. On a jeté la sonde, on est hors des récifs à fleur d'eau et des courants inconnus; on navigue dans les eaux profondes. Voilà le fait : les conséquences suivront sans beau-

Digitized by Google

coup tarder. La première est un classement nouveau, moins empirique et plus précis, des groupes républicains de l'Assemblée. Il était bon de tenir à l'union des trois gauches : c'est un instrument puissant, avec lequel on a fait de grandes choses dans la dernière Assemblée ; il n'y faut pas toucher à la légère. Mais il y aurait trop de candeur à croire que cette formule victorieuse, d'où les élections sont sorties, pût se maintenir intacte après les élections, si bien que la politique qui suffisait à l'opposition n'eût rien à faire, rien à apprendre, rien à oublier, pour s'accommoder à l'exercice du pouvoir. Les gens qui se sont plu dans cette idylle parlementaire sont de deux espèces : des naïfs ou des habiles. Mais il n'y a pas d'habileté qui tienne contre la nature des choses. Comment s'était faite, dans la dernière Assemblée, l'union des trois gauches ? Essentiellement par le renoncement de la gauche extrême. C'est elle, assurément, qui apporta, dans le grand holocauste du 25 février, la plus grande part des sacrifices ; de toutes les croix érigées sur ce calvaire, la sienne fut la plus haute, la plus lourde, la plus exemplaire. Les élections l'en récompensèrent : le corps électoral, guéri de ses terreurs traditionnelles, ouvrit son cœur et ses bras, sans distinction comme sans défiance ; les élections furent modérées là même où les candidats ne l'étaient pas. Aujourd'hui, les impatients secouent le joug, les ambitieux veulent se signaler, les radicaux dignes de ce nom croient leur honneur engagé à ne pas faire plus longtemps ménage avec le sens commun ; ils étalent aux yeux du pays le drapeau qu'ils avaient consenti, par prudence autant que par patriotisme, à laisser dans leur poche ; les utopistes se remettent à débiter de l'utopie ; les jacobins, à souffler dans le vieux fifre jacobin, et de toutes ces impatiences, de toutes ces convictions, de toutes ces vanités est éclos le nouveau groupe, celui qui prend, a pris ou prendra ce nom classique : la Montagne.

Inévitable en elle-même, la formation d'une Montagne est-elle un fait regrettable ? Quelques-uns le croient, et M. Gambetta, qui dépensait, au début de la session, tant d'ardeur pour la cause des réunions plénières, était évidemment de cet avis. Il mettait l'union apparente au-dessus de la cohésion réelle ; n'étant, pour son compte, nullement montagnard, il espérait retarder par la constitution d'un groupe unique la séparation

Digitized by Google

des opinions extrêmes, et c'est pourquoi on le vit jusqu'à la dernière minute résister de toute son énergie à la restauration de l'ancienne Union républicaine. Mais la force des choses l'emporta : avant d'être proclamée, la séparation des extrêmes existait à l'état latent : avant d'être officiellement consacrée, elle perçait dans les attitudes, elle apparaissait dans les feuilles nouvelles, elle s'étalait dans les banquets de la salle Ragache ou de Saint-Mandé. Elle était donc nécessaire ; j'ajoute qu'elle ne peut être que salutaire. Il faut des frontières à un parti qui touche au pouvoir ; et plus le parti républicain approchera du pouvoir, plus ses frontières se marqueront. L'extrême gauche a des éléments essentiellement réfractaires, incapables de discerner jamais la différence profonde qui distingue un parti de gouvernement d'un parti d'opposition. Il y a là des tempéraments irréductibles, faits pour bouder jusqu'à la fin des temps ; des vanités intraitables que rien ne ramènera : ambitions déçues, grands talents fourvoyés, ou nouveaux venus qui trouvent qu'ils ont trop attendu ; quelques intrigants — il y en a partout — qui se sont fait le serment de devancer toutes les avant-gardes, et qui conçoivent la République comme un *steeple-chase* d'insanité ; enfin, des cerveaux honnêtes, mais étroits, éternellement dupes des phrases à effet et des oripeaux révolutionnaires. Quelle République pourrait s'accommoder des fantaisies de M. Naquet ? Malgré la haute respectabilité de M. Madier de Montjau, quelle démocratie régulière pourrait accepter sa direction ? Quel parti de gouvernement consentirait à mettre à sa tête le grand écrivain, le noble orateur qui a nom Louis Blanc ? Il ne se dit pas un mot, de ce côté, qui ne détonne affreusement avec l'ensemble de bonnes pensées et de bons vouloirs, l'esprit de sagesse et de transaction, la passion d'apaisement et de bon accord, l'humeur réglée et positive qui caractérisent l'attitude du parti républicain depuis cinq ans, et qui ont si clairement, si universellement marqué le mouvement électoral de 1876. Nous avons réussi par la politique de transaction ; c'est contre la politique transactionnelle que l'extrême gauche fourbit ses meilleures armes et prodigue ses plus beaux moulinets. La vieille Durandal de M. Madier de Montjau rajeunit de vingt ans à frapper d'estoc et de taille des « réactionnaires » comme M. Lisbonne, à traiter la majorité républicaine

Digitized by Google

comme si elle était la rue de Poitiers, à dénoncer, avec une satisfaction qui ne se déguise guère et une impétuosité qu'une surdité croissante met à l'abri de toute interruption, les cinq sixièmes des républicains de l'Assemblée comme traîtres à leur devoir, à leur passé, à leur mandat. La majorité est bonne princesse : elle écoute ce virtuose « du vieux jeu » avec plus d'étonnement que de colère. Cette barbe grise qui n'a rien appris, cette vanité que rien n'a éclairée et qui propose si naïvement pour modèle aux générations nouvelles sa vieille déraison et sa vieille rhétorique, toutes les fautes politiques dont sa vie est pleine et la parfaite impuissance qui la couronne, tant de vide dans la pensée, tant de prétention dans la parole, enfin ce complet parti pris de n'avoir jamais le sens commun, c'est un spectacle étrange, mais peu dangereux. Le propre de cette Assemblée est son imperturbable bon sens : M. Madier de Montjau n'y fera aucun ravage. Sa Montagne, à lui, n'accouchera que d'une souris.

Telle est la vérité sur l'extrême gauche.

La situation de l'Union républicaine est moins claire. C'est désormais celle d'un groupe intermédiaire, mal défini, rejeté vers les centres par les incartades du groupe intransigeant, partagé entre deux courants : celui qui le porte vers le pouvoir républicain, celui qui le retient du côté des atrabilaires. L'Union républicaine contient, en nombre respectable, des éléments de gauche pure ; on a pu les dénombrer dans les derniers scrutins. Pour ceux-ci, la route est toute tracée : ils sont de gauche, ils y resteront, et les violences des tribuns de la Montagne ne serviront qu'à les y fixer. Les autres, les plus nombreux, flotteront longtemps encore. Leurs hésitations, qu'elles soient de tempérament ou seulement de calcul, dureront autant que celles du cabinet. Si la majorité parfois s'oublie, c'est que le cabinet s'oublie plus souvent qu'il ne faudrait. La suprême sagesse consisterait à appuyer le cabinet, même alors qu'on n'en est pas content. Cette sagesse, 250 républicains la possèdent et viennent de le montrer. On ne peut l'attendre de tout le monde. Il y a des boutades de M. Dufaure qui mettent à la torture l'esprit de renoncement ; il y a des sous-préfets difficiles à digérer... La mauvaise humeur se rattrape sur une prise en considération : les cœurs ulcérés se passent un bulle-

Digitized by Google

tin bleu. C'est ainsi que sur certaines questions — et quand le Gouvernement n'est pas engagé — l'opposition peut, dans les gauches, recueillir jusqu'à cent voix. Mais il y a, entre les radicaux de l'Union républicaine et ceux du groupe Naquet-de Montjau, cette différence que ceux de l'Union sont gens d'esprit. Les Clémenceau, les Allain-Targé ne sont ni sourds, ni aveugles ; ils ne votent et ne parlent pas uniquement pour la galerie. Dans ces régions même, le grand nombre est sage et ne veut rien casser, et s'assure par avance qu'il n'y a pas d'œufs sur le chemin. Les cinquante membres de l'Union républicaine qui votèrent la motion d'ajournement imaginée par M. Gambetta, savaient à merveille qu'ils ne seraient pas suivis ; et les trente réfractaires qui jugèrent à propos de se séparer, à ce moment-là, de M. Gambetta jouaient sur le velours, quand ils venaient grossir de leur intransigeance la majorité gouvernementale. Dans les votes décisifs, l'abstention fut le refuge des uns et des autres. Parmi les pointus eux-mêmes, il n'y en a pas vingt-cinq qui tiennent à rester pointus jusqu'au bout. Un mot recueilli au passage, et que je crois authentique, dépeint fort bien cet état d'esprit : un des chefs de l'Union républicaine (ce n'était pas M. Gambetta) disait l'autre jour à M. Madier de Montjau, descendant de la tribune après sa philippique contre les modérés : « Faites des bêtises, mon ami ; mais n'en faites pas trop. » Ils en feront trop, tenez-le pour certain, et c'est au groupe central, à cette majorité de gauche, désormais constituée en dehors de l'Union républicaine elle-même, sans appoint ni de centre droit ni d'extrême gauche, à cette majorité que M. Gambetta a vue se former avec inquiétude, mais qui sera à lui quand il voudra, — à la seule condition d'être avec elle et rien qu'avec elle, — c'est à cette majorité que profiteront les inévitables escapades, les niaiseries solennelles, les extravagances nécessaires, le faux goût et l'esprit faux de la nouvelle Montagne.

La collation des grades et la loi municipale au Sénat.

Le fossé qui séparait alors la majorité républicaine de la Chambre et du Pouvoir exécutif et du Sénat était encore assez large pour que la sage politique dont M. Jules Ferry s'était fait le défenseur s'imposât à tous les esprits que l'étude de notre histoire avait tant

Digitized by Google

soit peu mûris. On le vit bien lorsque le Sénat aborda à son tour l'examen du projet Waddington sur la collation des grades.

La commission, par l'organe de M. Paris, proposait de ne pas adopter le projet. Elle soutenait que la collation des grades était intimement liée à la liberté de l'enseignement supérieur; qu'il fallait donner aux universités libres le droit de vivre; qu'en outre, les nouveaux professeurs qui avaient abandonné des positions acquises, les pères de famille qui venaient de faire inscrire leurs enfants sur les registres des nouveaux établissements, les donateurs et les prêteurs qui s'étaient occupés de leur création avaient droit à la protection des pouvoirs publics; qu'enfin, il convenait de ne pas diminuer l'autorité morale de la loi en condamnant un système qui n'avait pas encore été mis à l'épreuve, puisqu'il datait d'un an à peine.

Nous ne résumerons pas ici la discussion, qui dura du 18 au 21 juillet, bien qu'elle ait été fort brillante et ait mis en présence des orateurs comme MM. de Broglie et Dupanloup, qui combattirent le projet, et MM. Challemel-Lacour, Jules Simon, Berthauld, qui l'appuyèrent, ainsi que MM. Dufaure et Waddington. Quant à M. Laboulaye, qui avait repoussé, en juin 1875, l'institution du jury mixte comme la plus dangereuse des solutions, il demandait maintenant qu'on en fît l'application et se séparait de ses amis de la gauche. Le Sénat faillit se ranger à la proposition du père de la Constitution qui tendait à renvoyer le vote à un an pour permettre d'apprécier les résultats du fonctionnement du jury mixte, et le scrutin donna 139 voix pour et 139 contre. M. Wallon n'ayant pas retrouvé le suffrage qui l'avait rendu célèbre, le Sénat décida, par 144 voix contre 139, qu'il ne passerait pas à la discussion des articles[1]. Le ministère, « affaibli et découragé », selon les expressions de M. Dufaure, ne donna pas sa démission et dut établir le jury mixte à Paris, car, en dehors de la capitale, les facultés libres ne réunissaient pas les conditions exigées par la loi pour entrer en partage du monopole de l'État.

Fière de ce premier succès, la majorité du Sénat entreprit de le compléter en combattant la candidature de M. Dufaure au siège d'inamovible devenu vacant par suite du décès de M. Casimir Périer (6 juillet), mais le président du Conseil l'emporta, le 12 août, sur son concurrent, M. Chesnelong, par 161 voix contre 109. La droite sénatoriale essaya aussi de modifier la loi sur les maires que la Chambre avait votée le 12 juillet 1876. Après avoir entendu, le 8 août, le rapport de M. de Parieu, le Sénat prononça l'urgence le 9 août et commença le débat. Sur l'article 1er, qui abrogeait les art. 1, 2 et 3 de la loi du 20 janvier 1874, il n'y eut pas de désaccord sérieux; le Sénat refusa seulement d'abroger l'article 3 de la loi de 1874, qui réglait une question d'attributions. M. Grivart, sur l'article 2, avait présenté un amendement, pour demander le retour à la loi de 1831, qui attri-

1. *Journal officiel* du 22 juillet.

Digitized by Google

buait au Gouvernement le droit de nommer tous les maires, à la condition de les prendre dans le sein des conseils municipaux. Cet amendement bien que défendu avec talent par MM. Grivart et Bocher, fut rejeté par une majorité de trente voix, et la haute Assemblée vota l'article 2, le plus important à coup sûr, qui conférait aux conseils municipaux le droit de nommer les maires et adjoints, sauf dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton. Tout ce que les chefs de la droite purent obtenir, ce fut le rejet de l'article 3 du projet de la Chambre, d'après lequel, avant de procéder à l'élection des maires et dans le délai de trois mois, les conseils municipaux devaient être renouvelés. Enfin, le Sénat apportait au texte de la Chambre une troisième modification, de pure forme, qui se rattachait à l'article 4.

Retourné aussitôt à la Chambre, le projet sur les maires fit l'objet d'un court rapport de M. Jules Ferry, président et rapporteur de la commision. Ce rapport était ainsi conçu [1] :

Messieurs, le projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints, que vous avez adopté dans votre séance du 12 juillet dernier, vient d'être soumis au vote du Sénat.

Tout en acceptant le principe et les dispositions essentielles du projet, cette Assemblée y a introduit trois amendements.

L'article 1er du projet voté par la Chambre des députés consacrait l'abrogation totale de la loi du 20 janvier 1874.

Le Sénat n'a consenti à abroger que les articles 1er et 2 de cette loi, relatifs à la nomination des maires et des adjoints ; il se refuse, pour le moment, à porter la main sur l'article 3, qui règle une question d'attributions. Voici le texte de cet article :

Art. 3. — Dans toutes les communes où l'organisation de la police n'est pas réglée par la loi du 24 juillet 1867 ou par des lois spéciales, le maire nomme les inspecteurs de police, les brigadiers, sous-brigadiers et agents de police. Ils doivent être agréés par les préfets.

« Ils peuvent être suspendus par le maire, mais le préfet peut seul les révoquer. »

Le second amendement est beaucoup plus grave.

Le Sénat repousse purement et simplement l'article 3 du projet de loi voté par vous, aux termes duquel le renouvellement des conseils municipaux devait, dans toutes les communes de la République, précéder l'élection des maires par les conseils.

1. V. le *Journal officiel* du 2 octobre 1876. Séance du 11 août.

Digitized by Google

Nous croyons que le Sénat n'a pas rendu justice aux sentiments qui vous ont inspiré cette disposition libérale. En prescrivant le renouvellement des assemblées municipales préalablement à l'élection des maires, la Chambre des députés n'a pas cédé à un entraînement irréfléchi. Depuis cinq mois, Messieurs, que vous êtes réunis, vous avez fait vos preuves de sagesse et de maturité. Le renouvellement préalable des conseils municipaux vous est apparu comme un acte de logique, de bonne politique, de confiance dans le suffrage universel. Vous estimez que les élections municipales étaient désirées par le pays, et que le pays est assez calme, assez maître de lui, assez sûr de l'avenir, sous l'égide de cette Constitution républicaine qu'il a ratifiée avec tant d'éclat, pour que cette satisfaction pût lui être donnée sans crainte de périlleuses agitations.

Nous regrettons, Messieurs, et vous regretterez avec nous, la détermination de l'autre Assemblée ; mais le fond de la loi est, à vos yeux comme aux nôtres, de trop haut prix; il est d'un trop grand et trop puissant intérêt de rendre à 33,000 communes sur 36,000, la pleine possession d'elles-mêmes, pour que nous ne vous conseillions pas de faire à l'esprit libéral et conciliant, qui est l'honneur de la Chambre des députés, ce dernier et pénible sacrifice.

Enfin, Messieurs, le troisième amendement est de pure forme: il ne peut faire difficulté.

Vous aviez dit dans l'article 4 : « La présente loi est applicable à l'Algérie. » Le texte voté par le Sénat ajoute une réserve formelle, portant sur les dispositions du décret du 27 décembre 1866, relatives à la nomination des adjoints indigènes musulmans. Ces dispositions sont contenues dans les articles 6 et 7 dudit décret. Dans les communes où la population musulmane est assez nombreuse pour qu'il y ait lieu de prendre à son égard des mesures spéciales, cette population est administrée, sous la surveillance des maires, par des adjoints indigènes. Ces adjoints, dont l'autorité ne s'exerce que sur leurs coreligionnaires, sont à la nomination du pouvoir exécutif.

C'est là une situation toute locale et exceptionnelle à laquelle la Chambre des députés n'avait évidemment entendu, en votant l'article 4, porter aucune atteinte.

Votre commission vous propose, à l'unanimité moins une

Digitized by Google

voix, d'adopter les trois articles qui constitueront désormais le projet de loi et qui sont ainsi concus :

PROJET DE LOI

Article premier. — Les articles 1er et 2 de la loi du 20 janvier 1874, relatifs à la nomination des maires et adjoints, sont abrogés.

Art. 2. — Provisoirement, et jusqu'au vote de la loi organique municipale, il sera procédé à la nomination des maires et adjoints conformément aux règles suivantes :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les communes chef-lieux de département, d'arrondissement et de canton, les maires et adjoints sont nommés, parmi les membres du conseil municipal, par décret du Président de la République.

Art. 3. — La présente loi est applicable à l'Algérie, sous réserve des dispositions du décret du 27 décembre 1866, relatives à la nomination des adjoints indigènes musulmans.

La Chambre eut la sagesse de se ranger à l'avis de M. Jules Ferry; elle adopta le texte modifié par le Sénat, et le 13 août, la loi sur la nomination des maires put être publiée au *Journal officiel*[1]. C'était un succès pour le ministère. Le 12 août, un décret prononça la clôture de la session des Chambres, et les membres du cabinet, notamment MM. de Marcère et Christophle, purent dire dans leurs discours de vacances que « la nation, débarrassée enfin des coureurs d'aventures, était tranquille et respirait à l'aise ». Mais les harangues officielles pâlirent à côté du discours prononcé à Belle-

1. C'est le 8 octobre que tous les conseils municipaux de France, sauf ceux des chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département nommèrent leurs magistrats municipaux conformément à la législation nouvelle. Environ les quatre cinquièmes des maires et adjoints en exercice furent maintenus en fonction par les conseils. Dans l'ensemble, ces élections furent favorables au régime établi par la Constitution de 1875.

Digitized by Google

ville, le 27 octobre, par Gambetta, qui ne craignit pas de flétrir « l'insurrection criminelle de la Commune » et de se prononcer énergiquement pour la politique de transaction, pour la politique des résultats, opposée « à la politique de la rue, à la politique de la déclamation ». Le puissant tribun, tout en estimant qu'une *amnistie partielle* eût été le meilleur moyen de réduire au silence le parti du désordre et de l'agitation, s'efforçait de rassurer les intérêts, de rallier les esprits, « et sur le mont Aventin de la démocratie française », il disait à la France : « Vois le drapeau, ne tremble pas : tu peux dormir et travailler tranquille. » Ainsi Gambetta rompait définitivement, après ses récentes incertitudes, avec la politique des jacobins qui, un mois auparavant, reprenaient le programme « de 92 à thermidor[1] », et, se rapprochant des républicains de gouvernement, comme M. Jules Ferry, semblait offrir aux modérés l'appui de sa puissante parole. Le 30 octobre s'ouvrait à Versailles la session extraordinaire des Chambres.

Session extraordinaire de 1876.

Cette session s'ouvrit au milieu d'un calme profond, et l'opposition elle-même paraissait désarmer devant la cohésion des centres républicains; mais cette lune de miel dura peu. L'éternelle question de l'amnistie, la proposition Gatineau sur la cessation des poursuites et le retour à la juridiction de droit commun mirent aux prises la raideur de M. Dufaure et la fougueuse éloquence de Gambetta. La Chambre exigea des garanties et vota, le 4 novembre, un projet en quatre articles qui accordait le bénéfice de la prescription aux faits se rattachant à la Commune, sauf pour les cas de meurtre, d'incendie ou de vol, qui étaient eux-mêmes restitués à la juridiction des cours d'assises; mais cette dernière disposition n'avait passé qu'à deux voix, et les ministres avaient voté contre.

Les passions anticléricales vinrent ensuite susciter d'autres causes de conflit, et si M. Madier de Montjau n'obtint pas la suppression du crédit destiné à l'ambassade de France près du Saint-Siège, et que défendit Gambetta, une nouvelle bataille s'engagea, à propos du budget de la Légion d'honneur, sur la question de savoir si les troupes devaient suivre les enterrements des légionnaires enterrés civilement.

Il était arrivé qu'aux obsèques de plusieurs légionnaires les troupes s'étaient retirées parce qu'on ne passait pas par l'Église. M. Floquet interpella et demanda des explications en invoquant les immortels principes. Le ministre de la guerre n'était pas à la Chambre, et M. Dufaure répondit pour lui en ne répondant pas. Il désirait en référer au conseil des ministres et trouver un expédient pour éviter de déchaîner de nouveau le conflit des catholiques et des libres-penseurs. Un malaise vague pesait sur la Chambre, et

1. V. dans le *Temps* du 24 septembre 1876 le discours de M. Naquet.

Digitized by Google

M. Jules Ferry analyse finement, et non sans tristesse, cette situation pénible dans une correspondance datée du 23 novembre :

Versailles, mercredi 23 novembre 1876.

Quand la majorité républicaine se trouva pour la première fois en présence du cabinet présidé par M. Dufaure, elle eut à choisir entre la paix et la guerre. Le parti de la paix l'emporta. Cette Assemblée, que l'on croyait pétulante, envahissante, batailleuse, se prononça, dans deux circonstances graves, au commencement et à la fin de sa première session, pour la politique pacifique et la médecine expectante. Je ne crois pas que le pays lui en ait su mauvais gré. Je ne sais pas de collège électoral qui n'ait ratifié, dans les manifestations parlementaires de cet automne, la modération invariable, la réserve systématique, le parti pris de sagesse et de temporisation qui caractérisent la politique de la majorité des gauches. On peut dire que le pays a surpris tout le monde par sa patience; les violents l'ont trouvé sourd aux déclamations vulgaires, les modérés ne s'attendaient pas à être en tous lieux aussi bien compris. Il suit de là que la majorité républicaine est rentrée à Versailles, il y a trois semaines, plus satisfaite d'elle-même qu'elle n'en était partie. La formation d'une extrême gauche intransigeante la fortifiait, bien loin de l'affaiblir, et l'attitude de M. Gambetta, définitivement voué par son discours de Belleville à la politique transactionnelle, apportait au cabinet, au lieu des tâtonnements et des hésitations chagrines de la session dernière, l'appui cordial et résolu d'une grande éloquence. La majorité gouvernementale pourrait, à l'extrême rigueur, se passer de M. Gambetta : l'opposition radicale ne peut rester en dehors de lui. Séparé de ce tribun formidable, le groupe d'extrême gauche intransigeante peut lui servir de repoussoir, jamais de contrepoids, et, si ce petit groupe n'existait pas, M. Gambetta devrait l'inventer. La secte intransigeante, elle aussi, a, depuis les vacances, mis beaucoup d'eau dans son vin. Est-ce une illusion? Mais il me semble que le saxotromba de M. de Montjau soit moins haut d'un demi-ton; M. Naquet se tait; M. Raspail fils se civilise. La parole est aux habiles, aux politiques de la petite église. Les programmes eux-mêmes, qu'on le veuille ou non, s'assouplissent et s'humanisent : en six mois, n'est-on pas descendu des hauteurs inhabitables de l'amnistie

Digitized by Google

plénière aux régions moyennes et tempérées de la proposition Gatineau? C'est ainsi que l'impuissance des uns, la sagacité des autres, le bon vouloir du plus grand nombre, tout semblait nous promettre, il y a trois semaines, une situation parlementaire plus claire, une action gouvernementale moins indécise, une harmonie moins précaire dans le mariage de raison contracté, au mois de mars dernier, entre une majorité patiente et un cabinet insuffisant.

Il n'en est pas tout à fait ainsi pourtant, et l'événement a quelque peu déjoué tant d'heureux présages; quelques séances, — quelques fautes — ont suffi pour gâter les bonnes impressions du retour; au lieu d'une majorité paisible, c'est une majorité nerveuse qui se retrouve; au lieu d'un gouvernement fortifié, un cabinet qui s'efface; pas de conflits positifs, mais une série d'incidents subalternes, de fatalités secondaires, qui dénoncent un désaccord profond : l'atmosphère électrique, malsaine, énervante, qui précède les grands orages; je ne sais quelle puissance secrète et malfaisante qui tourne à mal les plus petites choses, empoisonne les questions d'affaires, muliplie les tempêtes dans un verre d'eau, et, sans brouiller jusqu'ici la majorité et le cabinet, les laisse, à tout coup, moins sûrs l'un de l'autre. Quel ministre est plus cher à la majorité que le ministre de l'intérieur? Nul ne peut se croire plus goûté ni plus solide. Qui imaginerait que sa résistance, peu opportune il en faut convenir, à la suppression des sous-préfectures de Sceaux et Saint-Denis a diminué son crédit dans la Chambre, a compromis son autorité? A côté de lui, voilà un ministre des travaux publics qui a pris résolument le rôle de réformateur, si bien fait pour plaire aux Chambres jeunes et populaires : il a nettoyé, au grand applaudissement de la gauche, les écuries d'Augias du vieux personnel bureaucratique, et mis les grands postes en mains sûres. Qui croirait, que depuis hier, tout cela semble effacé par l'insuccès, dans les bureaux de la Chambre, du projet de fusion de l'Orléans et des chemins des Charentes, présenté par M. Christophle? Et maintenant, si le hasard jette en travers de ces petites coïncidences quelque grave sujet qui porte dans ses flancs les complications ministérielles et gouvernementales les plus sérieuses, comme la question des honneurs funèbres, est-on sûr que le Gouvernement et la Chambre l'aborderont avec l'esprit de

Digitized by Google

mesure, de sagesse et de sacrifice qui serait nécessaire? En ajournant à 48 heures la réponse du cabinet sur une matière si irritante, M. Dufaure a clairement montré qu'il comprenait le péril et qu'il allait chercher le moyen de le conjurer. Beaucoup cependant ont blâmé M. Dufaure de son silence : ce sont les mêmes qui l'eussent blâmé d'avoir pris la parole...

Je ne juge personne, je n'accuse personne : je constate. Beaucoup de ces impressions sont fugitives et passent avec le jour qui les apporta. Il est possible, autant que désirable, que la crise qui peut sortir de la séance prochaine avorte en chemin. Le télégraphe vous apprendra demain, quelques heures après que vous aurez lu ces lignes, si le défilé a été heureusement franchi. Mais, quoi qu'il arrive de ce conflit particulier — dont je vous parlerai quelque autre jour, — je répète que le péril n'est pas dans les faits, mais dans le fond des choses ; non dans les incidents, mais dans la situation même. Cette situation ne peut que s'aggraver : après l'avoir dépeinte comme je la vois, vous me permettrez d'en rechercher, dans une prochaine lettre, les causes profondes et inquiétantes.

Le 23 novembre, M. de Marcère vint lire à la Chambre une longue communication qui servait d'exposé de motifs à un projet de loi tendant à supprimer les honneurs funèbres rendus par l'armée aux membres civils de la Légion d'honneur : le ministre, interprétant le décret du 24 messidor an XII, relatif aux honneurs funèbres, et le décret du 13 octobre 1863 sur le service des places, affirmait « que, par la nature des choses, les honneurs rendus par la troupe se sont trouvés associés naturellement à la cérémonie religieuse qui, presque universellement, en France, entoure et consacre les enterrements ». Il estimait que la puissance publique ne devait pas être mêlée « à des funérailles desquelles toute manifestation religieuse d'un culte était écartée par la volonté des mourants ». Et, distinguant les cas où il s'agissait du décès d'un légionnaire militaire et celui où il s'agissait d'un légionnaire civil, il proposait de réserver les honneurs militaires aux membres de l'armée, en les supprimant pour les membres de la Légion d'honneur, les fonctionnaires et les dignitaires de l'État *de l'ordre civil*. Ce fut une stupeur sur les bancs de la Chambre, et la commission nommée pour examiner le projet compta dix commissaires hostiles sur onze. Allait-on aboutir à de nouveaux orages et à une crise ministérielle? C'était à craindre, d'autant plus qu'à propos du budget des cultes, l'extrême gauche les Talandier et les Boyssèt, renouvelèrent leurs motions tendant à supprimer toutes les dépenses de ce chapitre, et que le prince Napoléon, pour ses débuts, souleva des tempêtes en rendant le

Digitized by Google

parti clérical responsable de la perte de l'Alsace-Lorraine. Plusieurs crédits furent refusés à M. Dufaure pour le chapitre de Saint-Denis, pour l'École des hautes études ecclésiastiques, pour les séminaires algériens, les édifices diocésains, etc., tandis que le Sénat, par esprit de protestation contre ces votes de l'autre Chambre, nommait, le 24 novembre, M. Chesnelong sénateur inamovible[1]. M. Jules Ferry, avec sa pénétration habituelle, constate cette anarchie gouvernementale, qui semblait le prélude d'une crise prochaine :

Versailles, vendredi soir, 24 novembre 1876.

Je vous signalais avant-hier les symptômes inquiétants d'une situation dont la gravité ne faisait que poindre ; en deux jours, le malaise a fait des progrès redoutables : la Chambre, à cette heure, a la fièvre. La journée d'aujourd'hui n'a pas été bonne ; les résolutions des bureaux ont été absolues ; pour la première fois, les ardents ont pris le pas sur les sages. On s'est décidé non seulement à repousser un projet de loi malencontreux, que nul n'a pu défendre, mais à interdire à la majorité des commissaires les temporisations et les compromis. La séance publique a été le théâtre d'une de ces scènes parlementaires aussi vaines que violentes, un de ces hors-d'œuvre furibonds où se complaisent les minorités factieuses, mais que les majorités ont intérêt à éviter, parce qu'elles en reçoivent les éclaboussures. Pourquoi n'a-t-on pas laissé à leur piquant tête-à-tête le bonapartisme anticlérical et le cléricalisme ennemi de l'empire? Quelles verges républicaines pouvaient valoir celles que ce prince longtemps entretenu, ce Philippe-Égalité d'estaminet, César débraillé non moins que déclassé, nous offrait cueillies toutes fraîches dans les secrets de la dynastie? Et le coup de fouet sanglant lancé par M. Keller au nom de l'Alsace et du Saint-Père, avait-il besoin d'un commentaire? Divisée, effarée, consternée, anéantie, la droite de la Chambre ne pouvait se refaire que dans un tumulte : elle l'a eu complet, indescriptible.

Pendant ce temps, à quelques pas plus loin, la coalition clérico-bonapartiste poursuit en silence son œuvre malfaisante. L'absence, justifiée, dit-on, d'un membre de la gauche sénatoriale nous enlève la voix unique nécessaire pour la victoire. Le second tour est une défaite, dont le nom de M. Chesnelong

1. Le Sénat nomma, il est vrai, le même jour M. Renouard, de la liste de gauche, qui battait le général Vinoy, patronné par les droites. (*J. O.* du 25.)

Digitized by Google

accentue l'amertume, et que ne compense guère le succès octogénaire du savant et inoffensif M. Renouard, qu'un reste de pudeur orléaniste a mis de *douze* voix en avant sur le général Vinoy! Mince triomphe, sans doute, mais qui, du moins, laisse le Sénat partagé et l'avenir en suspens. Ces douze voix sont la cloison qui nous sépare de l'inconnu. Vinoy doublant Chesnelong, c'était la coalition triomphante, l'anniversaire du 24 mai refait dans la Chambre haute, la guerre à mort au cabinet. Pauvre cabinet! le croyez-vous de force à résister dans la même journée à l'hostilité des deux Chambres? Là est pourtant toute la question.

Longtemps le cabinet Dufaure a puisé dans la situation d'où il était sorti une vitalité toute spéciale, qui lui a tenu lieu de ce qui lui manque, à savoir : l'ascendant personnel, l'unité de vues, la fermeté de direction. Le cabinet Dufaure-Ricard représentait la transaction entre les trois pouvoirs, un *modus vivendi* bien plus qu'un contrat, une nécessité plutôt qu'un accord. Il s'imposa parce qu'il fallait vivre; vivre avec les intrigues du centre droit sénatorial, avec les répugnances, les préjugés, les inexpériences du pouvoir présidentiel. C'était un ministère d'acclimatation. Pour franchir les écueils qui semaient cette mer inconnue, le cabinet comptait sur deux choses : l'éloquence de M. Dufaure et le savoir-faire de M. Ricard. Le savoir-faire importait par-dessus tout.

Malheureusement, le ministre de l'intérieur du 10 mars emporta dans sa tombe tout ce que l'esquif ministériel renfermait de diplomatie. Il ne resta que l'éloquence : une éloquence puissante et rogue, admirable et déplaisante, au service d'un esprit sans souplesse, aussi peu porté aux nouveautés qu'aux concessions, et qui déguise, sous des formes bourrues et solitaires, le vice incurable et fondamental de cette nature d'homme d'État : l'irrésolution passée en habitude, l'hésitation érigée en système, la temporisation éternelle et de parti pris. M. Dufaure est né indécis, a vécu hésitant et, sur la fin de sa noble carrière, ne sait ni ne peut plus vouloir. Pourquoi ne pas tout dire et se payer de vaines apparences? M. Dufaure est volontaire à la tribune quand il oppose aux plaintes de la gauche son humeur quinteuse de vieillard et d'avocat; mais il est sans volonté dans le conseil, sans volonté à la chancellerie,

Digitized by Google

sans volonté dans les petites choses aussi bien que dans les grandes. C'est pourquoi vous le voyez, comme garde des sceaux, livrer au mauvais esprit des magistrats placés à la tête des cours et à la routine des chefs de bureau le recrutement de la magistrature; c'est là l'explication de cet étrange phénomène, d'un homme aussi grand par l'honneur que par le talent, et plus ennemi de l'empire que qui que ce soit au monde, qui aura passé ses années de pouvoir à nommer consciencieusement un juge de paix par jour sur les dossiers préparés par l'empire! C'est parce que M. Dufaure est président du Conseil que nous voici, après huit mois d'efforts, de bon vouloir et de sacrifices, avec un Sénat qui penche à droite, une Chambre qui va donner à gauche, un cabinet qui ne conduit personne parce que personne ne le conduit, qui a perdu son autorité sur les deux Assemblées pour n'avoir pas su défendre son indépendance vis-à-vis du chef de l'État; une confusion parlementaire, enfin, dans laquelle il n'y a plus ni meneurs, ni menés, où la discipline s'effondre, où l'esprit de transaction se décourage et semble disparaître, où les hommes et les choses, les partis et les volontés risquent de flotter à la merci de cette divinité néfaste et irresponsable : le hasard!

Et comme elle travaille, cette fée malfaisante, depuis qu'elle se voit le champ libre! Si l'incident des honneurs funèbres a pris les proportions d'une crise ministérielle et gouvernementale, c'est qu'on en a laissé la conduite au hasard. Il y a ici de la faute de tout le monde. Quand l'Union républicaine a posé la question, par l'organe de M. Floquet, en avait-elle calculé toute la portée? Avait-elle pressenti la réponse? Je ne le crois pas. Il était pourtant facile de savoir que M. Berthaut partageait à ce sujet tous les préjugés de ses prédécesseurs; qu'on se heurtait, en touchant à cette matière irritante, à une variété de fanatisme intraitable comme une consigne, à cette religiosité officielle, moitié sincère, moitié mondaine, qui est chez nous le fléau des classes dirigeantes, et dont les hauts grades de l'armée française sont forcément imprégnés. Mais il faut avoir raison de ces prétentions intolérables, restaurer, dans l'armée comme dans la nation, les principes essentiels de la Révolution française! D'accord; mais le pouvez-vous en un seul jour et par un seul vote? Une rupture ouverte sur cette

Digitized by Google

grosse affaire, c'est la crise ministérielle éclatant sur l'heure; or, en est-ce bien le lieu et l'heure? Qui oserait l'affirmer?

Tel était, sachez-le bien, le sentiment des groupes de gauche. Mais c'est ici que l'incurie gouvernementale apparaît « dans toute sa beauté » et que la politique d'irrésolution fait, sans le savoir, sans le vouloir, ce que n'eût jamais produit seule l'ardeur impatiente de l'extrême gauche. Un Gouvernement prévoyant n'eût jamais laissé une question d'aussi maigre importance que les honneurs dus aux légionnaires, s'aigrir et s'enfler en affaire d'État. Un Gouvernement résolu n'eût pas laissé vingt-quatre heures s'écouler sur la question de M. Floquet, et puisqu'il avait le projet de la résoudre par voie législative, il l'eût déclaré sur l'heure. Un Gouvernement bien informé n'eût pas apporté à la séance de jeudi dernier le projet lamentable que l'on sait, puisque les bureaux de gauche, réunis avant la séance, lui avaient fait savoir que l'on était d'accord — à l'unanimité, chose rare — sur les deux points suivants : 1° le Gouvernement *annoncerait* un projet de règlement sans en préciser les termes; 2° les gauches voteraient, en réponse, un ordre du jour marquant l'espérance « que les modifications apportées au décret de messidor seraient inspirées de l'esprit moderne et du respect rigoureux de la liberté de conscience ». L'ultimatum était inoffensif parce qu'il était vague; il était politique, puisqu'il laissait la porte ouverte aux négociations. Par malheur, le messager qui portait aux ministres ce sage expédient rencontra tout frais éclos, en montant à la tribune, cet exposé de motifs incroyable qui allait mettre le feu aux poudres, manifeste pacifique dans l'intention, provocant sans le savoir, coup d'épée dans l'eau trouble qui éclabousse tout le monde : les libres-penseurs et les légionnaires, et qui, sans plaire aux dévots, se brouille niaisement avec la philosophie. La France libérale a pu juger ce document impardonnable, mais ce qu'elle n'a pu voir et ce qui met le dernier trait au tableau que j'essaye de retracer, c'est la candeur avec laquelle la chose a fait son entrée dans le monde! Oui, le ministère a cru faire un coup de maître! Oui, c'est le sourire aux lèvres, la confiance dans les yeux, que le ministre de l'intérieur en a commencé la lecture! Oui, tel qu'il est, ce maladroit papier, les libéraux du cabinet l'ont arraché au

Digitized by Google

Maréchal et aux dévots du Conseil comme un triomphe!... Étonnez-vous après cela que la majorité flotte sans direction, et que les plus modérés sentent parfois la patience leur échapper!

La loi de cessation des poursuites devant le Sénat.

Le projet voté le 4 novembre par la Chambre des députés, sur la cessation des poursuites motivées par l'insurrection du 18 mars 1871, n'avait pas eu l'heur de plaire au Sénat, car sa commission avait rejeté par 5 voix contre 4 l'amendement Berthauld, qui était déjà une formule de conciliation, puisqu'il essayait de traduire les intentions manifestées par la lettre présidentielle du 27 juin. Cette commission, par l'organe de M. Paris, se montrait décidément hostile au principe même de la prescription, qui, suivant elle, niait le droit du pouvoir exécutif; elle refusait, en outre, d'approuver l'article 3 du projet, qui substituait la juridiction des cours d'assises aux conseils de guerre pour les catégories exceptées du bénéfice de cette prescription (assassins, incendiaires ou voleurs), et concluait, en somme, au rejet intégral du projet de loi, en s'en remettant au bon plaisir et à la clémence du chef de l'État. Lorsque la discussion s'ouvrit, le 1er décembre, M. de Meaux et la droite n'eurent pas de peine à triompher de M. Dufaure, qui soutint cependant avec une grande dignité l'amendement Berthauld. Il fut rejeté par 148 voix contre 134, et M. Dufaure donna sa démission.

Voici comment M. Jules Ferry apprécie ce coup de théâtre, d'ailleurs prévu depuis longtemps :

Versailles, samedi soir, 2 décembre 1876.

Le saut est fait dans l'inconnu! Le président du Conseil a remis sa démission entre les mains du Président de la République à midi et demi. A quatre heures, le cabinet a voulu que le public en fût avisé, et l'agence Havas a reçu l'ordre d'annoncer officiellement l'ouverture d'une crise ministérielle qui, depuis huit jours, était inévitable — je ne vous l'ai pas dissimulé, — mais dont il serait non seulement puéril, mais dangereux de déguiser la gravité. Il y a peut-être encore dans la Chambre des députés des optimistes qui se flattent de n'avoir renversé que M. Dufaure; on rencontrait même, au sortir de la séance, parmi les 357 députés qui ont donné au ministre de l'intérieur la plus écrasante majorité que de mémoire d'homme ministère parlementaire ait jamais recueillie, de bonnes gens persistant à croire que l'orage était conjuré et le cabinet remis sur pied.

Digitized by Google

C'est le propre de la situation présente de ne plus souffrir ni temps d'arrêt, ni moyen terme, et de montrer la logique des choses plus forte que la volonté des hommes. N'est-ce pas hier matin qu'une réunion d'hommes graves, appartenant aux groupes républicains des deux Chambres, rassemblés dans les salons de M. Cochery, cherchaient consciencieusement le meilleur moyen de faire entendre au chef du cabinet que ses jours ministériels étaient comptés? On assure qu'une démarche était décidée; des sénateurs de gauche en étaient chargés, mais le destin avait sous sa main d'autres ambassadeurs. C'est la droite du Sénat qui se chargeait le jour même de signifier au garde des sceaux son congé. Après le vote de vendredi soir, un membre du centre droit, que de vieux liens unissent à M. Dufaure, vint à son banc, l'air inquiet : « Vous ne nous quittez pas, n'est-ce pas, pour aussi peu de chose? — Ce peu de chose me renverse, mon bon ami. » Cela dit sans aigreur, de l'air bonhomme et malicieux d'un philosophe qui a fait ses paquets. M. Dufaure n'avait plus, croyez-le bien, depuis longtemps déjà, d'illusions sur le dénouement. Mais il devait montrer jusqu'à la dernière heure la perplexité qui est le fond de sa nature. Après s'être livré huit jours durant aux coups d'une majorité dont il semblait rechercher systématiquement la défaveur, comme pour tomber dans les bras de la droite, il a eu finalement la coquetterie de tomber du côté gauche. Son dernier discours au Sénat est le meilleur et le plus ferme de tous ses discours, le seul peut-être tout à fait digne d'un premier ministre républicain. Il le justifie en l'enterrant; il lui fait une bonne fin. Si sa renommée d'homme d'État ne s'est pas agrandie de ces six mois d'irrésolution et de défaillances, sa droiture se dégage avec éclat des nuages amassés par ses tâtonnements. On en peut citer de plus habiles qui n'ont pas su si bien finir.

Cette résolution prise — et les collègues du président du Conseil la connurent dès le soir même, — c'en était fait du cabinet. Dans un pays soumis au régime parlementaire et aux règles du bon sens, le président du Conseil entraîne nécessairement tous ses collaborateurs dans sa retraite. On a beau aimer M. de Marcère, adorer M. Waddington, cultiver M. Christophle: il n'y a plus, à cette heure, ni Christophle, ni Waddington, ni

Digitized by Google

de Marcère. Le ministre de l'intérieur l'a bien compris : lui aussi a voulu bien mourir.

Résolument, vaillamment, lestement, il est tombé à gauche. Ce fut rapide, émouvant, solennel. Le retrait du projet de loi, le dépôt de l'interpellation de M. Laussédat, la lecture de l'ordre du jour, et, devant l'Assemblée anxieuse, soulevée dans ses profondeurs, ces simples mots tombant du banc ministériel : « Le Gouvernement accepte l'ordre du jour, » qui peut dépeindre cette scène étonnante de surprise, de joie, de trépignements? Et pour les naïfs du dedans comme pour les spectateurs du dehors, ne dirait-on pas le plus heureux et le plus inespéré des dénouements, une crise qui finit dans une embrassade? Il n'en est rien, hélas! c'est un cabinet qui meurt enseveli dans son triomphe! On ne survit pas à certaines victoires, alors même que c'est sur soi-même qu'on les remporte. Un cabinet frappé à mort pouvait seul accepter l'ordre du jour composé par la commission. C'est un remède qui devait tuer le malade. Il y a surtout un « désormais » qui tombe, comme un coup de foudre, sur les doigts du ministre de la guerre : on a peine à croire que le ministre de la guerre s'en fût contenté. Ce « désormais » fait, dès ce soir, un assez grand tapage.

Il paraît que le conseil des ministres, qui avait voté — non sans peine — le retrait du projet de loi, n'a point eu connaissance de l'ordre du jour; que, pris au dépourvu dans le sein de la commission, M. de Marcère l'a *seul* accepté; que M. le duc Decazes se plaint, dans l'hémicycle, de son air le plus pudibond, de n'avoir pas été consulté; que l'incident sera porté demain devant le conseil des ministres assemblés, etc. *Tempi passati!* Les heures sont des jours en temps de crise : l'affaire serait grave dans un cabinet vivant; le cabinet est mort, ce n'est plus que de l'histoire ancienne.

Autorisé ou non, M. de Marcère a rendu à son parti un service que les républicains n'oublieront pas. C'est à lui, à son énergie, à son insistance, à sa résolution, que la majorité républicaine doit d'être sortie intacte et triomphante de cette malencontreuse question des honneurs funèbres, soulevée, grossie, aigrie, par la maladresse des uns, par l'étourderie des autres, par la faute de tous — la plus impérieuse des

Digitized by Google

questions de principe, la plus fâcheuse des questions ministérielles, puisqu'elle mettait le cabinet en passe d'être battu dans le débat public, comme il l'avait été dans les bureaux, par une coalition de droite et de gauche! Voyez-vous la politique républicaine subitement détournée de ses voies temporelles et versant dans l'ornière des querelles dogmatiques et religieuses? Voyez-vous la question des enterrements civils transformée en *plat-form* électorale?

Grâce à M. de Marcère, chacun a repris son rang de bataille, et la crise se déroule sur son vrai terrain, qu'il ne faut plus craindre de nettement circonscrire et d'appeler par son nom : le terrain parlementaire et constitutionnel, la question de la responsabilité et de la liberté ministérielles, en face de l'irresponsabilité du président, la vieille lutte du pouvoir parlementaire contre le gouvernement personnel. La tâche est assez difficile, les conjonctures sont assez délicates pour qu'on n'y mette ni hors-d'œuvre, ni fausse manœuvre : pour aboutir, il n'y en a, en vérité, pas une faute à commettre.

Cette démission du président du Conseil allait-elle entraîner, conformément aux principes du régime parlementaire, un remaniement complet du ministère? Le Maréchal-Président allait-il profiter de la crise pour s'orienter à droite et congédier les ministres, assurément conservateurs, mais en même temps républicains, comme MM. de Marcère et Léon Say? M. Jules Ferry, dans la correspondance qui suit, donne une analyse saisissante des tendances contraires de l'Élysée et de la Chambre, et esquisse une psychologie curieuse du *loyal soldat* :

Versailles, mercredi, 6 décembre 1876.

Voici donc pour la seconde fois le pouvoir exécutif et la majorité du 20 février face à face, et la République parlementaire mise en demeure de montrer, dans une épreuve que personne ne pouvait croire aussi prochaine, qu'elle est bien le gouvernement pratique et souple, avisé et rassurant, que la France a reconnu et acclamé. Il faut faire vite et faire bien. Moins que jamais, à cette heure, il est permis d'oublier que notre pays n'aime et ne tolère ni les crises ministérielles qui se prolongent ni celles qui se multiplient. Bien des années s'écouleront avant que cette grande démocratie, si affairée et si féconde, s'identifie de cœur et d'âme avec les incidents et les secrets ressorts, les habiletés nécessaires et les péripéties iné-

Digitized by Google

vitables dont se compose le gouvernement parlementaire. Elle en suivra longtemps encore de loin les plus grandes lignes : elle n'en connaît bien ni n'en veut connaître les détails intimes et les difficultés journalières. Elle a donné à ses élus un mandat de confiance; voulant fermement la République, elle s'en rapporte à leur sagesse pour la faire durer et vivre. La crise présente, aperçue et pressentie par un petit nombre, a surpris évidemment la masse du pays et la grande majorité de la nation républicaine. L'optimisme robuste avec lequel on l'accueille est un symptôme digne de remarque.

L'instinct public se refuse à croire que l'aventure puisse tourner à mal. Des tiraillements, des tâtonnements, des entêtements, des éclats de voix, de part et d'autre, changeraient plus vite qu'on ne peut croire cette humeur confiante en une juste colère. La force des choses a tout mené sans doute, et la crise était inévitable; mais ceux qui ont pouvoir pour la résoudre ne doivent pas perdre de vue que le hasard a mal choisi son heure : le budget n'est pas voté, la fin de l'année approche, les intérêts et le nom de la France sont engagés dans un arbitrage européen qui est le dernier espoir des amis de la paix du monde. Ce n'est pas le moment des luttes aiguës, des batailles solennelles, des grandes scènes parlementaires : le pays n'y est point préparé.

Tel est bien le sentiment de la majorité républicaine. Il lui faudrait se heurter à des obstinations irréductibles pour qu'elle se décidât à sortir de l'attitude ferme et prudente qu'elle s'est imposée. La majorité est résolue à laisser, tant que cela sera possible, au différend qui est la cause intime et profonde de la crise ministérielle le caractère d'une querelle domestique, qui repose peut-être sur un malentendu et qu'une explication à l'amiable entre les représentants des deux pouvoirs peut aplanir sans scandale. Aussi n'a-t-on pas cru devoir recourir à l'expédient brutal et périlleux des réunions plénières; aussi a-t-on évité, dans la déclaration rédigée au nom des trois gauches, toutes les formules irritantes et jusqu'aux particules comminatoires. Il suffit que l'Exécutif soit clairement avisé du parti pris qui se dresse devant lui, et qu'il sache bien qu'on n'appuiera désormais qu'un cabinet ayant fait ses conditions, un cabinet libre de ses actions, maître de ses agents et résolu à mettre en

Digitized by Google

harmonie le personnel administratif et judiciaire avec l'esprit de la Constitution républicaine et la pensée du 20 février.

Telles sont les dispositions de la majorité. Celles du pouvoir exécutif sont malheureusement beaucoup moins faciles à pénétrer. Ce qui transpire de ses résolutions n'est ni précis, ni satisfaisant. Depuis six mois, le chef de l'État répète à tout venant qu'il ne peut dépasser les régions politiques habitées par M. Dufaure. Il est donc mal préparé aux nécessités nouvelles avec lesquelles il se trouve aux prises. Un ministère de droite est impossible : un ministère équivoque s'évanouirait au premier souffle : un ministère de gauche est indiqué par la force même des choses. Rien de plus clair, n'est-il pas vrai? Rien de plus simple. Mais ce qui paraît simple au plus humble des parlementaires de l'heure présente, et ce que le souverain du plus récent des royaumes constitutionnels qui nous avoisinent reconnaîtrait du premier coup d'œil, n'est ni clair, ni aisé, ni simple pour M. le maréchal de Mac-Mahon. On a raison de porter aux nues sa parfaite loyauté : jamais le maréchal ne sortira des voies légales, jamais la pensée d'un coup de force n'a effleuré ni n'effleurera ce respect candide de la loi écrite qu'il tient des habitudes de sa longue carrière et de son honneur de vieux soldat. Le maréchal de Mac-Mahon est de la vieille roche en ce point important; son origine d'antique et pure noblesse; sa vie réglée autant qu'heureuse, ses goûts corrects et exclusivement militaires, sa modestie qui va jusqu'à la timidité, tout le sépare de cette génération de sacripants militaires dont Saint-Arnaud était le type. Sa fidélité à la consigne procède à la fois des délicatesses du gentilhomme et de la passivité du bon gendarme. Ce trait de caractère a fait deux fois notre salut : après la Commune, en donnant à M. Thiers, dans la personne du vainqueur de Paris, un subordonné au lieu d'un maître; au mois d'octobre 1873, en jetant au travers des illusions fusionnistes l'obstacle d'un soldat qui tient à son drapeau. Mais cette parfaite droiture, qui fait face aux grandes crises, ne résout rien dans les cas ordinaires. Il y faut d'autres habitudes, d'autres lumières, que le Maréchal ne possède pas, par la raison bien simple qu'il n'a jamais eu l'occasion de les acquérir. Je crains fort que toutes les dissertations sur le gouvernement parlementaire, toutes les théories de responsabilité ministérielle

Digitized by Google

et de neutralité présidentielle ne glissent sur ce cerveau militaire sans l'entamer sérieusement. Si le Maréchal sait qu'il est homme de la loi, il paraît malheureusement démontré qu'il se croit en même temps l'homme d'un parti. A côté de la consigne républicaine, qu'il a loyalement acceptée, il tient pour aussi impérieuse la consigne conservatrice, et comme celle-ci n'est pas écrite, il l'interprète avec les préjugés de son milieu et sous l'influence dominante des coteries qui l'entourent, des amitiés qui le détiennent, des intrigues qui lui masquent la vérité. Il s'agit de l'emporter, à cette heure, sur les intrigues, sur les amitiés, sur les coteries, sur les préjugés. Il s'agit de faire comprendre au Président de la République que, depuis neuf mois, il sort de son rôle en disputant pied à pied sa signature aux propositions de son ministère, en opposant au cabinet constituant et responsable l'action occulte d'une sorte de cabinet marron, qui a ses correspondances, ses dossiers, ses employés, et qui perpétue, au travers de l'action régulière des institutions parlementaires, les hommes et les tendances du 24 Mai.

Depuis neuf mois, le Président de la République épluche, avec des collaborateurs inconnus, les nominations de M. de Marcère, critique les choix des maires, bataille pour un sous-préfet et défend les préfets de M. Buffet comme il défendait les ouvrages de Malakoff. Le système que M. Ricard a laissé s'introduire, que M. Dufaure a consacré par son silence, encouragé par son inertie, et que M. de Marcère a vainement cherché à battre en brèche, il s'agit aujourd'hui de le corriger et de l'abolir; il faut, en quelques jours, modifier des pratiques que neuf mois de laisser-faire ont érigées en habitude, commencer enfin et mener à ferme, dans les pourparlers d'une négociation ministérielle, cette éducation parlementaire et constitutionnelle du Maréchal de Mac-Mahon que tout le monde croit faite et qui est toute à faire. Tel est le problème, et ce ne serait pas trop de tout l'esprit de M. d'Audiffret-Pasquier, de la grande autorité de M. Jules Grévy, de la diplomatie de M. Duclerc de la souplesse et de l'éloquence de M. Jules Simon, de tout ce que les deux Assemblées contiennent de patriotisme et de lumières, pour en faire concevoir au Maréchal l'immense gravité et l'extrême urgence. Quant à croire qu'il y arrive de lui-même, c'est une illusion qui n'est permise qu'à ceux qui ne voient pas le fond des choses.

Digitized by Google

Le Président de la République semblait disposé à s'adresser à M. Grévy ou à M. d'Audiffret-Pasquier pour reconstituer le cabinet; mais ni le président de la Chambre, ni celui du Sénat ne se montrèrent désireux d'accepter cette mission, d'autant que les représentants du suffrage universel, y compris le centre gauche, manifestaient fort nettement leur antipathie contre le maintien du personnel administratif que le Président de la République s'obstinait à défendre. M. Dufaure, vivement sollicité par M. de Mac-Mahon de rester aux affaires, comprenait bien lui-même qu'il n'avait pas les sympathies de la Chambre, parce qu'il n'avait pas caché son peu d'enthousiasme pour le programme des gauches. M. Jules Simon, en refusant son concours à M. Dufaure, avait discrètement indiqué qu'une autre politique s'imposait. En attendant, la crise se prolongeait. Le 10 décembre, elle en était au même point, et la Chambre traînait en longueur la discussion générale du budget pour marquer son mécontentement.

M. Jules Ferry nous donne sur les incidents de ces pénibles négociations avec le Président de la République des renseignements très précieux :

Versailles, vendredi soir, 8 décembre 1876.

J'essayais de préciser, il y a deux jours, la difficulté réelle et profonde d'une crise ministérielle qui ne ressemble à aucune autre, qui a ses lois propres, sa logique particulière, et qu'il ne faut pas juger avec les règles ordinaires des gouvernements constitutionnels que nous connaissons. Il s'agit, vous disais-je, d'une éducation à faire. Cette éducation a commencé, mais il est trop clair qu'elle n'avance pas.

Les trois conférences de M. le Président de la République avec M. le président Grévy sont jusqu'à présent les seules manifestations authentiques de la volonté présidentielle. Elles ont fourni sur ses dispositions intimes, sur ce que cet esprit renferme de bon vouloir et de perplexité, de droiture et d'inexpérience, des révélations instructives, heureuses par certains côtés, décourageantes par certains autres, mais du moins précises et parfois piquantes. La résolution bien arrêtée, affirmée avec chaleur, avec sincérité, de ne permettre « à qui que ce soit » de toucher à l'institution républicaine tant que dureront les pouvoirs présidentiels; des préjugés profonds, probablement incurables, en tous cas soigneusement cultivés et entretenus à l'endroit du parti républicain et des desseins antisociaux qu'on lui attribue ; l'ignorance absolue de ce que nous sommes, de ce que nous pouvons, de ce que nous voulons ; enfin, un attache-

Digitized by Google

ment singulier, passionné, une confiance sans bornes, une déférence véritablement extraordinaire pour la personne, le caractère et les idées de M. Dufaure, tels sont les traits principaux qui se dégagent de ces trois entretiens. L'Agence Havas a beau nier, distinguer, équivoquer ; la coterie élyséenne n'aime pas, on le conçoit, les négociations à ciel ouvert ; celles-ci sont entrées, par la force même des choses, dans le domaine public. M. le président Grévy devait faire connaître aux délégués de la majorité les difficultés particulières auxquelles se heurte la reconstitution ministérielle, et bien qu'on se soit promis le secret, le mystère en ces matières n'est ni sérieux ni désirable. M. Grévy devait tout dire, et il était bon que tout fût redit au pays. Le président de la Chambre est comme un voyageur qui revient des mers inconnues ; il n'est point surprenant qu'on l'entoure, qu'on l'écoute, qu'on veuille savoir, qu'on l'interroge. Le navigateur est grave, sincère, avisé. On peut taxer de timidité la prudence extrême qui dirige ses moindres évolutions ; on peut trouver malhabile le conseil qu'il donnait aux gauches de se contenter de la restauration intégrale du cabinet, légèrement rajeuni et badigeonné par une déclaration de principes et un nouveau programme. On ne saurait, dans tous les cas, lui contester la clairvoyance de regard et la sûreté d'observation.

Ce fin explorateur a d'abord constaté que le Maréchal est à cent lieues des dispositions que les faiseurs de nouvelles et les politiciens frivoles n'hésitent pas à lui prêter. On nous le dépeignait hésitant entre M. Duclerc et M. Léon Say, entre M. Léon Say et M. Jules Simon, se doutant quelque peu que la crise n'a qu'une seule issue, celle qui mène vers la gauche ; marchandant, luttant, mais la voyant du moins et tournant à l'entour. Et là-dessus l'opinion se fait, raisonne, se donne carrière... Voici l'exacte vérité : Quand M. de Mac-Mahon a vu M. Grévy pour la première fois, il était uniquement et profondément pénétré de la pensée que le cabinet était à refaire avec les débris du précédent, mais aux conditions suivantes : deux ministres à garder, M. Decazes et M. Berthaut, indispensables l'un à l'armée, l'autre à l'Europe « qui prend ses conseils » (*sic*) ; deux ministres à renvoyer, M. de Marcère *et M. Léon Say ;* « les autres feront ce qu'ils voudront ».

Digitized by Google

La volonté de conserver les deux ministres de la guerre et des affaires étrangères est absolue ; le désir de remercier ceux de l'intérieur et des finances ne semblait pas moins arrêté. M. Léon Say surtout paraît avoir touché le fin fond de la disgrâce. L'ordre du jour sur la question des honneurs funèbres a fourni le prétexte : n'est-ce pas lui qui, d'accord avec M. de Marcère, a infligé à la partie cléricale du gouvernement cette humiliation à ciel ouvert? C'en est assez pour le chef de l'État; mais la *camarilla* qui l'exploite et l'aveugle a, croyez-le bien, de meilleures et moins théologiques raisons. Il faut ici tout dire et mettre bas les masques. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la coterie orléaniste, dont M. de Broglie est l'âme et M. Emmanuel d'Harcourt le *factotum*, a reconnu dans M. Say le moins bruyant, le plus subtil et le plus persistant de ses adversaires. Mais, à cette heure, c'est M. le duc Decazes qui mène la campagne contre le ministre des finances : M. Decazes ! qui fut naguère son ami, son confident, son allié dans les deux crises de mars 1875 et de mars 1876 ! Oui, il y a contre M. Say une immense intrigue, et c'est M. Decazes qui la conduit. Mais vous connaissez trop le personnage pour croire un instant que le duc « que l'Europe consulte » poursuit en cette affaire une rancune personnelle ou une haine politique. La politique est le moindre souci de ce Mazarin de très petit format. M. Léon Say est la Parque menaçante et — on le sait bien — tout à fait résolue, de MM. les gouverneurs du Crédit foncier. La révocation de M. de Soubeyran est imminente. M. Decazes a l'âme tendre : il veut sauver M. de Soubeyran, couronner par un acte décisif cette longue série de bons offices que notre ministre des affaires étrangères a prodigués au plus gros prêteur du khédive. C'est une amitié foncière ! Et qui nous dit qu'Oreste, en fin de compte, n'arrivera pas à sauver Pylade ?

On disait autrefois : « Si le roi savait ! » Nous pourrions dire aujourd'hui : « Si le président savait ! » Mais saura-t-il ? et quand il saurait, croira-t-il ? Il en était au point que je viens de dire, au début des conférences ; à la troisième entrevue, pourtant, il avait fait un pas. Pour conserver M. Dufaure, auquel le Maréchal s'accroche avec une sorte d'énergie désespérée — M. Dufaure qu'il a, dans la soirée de mercredi, en présence de MM. Grévy et d'Audiffret, supplié, imploré, deux heures

Digitized by Google

durant, — M. de Mac-Mahon eût consenti à ne renvoyer personne, à tolérer M. de Marcère, à subir M. Léon Say. Il n'y a pas, pour le moment, à attendre de lui d'autre transaction. C'est l'opinion formelle et réfléchie du président de la Chambre des députés. Sa conviction à cet égard est tellement assise que, sortant de sa réserve habituelle, il a donné aux directeurs de la majorité le conseil de s'en contenter.

Je ne crois pas que l'avis ait été suivi. Le replâtrage pur et simple est impossible, et M. Grévy lui-même ne l'admet pas sans de nouvelles accordailles, sans des conditions, des garanties, des déclarations nouvelles. Quelles seront ces conditions? quelles seront ces garanties? M. Dufaure pourrait-il accepter le programme des gauches, faire, en quelque sorte, amende honorable devant la majorité, s'engager sur la question du personnel, modifier en un instant ses vues, ses pratiques, ses habitudes d'avocat respectueux et de vieillard timide vis-à-vis du corps judiciaire? M. Dufaure consentirait-il — ce qui serait peut-être une base de transaction et comme un minimum d'exigences — à demeurer président du Conseil *sans portefeuille*, à laisser les sceaux à une main plus ferme, à ouvrir la porte à un renfort de gauche? M. de Marcère obtiendrait-il, dans la combinaison nouvelle, la liberté de son action? Le cabinet occulte cesserait-il de fonctionner? Toutes choses sur lesquelles M. le président Grévy n'a rien pu dire aux délégués de la majorité, par la raison qu'il n'avait eu ni la pensée ni le loisir d'en parler au maréchal. Il faut bien reconnaître que, si le Maréchal est à cent lieues d'une combinaison Jules Simon, il est à mille lieues du point de vue politique qui dirige la politique des gauches: il y tourne le dos, il ne saurait l'entendre. Personne, jusqu'à présent, n'a *osé* poser au Président de la République la question constitutionnelle, la question de gouvernement, celle que tout le monde aperçoit et que personne ne nomme, et de laquelle dépendent cependant la solution du présent et la sécurité de l'avenir.

Aussi la crise n'avance pas. Il semble même qu'elle recule. On bat l'eau, on patauge; les choses tournent à l'imbroglio. La restauration du cabinet tel quel est un expédient si chimérique qu'il n'a pas même, à ce qu'il semble, vécu l'espace d'un matin. C'était la solution du jeudi soir; ce n'est déjà plus celle du

Digitized by Google

vendredi matin. Le Président de la République avait donné rendez-vous à ses ministres démissionnaires, priés par lui la veille de reprendre leurs portefeuilles, pour ce matin neuf heures. Or, il n'est pas venu au conseil ; il s'est excusé dans les termes les plus vagues, et il n'a pas même indiqué un nouveau rendez-vous. A-t-il décidément fait son deuil de M. Dufaure? D'autre conseils ont-ils effacé l'impression produite par M. Grévy? Ou bien le vote malheureux qui a coupé en deux la majorité sur une question de tactique et d'attitude a-t-il fait croire aux meneurs de droite qu'elle serait plus facile à réduire qu'on ne l'avait cru d'abord? La majorité paierait bien cher alors ce défaut de discipline, ces habitudes d'individualisme, cette humeur indocile et changeante que neuf mois de vie politique ne paraissent pas avoir suffisamment assouplis. Est-ce cela? Est-ce autre chose? Un seul homme le sait, et, jusqu'à ce qu'il ait parlé, il faut vous défier absolument des propos et des conjectures.

Digitized by Google

III

Le ministère Jules Simon

Du 12 Décembre 1876 au 16 Mai 1877.

Enfin, le 13 décembre, le *Journal officiel* publia la composition du nouveau cabinet dont la direction était confiée à M. Jules Simon. Il prenait pour lui l'intérieur, confiait les sceaux à M. Martel, vice-président du Sénat et conservait leurs portefeuilles aux autres ministres. Seuls, M. Marcère, qui venait pourtant d'obtenir un succès à la Chambre en retirant le projet sur les honneurs funèbres, et M. Dufaure disparaissaient.

Le lendemain 14, M. Jules Simon lut aux Chambres une déclaration où le président du Conseil se déclarait « profondément républicain et profondément conservateur », se prononçait pour l'établissement définitif de la Constitution, affirmait son respect pour la liberté de la conscience et pour la religion, promettait une ère de calme et de paix et engageait les fonctionnaires à servir fidèlement le Gouvernement dont ils étaient les organes. Quelques mesures heureuses, comme la destitution d'un avocat général qui avait fait l'éloge de la loi de sûreté générale du 27 février 1858, comme l'abrogation par le préfet du Rhône (24 décembre) de l'arrêté de M. Ducros son prédécesseur de 1873 sur les enterrements civils, produisirent un excellent effet, et l'accord des pouvoirs ne fut pas troublé sérieusement par la grande discussion sur les droits respectifs du Sénat et de la Chambre, en matière de lois de finances et de créations de crédits. Après le tournoi oratoire dont les principaux champions furent Gambetta et Jules Simon, l'accord finit par se faire entre les deux Chambres et le budget put être définitivement voté le 29 décembre 1876[1] (*J. O.* du 30).

1. On peut consulter, sur cette question des attributions respectives du Sénat et de la Chambre, en matière des lois de finances, le chapitre que nous lui avons consacré dans la deuxième édition de notre ouvrage *La Constitution française de* 1875, étudiée dans ses rapports avec les constitutions étrangères (en collaboration avec M. Bard, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation.) Paris, Thorin, 1878, p. 437.

Digitized by Google

A la suite de cette laborieuse conclusion du différend qui s'était élevé entre les deux Chambres, l'année 1877 semblait s'ouvrir sous de favorables auspices. M. de Marcère, président du centre gauche, M. Leblond, président de la gauche, prêchaient à l'envi la concorde. Le ministère, par la révocation de huit préfets, notoirement réactionnaires, et le changement de 153 fonctionnaires subalternes, s'appliquait à donner des gages à la majorité de la Chambre. Toutefois il y avait une ombre au tableau : on pouvait craindre que M. Gambetta, le chef reconnu de l'Union républicaine, ne fît au cabinet de M. Jules Simon une guerre plus ou moins vive « sinon à la tribune, du moins dans les colonnes de la *République française* ». Avec une grande sûreté de coup d'œil, il aperçut clairement le danger de polémiques qui, en déconsidérant le ministère Simon, après la chute du ministère Dufaure, eût certainement nui à l'autorité du parti républicain et comblé d'aise ses ennemis. Aussi Gambetta mit-il une sourdine à sa campagne de plume contre le nouveau cabinet. M. Jules Ferry, dans une correspondance du 17 janvier, l'en félicite avec chaleur, et recommande de ne pas entraver des ministres qui promettaient de tenir compte des vœux de la Chambre, en ce qui concerne l'épuration du personnel administratif.

Versailles, 17 janvier 1877.

Le phénomène caractéristique de la nouvelle session, c'est l'apaisement; c'est le beau fixe après les équinoxes. Le calme n'est pas seulement à la surface, il est dans le fond des choses. La satisfaction de soi-même, la confiance dans l'avenir, la résolution bien arrêtée d'éviter les aventures, le sentiment, enfin, qui s'affermit de jour en jour, « qu'il y a un gouvernement », tout annonce une ère nouvelle, régulière, paisible, fructueuse. Les Assemblées sont comme les femmes : elles veulent être conduites. Quand elles ne trouvent pas leur pilote dans les eaux du Gouvernement, elles le prennent ailleurs, et celui-ci, bon gré, mal gré, par la force des choses, les mène à l'opposition. Assurément, M. Gambetta ne nourrissait pas contre le ministère Dufaure d'implacables ressentiments. Il ne voulait pas la mort du pécheur. A l'occasion, il mettait sa coquetterie à le tirer d'affaire, et ce n'est pas de lui qu'il a dépendu que le cabinet, dont il s'était fait le sauveteur en titre, se traînât encore une ou deux sessions. Il peut donc se dire, de très bonne foi, innocent de sa chute. Mais le gouvernement des Assemblées ne se prête pas longtemps à ces prodiges d'équilibre. On dit que ce gouvernement repose sur des fictions ; il en est une

Digitized by Google

au moins qu'il ne supporte guère, c'est celle d'un cabinet pseudo-parlementaire, qui, sans force propre dans la Chambre, ne vit que de tolérances. On peut planer quelque temps dans les régions intermédiaires, mais bientôt la logique reprend ses droits.

On a pu craindre un instant que, le ministère disparu et M. Dufaure remplacé par un homme capable de jouer lui aussi le rôle de *leader* de la majorité, M. Gambetta ne fût tenté de se transformer de protecteur en opposant. C'est, en effet, un merveilleux chef d'opposition que M. Gambetta : il a l'offensive incomparable, il est passé maître en stratégie, il choisit bien son terrain, il y manœuvre avec une rare vigueur et une prestesse qui a peu d'égales. Mais l'épreuve du grand débat de décembre ne lui a pas permis de se tromper sur les conséquences d'une telle évolution. Il fut acclamé, il ne fut pas suivi. Son succès de tribune, aussi éclatant que mérité, ne lui donna pas la possession de la majorité. Je vous l'ai dit bien des fois : la majorité républicaine n'appartient à personne, et, dans les crises sérieuses, elle ne se donne et ne se donnera ni au plus éloquent, ni au plus glorieux, ni au plus entraînant, mais au plus sage. Et, comme elle est le fruit patiemment mûri de longues et pénibles épreuves, comme elle est et veut être, avant toute chose, une majorité de gouvernement, elle préférera toujours un gouvernement, même fort éloigné de l'idéal, à une opposition hasardeuse. Que peut-on, en effet, espérer de mieux que le cabinet actuel, dans ce conflit de pouvoirs et d'opinions que les événements ont créé ? Que peut-on faire de mieux que de négocier, quand on n'a ni la volonté ni le désir de se battre ? Négocier avec le Sénat, négocier avec la Présidence, négocier avec la majorité des députés, — tel est le triple et perpétuel compromis qui formera jusqu'en 1880 le programme de tous les ministères républicains. M. Gambetta est-il l'homme le plus propre à cette diplomatie à trois visages ? Serait-il de son intérêt de s'y engager, par conséquent de s'y affaiblir ? Et, s'il peut attendre de l'avenir un mandat moins tourmenté, pourquoi susciterait-il à ceux qui ont pris sur leurs épaules ce formidable fardeau, des difficultés qui pourraient avant l'heure le faire tomber entre ses mains ?

Aussi le puissant *leader* de la session dernière a-t-il eu bientôt

Digitized by Google

pris son parti. Il avait trop de finesse et de patriotisme pour se tromper de route. On a donc vu cesser brusquement « dans le principal organe de l'Union républicaine » une campagne de mauvaise humeur qui n'entamait ni le ministère, ni son chef, ni même le jeune sous-secrétaire d'État qu'on avait choisi pour bouc émissaire. Ce fut, sur toute la ligne, un changement à vue. La petite guerre d'épigrammes, d'insinuations et d'ironies, prit fin comme par enchantement. Cette sage évolution date tout justement de la rentrée des Chambres. On comprit, en effet, au premier contact avec la majorité républicaine, que le courant gouvernemental était le plus fort, et qu'on s'userait, sans profit et sans gloire, à le contrarier. L'opposition était possible la plume à la main; elle n'avait pas de terrain dans le Parlement. Entre un cabinet si clairement républicain et une majorité si naturellement ministérielle, l'union se faisait d'elle-même. M. Jules Simon, avait-on dit, rêvait l'union des centres, — et voici qu'il ouvrait la campagne par la révocation de huit préfets dont plusieurs étaient chers au centre droit, et la nomination de huit républicains purs de tout alliage! Bientôt l'heureuse intervention de M. du Bodan fournissait au plus honnête des gardes des sceaux l'occasion de souffleter la coalition légitimo-bonapartiste sur les deux joues. Avec quelle droiture, quel entrain, quelle candeur! c'est trop peu de le dire : il faut l'avoir vu. Ainsi débutait un cabinet si véhémentement soupçonné de coquetterie! La déception fut grande chez les adversaires de la majorité. On s'attendait à des finesses, à des hésitations, à une politique de demi-jour et de demi-mesures; et c'est une conduite simple, claire, à ciel ouvert, qui se produisait devant la Chambre. Impossible aux mécontents de rien pêcher dans ces eaux limpides. Dire nettement ce que l'on veut, tenir loyalement ce que l'on promet, ne pas promettre surtout plus que l'on ne peut tenir : voilà un programme bien bourgeois peut-être, bien terre à terre; mais, avec ce terre à terre, on mènerait la Chambre. M. Jules Simon, qui a cette qualité maîtresse, le coup d'œil, l'a compris dès la première heure. Le jour où il a accepté la présidence du Conseil, il a appelé les bureaux des gauches; il leur a parlé en homme sage, modeste même, qui ne se monte pas la tête et ne cherche pas à la monter aux autres. Son discours fut à peu près ceci : « Je suis avec vous corps et

Digitized by Google

âme ; mais je ne vous promets pas de miracles. Je ne serai pas un faiseur d'hécatombes ; mais j'ai la volonté, l'esprit de suite, le labeur. Je ne me flatte pas d'être le maître absolu du gouvernement ; mais je le suis du cabinet ; le reste est affaire de temps et de patience, surtout de bon accord entre la Chambre et moi. Plus elle me donnera de force, plus j'en saurai montrer... »

N'est-ce pas exactement la partie qui se joue ?

Il y faut de l'habileté sans doute, mais il y faut surtout de la droiture. Avec les élus du 20 février, l'habileté suprême est de n'en pas avoir. La Chambre des députés n'écoute, ne suit, ne prise qu'une espèce d'hommes : ceux qui vont droit au fait. Elle est, en cela comme en beaucoup de choses, tout l'opposé de sa devancière. L'Assemblée de Versailles était une grande école de réticences ; rien ne s'y faisait que par les détours, et l'art des précautions oratoires y avait atteint des hauteurs inconnues... La Chambre des députés est juste aux antipodes. Elle n'a rien d'un salon politique, rien d'une académie. La majorité se compose d'hommes nouveaux, ayant conquis leur siège dans le sillon électoral, à la sueur de leur front : pour eux, les bonnes raisons seront toujours supérieures aux beaux discours, et les bons sous-préfets aux bonnes raisons. M. de Marcère ne faisait pas de beaux discours, mais il donnait souvent de bonnes raisons. Il eut duré s'il avait eu le pouvoir de faire des sous-préfets.

Que M. Jules Simon, qui est passé maître en beaux discours comme en bonnes raisons, y ajoute les sous-préfets, et il aura réalisé le rêve que caresse, à l'heure présente, tout patriote républicain, d'un ministère vraiment solide, vraiment dirigeant, vraiment respecté, qui nous fasse traverser sans trop de secousses les trois longues années qui nous séparent encore des échéances de 1880.

Toutefois l'extrême gauche, craignant que M. Gambetta ne fût écarté de la présidence de la commission du budget qu'il avait déjà exercée l'année précédente, ne sut pas résister à la tentation de se coaliser avec la droite pour faire entrer dans le sein de la commission le plus grand nombre possible de républicains avancés. Grâce à ces alliances de couloirs, la liste de l'union républicaine eut, en effet, l'avantage dans les scrutins, et la commission élue comprit seize membres d'extrême gauche, dix de gauche, six du

Digitized by Google

centre gauche et un du groupe constitutionnel, ce qui assura la présidence à Gambetta.

M. Jules Ferry, en termes d'ailleurs fort modérés, et tout en louant Gambetta du discours sage et conciliant, après la victoire, par lequel il inaugura sa présidence de la commission du budget, dévoila l'intrigue peu édifiante qui s'était nouée dans les bureaux entre des hommes tels que MM. de Cassagnac ou de Bosredon et des républicains comme MM. Nadaud et Greppo :

Versailles, 27 janvier 1877.

Si l'on veut se faire une idée juste des derniers incidents parlementaires, il ne la faut point chercher dans les journaux particulièrement inspirés par l'Union républicaine. Il semblerait, à les entendre, que la République vient d'échapper à un grand péril, que la patrie a été en danger, et qu'il y a lieu pour quelques-uns de monter au Capitole. Il n'est question que d'intrigues déjouées, de complots avortés, de toutes sortes de noirceurs accomplies ou tentées dans l'ombre ; ce n'est pas seulement un chant de triomphe, c'est un réquisitoire. Les coupables sont désignés en termes à la fois menaçants et vagues, tantôt dans les rangs de la gauche républicaine, tantôt dans ceux du centre gauche. Pauvre centre gauche ! son ambition a fait tout le mal ; il a prêté l'oreille à des suggestions perfides ; le tentateur a fait briller à ses yeux les royaumes de la terre, et il a conçu le projet infernal d'absorber à son profit la commission du budget tout entière. Et encore n'était-ce là qu'une entrée de jeu, un coup de sonde : la trame qui vient d'être déjouée et que l'on dénonce à la face du monde, n'allait à rien moins qu'à exclure de la majorité gouvernementale le groupe entier de l'Union républicaine !

Vous êtes trop loin de ces petites discordes, trop dégagés de toutes les coteries pour laisser s'accréditer dans l'esprit de vos nombreux lecteurs d'aussi romanesques assertions. Leur moindre défaut est d'aller directement contre le but que l'on semble poursuivre. S'il fallait les prendre au pied de la lettre, l'union des gauches serait bien malade. Si les efforts tentés dans les derniers jours par les deux groupes les plus modérés, pour amener une entente avec le troisième, tendaient secrètement à l'éliminer, — et c'est là apparemment le complot que l'on a en vue, — la majorité républicaine ne serait plus qu'une apparence, un vain décor, un mensonge. La majorité est ainsi

Digitized by Google

faite que les contingents républicains qui la composent se font sensiblement équilibre les uns aux autres. L'Union républicaine y entre pour un tiers, le Centre gauche pour un tiers; la Gauche républicaine, dégagée des alluvions d'Union républicaine et de Centre gauche qui lui donnent la supériorité numérique sur les deux autres groupes, possède en propre le troisième tiers. D'où il résulte que, pour exclure un des trois groupes du concert parlementaire, il ne suffit pas de l'accord de deux d'entre eux : il y faut nécessairement l'appoint de la minorité antirépublicaine. En cas de lutte ou de désaccord entre les gauches, c'est la droite qui les départage. Les plus beaux raisonnements n'y peuvent rien, ni les regrets, ni les désirs: l'arithmétique le veut ainsi, et l'arithmétique est souveraine. Il n'y a de complot possible qu'avec la droite, d'intrigue possible que par elle et avec elle. Les vieux juges, en face d'un méfait, se demandent d'abord : Où est la femme ? Sur le terrain parlementaire, il n'y a qu'à voir où est la droite.

La droite n'était à coup sûr, cette fois, ni avec la gauche modérée ni avec le centre gauche. Quand M. Albert Grévy proposait à la gauche républicaine, dans sa séance de mercredi dernier, un ordre du jour qui prohibait les alliances compromettantes, il ne faisait pas apparemment d'avances au côté droit; quand, le soir de ce même jour, dans une dernière et infructueuse conférence, il adjurait, deux heures durant, ses collègues de l'Union républicaine d'accepter une liste établie sur la double base de la représentation proportionnelle des trois gauches et de l'exclusion de toutes les droites, et que l'Union républicaine se dérobait, sous prétexte de garder intacte « l'indépendance des députés », on ne dira pas que la gauche modérée convoitait l'alliance du côté droit ! La vérité, c'est que les positions étaient prises, la partie liée depuis plusieurs jours; on refusait de négocier parce qu'on était prêt pour la bataille, et la conférence des bureaux des gauches devait avoir le même dénoûment que celle de Constantinople. Le reste allait de soi. Dans tous les bureaux où l'opposition antirépublicaine était en force, elle a fait cause commune avec les républicains du groupe dissident. Cela s'est passé à ciel ouvert, sans manège ni pruderie. Ici, c'est M. de Cassagnac qui apporte bruyamment son suffrage à l'excellent M. Nadaud ; là, c'est

Digitized by Google

M. Greppo, le plus honnête des hommes, qui ne se cache pas de voter pour M. Raoul Duval; ailleurs, M. Crozet-Fourneyron (extrême gauche) et M. de Bosredon (bonapartiste) font ménage de compagnie. Après coup, on s'en défend; on renie ces coalitions un peu étranges; mais c'est une attitude bonne pour le dehors, et, dans l'intérieur de la Chambre, chacun sait là-dessus à quoi s'en tenir. Les allées et venues, les rapprochements significatifs, les pourparlers visibles, les péripéties des scrutins, le dépouillement lui-même, tout ce que le public ne voit pas, mais que la Chambre sait par le menu, tous ces détails, toutes ces menées, toutes ces adresses ont eu trois cents témoins, et ceux qui les ont vus ne les oublieront pas.

Il ne faut pourtant rien exagérer, ni surtout rien noircir. J'avoue que le jeu était tentant pour l'extrême gauche. Elle était entrée, l'année dernière, en grande force dans la commission des finances, à vrai dire par un coup de fortune et grâce au tohu-bohu inévitable d'une majorité qui faisait ses débuts et ne se connaissait pas elle-même. L'extrême gauche a voulu, cette année, garder ce qu'elle avait par un coup de partie. De plus sages ne l'eussent pas joué, mais le rôle de ce groupe n'est pas d'être le plus sage. Sa prétention est d'être le plus fort. Il lui suffit même d'en avoir l'apparence, puisqu'il ne craint pas d'acheter la prépondérance au prix de certains concours. Tout cela s'explique, et le cas est moins grave assurément que le *Journal des Débats* ne se plaît à le dire. Mais le cas n'est pourtant pas des meilleurs, puisqu'on le nie, et que les vainqueurs de la bataille de jeudi s'évertuent, depuis qu'ils sont dans la place, à couvrir le chemin qu'ils ont pris pour s'en rendre maîtres. Cette pudeur, après coup, est, en somme, honorable, et l'on ne peut que former le souhait qu'elle mette un peu de baume aux blessures des vaincus.

Le péril, en effet, n'est pas dans la victoire elle-même, il est dans ses conséquences, non pas matérielles, mais morales; non pas directes, immédiates, mais peut-être lointaines. Le danger prochain, c'est-à-dire ministériel, n'existe pas. L'attitude si prudente, si avisée, si politique de M. Gambetta reprenant son fauteuil de président, — ce fauteuil que l'imagination des nouvellistes était seule à lui disputer, — ce discours si mesuré, si rassurant, si sage, témoigne non seulement des meilleures

Digitized by Google

et des plus pacifiques intentions, mais de la résolution bien arrêtée de l'immense majorité de la Chambre de ne donner prise désormais ni aux conflits ni aux aventures. Chose curieuse ! dans ces bureaux où les luttes personnelles ont été si vives, tous les orateurs ont tenu le même langage. Nul ne songe à faire de la commission du budget ni un comité de gouvernement, ni même un grand comité de finances. Elle doit travailler vite, rapporter vite, faire voter vite. Elle n'aura dès lors à remuer ni le monde administratif, ni le monde financier. Elle laissera à des commissions spéciales les réorganisations administratives, les grands problèmes fiscaux à d'autres commissions joignant plus de loisir à plus de compétence. Et, bien que la minorité de 135 voix qui s'est prononcée, à la fin de décembre, pour le conflit financier et constitutionnel, soit malheureusement — et par la grâce du côté droit — en majorité dans la commission, on peut être assuré que les plus décidés sur la doctrine ne seront pas les moins attentifs à veiller à ce que le conflit ne descende pas de la théorie dans la pratique. La raison en est simple : c'est que la majorité ne les suivrait pas et qu'ils retrouveraient, à la première incartade, deux cent quatre-vingts ou trois cents voix de gauche, compactes, résolues et barrant le passage. Quant à refaire en séance publique la coalition qui vient de se trémousser dans les bureaux, croyez bien que c'est chose impossible. Les alliances de couloir et de scrutin secret sont faciles autant que tentantes ; on en profite, et puis on les renie. En public et au grand jour, elles engagent trop profondément les responsabilités, devant le pays et devant l'histoire, pour qu'elles soient jamais à redouter des patriotes qui composent l'Union républicaine.

Ces alliances momentanées, mais qui se sont si souvent renouvelées depuis entre les intransigeants et la droite, n'en créaient pas moins de graves difficultés au Gouvernement. Rochefort, installé à Gênes depuis son évasion de la Nouvelle-Calédonie, rivalisait de violence, dans ses correspondances adressées au journal les *Droits de l'Homme*, avec le *Pays*, l'organe de M. Paul de Cassagnac. Le 2 février, le tribunal correctionnel suspendit pour six mois la publication des *Droits de l'Homme*, qui ne tarda pas à ressusciter sous le titre du *Radical*. M. Jules Simon se fit en même temps autoriser par le conseil des ministres à poursuivre M. Paul de Cassagnac, qui assimilait délicatement la République au choléra.

Digitized by Google

L'extrême gauche et les bonapartistes ne se lassaient pas d'interpeller; tantôt c'était M. Jolibois, qui s'en prenait au garde des sceaux, coupable d'avoir destitué un avocat général de Besançon, M. Bailleul, l'apologiste des commissions mixtes; tantôt, c'était M. Naquet ou M. Madier de Montjau, qui s'indignaient de la suppression de la feuille de Rochefort ou déposaient des demandes d'amnistie pour tous les délits de presse.

M. Jules Ferry, avec une ironie ferme et attristée, condamne, dans une correspondance du 7 février 1877, toutes ces manœuvres et ces compromissions qui méconnaissaient si étrangement les conditions d'existence du Gouvernement républicain :

Versailles, 7 février 1877.

Il est évident que la majorité se forme et qu'elle commence à savoir son métier. Les jeunes troupes s'aguerrissent dans les surprises ; leur véritable instructeur, c'est l'imprévu. Il n'y a pas grand mérite à soutenir son Gouvernement dans ces assauts commandés, organisés, annoncés d'avance, qui sont les batailles rangées du Parlement. C'est par les petites choses, en vérité, que les ministères vivent et meurent, succombent ou se consolident. Les cabinets ne périssent jamais le jour où ils tombent : on les a toujours tués auparavant. On les use dans le détail, avant de les abattre dans les formes. Les majorités qui ne veillent pas aux petites choses, ressemblent à ces femmes fidèles mais chicaneuses, sublimes au chevet du malade, insupportables dans la vie courante, très propres aux nobles dévouements, mais incapables de petits soins. Le ménage politique n'est pas fait seulement de grandes journées, il se compose d'heures et d'incidents. La majorité républicaine, au cours de la session dernière, avait souvent l'air de l'ignorer. Elle vient de montrer, cette fois, qu'elle a pris de bonnes leçons. En exécutant avec un entrain, une spontanéité, un ensemble, qu'amis et ennemis ne lui connaissaient guère, la fausse manœuvre du groupe intransigeant, elle a mis le pied résolument dans la voie qui transforme les tempéraments d'opposition en tempéraments de gouvernement. Elle a fait preuve de volonté, de cohésion, d'autorité. Le ministère ne l'a pas sollicitée, implorée : d'elle-même et sans hésiter, elle s'est mise entre lui et les assaillants. Il n'y a, sous ce rapport, que le premier pas qui coûte : on peut être sûr désormais qu'elle ne s'en tiendra pas là.

Digitized by Google

C'est un plan bien arrêté parmi les meneurs de l'extrême gauche de ne plus laisser au cabinet ni repos ni trêve. La suppression des *Droits de l'Homme* n'est qu'un prétexte : le dessein n'est pas d'hier; on n'attendait que le moyen et l'occasion. Le moyen, ce sera l'alliance avec la droite bonapartiste : alliance choquante, sans doute, mais on ne peut s'y faire : il suffirait de porter au grand jour des séances publiques la tactique si bien essayée dans les bureaux. La liberté de la presse sera l'occasion. Avec une Assemblée jeune, mal disciplinée, libérale avec passion, avec naïveté, on ne saurait choisir un meilleur terrain. Où tout cela mène? A quoi profiteront ces coalitions savantes et contre nature? Il faut faire à ces messieurs l'honneur de croire qu'ils ne l'aperçoivent pas clairement. Peu leur importe, d'ailleurs. La politique d'extrême gauche est uniquement une politique de démonstration. Elle ne cherche pas le succès, mais le tapage; elle ne parle pas pour la Chambre, mais pour le dehors : c'est une politique par les fenêtres. Elle se caractérise par le culte exclusif et égoïste d'une certaine popularité parisienne ou lyonnaise, qui ne tient compte ni des nécessités du présent, ni des enseignements du passé le plus récent, ni des difficultés du pouvoir, ni des devoirs de l'opposition. Pour MM. de Montjau, Naquet et leur église, l'opposition n'a pas de devoirs; elle ne doit rien au ministère républicain, rien au gros du parti, rien à la France. Elle se reconnaît le droit de sacrifier quand il lui plaira, non seulement le ministère, mais le parti républicain, mais la France elle-même aux exigences de sa mise en scène. On n'a jamais poussé plus loin l'idolâtrie de soi-même ou la servilité envers les foules. Impatience d'orgueil ou plate obéissance, voilà entre eux toute la nuance. Ceux qui parlent sont plus pleins d'eux-mêmes, ceux qui se taisent, plus asservis. Tel est le fond de l'intransigeance. On ne doit à ces excentricités de parti pris ni ménagements ni condescendance.

Naturellement, d'ailleurs, dans ce groupe qui vit de violence et se pare de sa déraison, ce sont les fous qui mènent les sages. On avait tout fait auprès de M. Madier pour le déterminer à renoncer à une interpellation que les habiles de la secte jugeaient prématurée et malencontreuse. Il était, à ce qu'on assure, en minorité dans sa propre église. Mais il a sur

Digitized by Google

ses collègues une supériorité incontestable, celle de l'entêtement. Il a fallu le suivre bon gré, mal gré. M. Madier entraînait le groupe des vingt-cinq; les vingt-cinq, à leur tour, se flattaient d'entraîner l'Union républicaine. Où finit l'extrême gauche ? Où commence l'Union? L'Union ne compte-t-elle pas de ses dignitaires dans les conciliabules des vingt-cinq? L'Union républicaine n'a-t-elle pas elle-même des adhérents nombreux dans les rangs de la gauche? La contagion de proche en proche, qui est la thèse éternelle des ennemis de la République, est tout l'espoir des intransigeants. Cette tactique, il faut le reconnaître, leur a réussi plus d'une fois sous le ministère précédent. Plus d'une fois, on a vu, sous l'impulsion d'un discours d'extrême gauche, la majorité dépasser sa propre nature et glisser, sans le vouloir, sur la pente des aventures!...

C'est à quoi la manifestation de lundi a coupé court. Aussi la leçon infligée aux intransigeants vaut dix exécutions bonapartistes. Il est toujours bon, toujours aisé, toujours politique, de piétiner la faction de décembre. La besogne est utile, quoique un peu banale. Mais la chose importante, héroïque et méritante, c'est l'opération dont beaucoup parlent et à laquelle peu se résolvent : celle qui consiste « à couper sa queue ». La majorité l'a pratiquée lundi avec une résolution et une belle humeur inattendues. Il a suffi d'un mot de M. Leblond pour rallier 300 républicains, laisser l'extrême gauche en tête à tête avec les bonapartistes, et réduire à ses proportions les plus infimes l'opposition qui érige le contresens politique en système, l'étourderie en doctrine, et qui met son honneur à parler hors de saison.

On dit aujourd'hui que tout n'est pas fini, et que l'entreprise qui vient d'être châtiée doit être renouvelée vendredi prochain. Cette fois, c'est M. Naquet qui doit entrer en scène. Il n'y a pas de bonne fête sans M. Naquet. Cet esprit subtil a son plan, dont il ne fait pas mystère. Si son interpellation, que la majorité semble résolue à ne pas subir, a le même sort que celle de M. de Montjau, le malicieux tient en réserve un projet merveilleux. Il proposera à la Chambre de voter une amnistie pour tous les délits de presse, la grâce entière pour tous les journaux. Cette façon de repêcher les *Droits de l'Homme* lui paraît d'une adresse infaillible. Il a peine à croire que le

Digitized by Google

ministère s'y oppose ; il compte bien, dans tous les cas, qu'ainsi mise en demeure entre le ministère et les *Droits de l'Homme* la majorité n'hésitera pas. C'est aussi mon sentiment. Le moindre défaut de toutes ces manœuvres est de démontrer le câble avec lequel elles sont cousues. Ce n'est pas la loi que l'on vise, c'est le Gouvernement. On sait fort bien que ce que la Chambre peut le moins, c'est légiférer. On sait bien que la Chambre n'est pas seule pour faire et défaire les lois, et que, si elle était assez folle pour écouter ces étranges tentateurs, ce n'est pas la loi qui tomberait devant le vote, c'est le cabinet tout entier. Le piège est si grossier que j'ose à peine vous dire que je le trouve odieux. Il y a pourtant, dans toutes ces façons, une évidente déloyauté, qui se comprend de la part de la faction bonapartiste, mais à laquelle devrait répugner même une conscience d'intransigeant.

Il n'est pas loyal d'exiger du ministère, vis-à-vis de la presse, une conduite, des déclarations, une attitude incompatibles avec son origine, périlleuses pour sa durée. Il n'est pas loyal de placer le chef du cabinet républicain, formé par M. le maréchal de Mac-Mahon, entre ses théories d'il y a dix ans et ses devoirs de l'heure présente. Entre les théories du philosophe et les devoirs du premier ministre, la contradiction est flagrante, sans doute, mais je dis qu'elle ne prouve rien. Elle n'empêche pas que le premier ministre n'ait envers le chef de l'État un devoir élémentaire, qui est de le protéger contre les outrages, qu'ils viennent de Chislehurst ou de Genève ; envers les lois existantes, une obligation essentielle, qui est de ne pas les abroger à lui tout seul. Oublier cela, c'est méconnaître — de mauvaise foi — les conditions d'existence, en l'an de grâce 1877, d'un ministère républicain. Ce ministère a pour mission de dresser aux pratiques républicaines les deux pouvoirs qui ne sont pas républicains. Lui demander de les cabrer systématiquement, de se les aliéner comme à plaisir, de rompre brutalement avec leurs préjugés ou leurs ombrages, c'est une politique à rebrousse-poil, au rebours des faits et du sens commun. M. Jules Simon peut beaucoup à cette heure, mais il ne peut pas ces choses-là. Il a fait ses conditions en entrant au pouvoir, mais il en est qu'il n'a pas faites, parce qu'il ne pouvait pas, ne devait pas les faire ; il n'a pas tenu au Maréchal ce

Digitized by Google

langage : « Je veux une presse libre, libre jusqu'à la licence, libre jusqu'à l'outrage envers votre personne, votre pouvoir et votre honneur, libre jusqu'à l'apologie de l'incendie et de l'assassinat. » Non, il n'a pas dit cela, et ce qui rend odieuse la querelle qu'on lui fait, c'est que les radicaux eux-mêmes, appelés aux affaires, ne l'auraient pas dit plus que lui.

Dans le sein même du cabinet, le président du Conseil avait souvent à critiquer la mauvaise volonté sourde ou la légèreté de quelques-uns de ses collègues : il n'avait aucune action sur le département de la guerre, ni sur celui des affaires étrangères. Et pourtant, le duc Decazes n'était pas un ministre impeccable : parfois ses agents le servaient fort mal. C'est ainsi qu'il apprit si tard la disgrâce de Midhat-Pacha, le grand-vizir d'Abdul-Hamid (5 février), que les gens de finance accusèrent le noble duc d'avoir voulu favoriser des spéculations suspectes. Dans sa lettre du 11 février, M. Jules Ferry l'accuse simplement « de légèreté ».

Versailles, 11 février 1877.

La mésaventure de M. le duc de Decazes a ramené l'attention publique sur cet homme d'État si habile à « faire le mort ». Ces retours de notoriété ne tournent pas généralement à sa gloire, et ne servent guère qu'à mettre en relief la froideur de la Chambre, qui se ferme comme le pôle nord dès que le ministre paraît à la tribune, et les mauvaises dispositions du public, qui, lors même qu'on cherche à boucher toutes les issues, comme a fait M. Proust l'autre jour, se font place, pénètrent, s'infiltrent, flottent dans l'air, et finissent par éclater dans quelque interruption inattendue, sous le pas hésitant de l'orateur, au travers du tissu filandreux de ses périodes crépusculaires.

Le public est visiblement prévenu contre M. le duc de Decazes, non pas le public européen, qui l'agrée, l'a pris en faveur suivant les uns, en patience suivant les autres, — mais le public parisien, et cette portion du public parisien, très remuante, très soupçonneuse, très dure aux gens en place qu'elle croit capables de tout, parce qu'elle les juge à son niveau ; tout ce qui spécule, opère, agiote et boursicote sur ce grand tapis vert qui, à Paris, commence partout et ne finit nulle part. La race des joueurs est implacable ; il n'y a pas de beaux joueurs à la Bourse, et les perdants éprouvent tous le besoin de s'en prendre à quelqu'un ou à quelque chose. Pour eux, tous les dés sont pipés, toutes les cartes frauduleuses,

Digitized by Google

toutes les nouvelles frelatées, exploitées, maquignonnées. La fausse nouvelle étant, dans ce monde-là, l'*abc* du métier et le pain de chaque jour, on s'y exagère singulièrement l'usage qui peut être fait des vraies. J'ignore s'il y a eu des ministres jouant sur leurs dépêches; on l'a beaucoup dit dans tous les temps, on le chuchote plus que jamais en ce temps-ci. M'est avis qu'on le dira beaucoup plus que cela ne se fait. Le télégraphe n'est plus cette énigme aux longs bras qui ne livrait son mot qu'aux confidents officiels et attitrés; le télégraphe n'est plus le monopole des gouvernements et des ministres : c'est la chose commune de tous ceux qui ont intérêt à s'en servir. Il y a aujourd'hui bien peu d'événements que les gouvernements soient les premiers à savoir, et j'estime qu'en fait de nouvelles de Bourse, MM. de Rothschild, qui sont en communication perpétuelle avec toutes les places d'Orient et d'Occident, en savent plus long et le savent plus vite que tous les ducs, tous les diplomates et tous les ministres du monde. A ce jeu, les ducs seront toujours battus par les banquiers, et les banquiers même, quoi qu'on en dise, peuvent se passer des ducs. Le tout n'est pas, du reste, d'avoir les nouvelles : le fin est d'en tirer parti. Qui peut dire, au temps où nous sommes, ce que vaut la nouvelle du jour? Le plus souvent, on ne sait guère si hausse ou baisse en sortira. L'échec de la conférence de Constantinople n'a pas agi sur les cours. La chute de Midhat-Pacha a produit une baisse d'un jour, rattrapée, dès le lendemain, par une hausse équivalente. Ainsi, outre que le métier est laid, outre qu'il est difficile, il brûle les doigts de ceux qui le font. Trois raisons pour qu'il soit moins répandu que ne le pensent tant de gens, qui n'auraient aucun scrupule à l'exercer, si le hasard leur mettait en main le moyen.

Je n'ai aucun faible, vous le savez, pour le ministre des affaires étrangères, mais j'estime que vis-à-vis d'un ministre, et particulièrement vis-à-vis de celui qui représente la France devant l'Europe, il n'est ni séant ni utile de procéder, en matière si délicate, par insinuations, par mots couverts, par demi-teintes et demi-jour. Il ne faut rien alléguer qu'on ne puisse prouver; rien donner à entendre au delà de ce qu'on allègue. Il y a dans cette affaire un premier reproche à adresser au ministre des affaires étrangères, ou plutôt au

Digitized by Google

département qu'il représente. M. le duc Decazes pouvait se couvrir d'autant plus aisément qu'il n'était qu'indirectement et hiérarchiquement responsable. Si le chargé d'affaires de France à Constantinople n'a écrit qu'à cinq heures du soir à son Gouvernement sur le grand événement du matin, il a évidemment manqué ou de vigilance ou d'intelligence. Permis à M. le duc Decazes de dire à la Chambre que la chute de Midhat-Pacha n'a point, à ses yeux, une « capitale importance ». C'est là une échappatoire de tribune, sur la valeur et la portée de laquelle les députés ne se méprennent pas. Mais, si M. de Mouy l'eût ainsi pensé, il mériterait le bonnet d'âne. A quoi bon le couvrir, le justifier, par son bavardage de l'après-midi, de son silence du matin? Et à quoi mène cet optimisme ministériel, sinon à faire dire aux mauvaises langues : « Il y a une dépêche du matin, et c'est celle-là qu'on ne montre pas! »

Ainsi, à moins que nous n'ayons un administrateur des lignes télégraphiques capable de supprimer, de complicité avec le ministre des affaires étrangères, les traces d'une dépêche de Constantinople, ce qui est assurément une hypothèse monstrueuse; à moins que nous n'ayons à la tête des grands services de l'État des détrousseurs de grande route et des prévaricateurs, nous avons à Constantinople un agent qui, de façon ou d'autre, remplit mal son devoir, puisqu'il est le dernier à savoir, le dernier à écrire. Encore une fois, pourquoi n'en convient-on pas?

Voilà pour l'agent. Quant au ministre, son laisser-aller n'est pas moindre. Sa sérénité pour lui-même explique l'indulgence qu'il accorde aux autres. Envoyer à deux heures du matin au ministère de l'intérieur un télégramme de Constantinople! quelle incongruité! quel manque d'égards! M. le duc s'en amuse fort. Il semble, à le voir, à l'entendre, que cela ne se soit fait de mémoire d'homme! M. le duc fait mieux : non seulement il garde la dépêche sous son chevet, mais elle passe de son chevet dans sa poche, et il la porte lui-même au conseil. Je ne doute pas qu'elle n'y ait fait sensation, et ce petit coup de théâtre a dû flatter infiniment notre moderne Mazarin. Mais comment ne pas lui dire qu'en pareille matière, il conviendrait de se soucier un peu plus des sensations du public, et un peu moins de celles de ses collègues.

Digitized by Google

Ce qui ressort de cet incident n'est ni si tragique que quelques-uns le disent, ni si mystérieux que le grand nombre s'obstine à le croire. Sans rien exagérer, sans forcer les couleurs, sans pousser au mélodrame cette comédie dont l'amour-propre du principal personnage a, en somme, payé tous les frais, ne voyons dans cette aventure que ce qui s'y révèle une fois de plus, à savoir la qualité maîtresse de M. le ministre des affaires étrangères, son trait distinctif, sa vraie physionomie : la légèreté.

M. le duc Decazes n'est pas un bon ministre des relations extérieures, parce qu'il est essentiellement, fondamentalement, incorrigiblement léger. J'ignore ce que pèsent ses vertus privées dans les balances de l'Éternel, mais je sais qu'il est léger dans le conseil, léger dans la négociation, comme il est léger et sautillant, malhabile et trébuchant dans le discours. A la façon dont il mène les petites choses, je juge sa manière de conduire les grandes. A la façon dont il plaide sa propre cause, j'augure mal de ce qu'il fait pour celle de la France.

Voici plus de trois ans que M. le duc dirige — à lui tout seul, on peut le dire — les plus grandes, les plus difficiles, les plus redoutables de nos affaires. Il y fait, depuis trois ans, à peu près tout ce qu'il veut : il règne en maître dans ce domaine où M. Buffet n'a jamais songé à le suivre, et qui, pour M. Dufaure, fut toujours lettre close. Par patriotisme et par nécessité, les Chambres ne lui ont jamais demandé de comptes. Par détachement et par ignorance, les présidents du Conseil se sont contentés de ceux qu'il lui plaisait de rendre. Il était temps, en vérité, que M. Jules Simon mît un terme à cet état de choses. Il n'a pas, heureusement, attendu l'incident d'avant-hier pour s'y résoudre. Là aussi, il a établi et fait reconnaître sa présidence. C'est une garantie, en attendant mieux.

Quelques jours après, dans une correspondance du 14 février, M. Jules Ferry revient encore sur les infortunes diplomatiques du duc Decazes, et il se plaint sans violence, mais avec une clairvoyante mélancolie, des influences occultes qui maintenaient au pouvoir des ministres dangereux et soi-disant nécessaires.

Versailles, 14 février 1877.

Il s'est passé certainement quelque chose comme une crise ministérielle à la suite de la séance où M. le duc Decazes avait

Digitized by Google

fait si piteuse figure. Disons, pour être tout à fait exacts, un semblant de crise. M. le duc a fait mine de se démettre, on a fait mine de refuser sa démission; il s'est empressé de la reprendre. A l'exception du Maréchal, qui croit de bonne foi avoir un ministre « que l'Europe consulte », et de la *camarilla*, qui ne l'aime ni pour lui-même ni pour l'Europe, mais pour les faveurs qu'elle en reçoit, l'émotion n'a été, j'imagine, ni bien sincère ni bien profonde, de part et d'autre. M. le duc a joué la colère, l'indignation, la surprise : « C'était une situation intolérable! Le *Siècle* et le *XIX*e *Siècle* ont demandé, annoncé son départ. Le *Siècle* n'est-il pas le journal de M. le président du Conseil? Le *XIX*e *Siècle* ne porte-t-il pas la marque récente de ses plus précieuses faveurs? Est-ce à dire que l'on veut son portefeuille? On sait qu'il ne le défendra pas. » On lui a riposté par le *Moniteur universel*, le *Français* et autres compères, qui sont beaucoup plus à M. le duc que le *Siècle* n'est à M. Jules Simon. — Ces douceurs se sont échangées dimanche chez M. le duc d'Audiffret-Pasquier, pris pour arbitre de la querelle, et qui n'a pas eu grand'peine à jeter les deux combattants dans les bras l'un de l'autre.

Il faut être de bon compte : l'incident ne pouvait autrement finir. M. Jules Simon ne doit avoir aucun désir, à l'heure qu'il est, de se séparer de M. le duc Decazes. Le cabinet n'est assurément solidaire, en quoi que ce soit, ni du long passé diplomatique du chef de notre *Foreign-Office*, ni de la politique qu'il a pu suivre depuis dix-huit mois, ni de ses faits et gestes particuliers, ni de ses télégrammes en retard, ni de ses combinaisons avortées. Il y a là toute une situation personnelle, diplomatique et délicate dont le cabinet du 13 décembre n'a hérité en aucune façon, pas même sous bénéfice d'inventaire, puisque l'inventaire ne se fera que le jour même où elle prendra fin. Néanmoins, et pour peu que M. le duc s'y prête, qu'il évite les accidents télégraphiques, les faux pas de tribune et les pataquès parlementaires, pourvu qu'il reste fidèle au pacte arrêté entre lui et le président du Conseil, en vertu duquel celui-ci doit présider aux relations extérieures comme à tout le reste, et recevoir communication quotidienne, intégrale et sincère de tout ce qui s'écrit d'important : il n'y aura point urgence de quelque temps à changer le ministre des affaires étrangères. L'heure est grave, critique, et

Digitized by Google

cette main, si légère, tient le fil de toutes choses. Ce n'est point le moment de risquer un apprentissage. A un autre point de vue, la reconstitution, même partielle du ministère, offrirait certains périls, parce qu'elle contient certain inconnu. Un homme d'État prudent, et la prudence est une des vertus maîtresses de M. le président du Conseil, doit préférer le connu, dont il est maître, à l'inconnu, qui peut mal tourner. Avec un chef d'État qui a l'horreur des crises, c'est une grande force d'exister, c'est une règle de sagesse de rester tel que l'on est. On peut dire encore que, sans amis dans la Chambre, le ministère menacé a du soutien dans le Sénat; qu'il est considéré par plusieurs comme un gage et sert à d'autres de bouclier; et qu'il faut y regarder à deux fois avant de négliger, dans les calculs de la politique républicaine, cette quantité changeante, cette nébuleuse sans frontières qui s'appelle l'orléanisme vacillant.

En politique comme en médecine, le mieux est toujours, quand on le peut, de laisser agir la nature. Le fruit tombe à terre quand il est mûr, et la force des choses fait bien tout ce qu'elle fait. L'espalier de M. le duc a reçu l'autre jour, à la tribune, un de ces coups de soleil qui hâtent la vendange et précipitent la maturité. Un ministre des relations extérieures qui déclare, à la face de l'Europe, que la chute de Midhat-Pacha lui est apparue comme un événement de médiocre importance, est un ministre jugé. L'Europe a souri, mais n'est pas désarmée. On vivait sur un certain renom, sur je ne sais quel prestige de fausse habileté, de finesse transparente et d'imperturbable fatuité. Ce mot lâché, le ballon crève; peu importe le temps qu'il peut mettre à se dégonfler. Ce mot restera historique. Ce mot est précieux autant qu'instructif. Il jette sur la politique de M. le duc Decazes, sur la nature de son crédit diplomatique, des clartés singulières. Les rivaux et les ennemis de la diplomatie française sont, nous dit-on, pleins de bonne grâce pour celui qui la représente; nous en étions, à tout prendre, fort aises, quoiqu'un peu surpris; mais ne trouvez-vous pas qu'après l'algarade du 10 février, il y a lieu d'en être un peu plus inquiet et beaucoup moins étonné?

Quand sortirons-nous des situations boiteuses, de la politique d'à-peu-près, des ministres dangereux mais nécessaires? Quand en finirons-nous avec les fictions? Quand serons-nous en pos-

Digitized by Google

session d'un ministre de la guerre qui nous réponde sérieusement des affaires militaires, d'un ministre des affaires étrangères dont l'autorité européenne soit une force et une garantie? Le pays n'a jusqu'à présent aucune action sérieuse, aucune prise efficace sur ces deux grands objets de son souci et de ses angoisses : la guerre et la diplomatie. Ni de l'un ni de l'autre il ne sait rien et ne peut s'informer au grand jour. Pour l'un et pour l'autre, il est tenu de remplacer la lumière par la confiance, la raison par la foi : il est condamné à croire, à payer, à laisser faire. La haute direction des affaires militaires est aux mains du chef de l'armée, qui est, en même temps, le chef de l'État, patriote excellent, soldat dévoué mais irresponsable. La politique extérieure échappe, depuis trois ans, à toute discussion, à toute clarté, à tout contrôle. Ainsi va la France, dans les choses qui la touchent de plus près, aussi peu instruite de ses affaires, aussi peu sûre de son chemin, aussi aveugle et aussi docile qu'elle le fut en aucun temps, comme pour montrer une fois de plus que, de toutes les nations libres, elle est la plus confiante, la plus distraite, la plus facile à gouverner.

Il y avait certainement un manque de sincérité et d'harmonie dans le fonctionnement du régime parlementaire, par suite des préjugés du pouvoir exécutif et de l'opposition du Sénat, qui rejetait avec empressement les lois les plus inoffensives qu'avait approuvées la Chambre : par exemple, la loi sur les conseils des prudhommes et celle qui prononçait la suppression des sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis[1]. D'autre part, le clergé se montrait de plus en plus exigeant, malgré la souplesse de M. Jules Simon, dont M. Freppel avait dit : « Il sera cardinal avant moi. » Et les cléricaux ne trouvaient pas encore assez catégorique le refus opposé au père Hyacinthe qui avait, par deux fois, sollicité l'autorisation de faire des conférences sur des sujets de morale et de religion. Le comte de Chambord, au commencement de mars, se déclarait toujours prêt à faire le bonheur de la France, et ses journaux prédisaient à l'envi la restauration prochaine de la monarchie, tandis que les bonapartistes réussissaient, le 10 mars, à faire nommer M. Dupuy de Lôme sénateur inamovible en remplacement du général Changarnier. Le

1. La Chambre avait discuté dans la séance du 2 février 1877 (*Journal officiel* du 3) la proposition de MM. Jules Ferry et de Sonnier tendant à la suppression des sous-préfectures de Sceaux et Saint-Denis, ainsi que celle de M. Camille Sée ayant pour objet la réorganisation de la préfecture de la Seine, au point de vue des services se rattachant aux arrondissements de Sceaux et Saint-Denis. M. Jules Ferry, qui était président de la commission, prit la parole au cours de la discussion.

Digitized by Google

ministère dut se décider à poursuivre M. de Cassagnac, et la Chambre autorisa les poursuites par 286 voix contre 174[1] (mars).

Les préludes du 16 mai.

Les menus incidents de notre politique intérieure ne paraissaient pas de nature à passionner l'opinion, et le grave conflit qui s'était ouvert en Orient, depuis que le czar, par son manifeste du 24 avril, avait déclaré la guerre à la Turquie, donnait le pas aux préoccupations extérieures. En dépit des déclarations de neutralité que le duc Decazes avait faites à la tribune, les patriotes n'observaient pas sans crainte les armements de l'Allemagne, les demandes de crédits formulées au Reichstag par M. de Moltke, qui avait manifesté sans ambages son peu de confiance dans la durée de la paix et annoncé des concentrations prochaines sur la frontière des Vosges. Enfin, l'attitude de l'Italie n'était pas sans inspirer aux politiques des appréhensions sérieuses et, par une aberration singulière, les évêques français, cédant aux instructions du pape Pie IX, provoquaient une agitation des plus vives contre le gouvernement italien, qui venait de présenter aux Chambres la loi *sur les abus du clergé*. Il se trouva même un prélat, l'évêque de Nevers, pour sommer directement le maréchal de Mac-Mahon, par une lettre rendue publique et envoyée à tous les maires du diocèse, de répudier toute solidarité avec la « révolution italienne ». Ces excès impolitiques forcèrent le ministère Jules Simon à interdire, par une circulaire du 23 avril, le colportage des pétitions réclamant l'intervention de la France en faveur du Saint-Siège et à dissoudre l'association formée à Paris sous le nom de « comité catholique ». Enfin, le garde des sceaux, M. Martel, invita les évêques à ne pas autoriser des orateurs laïques à faire des conférences dans les églises[2]. A la Chambre, la majorité ne se fit pas faute de manifester ses sentiments contre les incartades du parti clérical. A la suite du dépôt par les présidents des trois groupes de gauche d'une interpellation sur « les menées ultramontaines dont la recrudescence inquiétait le pays », il y eut, les 3 et 4 mai, un grand débat qui fournit à M. Leblond l'occasion d'exposer les empiétements du clergé, ses conquêtes récentes dans le domaine de l'enseignement, le développement des cercles catholiques, destinés à maintenir sous la tutelle du clergé l'adulte à qui l'instituteur congréganiste a déjà appris la haine de la société civile; enfin, les dangers auxquels le pays se trouvait exposé par les déclamations violentes des évêques contre l'Italie, qui n'était déjà que trop portée à subir l'influence et à accueillir les avances de l'Allemagne. M. Jules Simon, président du Conseil, après avoir rappelé les

1. Le tribunal correctionnel condamna M. de Cassagnac à deux mois de prison et trois mille francs d'amende; la cour d'assises à deux mois de prison et deux mille francs d'amende.

2. Circulaire aux évêques, en date du 18 avril.

Digitized by Google

mesures déjà prises par le ministère et le blâme officiel adressé à l'évêque de Nevers, promit de faire respecter les lois « contre tous ceux qui compromettaient la France au dehors ». Puis, Gambetta, ne trouvant pas sans doute ces assurances suffisantes, crut devoir généraliser la question ; il démontra que, quand Rome parle, tout le clergé obéit ; que « le mal clérical s'était infiltré profondément dans ce qu'on appelle les classes dirigeantes du pays » ; que l'esprit jésuitique, dénoncé sous l'empire par M. Bonjean, par M. Rouland et par Mgr Darboy, avait fait des progrès immenses, qu'il inspirait aujourd'hui la campagne de Rome, à l'intérieur et à l'extérieur, et, après avoir mis le Gouvernement en demeure « de délivrer la France des étreintes de la politique ultramontaine » il termina en répétant la formule de Peyrat : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi! »

Comme le président du Conseil s'en tenait à ses déclarations de la veille, assurément très correctes, M. Bernard-Lavergne produisit un article du journal de M. Dupanloup, *la Défense*, qui affirmait que le Maréchal, président de la République, avait invité M. Jules Simon à « donner solennellement au clergé et aux catholiques toutes les garanties désirables de protection et de sécurité... » A quoi, le président du Conseil répondit par un démenti énergique et un éloge sans réserve du caractère du Président de la République « dont la conduite politique lui inspirait, de jour en jour davantage, *une respectueuse admiration* ». La Chambre, qui n'avait nulle raison de révoquer en doute un semblable témoignage, adopta, par 346 voix contre 114, un ordre du jour qui invitait le Gouvernement « à réprimer l'agitation antipatriotique » du parti clérical et « à user des moyens légaux dont il dispose ».

Bien que personne ne pût prévoir qu'on touchait à une crise, les déclarations de M. Jules Simon devant la Chambre n'avaient pas dissimulé, à travers les témoignages de respect et même d'admiration pour le Maréchal, qu'il existait entre lui et le ministère des *dissentiments politiques*. En dépit de l'optimisme calculé du président du Conseil, qui espérait, par sa souplesse et sa grâce, introduire une harmonie factice dans les rapports des pouvoirs publics, les chefs du parti républicain s'indignaient de la sourde résistance des bureaux, dont les ministres étaient prisonniers, et de l'influence occulte qui entravait l'épuration du personnel des fonctionnaires, presque tous hostiles à la République. Dans une curieuse correspondance, adressée à la *Gironde* et datée du 30 avril, M. Jules Ferry, arrivé à ce tournant de l'histoire, trace des honorables ministres, qui se trouvaient placés entre les tendances opposées de la Chambre et de l'Élysée, un piquant portrait. On trouve dans cette lettre la plus fine et la plus juste analyse des caractères de M. Jules Simon et de M. Martel :

Versailles, 30 avril 1877.

Il y a toujours de l'inconnu dans une rentrée de Chambres. C'est le moment où le bail de la majorité se renouvelle, le

Digitized by Google

quart d'heure de Rabelais parlementaire, le *clearing-house* des échéances ministérielles. Le député s'en est allé léger comme un écolier : il revient grave et froncé comme un juge. C'est que les électeurs d'arrondissement ont passé par là, avec le défilé des griefs locaux, plainte éternelle et régulière comme celle du flot qui meurt sur la rive, et l'agaçante revue des percepteurs suspects, des juges de paix compromis, des gendarmes compromettants, de tout le personnel des ministères de combat, caché dans les replis du gouvernement républicain comme un parasite hostile et inextricable. Griefs légitimes, lamentations trop bien fondées, mais que le scrutin d'arrondissement a prodigieusement grossis et qui sont devenus pour beaucoup le souci principal, le but suprême, la grande et unique affaire. Le scrutin d'arrondissement tend manifestement à réduire toute la science politique, tout l'art de gouverner, tout le mouvement parlementaire, tous les destins ministériels en des questions de juges de paix. On a beaucoup ri, ce printemps, d'un député, qui n'était pas de l'extrême gauche, écrivant à deux ministres ce billet légendaire : « J'ai l'honneur de vous prévenir que tant que l'on ne m'aura pas délivré du juge de paix de X..., je voterai. en toute circonstance, contre le cabinet. » Toute la philosophie du scrutin d'arrondissement est dans cette rustique boutade. Cette préoccupation exclusive, passionnée, on pourrait presque dire maladive, peut offrir à un ministère républicain, selon les temps, tantôt une difficulté sérieuse, tantôt d'incroyables facilités de gouvernement. Avec des révocations de fonctionnaires, un cabinet libre de son action mènerait la majorité parlementaire à la baguette. Obligé de lui marchander les satisfactions secondaires ; gêné, en bas, par la bureaucratie qui se défend à outrance ; en haut, par le pouvoir qui résiste, se débat, s'évade, joue au plus fin, le ministère n'a ni sur la majorité tout le crédit qu'il devrait avoir, ni dans la politique générale toute l'autorité, toute la sécurité, tout le loisir intellectuel qui sied à un gouvernement sûr des autres comme de lui-même.

C'est une situation analogue, mais devenue tout à fait aiguë, qui, dès le début de la dernière session d'automne, faisait prévoir aux esprits un peu sagaces la chute inévitable du ministère Dufaure. Je ne rappelle ce souvenir que pour faire ressortir les

Digitized by Google

différences profondes qui se rencontrent heureusement dans l'état présent des choses. Les deux ministères débiteurs (la justice et l'intérieur) au mois de novembre dernier étaient, comme on dit vulgairement, arrivés au bout de leurs pièces. A l'un le bon vouloir, à l'autre le pouvoir faisaient défaut. Il était avéré que M. Dufaure opposait aux exigences les plus modestes, aux réclamations les plus criantes, une force d'inertie invincible et une mauvaise humeur de parti pris. A côté de lui, tout pavé de bonnes intentions, le ministère de l'intérieur ne vivait plus que de belles promesses et d'aveux d'impuissance. Le moindre grain de sable arrêtait sa marche ; chaque nomination de maire exigeait un siège en règle, et, neuf fois sur dix, livré à lui-même, abandonné par le président du Conseil, sans appui dans le cabinet, sans crédit sur le Maréchal, le ministre devait battre en retraite.

Nous n'en sommes plus là, Dieu merci ! Il a été beaucoup fait, depuis trois mois, pour la transformation du personnel administratif, et, sans bruit, mais sans trêve, jour par jour, heure par heure, il se fait quelque chose. Quand M. Jules Simon fit connaître aux délégués des groupes de gauche, au moment de la formation du cabinet nouveau, dans quelles conditions il entendait accepter le fardeau du pouvoir, il ne promit pas — je vous l'ai maintes fois écrit — de procéder par hécatombes. Il n'est l'homme ni des coups de balai ni des coups de théâtre. Sa prudence répugne aux coups de théâtre ; ses habitudes administratives, son amour de la règle, et aussi je ne sais quel fond de scepticisme à l'endroit des fonctionnaires, l'inclinent médiocrement aux coups de balai. M. Jules Simon s'engagea uniquement à faire le nécessaire, non d'un seul bloc, mais feuille par feuille et avec l'aide du temps, comme se font toutes les choses durables. Une éducation était à faire : il l'entreprenait, comptant plus, pour la faire avancer, sur la douceur que sur la violence. Ce que M. Jules Simon promettait alors, il l'accomplit incessamment.

Sans doute, l'opinion attendait des façons plus bruyantes. Il est aisé de dire : « Le ministère est libre, puisqu'il s'en vante. » Dans un régime constitutionnel, si parfait qu'il puisse être, — et le nôtre a toutes les faiblesses, il contient tous les écueils et toutes les contradictions ! — la liberté du cabinet n'est jamais

Digitized by Google

que relative. Elle est pleine et entière, quand les vues du cabinet sont d'accord avec les vues propres du pouvoir; elle est gênée, partant incomplète, quand le ministère a pour mission de faire faire au pouvoir tout juste le contraire de ce que le pouvoir aimerait à faire. On n'est pas pour cela un chef d'État inconstitutionnel, on ne manque pas pour cela à ses engagements; mais avec un peu d'adresse, et les chefs d'État en ont toujours, on trouve le moyen d'être à la fois suffisamment correct dans l'ensemble, et dans le détail fort incommode. Dans ces luttes intimes que le public ne voit pas, mais dont les esprits politiques doivent prendre leur parti, la victoire est au prix de la patience, de la persévérance, du savoir-faire. Ces qualités sont celles de M. Jules Simon, et si elles ne lui ont pas fait faire jusqu'à présent, il faut bien l'avouer, tout le chemin qu'on en pouvait attendre, c'est qu'il a affaire à forte partie. Quoi qu'il en soit, le personnel s'épure successivement, on expulse peu à peu, par des moyens divers, les derniers préfets incorrigibles; les douteux s'améliorent ou se font oublier; surtout, à la différence de ce qui se passait sous les mains novices de M. de Marcère, tous obéissent; enfin, l'épuration des maires de canton, que le précédent ministre avait dû renoncer à poursuivre, se continue silencieusement; les colonnes du *Journal officiel* l'attestent deux ou trois fois par semaine, et les départements, l'un après l'autre, s'en aperçoivent.

Vous voudriez plus de vigueur, plus d'entrain apparent, plus d'effet d'ensemble? Cette politique vous paraît molle, parce qu'elle manque de dehors? C'est aussi mon sentiment. Mais, si modeste qu'elle se fasse, il est clair qu'elle porte ses fruits. La République a-t-elle perdu ou gagné, dans nos provinces, depuis trois mois? Les intransigeants eux-mêmes n'oseraient-ils pas dire qu'elle est en perte. L'impression générale des députés qui rentrent est, au contraire, celle d'un progrès sérieux, lent et sûr dans nos affaires. En dépit de griefs locaux et de mécontentements particuliers, une brise générale et régulière enfle nos voiles; le courant des élections de février n'a pas passé comme un orage : il subsiste, s'étend, se canalise. Que faut-il davantage?

Tel est le bilan du ministère de l'intérieur. Malheureuse-

Digitized by Google

ment, au ministère de la justice, l'inventaire est moins favorable. Si les effets de M. Jules Simon sont au pair, les valeurs de son collègue de la chancellerie risquent fort, ce me semble, de tomber au-dessous du cours. Il a débuté par une ovation, et il menace de finir par une déconvenue. Un langage excellent, une superbe attitude, un bon vouloir infini, des intentions vaillantes, une vue droite des hommes et des choses, une honnêteté que nul ne conteste, un courage qu'on aurait tort de mettre en doute, — M. Martel a tout cela. L'activité qu'il ne possède pas, le labeur qu'il ne peut donner, la souplesse et la finesse qui lui manquent, M. Méline les lui apporte. A eux deux, ils devraient faire un ministre : ne nous donneront-ils qu'une déception ? On leur reproche de travailler beaucoup et de peu produire, et de battre éternellement le jeu de cartes de M. Dufaure, comme s'ils comptaient y trouver les atouts qui n'y sont pas. Quelques mouvements longtemps mûris et qui avortent; de grandes promesses qui s'évaporent; des choix hiérarchiques à foison, et pas un choix politique; dans le menu des fonctionnaires, pas d'exécutions ; pas le plus petit coup de foudre sur les sommets.

La volonté bien connue, hautement affirmée, du garde des sceaux est de faire des nominations républicaines. Par quel secret maléfice toutes celles qu'il prépare lui échappent-elles à la dernière heure ? Sur trois sièges vacants à la Cour de cassation, M. Martel en destinait un à un vieux parlementaire, républicain d'ancienne date, avocat honoré, homme de cœur et de bonne renommée, qui a tenu, dans des temps difficiles, le premier parquet de France : le candidat de M. Martel n'a pas été nommé. M. Martel propose; au-dessus de lui, quelqu'un dispose. Ce n'est plus un mystère que l'Élysée fait expier à la Justice toutes les libertés qu'il a dû, bon gré, mal gré, laisser prendre à l'Intérieur. Qui croirait que cet homme excellent, au chevet duquel on a porté les sceaux de France et qu'on a fait ministre moitié par force et moitié par prière, est épluché comme un commis, et qu'on lui marchande jusqu'aux juges de paix ? C'est là le côté faible de cet homme de bien : il ne fait peur à personne. Il est lent, et on l'a cru irrésolu, et toutes les mauvaises traditions, que sa belle attitude dans l'affaire de l'avocat général Bailleul avait fait reculer, ont bientôt repris

Digitized by Google

courage et se sont de nouveau ruées dans les bureaux. Il est scrupuleux, et on l'a cru faible. Il est bon, et tout le monde en abuse, depuis les évêques, qui raillent son ton paterne et ses conseils attendris, jusqu'aux freluquets de robe, qui le paient en injures de son insigne débonnaireté.

Dans ces conditions, l'autorité est un leurre, et le pouvoir un déboire quotidien. Il est à craindre que le garde des sceaux n'en ait que trop le sentiment, et que, lassé, dégoûté, impuissant, il ne rejette, un beau matin, un fardeau qui l'écrase. Si justifié qu'il puisse être, ce coup de tête serait regrettable. Le successeur de M. Martel, quel qu'il fût, ne saurait le dépasser en droiture, en probité politique, en bonne volonté républicaine, et il n'est pas démontré qu'il ait plus que lui l'énergie, l'autorité, je serais presque tenté de dire, en considérant l'immensité de la tâche, le génie nécessaire pour dompter à la fois le pouvoir qui résiste, la magistrature qui se défend, les bureaux qui conspirent, tous les intérêts, tous les préjugés, toutes les réactions, coalisés et cantonnés dans l'ordre judiciaire, comme dans leur suprême refuge et leur dernier retranchement.

La loi sur l'organisation municipale.

A la suite de son vote caractéristique contre l'agitation cléricale, la Chambre se remit au travail et commença, dans la séance du 5 mai[1], la discussion de la loi sur l'organisation municipale dont M. Jules Ferry était rapporteur[2]. Après le retrait de l'urgence

1. *Journal officiel* du 6 mai.

2. Le rapport de M. Jules Ferry se trouve dans les numéros du *Journal officiel* des 26 et 27 mars 1877. Nous reproduisons la partie de ce rapport qui contient un exposé historique de l'organisation des conseils municipaux :

TITRE III

DES CONSEILS MUNICIPAUX

C'est l'Assemblée constituante qui a tracé, la première, dans son mémorable décret du 14 décembre 1789, les grandes lignes d'une organisation des pouvoirs municipaux, conforme à la fois aux traditions françaises, au génie propre de notre pays et aux conditions nouvelles d'un État libre et démocratique. Cette organisation s'est simplifiée, précisée et pour longtemps fixée dans la loi du 21-23 mars 1831. Elle est caractérisée, d'une manière générale, par la constitution d'un corps municipal procédant entièrement de l'élection, et se divisant en deux pouvoirs : l'un qui délibère, l'autre qui exécute.

Ce régime est pratiqué, à des degrés divers, dans la plupart des États du

Digitized by Google

obtenu par M. Roger-Marvaise (contrairement à l'avis de M. Jules Ferry, qui faisait valoir cette considération que la loi devait parcourir toute la filière parlementaire avant les élections municipales),

continent. Le développement des institutions anglo-saxonnes a été tout différent; ces institutions nous offrent le spectacle d'une vie municipale intense, mais essentiellement fragmentée, dans laquelle les fonctions communales se répartissent entre un certain nombre de commissions spéciales, aussi diverses que les intérêts auxquels elles doivent pourvoir, et sans autre lien entre elles que le suffrage populaire dont elles sont issues. En Angleterre et aux États-Unis, le conseil municipal est l'attribut des grandes communes; partout ailleurs il n'y a ni unité dans la gestion, ni concentration dans le pouvoir : la règle est d'avoir autant de comités que la paroisse a de branches d'affaires. La consultation directe et constante des intéressés est la base de ce système.

La délégation constitue l'essence du nôtre. Le gouvernement de la commune française est représentatif et unitaire, à l'exemple du gouvernement de l'État; aux extrémités comme au centre, l'unité est le principe, la délibération d'une assemblée élue est la garantie. Les législateurs de notre grande Révolution avaient énergiquement subordonné, dans la commune comme dans l'État, le pouvoir exécutif au pouvoir délibérant; le bureau, préposé aux mesures d'exécution, était essentiellement collectif, le maire n'en avait que la présidence; le conseil municipal n'était lui-même qu'une section permanente, chargée de l'expédition des affaires courantes, et tenue d'en référer, pour tous les objets d'importance, à l'assemblée plénière de la commune, où les notables, élus en nombre double des conseillers, prenaient séance.

Les lois du Consulat abolirent « le Conseil général de la commune » et les administrations collectives. On ne s'en tint pas là : on raya d'un trait de plume le principe électif lui-même. Les conseillers municipaux et les maires furent nommés par les préfets. Pendant trente ans, il n'y eut plus d'institutions municipales en France. Quand la loi de 1831 vint renouer la tradition libérale, elle conserva néanmoins le cadre de la loi de pluviôse an VIII. Ce cadre est, en effet, plus simple, plus pratique que celui de l'Assemblée constituante, et il peut s'adapter tout aussi bien aux conditions de la vraie liberté. Le conseil municipal délibère, le maire exécute : la commune n'a pas besoin d'un organisme plus compliqué; la simplicité sied à cette constitution rudimentaire, origine et fondement de toute vie publique dans les pays libres. Innover serait difficile et ne paraît nullement désirable.

Mais, s'il convient de respecter les traits principaux d'une organisation communale que la pratique de plusieurs générations a consacrée, il appartient au gouvernement républicain de relever la dignité et d'accroître l'indépendance des assemblées municipales. La République ne doit les traiter ni en suspectes, ni en ennemies. Des conseillers municipaux délibérant à huis clos, sévèrement renfermés dans l'espace de quatre sessions réglementaires, assujettis, pour se réunir, même dans les cas d'urgence, au bon plaisir des sous-préfets; des conseillers municipaux à qui l'on a pu imposer la collaboration et la présidence d'officiers municipaux pris en dehors d'eux; des conseils municipaux qu'on peut dissoudre arbitrairement, non pour les soumettre à une réélection à bref délai, mais pour les remplacer, plusieurs années durant, par des commissaires au choix de l'administration supérieure, de tels conseils peuvent figurer dans le cortège des gouvernements qui ne tolèrent des institutions représentatives que l'apparence, et du suffrage

Digitized by Google

un premier débat s'engagea sur un amendement de M. Talandier, qui proposait « de supprimer dans le texte de la loi tout ce qui avait trait à l'intervention administrative du sous-préfet et à l'intervention judiciaire du Conseil de préfecture et du Conseil d'État ». L'auteur de l'amendement soutint cette thèse que les sous-préfets et même les préfets étaient inutiles. Pour le moment, il voulait bien se contenter de la suppression des sous-préfets, à titre de premier pas; puis il critiqua la méthode suivie par la commission, et exprima cette opinion que l'on n'aurait pas dû procéder à l'organisation des conseils municipaux avant d'avoir réglé les attributions des conseils municipaux.

M. Jules Ferry répondit à M. Talandier, et les interruptions de la droite donnent quelque intérêt à ce débat, bien qu'il se soit écarté de la question de l'organisation municipale :

M. le Président. — M. le rapporteur a la parole.

M. Jules Ferry, *rapporteur*. — Messieurs, je ne veux répondre que par un seul mot aux observations qui viennent d'être présentées...

M. Laroche-Joubert. — J'espérais obtenir une réponse du Gouvernement à la question si grave et si sérieuse que je viens de poser ; son silence a lieu de m'étonner! (*Mais non! à gauche.*)

M. le Rapporteur. — Je disais, Messieurs, que je venais

universel que le mensonge; ils étaient à leur place dans la loi de 1855; ils seraient la dérision de la loi municipale que nous voulons faire.

En abrogeant la loi du 20 janvier 1874, vous avez commencé une œuvre de réparation qu'il faut poursuivre. Les maires imposés ont disparu, mais la loi qui autorise les commissions municipales, et qui en a fait pour la première fois, non un expédient passager, mais une institution permanente, la loi de 1855 subsiste, et, tant que cet arbitraire sera debout, on aura le droit de dire que la liberté municipale, en France, n'est ni sérieusement comprise, ni loyalement garantie.

Cette pensée fut aussi celle du Gouvernement, car il vous a soumis, sur la matière des commissions municipales, des dispositions qui suffiraient à marquer d'un caractère libéral le projet qu'il a rédigé.

Ces dispositions étant les meilleures et les plus importantes, à notre gré, de la loi nouvelle, nous avons tenu à vous les signaler d'une manière générale, comme une indication de l'esprit du projet de loi; plus loin, nous entrerons dans les détails, sur d'autres points, moins graves sans doute, mais qui touchent également à la liberté et à la dignité des assemblées municipales. Le projet du Gouvernement consacre des améliorations sérieuses. Il accorde aux conseils municipaux des facilités de convocation qui n'existaient pas; nous lui avons demandé de les étendre encore et il y a consenti sans effort. A la publicité des procès-verbaux, qui figurait dans le projet, nous avons ajouté la publicité des séances. Nous croyons, par ces diverses propositions, nous associer dans une sage mesure au mouvement lent, mais sûr, qui agrandit peu à peu la sphère des libertés locales: le premier pas à faire vers l'émancipation de la commune est d'affranchir d'une réglementation soupçonneuse l'autorité de ses élus.

Digitized by Google

répondre en quelques mots aux observations de l'honorable M. Talandier, encore bien que ces observations eussent mieux trouvé leur place dans une discussion générale que dans une discussion des articles, et je dirai tout de suite à la Chambre pourquoi il ne nous est pas possible de suivre M. Talandier dans la voie où il veut nous entraîner.

L'honorable M. Talandier critique la méthode de la commission, et il lui en substitue une autre. Je crois que les critiques qu'il a adressées à notre méthode ne sont pas fondées ; je crois que la méthode qu'il vous propose est absolument impraticable. Qu'avons-nous fait, Messieurs, qu'a fait la commission au nom de laquelle je parle ? Nous avons divisé ce qui était susceptible de division et ce qui devait être présenté par portions à vos suffrages, afin d'aboutir en temps utile.

Vous savez quelle est la nécessité qui nous presse : nous aurons dans le courant de cette année, au mois de novembre prochain ou au mois de décembre, des élections municipales ; il faut d'ici là, Messieurs, que le nécessaire, que l'indispensable soit fait, c'est-à-dire qu'une loi, ayant subi toutes les lenteurs, les sages lenteurs de la procédure législative dans les deux Chambres, ait réglé les points que nous ne pouvons pas laisser en suspens ; déterminé, par exemple, la durée du mandat des conseillers municipaux ; c'est là, Messieurs, un point capital dans une législation municipale, et c'est un point qui n'est résolu qu'à titre provisoire par la loi de 1871 qui est toujours en vigueur, tant que la loi définitive n'a pas été promulguée. Il y a là une nécessitée absolue ; nous devons déterminer la durée du mandat qui va être donné au mois de novembre prochain par les électeurs municipaux. Il faudrait aussi, pour être tout à fait logique, déterminer les attributions de ces conseillers ; oui, en logique rigoureuse, l'observation de l'honorable M. Talandier est fondée ; il faudrait vous saisir de la loi d'attributions, en discuter avec vous les nombreux articles, et passer ensuite, selon l'enchaînement naturel des idées, aux matières que nous nous proposons aujourd'hui.

Mais nous risquerions de passer plusieurs mois dans ces études, et bien certainement nous n'aboutirions pas avant les élections de novembre prochain. Allons donc à ce qui est pratique, à ce qui est simple, contentons-nous de décider, à

Digitized by Google

cette heure, comment les électeurs municipaux seront convoqués et quel sera le délai de convocation, de régler un certain nombre de points de procédure qui peuvent être améliorés, de fixer la durée des conseils municipaux, de statuer enfin sur un point capital qui, celui-là, touche à l'essence, à la dignité même des conseils municipaux, je veux dire la question des commissions municipales. Et, de même que vous avez, l'année dernière, rejeté avec énergie cette loi de 1874 qui portait au pouvoir municipal une atteinte profonde en permettant au Gouvernement de choisir des maires en dehors des conseils municipaux, nous vous engageons, avec la même urgence, à attaquer ce second et dernier vestige de l'empire dans notre loi municipale. (*Réclamations à droite.*)

Voix à droite. — Vous en avez fait usage au 4 septembre.

M. Huon de Penanster. — Vous avez établi des commissions municipales partout !

M. le Rapporteur. — Il me paraît que c'est un singulier reproche qu'on adresse au Gouvernement du 4 Septembre de n'avoir pas légiféré sur les matières municipales, comme s'il avait eu le moyen de légiférer sur autre chose que sur les choses urgentes, et d'édicter des lois organiques !

Mais j'ai tort de vous suivre dans des récriminations qui ont été jugées cent fois et que vous reproduisez aujourd'hui, au milieu de l'indifférence universelle du pays. (*Applaudissements à gauche. — Réclamations à droite.*)

Et la meilleure preuve que vos attaques calomnieuses ou ridicules contre les hommes du 4 Septembre n'avaient pas l'oreille du pays, ce sont les élections dernières et la présence même sur les bancs du Gouvernement d'un membre du Gouvernement du 4 Septembre. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous êtes donc jugés et condamnés. (*Nouvelles réclamations à droite.*)

M. le comte de Colbert-Laplace. — Vous avez violé toutes les lois au 4 septembre ! Osez-donc en appeler à la nation ! (*Exclamations à gauche.*)

M. de la Biliais. — Vous avez supprimé les conseils généraux !

M. Clémenceau. — Mais montez donc à la tribune !

M. Robert Mitchell. — Parler du 4 Septembre à la tribune pour le louer est un scandale. Le 4 Septembre est un crime et une honte ;

Digitized by Google

vous n'avez pas le droit de le réhabiliter à cette tribune. (*Vives réclamations à gauche.*)

M. Ducamp. — Mais souvenez-vous donc du 2 Décembre !

M. le Rapporteur. — Vous êtes jugés, je le disais, et condamnés. Je sais bien qu'on a vingt-quatre heures pour maudire ses juges, mais vous abusez du proverbe.

M. Robert Mitchell. — Nous ne les maudissons pas, ces juges-là : nous les méprisons. (*Oh ! oh ! — Bruit confus.*)

M. Floquet. — C'est la nation qui vous a méprisés et qui vous a renversés ! Vous êtes tombés devant le mépris public !

M. Viette. — Mais M. Robert Mitchell lui-même a condamné l'empire. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. Robert Mitchell. — Je donne un démenti formel à votre assertion : je n'ai jamais condamné l'empire.

M. Viette. — J'ai votre brochure ! Je vous l'apporterai ! (*Nouveaux rires à gauche.*)

M. le baron de Septenville. — Les hommes du 4 Septembre n'ont jamais voulu consulter la nation !

M. Robert Mitchell, *s'adressant à la gauche.* — Je répète que je n'ai jamais condamné l'empire. J'ai donné un démenti à votre assertion et je le maintiens ! (*Agitation.*)

M. le Président. — M. Mitchell, je vous prie de ne pas interrompre ainsi, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Robert Mitchell. — On me calomnie ; j'ai bien le droit de donner un démenti à la gauche tout entière et à chacun de ses membres en particulier.

A gauche. — On vous apportera votre brochure !

M. Viette. — Oui, je vous l'apporterai ; je m'en charge !

M. le Président. — Monsieur Robert Mitchell, je ne puis pas laisser passer des expressions comme celles que vous venez d'employer...

M. Robert Mitchell. — Je le regrette infiniment, mais je répète que je donne un démenti à la gauche tout entière et à chacun de ses membres en particulier.

M. le Président. — Monsieur Mitchell, je vous rappelle à l'ordre ! (*Très bien ! très bien !*)

M. Robert Mitchell. — Je demande la parole sur le rappel à l'ordre.

M. le Président. — Si vous ne rentrez pas dans l'ordre et si vous continuez à interrompre, je serai obligé de consulter la Chambre sur une répression plus sévère. (*Très bien ! très bien !*)

M. Robert Mitchell. — A votre aise ! (*Exclamations et murmures à gauche et au centre.*)

M. le Président. — Non, Monsieur, ce ne sera pas à mon aise, mais ce sera selon mon devoir et selon la justice. (*Appprobation sur un grand nombre de bancs.*)

Digitized by Google

Il n'est pas possible que je laisse prendre ici à un membre de la Chambre une attitude comme celle que vous vous arrogez! (*Très bien ! très bien ! Vifs applaudissements.*)

M. ROBERT MITCHELL. — Je ne peux pas me laisser insulter par la gauche !

Un membre à gauche. — Taisez-vous donc, à la fin ! (*Rires à gauche.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Il serait très fâcheux que des débats sérieux dégénérassent d'une pareille façon.

Un membre à droite. — Vous l'avez fait exprès !

M. LE RAPPORTEUR. — Comment ! nous l'avons fait exprès ? Qui est-ce qui a parlé du 4 Septembre?

M. LE COMTE DE COLBERT-LAPLACE. — Qu'est-ce qui a accusé l'empire !

M. LE RAPPORTEUR. — Accusé l'empire ! Messieurs, tant que j'aurai un souffle, un cœur dans la poitrine, j'accuserai l'empire d'avoir perdu mon pays, d'avoir corrompu le suffrage universel. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE COMTE DE COLBERT-LAPLACE. — C'est vous qui avez refusé de consulter le suffrage universel.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur, n'interrompez pas !

M. LE RAPPORTEUR. — Ce qu'il faudrait, Messieurs, venir faire, à la tribune, au lieu de lancer de sa place des injures à tout le monde, ce serait de défendre la loi de 1855 et l'institution des commissions municipales. Voilà un débat sérieux, digne de vous et de votre talent. (*Interruptions et rumeurs à droite.*)

M. LE COMTE DE COLBERT-LAPLACE. — Vous n'avez jamais voulu consulter le pays ! Vous avez désorganisé l'armée !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Colbert, je vous rappelle à l'ordre. Vous pouvez demander la parole pour combattre l'opinion de l'orateur, mais vous ne pouvez pas interrompre sans cesse comme vous le faites depuis un instant.

M. LE COMTE DE COLBERT-LAPLACE. — Nous sommes bien obligés de protester...

M. LE PRÉSIDENT. — Pas de cette façon. On peut exprimer des opinions contraires à celles d'un orateur, mais c'est à la tribune qu'on doit le faire et non pas de sa place par des interruptions.

M. ROBERT MITCHELL. — Je demande la parole.

M. LE RAPPORTEUR. — Je veux rester dans le sujet, et je tâche d'y ramener des adversaires trop enflammés. (*Sourires approbatifs à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.*)

Eh bien, je vous dis posément, et sans aucun emportement,

Digitized by Google

qu'il est impossible de nier que l'institution des commissions municipales soit l'œuvre de l'empire; que la loi de 1852 et celle de 1855 sont la négation même des libertés municipales. (*Très bien! très bien!*)

Je dis que les conseils municipaux que le pouvoir exécutif peut dissoudre et remplacer, pour un temps égal à leur durée, par des commissaires choisis par lui, et non élus par le peuple, ne sont pas des conseils municipaux sérieux et libres; je dis que le pouvoir qui a fait cela, se riait de la liberté municipale, et qu'il suivait, là comme ailleurs, la tradition du premier empire qui, plus osé, s'était purement et simplement contenté, pour tout régime municipal, de remettre la nomination directe des maires et des conseillers au Gouvernement, et qui appelait cela des conseillers municipaux!... (*Approbation à gauche et au centre.*)

M. Ganivet. — Vous avez conservé vous-même les commissions municipales.

M. le Rapporteur. — Nous verrons cela quand nous arriverons à l'article où il en est question; mais, dès à présent, je vous réponds que nous ne les maintenons pas; nous les remplaçons par quelque chose de tout provisoire et de parfaitement inoffensif. (*Rires ironiques à droite.*)

Un membre à droite. — Toujours du provisoire!

M. le Rapporteur. — Vous vous méprenez sur ma pensée. Nous n'apportons pas ici des dispositions provisoires. Je dis que notre projet, en cas de dissolution du conseil municipal, institue un organisme tout à fait provisoire et tout à fait inoffensif, qui pourvoit à l'expédition des affaires les plus urgentes, jusqu'à ce que le délai, qui est au maximum de six mois, soit écoulé, et que l'on puisse faire appel aux électeurs, derniers juges du conflit. (*Très bien! à gauche.*)

Il n'y a aucun rapport entre ces commissions municipales, qui sont véritablement des administrations provisoires, dans un interrègne auquel il peut être nécessaire de pourvoir, et les commissions municipales dont vous restez les inventeurs et les éditeurs responsables. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Léopold Faye. — Elles n'ont pas tous les pouvoirs des conseils municipaux.

M. le Rapporteur. — J'ai donc raison de dire qu'il y a

Digitized by Google

urgence à faire disparaître de nos lois ce dernier et plus criant vestige du régime que le pays a condamné. Voilà pourquoi nous vous avons présenté un projet de loi détaché de l'ensemble ; nous y avons ajouté les règles relatives aux assemblées des conseils municipaux, à leur façon d'être convoqués ou de se convoquer eux-mêmes, à la publicité de leurs procès-verbaux, à la tenue et la publicité de leurs séances ; tous ces points, je l'ai dit dans mon second rapport, — et je trouve que l'honorable M. Talandier a été bien sévère pour le rapporteur en le taxant, à cet égard, d'inconséquence, — tous ces points peuvent être réglés, sans entrer dans la discussion des attributions elles-mêmes. Est-ce que ce n'est pas évident ? Est-ce que nous avons besoin de savoir jusqu'à quel point la tutelle administrative pourra être allégée dans la loi définitive que nous préparons et qui sera conforme aux principes démocratiques et républicains du nouveau Gouvernement? Est-ce que nous avons besoin de savoir si la tutelle administrative sera plus ou moins allégée pour régler les points que je viens de signaler ?

Mais, Messieurs, c'est le premier pas dans la voie des allégements que de rendre aux conseils municipaux leur dignité, leur indépendance, que de leur rendre, ou plutôt de leur conférer pour la première fois le caractère d'assemblées indépendantes, de pouvoir délibératif, en les rendant maîtres de la publicité de leurs séances, en leur donnant le droit de se convoquer eux-mêmes par l'organe du maire qui les préside, qui est souvent leur élu, et qui, j'espère, sera toujours leur élu, aux termes de la loi définitive que nous aurons l'honneur de vous présenter un peu plus tard. (*Très bien ! très bien !*)

Oui, Messieurs, nous voulons que les conseils municipaux constituent désormais un véritable pouvoir délibératif, au lieu d'en faire je ne sais quels délégués administratifs, chargés d'une besogne rigoureusement limitée, n'ayant ni le pouvoir de disposer de leur temps, ni la latitude d'ouvrir leurs portes au public. Et ce sont là, évidemment, des points qu'on peut régler sans se préoccuper des nombreux détails de la loi d'attributions, que nous ne pouvons pas, je vous le répète, vous présenter aujourd'hui, parce que le temps nous fait défaut.

Ce sont là, il me semble, des motifs qui justifient pleinement la méthode que nous avons suivie.

Digitized by Google

Quant à celle que nous propose l'honorable M. Talandier...

M. Talandier. — Mais je n'en propose aucune ; j'accepte la vôtre, je m'y soumets par la force des choses ; je fais des amendements.

M. le Rapporteur. — Permettez-moi de dire que la méthode que vous avez indiquée et que vous vous proposez d'appliquer en la faisant pénétrer dans la discussion des articles...

M. Talandier. — Par voie d'amendements.

M. le Rapporteur. — .... n'est pas pratique, quoique très réglementaire. Vous ne nous trouverez pas en face de vous comme des adversaires sérieux et prêts à discuter dans les formes, quand vous nous soumettrez ici des amendements tendant, les uns à supprimer les sous-préfets, les autres à supprimer les préfets et les conseils de préfectures, d'autres encore à supprimer le Conseil d'État.

Je déclare qu'en ma qualité de rapporteur de la commission, je resterai absolument muet sur toutes ces questions, parce que ce n'est pas ici le lieu ni de discuter l'institution des sous-préfectures, ni d'examiner s'il est vrai, comme l'a dit M. Talandier, que l'institution des préfectures soit incompatible avec le régime républicain. C'est encore moins le moment d'étudier la grande question des juridictions administratives.

J'ai connu, dans mon extrême jeunesse, une méthode dont on parlait beaucoup alors, la méthode Jacotot. Elle se résumait ainsi : Tout est dans tout. Il y avait du vrai là-dedans, mais la méthode n'était pas pratique, et l'honorable M. Talandier me semble, en cette affaire, trop disciple de Jacotot. (*On rit.*)

Nous ne pouvons pas discuter, je le répète, à propos des conseils municipaux, l'institution des sous-préfets, la question du contentieux administratif, l'organisation tout entière de l'État. Il faut prendre les choses par fragments, comme la nature et la nécessité nous les présentent. (*Marques générales d'approbation.*)

A la suite de ces observations, M. Talandier n'insista pas sur la disposition générale qu'il avait présentée, et les trois premiers articles de la loi furent adoptés, après le rejet d'un amendement du même M. Talandier qui consistait à substituer le délai de vingt jours à celui de dix jours pour la convocation des électeurs municipaux. La Chambre vota ensuite les articles du projet jusqu'au titre II et maintint la discussion à l'ordre du jour du lundi 7 mai.

Digitized by Google

Dans cette séance[1], on aborda le titre deuxième dont la première section visait la composition des conseils municipaux. L'article 29, l'un des plus importants de la loi, était ainsi conçu : « Le corps municipal de chaque commune se compose de conseillers municipaux, du maire ou d'un ou de plusieurs adjoints. *Les fonctions des maires, des adjoints et des autres membres du corps municipal sont gratuites.* » M. Talandier proposait sur cet article l'amendement suivant : « Les communes sont gérées par des conseils municipaux qui élisent dans leur sein un maire et un ou plusieurs adjoints. » Et quant au deuxième paragraphe, qui établissait la gratuité des fonctions municipales, il en proposait la suppression pure et simple. Au fond, l'auteur de l'amendement voulait abroger la loi récente qui donnait au Gouvernement la nomination des maires des chefs-lieux, se procurer l'occasion de critiquer les choix du ministère, et rompre une lance en faveur du prolétariat qui, suivant l'orateur, était écarté du mandat municipal par le principe de la gratuité.

M. Jules Ferry combattit l'amendement dans les termes suivants :

M. Jules Feray, *rapporteur*. — Messieurs, il y a deux parties dans l'amendement de l'honorable M. Talandier : l'une, à mon avis, est tout à fait hors de propos et en dehors de la matière qui vous est soumise ; l'autre, au contraire, soulève une question sérieuse et sur laquelle je vous demanderai la permission de m'expliquer brièvement.

Je ne crois pas, Messieurs, que nous soyons en ce moment saisis de la question de la nomination des maires. Si vous avez pris la peine de lire le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission, vous avez vu que la question de la nomination des maires, conformément aux résolutions que vous avez prises l'année dernière, en votant la loi provisoire du mois d'août, doit être liée à la question des attributions des maires, car la Chambre a souverainement décidé à cette époque que les deux questions étaient connexes et ne seraient pas étudiées séparément. Aussi ne se trouve-t-il, dans le projet que nous avons soumis à la Chambre, rien qui touche ni de près, ni de loin, rien qui engage en aucune façon, ni directement, ni indirectement, la question de la nomination des maires.

Je vous disais même incidemment, samedi dernier, que, dans la pensée de la commission, dans sa ferme espérance, dans sa pleine conviction, dès à présent connue, c'est la solution la plus libérale, celle que vous souhaitez tous, qui vraisemblablement

1. V. Le *Journal officiel* du 8 mai.

Digitized by Google

prévaudra ; mais ce n'est pas le lieu, dans le titre II du projet de loi que nous proposons, de résoudre la question de la nomination des maires. Je ne la discuterai donc pas. Il me serait trop facile, en suivant mes sentiments et mes convictions libérales, de me trouver d'accord sur beaucoup de points avec l'honorable M. Talandier ; mais la question n'est pas posée devant vous, et c'est tout à fait arbitrairement et en rompant avec une méthode que la Chambre a formellement acceptée, que l'honorable préopinant, devançant le projet que nous déposerons dans le cours de cette session, voudrait vous faire trancher aujourd'hui, incidemment en quelque sorte et au passage, ce problème important.

Je n'en dis pas davantage sur la première partie de l'amendement : il est évident pour tout le monde — et peut-être l'honorable M. Talandier voudra-t-il lui-même le reconnaître, — que la question qu'elle soulève est prématurée.

Mais, Messieurs, il n'en est pas de même des observations que notre honorable collègue nous a présentées sur la question de la gratuité des fonctions municipales : elles méritent la plus sérieuse attention.

Cette question nous est présentée sous deux aspects différents : par l'honorable M. Talandier, d'un côté, par l'honorable M. Naquet, de l'autre.

M. Talandier, en supprimant le second paragraphe de notre article, donne évidemment, et par une conséquence nécessaire, à tous les conseils municipaux, quels qu'ils soient, le droit d'adjuger à leurs maires et à leurs membres des jetons de présence.

L'amendement de M. Naquet, au contraire, réserve aux communes qui comptent plus de 30 000 habitants la faculté de se départir de la règle générale, qui reste celle de la gratuité pour toutes les autres communes.

Mais cette question, soit qu'on la présente sous la forme modérée, réduite, tempérée de l'honorable M. Naquet, soit sous la forme plus étendue et plus radicale qu'elle a prise dans l'amendement de M. Talandier, cette question se heurte à des objections de la plus haute gravité.

Ces objections ne tiennent pas précisément à l'ordre d'idées dont l'honorable M. Talandier s'est inspiré. Il s'est fait à lui-

Digitized by Google

même le terrain de la discussion et, se plaçant dans l'ordre de considérations économiques d'une part, et, d'autre part, dans l'ordre de considérations historiques, tirées de l'exemple d'un grand pays libre et démocratique d'au delà des mers, il nous a dit : Toute peine mérite salaire ; le travail des fonctions électives est, au même degré que tout autre travail, susceptible de recevoir un salaire ; et la preuve que cette solution est la plus démocratique, c'est que c'est la solution américaine.

Messieurs, je ne voudrais rien dire qui pût atténuer l'admiration légitime que nous inspire le spectacle de la grande République américaine ; je ne voudrais donner prise en aucune façon aux critiques de ceux qui font métier, vis-à-vis d'elle, de dénigrement et d'ironie ; mais il me sera permis de dire que les institutions démocratiques qui conviennent à l'Amérique pourraient, si on les transportait toutes en France, sans distinction et sans mesure, y faire parfois mauvaise figure.

Et, en effet, il faut tenir compte, alors que l'on veut implanter l'état démocratique dans un vieux pays comme le nôtre, dans un pays qui a derrière lui de longs siècles d'histoire, dont il lui reste certains préjugés, certains sentiments, certaines susceptibilités, certaines délicatesses qui constituent précisément ses mœurs, dans le sens le plus intime et le plus élevé du mot, il faut, dis-je, tenir grand compte de ces sentiments, de ces délicatesses, de ces préjugés même. Je suis convaincu, quant à moi, que, si vous enleviez le caractère de gratuité aux fonctions électives municipales, vous diminueriez la considération, l'autorité de ceux qui les exercent. (*Dénégations sur divers bancs à gauche. — Approbation à droite et au centre.*)

Je fais appel, Messieurs, à tous ceux qui connaissent les départements, à tous ceux qui ont vu de près la vie rurale, je leur demande s'ils ne croient pas comme moi qu'un maire qui serait payé par la commune ne serait ni aussi obéi ni aussi respecté qu'un maire qu'on ne paye pas. (*Assentiment à droite et au centre.*)

Voix diverses à gauche. — Et les députés ! — Et les ministres ! — Et tous les fonctionnaires !

M. le Rapporteur. — Je répondrai tout à l'heure à l'objection que l'on m'adresse, tirée de l'indemnité accordée aux députés.

Digitized by Google

Je soutiens, Messieurs, que l'autorité particulière de cette magistrature municipale qui tient bien moins, vous le savez tous, à la force matérielle dont elle dispose, à la crainte qu'elle inspire, qu'au respect qu'on a pour elle, qu'au crédit qu'elle a dans l'opinion; que cette autorité serait considérablement diminuée, dans le petit rayon où elle s'exerce, si ceux qui la détiennent recevaient une indemnité. C'est là une affaire d'observation, d'expérience ; c'est une chose qui ne se discute pas, mais qui se sent. Si vous voulez affaiblir devant le suffrage universel le maire de campagne, donnez-lui des appointements.

Quelques membres à gauche. — On disait cela pour les députés aussi !

M. LE RAPPORTEUR. — Messieurs, laissez-moi suivre l'ordre de ma discussion, je vous en prie.

La grande raison, ce serait celle tirée de l'indemnité des députés.

M. TALANDIER. — Une des grandes raisons !

M. LE RAPPORTEUR. — Une des grandes raisons, si vous voulez.

Messieurs, je n'ai pas besoin de remonter bien haut dans l'histoire de mon pays pour y constater le mal qu'on a pu faire au gouvernement parlementaire républicain en exploitant, à une certaine époque, l'indemnité accordée aux députés. Certainement, parmi les obstacles qu'on a dressés sur le chemin de la République parlementaire de 1848 à 1851, parmi les moyens d'action dont le parti bonapartiste a si ingénieusement et si perfidement usé....

M. LE BARON DE SAINT-PAUL. — Le parti bonapartiste n'a jamais usé de perfidie.

M. LE RAPPORTEUR. — ... contre le gouvernement de la République, figurait au premier rang la question des 25 francs, comme on disait à cette époque.

M. TALANDIER. — C'était un préjugé ! Baudin y a répondu !

M. GAMBETTA. — Le Gouvernement impérial a augmenté, dès qu'il a eu le pouvoir, le chiffre de l'indemnité pour ses députés officiels !

M. LE RAPPORTEUR. — Je sais bien que le même parti bonapartiste, qui avait si cruellement reproché aux députés républicains leur indemnité de 25 francs par jour, s'est empressé de donner 80 francs par jour aux députés de l'empire...

Digitized by Google

M. Granier de Cassagnac. — Vous les avez acceptés et empochés, ces 80 francs par jour !

M. le Rapporteur. — ... de même que, après avoir déclaré la gratuité absolue des fonctions de sénateur, il leur a accordé à tous sans exception un revenu de 30,000 francs par an. (*Mouvements divers.*)

A quoi veux-je arriver, Messieurs ? à vous faire ressouvenir que le principe de l'indemnité accordée aux députés a été très longtemps à faire son chemin dans l'opinion et dans les mœurs publiques. Et savez-vous pourquoi, aujourd'hui, il n'est plus contesté et pourquoi il a vaincu le préjugé ? En voici les raisons très simples :

La première raison, c'est que pour les députés l'équité est évidente : la vie entière est modifiée, transformée pour l'immense majorité d'entre nous ; l'accomplissement du mandat législatif entraîne pour nous tous un déplacement de vie, un déplacement de carrière, une absorption complète de l'individu dans la chose publique. (*Assentiment à gauche et au centre.*)

La seconde raison, c'est la médiocrité, l'infimité visible du chiffre de l'indemnité. Il est certain que plus que jamais, à l'heure qu'il est, la somme que nous recevons mérite le nom d'indemnité, et qu'il n'y a vraiment rien là qui ressemble à des appointements. C'est une indemnité évidemment insuffisante, vous le savez tous ; et pourtant pas un d'entre vous ne voudrait en provoquer l'augmentation. Cela est si vrai, que, lorsqu'on vint, il y a quelque temps, vous demander d'ajouter à votre indemnité quelques écus pour les petits frais de votre voyage de Paris à Versailles, vous vous êtes tous levés contre une pareille proposition.

Quelques membres à droite, en riant. — Mais non ! — Pas tous ! pas tous !

M. Madier de Montjau. — Nous avons voté pour, et nous n'en rougissons pas ; nous avons suivi l'inspiration de notre conscience !

M. le Rapporteur. — Je ne dis pas qu'il y ait là de quoi rougir ; mais j'affirme que la Chambre a fait un acte politique, un acte de bonne politique en se refusant même une satisfaction équitable.

M. Talandier. — Mais non ! du tout !

M. le Rapporteur. — Et je dis que les conseillers munici-

Digitized by Google

paux des grandes villes qui se refuseront cette satisfaction, — satisfaction équitable, je le reconnais, et les observations de M. Talandier sont très justes encore à cet égard, — les conseillers municipaux des grandes villes qui se refuseront cette satisfaction feront, comme nous, un acte de bonne politique républicaine.

Messieurs, les représentants du principe républicain ne doivent pas l'oublier : dans un pays comme le nôtre, si profondément divisé, où des factions ardentes sont toujours debout, prêtes à se jeter sur le pouvoir; dans un pays où la calomnie des institutions républicaines est à l'ordre du jour, et leur a fait tant de mal à d'autres époques, il faut se garder avec un soin jaloux d'y donner prise; il ne faut pas même lui laisser un prétexte. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, est-ce que j'exagère ? Est-ce que nous ne sommes pas entourés de ces ennemis de nos institutions, de ce que je pourrais appeler une véritable meute de calomniateurs? Est-ce qu'on ne saisit pas les prétextes les plus innocents ? Est-ce qu'on n'altère pas tout ce que vous faites? Est-ce qu'on ne travestit pas incessamment votre conduite et vos intentions ? (*Approbation à gauche et au centre.*)

Ne prêtons donc pas le flanc aux attaques; restons dans le véritable principe, que j'ai trouvé écrit dans les décrets d'une grande Assemblée républicaine, de la Convention nationale. On lui posa la question un jour, et elle répondit que les fonctions municipales étaient une dette civique. Eh bien, traitez-les comme une dette civique, et ne les rétribuez pas ! (*Approbation sur divers bancs.*)

M. Charles Floquet. — On payait les jurés, alors !

Divers membres. — Mais on les paye encore aujourd'hui ! — Ils ont une indemnité de déplacement !

M. le Rapporteur. — Messieurs, l'honorable M. Naquet vous présente la même thèse sous une forme plus réduite : il résout la question par une distinction entre les petites et les grandes communes ; il reconnaît, paraît-il, que, dans les petites communes, la faculté laissée aux conseils municipaux de s'attribuer des jetons de présence pourrait nuire à leur considération et à leur autorité sur les populations. (*Dénégations sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Digitized by Google

L'honorable M. Naquet ne veut donc pas que dans les petites communes on jouisse de la même faculté que dans les grandes et il veut réserver pour ces dernières seulement le système des jetons de présence.

Eh bien, non, c'est là, je crois, une distinction absolument contraire à l'esprit d'égalité, qui est l'esprit même de nos institutions nationales. Chez nous, en effet, — c'est un bien ou un mal, mais cela est, et personne n'est assez fort pour réagir contre une tendance qui résulte de toute notre histoire et des habitudes consacrées par les siècles, — chez nous les petites communes sont, en toutes choses, sur le même pied que les grandes ; leurs attributions sont les mêmes, et je défie de faire accepter par l'opinion publique une règle qui serait faite pour les grandes communes et qui ne s'appliquerait pas aux petites : ne faites donc pas aux unes une situation qui exciterait la jalousie des autres et qui créerait entre elles une sorte d'antagonisme.

M. Bourgeois. — Pourquoi donc avez-vous établi une distinction entre les grandes et les petites communes, quand il s'est agi de la nomination des maires ?

M. le Rapporteur. — Il ne s'agit pas, en ce moment, de la nomination des maires ; il s'agit d'une question que je pourrais appeler une question sociale autant que politique ; il s'agit d'une question extrêmement délicate ; il s'agit de toucher à des susceptibilités qui s'effarouchent aisément ; il s'agit de donner ou d'arracher à vos adversaires un argument peut-être redoutable.

Je supplie donc les représentants de grandes villes d'y regarder à deux fois avant de pousser à bout leur proposition ; ils ont besoin de la considération des représentants des petites communes. C'est la tactique constante de nos adversaires politiques de livrer les conseillers municipaux des grandes villes aux diffamations et aux calomnies, afin de les déconsidérer et de les diminuer dans l'opinion des départements. N'oubliez pas que le suffrage universel, qui est votre juge, est avant tout un suffrage rural ; n'oubliez pas qu'il est, dans cet ordre de susceptibilités que soulèvent les questions d'argent, facile à prendre à des pièges grossiers. Prenez garde de mêler les questions d'argent aux questions politiques ! Prenez garde

Digitized by Google

de faire dire que ce sont les conseillers municipaux eux-mêmes qui vont être chargés de s'attribuer des honoraires! C'est là le côté grave, Messieurs; pensez-y bien!

On parle des fonctionnaires publics, on me criait tout à l'heure: Et les ministres!

Ni les fonctionnaires, ni les ministres, Messieurs, ne se fixent à eux-mêmes leurs honoraires. Il y a une loi qui dit que les fonctions seront rétribuées, et il y a un décret d'administration publique qui fixe l'échelle des traitements.

Mais ici, ce n'est pas cela, ce n'est pas la loi qui rétribue : ce sont les conseillers municipaux qui se rétribuent eux-mêmes et qui diront, chaque année: C'est tant que l'on nous doit!

Messieurs, je le répète, cela est infiniment grave. Je voudrais que les représentants des grandes communes qui nous apportent ici une thèse empruntée aux mœurs américaines, attendissent quelque temps encore que notre société fût devenue un peu plus américaine qu'elle ne l'est à cette heure, qu'elle fût mieux faite aux mœurs de la liberté et de la démocratie. (*Vive approbation au centre.*)

Oui! attendez du temps la réparation de l'injustice provisoire qui se commet, je le reconnais, à votre égard, conseillers municipaux de Paris, quand on vous demande gratuitement, pour l'intérêt de la Ville, une bonne grande partie de vos journées. Oui! c'est un sacrifice que vous faites : vous le faites à la chose publique ; c'est une dette civique...

M. Talandier. — Il faut pouvoir le faire!

M. le Rapporteur. — ... que vous payez, vous le savez bien, et plusieurs de ceux qui sont ici le savent, et leur présence au milieu de nous en est la preuve ; le suffrage universel n'est pas ingrat envers ceux qui ont payé la dette civique. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Malgré l'intervention de M. Naquet, qui se serait contenté subsidiairement d'accorder l'indemnité aux conseillers municipaux de trois ou quatre grandes villes, malgré l'insistance de M. Floquet qui réclama la suppression du principe de la gratuité absolue, le paragraphe 1er de l'article 29 fut voté, et le second, qui consacrait la règle de la gratuité du mandat municipal, fut ensuite adopté par 353 voix contre 87.

La discussion du projet se poursuivit les jours suivants, et le rapporteur, toujours sur la brèche, y déploya une fécondité de ressources

Digitized by Google

et une activité infatigable. Nous ne citerons pas les observations multiples qu'il fut amené à développer devant la Chambre sur des questions de détail et de procédure, bien que ces observations révèlent chez l'orateur un sens juridique, une habileté de dialectique peu ordinaires. C'est ainsi que, dans la séance du 11 mai[1], M. Jules Ferry répondit à de nombreux députés qui apportaient des amendements, par exemple pour modifier le délai du recours, en matière d'élections municipales, ou les cas d'inéligibilité, ou qui, comme M. Talandier, proposaient de réduire à trois ans la durée du mandat municipal. On ne lira pas sans intérêt la réfutation par M. Jules Ferry de la thèse développée par M. Talandier et appuyée par M. Georges Perin.

M. le Rapporteur. — Messieurs, je n'ai pas à contredire cette observation générale de l'honorable M. Talandier, consistant à dire qu'il est conforme aux principes républicains d'avoir des élections fréquentes. Mais le degré de fréquence de ces épreuves électorales doit être, comme toutes les institutions démocratiques, approprié et proportionné aux mœurs et aux habitudes du pays.

Eh bien! si vous vouliez appliquer à la République française, à la démocratie française, et particulièrement à la démocratie rurale, le système des élections annuelles dont s'accommode l'Amérique, — prenez-y garde ! — vous heurteriez le tempérament...

M. Georges Perin. — On ne vous demande les élections que tous les trois ans!

M. le Rapporteur. — Mon honorable interrupteur saute tout de suite à la fin du raisonnement. J'en suis au premier point, à l'exemple de l'Amérique que je respecte beaucoup, mais que je n'admets pas qu'on nous le jette à la tête, — si je puis me servir de cette expression, — toutes les fois qu'il s'agit d'une institution démocratique. La question est d'acclimater, d'implanter les institutions républicaines dans la démocratie rurale de France, et il faut bien se garder de lasser l'électeur, de le fatiguer par des élections trop fréquentes pour son tempérament. (*Interruptions et rires sur divers bancs à droite.*)

Voilà pourquoi je ne veux pas, quand nous faisons de la politique française, qu'on prenne purement et simplement l'institution américaine et qu'on la transplante sur notre sol, sans s'inquiéter de savoir si le sol est assez riche, s'il est

1. V. le *Journal officiel* des 11-12 mai 1877.

Digitized by Google

labouré depuis assez longtemps pour nourrir cette importation exotique. (*Très bien! au centre.*)

« Mais prenez alors trois ans! » s'écrie M. Georges Perin. Je vais dire à la Chambre pourquoi la commission a adopté le terme de quatre ans. On nous invite à adopter celui de trois ans comme une transaction. Eh bien, je crois que la véritable transaction c'est quatre ans, et voici pourquoi : l'article que nous vous proposons tranche une question des plus importantes du régime municipal; il la tranche dans le sens de l'opinion dominante dans cette Chambre, car, jusqu'à présent, aucun amendement ne s'est produit réclamant pour les conseils municipaux le système du renouvellement partiel, qui figurait pourtant dans le projet du Gouvernement. Je crois qu'il y a ici une grande, une forte majorité pour le renouvellement intégral; seulement, à cette majorité qui désire aboutir et qui ne veut pas s'exposer à se voir renvoyer cette loi municipale modifiée d'une façon profonde par l'Assemblée avec laquelle nous devons collaborer, à cette majorité je viens dire : Prenez garde! vous allez vous trouver en présence des partisans du renouvellement partiel, de ceux qui disent, non sans quelque raison : Il n'y a pas de conseils municipaux capables, gérant bien les affaires des communes, sans un certain esprit de suite, sans une certaine tradition.

C'est là une nuance qui a complètement échappé à l'honorable M. Talandier, ainsi qu'à mon honorable collègue M. Perin. Le renouvellement fréquent, qui peut être défendu dans l'ordre politique, n'est pas avantageux à la gestion des affaires municipales. La nuance, la voici : c'est que les affaires municipales ne s'apprennent pas en un jour. Les grands intérêts politiques du pays.... (*Interruptions.*)

Un membre. — Cela demande une heure!

M. LE RAPPORTEUR. — Les grands intérêts politiques du pays, ces intérêts sur lesquels une grande nation qui se gouverne elle-même est appelée incessamment à se prononcer, saisissent au contraire tout le monde à une heure donnée; c'est à ce point de vue que la fréquence des élections législatives peut être défendue. On peut dire que la politique du pays se compose de questions de l'ordre le plus général, que tout le monde perçoit, sur lesquelles tout le monde a un avis, et dans

Digitized by Google

lesquelles l'avis de la majorité doit prévaloir; mais ici, Messieurs, le côté gestion d'affaires l'emporte de beaucoup sur le côté politique, et c'est par-dessus tout des conseillers municipaux bons gérants d'affaires que nous devons nous attacher à former.

Permettez-moi de vous dire que cela est surtout précieux, nécessaire, au point de vue de l'intérêt républicain et pour l'avenir des conseils municipaux républicains eux-mêmes. Il est visible que le pouvoir municipal est en train de passer des mains de ceux qui le détenaient depuis longtemps, des mains de ceux qui s'appellent encore les classes dirigeantes, aux mains de ceux qu'il est convenu d'appeler les nouvelles couches sociales; sous ces deux formules, toutes les deux exagérées, il y a évidemment le signe, le sens d'une révolution profonde qui n'est pas autre chose que la démocratie elle-même. Vous avez, en effet, changé l'assiette du pouvoir en France, mais vous avez surtout changé l'assiette du pouvoir dans les communes. Faisons donc en sorte que les nouveaux détenteurs du pouvoir communal se montrent aussi bons gérants des affaires municipales que les anciens; et, pour cela, laissons-leur le loisir d'apprendre les affaires municipales.

Je sais très bien que les nouveaux détenteurs des pouvoirs locaux ne se sont pas montrés inférieurs aux anciens; j'estime, par exemple, que les conseils généraux, qui ont été profondément transformés depuis cinq ans par l'arrivée des nouveaux venus de la démocratie, ont fait aussi bien les affaires des départements que ceux qu'ils avaient remplacés.

Un membre à gauche. — Ils les ont mieux faites!

M. le Rapporteur. — Il faut que cela ne puisse être contesté, Messieurs, que les affaires des communes, livrées à ces mains nouvelles, soient aussi bien menées qu'elles pouvaient l'être sous le règne des anciennes influences. Laissez donc aux nouveaux arrivants dans la vie publique le temps de s'initier aux affaires, à ces affaires locales dont le maniement ne s'apprend pas en un jour. Enfin, n'oubliez pas que nous n'avons pas devant nous table rase, et que ce n'est pas aux partisans du renouvellement annuel, à l'américaine, que nous allons avoir à faire. Bien au contraire, le projet, adopté par vous, va rencontrer dans une autre Assemblée une opinion

Digitized by Google

forte, qui n'a ici qu'une faible minorité, celle qui tient pour le renouvellement partiel des conseils municipaux, en vue d'assurer dans la gestion des affaires communes l'esprit de suite sans lequel aucune affaire importante ne peut bien se faire dans un pays.

Pour faire accepter notre œuvre par les partisans du renouvellement partiel, la fixation à trois ans de la durée du mandat municipal est insuffisante : elle ne fait pas la part assez large aux arguments qu'on ne manquera pas de tirer de ce besoin d'esprit de suite et de continuité qui est si légitime, et de la nécessité d'opposer une certaine résistance intelligente à la mobilité naturelle de l'État démocratique. Acceptez donc le délai de quatre ans.

Je crois qu'en vous le proposant, nous avons fait une chose sage, une chose républicaine, une chose favorable à la continuation de ce grand mouvement dont je m'applaudis plus que personne et qui tend à faire passer le pouvoir municipal des mains de ses anciens détenteurs aux mains de la République et de la démocratie nouvelle. (*Très bien! très bien!* — (*Vive approbation au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Talandier, qui consiste à substituer, dans l'article 38, les mots « trois ans » aux mots « quatre ans ».

(La Chambre consultée n'adopte pas l'amendement.)

Une intéressante discussion s'ouvrit dans cette même séance du 11, entre le rapporteur et M. Roger-Marvaise, le savant avocat au Conseil d'État, sur le droit de suspendre les conseils municipaux pour un mois, que le projet de la commission (art. 41) accordait aux préfets. M. Roger-Marvaise refusait d'accorder ce droit aux préfets, et admettait seulement que le Président de la République fût autorisé à dissoudre les conseils municipaux par décret rendu en conseil des ministres. M. Jules Ferry répondit ainsi qu'il suit aux observations, d'ailleurs très fortes, de l'honorable auteur de l'amendement :

M. le Rapporteur. — Il semblerait, à entendre mon honorable collègue et ami M. Roger-Marvaise, que la commission, en vous proposant le maintien d'une disposition qui n'est pas aussi nouvelle dans nos lois qu'il veut bien le dire, — je le montrerai tout à l'heure, — a commis une action bien noire, bien contraire au libéralisme qui l'anime, et dont, je crois, elle a donné des preuves palpables dans la préparation du projet de loi qui vous est soumis. (*Très bien! très bien!*)

Digitized by Google

L'honorable M. Roger-Marvaise exagère tout dans cette question, qu'il me permette de le lui dire. Il ne vous a point dit avec exactitude quelle était l'origine de la disposition que nous vous proposons, et il a profondément altéré la pensée dans laquelle nous vous l'avons soumise.

M. Roger-Marvaise. — Je demande la parole.

M. le Rapporteur. — Il serait, Messieurs, bien fâcheux pour la disposition que nous vous proposons qu'elle eût pour père le Gouvernement impérial; oh! ce serait un vrai grief, et je désespérerais de la faire triompher des conséquences d'une semblable paternité. (*Interruptions à droite.*)

Cela ne vous étonne pas?

Un membre à droite. — Nous sommes enchantés de vous entendre parler ainsi.

M. le Rapporteur. — Aussi, je veux d'abord vous dire que nous ne sommes pas ici une commission qui a accepté à la légère et sans bénéfice d'inventaire la succession d'une loi de l'empire.

Le principe de la suspension des conseils municipaux, dans des cas qui sont à déterminer, date de la constitution des municipalités elles-mêmes.

Il faudrait pourtant, Messieurs, ne pas toujours nous figurer que nous vivons sous le gouvernement absolu; il faudrait nous habituer à penser que, dans l'avenir, pour lequel nous légiférons, nous n'assisterons pas éternellement à la lutte des ministères de combat et des municipalités indépendantes. Il ne faut pas perdre de vue qu'en même temps que vous constituez le pouvoir municipal, vous avez le ferme dessein de ne pas permettre que le pouvoir municipal empiète sur le domaine du Gouvernement républicain. (*Approbation sur plusieurs bancs. — Mouvements divers.*)

M. Georges Perin. — Ce n'est pas cela qui est à craindre!

M. le Rapporteur. — C'est pour cela qu'il n'y a personne ici qui ose soutenir qu'en aucun cas les conseils municipaux ne peuvent être dissous; c'est pour cela que M. Roger-Marvaise lui-même, dans un amendement qui figure sur la même feuille de papier que celui qu'il vient de développer devant vous, maintient en propres termes le principe de la suspension des

Digitized by Google

conseils municipaux par le pouvoir exécutif. Et en cela, Messieurs, mon honorable collègue est en conformité avec toutes les traditions législatives de notre pays.

Non, Messieurs, le droit de suspension, comme celui de dissolution, n'est point une invention du Gouvernement impérial. Le Gouvernement impérial en a fait un abus abominable, il en a aggravé les conséquences... (*Interruptions à droite.*)

M. Laroche-Joubert. — Est-ce pour ramener le calme que vous parlez ainsi ?

M. le Rapporteur. — ... il a supprimé toutes les garanties dont ce droit supérieur était entouré. Mais le droit lui-même doit être maintenu.

Vous demandez d'où il dérive, où il a pris naissance? C'est dans la loi du 15-27 mars 1791.

Voulez-vous écouter la lecture de l'article 8 de cette loi ?

« Tout corps administratif ou municipal qui publiera ou fera parvenir à d'autres administrations ou municipalités des arrêtés ou lettres provoquant à la résistance à l'exécution des arrêtés ou des ordres émanés des autorités supérieures, pourra être suspendu de ses fonctions. »

Et l'article 9 :

« Aucune municipalité ne pourra, sous la même peine de suspension, publier, faire afficher ou persister à faire exécuter un arrêté contraire à celui du département ou du district, ou manquant à la subordination prescrite par la loi à l'égard de l'administration supérieure. »

Voilà la loi de 1791.

Vient ensuite la Constitution directoriale. Ce n'est pas une tradition impériale, c'est une de nos meilleures parmi les traditions républicaines.

« Art. 193 de la Constitution de l'an III. — Les administrations municipales sont subordonnées aux administrations de département, et celles-ci aux ministres. En conséquence, les ministres peuvent annuler, chacun dans sa partie, les actes des administrations municipales, lorsque ces actes sont contraires aux lois ou aux ordres des autorités supérieures. »

Art. 194. — Les ministres peuvent aussi suspendre les administrations de département qui ont contrevenu aux lois et aux ordres des autorités supérieures, et les administrations de

Digitized by Google

département ont le même droit à l'égard des membres des administrations municipales. »

Et alors vous ne vous étonnez pas de retrouver dans la loi de 1831, qu'on invoquait tout à l'heure et qui, disait-on, n'avait pas eu la conception de ce droit monstrueux de suspension, un article 30 ainsi conçu :

« Si un conseil se mettait en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, ou publiait des proclamations ou adresses aux citoyens, il serait suspendu par le préfet, en attendant qu'il eût été statué par le roi. »

C'est cet article que la loi de 1855 a repris, et c'est le principe de cet article que nous avons introduit dans celui qu'on discute en ce moment.

Maintenant, où est donc la divergence entre l'honorable M. Roger-Marvaise et nous? Il ne lui est pas permis de dire, il me semble, que cette divergence porte sur le principe de la suspension, puisqu'il admet expressément que, lorsqu'un conseil se met en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, ou publie des proclamations, des adresses, il doit être immédiatement suspendu par le préfet. Et pourquoi, en effet, faut-il qu'il soit immédiatement suspendu? C'est à cause de la gravité de l'attaque et de l'urgence de la répression.

Vous me direz, et l'objection se présente naturellement : — Mais, dans ce cas-là, on dissoudra le conseil municipal! Pour dissoudre le conseil municipal, il faut mettre en mouvement les pouvoirs les plus élevés de l'État. Il faut que le conseil des ministres délibère, que le Gouvernement, dans sa plus haute acception, intervienne. Vous pouvez être, — et c'est pour des cas pareils et non pour d'autres que nous avons maintenu le principe de la suspension, — vous pouvez être en présence d'un conseil municipal dont les actes factieux, se multipliant de jour en jour, soient un véritable danger pour la paix publique. (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. Georges Perin. — C'est le système de l'empire!

Plusieurs membres à droite. — Et la liberté, qu'en faites-vous?

M. le Rapporteur. — Quelle est cette façon d'argumenter? Est-ce que vous niez, est-ce que l'histoire ne nous montre pas que, sous la République, il peut y avoir des conseils municipaux factieux? Est-ce qu'il ne peut pas y en avoir demain?

Digitized by Google

(*Interruptions diverses.*) Est-ce que vous pouvez répondre, vous, monsieur Perin, qu'il n'y aura jamais dans notre France, si facile à enflammer, un conseil municipal publiant des adresses, se mettant en insurrection contre la République, gouvernement légitime du pays?

Un membre à droite... et criant : Vive l'empereur!

M. Georges Perin. — Dans ce cas, vous pouvez le dissoudre!

M. le Rapporteur. — C'est précisément à quoi je réponds : avant de dissoudre, il faut que vous puissiez fermer la porte à la violation de la loi. Si un conseil municipal factieux devenait le foyer d'une véritable insurrection, d'abord morale et bien vite matérielle, contre le Gouvernement de la République, il faudrait que le préfet pût le suspendre du jour au lendemain, et en fermer les portes sans tarder d'une heure. (*Mouvements en sens divers.*) Oui, Messieurs, je le dis avec une conviction profonde, c'est là une nécessité de gouvernement, une arme nécessaire; je parle à des républicains, à des hommes qui ne sont pas résignés à former éternellement un parti d'opposition et qui veulent former un gouvernement républicain incontestable et incontesté. Mais ce gouvernement peut être attaqué par des factions diverses; il faut opposer à des actions factieuses des mesures énergiques et promptes, que seuls peuvent ordonner à temps les agents placés sur les lieux.

C'est pour cela que nous en avons confié l'exécution au premier des fonctionnaires locaux, à celui qui représente directement le Gouvernement central. Le préfet pourra suspendre, mais nous réduisons à un mois la durée de la suspension, afin qu'il en soit référé immédiatement au pouvoir central, qui dira, dans le mois, s'il y a lieu de dissoudre, ou si, au contraire, on peut attendre, d'un mois de réflexion, une obéissance plus stricte à la loi et l'abandon d'une politique anarchique et périlleuse.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — C'est cela!

M. le Rapporteur. — C'est à ce même point de vue, Messieurs, que l'honorable ministre de l'intérieur qui a présenté ce projet de loi, M. de Marcère, a défendu son projet contre nous, dans la commission, contre les arguments mêmes que vous venez de faire valoir, monsieur Roger-Marvaise, et qui se présentaient tout naturellement à des esprits libéraux, à des

Digitized by Google

esprits tout remplis des funestes souvenirs de l'administration impériale. (*Assentiment sur divers bancs à gauche. — Réclamations et rires ironiques à droite.*)

M. Garnier. — Vous êtes plus autoritaire que l'empire en ce moment.

M. Laroche-Joubert. — Quelle nécessité de prononcer des paroles blessantes? Si vous voulez obtenir le calme de ce côté de la Chambre (la droite), ne la provoquez pas constamment, ainsi que vous le faites!

M. le Rapporteur. — Messieurs, l'honorable M. de Marcère, répondant précisément à cet argument que l'on produisait tout à l'heure : les conseils factieux, on les dissoudra! l'honorable M. de Marcère répondait : Mais vous rendez les dissolutions plus fréquentes en supprimant la faculté de la suspension; cette dernière ressource vous laisse précisément un moyen terme, un peu de temps, et souvent il suffit d'un peu de temps pour apaiser les esprits; il suffit, dans notre France, d'un bon conseil venant de haut, venant de ceux qui peuvent le donner, pour changer les dispositions d'une assemblée municipale; pendant ce mois qui sera laissé à la sagesse, à la réflexion, à la délibération, les esprits pourront se calmer. Mais, si vous supprimez ce moyen terme, si vous n'autorisez la suspension, soyez persuadés que vous serez amenés à multiplier les dissolutions, ce qui est toujours un mal.

Nous nous sommes rendus à ces raisons, Messieurs, et nous avons maintenu le principe de la suspension. (*Très bien! très bien!*)

Comment peut-on dire que nous l'avons fait pour donner aux préfets un pouvoir de correction sur les conseils municipaux? Ce serait une bien pauvre férule placée dans leurs mains que ce droit de suspendre pendant un mois le conseil municipal! Que peuvent-ils donc faire de ce droit si précieux et si redoutable! Nommer une commission municipale pour régler pendant un mois... quelles affaires? Les affaires urgentes; celles qui ne peuvent attendre! Le beau triomphe! Et vous pensez que vous trouverez comme cela des commissions municipales pour siéger pendant un mois? Ne voyez-vous pas qu'en rendant à ces commissions le caractère qu'elles n'auraient jamais dû perdre, c'est-à-dire en faisant des administrations provisoires, chargées des mesures urgentes, des affaires qui ne peuvent

Digitized by Google

attendre, nous avons fait précisément disparaître ce principe de la correction des conseils par le préfet, qu'on a bien raison de répudier.

Non, nous ne voulons pas que les préfets aient un droit de correction sur les conseils municipaux; mais ce droit, je défie qu'on le fasse sortir de cette faculté de suspension qui ne dure pas plus d'un mois. Messieurs, je le répète, il n'y a là aucune pensée d'entreprendre sur la dignité des conseils municipaux. Il y a tout simplement une situation qui durera tant que dureront les gouvernements et les conseils locaux. On verra, dans tous les temps et sous tous les gouvernements, s'élever des conflits entre les conseils locaux et le grand Conseil national qui siège ici. Or, il faut que le Conseil national ait toujours le dernier mot; il ne faut pas que d'une opposition systématique et calculée, d'une série de vœux anarchiques contraires à la Constitution, d'un ensemble de proclamations, d'adresses, de manifestations de tout genre, impossibles à prévoir et à définir avec précision, il puisse sortir un danger pour la paix publique, un échec pour la juste domination du pouvoir central dont vous êtes les seuls représentants. (*Marques nombreuses d'assentiment au centre et à gauche.*)

Du reste, Messieurs, je vous prie de remarquer qu'au fond, entre M. Roger-Marvaise et nous, la divergence n'est pas grande. Voici au juste sur quoi elle porte :

M. Roger-Marvaise demande qu'un conseil municipal, qui se met en correspondance avec un ou plusieurs conseils municipaux, ou publie des proclamations, des adresses, puisse être immédiatement suspendu par le préfet. Nous disons, nous, que ce n'est pas la seule manière pour un conseil municipal, de se poser en factieux; que cette attitude factieuse peut résulter de tel vœu politique, souvent répété, de telle manifestation intérieure, constatée dans les procès-verbaux ou révélée par la publicité des séances, publicité que vous consacrerez, je l'espère bien, comme nous vous le demandons, Messieurs : car, c'est nous qu'on accuse de ne pas comprendre la liberté municipale, et de vouloir maintenir les traditions du second empire; c'est nous qui vous demandons d'instituer la publicité des séances des conseils communaux; c'est nous qui voulons consacrer comme on ne l'a pas fait encore, leur dignité et leur indépendance;

Digitized by Google

mais en voulant cela, nous voulons aussi qu'ils restent les serviteurs de la loi. (*Vive approbation au centre et à gauche.*)

Messieurs, il y a plus d'une manière pour un conseil municipal de devenir un foyer de rébellion. (*Interruptions.*) Il y a d'autres moyens que des proclamations, ou des adresses, ou des correspondances avec d'autres conseils municipaux ; les façons peuvent varier infiniment, et c'est pourquoi nous vous disons qu'il est impossible de limiter aux deux exemples cités par la loi de 1831 et adoptés par M. Roger-Marvaise lui-même, la faculté de suspension.

Cependant, si vous voulez, Messieurs, que de la formule qui vous sera soumise il résulte plus clairement encore que nous avons été uniquement préoccupés des considérations d'ordre public que je viens de développer devant vous, nous chercherons à vous satisfaire : nous nous efforcerons d'introduire dans la rédaction de l'article qui vous est proposé, une formule qui, sans doute, ne sera pas limitative, — si elle était trop précise, elle pourrait être trop aisément tournée, — qui indiquera qu'il ne s'agit pas ici de conférer aux préfets un pouvoir de correction ou de discipline, mais seulement de réprimer, par une mesure d'urgence, toujours soumise, bien entendu, à l'approbation de l'autorité supérieure, qui en sera immédiatement saisie, les tentatives des factieux. Nous tâcherons de trouvez une rédaction qui indique que c'est seulement aux conseils municipaux factieux et qui se mettraient en révolte contre les lois, que s'appliquera l'article que nous défendons. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Rumeurs à droite.*)

M. Laroche-Joubert. — Vous aurez soin de décrire ce que c'est d'être factieux.

M. le Rapporteur. — Les factieux, parfois, c'est vous ! (*Rumeurs à droite.*)

M. Garnier. — Vous oubliez le 4 Septembre ! (*Bruyantes exclamations et rires ironiques à gauche*).

M. Roger-Marvaise. — Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre qu'il n'a jamais été dans ma pensée d'attaquer la commission ; je connais en effet les intentions libérales qui animent tous les membres de cette commission; mais, à mon sens, nous trouvions dans ce premier paragraphe de l'article 41 une question capitale, une question vitale pour la liberté municipale : j'ai dû la soumettre à la Chambre, et je crois que les dernières observations qui viennent

Digitized by Google

d'être présentées par l'honorable rapporteur tendent singulièrement à justifier la thèse que j'ai soutenue à cette tribune. Que vous a dit M. le rapporteur ? « L'honorable M. Roger-Marvaise admet la suspension, et la preuve qu'il l'admet, c'est qu'il a présenté un amendement qui consacre le droit de suspension, un amendement à l'article 60. »

Oui, Messieurs, j'ai présenté un amendement à l'article 60, mais c'est précisément pour faire disparaître ce caractère de correction que vous voulez donner à la suspension prononcée par le préfet.

Un membre. — Vous avez satisfaction !

M. Roger-Marvaise. — Laissez-moi continuer.

Je demande à la commission, puisqu'elle se contente du droit de suspension tel qu'il existe dans l'article 60, de le faire disparaître du paragraphe 1er de l'article 41 et de préciser, dans cet article 60, les cas dans lesquels la suspension provisoire pourra être prononcée par le préfet. Alors nous serons d'accord. Ce n'est plus le droit général de suspension ; ce sera une mesure purement provisoire, s'appliquant à des cas déterminés, et vous enlèverez au préfet ce moyen de pression sur les délibérations des conseils municipaux qui se trouve en réalité contenu dans le paragraphe 1er de l'article 41.

Dans ces circonstances, je demande le renvoi de l'article 41 à la commission. (*Oui ! oui ! — Appuyé !*)

M. le Rapporteur. — La commission ne s'oppose pas au renvoi.

M. le Président. — On propose de renvoyer à la commission l'article 41 et amendements de M. Roger-Marvaise.

Il n'y a pas d'opposition ?... (*Non ! non !*)

Le renvoi est ordonné.

Au début de la séance du 12 [1], la Chambre vota le premier paragraphe de l'article 41 : « Les conseils municipaux ne peuvent être dissous que par un décret motivé du président de la République, *rendu en conseil des ministres* [2]. » Puis on adopta, par 242 voix contre 175, une rédaction nouvelle du deuxième paragraphe, qui donnait satisfaction à M. Roger-Marvaise. Elle était ainsi conçue : « En cas d'excès de pouvoir et s'il y a urgence, les conseils municipaux peuvent être provisoirement suspendus par le préfet. L'arrêté de suspension doit être motivé. Il en est rendu compte immédiatement au ministre de l'intérieur. La durée de la suspension ne peut excéder un mois. » M. Clémenceau avait cru devoir reprendre l'amendement abandonné par M. Roger-Marvaise, et qui consistait à suppri-

1. V. le *Journal officiel* du 13 mai.

2. Ces deux mots, empruntés à l'amendement Roger-Marvaise, furent maintenus, sur la demande de M. Clémenceau. M. Jules Ferry les trouvait superflus, un acte de gouvernement comme la dissolution d'un conseil municipal devant nécessairement être discuté en conseil des ministres.

Digitized by Google

mer le paragraphe sur le droit de suspendre les conseils municipaux par arrêté préfectoral.

C'est dans cette même séance du 12 que fut adopté un article qui consacrait un principe nouveau : celui de la publicité obligatoire des séances des conseils municipaux. Comme ce vote fut un des prétextes allégués par le Président de la République pour provoquer la crise du 16 mai, il est nécessaire d'indiquer ici quel fut le rôle exact du ministère, celui du rapporteur, et enfin quelle fut l'attitude de la Chambre.

L'article 52 du projet de la commission débutait ainsi : « Les séances des conseils municipaux *peuvent être publiques*. A la première séance de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le conseil décide par une délibération spéciale si ses séances seront ouvertes au public. » M. Bardoux et plusieurs de ses collègues avaient présenté un amendement pour rédiger ainsi le paragraphe : « Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques; » mais M. Bardoux déclara retirer son amendement en le réservant pour la seconde lecture. D'autre part, M. Perras et plusieurs autres députés de nuance radicale, prétendant que le rapporteur était au fond plus partisan de la publicité des séances que ses collègues de la commission, présentaient un autre amendement, qui faisait de la publicité des séances une règle absolue, le huis clos ne devant être qu'une exception. M. Jules Ferry fit à M. Perras la réponse suivante :

M. le Rapporteur. — Qu'il me soit permis de répondre à un mot.

Messieurs, je prends la parole parce que j'entends parler d'une demande de scrutin, et comme je ne voterai pas l'amendement de l'honorable M. Perras, je ne veux pas laisser dire à ceux qui le voteront qu'ils sont les seuls partisans de la publicité des conseils municipaux dans cette Chambre.

Nous avons la prétention d'avoir fait pour la publicité des conseils municipaux tout ce qui peut être fait à l'heure qu'il est, et de poser le problème dans les conditions les plus pratiques, de proposer une réforme qui fait reculer même, dans cette Assemblée, un certain nombre d'esprits, comme vous le verrez à la seconde lecture, quoique nous la proposions dans les termes les plus acceptables et les plus modestes. Nous croyons que nous restons fidèle à la véritable méthode politique, qui consiste à acclimater les nouveautés, et non à les présenter sous la forme la plus vive, qui heurte le plus profondément les préjugés et les habitudes. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons donc préféré la publicité facultative à la publicité obligatoire, et certes l'honorable M. Perras avait raison de le

Digitized by Google

dire, entre son esprit et le mien il n'y a, sur le fond de la question, aucune espèce de divergence.

Je ne prendrai donc pas la peine qu'il a prise, à mon avis, prématurément, de répondre à des objections sur la publicité qui n'ont pas été faites et qui ne se produiront qu'en seconde lecture.

J'avais suggéré à M. Perras cette pensée que, pour laisser à ce débat toute son ampleur, il serait peut-être convenable que les auteurs de l'amendement qui va plus loin que nous consentissent à ajourner leur discussion à une seconde lecture, comme ont fait les auteurs de l'amendement qui va moins loin que nous. (*Interruptions à gauche.*)

M. Georges Perin. — Et pourquoi donc?

M. le Rapporteur. — En voici la raison, monsieur Perin. — Je ne dis rien là qui doive vous choquer.

M. Georges Perin. — Vous ne me choquez aucunement!

M. le Rapporteur. — Je ne dis rien qui soit surprenant, en affirmant que la discussion — et vous le voyez vous-même — manque d'un élément essentiel. Les objections devraient se produire d'abord de la part des adversaires de la publicité, tandis que la lutte s'engage en ce moment entre partisans de la publicité qui vont un peu plus loin les uns que les autres.

Et j'ajoute que la divergence entre l'amendement de M. Perras et le système de la commission est bien faible; car, en pratique, il n'y a pas une bien grande différence à dire : « Les séances des conseils municipaux pourront être publiques » — c'est ce que nous disons, — ou bien, comme l'honorable M. Perras : « Les séances des conseils municipaux sont publiques, mais elles pourront devenir secrètes ».

Comme le comité secret, dans le système de l'amendement de Perras, est décidé par la majorité des membres du conseil municipal, je ne vois pas, vraiment, de nuance bien sensible entre son projet et le nôtre.

Je crois que notre rédaction, qui arrive au même but, puisqu'elle laisse également à la décision de la majorité du conseil municipal la question de savoir si les séances seront publiques, je crois, dis-je, que notre rédaction est meilleure, plus juridique que la sienne; je crois surtout qu'elle est plus politique et

Digitized by Google

qu'elle sert mieux l'intérêt commun que nous avons en vue.

C'est dans ces conditions que la commission vous propose de rejeter l'amendement de l'honorable M. Perras...

M. Andrieux. — Je demande la parole.

M. le Rapporteur. — ... ayant la prétention d'avoir résolu la question dans le même sens, dans le même esprit que lui, et dans des conditions plus acceptables, plus favorables au succès de cette importante réforme. (*Très bien! très bien!*)

M. Andrieux vint ensuite soutenir à la tribune l'amendement Perras, et invoqua l'opinion de M. Waddington, le ministre de l'instruction publique, qui s'était prononcé pour la publicité des séances des assemblées délibérantes, lors de la discussion de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux.

Puis, M. Raoul Duval fit remarquer, en la regrettant, l'absence de tous les membres du Gouvernement, sauf M. Méline, sous-secrétaire d'État de la justice, et demanda si ce dernier représentait l'opinion du ministère de l'intérieur, « plus particulièrement engagée dans la question ». M. Méline, ainsi appelé à la tribune, fit la déclaration qui suit :

M. Méline, *sous-secrétaire d'État de la justice*, se dirige vers la tribune.

Sur plusieurs bancs. Ne répondez pas! — Aux voix! aux voix!

M. le sous-secrétaire d'État de la justice. — Messieurs, vous devez être bien certains que M. le ministre de l'intérieur, président du Conseil, s'il n'était retenu à Paris par une indisposition légère, serait ici à son banc pour répondre à la demande préalable qui vient d'être formulée par l'honorable M. Raoul Duval. M. le ministre de l'intérieur répondrait à M. Raoul Duval que l'intention du Gouvernement n'est point d'intervenir dans cette première phase de la discussion, parce que le Gouvernement entend laisser à la Chambre toute sa liberté de discussion. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le Gouvernement toutefois se réserve de produire ses objections devant la commission entre les deux délibérations, et de les faire valoir ensuite devant la Chambre; et je dois dire, Messieurs, qu'il entend en produire de très sérieuses, à mon sens, contre la publicité des séances. (*Mouvements divers.*)

M. Raoul Duval, *de sa place.* — Je ferai alors observer qu'il est regrettable que le Gouvernement laisse créer de pareils précédents.

A gauche. — On n'entend pas!

M. Raoul Duval, *à la tribune.* — Je n'ai qu'une courte observation à faire.

Le Gouvernement a l'intention de présenter des objections contre la publicité des séances des conseils municipaux, que pour mon compte personnel, je le répète, je suis disposé à accepter; mais je regrette beaucoup qu'il ne les produise pas avant la fin de la pre-

Digitized by Google

mière délibération, et qu'il laisse ainsi s'établir un précédent qui aura pour résultat de créer entre la Chambre et le Gouvernement un antagonisme fâcheux. (*Très bien! très bien! à droite. — Réclamations diverses.*)

A droite. — A lundi!

M. le Président. — On demande le renvoi à lundi. (*Oui! — Non! non!*)

Je consulte la Chambre.

(Le renvoi à lundi n'est pas prononcé.)

M. le Président. — La délibération continue.

Je mets aux voix l'amendement de M. Perras, qui n'insiste pas sur les développements qu'il avait d'abord donnés à cet amendement et qui vient de me dire qu'il le réduit à ceci :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. »

Rédaction à substituer à celle-ci :

« Les séances des conseils municipaux peuvent être publiques. »

Il y a deux demandes de scrutin sur l'amendement de M. Perras.

Il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis.)

Pendant le scrutin, M. le président Grévy se retire et est remplacé au fauteuil par M. Rameau, vice-président.

PRÉSIDENCE DE M. RAMEAU, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	381
Majorité absolue	191
Pour l'adoption	216
Contre	165

La Chambre a adopté l'amendement. (*Mouvement.*)

Le lundi 14 mai[1] la Chambre vota l'article 52, en supprimant le deuxième paragraphe qui devenait inutile par suite de l'adoption de l'amendement Perras, et termina paisiblement la première lecture du projet, en décidant qu'il serait passé à une seconde délibération. Le lendemain, elle vota l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse, qui attribuait aux tribunaux correctionnels la connaissance d'un certain nombre de délits, en la retirant au jury. Ce sont ces divers incidents parlementaires qui furent exploités par le chef du pouvoir exécutif, pour signifier un congé brutal au cabinet Jules Simon. La lettre du 16 mai, à laquelle M. Jules Simon répondit dans les termes les plus dignes et les plus modérés, ouvrait une crise politique dont il était difficile de calculer les conséquences. On se demandait si le parti clérical, véritable instigateur de ce coup de théâtre, allait entraîner la France dans une guerre avec l'Italie, sûre du concours de l'Allemagne, et si l'on allait revenir aux beaux jours du 24 Mai 1873. M. Jules Ferry se tenait au premier rang du parti républicain pour défendre la République et la liberté.

1. V. le *Journal officiel* du 15 mai.

Digitized by Google

IV

Le régime du 16 mai

Du 16 mai au 13 décembre 1877.

La démission de M. Jules Simon entraînait naturellement celle de tous ses collègues du cabinet. Tout le monde comprenait d'ailleurs qu'il ne s'agissait pas d'une simple crise ministérielle, mais d'un changement complet de politique, d'une entreprise audacieuse de toutes les réactions coalisées. La majorité républicaine de la Chambre prit sans retard une attitude qui correspondait à la gravité des circonstances. Elle adopta, le 17 mai, par 347 voix contre 149, un ordre du jour dont les termes avaient été arrêtés la veille dans une réunion des gauches. Il portait « que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains qui peuvent seuls garantir l'ordre et la propriété au dedans et la paix au dehors ». Gambetta, en développant l'interpellation, adressée pour la forme au ministère défunt, avait exprimé avec convenance et fermeté la stupeur du pays, qui s'indignait du congé soldatesque donné à des ministres investis de la confiance des représentants de la nation; il avait invité ses collègues à dire au Président de la République « qu'on l'avait trompé, qu'on lui avait conseillé une mauvaise politique », et à le conjurer de rentrer « dans la vérité constitutionnelle ». Le puissant orateur ne manifestait d'ailleurs aucune crainte, la dissolution ne pouvant que fournir aux électeurs l'occasion d'exprimer leurs sentiments « contre ceux qui les fatiguent et les obsèdent ». Mais il taxait de *criminels* les hommes qui voudraient faire de la dissolution « la préface de la guerre ». C'est pour répondre à cette partie de la harangue de Gambetta que le Maréchal écrivit au duc Decazes la lettre du 17 mai qui, en priant le ministre des affaires étrangères de conserver son poste, affirmait que le gouvernement entendait conserver avec les puissances étrangères « des relations amicales et confiantes », et que rien ne serait changé à la politique extérieure. Une note de l'*Agence Havas*, dont l'origine resta d'ailleurs problé-

Digitized by Google

matique, renouvela même ces assurances pacifiques et prêta au Maréchal l'intention « de réprimer avec la plus grande fermeté les démonstrations ultramontaines qui pourraient se produire ». Cela n'empêcha pas M. de Mac-Mahon de constituer, le 17 mai, un cabinet entièrement réactionnaire sous la présidence du duc de Broglie, qui prenait le portefeuille de la justice[1]. Le message présidentiel, qui fut lu aux Chambres le 18 mai, accusait les ministères Dufaure et Jules Simon de n'avoir pu réunir dans les Chambres une « majorité solide », de n'avoir pas réussi à concilier la forme républicaine avec les « principes conservateurs ». Or le Maréchal refusait de confier le pouvoir « à une autre fraction de parti républicain ». Tout en affirmant sa résolution de respecter et de maintenir la Constitution de 1875, il invitait la Chambre à suspendre ses séances et fixait cet ajournement à un mois. Les députés se séparèrent sans essayer de manifestation violente, et les bureaux des gauches se bornèrent à lancer un manifeste aux électeurs qui attribuait pour cause à la crise le désir du pouvoir exécutif de peser sur les élections prochaines pour le renouvellement des conseils généraux et municipaux, et engageait les fonctionnaires républicains à « attendre à leur poste d'être révoqués pour se séparer des populations dont ils avaient la confiance ». Ce manifeste exprimait, en terminant, la confiance « que la République sortirait plus forte que jamais des urnes populaires ». Que ferait le Maréchal, dans le cas où les prévisions républicaines se réaliseraient? Le *Moniteur universel* déclarait qu'il achèverait sa présidence, tandis que le *Français* et le *Pays* laissaient entrevoir l'éventualité d'un coup d'État.

M. Jules Ferry, dans une lettre adressée, sous la date du 31 mai, à l'*Echo universel*, journal dirigé par M. Jules Simon, apprécia en ces termes la situation qui était faite au pays :

Il n'est pas vrai que l'histoire se répète, mais on la parodie. La France a tant de drames dans son passé, tant de défroques, tant de décors : il y a toujours, parmi nous, quelque plagiat dans l'air.

Aujourd'hui, à dix jours d'un coup de théâtre, destiné, selon M. le président du Conseil, ministre de la justice, à assurer la stabilité des institutions républicaines, c'est le coup d'État qui semble la pièce en vogue. Depuis dix jours, en effet, qui donc fait cortège à la présidence; qui l'acclame et qui l'appuie? Des amis de la Constitution? Des partisans de la légalité républi-

1. Les autres ministres étaient MM. de Fourtou (*Intérieur*), Caillaux (*Finances*), Brunet (*Instruction publique, Cultes et Beaux-arts*), Paris (*Travaux publics*), de Meaux (*Agriculture et Commerce*), Berthaut (*Guerre*), duc Decazes (*Affaires étrangères*). Quelques jours après, le cabinet se compléta par la nomination du vice-amiral Gicquel des Touches à la Marine.

Digitized by Google

caine? Non, mais des plagiaires de coups d'État. Avec une audace qui, à elle seule, est une offense, avec un cynisme qui s'accroît de jour en jour, tous les professeurs de violence, tous les conseillers de trahison, tous les entrepreneurs de monarchie ont pris position autour de l'Élysée. Ce sont eux qui, soir et matin, chantent l'*Alleluia* sous ses fenêtres, ce sont eux qui encombrent ses antichambres, ce sont eux qui se partagent les préfectures.

Ils ont mis au service du pouvoir qu'ils encensent, et qu'ils entendent bien exploiter, leurs hommes de plume et leurs hommes d'action, leurs journalistes et leurs sous-préfets, leurs courtisans et leurs claqueurs. Ils sont de sa suite au Trocadéro; ils lui accommodent dans leurs feuilles un retour de Compiègne. Le journal de Chislehurst se pâme aux accents du « moi » présidentiel : il le célèbre, il le commente, il le savoure comme un avant-goût. De leur côté, les gens du droit divin ne manquent pas de se reconnaître dans celui qui ose dire : « La paix, c'est moi! » Touchante harmonie! la faction qui s'est repue du 2 Décembre, et celle dont le rêve sénile se reporte aux Ordonnances, marchent d'accord, la main dans la main, offrant au Maréchal le choix entre le crime de Bonaparte et celui de Charles X; et les journaux de l'épiscopat, qui n'ont pas de préférence, garantissent, pour l'un comme pour l'autre, l'absolution du Saint-Père et les grâces de la sainte Église.

La révolution de palais du 16 mai en est là, après dix jours. Elle récolte des adhésions, mais ces adhésions sont factieuses. Elle soulève des enthousiasmes, mais ces ardeurs ne sortent pas du cercle des revenants de la monarchie absolue et des crocheteurs de constitution. Quel spectacle et quelle leçon! En dehors des légitimistes à outrance et des bonapartistes résolus, l'entreprise innommée qui a surpris la France n'a amené à elle, depuis qu'elle a commencé, ni une espérance avouable, ni une illusion sincère, — à moins que l'on ne porte au compte des illusions honnêtes celles de M. le duc de Broglie, qui croit être meneur quand il n'est que mené, et dont la spécialité politique est de livrer à autrui les places qu'il se charge de garder, et de faire aux gens de l'Empire la courte échelle sans le savoir.

Nous voulons faire aux conseillers de « l'acte politique » du 16 mai l'honneur de croire qu'ils s'attendaient à autre chose.

Digitized by Google

Infatués d'eux-mêmes et de leurs coteries, ignorants ou dédaigneux de la France, ils s'étaient flattés de rendre, avec l'appui des effarés et des timides, un regain de crédit au pouvoir personnel. Le septennat, que l'Assemblée de Versailles avait jugé insuffisant, puisqu'elle l'avait, bien malgré elle, transformé en présidence républicaine, devait, le 16 mai dernier, renaître de ses cendres. La France, selon eux, était mac-mahonienne. M. de Broglie en répondait, et, dès lors, le Maréchal n'en doutait pas. On allait voir certainement se lever, d'un bout du pays à l'autre, tout un peuple mac-mahonien, ami du provisoire, épris de l'équivoque, érigeant la négation politique en système de gouvernement, race étrange et prédestinée, créée de toute éternité par la Providence, pour permettre à la coterie des ducs de gouverner ce pays de France, au nom d'une dictature sans dignité et d'un doctrinarisme sans drapeau. — Nous avons beau regarder, nous ne voyons accourir à cet appel désespéré que de vieux partis usés, déshonorés, vaincus, tombés sous la colère ou le mépris de la France. Le septennat, isolé de la Constitution républicaine, n'avait été pour les partis royalistes, du 20 novembre 1873 au 20 février 1875, rien de plus qu'un paravent : c'est moins et c'est pis aujourd'hui, car ils affectent d'y voir un complice. Le temps presse, l'équivoque n'est pas durable : chacun déploie au vent ses vraies couleurs. Il y a eu une France monarchique, il existe une France républicaine: il n'y a jamais eu, il n'y aura jamais de France mac-mahonienne.

Il semble que M. le duc de Broglie en ait lui-même le sentiment. Après avoir découvert le pouvoir personnel par le message du 18 mai, il fait mine de vouloir le couvrir par sa circulaire du 28. « Bien que son initiative se soit fait sentir dans les derniers événements, sa responsabilité est toujours couverte par celle de ses ministres, et l'offense, sous aucune forme, ne doit monter jusqu'à lui. » Qu'est-ce à dire ? Après avoir posé, à la face du pays et du monde, la question entre le pouvoir personnel et le pouvoir parlementaire, songerait-on déjà à battre en retraite? Après avoir mis en mouvement les grandes responsabilités, voudrait-on se réfugier dans les petites ? Aurait-on le dessein, après avoir caché le pouvoir ministériel derrière la responsabilité du président, de faire aujourd'hui un rempart au président de la responsabilité ministérielle ? De la part d'un

Digitized by Google

ministre qui a congédié la Chambre et qui veut la dissoudre, pour échapper précisément aux responsabilités qu'il invoque, le trait est à la fois imprévu et héroïque : mais nous croyons que la France n'en sera pas touchée. Si M. le président du Conseil n'a visé qu'à réclamer pour lui-même une part, une large part de l'impopularité qu'ont méritée les perturbateurs du repos public, sa revendication est superflue, et le pays y a fait droit depuis longtemps. S'il se flatte de l'assumer sur lui tout entière, il demande à la fiction constitutionnelle un miracle dont elle n'a été capable dans aucun temps ni dans aucun pays. Ce n'est pas le parti républicain, c'est le Président de la République lui-même qui a mis en avant sa responsabilité devant la France. Cette responsabilité, la France a le droit de la discuter sans outrage, de la peser sans offense. La police correctionnelle n'a rien à y voir : c'est un procès qui est en dehors et fort au-dessus de sa compétence.

La circulaire de M. de Broglie à laquelle fait allusion l'article de M. Jules Ferry, menaçait la presse de répressions sévères, si elle attaquait « la morale, la religion, la propriété », si elle faisait l'apologie de la Commune, ou enfin si elle se rendait coupable d'offenses contre le chef de l'État. Elle affirmait que le Maréchal était résolu à respecter la Constitution, et justifiait l'acte du 16 mai par la nécessité « d'arrêter l'envahissement des théories radicales ». De son côté, le ministre de l'intérieur, M. de Fourtou, que la *Presse* de Vienne appelait « l'âme noire du ministère », limitait son programme, en invitant ses subordonnés à la défense de l'ordre sur le terrain de la Constitution ; mais sa manière d'entendre le fonctionnement des institutions républicaines était tout à fait caractéristique. Deux jours après son entrée au ministère, il frappait trente-huit préfets de destitution et changeait la résidence de vingt et un autres. Des décrets, datés du 24 et du 29 mai, remplacèrent 127 sous-préfets et secrétaires-généraux, et les nouveaux administrateurs étaient presque tous empruntés à l'ancien personnel de MM. de Broglie et Buffet. Des magistrats aussi furent l'objet d'une épuration significative : on destitua notamment cinq procureurs généraux, entre autres M. Serre, qui avait flétri les commissions mixtes, lors de l'incident Bailleul. M. Renouard, procureur général à la Cour de cassation, donna, par contre-coup, sa démission. Enfin, d'innombrables condamnations tombèrent sur les journaux républicains, et les colporteurs furent menacés de retraits d'autorisation par circulaire de M. de Fourtou « s'ils se faisaient les complices des mensonges, des calomnies et des attaques dont la société, le gouvernement et les lois sont journellement l'objet ». Ce n'étaient là

Digitized by Google

que les préliminaires du combat, et tous les yeux étaient tournés vers le Sénat. Allait-il voter la dissolution de la Chambre et subir docilement le caprice du pouvoir exécutif? C'était probable, en raison de la composition de la haute Assemblée et des avances faites aux légitimistes par le ministère, qui leur avait promis l'appui officiel aux prochaines élections, pour un certain nombre de sièges. M. Jules Ferry, dans deux lettres successives, adressées à l'*Écho universel*, crut devoir tenter un dernier effort pour mettre le Sénat en garde contre les manœuvres et les intrigues « des casse-cou de salons » qui allaient compromettre l'institution nouvelle de la seconde Chambre. Voici la première de ces lettres, qui est datée du 7 juin 1877 :

7 juin 1877.

Il est une idée que beaucoup d'honnêtes gens, réfléchis, patriotes et sages, se sont mise dans l'esprit et qui, à cette heure, fait son tour de France ; une confiance robuste qui, de proche en proche, — en province, au moins, — a gagné tout le monde et soudain tempéré la stupeur des premiers jours : le pays ne croit pas, ne veut pas croire que la dissolution soit votée par le Sénat.

Ce sentiment est très vif dans les classes industrielles et commerçantes; il a profondément pénétré les classes rurales. Ne leur dites pas que les élections sont prochaines, qu'il suffit que le Maréchal demande au Sénat l'autorisation de dissoudre la Chambre pour qu'il l'obtienne, que tel est l'avis des constitutionnels de la haute Assemblée, et que M. le duc d'Audiffret-Pasquier entend ainsi la politique. Nos gens vous écouteront, hocheront la tête, et ne vous croiront pas. Il y a sur ce point une révolte de bon sens public, avec laquelle une institution, quelle qu'elle soit, ne joue pas impunément. Ne se trouvera-t-il donc pas, dans cette coterie de politiques frivoles et de casse-cou de salons qui, pour le malheur de la seconde Chambre et pour le nôtre, y tiennent le haut du pavé, un homme de bon sens, un bon citoyen pour crier aux autres : Prenez garde à vous! prenez garde au Sénat! vous allez vous brouiller avec la France, au moment même où le pays vous prenait au sérieux ?

En effet, soit naïveté politique, soit grandeur d'âme, soit inexpérience, cette seconde Chambre, si étrangement venue, si bizarrement composée, le pays s'en accommodait. Car ce pays, que les meneurs du centre droit disent ingouvernable, est le

Digitized by Google

plus accommodant de tous les pays. Il s'est attaché à la Constitution du 25 février beaucoup plus que ses auteurs ne l'espéraient. Où les politiques n'avaient vu qu'un expédient, ce peuple de bonne foi voyait une solution. Si grand était le besoin d'un refuge après l'orage, qu'on avait pris, les yeux fermés, celui qui était offert, et que, sans regarder aux détails, on s'y était assis, on y voulait vivre, convaincu que ce n'est pas l'étoffe des constitutions qui est le principal, mais l'esprit public qui leur donne l'âme et la vie. Par là, cette institution de deux Chambres, à laquelle la démocratie française n'était préparée ni par ses instincts, ni par sa tradition, cette institution peu populaire, mais indispensable, a fait son chemin, tenant sa place, et, malgré bien des fautes et plus d'une déception, l'on put dire qu'elle était acclimatée.

Voulez-vous compromettre ce résultat heureux, ou voulez-vous le consolider? Voulez-vous fonder à jamais dans la démocratie française l'autorité du gouvernement parlementaire et la popularité de la seconde Chambre? Ou voulez-vous nous rejeter, malgré nous, dans les aventures, dans les périls, dans les vertiges de la Chambre unique?

C'est ainsi qu'à cette heure la question se pose, et ceux qui ne la voient pas ainsi ferment les yeux à l'évidence.

Il y a sans doute, dans le centre droit sénatorial, des gens de courte vue qui se flattent de concilier le devoir et la courtisanerie, qui s'imaginent, en accordant au Président de la République un décret de dissolution, lui en laisser la responsabilité tout entière : le Sénat n'en peut mais, disent-ils : il n'a pas eu l'initiative ; il ressemble au juge des divorces, qui constate l'incompatibilité d'humeur et prononce la séparation ; après tout, n'est-ce pas, en dernier ressort, le pays qui prononcera !

C'est là un triste sophisme, également condamné par la Constitution, dont le Sénat a la garde, et par le bon sens, dont relèvent les pouvoirs.

En faisant du Sénat l'arbitre des cas de dissolution, la Constitution ne lui a pas, apparemment, donné mission d'enregistrer tous les caprices, toutes les fantaisies, tous les coups de tête du pouvoir exécutif. Une dissolution ne peut se passer de bonnes raisons. Où sont-elles? Car c'est un procès qui va se plaider, c'est un dossier, et au programme que l'on sollicite il faut

Digitized by Google

trouver des considérants. Des raisons précises, juridiques, avouables, on vous met au défi d'en découvrir.

La Chambre des députés, dira-t-on, a légiféré à tort et à travers. Elle a décrété (en première lecture) la publicité des séances des conseils municipaux, a manifesté la volonté de revenir, en matière de liberté de la presse, à la loi de 1819, fort goûtée de M. le duc de Broglie, l'ancien, et à la loi de 1871, provoquée par M. le duc de Broglie, le nouveau. Ce sont là tous ses crimes; mais, eût-elle fait dix fois pire, n'est-il pas évident qu'à des entreprises législatives inconsidérées ou périlleuses, ce n'est pas le remède de la dissolution qui est applicable; que la dissolution, à aucun égard, ne tranche rien, n'avance à rien, et que le Sénat, seconde Chambre, à lui tout seul suffit à la règle, au frein et au remède?

Ce n'est point cela, réplique l'accusateur. Il ne s'agit pas de ce que la Chambre a fait, mais de ce qu'elle va faire. Qu'elle refuse seulement le budget, et, si l'on n'aime mieux arrêter tous les services publics et suspendre la vie sociale, il ne restera qu'à la dissoudre. Tel est le plan des meneurs. On ne le cache pas, on l'étale, on l'essaie par avance. Placer la Chambre des députés entre le vote du budget, qui la désarme, et la dissolution, qui la tue; braver ses interpellations, se railler de sa défiance, acculer le pouvoir parlementaire, dans son dernier retranchement, le condamner au refus de concours et dire ensuite à la Chambre haute : Vous voyez bien! Pareille chose s'est faite, en Prusse, il y a quinze ans. Le pouvoir royal a tenu en échec, plusieurs années durant, une série de législatures. C'est dans cette lutte de la force contre le droit que M. de Bismarck a cueilli ses premiers lauriers. J'ai lu dans je ne sais quel officieux que M. le duc de Broglie méditait ce grand exemple. Heureusement pour nous, ni les hommes, ni les temps, ni les institutions ne sont comparables. M. de Broglie ressemble aussi peu à M. de Bismarck que M. de Mac-Mahon au grand Frédéric.

La Constitution prussienne était obscure et monarchique. La Constitution française est libérale, républicaine et parfaitement claire; elle n'a pas d'article 14. C'est la consécration la plus simple et la plus explicite de l'irresponsabilité présidentielle et du régime parlementaire; il ne s'y rencontre pas un atome de gouvernement personnel. Le gouvernement personnel! Au fond,

Digitized by Google

il ne s'agit que de cela entre le ministère de Broglie et la Chambre. L'argument budgétaire n'est qu'un prétexte, une duplicité, une apparence. Les services publics sont assurés jusqu'au 1er janvier de l'année prochaine. Refuser, en juin ou juillet 1877, de voter les dépenses de 1878, ce n'est point suspendre la vie sociale, ni prendre la France par la famine. Il ne faut pas six mois pour voter le budget de la France, et quand l'exécutif et le législatif seront d'accord, comme ils l'étaient avant le 18 mai, il suffira de quelques semaines pour pourvoir au nécessaire. La question est plus haute, plus solennelle. Il faut que le Sénat dise, non s'il importe qu'un budget soit voté, — ce qui ne fait point question pour le quart d'heure, — mais si la responsabilité ministérielle n'est qu'une expression vide de sens, si le régime parlementaire, qui consiste essentiellement dans la soumission des ministres aux ordres du Parlement, n'est chez nous qu'une hypocrisie, et si le parti constitutionnel et parlementaire, qui a introduit ce noble appareil dans la Constitution républicaine, n'a vanté, revendiqué, proclamé toutes ces grandes choses pendant quarante ans, que pour les tourner aujourd'hui contre lui-même, et enfermer dans cette apostasie sans excuse tout ce qu'il a, tout ce qu'il a pu avoir de principes, tout ce qu'il peut garder d'espérances, tout son passé et tout son avenir.

Que le parti constitutionnel y réfléchisse, mais qu'il ne se fasse aucune illusion sur la portée de son vote : la France entière l'attend à cette dernière épreuve, et l'on va savoir avant peu ce que les parlementaires préfèrent. Ils jouent le va-tout de leur ambition, ou le va-tout de leur honneur.

Dans une seconde lettre, datée du 12 juin, M. Jules Ferry insiste et s'adresse particulièrement aux *constitutionnels* du Sénat; il leur indique, en termes énergiques, quels seraient pour la Chambre haute les périls d'un conflit avec une majorité compacte de députés, acclamés par les suffrages populaires:

Le vote de la dissolution par les constitutionnels de la Chambre haute est assuré, si l'on en croit les feuilles officieuses. Et la raison qu'elles en donnent est aussi simple que saisissante : *Ils suivent le Maréchal.*

C'est la formule consacrée, et ce sera l'argument de la dernière heure. Suivre le Maréchal, cela tient lieu de toute

Digitized by Google

sagesse et de toute stratégie. Suivre le Maréchal, c'est toute une politique! C'est une ligne de conduite claire, honorable, fière surtout, pour un parti qui a 1830 dans son histoire, la responsabilité ministérielle inscrite sur son drapeau, pour un parti dont on a pu dire qu'il comptait plus de généraux que de soldats, et qui, dans tous les cas, se flattait jusqu'à présent d'être un parti de meneurs, non de menés.

Mais les temps sont durs, et l'on fait ce que l'on peut. La responsabilité ministérielle et le gouvernement parlementaire sont de grandes choses; elles avaient leur place et leur rôle dans l'institution républicaine, où les constitutionnels eux-mêmes les avaient introduites... Mais je ne m'étonne pas que les petits hommes d'aujourd'hui trouvent ces grandes choses un peu lourdes pour leurs épaules. J'admets que les partis vieillissent, qu'ils se fatiguent, j'admets même qu'ils se déshonorent en abdiquant.

Le parti constitutionnel va abdiquer; il consent à « suivre ». Soit; mais encore faut-il qu'il regarde où on le conduit.

Suivre le Maréchal part d'un bon naturel. Mais où va le Maréchal? Qui le sait bien? Est-il sur la route de Sedan ou sur celle de Magenta? Aujourd'hui, comme au mois d'août 1870, à Châlons et à Reims, M. de Mac-Mahon est encore le maître de la destinée. Entre le retour sur Paris, qui pourrait tout sauver, et la marche vers le nord-est, il peut encore choisir.

A qui prêtera-t-il l'oreille? A la politique étroite, à l'esprit de parti, au mauvais génie qui lui parle, aujourd'hui comme alors, par la bouche de M. Rouher, ou à la voix du bon sens et du patriotisme qui pourrait être son bon génie? Livré à lui-même, il n'eût pas, chacun le sait, marché sur les Ardennes. Livré à lui-même, eût-il fait l'acte du 16 mai? Vous voulez suivre le Maréchal? C'est bien; mais suivrez-vous ceux qui le mènent?

La dissolution, c'est la marche vers le nord-est. On dit que la dissolution tranchera tout, arrangera tout. Le propos se comprend de la part des républicains. Mais, de la part de ceux qui se donnent pour les amis du Maréchal, et le Sénat en renferme des plus sincères, c'est un propos de vertige et de déraison.

Le défaut capital de la dissolution, même au point de vue conservateur, c'est qu'elle n'est pas une solution. Elle n'apaise

Digitized by Google

pas, elle aigrit. Elle ne résout rien, mais elle aggrave tout, compromet tout, rend tout obscur, difficile, insoluble. Veut-on supposer l'invraisemblable : une défaite du parti républicain ? Même en ce cas, je n'imagine pas que les praticiens de candidatures officielles les plus éhontés, que les casse-cou les plus infatués d'eux-mêmes, se flattent de tirer du suffrage universel, par la peur et par la corruption, quelque chose de mieux que l'ancienne Assemblée de Versailles, quelque chose de plus monarchique, quelque chose de plus réactionnaire, quelque chose de plus délicat. Le parti orléaniste, dans tous les cas, ne saurait faire un rêve plus beau. Il y tenait tout : le talent, le nombre, l'influence et les ficelles. Assurément, le parti constitutionnel s'abonnerait aux élections de février 71 ! Je veux croire que c'est bien de ce côté que M. de Fourtou se dirige ; j'admets que cette doublure de M. de Saint-Paul, en livrant les administrations départementales aux gens de l'empire, n'ait d'autre but que de cultiver les boutures orléanistes et les champignons « libéraux-conservateurs ». Je suppose, en un mot, qu'on va rendre au parti orléaniste son jeu de 1871-1875, avec tous ses atouts. Qu'en a-t-il fait alors ? Une république, pour éviter le fossé et la honte du bonapartisme. Qu'en ferait-il demain, en face du bonapartisme, plus audacieux que jamais, plus menaçant, plus libre dans sa propagande, plus cynique dans ses convoitises ? Doit-il souhaiter qu'on le replace dans les conditions qui l'ont amené, d'une fusion royaliste impossible, au vote d'une constitution républicaine ? Est-ce là un but ? une solution ? A quoi bon recommencer le provisoire, refaire l'interrègne, remonter sur ce radeau sans voile et sans lendemain ?

Prenez-y garde : si M. de Fourtou triomphe trop, la vague bonapartiste passe par-dessus vos têtes, vous balaye et vous emporte. Et si M. de Fourtou ne triomphait pas ? Si le pays persistait à dédaigner ce charlatan d'autorité, ce faux homme d'État, ce faux habile homme, contrefaçon périgourdine des Persigny et des Morny, esprit pavé de mauvaises intentions, qui aurait eu, sous l'empire, l'étoffe d'un policier sans scrupules, d'un pourvoyeur de commissions mixtes, mais à qui le malheur des temps ne laisse que des colporteurs à pourchasser et des cabaretiers à terroriser ? Si la France se raillait, comme

Digitized by Google

elle le fait depuis six ans, de tous ces croquemitaines qui veulent « la faire marcher ? » si le paysan français, foncièrement anticlérical, passionnément ami de la paix, aussi dédaigneux du gouvernement des ducs qu'ennemi du gouvernement des prêtres, opposait aux petits hommes et aux petits moyens cette attitude résolue et goguenarde dont rien ne le tire quand il sait ce qu'il veut ? Si ce qui est probable se réalise, si ce qui a commencé se continue, qu'arrivera-t-il de la dissolution ? et quel nom faudra-t-il donner à cet immense effondrement ?

Entre le Président de la République, qui aura dissous la Chambre, et la Chambre que le pays aura réélue, quel *modus vivendi* entrevoient les amis de la présidence ?

Entre la Chambre haute, associée volontaire, éditeur responsable d'une politique d'aventure et d'ineptie, et la Chambre populaire, poussée par le flot de l'opinion triomphante, quelle possibilité de contrepoids, quels miracles d'équilibre imaginent les amis de la Chambre haute ?

Il y a aujourd'hui dans la Constitution trois pouvoirs, combinés pour assurer au Gouvernement républicain les garanties du régime constitutionnel ; sur leur accord loyal et sans arrière-pensée reposait l'édifice d'une République conservatrice, c'est-à-dire capable de compter avec le temps, avec la tradition, avec les intérêts.

Au lendemain des élections nouvelles, il n'existerait plus, en fait, qu'un pouvoir dans la République : celui qui aurait reçu de la volonté nationale l'investiture la plus récente, la plus précise, la plus disputée et, par conséquent, la plus puissante.

De ce jour, la République pondérée et constitutionnelle aurait fait place, quoi que l'on dise et que l'on fasse, à la République conventionnelle.

Encore une fois, les constitutionnels peuvent choisir. En refusant la dissolution, ils maintiennent la crise sur le terrain parlementaire ; ils savent où ils vont et ce qu'ils font, et, dans toute hypothèse, connaissant la Chambre actuelle, ils voient exactement quelles solutions il en peut sortir. En se prêtant à un appel au pays, qui ne sera pas autre chose qu'une déclaration de guerre à la France, ils transportent le conflit sur le terrain populaire, plébiscitaire, passionné, et finalement révo-

Digitized by Google

lutionnaire ; ils jouent la Constitution, la présidence, la liberté et la patrie, à pile ou face.

Mais les constitutionnels paraissaient devoir rester sourds à ces objurgations, tout en se défendant par l'organe du *Soleil* et par la voix autorisée de M. le duc d'Audiffret-Pasquier de toute complicité avec les bonapartistes, qui poussaient ouvertement le Maréchal à faire un coup d'État. Les gauches sénatoriales, qui venaient de perdre trois membres, MM. de Tocqueville, Edmond Adam, inamovibles, et Pierre Lefranc, sénateur des Pyrénées-Orientales, étaient, cela va sans dire, unies contre la dissolution ; et les gauches de la Chambre annonçaient l'intention de ne voter que les crédits militaires, en refusant de discuter le budget tant qu'elles ne seraient pas en face d'un ministère véritablement parlementaire et responsable.

C'est dans ces conditions que M. de Broglie vint lire au Sénat, le 16 juin, un message présidentiel qui réclamait la dissolution, par ce motif principal « qu'aucun ministre ne pouvait se maintenir dans la Chambre sans rechercher l'alliance et subir les conditions du parti radical ». Devant les représentants du suffrage universel, M. de Fourtou fut plus agressif. Il eut de suite à répondre à l'interpellation déposée dès le 18 mai par les gauches, et les séances des 16, 18 et 19 juin furent signalées par un échange d'invectives entre les républicains et leurs adversaires. A M. Bethmont, chargé de soutenir l'interpellation et qui avait dit : « Ce ministère n'est pas nouveau pour nous : nous l'avions vu déjà au 24 mai 1873 », le ministre de l'intérieur répondit : « Nous n'avons pas votre confiance ; vous n'avez pas la nôtre. » Et il se répandit en attaques personnelles contre Gambetta, en évoquant son programme de 1869. Il commit même l'imprudence d'attribuer à la majorité de l'Assemblée nationale l'honneur d'avoir été « la libératrice du territoire », ce qui fournit aux républicains de la Chambre l'occasion de faire une ovation superbe à M. Thiers, en s'écriant : « C'est lui ; voilà le libérateur ! »

Gambetta, directement mis en cause, se chargea de répondre à M. de Fourtou, et il prononça la philippique la plus enflammée contre les hommes du 24 Mai, qui voulaient recommencer l'histoire et se dérobaient derrière l'épée du Maréchal, leur dernière ressource. Il attribua énergiquement l'origine du 16 Mai à la déclaration faite à la tribune par M. Jules Simon, qui avait traité la prétendue captivité du pape d'invention mensongère, et avait accepté l'ordre du jour du 4 mai contre les ultramontains et les jésuites. « Deux jours après, s'écria l'orateur, du haut du Vatican on relevait cette parole du ministre républicain, et c'est de là qu'est parti le coup du 16 mai. Un cri a traversé la France. On a dit : C'est un coup de prêtres ; c'est un ministère de curés ! » Et il poursuivit en rappelant le blâme unanime de la presse de tous les pays, le trouble

Digitized by Google

jeté dans les affaires, la fausseté des accusations dirigées contre une majorité qui, loin d'amnistier la Commune, l'*avait flétrie*, contre une Assemblée qui avait prodigué les crédits pour reconstituer l'armée, pour réorganiser l'enseignement public à tous les degrés, et avait introduit dans le budget « la règle, l'ordre et le contrôle ». En terminant, Gambetta fit cette prophétie : « En 1830, on est parti 221 et on est revenu 270. J'affirme que, partant 363, nous reviendrons 400.

A la seconde séance de ce grand débat[1], le duc Decazes affirma que les puissances étrangères n'avaient pas fait mauvais accueil au gouvernement du 16 Mai, et M. Paris, ministre des travaux publics, s'attacha à démontrer que la crise commerciale, qui datait de 1876, s'étendait à toute l'Europe. Après avoir exposé, à sa manière et non sans talent, l'historique des ministères Dufaure et Jules Simon, il exprima la conviction que la France rendrait bientôt « un de ces verdicts solennels qui arrêtent les nations sur la pente de la décadence ».

Chacun des groupes de gauche devant avoir son orateur dans une discussion aussi grave, c'est à M. Jules Ferry qu'avait été réservé l'honneur de parler au nom de la gauche républicaine. Nous reproduisons son discours, qui souleva des orages et fut coupé à chaque instant par les interruptions de la droite :

M. le Président. — La parole est à M. Jules Ferry.

M. Jules Ferry. — Messieurs, il me semble qu'au point où est arrivé ce grand débat, il importe de le dégager des détails, des minuties et de ce que j'appellerai la procédure de la discussion... (*Légères rumeurs à droite*) et de le préciser en quelques points destinés à éclairer la Chambre et le pays... (*Interruptions à droite*), dans une dernière explication qui, si l'on en croit les prévisions de l'honorable ministre qui descend de la tribune, n'aura pas de lendemain.

Messieurs, je viens demander au cabinet au nom de quelle politique il est sur ces bancs...

Un membre à droite. — Il ne vous répondra pas, allez !

M. Jules Ferry. — Je viens lui demander quel usage il a fait et il entend faire du pouvoir.

Un membre à droite. — Il n'a pas voulu vous le dire.

M. Jules Ferry. — ... et enfin où nous conduit sa politique (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Un membre à droite. — On ne vous l'a pas demandé au 4 Septembre. (*Rires à gauche et au centre.*)

1. Séance du 18 juin. *Journal officiel* du 19 juin 1877.

Digitized by Google

Voix nombreuses. — Ne répondez pas ! Ne répondez pas !

M. Jules Ferry. — J'ai l'honneur de prévenir mes honorables collègues de la droite que je suis absolument décidé à ne pas répondre à leurs interruptions.

M. Ernest Dréolle. — Vous avez raison ! Nous ne vous écoutons pas.

M. le Président. — Écoutez ou n'écoutez pas, à votre convenance, mais n'interrompez pas !

M. Paul de Cassagnac. — Dites la même chose à la gauche quand un ministre est à la tribune.

M. le Président. — Je le dirai pour la gauche quand cela me paraîtra juste; je vous le dis en ce moment parce que vous y donnez lieu.

Un membre à droite. — La politique du salut !

M. Jules Ferry. — La politique qui vient de s'étaler à cette tribune... (*Rumeurs à droite. — Très bien! à gauche*), je ne crains pas de la qualifier du vrai nom qu'elle doit porter...

Un membre à droite. — Ce sont deux qualités !

M. Jules Ferry. — C'est à la fois une politique antiparlementaire et antirépublicaine. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche.*)

M. Viette. — Antinationale. (*Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Messieurs, nous avons fondé, le 25 février 1875, la République parlementaire. Il n'est donc pas surprenant que les théories que vous venez d'entendre portent atteinte à la fois au régime parlementaire et au Gouvernement républicain.

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — C'est le rapporteur de la Constitution qui les a soutenues ces théories. (*Rumeurs diverses.*)

M. Jules Ferry. — Messieurs, au point de vue parlementaire, quelles théories se sont produites, quelles singulières opinions sont venues prendre possession de cette tribune, quel régime constitutionnel véritablement extraordinaire l'honorable M. Paris nous a-t-il décrit?

C'est un régime constitutionnel qui n'a du constitutionnalisme que l'apparence, qui n'aurait du parlementarisme que le mensonge. (*Vives réclamations à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — Et on tolère cela !

M. le Président. — Oui, on tolère cela, et cela est très possible à

Digitized by Google

dire. On peut dire d'un régime qu'il n'a qu'une apparence de mensonge.

M. Paul de Cassagnac. — Comme le 4 Septembre !

M. le Président. — On peut qualifier ainsi une opinion ; on ne pourrait pas adresser cette expression aux personnes.

M. Paul de Cassagnac. — Nous constatons votre manière d'agir suivant les cas.

M. le Président. — N'adressez de semblables expressions qu'aux opinions et non aux personnes, et vous ne rencontrerez pas d'observations de la part du président. (*Rumeurs à droite.*)

M. Jules Ferry. — La lutte qui s'établit ici et qui se dénouera devant le pays, seul juge en dernier ressort...

M. le baron de Septenville. — Vous ne l'avez pas consulté le 4 Septembre.

M. Jules Ferry. — ... seul juge de tous les droits et de toutes les personnes... (*Vives approbations à gauche*), cette lutte, elle est bien vieille, Messieurs, dans notre pays, et vous la retrouverez, avec les mêmes caractères, dans ce long passé de la France depuis quatre-vingts ans : c'est la lutte du gouvernement personnel contre le gouvernement parlementaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Qu'est-ce que c'est donc, Messieurs, que la Constitution républicaine du 25 février? Est-ce que c'est une Constitution de gouvernement personnel ou une Constitution de gouvernement parlementaire? Est-ce que nous sommes sous un gouvernement de bon plaisir ou sous un gouvernement de majorité? (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Un membre à droite. — Et le 4 Septembre !

M. Jules Ferry. — Est-ce que nous sommes sous l'épée d'un maréchal de France ou sous le régime des lois? (*Double salve d'applaudissements à gauche.*)

M. Madier de Montjau. — Très bien ! très bien ! Répétez cela, monsieur Ferry !

M. Le Provost de Launay. — Nous ne sommes pas sous le règne d'émeutiers comme vous.

M. Jules Ferry. — Messieurs, les auteurs de la Constitution du 25 février 1875 auraient encouru devant le pays et devant l'avenir une responsabilité formidable... (*Exclamations ironiques à droite*) s'ils avaient conçu et s'ils avaient commis ce crime de lèse-nation...

Digitized by Google

Un membre à droite. — Et le 4 Septembre?

M. JULES FERRY. — ... si au lieu de donner à leur pays un gouvernement durable, ils ne lui avaient donné qu'un chef personnel et viager. (*Interruptions à droite.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous êtes le produit de l'émeute et de l'insurrection.

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez donc parler l'orateur.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous êtes un insurgé, monsieur Ferry.

M. LE BARON TRISTAN LAMBERT. — Vous avez usurpé le pouvoir.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous êtes le complice de l'étranger.

M. LE BARON TRISTAN LAMBERT. — Vous avez reculé les élections pendant cinq mois! Vous avez brisé les conseils généraux et les conseils municipaux! (*Bruit prolongé à droite.*)

M. JULES FERRY. — Il y a deux choses que les interruptions n'obtiendront pas de moi : elles ne m'arracheront pas une réponse....

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Parbleu! Je le crois bien!

M. JULES FERRY. — ... et, ensuite, elles ne m'empêcheront pas d'exprimer une seule des idées que j'ai le droit d'exprimer. (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.*)

Un membre à gauche. — Faites faire silence, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Montez à ma place, et vous ferez mieux. (*Rires approbatifs à droite.*) Je m'exténue à réclamer le silence d'un côté, quand c'est un orateur du côté opposé qui parle.

M. JULES FERRY. — Parmi les Constitutions qui, en Europe, ont réalisé, sous des formes diverses, l'association des trois pouvoirs et qui se rattachent au type général appelé gouvernement constitutionnel, que ce gouvernement soit républicain ou qu'il soit monarchique, il y en a assurément d'incomplètes, il y en a d'obscures, il y en a dans lesquelles la limite des droits et des pouvoirs n'est tracée que par la tradition. Mais, s'il y a une Constitution claire, à ce point de vue, une Constitution sortie tout entière du cerveau de ceux qui l'ont voulue... (*Exclamations diverses*), une Constitution qui dit clairement ce qu'elle veut, une Constitution dont les auteurs sont encore vivants, c'est la Constitution du 25 février.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — C'est un escamotage!

M. JULES FERRY. — Cette Constitution n'a pas d'article 14.

M. ROBERT MITCHELL. — Mais elle a un article 8!

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Cette Constitution... (*Interruptions et murmures à droite.*)

Un membre à droite. — Vous ne l'avez pas même discutée.

M. le Président. — Laissez, Messieurs, l'orateur expliquer son opinion sur la Constitution. Tout à l'heure, le ministre l'a fait de son côté. Vous ne voulez donc pas de discussion ?... (*Bruit à droite.*) Il n'y a rien dans ses paroles qui puisse provoquer vos interruptions continuelles.

M. Jules Ferry. — La Constitution de 1814 avait une fissure, qui était l'article 14. La Constitution prussienne et les autres Constitutions allemandes... (*Interruptions bruyantes à droite.*)

Les différentes Constitutions allemandes ont plus ou moins laissé dans l'ombre et dans le doute cette question fondamentale, mais elle est résolue, dans les termes les plus explicites, par la Constitution du 25 février, et tout entière cette Constitution repose sur cet article 6, le seul que l'honorable M. Paris n'ait pas voulu lire, article qui dit que les ministres sont solidaires et responsables devant les Chambres, et que le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison. (*Vive approbation et applaudissements à gauche et au centre.*)

Eh bien, quand, d'après la Constitution que l'on a acceptée et dont on doit être le gardien scrupuleux et le fidèle défenseur, on est déclaré irresponsable, sauf le cas de haute trahison, je dis qu'on n'a pas le droit de revendiquer un atome de gouvernement personnel. (*Bravos et applaudissements à gauche et au centre.*)

Autrement, il faudrait arriver à cette conséquence que ce gouvernement personnel est irresponsable, et alors se réaliserait ce que je disais tout à l'heure : ce ne serait pas la loi, mais l'épée qui régnerait. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Granier de Cassagnac. — — Ce serait le bâton du Maréchal et non pas l'épée qu'il faudrait ! (*Bruit*).

M. Chiris. — Allons donc ! Elles manquent d'originalité vos interruptions : c'est toujours la même chose !

M. Jules Ferry. — L'honorable M. Paris nous fait une description singulière de notre Constitution républicaine, à laquelle pourtant il a longtemps collaboré et qui n'est venue au monde que contre son gré ; car c'est un père d'une singulière nature : il a fait, pour empêcher son enfant de naître, des efforts

Digitized by Google

surhumains, dont nous avons tous été témoins. (*Rires approbatifs au centre et à gauche.*)

L'honorable M. Paris a discuté sur le droit de dissolution, sur le droit de prorogation, sur le droit de suspension, et il a conclu, en croyant faire preuve de logique sans doute, que, puisque le Président de la République a le droit de suspension, le droit de prorogation et de dissolution, il se trouve par là même investi du gouvernement personnel.

Je ne ferai qu'une réponse : c'est que dans les Constitutions monarchiques où la responsabilité ministérielle et l'irresponsabilité royale sont le mieux établies, dans la Constitution anglaise, par exemple, qui est un chef-d'œuvre en ce genre, le pouvoir royal, qui est essentiellement irresponsable, jouit de ce droit de prorogation, de ce droit de dissolution ; mais ce droit, si le Président de la République française l'exerce, c'est par l'organe et par le bras d'un ministère responsable. (*Applaudissements.*)

Voilà, Messieurs, l'évidence, le bon sens !

Un membre à gauche. — L'honnêteté !

M. Jules Ferry. — Vous avez raison d'ajouter l'honnêteté; car, si nous avions donné au Président de la République les immenses pouvoirs dont vous avez tout à l'heure présenté le tableau, sans ce correctif de la responsabilité ministérielle, nous aurions été malhonnêtes et coupables envers notre pays.

M. Paul de Cassagnac. — Vous avez été malhonnêtes le 4 Septembre, quand vous avez volé le pouvoir ! (*Allons donc! à gauche.*)

M. le Président. — Renoncez donc à toutes vos interruptions ! Elles ne sont pas dans la question ; ce sont des agressions personnelles, et voilà tout !

M. Paul de Cassagnac. — Le 4 Septembre n'a pas le droit de parler de légalité !

M. le Président. — Toutes les opinions ont le droit de s'exprimer à la tribune.

M. Jules Ferry. — Messieurs, voilà ce que c'est que la Constitution du 25 février, et voilà sur quelles bases nous l'avons élevée ; et voilà pour quelles raisons le parti républicain, qui est un parti loyal...

Un membre à droite. — Oh ! oh !

M. Georges Perin, *se levant.* — Que celui d'entre vous, Messieurs de la droite, qui dit que le parti républicain n'est pas un parti loyal, se lève. (*Très bien ! très bien ! et bravos à gauche. — Vive agitation.*)

Digitized by Google

M. le Président. — Monsieur Perin, veuillez vous asseoir : vous n'avez pas la parole.

M. Paul de Cassagnac, *se levant*. — On nous provoque, Monsieur le président.

M. le Président. — Il ne s'agit pas de vous, Monsieur.

M. Georges Perin, *toujours debout*. — Je ne veux pas troubler la séance. Je demande seulement que l'interrupteur se lève.

M. le Président. — Je vous prie de nouveau de vous asseoir, monsieur Perin, et je vous répète que vous n'avez pas la parole.

M. Paul de Cassagnac. — On se révolte et nous n'avons pas dit un mot de ce qu'on nous attribue.

M. Georges Perin. — Je désire que mes paroles soient reproduites par le compte rendu.

M. le Président. — Vous n'avez pas la parole.

M. Paul de Cassagnac. — Nous ne pouvons pas avoir l'air de reculer devant des provocations ; mais je déclare que nous n'avons rien dit de ce qu'on nous impute.

M. Le Provost de Launay. — On n'a fait, de notre côté, aucune interruption de la nature de celle qu'on nous prête.

M. le Président. — On a prononcé la parole qui est reprochée...

M. Paul de Cassagnac. — Ce n'est pas moi.

M. le Président. — Non, Monsieur, ce n'est pas vous, mais on l'a dite, et en prononçant cette parole on a commis une haute inconvenance ; l'auteur de l'interruption le sait bien. Je désire que cet incident lui serve de leçon.

Continuez, monsieur Ferry.

M. Paul de Cassagnac. — Qu'on le nomme, alors, celui qui a dit cela !

M. Jules Ferry. — C'est à deux ans de ces choses, qui sont dans toutes les mémoires, que tout à coup nous, qui avons entendu faire de M. le maréchal de Mac-Mahon le président constitutionnel d'une République parlementaire, nous apprenons, par la bouche de l'un de ses ministres, qu'il ne l'a pas compris ainsi et que nous n'avons mis dans cette Constitution, en la personne de M. le maréchal de Mac-Mahon, que le garde et le factionnaire des partis hostiles à la République... (*Applaudissements à gauche*), et, au lieu d'une République constitutionnelle, d'une République parlementaire, si le langage des conseillers responsables de M. le Maréchal était exact, nous n'aurions constitué qu'un président, temporaire ou viager, qui serait là, dans la première magistrature de France, en vertu d'une perpétuelle capitulation de conscience. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Digitized by Google

Messieurs, l'histoire jugera la Constitution de février 1875, et je crois que le jugement qu'elle en portera ne sera pas très différent de celui que je vais dire.

L'histoire dira que sans doute cette Constitution était compliquée, qu'elle avait des obscurités, des pièges plus ou moins savamment ménagés, des dangers, des ténèbres; elle dira cela; mais elle ajoutera que, même avec cette Constitution, tout était facile si on l'eût pratiquée loyalement des deux côtés. (*Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — Vous permettez d'insulter le Maréchal, monsieur le Président!

M. le baron Tristan Lambert. — On attaque la loyauté du Maréchal! (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.*)

A droite. — A l'ordre, l'insulteur! à l'ordre!

M. Jules Ferry. — J'entends dire...

Nouveaux cris : A l'ordre! à l'ordre!

M. le Président. — Laissez l'orateur s'expliquer.

M. Jules Ferry. — Ce que je veux expliquer à la Chambre, c'est que le rôle et la politique de la majorité...

A droite. — Retirez le mot.

M. le comte Perrochel. — Ces paroles-là sont factieuses!

A droite. — Oui! oui! — A l'ordre!

M. Jules Ferry. — Messieurs... (*A l'ordre! à l'ordre!*) J'ai dit et je répète...

A droite. — Retirez le mot! retirez le mot!

M. Jules Ferry. — J'ai dit que pour faire marcher la Constitution du 25 février 1875, une seule condition était nécessaire : la loyauté... (*Applaudissements au centre. — Vives protestations à droite et cris : A l'ordre! à l'ordre!*)

M. Paul de Cassagnac. — Celui qui a affamé Paris n'a pas le droit d'insulter celui qui l'a sauvé!

M. le Président. — Veuillez faire silence, Messieurs!

A droite. — A l'ordre! à l'ordre! l'insulteur du Maréchal!

M. Jules Ferry. — Il faut bien que nous discutions...

M. de Baudry-d'Asson. — Non! non! retirez le mot d'abord!

M. le comte de Perrochel. — Nous ne souffrirons pas qu'on insulte le Maréchal à la tribune!

M. le Président. — Le respect des autorités de la République

Digitized by Google

et particulièrement du Président de la République est ici pour tout le monde un impérieux devoir. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Lorsque M. Ferry a dit que la condition du bon fonctionnement de la Constitution était la loyauté, je ne pense pas qu'il ait voulu dire, par opposition, que le Président de la République ne l'exécutait pas loyalement. Si telle avait pu être sa pensée, je serais obligé de le rappeler à l'ordre.

A droite. — La censure! La censure!

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Monsieur le président, consultez la Chambre sur la censure, puisqu'on la demande.

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez au président le soin d'exercer ses fonctions.

M. JULES FERRY. — Messieurs, je juge une politique représentée par les ministres qui sont sur ces bancs; il n'y a plus de discussion parlementaire, et il faut de suite, mettant M. de Cassagnac à la tête d'un bataillon, nous jeter par les fenêtres... (*Vives interruptions à droite.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Pour vous, la porte suffit.

M. JULES FERRY.—... si l'on ne peut pas dire que la politique du cabinet n'est pas une politique loyalement constitutionnelle. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite. — A l'ordre! à l'ordre!

M. LE COMTE DE MAILLÉ se lève et prononce quelques paroles qui se perdent dans le bruit.

M. ROBERT MITCHELL. — Nous ne pouvons pas laisser insulter le Maréchal devant nous. Nous préférons quitter la séance.

M. DE BAUDRY-D'ASSON. — Je constate que M. Ferry n'a pas retiré les paroles injurieuses qu'il a adressées au Maréchal Président de la République, et qu'il n'a pas été rappelé à l'ordre. (*Bruit croissant.*)

M. JULES FERRY.— Ce n'est pas au Maréchal que je m'adresse: c'est aux ministres qui le représentent ici. (*Nouveaux cris : A l'ordre! à l'ordre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Jules Ferry a dégagé complètement la personne de M. le Président de la République.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Non, il n'a rien retiré!

M. LE BARON TRISTAN LAMBERT. — Vous l'avez invité à s'expliquer, monsieur le président, et, au lieu de le faire, il a provoqué M. de Cassagnac!

M. LE PRÉSIDENT. — M. Ferry a expliqué que son expression ne s'adressait pas au Président de la République, mais à la politique ministérielle.

A droite. — Non! non! — A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. — Quand vous voudrez bien le permettre, Messieurs, la délibération pourra continuer.

Digitized by Google

M. LE PRINCE DE LÉON. — Nous ne permettrons pas à M. Ferry d'insulter le Maréchal !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne voulez pas permettre que la délibération continue ?...

M. LE PRINCE DE LÉON. — Nous ne permettrons pas à M. Ferry de continuer, tant qu'il n'aura pas retiré l'insulte qu'il a adressée au Maréchal. (*C'est cela ! — Très bien ! à droite !*)

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. — Nous ne permettrons pas non plus qu'on attaque la loyauté des ministres du Maréchal. (*Agitation.*)

M. GIRAULT (Cher). — Voilà les défenseurs du Gouvernement !

M. LE PRÉSIDENT. — M. Ferry s'est expliqué...

M. DE BAUDRY-D'ASSON. — Il n'a donné que des explications insuffisantes. Nous ne pouvons pas nous en contenter ! Nous demandons le rappel à l'ordre !

M. JULES FERRY. — Messieurs, vous faites aux orateurs de la majorité une situation vraiment inextricable... (*A l'ordre ! à l'ordre ! à droite*)... car nous avons à nous défendre ici contre un message du Président de la République, et il ne nous est pas permis de le discuter? (*Vives réclamations à droite.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Nous n'acceptons pas de leçons de loyauté d'un émeutier !

M. DE BAUDRY-D'ASSON. — Si M. Ferry était un membre de la droite, il y a longtemps qu'il aurait été rappelé à l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Jules Ferry s'est expliqué... (*Non ! non ! à droite.*) Veuillez laisser continuer la discussion. (*A l'ordre ! à l'ordre !*)

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. — Qu'il retire le mot dont il s'est servi !

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Qu'il retire le mot, ou il ne parlera pas !

M. JULES FERRY. — C'est ce que nous verrons.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Oui, nous le verrons. (*Bruit croissant. — Tumulte.*)

M. LE PRÉSIDENT, *se tournant vers les interrupteurs.* — Vous vous mettez en état de révolte contre l'autorité du président...

MM. PAUL DE CASSAGNAC et DE BAUDRY-D'ASSON. — Pour défendre le Maréchal !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous mettez en état de révolte contre le réglement...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Pour défendre le Maréchal contre les républicains.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous donnez un spectacle que n'a encore donné aucune Assemblée. (*Vives protestations à droite.*)

Vous abusez de ce que le règlement, par respect pour le caractère du député, n'a pas voulu prévoir et n'a pas donné au président le moyen de réprimer de pareils excès. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Nouvelles protestations à droite.*)

Digitized by Google

Je vous invite à faire silence et à laisser continuer la discussion; sinon je lèverai la séance.

A droite. — Qu'il retire le mot! qu'il retire le mot!

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes à l'état de révolte, et contre le règlement, et contre le président, et contre l'autorité de la Chambre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Nous sommes à l'état de révolte contre l'injustice et l'outrage!

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a ni injustice ni outrage: le mot a été expliqué.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — M. Ferry n'a rien expliqué; il a fait du jésuitisme rouge. Qu'il retire le mot ou il ne parlera pas! (*Bruit.*)

M. JULES FERRY. — On a évidemment l'intention... (*Interruptions violentes à droite. — Cris : A l'ordre! à l'ordre!*) on a évidemment l'intention... (*A l'ordre! à l'ordre!*), après avoir mis la majorité en accusation devant le pays, de ne pas lui laisser la parole pour se défendre. (*Nouveaux cris : A l'ordre! à l'ordre!*)

La majorité a besoin d'établir... (*A l'ordre! à l'ordre! à droite*) qu'elle a pratiqué la Constitution non seulement avec une correction parfaite... (*Bruit croissant à droite*), mais dans un esprit de sagesse, de transaction et de bon accord... (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Rendez hommage à la loyauté du Maréchal, ou vous ne parlerez pas!

M. JULES FERRY, *au milieu du bruit.* — Vos clameurs ne m'empêcheront pas de le dire assez haut pour que le pays l'entende : la majorité de la Chambre des députés n'a jamais recherché, depuis un an, que l'harmonie des pouvoirs et l'exécution de la Constitution. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

Je lis, dans le message de M. le Président de la République, cette phrase, qui est l'unique grief sur lequel le pouvoir exécutif a pu s'appuyer... (*Interruptions et bruit persistant à droite.*)

Vous ne voulez pas écouter le message!

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Expliquez le mot ou retirez-le!

M. LE PRÉSIDENT. — L'orateur l'a retiré.

M. DE BAUDRY-D'ASSON. — Non! non! il ne l'a pas retiré! C'était une injure au Maréchal et, dans les circonstances actuelles, une explication suffisante est nécessaire.

(Un grand nombre de membres de la gauche se lèvent et sem-

Digitized by Google

blent disposés à quitter leurs places. L'orateur lui-même se retire de la tribune.)

M. LE PRÉSIDENT, *s'adressant à la droite.* — L'orateur ne peut continuer. Il se retire devant vos violences. (*Non! non! à droite.*)

M. DE BAUDRY-D'ASSON. — Nous constatons qu'il quitte la tribune sans avoir retiré ses paroles.

M. LE PRÉSIDENT. — L'orateur se retire devant vos violences...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — C'est de l'indignation, ce n'est pas de la violence.

M. LE PRÉSIDENT. — ... et le président, impuissant et désarmé...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Nous l'espérons bien !

M. LE PRÉSIDENT. — ... ne peut qu'en appeler à la France qui vous regarde et fera justice.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Si vous êtes désarmé, le Maréchal restera armé, heureusement!

M. JULES FERRY remonte à la tribune.

A droite. — Expliquez vos paroles !

M. LE PRÉSIDENT, *s'adressant à la droite.* — Si la liberté de la tribune est violée dans la personne de l'orateur, il ne restera au président qu'à proposer à la Chambre la clôture de la discussion et à l'appeler à voter sur l'ordre du jour.

Monsieur Ferry, veuillez continuer, si ces messieurs le permettent; autrement, je consulterai la Chambre.

M. ROBERT MITCHELL. — A la demande des ministres, par déférence pour leur demande seulement, nous permettons à l'orateur de continuer.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Oui ! nous vous laissons parler, à la demande du ministère.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez rien à permettre ici. Ne vous arrogez pas un droit que vous n'avez pas! Parlez, monsieur Ferry.

(Le calme et le silence se rétablissent sur les bancs de la droite).

M. JULES FERRY. — Je voudrais très brièvement, et sans provoquer aucun orage, examiner cet unique grief: car il n'y en a qu'un seul qui serve de motif à la dissolution : c'est celui qui est relevé dans le message adressé au Sénat dans la séance d'avant-hier, conforme d'ailleurs au message que nous avions reçu le 18 mai; il est conçu dans ces termes :

« J'ai constaté qu'aucun ministère ne pourrait se maintenir dans cette Chambre sans rechercher l'alliance et sans subir les conditions du parti radical. »

Je dis, avec tout le respect qui est dû au premier magistrat de l'État... (*Exclamations ironiques à droite*), mais avec toute la liberté qui m'appartient vis-à-vis de ses ministres qui ont contresigné le message...

Digitized by Google

M. LE BARON DE SEPTENVILLE. — Comment pouvez-vous parler ainsi, vous, un homme du 4 Septembre !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous répétez constamment la même chose! Voilà dix fois que les mots « 4 Septembre » frappent mes oreilles. Variez au moins un peu vos interruptions. (*Sourires. — Très bien! très bien!*)

M. JULES FERRY. — Il y a sept ans que j'entends la même chose !

Je me demande quel est ce parti radical et quelles sont ses conditions.

Je me demande où, quand, comment, depuis que cette Chambre siège, M. le Président de la République s'est trouvé dans la nécessité de rechercher l'alliance et de subir les conditions du parti radical, et je me demande de quel radicalisme il est question ici. (*Rires à droite.*)

Est-ce par hasard dans la direction des affaires étrangères du pays que le parti radical a fait ses conditions, et que M. le maréchal de Mac-Mahon a eu la douleur de le subir? Mais, Messieurs, notre courte histoire répond que cette majorité, que vous accusez si facilement d'être une majorité indiscrète, brouillonne, impatiente, a donné, pour tout ce qui touche aux relations extérieures de la France et à sa situation dans le monde, un exemple extraordinaire de réserve et de discrétion. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Car, alors que, dans tous les États de l'Europe, dans tous les parlements libres, il y a eu des explications échangées entre le Gouvernement et la Chambre, cette tribune est la seule où il n'y ait pas eu de débat sur les affaires étrangères.

M. GAMBETTA. — Et d'accord !

M. JULES FERRY. — Et d'accord.

Est-ce davantage dans la direction des affaires militaires? Mais chacun sait que c'est M. le Président de la République qui a choisi M. le ministre de la guerre, qu'il l'a choisi en dehors du Parlement, alors que le Parlement était prorogé. Je tiens à ajouter qu'il a eu la main heureuse. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Rires à droite.*)

Dans tous les cas, ce n'est pas sur le terrain des affaires militaires que M. le Président de la République a eu à subir les conditions du parti radical.

Digitized by Google

Dans la dernière séance, M. le ministre de l'intérieur, poursuivant et précisant l'accusation dressée contre cette Chambre, vous disait : La majorité n'a eu qu'un but, qu'une tendance, c'est d'abaisser les deux autres pouvoirs devant elle!

Ah! Messieurs, je demande à quelle crédulité publique on espère imposer une assertion aussi audacieuse. Il ne faudrait, en vérité, pour s'y laisser prendre, rien connaître de ce qui s'est passé dans le Parlement depuis les élections du 20 février.

La majorité, assurez-vous, a cherché à abaisser les deux autres pouvoirs, la présidence, par exemple.

Messieurs, je proteste au nom de cette majorité, et je crois que l'histoire dira de nous que jamais première magistrature de l'État n'avait été entourée de plus de respect, de plus de déférence. (*C'est vrai! — Très bien! à gauche.*)

A droite. — Ce sont des excuses!

M. Jules Ferry. — Oui, nous lui avions fait dans le respect universel et dans la convention tacite de ne jamais jeter son nom dans nos débats... (*Nouvelle approbation à gauche*), pratiquant ainsi avec une loyauté scrupuleuse cette fiction constitutionnelle que nous voyons aujourd'hui si étrangement méconnue par le nouveau cabinet... (*Très bien! très bien! à gauche*), nous lui avions fait une situation incomparable. Nous sommes restés dans la fiction constitutionnelle avec scrupule, je dirai même avec passion.

J'en appelle à vos souvenirs. Est-ce que nous avons jamais apporté ici le nom du Maréchal?

M. Paul de Cassagnac. — Oui, tout à l'heure. Vous avez dit qu'il n'était pas loyal!

M. Jules Ferry. — A cette heure, il n'est pas devant la Chambre, il est devant le pays qui nous juge, lui et nous.

J'affirme que nous n'avons marchandé à M. le Président de la République ni la déférence, ni le respect, ni les concessions. Je puis le dire, nous avons poussé le respect de cette fiction constitutionnelle jusqu'à ne rien laisser paraître de ce qui était dans l'esprit de tout le monde : je veux parler de ce gouvernement occulte dont je vous dirai un mot tout à l'heure. (*Exclamations à droite.*)

On dit que cette majorité n'a su faire aucun sacrifice, qu'elle

Digitized by Google

n'a su maintenir aucun cabinet, ni celui présidé par M. Dufaure, ni celui présidé par M. Jules Simon.

Les murs de cette salle retentissent encore de discussions qui répondent à cette accusation injuste, illégitime, mal fondée.

Nous étions arrivés ici, députés républicains, avec un programme qui comportait l'élection des maires dans toutes les communes. Pour vivre en paix et en bon accord d'abord avec M. le président, dont on disait que c'était le vœu le plus cher, et ensuite avec le Sénat, nous avons fait un grand, un pénible et douloureux sacrifice... (*Rires ironiques à droite. — Très bien! très bien! à gauche et au centre*) ... et celui qui l'a demandé, à cette tribune, à ses collègues, a bien le droit de le rappeler, dans l'intérêt de la vérité et de l'histoire!

Nous n'avons donc pas cherché à abaisser le pouvoir présidentiel; au contraire, nous l'avons tenu très haut, et si haut qu'il a eu tort d'en descendre. (*Vive approbation et applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

Et quant au Sénat, non seulement nous n'avons jamais établi de conflit législatif avec lui, acceptant toujours, avec une facilité que quelques-uns disent excessive, les amendements qu'il apportait à nos projets de loi. Et quand il s'est agi de cette prérogative qui touche aux entrailles mêmes du régime parlementaire, des droits financiers du Sénat, de ses droits sur le budget de l'État, nous lui avons fait une concession que jamais la Chambre des communes n'a faite à la Chambre des lords. (*Nouvelles et vives approbations à gauche et au centre.*)

On dit que cette majorité, et c'est l'accusation qui va s'étaler sur tous les murs, si le libéralisme de M. le ministre de l'intérieur nous permet toutefois d'afficher nos candidatures...

M. Paul de Cassagnac. — Il n'y a pas de décret d'inéligibilité. (*Bravos et applaudissements à droite.*)

Plusieurs membres. — Répondez à cela!

M. Jules Ferry... On dit que cette majorité est animée de passions subversives, qu'elle ne vise qu'à détruire toutes nos grandes institutions militaires, administratives, religieuses, financières; on dit cela avec l'autorité d'un chef d'État, avec l'éclat et la publicité de plusieurs messages affichés sur toutes les murailles de France.

Voix à droite. — Pendant vingt ans, vous n'avez fait que cela!

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — En vérité, les bras me tombent, permettez-moi l'expression.

Messieurs, la France a vu et nous avons pu connaître des époques de radicalisme. Après 1848, il y eut, assurément, dans ce pays-ci, une puissante explosion, une efflorescence abondante et touffue d'idées nouvelles...

Voix à droite. — Les journées de Juin !

M. Jules Ferry. — ... souvent dangereuses. Beaucoup d'entre vous peuvent s'en souvenir, et le malheur voulut alors que la France en prît peur. Mais ce n'est pas avec vos argumentations, vos accusations et vos messages que vous réveillerez la peur de ce noble pays. La France aujourd'hui n'a plus peur...

M. Paul de Cassagnac. — De vous !

M. Jules Ferry. — Elle n'a pas peur de cette majorité qu'elle a élue; car elle n'a pas peur de ces idées prétendues subversives et prétendues radicales qu'on nous attribue. En entendant, depuis quelques jours, ces accusations qui se produisent et se répètent avec une si singulière persistance, je passais dans mon esprit la revue de ce radicalisme qu'on ne cesse de nous jeter à la tête, et je me disais que ce prétendu radicalisme était bien plus près des idées de 1819 que de celles de 1848; je me disais que ce radicalisme est bien proche parent de ce libéralisme de la Restauration, auquel se rattache, avec tant de gloire, le nom de M. le président du Conseil.

Vous avez parlé, M. le ministre de l'intérieur, de soixante-sept propositions qui ont été déposées ici à cette tribune. Voulez-vous bien m'en citer une seule qu'on puisse qualifier de subversive?

M. Paul de Cassagnac. — Et la suppression du budget des cultes ! Et la séparation de l'Église et de l'État !

Voix à droite. — Et la proposition du divorce — Et l'impôt sur le revenu !

M. Jules Ferry. — Comment! dans une assemblée française, dans une assemblée éclairée et posée comme celle-ci, on ne pourrait pas parler de l'impôt sur le revenu qui fonctionne en Angleterre et en Italie! On ne pourrait pas discuter la question du service militaire réduit à trois ans, qui existe en Prusse!

On ne pourrait pas discuter, même avec M. Naquet, la loi du divorce, qui a existé en France sous le premier Empire jusqu'en

Digitized by Google

1816, sans être taxé de démagogie et de démence! Mais vous vous moquez de nous et de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

Pourquoi nous accusez-vous de radicalisme? Est-ce parce que nous avons eu l'idée extraordinairement sauvage d'organiser, pour les conseils municipaux de France, cette publicité qui fonctionne à vos portes sans danger, en Belgique et en Italie, depuis vingt-cinq ans?

M. DE LA BILLIAIS. — Mais ce sont des monarchies!

M. JULES FERRY. — Ou bien sommes-nous des démagogues, parce que, cherchant dans le passé récent de M. le président du Conseil, nous y avons trouvé une loi libérale, très libérale, très digne de la filiation libérale à laquelle lui-même se rattache, et que nous vous avons proposé de reprendre? (*Rires approbatifs à gauche.*)

En vérité, ceux qui disent ou écrivent ces choses doivent être bien convaincus que notre pays peut supporter une dose de crédulité inépuisable.

Mais, Messieurs, ces doctrines mêmes, que vous avez le tort d'appeler radicales, car elles ne touchent pas au radicalisme, — il serait plus vrai de dire qu'elles appartiennent à un libéralisme avancé, — ces doctrines ont échoué devant la Chambre, parce que celle-ci n'a pas trouvé que leur heure fût venue.

On a dit que cette Chambre avait déclaré la guerre à toutes les grandes institutions du pays.

Passons donc en revue les grandes institutions sur lesquelles elle aurait porté la main.

La Chambre a-t-elle touché aux institutions militaires? Il est vrai qu'une proposition de réduction du service militaire à trois ans a été faite; mais chacun sait que la commission que nos bureaux ont nommée, à la suite d'un sérieux débat, — commission présidée par l'illustre M. Thiers, — s'est livrée à une discussion approfondie, et qu'elle a conclu, à la majorité de ses membres, au rejet de cette proposition.

M. GAMBETTA. — Provisoirement! (*Exclamations à droite.*) Oui, provisoirement, demandez-le à M. Keller. Il est vrai que M. Keller est un foudre de radicalisme! (*Rires approbatifs à gauche et au centre.*)

M. JULES FERRY. — Quelle idée se fait-on, de ce côté de la

Digitized by Google

Chambre (l'orateur indique le côté droit) et sur les bancs du ministère, du radicalisme? Qu'avons-nous entendu dire, hier et aujourd'hui?

Hier, nous avons entendu parler d'un radicalisme patient; aujourd'hui d'un radicalisme latent. Mais la patience et la dissimulation, c'est précisément le contraire du radicalisme. Quand on ajourne des solutions radicales, parce qu'on trouve que l'heure n'est pas venue, ou que le pays n'est pas mûr pour les recevoir, ou qu'elles ne sont pas suffisamment étudiées, on n'est pas, en vérité, un radical. (*Applaudissements à gauche.*)

Tenez! voilà la commission du budget, qui est présidée par un homme dont vous vous efforcez de faire l'hydre même du radicalisme, lui, l'élu de Belleville, qui a demandé à Belleville, ô horreur! l'élection des maires, en 1869. Eh bien, cette commission du budget, l'avez-vous vue se livrer à un travail de rénovation audacieuse, de refonte, d'utopie, sur notre système d'impôts?

M. LE COMTE DE MAILLÉ. — Elle n'a rien fait!

M. LANGLOIS se lève et proteste énergiquement.

M. JULES FERRY. — Je comprends l'interruption : c'est la tactique du parti prétendu conservateur de dire aux radicaux, quand ils deviennent sages, qu'ils ne sont pas d'accord avec leur programme, de crier à la révolution et à la démagogie. (*Approbation à gauche.*)

M. GAMBETTA. — Si M. de Maillé avait été membre de la commission, elle aurait fait bien des choses. Demandez à M. de Maillé le programme de ses réformes.

M. LE COMTE DE MAILLÉ. — On a nommé deux sous-commissions pour examiner certaines innovations, certaines réformes financières mises en avant par la commission du budget, et nous n'en avons plus entendu parler. Je puis donc dire que la commission du budget n'a rien fait.

M. JULES FERRY. — Messieurs, c'est l'honneur, et le grand honneur de la commission du budget, que certaine presse et certains partis ont entrepris de charger de toutes les iniquités d'Israël... (*Réclamations à droite.*)

Oui, vous faites cela tous les jours dans vos journaux.

C'est l'honneur, dis-je, de la commission du budget de ne s'être nullement attachée à des réformes hâtives, à des études stériles, et d'avoir préféré dégrever sagement, progressivement,

Digitized by Google

dans la mesure du possible, les plus mauvais impôts, ceux qui pèsent sur la consommation du pauvre. (*Très bien! très bien à gauche et au centre.*) Elle a agi comme une commission sage, inspirée du véritable esprit de cette majorité devant laquelle j'ai l'honneur de parler.

Nous avons voulu bouleverser toutes les institutions de notre pays! Lesquelles encore? La justice? Mais, Messieurs, nous n'y avons touché que pour nous plaindre de temps en temps de certains procureurs généraux qui ne sont pas républicains, et des magistrats qui se souviennent trop des commissions mixtes et pas assez de l'exécution des lois. A part cela, qu'avons-nous fait de subversif ?

M. Gambetta. — Ah ! il y a le projet de M. Dufaure, car nous n'en avons jamais fait de plus radical que celui-là! (*On rit.*)

M. Jules Ferry. — Le projet de M. Dufaure est, en effet, la mesure la plus étendue du radicalisme de cette Chambre, en matière judiciaire.

Voulez-vous parler des travaux publics?... Il y a eu cette grosse question des chemins de fer que l'honorable ministre de l'intérieur a eu d'autant plus grand tort de traiter si légèrement qu'il est mieux placé pour la connaître. (*Applaudissements et rires à gauche.*) Est-ce que cette question-là, nous l'avons soumise à des investigations aventureuses? Je rappellerai ici, pour en faire honneur à cette Chambre, aux deux côtés de cette Chambre, car la Chambre tout entière s'honore par de telles discussions, avec quelle science, avec quel éclat elle a traité un si grave sujet, et tout le monde sait quel en a été le résultat; ce n'est pas une mesure hâtive de rachat qui a été adoptée, mais une mesure de transaction que M. Christophle s'était chargé de réaliser. Et, même en présence de l'honorable M. Paris, j'ose dire que son prédécesseur était l'homme le plus capable de mener à bonne fin cette transaction, car il s'était inspiré, avec une sincérité parfaite, des vues et des sentiments de cette majorité dont il fait partie. (*Approbation au centre et à gauche.*)

Enfin, Messieurs, serait-ce dans les questions religieuses... (*Exclamations à droite*), notamment dans la question si délicate des rapports du clergé et de l'État, que s'est étalé l'esprit révolutionnaire, subversif, destructeur, de la majorité de cette Chambre?

Digitized by Google

Messieurs, quand l'histoire s'occupera des faits de ce temps-ci, quand elle rencontrera les accusations contenues dans les messages du nouveau cabinet, elle se demandera : où donc est la trace de ces doctrines de subversion et de destruction? Et quelle singulière Assemblée de radicaux que celle dont le programme, en matière religieuse, ne dépassait pas le Concordat de Napoléon Ier.

Plusieurs membres au centre. — Il ne l'atteignait même pas !

M. Jules Ferry. — Vous avez raison de dire qu'il ne l'atteignait même pas : car notre grand effort, l'effort que nous avions tenté, et dans lequel nous avions rencontré le concours du cabinet qui a été renversé par ce concours même... (*Applaudissements et rires à gauche,*) n'avait d'autre objet que de faire rentrer l'Église dans le temple et la société religieuse dans les limites du Concordat... (*Rires à droite.*)

Messieurs, je ne saisis pas bien le motif de vos rires.

M. Tristan Lambert. — Vous dites : « Faire rentrer l'Église dans le temple » ; cela ne se comprend pas.

M. Ernest Dréolle. — Vous n'avez pas même le style de ces hautes questions.

M. Jules Ferry. — Je serais très heureux que l'honorable interrupteur voulût bien me donner des leçons de grand style : je l'en remercierais profondément.

M. le Président. — Il faut être bien sûr de son talent pour adresser à un orateur de pareilles critiques.

M. Paul de Cassagnac. — On peut être juge !

M. le Président. — Il ne suffit pas d'en être sûr, il faut encore être modeste. (*On rit. Très bien ! très bien !*)

M. Jules Ferry. — Vous parliez tout à l'heure, — et l'on pouvait s'attendre à cette interruption si mal fondée, — vous parliez de séparation de l'Église et de l'État et de suppression du budget des cultes.

Mais, l'année dernière, ici, cette thèse a été soutenue ; elle n'a rencontré qu'un très petit nombre d'adhérents, et, loin de supprimer le budget des cultes, il se trouve que nous l'avons augmenté... (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruption à droite*) et que nous avons accru, au profit des desservants de nos villages, cette prébende, déjà si considérable, prélevée sur nos budgets.

Digitized by Google

M. LAROCHE-JOUBERT. — C'est vous qui êtes des cléricaux, alors?

M. JULES FERRY. — Voilà quelle a été notre politique; voilà comment la majorité de cette Chambre a compris ses devoirs sous la règle constitutionnelle qui nous régit.

J'ai le regret de dire que le parti auquel appartiennent les honorables membres qui composent le nouveau cabinet, s'est fait du rôle du pouvoir exécutif une tout autre idée.

L'histoire du 16 Mai, on pourrait en retrouver très haut les origines; mais il suffit, pour voir clair, il suffit de se reporter au vote de la Constitution du mois de février 1875.

Oui, à ce moment-là, les honorables membres qui suivent la direction de M. le duc de Broglie et de ses amis ont consenti à voter avec nous une Constitution républicaine; mais ils avaient, à ce moment même, conçu la pensée de prendre pied dans la Constitution pour la détruire progressivement. (*Très bien! très bien!*)

M. RAOUL DUVAL. — On vous a prévenus!

Un autre membre à droite. — On vous l'a dit!

M. JULES FERRY. —Ils avaient conçu le plan de ne nous donner de l'établissement républicain que le mot, en gardant pour eux la réalité, c'est-à-dire le pouvoir.

Le premier exécuteur de cette politique fut l'honorable M. Buffet. C'est dans ce sentiment qu'il présida aux élections de 1876, et qu'il ordonna et dirigea, on peut le dire, la chasse à tous les républicains.

Après le 20 février 1876, M. Buffet sortit du pouvoir; mais on vit clairement qu'il avait laissé garnison dans la place, sous la forme d'un corps de fonctionnaires profondément hostiles au nouveau régime, et qui venaient, presque tous, se livrer à cette chasse des républicains que je signalais tout à l'heure avec l'indignation que ces pratiques doivent inspirer à tout ami de la liberté électorale. (*Très bien! très bien!*)

M. EDOUARD LOCKROY. — Tout honnête homme!

M. JULES FERRY. — Eh bien, ce corps de fonctionnaires, il fallait le modifier. Ce fut le cri, le cri légitime de la France entière, et les retours de pouvoir dont vous nous donnez le spectacle, et dont vous faites l'usage que nous voyons depuis un mois, justifieraient amplement, s'il en était besoin, cette prétention et notre parti. (*Approbation.*)

Digitized by Google

La République, arrivée au pouvoir, demandait simplement à n'être pas servie par les ennemis de la République. Ce fut là, on peut le dire, le vœu principal et la politique dominante de cette Assemblée, vœu bien modeste, vœu bien légitime, et surtout parfaitement loyal, qui pourrait le contester?

Un membre à gauche. — Et strictement constitutionnel.

M. Jules Ferry. — Qu'est-il arrivé? Nous avons eu ce spectacle singulier : les fonctionnaires hostiles à la République étaient maintenus, énergiquement maintenus par des influences extraministérielles. Ces influences extraministérielles je dirai tout de suite où elles étaient : elles étaient derrière le rideau... (*Exclamations ironiques à droite*) entourant assidûment le Président de la République, conservant sur son esprit une déplorable et désastreuse influence. (*Approbation et applaudissements à gauche.*) Ils étaient là; ils constituaient le gouvernement occulte qui disputait à un homme aussi modéré que M. Martel, jusqu'à des suppléants de juges de paix. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Ces hommes politiques, ces conseillers, que j'ai le droit de qualifier de dangereux, — l'événement me donnera bientôt raison, — ces conseillers néfastes étaient là, ils conseillaient incessamment; on les écoutait, et c'était un gouvernement occulte. Par ces procédés, Messieurs, car c'est là la profonde habileté de ces hommes d'État, ils avaient usé un ministre bien populaire, l'honorable M. de Marcère. (*Oh! oh! à droite. — Exclamations au centre et à gauche.*)

Et comme ils ne parvenaient pas à user l'honorable M. Jules Simon, ne pouvant l'user, ils l'ont brisé... (*Nouveaux applaudissements au centre et à gauche*); et alors, le 16 mai, le rideau est tombé et le gouvernement occulte est devenu le gouvernement officiel. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

Voilà l'histoire des deux premières épreuves dont on nous parlait hier, de ces deux épreuves que l'on qualifiait de sincères et d'infructueuses. Maintenant, on veut en tâter une troisième.

Une voix à droite. — C'est la bonne !

M. Jules Ferry. — C'est celle des élections générales. Eh bien, nous avons le droit d'exiger que l'épreuve soit sincère, si le pays doit être appelé à prononcer entre nous et le pouvoir exé-

Digitized by Google

cutif : car c'est entre le pouvoir exécutif et nous que la question se pose. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements ironiques à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — Entre le Maréchal et la Révolution !

M. de la Rochejacquelein. — C'est loyal !

M. Jules Ferry. — L'honorable M. de la Roquejacquelein reconnaît que c'est loyal. Je l'en remercie. Il ne peut, en effet, se rencontrer une plus loyale attitude.

Voix à gauche. — Oui ! oui !

Un membre à droite. — Mais c'est gênant !

M. Jules Ferry. — Messieurs, nous ne désirons pas la dissolution, mais nous ne la redoutons pas. (*Exclamations ironiques à droite.*)

Si, au lieu de consulter l'état du pays, l'agonie à laquelle vous allez le condamner pendant trois mois, nous ne consultions que nos désirs personnels et le légitime souci de notre honneur politique, nous vous dirions : Vous nous jetez au visage la dissolution comme une menace; nous l'acceptons comme une délivrance! (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

M. Paul de Cassagnac. — Une délivrance de quoi ?

M. Jules Ferry. — La délivrance de l'équivoque.

Plusieurs voix à droite. — Alors, votez la dissolution !

M. Gambetta. — La délivrance du pouvoir personnel !

M. de Baudry-d'Asson. — Cette délivrance, nous verrons bien si vos amis la voteront au Sénat !

M. Jules Ferry. — Nous avons le droit d'exiger que cette grande épreuve soit loyale et sincère. Nous l'exigerons et nous vous le demanderons, pour l'honneur du cabinet qui est sur ces bancs... (*Interruptions diverses*) et dans l'intérêt du pays.

Or, j'ai le droit de dire que la conduite du nouveau pouvoir, depuis un mois, nous permet d'affirmer, à la face du pays, que l'on ne veut pas de cette partie loyale, de ce franc jeu, le *fair play*, comme disent les Anglais, et qu'on prépare, au contraire, je ne sais quelle épreuve monstrueuse, sans exemple dans notre histoire, de la candidature officielle, la honte et le fléau de notre pays.

M. Brierre. — Sous la dictature de M. Gambetta, avant qu'il se fût réfugié en Espagne, les préfets et les sous-préfets étaient candidats officiels. (*Bruit.*)

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT. — Ne recommencez donc pas vos interruptions, monsieur Brierre !

M. JULES FERRY. — Le nouveau cabinet est en fonctions depuis un mois; depuis un mois, il tient le pouvoir et il l'exerce. Eh bien, j'ose dire qu'il ne s'est, pour ainsi dire, pas passé un jour sans qu'il ait mis la main sur un de nos droits et sur une de nos libertés. (*C'est vrai! c'est vrai! — Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Dans ce mois de prorogation, le nouveau cabinet a montré ce qu'il sait faire.

Il n'a respecté ni le droit de réunion privée, que l'Empire lui-même avait proclamé comme un droit inattaquable et souverain, du haut de la tribune du Corps législatif.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Il avait tort !

M. JULES FERRY. — M. le ministre de l'intérieur s'est permis, — et je le prie de s'expliquer sur la série des actes arbitraires que je vais avoir l'honneur de lui signaler, — il s'est permis d'interdire des réunions purement privées.

A Corbeil, notamment, il a empêché un membre de cette Chambre d'entrer en communication avec ses amis. En cela, Messieurs, il a violé la loi... (*Applaudissements à gauche et au centre*); en cela, il a dépassé l'Empire, car M. de Vuitry disait à la tribune, en 1865, que le droit de réunion privée électorale était aussi sacré que le foyer lui-même.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — J'ai été poursuivi pour celle de Belleville.

M. GAMBETTA. — Qu'est-ce que cela vous fait, puisque vous ne subissez pas votre peine ?

M. JULES FERRY. — Le ministre de l'intérieur a porté atteinte à la libre vente des journaux ; il a mis la main sur une loi votée par l'Assemblée souveraine qui nous a précédés, celle de 1875.

Un membre à droite. — Vous en avez fait bien d'autres !

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, ne répétez donc pas constamment la même chose ! (*Rires d'assentiment à gauche.*) Dites-les une fois pour toutes. (*Non ! non ! à droite.*) Autrement, c'est trop fastidieux.

M. JULES FERRY. — Cette loi du 29 décembre 1875 portait que l'interdiction de la vente de journaux sur la voie publique ne pouvait plus être édictée que par l'autorité administrative, comme mesure particulière contre un journal déterminé.

Digitized by Google

Qu'a fait la circulaire du ministre de l'intérieur, à la date du 4 juin 1870? Elle a imposé à ce texte légal, si clair par lui-même, si clair par le débat qui l'avait précédé, la plus abominable torture. (*Applaudissements à gauche.*)

On n'interdit plus la vente d'un journal sur la voie publique par une mesure particulière, non, mais on interdit aux colporteurs par mesure individuelle de vendre le journal.

Un membre au centre. — C'est une indignité!

M. Jules Ferry. — Vous avez ramassé cette interprétation jésuitique dans les bagages de M. Buffet (*Applaudissements au centre et à gauche*), mais elle n'en vaut pas mieux.

Qu'avez-vous fait encore? Vous avez empêché les électeurs d'écrire à leurs élus et, transformant, par une circulaire émanée des procureurs généraux, les juges de paix en agents de police, et de police électorale, vous leur avez prescrit de saisir les lettres que les commettants envoyaient à leurs élus. (*Exclamations et violents murmures d'indignation au centre.*)

M. Raoul Duval. — Il faut expliquer cette parole. Que veut-elle dire? (*Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Vous avez été plus loin : vous avez porté la main sur les manifestations les plus légitimes et les plus innocentes des intérêts atteints par vous.

Il y avait une crise; il fallait bien croire qu'elle avait quelque réalité, puisque d'un bout à l'autre du territoire les intéressés portaient plainte! Je n'imagine pas que l'esprit de parti et la passion politique puissent s'emparer, du soir au matin, de toute la nation industrielle et commerçante. (*Interruptions à droite.*) On ne fait pas de ces miracles-là. La crise existait, les commerçants se plaignaient et ils en portaient la respectueuse expression...

Un membre à droite. — Politique!

M. Jules Ferry. — ... à qui? aux pieds du Maréchal-Président de la République. Mais, comme ces adresses vous déplaisaient et pouvaient peut-être nuire à votre crédit et troubler votre jeu... (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite*) ... vous avez imaginé de transformer en inculpés les signataires de ces adresses. Cela se passe à Vienne (Isère), Monsieur le garde des sceaux, et cela se passe par vos ordres. (*Nouveaux applaudissements.*)

Digitized by Google

Et à ces commerçants, qui se plaignent modestement, honnêtement, dans des termes de la plus exquise convenance, du mal fait à leur fortune, vous leur avez, par l'organe du juge d'instruction...

Un membre à gauche. — De trois juges d'instruction !

M. Jules Ferry. — ... donné l'ordre de faire la preuve qu'ils disaient vrai et de montrer leur livres. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Un membre au centre. — C'est une infamie !

Un membre à droite. — Ils exagéraient !

M. Jules Ferry. — Mais, Messieurs les ministres, vous avez fait mieux que cela jusqu'à présent : vous vous étiez contentés d'être les émules du second empire, j'ose dire que, dans les actes du second empire que je vais vous signaler et qui est tout récent, Messieurs, car il en fleurit un nouveau tous les jours... (*Sourires ironiques à droite*), j'ose dire que par cet acte vous avez dépassé les plus mauvais jours de 1852.

M. Haentjens. — Et ceux de 1870 ?

M. Jules Ferry. — Il y a un département, celui de la Haute-Loire, qui a le bonheur d'avoir pour administrateur un des amis de M. le président du Conseil, M. le baron de Nervo. Savez-vous ce qu'a fait ce préfet, pour son entrée en matière, et quel don de joyeux avènement il apporte à l'heureux département qui le possède ? L'arrêté que voici :

« Art. 1er. — Sont déclarées nulles et non avenues toutes les autorisations délivrées par nous ou nos prédécesseurs... » (*Très bien ! à droite. — Exclamations au centre.*)

Écoutez ! nous allons voir si vous applaudirez jusqu'à la fin.

« ... par nous et nos prédécesseurs, à l'effet d'autoriser l'ouverture des cafés, cabarets, débits de boisson et débits sur le comptoir dans le département de la Haute-Loire. » (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Parent (Savoie). — C'est de la confiscation !

M. Madier de Montjau. — C'est le respect de la propriété !

Un membre à droite. — Ce sont vos salles d'asile qu'on ferme, voilà tout !

M. Jules Ferry. — Laissez-moi continuer.

« Art. 2. — Les propriétaires ou détenteurs desdites autori-

Digitized by Google

sations ont un délai de cinq semaines à l'effet de se faire conférer un nouveau titre. » (*Mouvement prolongé*).

M. Gambetta. — C'est la confiscation rétablie! Il y a des lois contre la confiscation.

M. Cantagrel, *au pied de la tribune.* — Ils seront responsables!

M. le Président, *s'adressant aux membres qui sont dans l'hémicycle.* — Je vous prie, Messieurs, de regagner vos places.

M. Jules Ferry. — J'affirme, Messieurs, qu'il ne s'est jamais commis en France une perversion plus effrontée de la loi et du droit... (*Applaudissements*), et je demande à Messieurs les ministres de dire ce qu'ils en pensent, et s'ils connaissent cet arrêté, s'ils l'ont autorisé et s'ils s'en rendent les complices; car, s'ils s'en rendent complices en l'approuvant, je leur promets que nous les en rendrons judiciairement responsables. (*Bravos et applaudissements*).

Voix nombreuses. — Oui! oui! (Un certain nombre de membres se lèvent en applaudissant.)

Un membre à droite. — Il faudra attendre 1880!

M. Jules Ferry. — Messieurs, je dis judiciairement et je répète le mot, je désire qu'il soit entendu et compris.

On a beaucoup reproché...

M. Granier de Cassagnac père. — Et vous, vous nous rendrez compte de tout ce que vous avez fait!

Un membre à droite. — Il y a encore quatre ans avant 1880!

M. Paul de Cassagnac. — Rendez compte de l'argent volé pendant la Défense nationale.

M. Charles Floquet. — Silence! les apologistes de la dictature et du 2 Décembre!

M. Jules Ferry. — On a souvent reproché à la Chambre, et c'est un des thèmes les plus usités contre la majorité de cette Assemblée, le grand nombre d'annulations qu'elle a prononcées. (*Rires à droite.*)

Un membre à droite. — C'est le remords qui vous fait parler!

M. Jules Ferry. — Eh bien, à la suite des candidatures officielles ainsi conduites et qui nous ramèneront ici, Messieurs... (*Dénégations à droite.*)

A gauche. — Oui! oui! tous!

M. Tristan Lambert *et d'autres membres à droite.* — Nous verrons! nous verrons!

M. Gambetta. — Oui, monsieur Tristan Lambert, vous serez remplacé.

Digitized by Google

(M. Tristan Lambert quitte sa place pour aller devant le banc où siège M. Gambetta et, après avoir échangé quelques paroles avec celui-ci, il regagne son banc.)

M. Jules Ferry. — Quand on commet de pareils abus de pouvoir, quand on s'attaque à ce que les intérêts les plus humbles ont de respectable, quand on persécute ainsi les petites gens, le pauvre monde... (*Exclamations à droite*), quand on fait ces choses, violant toutes les lois, ressuscitant la confiscation, sous sa forme la plus odieuse... (*Réclamations à droite.*)

A gauche. — Oui! oui!

M. Jules Ferry. — ... Il y a ici des jurisconsultes auxquels je fais appel, — cela est élémentaire, — exerçant sous cette forme odieuse, inquisitoriale, persécutrice, bassement et petitement vexatoire, exerçant un pouvoir qui n'appartient à aucune autorité en France, ce pouvoir réglementaire que la Révolution de 1789 avait arraché aux anciens parlements; car cet arrêté, Monsieur le ministre, vous n'auriez pas vous-même le droit de le prendre : vous n'auriez pas le droit de supprimer par un décret général, fait pour toute la France, toutes les autorisations de débits de boissons, afin de vous faire donner, en échange de la nouvelle autorisation, la promesse de ne recevoir ni le journal républicain, ni la circulaire, ni la personne, ni les amis du candidat républicain... (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Quelques membres à droite. — C'est la liberté de la bouteille que vous demandez !

M. Jules Ferry. — Je dis que, quand on pousse l'abus du pouvoir à ce degré de sans-façon et de scandale, on fait nos affaires. (*Oui! oui! au centre et à gauche. — Exclamations à droite.*)

Nous reviendrons ici, et nous ne nous contenterons pas, cette fois, d'annuler des élections frelatées par une candidature officielle aussi éhontée. (*Oh! oh! à droite.*)

M. Gavini. — Nous en prenons note.

M. Jules Ferry. — Nous saurons montrer aux fonctionnaires de tout ordre et de tout rang, et si haut placés qu'ils soient, qu'il y a des juges en France. (*Applaudissements répétés à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

Digitized by Google

M. Gavini. — Il y a des gendarmes aussi !

M. Jules Ferry. — Le gouvernement du 4 Septembre a supprimé, permettez-moi de lui rendre ici cet hommage, qui sera ma seule réponse à tous les outrages dont vous l'abreuvez, il a supprimé l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. Vous l'avez oublié, vous, monsieur de Fourtou ! (*Bravos et applaudissements.*) Que ce soit ma dernière parole, si vous voulez.

A droite. — Tant mieux ! avec plaisir !

M. Jules Ferry. — Nous vous disons à tous, artisans de candidatures officielles...

M. Paul de Cassagnac. — Vous n'avez jamais fait que cela, vous autres !

M. Jules Ferry. — ... Nous vous donnons à tous, préfets, juges de paix, agents de tous ordres, cet avertissement solennel : c'est qu'il y a non seulement pour le pouvoir législatif le droit naturel de se purger lui-même en annulant les élections vicieuses, mais qu'il y a aussi des responsabilités civiles et même correctionnelles écrites dans nos lois, et que ces responsabilités, nous saurons les appliquer sans faiblesse. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

(L'orateur descend de la tribune. Il est accueilli en retournant à sa place par de nouvelles salves d'applaudissements et par les acclamations d'un grand nombre de ses collègues.)

Le 19 juin 1877, on entendit les discours de MM. Louis Blanc et Léon Renault, orateurs de l'extrême-gauche et du centre-gauche; puis, la Chambre adopta, par 363 voix, le fameux ordre du jour dont le dispositif déclarait « que le ministère n'avait pas la confiance des représentants de la nation ». (*J. off.* du 20 juin).

Le lendemain 20 juin, M. Depeyre, au nom de la Commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de dissolution[1], déposait sur le bureau du Sénat un rapport qui invitait la haute Assemblée à répondre par un avis conforme aux propositions du Président de la République. L'urgence fut déclarée et la discussion s'ouvrit le 21 juin.

Victor Hugo lut une déclaration où le grand poète menaçait le Gouvernement du sort de Charles X; Jules Simon prit ensuite la parole pour faire l'histoire de ses rapports avec le Président de la République et avec la Chambre. Il indiqua nettement que le principal grief qu'on

1. Cette commission ne comprenait que trois sénateurs de gauche contre six de droite.

Digitized by Google

avait eu contre lui, c'était l'acceptation de l'ordre du jour du 4 mai qui visait l'empiétement d'une religion sur le domaine civil de l'État. Il rappela toutes les concessions qu'il avait obtenues de la Chambre, les résistances que lui avait opposées le Maréchal, au point de vue des changements du personnel administratif, dénia au ministère le droit de se réclamer de 89, car il n'avait ni doctrine, ni principes, et déclara en terminant « que la République était plus forte que ces critiques d'antichambre qui venaient de donner à la France *pour quelques mois* un Gouvernement ». M. de Broglie répondit, au nom de ce Gouvernement. Il justifia, d'une manière assez habile, la demande du Maréchal, en essayant d'établir que le Sénat, depuis vingt mois qu'il existait, s'était trouvé en dissentiment avec la Chambre sur presque toutes les questions importantes, et qu'à la Chambre même, M. Jules Simon n'était pas le véritable chef de la majorité, ce chef n'étant autre que Gambetta. Or, le Maréchal ne voulait pas devenir « l'allié politique » de Gambetta. Il avait averti le pays et dégagé sa conscience d'une lourde responsabilité. S'il eût fait un pas de plus, il l'eût fait contre le Sénat. « Eh bien ! quand le Maréchal a fait ce qu'il a fait, concluait M. de Broglie, vous le laisseriez seul ! » Et il montrait, d'un côté, le Maréchal « groupant autour de lui toutes les forces sociales, et, de l'autre, le dictateur de Bordeaux, l'orateur de Belleville ». Le pays « suivant le ministre du 16 Mai, ne pouvait hésiter ». Le pays, en effet, ne devait pas hésiter.

Le centre-gauche sénatorial, dans cette circonstance, ne se sépara pas du grand parti républicain, et M. Bérenger démontra l'injustice des accusations portées contre la Chambre, qui n'avait voté aucun projet de loi subversif. C'est ainsi que la séparation des Églises et de l'État n'avait été appuyée que par 60 députés sur 500, et que le choix des maires de chefs-lieux de canton n'avait même pas été laissé aux électeurs ! L'orateur insista ensuite, comme M. Léon Renault l'avait fait dans l'autre Assemblée, sur l'imprudence qu'on avait commise en découvrant le chef du pouvoir exécutif, en le solidarisant avec les ennemis de la République, les partisans des coups d'État. Et qu'arriverait-il, si la Chambre dissoute obtenait la grande majorité des suffrages? Le Maréchal serait forcé ou de gouverner sans elle ou de donner sa démission. On pouvait aboutir à la nécessité d'un congrès et d'une revision de la Constitution qui serait faite contre le Sénat. Le lendemain, 22 juin, M. Berthauld plaida la même thèse que M. Bérenger et montra le péril d'une lutte entre la société civile et l'Église.

Ce fut M. Brunet qui se chargea de répliquer, au nom du cabinet, à ces orateurs aussi graves que modérés. Il parla dans les termes les plus violents, les plus déplacés, et se fit deux fois rappeler à l'ordre par le président du Sénat, M. d'Audiffret-Pasquier, pour avoir insulté M. Martel et avoir prétendu que le précédent cabinet « avait mis en péril la dignité même du Président de la République ». Il prédit, d'ailleurs, avec une rare audace, que les électeurs ne renom-

Digitized by Google

meraient pas la même Chambre. « Lorsque nous vous entendons dire que nous courons à un échec, à vos avis nous répondons par des sourires parce que nous avons *la certitude du contraire* ».

M. Jules Ferry dans sa lettre parlementaire, publiée par l'*Écho universel* du 26 juin, apprécia avec une verve indignée l'attitude du Ministre de l'Instruction publique qu'il qualifia de « Delesvaux parlementaire ». Voici ce curieux article :

On ne dira plus que le 16 Mai n'a ni hommes, ni idées, et que cette chose néfaste n'a rien produit, rien fait surgir qu'une vieille pièce déjà sifflée, reprise par de vieux acteurs tout récemment tombés à plat. Le 16 Mai est fécond, le 16 Mai rajeunit et donne des fleurs nouvelles : on y a greffé M. Brunet.

Le duc de Broglie se fatiguait ; sa voix était plus rauque, son geste plus bizarre, et sa muse essoufflée alignait avec plus d'effort les fleurs de rhétorique en papier peint dont elle habille sa nudité. Toutes les ficelles étaient usées, tous les vieux tours montraient la corde. Ce qui, du temps du 24 Mai, pouvait passer pour un sourire, n'est plus qu'une grimace attristée, ou un symptôme d'épilepsie. Si content que l'on soit de soi-même, on recule parfois devant son miroir. Le noble duc a senti le besoin de se renforcer, en renforçant son personnel. Il avait déjà M. Paris, comme repoussoir, M. de Meaux, comme satellite,

Le farouche Alcantor, suivi du triste Arbate,

mais n'égayaient pas le paysage : il s'est adjoint M. Brunet.

Tant que M. Brunet se taisait, on pouvait ne voir en lui qu'une ironie du sort, un accident, un de ces caprices de la destinée qui donnent aux Cumont de ce bas monde, en échange d'une heure de pouvoir, une éternité de ridicule. Mais M. Brunet a parlé, et, je vous le dis en vérité, M. Brunet n'est point un hasard, M. Brunet n'est point un comparse : M. Brunet est quelqu'un, ou plutôt quelque chose. Il est un pilier, il est un fondement. Le 16 Mai a toujours eu deux faces, mais l'une d'elles restait encore dans la pénombre. A présent, la médaille est complète, le Janus a ses deux visages : M. de Broglie, c'est le 24 Mai, et M. Brunet c'est l'Empire.

L'empire peut revendiquer tout entier ce magistrat de province, avisé et violent, provoquant et rusé, qui fut nommé juge à Paris, puis conseiller, après avoir eu l'honneur de passer la

Digitized by Google

main, dans les élections corréziennes, à M. Mathieu, d'heureuse mémoire. L'empire, qui n'a touché à rien sans le fausser et le corrompre, est le père naturel de cette race — heureusement disparue — de Jeffries au petit pied, que nous avons vus, pendant vingt ans, jouer les matamores à la tête de la sixième chambre, insultant les prévenus, outrageant les témoins, apostrophant les avocats; hautains d'attitude, grossiers de propos, colériques et railleurs, sceptiques et malfaisants, — le contrepied, la perte et la désolation de la vraie magistrature. M. Brunet a le malheur de rappeler cette école à la tribune. C'est un Delesvaux parlementaire. C'est la même façon altière et injurieuse, c'est surtout le même tact, la même hauteur d'idées, le même bon goût, le même art de style et de nuances. Il traite M. Jules Simon comme un habitué du Dépôt; il rabroue l'honnête et courageux M. Martel, comme un témoin à décharge; il insinue gracieusement que M. Bérenger a un faible pour les cabarets. Le premier mot que prononce ce ministre « de la République vraiment conservatrice » est pour réhabiliter les commissions mixtes, et cela devant M. le duc Pasquier, devant M. Dufaure, devant 200 sénateurs, pour le moins, qui, de leur vote ou de leur parole, les ont flétries ! Cet orateur ministériel se fait, pour ses débuts, rappeler deux fois à la décence parlementaire. L'attitude est à la fois servile et hautaine, le ton doucereux et provocant : dans cette tête énorme, bizarre et chauve, qui ressemble à un œuf d'autruche posé sur deux grosses épaules, dans ce teint blême, dans cet œil impassible, il y a beaucoup d'audace, de bile et de faconde ; mais la faconde est de Brives-la-Gaillarde, et l'audace est de celles qui trébuchent et se font cingler au premier pas. Tel est l'homme à qui M. de Broglie réservera les sceaux de France, le jour où il aura pu mettre la main sur le seul portefeuille qu'il convoite et qu'il croie à sa hauteur : celui des affaires étrangères.

Il est sorti bafoué de la séance de vendredi. Mais ne croyez pas qu'il en soit amoindri. Ce qui a pu, au Sénat, choquer des gens de goût, à droite comme à gauche, n'est point fait pour déplaire en d'autres lieux. Le coup du 16 mai a été commencé militairement; c'est militairement que les Fourtou et les Brunet ont résolu de le poursuivre. Et, puisque les militaires se tiennent à l'écart, et que l'armée n'est plus que l'armée de la loi,

Digitized by Google

c'est un ancien magistrat qui va jouer les Saint-Arnaud. Je vous le dis, en vérité, M. Brunet a de l'avenir. Sans doute, il s'est montré sans talent, mais il s'est surtout montré sans scrupules. Homme de loi, tout lui paraît simple dans la violation des lois. Ni la circulaire sur le colportage, ni la fermeture en masse de tous les débits, ni les élections sous l'état de siège ne sauraient inquiéter sa conscience, ni troubler sa sérénité ; il parle des responsabilités, en homme décidé à les braver toutes. Il est là pour couvrir les audacieux de sa toge, et pour prouver, une fois de plus, qu'il y a quelque chose de pire en politique qu'un soldat sans remords : c'est un magistrat sans préjugés.

Après un dernier effort de M. Laboulaye, qui mit en relief, une fois de plus, l'incroyable aveuglement des politiques de salon, grâce auxquels le chef du pouvoir exécutif allait se trouver placé « entre une humiliation et une abdication », la dissolution fut votée par 149 voix contre 130. (*Séance du Sénat du 22 juin.*)

Le 25 juin, le décret de dissolution fut signé et communiqué à la Chambre, qui avait, avant de se séparer, voté 205 millions du compte de liquidation, tout en refusant de voter la loi des contributions directes, afin de ne pas fournir au ministère les moyens de retarder les élections. Le président Grévy, en donnant connaissance aux députés du décret de dissolution, les remercia du grand honneur qu'ils lui avaient fait, et ajouta ces paroles : « Le pays, devant lequel la Chambre va retourner, lui dira bientôt que, dans sa trop courte carrière, elle n'a pas cessé un seul jour de bien mériter de la France et de la République. »

Période électorale. — Les élections du 14 octobre 1877.

Il est permis de passer rapidement sur la période qui sépare la dissolution de la Chambre des élections des 14-28 octobre 1877. Elle fut signalée par des hécatombes de fonctionnaires. — M. de Fourtou, en deux mois, avait destitué 217 préfets ou sous-préfets; tous les juges de paix républicains avaient été balayés. Il n'est pas jusqu'aux inspecteurs d'académie et aux instituteurs primaires qui soient restés à l'abri des foudres ministérielles. Par-dessus tout cela, des dissolutions de conseils municipaux, des destitutions de maires, même aussi modérés que MM. Feray d'Essonne et Rampon. Le *Bulletin des Communes* faisait prévoir une série de dissolutions, si la nouvelle Chambre déclarait la guerre au Maréchal ; l'autorisation de vendre les journaux était refusée aux colporteurs qui distribuaient les journaux républicains ; les condamnations pleuvaient sur la presse et tous les ressorts de la candidature officielle se tendaient comme aux beaux temps de l'Empire. Mais le parti républicain ne se laissa pas troubler. Il conserva une admirable discipline, observant le mot

Digitized by Google

d'ordre de n'opposer aucune candidature à celles des 363 députés qui avaient voté l'ordre du jour de défiance.

Les factions monarchiques, au contraire, avaient refusé d'adopter un programme identique qui eût englobé tous les candidats réactionnaires sous la rubrique équivoque de « candidats conservateurs ». Royalistes et bonapartistes s'invectivèrent à l'envi, en étalant au grand jour leurs prétentions et leurs préférences dynastiques. Les impérialistes donnèrent même l'édifiant spectacle d'une polémique violente entre M. Rouher et M. de Cassagnac, tandis que le *Figaro* attaquait M. de Broglie, en lui reprochant d'avoir fait le 16 Mai « *s'il ne voulait pas employer la force* »; cet organe bien pensant ne respectait même pas le général Berthaut, ministre de la guerre, que M. de Saint-Genest qualifia de « chef de bureau allemand », noyé dans ses paperasses au moment du danger. On essaya vainement de couvrir ces dissidences en faisant voyager le Maréchal à travers la France, mais il s'en fallut de beaucoup qu'il rencontrât partout un accueil enthousiaste. Plusieurs villes comme Tours, Bourges, Angoulême refusèrent les crédits destinés à recevoir le chef de l'État. D'autres, par l'organe de leurs magistrats municipaux, exprimèrent tout leur dévouement pour les institutions républicaines. Déconcerté sans doute par les effets de ce contact direct avec le peuple, le Maréchal dut plusieurs fois se défendre, comme dans le discours prononcé à Bourges le 28 juillet, de subir « l'influence occulte qu'on a appelée le Gouvernement des prêtres[1] ». Cette connivence du 16 Mai avec le parti clérical n'en était pas moins affirmée par les discours de bienvenue des évêques et par le pape Pie IX lui-même qui, dans une allocution aux pèlerins français, engagea vivement les électeurs français à faire choix de députés exempts de l'esprit de parti et « unis avec le Gouvernement ».

Mais une autre voix s'éleva bientôt pour parler à la France et lui dicter son devoir : ce fut une voix d'outre-tombe. Le 3 septembre, M. Thiers s'était éteint subitement à Saint-Germain-en-Laye. Paris lui fit, le 8 septembre, des funérailles magnifiques et M. Mignet publia, quelque temps après, la circulaire que le grand homme d'État se proposait d'adresser aux électeurs du IXe arrondissement de Paris. Ce testament politique résumait l'histoire du pays pendant les six dernières années, justifiait les actes du premier Président de la République, dévoilait les intrigues des partis monarchiques, l'impuissance des coalitions criminelles et la nécessité de la République. Il flétrissait toutes les illégalités commises par le régime du 16 Mai, montrait « la libre circulation de la pensée arrêtée sur tous les points, la librairie, le colportage, les chemins de fer forcés de se rendre à discrétion... et tous les fonctionnaires, les plus étrangers à la politique, frappés à la fois pour intimider les citoyens qu'on révolte et qu'on n'intimide pas ». M. Thiers rappelait ensuite où avaient conduit la France les prétendus sauveurs de la société, et

1. V. le *Journal officiel* du 29 juillet 1877.

Digitized by Google

notamment Napoléon III qui, après avoir confisqué à la fois toutes les libertés, avait cherché dans la guerre un refuge contre ces libertés renaissantes. Il concluait en faisant du respect de la souveraineté nationale et de la forme républicaine, son expression nécessaire, « la seule fin sage et utile que la nation dût imposer à la crise ».

Ce beau morceau d'histoire eut un légitime retentissement, mais il s'adressait plutôt aux penseurs qu'aux couches profondes du peuple. Il n'en était pas de même du discours qu'avait prononcé Gambetta à Lille, le 15 août. Il contenait la formule devenue célèbre : « Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le bien, Messieurs, il faudra se soumettre ou se démettre. » En faisant condamner l'orateur à trois mois de prison et deux mille francs d'amende par le tribunal correctionnel pour complicité d'offense envers le Maréchal et ses ministres, le Gouvernement ne réussit qu'à grandir la personnalité de Gambetta.

Le Président de la République commit une faute suprême en lançant, le 19 septembre, un manifeste aux électeurs, dans lequel, sortant de son rôle constitutionnel, il réclamait des « élections favorables à *sa* politique » et affirmait l'intention « de désigner parmi les candidats ceux qui pourraient s'autoriser de *son* nom ». Dans l'éventualité d'élections hostiles, le Maréchal promettait de « rester au poste où la Constitution l'avait placé, pour défendre avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissé intimider par de vaines menaces ». Comme si ce premier manifeste ne suffisait pas, le Maréchal en fit afficher un second le 12 octobre, deux jours avant l'ouverture du scrutin, et l'appel du Président devenait presque un ordre : « Vous voterez pour les candidats que je recommande à vos libres suffrages. »

La France répondit, le 14 octobre 1877, en nommant 317 républicains contre 199 candidats officiels. Par rapport à la composition de la Chambre dissoute, les gauches ne perdaient que 36 sièges. Sur les 59 réactionnaires élus qui ne faisaient pas partie de l'ancienne législature, 21 étaient bonapartistes, 15 légitimistes, 24 monarchistes sans couleur déterminée et 4 orléanistes. Au ballottage du 28 octobre, les candidats officiels obtinrent huit sièges et les républicains quatre. En résumé, les républicains revenaient au nombre de 318, sans compter les colonies, et les réactionnaires au nombre de 208.

M. Jules Ferry s'était présenté dans l'arrondissement de Saint-Dié (Vosges). Voici sa profession de foi, qui doit être mise à côté de celle de M. Thiers et des discours de Gambetta :

Mes chers Concitoyens,

La paix la plus profonde régnait dans le pays ; la Constitution républicaine fonctionnait régulièrement ; le sol nouveau s'affer-

Digitized by Google

missait de jour en jour. Un ministère, à la fois républicain et conservateur, en possession d'une imposante majorité parlementaire, poursuivait lentement, mais sûrement, l'œuvre de régénération politique et administrative que la République est tenue d'accomplir. Le Gouvernement et la Chambre venaient de s'unir dans un vote solennel, pour opposer aux manifestations cléricales, qui pouvaient mettre en péril notre sécurité extérieure, la barrière et le frein des lois. L'Europe libérale nous entourait de ses sympathies. C'est ce moment que M. le Président de la République a choisi pour congédier ses conseillers, rappeler au pouvoir les auteurs du 24 Mai, remplacer un ministère parlementaire par un ministère de minorité, composé d'orléanistes militants, de cléricaux incorrigibles, de bonapartistes résolus, et présidé par un homme dont le nom, profondément impopulaire, résume à lui seul toutes les intrigues, toutes les rancunes, toutes les entreprises réactionnaires et monarchiques contre lesquelles la République a lutté pendant cinq ans. Quel est le motif de ce coup de théâtre qui a jeté la France dans la stupeur, porté aux intérêts industriels et commerciaux un préjudice irréparable, arrêté brusquement toutes les affaires, et soulevé, dans l'opinion européenne, un concert de réprobation, de railleries et de défiances ?

Les nouveaux conseillers de M. le Président de la République ont essayé de l'expliquer dans un Message qu'ils ont lu à la tribune, qu'ils ont fait afficher dans toutes les communes de France, mais qu'ils se sont empressés de soustraire à la discussion publique, en suspendant les séances des deux Chambres pendant un mois.

Nous vous avons fait parvenir les protestations dressées par les républicains des deux Assemblées contre une mesure qui méconnaît l'esprit, sinon la lettre, de la Constitution républicaine et qui tend manifestement à en fausser l'application.

Mais le Message, contresigné par M. le duc de Broglie, renferme une série d'allégations qu'il est impossible de laisser sans réponse. Notre conduite est défigurée, nos intentions sont calomniées et méconnues, les faits les plus éclatants sont mis en oubli. Ne pouvant reprocher aucun acte précis à la majorité républicaine, on lui fait un procès de tendances.

On dit que cette majorité n'a voulu donner son concours ni

Digitized by Google

au ministère présidé par M. Dufaure, ni à celui de M. Jules Simon. Et, comme si l'on avait conscience de la vanité de ce premier grief, on ajoute que la Chambre des députés est animée de passions subversives, et qu'elle ne vise à rien moins qu'à bouleverser de fond en comble toutes nos institutions militaires, judiciaires, administratives et financières.

Ce sont là, chers concitoyens, des prétextes frivoles, auxquels vous ne sauriez vous laisser prendre.

La majorité du 20 février 1876 a su faire à l'accord des pouvoirs de l'État tous les sacrifices que le patriotisme lui commandait. Ses actes importants ont tous été marqués de cet esprit de conciliation et de sagesse pratique que nous vous avions promis d'apporter dans la conduite des affaires publiques. Pour éviter à notre pays, affamé d'ordre et de paix, les troubles et les périls d'une crise ministérielle et gouvernementale, nous avons, en mainte occasion, fait taire nos plus justes griefs, sacrifié nos opinions personnelles, contenu, au risque de compromettre notre popularité électorale, les impatiences les plus légitimes de nos commettants. Au ministère Dufaure, qu'on nous accuse de n'avoir pas soutenu, n'avons-nous pas accordé une loi sur la nomination des maires, qui demeurait assurément fort en deçà de nos vues propres et de celles du pays? Et, quand le ministère de M. Jules Simon vint traiter devant nous la grave et délicate question des droits du Sénat en matière budgétaire, n'avons-nous pas, cette fois encore, préféré le possible à l'absolu, la conciliation à la rupture?

Quant au pouvoir exécutif, qui se découvre imprudemment, nous avons le droit de dire bien haut que nous ne lui avons marchandé ni les respects, ni les concessions. M. le Président de la République n'était ni notre élu, ni celui de la nation. Mais nous l'avions accepté sans arrière-pensée, comme la Constitution elle-même, et nous lui avons fait, dans la déférence universelle, la place la plus haute que pût souhaiter le premier magistrat d'un pays libre. Rigoureux observateurs de la loi constitutionnelle, jaloux d'écarter des débats parlementaires la personne et le nom du Chef de l'État, nous n'avons pas seulement respecté ses droits, nous avons ménagé ses scrupules, tenu compte de ses attachements, et cette majorité républicaine, que l'on dénonce comme ingouvernable, a poussé l'esprit de

Digitized by Google

concorde jusqu'à supporter en silence l'ingérence, irrégulière mais quotidienne, d'un véritable cabinet occulte, qui tenait en échec le cabinet légal et parlementaire, surveillait tous ses actes, épluchait tous ses choix, défendait enfin pied à pied, avec une obstination dont les ministres successifs ont éprouvé la puissance, un personnel administratif et judiciaire condamné par la logique du nouveau régime et par l'opinion du pays.

Mais, dit-on aussi, cette majorité est radicale; ce n'est pas l'esprit de gouvernement, c'est l'esprit de révolution qui l'anime : elle a résolu de détruire « toutes nos grandes institutions ».

Où sont les preuves? Dans quel ordre de faits la majorité républicaine s'est-elle montrée révolutionnaire?

Est-ce dans l'ordre militaire? Mais, quand on lui a proposé de réduire à trois ans la durée du service, la Chambre des députés a nommé dans ses bureaux, après de longs et sérieux débats, une commission qui conclut, comme chacun sait, au maintien du *statu quo*. Est-ce dans l'ordre financier? Mais l'accord n'a cessé de régner entre la Commission du budget et le ministre des finances; cette Commission n'a proposé aucune nouveauté fiscale, et elle se montre beaucoup plus soucieuse d'alléger progressivement le poids des plus mauvais impôts que d'en refondre tout le système. Est-ce dans l'ordre judiciaire? La majorité n'y a touché que pour se plaindre des procureurs de la République qui ne sont pas républicains, et des magistrats qui réservent pour l'Empire déchu leurs regrets et leurs espérances. Quant à cette loi sur la presse que le Message de M. le duc de Broglie reproche à la Chambre d'avoir votée, et qui est le prétexte de la crise actuelle, savez-vous, mes chers concitoyens, que c'est *la même loi* dont, il y a six ans, *le même duc de Broglie* se faisait le rapporteur éloquent et convaincu?

Est-ce enfin dans l'ordre religieux, que la majorité s'est montrée révolutionnaire? La majorité est, en ce point, plus encore qu'en tout autre, vraiment l'image du pays. Résolument anticléricale, elle n'a pas dépassé dans ses exigences les limites du Concordat; justement effrayée des menées ultramontaines, elle entend que l'Église reste dans l'Église et défend énergiquement l'État laïque contre tout empiétement, mais la majorité républicaine n'a ni refusé, ni menacé le budget des cultes; non

Digitized by Google

seulement elle l'a voté, mais elle l'a augmenté, et les discussions que le Message rappelle, pour s'en faire un grief contre nous, ont abouti à une élévation notable du traitement des desservants.

Toutes ces récriminations ne sont donc pas sérieuses, mes chers concitoyens ; il n'y a de sérieux ici que le dessein qu'elles dissimulent à peine et qui éclate à tous les yeux.

Aujourd'hui, comme après le 24 mai, la coalition monarchique et cléricale dont M. le duc de Broglie est le chef, proteste de son respect pour les institutions existantes et pour la légalité républicaine. Mais aujourd'hui, comme alors, son premier acte est de livrer l'administration des départements au parti bonapartiste. Aujourd'hui, comme en ces temps néfastes, c'est la candidature officielle que l'on prépare, c'est sur la candidature officielle que l'on compte, et, si le ministère obtient du Sénat la dissolution de la Chambre, attendez-vous à le voir ramasser sur le champ de bataille électoral les candidats de toutes les monarchies, les vaincus de tous les scrutins, tous ces hommes de ruse ou de violence que la France a rejetés, condamnés, bafoués depuis six ans.

Vous connaissez la pièce, et vous l'avez sifflée, et puisqu'on va la reprendre, vous n'en serez assurément ni surpris ni effrayés.

Vous avez triomphé des hommes du 24 Mai, alors qu'ils menaient campagne contre le pays républicain, appuyés par la majorité d'une assemblée souveraine, armés de l'état de siège et de la loi des maires, sous un régime contesté et mal défini, et quand la nation n'avait pas dit son dernier mot.

Que pourront-ils, cette fois, sous la République sans équivoque, en présence d'une Constitution ratifiée par la souveraineté nationale, avec une presse libre, des municipalités soustraites à l'arbitraire préfectoral, une opinion publique, active, résolue, vigilante ?

On nous présente la dissolution comme une menace : nous l'acceptons comme une délivrance.

On prétend qu'en acclamant, il y a quinze mois à peine, une assemblée républicaine, vous entendiez simplement consolider, sous une forme nouvelle, le pouvoir d'un maréchal de France. Nous croyons, au contraire, que vous avez voulu fonder, à l'abri

Digitized by Google

des aventures et des fantaisies du pouvoir personnel — sous quelque nom qu'il se déguise — le gouvernement du pays par le pays. Nous croyons que le temps des sauveurs est passé, et qu'il n'y a plus d'heure pour la dictature. Nous croyons que la sagesse de la France est supérieure à toutes les sagesses, et qu'elle a payé trop cher la folie de se donner un maître pour qu'elle se soucie désormais de remettre à d'autres qu'à elle-même la disposition de ses destinées.

Nous acceptons la question comme on la pose. Entre le pouvoir personnel et nous, il n'y a qu'un juge : La Nation. Nous ne doutons pas de sa réponse.

JULES FERRY,
Député des Vosges.

En ce qui concerne M. Jules Ferry, la réponse de ses électeurs fut très démonstrative : il obtint au premier tour 13 230 voix contre 8 729. Son concurrent réactionnaire était M. de Ravinel. Il y avait eu 22 104 votants dans l'arrondissement de Saint-Dié, sur 27 955 électeurs inscrits. L'élection fut validée sans discussion, sur le rapport de M. Huon de Penanster, dans la séance du 9 novembre 1877[1].

On ne pouvait contester de bonne foi la signification du verdict que venait de rendre la France. Si les gauches perdaient 38 sièges, la droite restait en minorité de 110 voix, en dépit de la pression électorale la plus énergique et de l'intervention inconstitutionnelle du chef de l'État dans la lutte. Les réactions coalisées étaient loin d'avoir gagné les 110 sièges dont M. de Fourtou avait audacieusement prédit la conquête. M. Decazes avait échoué à Libourne ; bien des chefs ou des notabilités bonapartistes comme MM. de Maupas, de Mouchy, Tristan Lambert étaient restés sur le terrain. A Paris, l'élection de M. Grévy, dont Gambetta avait posé la candidature à la présidence de la République dans la réunion du Château-d'Eau, constituait un véritable triomphe, car le total des suffrages exprimés sur son nom dépassait de neuf mille les voix données à son concurrent. La retraite du cabinet de Broglie-Fourtou semblait donc s'imposer, mais il crut devoir annoncer officiellement, après le premier tour de scrutin, qu'il resterait à son poste, bien que les journaux orléanistes comme le *Soleil* et le *Moniteur*, ne cachant pas leur découragement, fussent d'avis de se soumettre « à la sentence du suffrage *universel* ». Le 4 novembre, les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux firent gagner 113 sièges aux républicains sur 1 346 élections, et M. de Broglie fut battu dans son propre canton par un concurrent bonapartiste. Une note, parue à l'*Officiel* du 7 novembre, annonça que les ministres avaient remis

1. Voir le *Journal officiel* du 10 novembre 1877.

Digitized by Google

leurs démissions au Président de la République, mais qu'ils les avaient retirées sur la demande du chef de l'État.

Fin du cabinet de Broglie.

C'est dans ces conditions que s'ouvrit la session des Chambres, le 7 novembre. Après la validation d'un grand nombre de députés de gauche, qui eut lieu dans les deux premières séances, on réserva l'examen des élections caractérisées par l'emploi des affiches blanches jusqu'à la discussion qui devait avoir lieu sur les procédés électoraux mis en œuvre par le ministère. Le 10, la Chambre, ayant validé plus de la moitié de ses membres, se déclara constituée et renomma son ancien bureau. Le 12 Novembre, M. Albert Grévy déposa une proposition motivée qui concluait à la nomination d'une commission de 33 membres pour faire une enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement du 16 Mai, et soumettre à la Chambre les résolutions que ces actes lui paraîtraient comporter. Cette proposition, après le vote de l'urgence, fut l'objet d'un grand débat qui commença le 13 novembre et se poursuivit dans les séances du 14 et du 15. M. Baragnon ayant contesté la légalité de l'enquête dont il s'agit, sous prétexte qu'elle ne pouvait être ordonnée que par une loi et non par une simple résolution, M. Léon Renault rappela tous les précédents qui justifiaient la procédure adoptée, et il les tira non seulement de l'histoire de la monarchie de Juillet, mais des débats de l'Assemblée nationale, qui ne s'était pas fait faute de nommer des commissions d'enquête par simple résolution pour juger les actes du Gouvernement de la Défense nationale. Et l'orateur, estimant qu'il ne convenait pas d'ajourner indéfiniment « l'heure de la justice et de la réparation », fit un tableau sévère de tous les abus commis par le Gouvernement du 16 Mai pour fausser la sincérité du suffrage universel et intimider les électeurs.

M. de Fourtou répondit au nom du cabinet[1]. Il allégua pour sa défense que les hommes d'opposition avaient toujours pesé sur les élections, dès qu'ils étaient au pouvoir. Il agita le spectre du péril social et soutint audacieusement que « la pression, l'intimidation, la violence étaient venues de l'opposition ». Sans doute, le ministère avait remplacé et révoqué des fonctionnaires, comme c'était son droit, mais la presse et les réunions privées avaient fourni aux républicains des moyens d'action formidables, et, en somme, la défaite n'était pas si grande puisque le régime du 16 Mai avait obtenu 3 600 000 suffrages contre 4 300 000 donnés aux candidats républicains. Il affirmait, en terminant, que la France demandait au Maréchal de rester au poste de salut social où la Constitution l'avait placé.

C'est à M. Jules Ferry qu'échut l'honneur de réfuter une aussi

1. Séance du 14 novembre.

Digitized by Google

téméraire apologie du Gouvernement de combat[1]. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance porte l'empreinte d'une émotion indignée que n'expliquait que trop l'audace du précédent orateur :

M. Jules Ferry. — Messieurs, j'ai entendu les paroles que vient de prononcer l'orateur qui occupait tout à l'heure la tribune, vous l'avouerai-je, avec plus de tristesse que de colère. (*Sourires et légères rumeurs à droite.*) Je m'attendais à ce que, dans la situation si tristement paradoxale qui nous est faite, l'orateur du Gouvernement qui s'attarde sur ces bancs...

Un membre à droite. — Oh ! oh ! c'est vieux !

M. Jules Ferry. — ... viendrait apporter un paradoxe de plus. Que nous importe, après tout ? Quand on est en face de nous comme un défi vivant à la loi, à la Constitution et à la volonté nationale... (*Rumeurs à droite*), quand chaque minute, chaque heure que l'on passe sur ces bancs ministériels est une offense aux droits de la nation et au bon sens public...

M. le baron de Septenville. — Mais qu'avez-vous fait autre chose au 4 Septembre ? (*Bruit. — Laissez parler.*)

M. Jules Ferry. — ... il ne reste plus qu'une chose à faire : c'est de se retourner vers cette France, que l'on tient sous son talon depuis six mois... (*Allons donc ! à droite. — Applaudissements à gauche*), que l'on opprime depuis six mois, contre laquelle on est en rébellion depuis le 14 octobre, et d'oser lui dire : C'est vous qui êtes les oppresseurs ! C'est vous qui êtes les révoltés ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Vous voulez donc être, Messieurs les ministres du 17 mai, jusqu'au bout, les copistes et les plagiaires du second Empire ? (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Nous la connaissons, cette tactique ! Nous en avons été les témoins en d'autres temps. En d'autres temps, séparés de nous non par de longues années, mais par de profonds abîmes, quand le gouvernement impérial s'était livré à une orgie de candidatures officielles comparable à la vôtre...

A droite. — Allons donc ! — Parlez du 4 Septembre !

M. Jules Ferry. — ... Qu'est-ce qu'il faisait ? Il venait à la tribune gravement, solennellement...

Un membre à droite. — Comme vous !

1. Même séance. *Journal officiel* du 15 novembre 1877.

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — ... avec une sorte de bonhomie... (*Ah! ah! à droite*), expliquer au pays la tyrannie du parti libéral, et la pression exercée par les comités de Paris sur la volonté des électeurs. (*Oui! oui! à droite. — Approbation à gauche et au centre.*)

Vous êtes venus ici vous faire les plagiaires de cette parade. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais vous avez oublié la différence des temps et des hommes. A cette époque-là, le rôle des ministres était facile : ils parlaient devant une France aveuglée ou soumise, et devant une assemblée asservie. (*Réclamations à droite. — Approbation à gauche.*)

M. Cunéo d'Ornano. — Toujours les mêmes choses et les mêmes hommes : *Gracchos de seditione querentes!* (*Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Aujourd'hui, vous parlez devant un pays qui sait trop bien ce que lui a coûté la candidature officielle pour ne pas la détester comme la honte et le fléau de la patrie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. de Valon. — Vous avez supprimé les élections depuis le 4 septembre jusqu'à la réunion de Bordeaux.

M. Floquet. — Au 4 septembre, vous avez tous fui, M. Rouher en tête! (*Exclamations à droite.*)

M. Cunéo d'Ornano. — Vous nous laissez injurier, monsieur le président. (*Bruit.*) On dit que nous avons fui, le 4 septembre, alors que nous étions devant l'ennemi, devant les Prussiens, et que le parti républicain faisait derrière nous une révolution. (*Rumeurs diverses.*)

M. le Président. — Ces interpellations sont défendues. Veuillez vous en abstenir, Messieurs!

M. Cunéo d'Ornano. — Eux faisaient une révolution et nous, nous défendions la patrie. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. Jules Ferry. — Aujourd'hui, Messieurs les ministres, ces attitudes se trompent de temps : elles feraient rire la nation qui vous entend, si la situation n'était pas, par votre faute, si sérieuse et si lugubre. (*Exclamations à droite. — Oui! oui! à gauche et au centre.*)

Est-ce que nous allons faire à M. le ministre de l'intérieur l'honneur de réfuter ses audacieuses assertions?

A gauche et au centre. — Non! non!

A droite.— Oh! oh!

Un membre à droite. — Et le nouveau règlement! monsieur le président, nous demandons qu'on l'applique!

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Est-ce que nous allons prendre ici la peine de démontrer que le parti républicain traqué, insulté, persécuté pendant six mois... (*Interruptions à droite*), n'a pas mis la main sur le suffrage universel? Est-ce que nous allons démontrer sérieusement, devant une assemblée d'honnêtes gens et de gens sensés, que le parti républicain n'avait à vous opposer, dans cette lutte que vous avez préparée à loisir, que vous avez eu six mois pour conduire à son terme, ni le pouvoir, ni les parquets, ni les préfets, transformés en agents électoraux, ni les sous-préfets, transformés en agents de police... (*Interruptions à droite*), ni de juges de paix asservis à la candidature officielle... (*Nouvelles interruptions à droite*), ni tout un corps de fonctionnaires dont vous n'avez cessé d'opprimer la conscience et d'abaisser la dignité? (*Bruit à droite.*)

Est-ce que nous allons vous démontrer toutes ces choses? Est-ce que nous avons besoin de prouver que nous n'avions ni débits à fermer, ni industries à inquiéter, ni places à promettre, ni places à enlever?

Un membre à droite. — Vous ne les donnez pas, vous les prenez!

M. Jules Ferry. — En vérité, je croirais faire injure à l'Assemblée qui m'écoute, si j'entrais dans cette discussion et si je prenais la peine de dégager mon parti de ce procès fantastique et grotesque qu'on cherche à lui faire devant vous. (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a pourtant des choses que nous ne pouvons pas laisser dire...

Un membre à droite. — C'est évident!

M. Jules Ferry. — Il y a des assertions qui ont été apportées à cette tribune que nous ne pouvons pas laisser passer sans protestation.

Vous avez dit, et, en vérité, quand l'histoire lira ces débats, elle s'étonnera peut-être de l'épreuve à laquelle on a mis notre patience... (*Exclamations ironiques à droite.*)

A gauche. — C'est vrai! c'est vrai!

M. Jules Ferry. — Elle s'étonnera qu'on nous ait si longtemps soumis à ce système de diffamations et de calomnies qui, lorsqu'il ne s'étale pas dans le *Bulletin des communes*, écrit, imprimé par vos ordres et que vous n'avez pas même osé

Digitized by Google

défendre ici... (*Vifs applaudissements au centre et à gauche*), se développe à cette tribune, soit dans les messages contresignés par vous, soit dans des discours comme celui que nous venons d'entendre.

Vous nous disiez, il y a six mois, — et nous avons entendu ces choses avec un calme dont il faut nous savoir gré (*Exclamations ironiques à droite*), — vous nous disiez que nous avions trompé la France, au 20 février; que la majorité républicaine était entrée dans la vie politique sous de faux noms et des qualités fausses; que nous avions usurpé, pour nous en parer aux yeux des électeurs, le nom respecté du maréchal de Mac-Mahon. Vous avez dit ces choses, et nous n'avons pas bondi sur nos bancs... (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. Cunéo d'Ornano. — *Sicut arietes!* (*Rires et bruit à droite.*)

M. Jules Ferry. — ... parce que nous poussons à ses dernières limites le respect des libertés parlementaires.

Depuis lors, vous avez pu vérifier l'exactitude de vos assertions... (*Rires approbatifs au centre et à gauche*); car assurément, de ce côté (*la gauche*), personne ne s'est servi du nom de M. le maréchal de Mac-Mahon. Et, de l'autre côté, après avoir beaucoup secoué la France et, par une application de la candidature officielle à haute pression, troublé et remué jusque dans ses fondements l'opinion publique, vous en avez extrait quoi? des légitimistes, des bonapartistes, et pas un mac-mahonien! (*Rires bruyants et applaudissements au centre et à gauche.*)

Un membre à droite. — Ce n'est pas exact; nous sommes tous mac-mahoniens.

Quelques autres membres à droite. — Oui, tous!

M. Laroche-Joubert. — Autant d'élus, autant de mac-mahoniens, voilà ce que nous sommes tous, au moins jusqu'en 1880!

M. Jules Ferry. — Oui, beaucoup de légitimistes, très disposés à se servir de M. le maréchal de Mac-Mahon, et lui enseignant quotidiennement le coup d'État selon la formule des ordonnances de 1830.

Un membre à droite. — Parlez pour vous et non pas pour les autres!

M. Jules Ferry. — Oui, beaucoup de bonapartistes très décidés à se servir du maréchal de Mac-Mahon et lui prêchant un coup d'État à la façon du 2 Décembre! (*Applaudissements à*

Digitized by Google

gauche.) Mais des mac-mahoniens selon votre formule, Monsieur de Fourtou; des mac-mahoniens selon votre formule, Monsieur de Broglie, on n'en a jamais vu, on n'en verra jamais! (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà, Messieurs, comment nous avions trompé la France, aux élections du 20 février 1876!

Mais, aux élections du 14 octobre, nous l'avons encore trompée, — car M. le ministre ne sait pas prendre avec nous de plus gracieux détours, — nous l'avons trompée... Comment? Nous l'avons trompée, a dit M. le ministre, en lui disant que la République était menacée.

Oui, nous l'avons dit et nous le dirons encore. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

J'imagine, en effet, que M. le ministre de l'intérieur n'entreprendra pas à cette tribune la tâche impossible de nous démontrer que c'était dans l'intérêt de la République, pour la plus grande gloire et pour la plus grande sécurité de la République, que les républicains étaient chassés des candidatures, persécutés dans leur industrie...

A droite. — Oh! oh!

A gauche. — Oui! oui! — C'est absolument vrai!

M. Jules Ferry. — ... que la propagande républicaine était systématiquement arrêtée...

Quelques membres à droite. — Nous savons tout cela!

M. Jules Ferry. — Vous savez tout cela, mais vous ne pouvez pas trop l'entendre, — et quant à nous, nous ne nous lasserons pas de le répéter, jusqu'à ce que justice soit faite! (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le baron de Septenville. — Et les comptes du 4 Septembre!

M. Jules Ferry. — C'était donc pour la plus grande gloire de la République que les républicains étaient soigneusement exclus, jusqu'au dernier, jusqu'au plus faiblement dosé de républicanisme, de votre liste de candidatures officielles; c'était pour la plus grande gloire de la République que vous aviez formé une liste de candidats officiels, qui est un des titres de votre responsabilité devant le pays et devant l'avenir, car ceux que vous aviez portés sur cette liste, Monsieur le ministre, étaient, en majorité, bonapartistes, et, si vous aviez réussi dans

Digitized by Google

votre entreprise, le chef de la nouvelle majorité, ce ne serait pas M. le duc de Broglie, ce serait M. Rouher! (*Bravos et applaudissements au centre et à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Et pour conserver à M. le duc de Broglie une part quelconque dans ce nouveau pouvoir, je me demande jusqu'où il aurait fallu pousser l'esprit de sacrifice, puisque les sacrifices immenses auxquels il s'est prêté pendant la période électorale n'ont pas même été payés par le parti de l'empire d'un siège de conseiller général dans le département de l'Eure. (*Rires et applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

Un membre à droite. — Ce n'est pas la question.

M. Jules Ferry. — Vous avez encore dit que nous avions trompé la France en lui disant qu'elle était menacée de je ne sais quel retour aux choses et aux institutions de l'ancien régime. Messieurs, ce que nous avons dit à la France et ce qu'elle a parfaitement entendu, c'est ceci :

« Vous avez affaire à des hommes qui sont les adversaires implacables de la démocratie et du suffrage universel. » (*Exclamations à droite. — Bravos à gauche et au centre.*) Nous l'avons dit au suffrage universel. (*Bruyantes interruptions à droite.*)

M. Jolibois. — Nous sommes plus démocrates que vous!

M. Cunéo d'Ornano. — Vous ruinez la démocratie; nous la rendons prospère.

M. Jolibois. — Vous avez déshonoré la démocratie le jour où, en faisant une révolution, vous avez aidé les Prussiens dans leur invasion. (*Bruit.*)

M. le Président. — Monsieur Jolibois, veuillez ne pas interrompre.

M. Janvier de La Motte prononce quelques paroles qui ne sont pas saisies par le sténographe.

M. Jolibois. — On ne nous insultera pas en vain!

M. le Président. — Monsieur Jolibois, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur. Demandez la parole, vous l'aurez.

M. Jolibois. — J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. Jules Ferry. — Nous le lui avons dit et nous le lui redirons encore, car c'est l'histoire et la vérité. Nous lui avons dit et nous le lui redirons que vous êtes, — passez-moi l'expression, — les ennemis personnels du suffrage universel.

M. Gautier. — Consultez-le, le suffrage universel!

M. Jules Ferry. — Oui, Messieurs, nous vous avons vus à

Digitized by Google

l'œuvre pendant six ans. Nous avons lutté contre vous pour le suffrage universel et nous l'avons gardé intact.

Le même membre. — Vous l'avez gardé pour ne pas le consulter!

M. Jules Ferry. — Nous l'avons arraché à vos combinaisons de toute nature, à vos embûches, à vos conspirations parlementaires. Oui, nous l'avons sauvé de tous les pièges que vous lui avez tendus (*Réclamations à droite*), de toutes vos théories et de tous vos systèmes, aussi bien de ce que vous appelez la représentation des intérêts que de la création du grand conseil.

Nous avons mis en déroute toutes ces tentatives dirigées contre la démocratie nouvelle, et le suffrage universel nous en a su gré, et il nous en a récompensés, les 20 février 1876 et 14 octobre 1877.

Et, toutes les fois que nous vous retrouverons sur le champ de bataille électoral, nous redirons : Ces hommes sont les ennemis du suffrage universel.

A gauche et au centre. — Oui! oui! — Très bien!

M. Jules Ferry. — Ces hommes ont coalisé contre lui, dans les départements, tout ce que la démocratie nouvelle et grandissante compte de jaloux et d'ennemis, et non seulement les vaines terreurs, qui sont démodées et que personne n'éprouve plus avec sincérité, mais les vanités blessées, mais les coteries des petites villes et de petits pays; ils ont ramassé, groupé, échauffé tout cela, et ils en ont fait une armée dont il sont les dignes chefs.

Mais le suffrage universel connaît ses amis... (*Exclamations à droite*), et il n'a, pour ainsi dire, pas besoin de les entendre pour les connaître; il les devine, il les pressent et il ne s'y est jamais trompé : vous êtes ici sur ces bancs, ministres attardés, les refusés du suffrage universel.

A gauche et au centre. — Très bien! très bien!

M. Jules Ferry. — Mais, avez-vous dit encore : Nous avons trompé la France en dénonçant votre politique comme dangereuse pour la sécurité extérieure du pays.

Oui, nous l'avons dit et nous vous le disons encore. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Messieurs, je crois qu'on peut s'expliquer franchement et

Digitized by Google

clairement sur ce sujet, et j'espère que le vrai patriotisme ne consiste pas à voiler les périls par je ne sais quelle fausse pudeur, mais à montrer le danger, quand on est encore à temps pour l'éviter.

A droite. — C'est vous qui les créez, ces dangers!

M. Jules Ferry. — Eh bien, on n'a jamais dit, et vous le savez mieux que nous, que le ministère qui est sur ces bancs eût le moins du monde l'intention de jeter la France dans une aventure belliqueuse.

Mais on a dit autre chose, et une chose beaucoup plus grave : Les alliances intérieures dont ce cabinet ne peut se passer mènent tout droit notre pays de France à une situation extérieure telle que l'on peut affirmer qu'il n'y en aurait pas eu de plus dangereuse depuis Sedan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Laroche-Joubert. — Quelles sont ces alliances?

M. de La Bassetière. — On n'a jamais parlé comme cela dans l'ancienne France!

M. Jules Ferry. — Messieurs, il serait assurément plus commode, il serait infiniment plus agréable et satisfaisant pour l'esprit de pouvoir faire chez nous une politique absolument désintéressée de l'état des choses en Europe, une politique complètement isolée des intérêts, des passions, des préjugés, des ambitions de nos voisins. Cela a été, Messieurs, en d'autres temps, quand la France était forte, et quand on venait chez elle prendre le mot d'ordre; mais les fautes et les crimes de l'empire ont pour longtemps éloigné de nous ces destinées favorables. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.*)

M. Laroche-Joubert. — A quelle époque la France a-t-elle été plus respectée que sous l'empire?

M. Jules Ferry. — Nous sommes donc dans la nécessité de faire une politique qui s'inquiète de la situation de l'Europe et qui en tient compte. Eh bien, en deux mots, quelle est-elle, cette situation?

Il y a deux questions étrangères en Europe : la question d'Orient, dont je ne veux rien dire, et puis il y a ce que j'appellerai la question d'Occident, c'est-à-dire la question cléricale. (*Exclamations à droite. Ah! ah! nous y voilà! — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Digitized by Google

M. DE BAUDRY-D'ASSON. — Il y a si longtemps qu'on en avait parlé !

M. JULES FERRY. — Je n'entends pas vos interruptions tumultueuses et je ne veux pas y répondre.

A gauche. — Très bien ! Continuez!

M. JULES FERRY. — Je dis que cette question d'Occident, qui implique essentiellement la conservation de l'État territorial de l'Italie, rallie la très grande majorité des États qui nous avoisinent. Je ne parle pas seulement de l'Italie et de l'Allemagne; je parle aussi de l'Autriche, de la Russie, de l'Angleterre, qui sont toutes, résolument, énergiquement conservatrices de l'état territorial de l'Italie.

Un membre à droite. — Laissez-nous donc être maîtres chez nous !

M. JULES FERRY. — Or, il y a un malheur pour le parti clérical en France...

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Il n'y a pas de parti clérical en France : il y a des royalistes et des bonapartistes.

M. DE LA BASSETIÈRE. — Nous sommes royalistes et catholiques!

M. JULES FERRY. — L'observation de l'honorable duc de La Rochefoucauld-Bisaccia est, en effet, très juste.

Il en est parmi nous qui ne sont que des monarchistes; mais il en est aussi qui ne sont que des cléricaux.

M. DE LA BASSETIÈRE. — Des catholiques!

M. JULES FERRY. — Et d'ailleurs, je ne connais que bien peu de royalistes qui ne soient en même temps des cléricaux.

Un membre à droite. — Catholiques ne veut pas dire cléricaux.

M. JULES FERRY. — Je pourrais renvoyer mon honorable interrupteur à l'autorité infaillible en pareille matière; je pourrais le renvoyer tout ou moins à son évêque, et si l'Assemblée m'en donnait le temps, — je ne le lui demande pas, — je pourrais lire un mandement de l'archevêque de Bourges... (*Lisez! lisez!*), qui déclare que quiconque se dit catholique et prétend ne pas être clérical, est un mauvais catholique.

Mais laissons là cet incident. Tout le monde sait à merveille ce que signifient ces appellations de catholiques et de cléricaux. (*Interruptions et rumeurs à droite.*)

Voix à gauche. — Appliquez le règlement aux interrupteurs de droite, monsieur le Président.

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a un règlement pour la droite comme pour la gauche. Mais il existe dans l'Assemblée une effervescence dont le président ne peut pas être le maître.

M. JULES FERRY. — Messieurs, je disais qu'il y a pour le parti clérical ou catholique, comme vous voudrez l'appeler, un malheur : c'est que tous les adversaires du *statu quo* en Italie indiquent dans leurs discours, dans leurs mandements, dans leurs publications sans nombre, dans leur propagande incessante, qu'il existe quelque part une épée sur laquelle ils comptent, et cette épée, ils ne s'en cachent pas, c'est l'épée de la France.

Voilà le danger. (*Rumeurs à droite. — Très bien! à gauche.*)

A droite. — Cette calomnie a été une manœuvre électorale!

M. JULES FERRY. — Voilà, Messieurs, l'état de l'opinion au dehors. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez parler l'orateur.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Qu'il ne fasse pas appel à l'étranger!

M. JULES FERRY. — Maintenant, quelle est la situation intérieure? Elle se résout dans deux termes extrêmement simples. Il n'est pas possible de concevoir et de former, dans ce pays-ci, plus de deux majorités : ou une majorité républicaine et anticléricale, ou une majorité cléricale et monarchiste. (*Rumeurs ironiques à droite.*)

D'où il suit, que si, par malheur, la majorité — chose impossible, et les dernières élections viennent de le prouver, — pouvait échapper au parti républicain libéral pour passer au parti clérical et monarchique, l'étranger, qui n'est qu'attentif, deviendrait ombrageux, et bientôt hostile... (*Protestations nombreuses à droite. — Applaudissements à gauche.*)

A droite. — C'est un appel à l'étranger!

M. JOLIBOIS prononce quelques paroles au milieu du bruit.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Jolibois, n'interrompez pas ainsi.

M. JULES FERRY. — Messieurs, j'appelle ici votre attention sur une situation grave et dont les ministres qui sont sur ces bancs connaissent la gravité aussi bien que moi assurément. De plus, je justifie mon parti des accusations qui ont été portées contre lui à cette tribune.

Je me défends, et c'est pourquoi je garde la parole.

Digitized by Google

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Vous les justifiez, ces accusations !

M. JULES FERRY. — Je vous disais ceci, Messieurs, c'est que, comme il est impossible de concevoir en ce pays-ci autre chose que deux majorités, l'une républicaine et anticléricale...

M. LAROCHE-JOUBERT. — Dites donc anticatholique !

M. JULES FERRY. — ... l'autre cléricale et monarchique, ainsi s'explique pour nous l'anxiété profonde avec laquelle l'Europe a suivi, depuis le 16 mai, le mouvement électoral français...

Un membre à droite. — En France, soyons Français !

M. JULES FERRY. — ... ainsi s'explique ce fait incontestable que, depuis six mois, les affaires intérieures de la France ont pris, dans les préoccupations de la presse européenne, une place plus grande que les affaires d'Orient elles-mêmes.

Et ce ne sont pas seulement les journaux, l'opinion, qui sont curieux et attentifs; ce sont les gouvernements eux-mêmes. (*Vives réclamations à droite. — C'est vrai! très bien! à gauche et au centre.*)

Un membre à droite. — C'est une honte qu'un pareil langage !

M. DE BÉLIZAL. — Faites respecter la France, monsieur le président !

M. JULES FERRY. — Et j'arrive ici, directement, à un des derniers incidents de la lutte électorale.

Vous vous rappelez, Messieurs, peut-être, que, la veille ou l'avant-veille du 14 octobre, M. le ministre de l'intérieur envoya dans les départements une dépêche très étendue, dans laquelle figurent plusieurs altérations de la vérité, — je suis bien obligé de le lui dire...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Mais pas de l'état civil. (*Rires à droite.*)

M. JULES FERRY. — Le sel de cette plaisanterie m'échappe complètement.

Cette dépêche avait pour but de démentir la nouvelle d'un prétendu traité d'alliance offensive et défensive entre l'Allemagne et l'Italie, en vue de se prémunir contre les résultats des élections en France. (*Réclamations à droite. — Parlez! parlez! à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur donnait un démenti absolu, disait-il, absolu et catégorique, à toute espèce d'assertion de ce genre.

Digitized by Google

Eh bien, ce qui était vrai, et ce que la lecture des journaux officieux d'Italie et d'Allemagne aurait pu vous démontrer...

M. LE DUC DE FELTRE. — Le papier porte tout.

M. JULES FERRY. — ... c'est qu'il n'y avait assurément pas de traité signé, mais qu'il existait des accords, des faits et des arrangements préparés... (*Exclamations à droite*); et l'un des journaux officieux et très officieux que je vais citer s'exprimait ainsi, à propos de la dépêche de M. de Fourtou :

« Nous avons dit que ce traité n'était pas encore formellement conclu; cela est vrai. Mais M. de Fourtou aurait dû au moins signaler succinctement la perspective que la *Gazette de l'Allemagne du Nord* faisait entrevoir, pour le cas où les cléricaux remporteraient la victoire dans la lutte électorale en France. » (*Vives interruptions à droite.*)

Vous ne m'empêcherez pas de continuer.

M. DE CLERCQ. — On ne peut pas entendre un pareil langage!

M. PARIS, *ministre des travaux publics.* — Allez donc prononcer ce discours à une tribune allemande! (*Applaudissements à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez faire silence, Messieurs. On a écouté M. le ministre de l'intérieur : vous devez écouter l'orateur qui est à la tribune.

M. JULES FERRY. — Vous ne m'empêcherez pas de dire la vérité, et votre ministre des affaires étrangères lui-même me rendra cette justice que je ne dis pas tout, parce que tout ne peut se dire.

M. LE DUC DECAZES, *ministre des affaires étrangères.* — Ces assertions sont contraires à toute vérité. (*Applaudissements à droite.*)

M. JULES FERRY. — Ce ne sont pas mes assertions, Monsieur le ministre, ce sont celles de l'organe officieux dont l'honorable M. de Fourtou invoquait le témoignage qu'il s'agit de réfuter, et ce même organe officieux, que M. de Fourtou citait dans sa dernière circulaire, savez-vous ce qu'il disait?

« Des journaux italiens répètent ces jours-ci qu'il n'a pas été conclu de traité d'alliance entre l'Italie et l'Allemagne. Cela est vrai; il est également certain que les négociations pendantes entre l'Italie et l'Allemagne n'ont en aucune manière une tendance antipacifique, mais qu'elles tendent à un concert réciproque, dans le cas où, après les élections générales en France, les deux nations devraient se trouver en face d'une France

Digitized by Google

cléricale, par conséquent agressive, agressive par cela seul qu'une France cléricale constitue une menace permanente contre l'Italie. » (*Protestations à droite.*)

Voix nombreuses à droite. — La signature ! la signature !

M. ROBERT MITCHELL. — C'est un sieur Haeffner, rédacteur de la *République française*, qui a écrit tout cela. (*Rires et applaudissements prolongés à droite. — Bruit à gauche.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Ce sont des rapports d'agents prussiens !

M. JULES FERRY. — Votre assertion est absolument inexacte, monsieur Mitchell.

M. SPULLER. — Je demande la parole.

M. JULES FERRY. — Voilà ce que nous avons dit aux électeurs.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous êtes un agent de l'étranger ici. (*Applaudissements à droite.*)

M. JULES FERRY. — Je ne réponds pas à de pareilles inepties.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Paul de Cassagnac, je vous rappelle à l'ordre. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Rappelez l'orateur à la pudeur et au patriotisme ! (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

M. JULES FERRY. — Ce sont là de grands mots qui voudraient passer pour de grosses injures, mais qui ne m'ôtent rien de mon sang-froid, et qui m'amènent, au contraire, à pousser jusqu'au bout la démonstration que j'ai entreprise.

Nous avons dit aux électeurs que le triomphe d'une politique cléricale dans ce pays serait un danger pour les intérêts de la France, et nous le leur dirons encore. (*Oui! oui! et applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

Voilà le tableau de nos méfaits. Maintenant, si vous le voulez, Messieurs les ministres, nous allons passer aux vôtres.

Vos méfaits, Messieurs les ministres, ont été innombrables pendant la période électorale, et c'est précisément pour cela que nous avons demandé une enquête. L'enquête seule peut les coordonner, les appuyer de preuves et leur donner, en même temps, l'importance qui appartient à chacun d'eux.

Aussi, il m'a semblé que M. le ministre insistait assez mollement sur l'objection tirée de l'illégalité — il a même dit de l'inconstitutionalité — de l'enquête. Faut-il répéter ici ce qu'a si bien dit, à la dernière séance, l'honorable M. Léon Renault :

Digitized by Google

que le droit d'enquête pour une Chambre de députés a une double racine : « D'abord, dans le droit qu'a la Chambre de juger souverainement la validité des pouvoirs de ses membres, et ensuite dans le droit incontestable qu'elle a de mettre le ministère en accusation. »

M. Paul de Cassagnac *et plusieurs membres à droite.* — Proposez-le ! proposez-le !

M. le vicomte de Bélizal. — Ils n'osent pas !

M. Jules Ferry. — Ce droit, nous en userons peut-être; mais auparavant, nous voulons une enquête parlementaire pour relever, établir et préciser les griefs sans nombre qui se dégagent de cet énorme dossier des élections.

Et comme tout à l'heure, avec indignation, l'on s'élevait contre cette enquête, empruntée, disait-on, aux plus mauvais souvenirs de notre histoire, je suis bien aise de vous citer l'article *leader* du *Times* de ce matin. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — Vous en connaissez l'auteur !

M. Jules Ferry. — Je vois MM. les ministres sourire. Cela veut dire, sans doute, que l'honorable ministre de l'intérieur et l'honorable ministre des affaires étrangères se ressouviennent de certain article envoyé par eux au *Times*, cité par eux avec orgueil — un peu trop tôt ! — et que celui-là n'a jamais paru. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Quant à l'article que je vous cite, ce n'est pas une correspondance, remarquez-le bien, c'est l'article *leader*... (*Interruptions à droite.*)

Permettez ! Vous pourriez récuser l'opinion d'un correspondant et dire qu'il est de nos amis; mais ce que je vous cite, c'est l'article *leader* du *Times*, le premier-Londres, si vous voulez. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Voix à droite. — Revenez donc à la demande d'enquête !

A gauche. — Attendez le silence, monsieur Ferry !

M. Jules Ferry. — Il paraît, Messieurs, que nos collègues de la droite ont, sur toutes choses, à tel point la science infuse qu'on manque au patriotisme quand on se permet d'invoquer, sur quelque sujet que ce soit, une autorité quelconque, prise en dehors de nos frontières... (*Bruit à droite.*)

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Nous savons fort bien qui paye ces articles-là.

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Mais, Messieurs, nous ne sommes pas de votre école, et nous trouvons, nous, que, si ce pays a eu, en d'autres temps, un défaut, celui de se croire la science infuse, il en est, hélas! bien revenu, et c'est pourquoi, dans une matière de privilège parlementaire, je trouve parfaitement opportun, parfaitement juste, parfaitement parlementaire, de vous citer l'opinion d'un Anglais distingué.

Plusieurs membres à droite. — Nommez-le! nommez-le!

M. Jules Ferry. — Voici ce que dit l'article :

« La proposition soumise à la Chambre nous paraît être conçue dans le pur esprit parlementaire... » (*Bruyante hilarité à droite.*)

Je reprends :

« La proposition soumise à la Chambre paraît être conçue dans le plus pur esprit parlementaire. » (*Oh! oh! à droite.*) « Rien ne peut être plus cher à une assemblée représentative que la libre élection de ses membres. Si cette liberté n'est pas assurée, le caractère même de l'Assemblée est mis en question et son autorité contestée. »

M. de la Biliais. — Qu'est-ce que cela nous fait, le jugement d'un journaliste?

M. Paul de Cassagnac. — C'est un de vos amis qui a fait cet article.

M. Jules Ferry. — Messieurs, l'Angleterre vous juge, elle nous juge. (*Murmures à droite.*)

Nous dépendons tous, en tant que nation, de l'opinion européenne.

Un membre à droite. — Nous avons surtout souci du jugement de la France!

M. Jules Ferry, *reprenant sa citation.* — « La première condition d'un gouvernement libre est la liberté de choisir laissée aux électeurs. La Chambre des députés a résolu, et avec raison, de revendiquer cette garantie essentielle de la liberté du pays. Elle a compris aussi le danger de faire une pareille enquête devant les bancs tumultueux de toute la Chambre réunie. Une commission choisie... » (*Rires ironiques à droite.*)

M. Jolibois. — En Angleterre, ce n'est pas la Chambre qui vérifie les élections de ses membres!

Digitized by Google

M. le Président. — J'ai déjà offert la parole à M. Jolibois, qui sait fort bien s'en servir, en le priant de ne pas la prendre de sa place ; je regrette qu'il ne tienne pas davantage compte de mon observation.

M. Jules Ferry. — M. Jolibois me lance une interruption qu'il croit victorieuse; il me rappelle — ce que je sais à merveille — que la Chambre des communes ne vérifie pas les pouvoirs de ses membres.

M. Robert Mitchell. — Aucune chambre en Europe!

M. Jules Ferry. — Vous vous avancez beaucoup, je crois, monsieur Mitchell, et moi qui suis moins savant que vous, je n'oserais m'avancer autant...

Un membre à droite. — Citez une seule chambre en Europe qui ait ce pouvoir?

M. Jules Ferry. — Adressez-vous à M. Robert Mitchell, docteur et professeur en littérature étrangère. (*Bruit.*)

J'ai relevé l'interruption de M. Jolibois parce qu'elle démontre fort bien qu'il n'est pas besoin, pour résoudre la question qui nous occupe, de lier le pouvoir de faire une enquête générale sur les élections avec le pouvoir de valider des élections déterminées. Quand même en France, un tribunal d'un ordre supérieur serait chargé, comme en Angleterre, de la vérification des élections à la Chambre des députés, une demande d'enquête, de la part de cette Chambre, n'en serait pas moins bien fondée, et la preuve...

A droite. — C'est le *Times!* — Le *Times* le dit!

M. Jules Ferry. — ... et la preuve, c'est que l'auteur anglais continue... (*Rires et interruptions à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — C'est un Anglais de la Chaussée-d'Antin!

M. le Président. — Messieurs, laissez parler l'orateur! Ces interruptions sont intolérables.

M. Jules Ferry. — Le témoignage de cet écrivain a d'autant plus de valeur qu'il écrit sous l'empire d'une législation qui ne donne pas à la Chambre le droit de valider les pouvoirs de ses membres.

Je continue :

« Une commission choisie, assez nombreuse... (*Nouvelles interruptions à droite.*)

Messieurs, il m'est impossible de continuer au milieu de ce bruit.

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappellerai à l'ordre tout interrupteur que je pourrai connaître, car les interrupteurs se dissimulent autant que possible en se cachant la figure derrière leurs mains. (*Oh! oh! à droite. — Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. JULES FERRY. — Je désirerais achever cette citation, Messieurs, si vous voulez bien le permettre.

M. LÉON CHEVREAU. — Continuez pour l'édification du pays.

M. JULES FERRY. — J'achève cette citation.

« Une commission choisie, assez nombreuse pour assurer la variété des points de vue, mais pas trop nombreuse pour détruire le sentiment de la responsabilité personnelle parmi ses membres, sera nommée pour rechercher les faits délictueux, en faire remonter la responsabilité à leurs auteurs et recommander les mesures ultérieures qui devront être prises. »

Mais je laisse là cette question de procédure; elle me paraît tranchée dans tous les esprits. Les griefs, les méfaits gouvernementaux que nous aurons à apporter à cette enquête seront, en vérité, innombrables; mais ils peuvent se classer et se grouper autour de deux griefs principaux.

Le premier, et je dis tout de suite que, dans ma pensée, ce n'est pas le plus grave, — c'est la candidature officielle.

Ici, Messieurs, s'est élevée naturellement l'éternelle discussion sur les précédents en matière de candidature officielle, l'éternelle mise en accusation des gouvernements qui ont précédé et qui se sont servis de cette arme, laquelle n'en serait pas moins illicite, notez-le bien, pour avoir été maniée par des mains diverses... (*Exclamations à droite*), et l'on vous a dit, comme le disaient déjà les ministres de l'empire — car, Messieurs, il n'y a rien de nouveau sous le soleil parlementaire, et l'honorable M. de Fourtou a pu aisément puiser tous les éléments de son discours dans les discours de M. Thuillier et de M. Rouher au Corps législatif impérial...

Un membre à droite. — Cela vaut mieux que le *Times!*

Un membre à gauche. — Mais non!

M. JULES FERRY. — ...on vous a dit : Est-ce que la candidature officielle n'existait pas sous la monarchie de Juillet?

Messieurs, je n'ai plus rien à ajouter sur ce point après la lecture que vous a faite l'honorable M. Casimir Périer, et vous avez pu voir, par cette citation si forte, si éloquente et qui

Digitized by Google

tombe si juste sur l'argumentation ministérielle, la différence qu'il y a entre un gouvernement régulier et un gouvernement d'aventure. (*Applaudissements à gauche et au centre*).

Je puis, d'ailleurs, et j'en ai absolument le droit, renvoyer tous ces prôneurs de la candidature officielle aux membres de la majorité que j'ai en face de moi. J'ai le droit de m'armer, contre le ministère, des témoignages qu'en d'autres temps ses amis d'aujourd'hui rendaient, à cette tribune même, aux véritables principes.

Qui est-ce qui, le premier, a flétri la candidature officielle à l'Assemblée nationale, au mois de mars 1871? L'un de vous, M. de Kerdrel, et je prie les bénéficiaires actuels et les nouveaux convertis de la candidature officielle de méditer ses paroles que voici : « Quand nous avons prononcé, il y a quelques jours, disait-il, la déchéance de l'empire, n'avons-nous pas entendu, à droite et à gauche, prononcer aussi la déchéance des principes mis en pratique sous l'empire. et parmi eux le principe de la candidature officielle? » (*Oui! oui! — Très bien! très bien!*) Eh bien, cela est vrai, et tout le monde dit Oui.

Et un peu plus tard, au mois de février 1872, une élection, qui avait eu lieu dans le département du Nord, était rapportée à cette tribune, celle de M. Deregnaucourt; et rapportée par qui? par l'un de vous, Messieurs de la droite, par M. Clément, aujourd'hui sénateur.

Il faut savoir quel était le grief. Il n'y en avait qu'un, une affiche, — non pas une affiche blanche, mais une affiche rose, — qui avait été signée par M. le maire de Cambrai, comme président du comité électoral républicain de cette ville.

M. le rapporteur ne trouvait pas de paroles assez indignées pour flétrir ce qu'il appelait, non pas même une candidature officielle, mais une candidature quasi officielle.

M. Clément, tout en concluant à la validité de cette élection, — que la Chambre a annulée, — faisait la déclaration que voici :

« Mais le bureau tient à déclarer en même temps qu'à ses yeux la conscience et la moralité publiques ont été offensées par les faits accomplis à Cambrai. Un maire d'une grande ville, nommé par le Gouvernement, a organisé une candidature qu'il s'est efforcé de rendre presque officielle par les attaches qu'il

Digitized by Google

lui a données et qu'il a alliées à ces passions violentes dont vous avez entendu le triste langage. Il ne suffisait pas de déplorer ces faits : votre bureau a pensé qu'il devait les blâmer et les signaler à M. le ministre de l'intérieur, afin qu'il en prévienne le retour. »

Et un instant après, un de nos honorables collègues qui a eu, hélas ! lui aussi, la candidature officielle et l'affiche blanche, mais qui a dû, plus qu'aucun autre, faire aux nécessités gouvernementales un sacrifice douloureux, — l'honorable M. Baragnon, a trouvé sur cette affiche rose, lui qui n'a pas dédaigné l'affiche blanche au 14 octobre, des accents d'un patriotisme véritablement indigné.

M. Baragnon. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Jules Ferry. — Vous faites bien, monsieur Baragnon, car cela vous est tout à fait personnel.

« Vous ne pouvez pas vous dissimuler, a-t-il dit, avec l'éloquence qui lui est familière... (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Baragnon. — Chacun fait comme il peut !

M. Jules Ferry. — Je trouve ce que je vais dire très bien et fort éloquemment dit, et je m'en empare. Ce n'est pas faire tort à M. Baragnon.

« ... Vous ne pouvez pas vous dissimuler que le suffrage universel, qui est en ce moment la base unique de toute légalité, a besoin d'être protégé... (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

« *M. Langlois.* — Je prends acte de vos paroles ! (*Rires à gauche et au centre.*)

« *M. Baragnon.* — Et, par conséquent, il n'est permis à personne de ne pas condamner, dans une élection, ce qui est condamnable. C'est une question de haute moralité. (*Exclamations ironiques à gauche.*)

« L'élection de M. Deregnaucourt doit être annulée par ce seul fait qu'il n'y a pas de plus grande irrégularité que l'action électorale d'un maire de chef-lieu d'arrondissement nommé par le pouvoir et agissant en sa qualité de maire. »

M. Gambetta. — C'est le cas de dire : *Patere legem quam ipse tulisti !*

M. Jules Ferry. — N'avais-je pas raison de vous dire qu'il avait fallu à notre honorable collègue un dévouement tout

Digitized by Google

spécial, après de telles paroles, pour accepter la candidature officielle et les affiches blanches? (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

On a beaucoup parlé, tout à l'heure, — et c'est un des arguments sur lesquels M. le ministre de l'Intérieur a paru particulièrement se complaire, — on a beaucoup parlé de ce qu'on appelle les candidatures officielles après le 4 Septembre. Je puis en parler avec un désintéressement absolu, puisque j'étais enfermé dans Paris au moment de la période électorale.

Voix à droite. — On s'en souvient!

M. Jules Ferry. — Vous me permettrez de vous dire que de tous les arguments que vous pouviez choisir, celui-ci est le plus pitoyable.

Il n'y a pas eu, à vrai dire, de candidature officielle en 1871. (*Exclamations à droite.*) Non seulement il n'y a pas eu d'affiches blanches, mais aucun des abus que nous ont fait connaître les administrations de combat ne s'est manifesté. Un gouvernement tombé ne saurait pratiquer la candidature officielle. Or, au 8 février 1871, le Gouvernement du 4 Septembre était tombé; il n'existait plus au moment des élections. (*C'est vrai! c'est vrai! à gauche.*)

Que s'est-il donc passé? Il n'y a pas eu de candidature officielle ni dans le fond ni dans la forme, mais il y a eu des préfets élus par les populations qu'ils avaient administrées. (*Rumeurs et dénégations à droite.*)

M. Berlet. — Il n'y a pas eu d'élections plus libres que celles de l'Assemblée nationale, au 8 février 1871!

M. Jules Ferry. — Je voudrais, pour la justice, pour la vérité, pour l'histoire, en finir une bonne fois avec cette éternelle et captieuse argumentation, et vous montrer qu'il n'y a pas eu de candidature officielle sous le Gouvernement de la défense nationale : il y a eu seulement des préfets candidats.

Je pourrais me borner à dire que ces préfets candidats ont été, maintes fois, par cela seul qu'ils avaient été préfets, renvoyés devant leurs électeurs ; mais j'aime mieux vous lire le témoignage de l'un de vous, de l'honorable M. de Peyramont, qui parla dans cette discussion, l'une des premières auxquelles s'est livrée l'Assemblée de Bordeaux. M. de Peyramont,

Digitized by Google

qui n'est pas u des nôtres, et qui ne vous est pas suspect, puisqu'il est magistrat, s'exprimait ainsi :

« La disposition qui rend les fonctions de préfet incompatibles avec celles de député, était sage. Je la trouve, moi, parfaitement raisonnable, mais elle n'a pas été maintenue.

« Quand on a fait des élections au milieu des circonstances extraordinaires où se trouvait le pays, le Gouvernement de Paris et celui de la Délégation de Bordeaux ont pensé, avec raison, qu'à cause de cette situation exceptionnelle, il n'était pas possible, il serait injuste, impolitique, de maintenir dans toute sa portée cette prohibition. Et pourquoi? parce qu'il y avait dans quelques départements des hommes fort honorables qui étaient devenus préfets subitement, sans l'avoir recherché, surtout comme carrière administrative. » (*Rires à droite.*)

Messieurs, vos rires s'adressent non pas au lecteur, mais à l'honorable M. de Peyramont.

« En effet, cette fonction, ils l'avaient acceptée par patriotisme et parce qu'on leur avait dit : Pour vous, c'est un devoir; vous avez l'estime de la population, la considération ; vous rendrez des services que d'autres ne pourraient pas rendre ! Voilà le cas, au moins pour quelques-uns des préfets dont vous avez à examiner l'élection.

« Arrivés dans les départements, ils ont déclaré que leurs fonctions n'étaient que temporaires, qu'elles devaient cesser avec les circonstances, et c'est ainsi qu'ils ont accepté ce qu'on leur avait offert et qu'ils n'avaient pas demandé. »

Je pense que cette opinion impartiale fera justice pour toujours, au moins dans cette enceinte, d'une accusation banale qu'il faudra laisser désormais à la polémique des petits journaux. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

J'arrive maintenant aux élections du 14 octobre et à ce qu'il y a de particulier dans la candidature officielle telle que le Gouvernement l'a pratiquée.

On a beaucoup parlé, durant la période électorale qui vient de s'écouler, des dissentiments qui se seraient élevés au sein du conseil des ministres sur la question si capitale de l'état de siège, et l'on nous a dit, — je ne sais pas si cela est vrai, et je ne demande sur ce point aucun renseignement à Messieurs les ministres, — on nous a dit qu'on avait discuté en conseil la

Digitized by Google

question de l'état de siège, et que le ministère s'était, sur ce point, divisé en deux parties.

Ce que je reproche à la candidature officielle et à l'honorable M. de Fourtou, qui l'a particulièrement maniée, c'est d'avoir trouvé moyen de mettre d'accord dans ses pratiques les adversaires et les partisans de l'état de siège ; car il a imaginé de réaliser une candidature officielle dont le programme paraît avoir été celui-ci : se rapprocher autant que possible des élections faites sous l'état de siège.

Messieurs, il y avait un exemple dans notre histoire d'élections faites sous l'état de siège. Au mois de février 1852, les premières élections du Corps législatif furent faites sous cet odieux régime.

Eh bien, vous allez voir que, par une coïncidence qui est à la charge du ministère actuel, il y a d'effrayantes ressemblances entre les procédés, entre les tendances, entre les partis pris qui inspiraient l'administration au mois de février 1852 et qui l'ont guidée au mois d'octobre de cette année.

Comme le Gouvernement actuel, M. de Persigny, lui aussi, commença par déclarer à la face du monde qu'aucune pression ne serait exercée sur le corps électoral.

« Il est bien entendu d'ailleurs, disait-il dans une circulaire du 11 février, que vous ne devez rien faire qui puisse gêner ou embarrasser, en quoi que ce soit, l'exercice du suffrage universel. » (*Sourires ironiques à gauche.*) « Toutes les candidatures doivent pouvoir se produire sans opposition, sans contrainte. Le prince-Président se croirait atteint dans l'honneur de son gouvernement si la moindre entrave était mise à la liberté des votes. »

Ceci, Messieurs, c'est la circulaire publique ; voici maintenant la circulaire confidentielle... (*Ah ! ah ! à gauche.*)

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Plusieurs de vos collègues me demandent comment ils doivent concilier les devoirs que leur impose la censure des journaux et publications dont ils sont encore chargés, avec les recommandations faites par une circulaire du 11 février, relativement aux professions de foi des candidats. Le voici en peu de mots :

Digitized by Google

« La censure n'étant pas encore supprimée, vous devez l'exercer comme vous l'avez fait jusqu'ici dans la mesure que vous jugerez utile au calme des esprits. Quant aux circulaires, l'intention du Gouvernement est que vous les laissiez se produire librement. Mais il reste entendu que, si, par elles-mêmes ou par les termes de leur rédaction, elles paraissaient de nature à réveiller les passions politiques, elles rentreraient dans les attributions de la censure. » (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Et c'était dans le même esprit, que, quelques années après, aux élections de 1857, alors que l'état de siège n'existait plus, une circulaire confidentielle, venant aussi doubler une circulaire publique, qui affirmait très haut la liberté électorale, disait aux préfets :

« Vous donnerez aux candidats de l'administration toutes les facilités officielles et officieuses possibles.

« Je vous ai fait connaître... » — et admirez, Messieurs, la ressemblance des temps, à vingt ans de distance ! — « ...je vous ai fait connaître les candidats auxquels, dans votre département, le Gouvernement donne son appui. Vous les patronnerez ouvertement, et vous combattrez toutes les candidatures contraires, non seulement celles qui s'annoncent comme hostiles, mais celles qui se présentent comme dévouées. » (*Rires à gauche.*)

Je crois que plusieurs de mes collègues de la droite ont pu s'apercevoir, à leurs dépens, que les traditions de 1877 procédaient directement des instructions ministérielles de 1857. (*Nouveaux rires à gauche.*)

La circulaire continuait :

« Vous donnerez aux candidats de l'administration toutes les facilités officielles et officieuses possibles.

« Les fonctionnaires dépendant des divers ministères recevront de leurs supérieurs l'invitation de seconder votre action ; ceux qui sont placés directement sous vos ordres vous doivent un concours actif et résolu.

« Vous ne tolérerez ni les réunions électorales, ni les organisations de comités électoraux. Tous les moyens artificiels de propagande électorale n'ont d'autre résultat que de substituer l'influence de quelques meneurs au bon sens impartial des masses. »

M. Prax-Paris. — On ne peut pas mieux dire !

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Nous savons que c'est à ce système que voudrait nous ramener le parti de l'Appel au peuple ; mais il y a malheureusement ici des ministres qui, après avoir professé, pendant vingt ans, des doctrines absolument contraires, ne craignent pas d'étaler ici la plus scandaleuse des palinodies... (*Vive approbation à gauche et au centre*), des ministres qui, après avoir combattu, pendant toute la durée du second empire, la candidature officielle, n'ont pas rougi de calquer leurs procédés électoraux exactement sur ceux de l'empire !

Et, en effet, voici les documents :

Dans les derniers jours qui précèdent les élections du 14 octobre, l'activité du ministre de l'intérieur est infatigable. Il adresse successivement trois circulaires à ses préfets, une le 5 octobre, une autre le 6, une autre le 8 octobre. Enfin, la dernière circulaire émane de M. le garde des sceaux. Celle-ci couronne l'œuvre et je vous la ferai connaître tout à l'heure.

Circulaire du 5 octobre.

« Monsieur le préfet,

« Je suis informé que, malgré l'évidence et en dépit des désaveux énergiques, opposés à plusieurs reprises par le chef de l'État lui-même, des agents de désordre continuent à propager dans nos campagnes la pensée que le Gouvernement, qu'ils représentent faussement comme obéissant à ce qu'ils appellent des influences cléricales, pourrait se laisser entraîner à une politique de nature à compromettre le maintien de la paix.

« A la veille du scrutin électoral, ces bruits calomnieux sont répandus avec un redoublement d'acharnement et d'audace. Le Gouvernement ne peut laisser ainsi impunément altérer la vérité des faits et dénaturer ses intentions. Dans l'intérêt même de la sincérité et de la liberté du vote, il est nécessaire de mettre un terme à de tels moyens de propagande électorale, et de réprimer des attaques aussi perfidement dirigées contre le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, président de la République.

« Je vous invite donc à surveiller avec soin les fauteurs de ces coupables manœuvres, et, de quelque façon qu'elles se produisent, par voie d'affiches, d'écrits ou de propos tenus publiquement, de les signaler à MM. les procureurs généraux, qui

Digitized by Google

ne manqueront pas de requérir, suivant les cas, les peines prévues par la loi, soit contre le délit de fausses nouvelles, soit contre celui d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement. »

Voix diverses à droite. — C'est très bien! — Il n'y a rien à dire contre cette circulaire!

M. Jules Ferry. — Il est tout naturel, Messieurs, que vous approuviez les procédés qui vous ont amenés dans cette enceinte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Biliotti. — Nous y sommes de par nos électeurs!

M. Paul de Cassagnac. — Nos électeurs valent les vôtres.

M. Jules Ferry. — Deux jours après cette circulaire, le chef de la justice, M. le duc de Broglie, à la veille du scrutin, — sa circulaire est du 11 ou 12 octobre, — écrit aux procureurs généraux.....

Un membre à droite. — C'était trop tard!

M. Jules Ferry. — Vous allez voir qu'il n'était pas trop tard pour faire ce qui a été fait.

« Monsieur le procureur général, par une instruction récente, je signalais à votre vigilance les tentatives qui pourraient être faites pendant la période électorale pour alarmer l'esprit public sur l'état de nos relations diplomatiques et sur le maintien de la paix.

« Mes prévisions n'ont pas été trompées ; certains journaux, en effet, entretiennent depuis quelques jours leurs lecteurs de négociations engagées ou d'alliances conclues entre des puissances étrangères pour aviser aux conséquences possibles des élections de France.

« Le Gouvernement, étant assuré que ces nouvelles sont dépourvues de tout fondement, ne peut y voir qu'une manœuvre coupable, destinée à troubler, à la veille du scrutin, la conscience des électeurs.

« Je vous invite à prendre toutes les mesures pour que ces bruits mensongers ne soient pas répandus dans votre ressort, et pour punir sévèrement ceux qui s'en feraient les propagateurs.

« Vous voudrez bien faire part, sans délai, de cette recommandation à tous vos substituts. »

Digitized by Google

Messieurs, c'est par le moyen de ces instructions, de ces circulaires, appliquées par des parquets dociles...

Un membre à gauche. — Et par des préfets!

M. Jules Ferry. — ... lesquels parquets dirigés par des préfets habiles...

Un membre à droite. — Jamais les parquets n'ont été dirigés par les préfets!

Voix à gauche. — Mais si! mais si!

M. Jules Ferry. — ... c'est par là que le Gouvernement que nous combattons est parvenu à accomplir, à peu de chose près, le programme que des élections faites sous l'état de siège lui auraient permis de réaliser. L'état de siège déclaré lui eut donné le moyen de mettre la main tout à la fois sur les candidatures et sur les candidats. Grâce à ce système de poursuites organisées sur une grande échelle, en vertu d'un mot d'ordre, dans tous les départements, aux derniers jours de la période électorale, le Gouvernement est arrivé au même but: il a pu exercer une censure préalable sur toutes les circulaires électorales et entraver de la façon la plus grave la liberté d'action des candidats.

M. le duc de Broglie, *président du Conseil, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.* — Oui, quand elles ont été délictueuses.

M. Jules Ferry. — Messieurs, nous avons tous traversé ces épreuves, et c'est pour cela que l'enquête vous apprendra beaucoup de choses...

M. de Baudry-d'Asson. — Si elle est faite par vous.

M. Jules Ferry. — ... dont je ne puis vous donner ici qu'un tableau d'ensemble. Il n'y a pas un de nous qui n'ait rencontré sur son chemin cette action vexatoire des parquets, transformés pour la première fois — il faut le dire, — par les ordres de M. le duc de Broglie, en censeurs de nos publications électorales.

M. le garde des sceaux fait un geste de dénégation.

M. Jules Ferry. — Oui, monsieur le duc de Broglie, vous avez fait de vos parquets ce qu'on n'en avait pas fait avant vous, ce que l'empire n'avait pas osé en faire. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous avez soumis nos écrits, notre propagande à une véri-

Digitized by Google

table censure préventive, et je pourrais aisément en prendre, sur nos bancs, de nombreux exemples. Ainsi, tel d'entre nous a été menacé de poursuites pour avoir mis dans sa circulaire, destinée à paraître deux jours avant l'élection, cette proposition, qui semblait bien innocente : La monarchie c'est la guerre ; la République, c'est la paix !

M. Prax-Paris. — C'était tout simplement une calomnie !

M. Jules Ferry. — Je dis, Messieurs, qu'une pareille proposition ne relève, à aucun titre, d'aucun code pénal, d'aucune juridiction correctionnelle ou autre ; je dis que c'est un argument électoral, absolument licite et légitime.

Voix diverses à droite. — C'est une calomnie ! — Et une calomnie peut toujours être déférée à la justice !

M. Jules Ferry. — Je dis qu'il y a scandale, offense à la conscience publique et à la Constitution qui nous régit, de traiter sous la République, cette proposition : « La royauté mène à la guerre, » comme une proposition délictueuse.

Une voix à droite. — Et la République, où mène-t-elle ?

M. Jules Ferry. — Est-ce que la République est instituée pour défendre la monarchie contre ce qu'il vous plaît de traiter de calomnie ? (*Applaudissements ironiques à droite.*) Est-ce que les magistrats républicains, est-ce que les procureurs généraux de la République ont mandat de traîner à la barre les écrivains et les candidats qui se permettent de croire que la République est un gouvernement plus pacifique et mieux ordonné que la monarchie ? Messieurs, c'est là le renversement du bon sens, c'est un outrage à la loyauté. (*Applaudissements à gauche. — Rires ironiques à droite.*)

Eh bien, cette phrase si légale et si innocente, il a fallu l'effacer pour obtenir que le procureur de la République autorisât l'affichage et la distribution de la circulaire. (*Exclamations à gauche.*)

Voulez-vous, par un autre exemple, vous convaincre de cette alliance intime des parquets et de l'administration dans la poursuite d'un but électoral, de cette coalition, si regrettable pour les parquets, des influences et des volontés de l'administration avec les influences et les volontés judiciaires ?

C'est à Auxerre que le fait se passe : Le 12 octobre dernier,

Digitized by Google

d'après une assignation que j'ai sous les yeux, le procureur de la République fait saisir un numéro du journal *la Constitution*, d'Auxerre, à raison d'un article extrait de la *Gazette d'Augsbourg*. Aussitôt, le gérant du journal fait faire une deuxième édition, dans laquelle l'article incriminé ne figure plus, — écoutez, Messieurs! c'est ici qu'apparaît la censure, — et cependant cette deuxième édition est arrêtée à la poste, de telle sorte que la distribution n'en put être faite aux abonnés. Le même jour, sans prévenir le gérant, des agents de la force publique, disant obéir aux ordres du préfet, saisissent les exemplaires de cette même édition qui se trouvaient encore dans les bureaux du journal. Et ce n'est pas assez : le lendemain, 13 octobre, les agents sont entrés dans les ateliers de *la Constitution*, d'Auxerre, et ont brisé les planches qui servaient à l'impression.

Est-ce là, oui ou non, de la censure, de la pire espèce de censure?

Mais, Messieurs les ministres, vous avez fait quelque chose de plus grave ; vous avez fait ce qu'aucun Gouvernement n'avait osé faire avant vous : vous avez poursuivi des candidats à raison de leurs circulaires; vous en avez poursuivi une trentaine, si je suis bien informé, et peut-être davantage. Les uns ont été relâchés, parce que le but était atteint en empêchant la prorogation de leurs circulaires; les autres ont été traduits devant les tribunaux...

M. Paul de Cassagnac. — Il n'y avait pas de décret d'inéligibilité !

M. Jules Ferry. — En agissant ainsi, en apportant cette dérogation si grave aux traditions et aux habitudes de la magistrature, vous avez porté une profonde atteinte à la situation et à la considération de la magistrature dans notre pays. Vous avez fait quelque chose d'inouï, de souverainement périlleux : vous avez mis les tribunaux en conflit avec le suffrage universel... (*Applaudissements à gauche et au centre gauche*), car vous ne leur avez pas déféré seulement des délits véritablement qualifiés ; vous leur avez déféré des thèses, des appréciations politiques. Ici, c'est un candidat qui a dit que des élections qui ne seraient pas républicaines risqueraient de déchaîner sur notre pays les malheurs de la guerre ; ailleurs, c'est un homme politique qui a formulé, comme il l'entendait,

Digitized by Google

la solution du conflit dans lequel nous sommes engagés. Eh bien, dans ces thèses constitutionnelles, dans ces appréciations politiques, vous avez fait intervenir la magistrature, et vous l'avez exposée — ce qui lui est arrivé ou lui arrivera — à voir casser par la réalité des faits ou par la volonté des électeurs les décisions de circonstance que vous lui avez arrachées. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. Paul de Cassagnac. — Bonjean se fût contenté de cela!

M. Jules Ferry. — Messieurs, voilà les traits généraux et dominants de la candidature officielle, telle que vous l'avez pratiquée; mais, je vous l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas le plus gros de nos griefs. Le fait le plus grave, la circonstance aggravante par excellence, c'est l'affiche blanche... (*Ah! ah! à droite*), l'affiche blanche portant ces mots : Candidat du gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon. Je dis que c'est une circonstance aggravante, parce que c'est un acte inconstitutionnel au premier chef. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Non, il n'est pas permis par la Constitution, sous un gouvernement parlementaire, dont le chef est essentiellement irresponsable, d'afficher sur les murs des noms des candidats avec la qualification de candidats du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, sur le papier blanc exclusivement réservé aux actes de l'autorité.

Un membre à droite. — Ce n'est pas sérieux!

M. Jules Ferry. — Cela est extrêmement sérieux; et je suis surpris que l'on s'étonne, de votre côté, de l'attention toute particulière que la majorité républicaine attache à ce grief particulier de l'affiche blanche. Quand, en ma qualité de président de mon bureau, j'ai indiqué la difficulté à un certain nombre de mes collègues, ils n'ont pas manqué de me dire : « Mais c'est si peu de chose que l'affiche blanche! Nous ne l'avons pas demandée, nous l'avons acceptée par complaisance.»

A droite. — Nous n'avons pas dit cela!

M. Jules Ferry. — Je vous demande pardon! cela a été dit l'autre jour à la tribune.

A droite. — Par qui?

M. Jules Ferry. — Cela a été dit à la tribune, et beaucoup de nos collègues, dans des entretiens particuliers, nous ont

Digitized by Google

répété que ce n'était pas pour eux qu'ils avaient accepté l'affiche blanche, non pas pour eux vraiment, mais par égard pour leurs voisins ; que pour eux ils n'en avaient pas besoin, mais qu'ils l'avaient subie pour ne pas blesser les autres. (*Rires à gauche.*)

M. Paul de Cassagnac. — Mais nous ne l'avons pas reniée ! Aucun de nous ne l'a reniée !

M. Jules Ferry. — De sorte qu'il arrive à la candidature officielle cette singulière aventure : avant qu'elle fût distribuée, on se la disputait avec acharnement entre légitimistes et bonapartistes ; c'était une telle rivalité qu'elle a failli faire éclater une scission dans le sein du grand parti conservateur. Des négociations actives se poursuivaient avec le comité de l'Appel au peuple, d'un côté, avec le comité légitimiste, de l'autre ; leurs journaux en portent encore la trace. Toutes ces compétitions tendaient naturellement à faire aux deux groupes rivaux la plus grande part possible dans ce gâteau des candidatures officielles ; deux partis se la disputaient avant les élections, et, maintenant que les élections sont faites, personne n'en veut plus.

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Nous prenons tous la responsabilité de nos actes. (*Bruit et interruptions.*)

Membres à droite. — Tous ! tous !

M. le Président. — Veuillez faire silence, afin que la discussion puisse continuer.

M. Jules Ferry. — Quand je dis que vous n'en voulez pas, je ne dis pas que vous la rejetez : vous ne le pouvez pas ; elle est attachée à vos côtés comme la tunique de Nessus. (*Rires à gauche. — Oui! oui!*) Mais, je dis que vous en désavouez l'influence, que vous déclarez qu'elle n'a servi à rien ; qu'elle est plus nuisible qu'utile, comme le disait l'autre jour M. Paul de Cassagnac ; qu'elle est un enfantillage, comme le disait un de nos collègues de la droite. (*Exclamations à droite.*)

Voix à droite. — Nommez-le ! nommez-le !

M. Jules Ferry. — Je ne le nommerai pas.

M. Gambetta. — C'est celui qui sollicite si vivement sa validation dans les couloirs de la Chambre. (*Rires.*)

M. Jules Ferry. — Quant à moi, je ne veux nommer personne ; mais je suis persuadé que celui de mes honorables

Digitized by Google

collègues dont je parle ne faisait pas partie du groupe qui protestait si violemment tout à l'heure.

Je le répète, l'affiche blanche est un fait très grave, grave surtout pour le ministère. Je considère l'emploi de l'affiche blanche comme un véritable délit politique et constitutionnel. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce délit a eu sur l'élection d'un certain nombre de nos collègues une influence incontestable, dans des proportions diverses qu'aura à apprécier, dans chaque affaire, le bureau chargé de vérifier l'élection. Mais, dans tous les cas, le fait reste comme un des plus gros griefs que le pays et les amis de la Constitution puissent formuler contre le cabinet qui ne devrait plus être assis sur ces bancs. (*Applaudissements à gauche.*)

L'affiche blanche, la compromission dans la lutte électorale du nom du chef de l'État, cette énormité constitutionnelle porte une profonde atteinte non seulement à la liberté des électeurs, mais, ce qui est plus coupable encore, à la sincérité même du régime constitutionnel.

Je vous le demande, Messieurs, vivons-nous sous un régime plébiscitaire ou sous un régime parlementaire? Eh bien, l'affiche blanche, la désignation d'un candidat du Maréchal, ce n'est rien moins qu'un plébiscite! (*Très bien! à gauche,*) avec cette circonstance, qui le différencie des autres plébiscites, c'est que, quand le plébiscite a été rendu, le plébiscité ne s'y soumet pas! (*Applaudissements à gauche.*)

Un membre à gauche. — Ce serait trop honnête!

M. Jules Ferry. — C'est donc là, Messieurs, une pratique contraire à la Constitution, et de cette pratique au langage déplorable, au langage, — permettez-moi de le dire, c'est le mot juste, — au langage factieux que vous avez fait tenir au chef de l'État, il n'y avait qu'un pas, et vous l'avez franchi! (*Applaudissements à gauche. — Bruyantes réclamations à droite. — Cris : à l'ordre! à l'ordre!*)

Je veux dire que le ministère a mis dans la bouche du chef de l'État un langage — et le ministère en est seul responsable...

A droite. — Ah! ah!

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — ... un langage factieux, des formules... (*Interruptions à droite et cris : à l'ordre! à l'ordre!*)

Je dis que le ministère a mis dans la bouche du chef de l'État des formules, des déclarations, des prétentions absolument inconstitutionnelles. Et cela j'ai le droit de le dire et d'en demander compte aux ministres. (*Interruptions à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — Retirez le mot « factieux ».

M. le Président. — L'orateur n'a pas maintenu l'expression qui lui était échappée.

M. Jules Ferry. — Je maintiens absolument la pensée, et je dis, puisque l'express àion paraît M. le Président dépasser la mesure, je dis que les ministres ont fait tenir au chef de l'État un langage absolument inconstitutionnel. Je n'ai pas voulu dire autre chose.

Un membre à droite. — Vous avez dit « factieux »!

M. Gambetta. — On disait impunément, sous la Charte, que le ministère avait placé dans la bouche du roi un langage « factieux ».

M. Paul de Cassagnac. — Et il n'y a pas de rappel à l'ordre, monsieur le Président?

M. le Président. — Cette expression ne peut, en aucune façon, s'appliquer ni au chef de l'État, ni aux ministres, ni à aucun membre de cette Chambre.

M. Jules Ferry. — Il n'y a rien de plus stérile que les querelles de mots. J'applique au langage que vous avez fait tenir au Président de la République...

M. Gambetta. — Comment! on ne peut pas dire qu'on a tenu un langage factieux!

M. le Président. — Non, on n'a pas le droit de tenir ce langage, parce que ce n'est pas un langage parlementaire, et le membre de la Chambre qui interrompt en ce moment devrait savoir qu'à l'Assemblée nationale, j'ai interdit une pareille expression qui lui était adressée.

M. Gambetta. — Je n'étais pas dans l'exercice du pouvoir, monsieur le Président!

M. le Président. — Il n'est pas possible que, dans une Assemblée comme celle-ci, on emploie soit envers ses collègues, soit envers les membres du cabinet, soit envers le chef de l'État, des expressions de cette nature.

Un membre à droite. — Et la sanction, monsieur le Président?

M. Paul de Cassagnac. — Il n'y a pas de rappel à l'ordre?

M. le Président. — Monsieur, le rappel à l'ordre me regarde.

M. Paul de Cassagnac. — Nous le voyons!

M. le Président. — Les fonctions de la présidence m'appartiennent;

Digitized by Google

je les exerce sous ma responsabilité, et la Chambre a le moyen de me juger au moment de l'élection du président de cette Chambre, mais je ne laisserai intervenir personne dans l'exercice des fonctions de la présidence. (*Très bien! très bien!*)

Continuez, monsieur Ferry.

M. Jules Ferry. — Je dis qu'on a porté sur notre Constitution une main coupable, le jour où l'on a déclaré que, quel que fût le verdict du pays, si ce verdict n'était pas conforme à celui qu'on attendait, on ne s'y soumettrait pas. Je dis que c'est là, dans l'ensemble des pratiques et des manœuvres qui mettent en jeu la responsabilité des ministres, la manœuvre par excellence; c'est le grand effet sur lequel on comptait; c'est la pression maîtresse, celle qu'on retrouve sous toutes les formes, dans la presse, dans les circulaires des préfets, dans le langage des administrateurs des départements. C'était le grand moyen, l'engin principal de la lutte électorale, et c'est la responsabilité la plus grave que le cabinet ait pu encourir d'avoir mis en œuvre une pareille théorie.

Cette théorie, quelle est-elle? A chaque instant on la retrouve ici : avant-hier, dans les quelques mots qu'a prononcés M. le président du Conseil; aujourd'hui, dans le discours de M. le ministre de l'intérieur. Cette théorie est ce qu'on appelle la formule des deux contre un, et qui consiste à dire : Il y a trois pouvoirs dans l'État; quand deux des pouvoirs sont d'accord, le troisième doit fléchir.

L'honorable M. Léon Renault faisait justice hier, en quelques mots, de cette nouveauté législative et constitutionnelle, et vous disait que ce n'est pas là la formule d'un gouvernement parlementaire : c'est la formule de la dictature, la formule de la servitude. (*Applaudissements à gauche.*)

Il vous citait, à cet égard, une très belle page de M. Prévost-Paradol... (*Exclamations à droite*), qui n'a pas eu l'air de charmer nos adversaires de ce côté. (*L'orateur désigne la droite.*)

Mais je demanderai à nos honorables collègues s'ils admettent qu'on leur cite Chateaubriand.

M. Paul de Cassagnac. — Oui! pour les *Martyrs!* (*On rit.*)

M. Jules Ferry. — M. de Chateaubriand ne fut pas seulement un grand écrivain et un grand poète, ce fut un des

Digitized by Google

premiers commentateurs des principes fondamentaux du gouvernement parlementaire dans ce pays.

Eh bien, dans un livre qui est bien vieux déjà et qui est intitulé : *La monarchie selon la Charte*, que dit M. de Chateaubriand et comment entend-il les principes parlementaires, dans une situation, comme vous l'allez voir, absolument identique à celle en face de laquelle nous nous trouvons :

« Quels sont les principes généraux d'après lesquels doivent agir les ministres? Le premier, et le plus nécessaire de tous, c'est d'adopter franchement l'ordre politique dans lequel on est placé et de n'en point contrarier la marche, d'en supporter les inconvénients.

« Les ministres doivent, en administration, suivre l'opinion publique qui leur est marquée par la Chambre des députés. Cet esprit peut très bien n'être pas le leur ; ils pourraient très bien préférer un système qui serait plus dans leurs goûts, leurs penchants, leurs habitudes, mais il faut qu'ils changent l'esprit de la majorité ou qu'ils s'y soumettent. On ne gouverne point hors la majorité.

« Si l'on dit — ceci devient encore plus spécial à la situation présente — que des ministres peuvent toujours rester en place, malgré la majorité, parce que cette majorité ne peut pas physiquement les prendre par le manteau et les mettre dehors, cela est vrai. » (*Rires au centre et à gauche.*) « Mais, si c'est garder sa place que de recevoir tous les jours des humiliations... » (*Nouveaux rires*), « que de s'entendre dire les choses les plus désagréables, que de n'être jamais sûr qu'une loi passera, tout ce que je sais alors, c'est que le ministère reste et que le gouvernement s'en va. » (*Bravos et applaudissements à gauche et au centre.*)

« Point de milieu dans une constitution de la nature de la nôtre : il faut que le ministère mène la majorité ou qu'il la suive. S'il ne peut ou ne veut prendre ni l'un ni l'autre de ces partis, il faut qu'il chasse la Chambre ou qu'il s'en aille : mais aujourd'hui, c'est à lui de voir s'il se sent le courage d'exposer, même éventuellement, sa patrie pour garder sa place..... » (*Applaudissements au centre et à gauche*); « c'est à lui de calculer, en outre, s'il est de force à frapper un coup d'État... » (*Nouveaux applaudissements*), « s'il n'a rien à craindre pour

Digitized by Google

la tranquillité du pays, s'il a le pouvoir de déterminer les élections dans le sens qu'il désire, ou si, n'étant pas sûr du triomphe, il ne vaut pas mieux ou se retirer, ou revenir aux opinions de la majorité. » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà, Messieurs, ce que c'est que le gouvernement parlementaire.

Eh bien, est-ce que notre République n'est pas une République parlementaire?

Il semble, en vérité, à entendre les théories que M. le ministre a apportées à la tribune, que notre République de 1875 soit je ne sais quelle forme déguisée de la dictature et du gouvernement personnel! Et l'on dit ces choses à deux ans de l'époque où la Constitution a été votée! on les dit en présence de ceux qui l'ont faite, discutée et votée, et M. le ministre de l'intérieur...

M. Gambetta. — Qui ne l'a pas votée! (*Rumeurs à droite.*)

M. Jules Ferry. — ... disait lui-même de cette Constitution qu'elle a été un compromis.

Oui, elle a été un compromis, je l'ai déjà dit à cette tribune dans une autre circonstance, un compromis dont les termes sont aussi clairs que la lumière du soleil, puisqu'il intervenait entre deux partis : d'une part, les républicains, et, de l'autre, les partisans de la monarchie constitutionnelle.

Un jour se rencontra où les partisans de la monarchie constitutionnelle vinrent trouver les républicains et leur ont dit : « Voulez-vous, pour en finir, pour sauver le pays du bonapartisme, qui le guette et le menace... » (*Rires sur plusieurs bancs à droite. — Applaudissements à gauche*), « voulez-vous que nous mettions dans votre République les garanties du gouvernement constitutionnel et parlementaire? »

Et c'est là-dessus que nous avons transigé, et c'est pour cela que la Constitution déclare de la manière la plus formelle que le Président de la République n'est responsable qu'en cas de haute trahison, tandis que les ministres sont responsables de toute la politique du Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

Et aujourd'hui on cherche à travestir une Constitution aussi simple et aussi claire! Et c'est un ministre du Président de la République qui vient déclarer à cette tribune que le compromis a porté... sur quoi! sur le radicalisme, parce qu'il a ramassé

Digitized by Google

dans ses dossiers de police je ne sais quel manifeste inventé et frelaté... (*Oui! oui! — Applaudissements au centre et à gauche. — Rumeurs à droite*), dont je vous défie de nommer les auteurs!

Nous savons ce que valent ces manifestes de circonstance...

Un membre à droite. — Et le rapport de M. Léon Renault!

M. Jules Ferry. — Nous savons, — car nous avons, nous aussi, mis la main aux affaires... (*Rires à droite.*)

M. Prax-Paris. — Sur les affaires!

M. Jules Ferry. — Nous avons pu, à une époque récente, pénétrer dans les secrets de la Préfecture de police. — Cela nous a été donné par des événements que nous ne souhaitions pas... (*Interruptions à droite*), et que nous avions tout fait pour empêcher. Et nous les avons retrouvés là tous ces épouvantails socialistes que cette triste police impériale, dont vous avez repris les traditions... (*Rumeurs à droite*) jetait au travers de nos élections libérales et républicaines de Paris sous l'empire. Tous ces faux candidats étaient des agents de police; tous émargeaient, nous l'avons vu. (*Très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paris, *ministre des travaux publics.* — Est-ce que Bonnet-Duverdier est un agent de police?

M. Jules Ferry. — Je demande à M. le ministre des travaux publics ce que M. Bonnet-Duverdier a à faire dans la thèse que je soutiens en ce moment?

M. le Ministre des travaux publics. — Et le discours qu'il a prononcé? (*Exclamations diverses.*)

M. Lelièvre. — C'est votre agent de police qui l'a inventé!

M. le Président. — Je demande qu'on n'interrompe pas, même au banc des ministres.

M. Jules Ferry. — Je n'ai à discuter ici ni le discours ni la personne de mon honorable collègue de Lyon. Ce n'est pas de cela que je parle, et vous ne pouvez pas vous faire un argument du discours de M. Bonnet-Duverdier, quand même il serait tel qu'on le lui a attribué, — et il l'a toujours nié!

Quelques membres à gauche. — Parfaitement!

M. Lelièvre. — Quinze témoins l'ont nié!

M. Gautier. — Tout mauvais cas est niable. (*Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Je m'attache à un autre fantôme, à une autre invention de votre police : le prétendu manifeste des délégués socialistes des vingt arrondissements de Paris.

Digitized by Google

Eh bien, je fais appel à tous mes collègues, il y en a ici qui connaissent à merveille le personnel républicain de Paris dans toutes ses nuances, même les plus avancées : y en a-t-il un seul, parmi ceux dont on a rapporté les noms, dont ils connaissent la personne, l'identité, le domicile? (*Non! non! à l'extrême gauche.*)

M. Gambetta. — Il n'y a pas un seul journal républicain qui ait imprimé le manifeste. (*Rumeurs à droite.*)

M. Henri Brisson. — C'est le *Gaulois* qui l'a publié.

M. Jules Ferry. — Ainsi, Messieurs, quand nous soutenons à cette tribune que la République française, d'après la Constitution du 25 février 1875, est une République parlementaire, et qu'on nous répond avec de prétendus manifestes de prétendus comités socialistes de Paris, on n'est pas dans la question : les membres du Gouvernement ne devraient pas apporter des arguments d'un si mauvais aloi dans une cause aussi sérieuse. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

La République est une République parlementaire, qui vous l'a dit, Messieurs? C'est M. Laboulaye... (*Ah! ah! à droite*), rapporteur du projet de loi organique sur les rapports des pouvoirs publics.

Un membre à gauche. — Ces messieurs n'en savent rien!

M. Jules Ferry. — Voulez-vous me permettre d'en faire la preuve surabondante pour beaucoup d'entre vous? mais, puisqu'on s'obstine à nier, je veux opposer à cette dénégation une réponse plus formelle et définitive :

« Il y a trois mois, disait M. Laboulaye, le 17 juin 1875, en apportant le projet de loi qui fut voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, vous avez fait une République parlementaire. En établissant la responsabilité ministérielle, vous avez par cela même décidé que le président gouvernerait avec les ministres, pris communément dans les deux Chambres, et qui, représentant le pouvoir devant le Parlement, et le Parlement devant le pouvoir, devraient se retirer quand l'accord serait rompu.

« La conséquence de ce régime, qui nous est familier, a été de reconnaître au président le droit de dissolution. C'est le moyen employé dans les monarchies constitutionnelles, quand le chef de l'État croit que les ministres ont raison contre la

Digitized by Google

Chambre et en appelle sur ce point à la décision du pays. »

Vous le voyez : ce qui caractérise essentiellement notre République parlementaire, ce n'est pas seulement l'irresponsabilité du président; c'est plus particulièrement encore le droit de dissolution de la Chambre des députés.

On nous dit souvent : Mais vous voulez vous emparer d'une suprématie qui ne vous appartient pas; vous aspirez à réunir dans les mains de votre seule assemblée les pouvoirs des deux Chambres et les pouvoirs du Président de la République! Et l'on ajoute : Quel est donc le fond de cette prétention? et en quoi les pouvoirs de la Chambre des députés diffèrent-ils des pouvoirs du Sénat?

C'est par ce point, précisément, qu'ils en diffèrent, c'est parce que le droit de dissolution a été écrit dans la Constitution, que la Chambre des députés représente d'une façon qui lui est propre, l'opinion du pays; et, je le demande aux hommes de bon sens, que signifierait le droit de dissolution, pourquoi la Constitution l'aurait-elle prévu, si la dissolution n'avait pas été, dans la pensée des auteurs de la Constitution, un appel porté par deux des pouvoirs publics devant le seul souverain : la nation? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On vous le rappelait hier, cette vérité élémentaire a été formulée de la façon la plus claire, au mois de juin dernier, à cette tribune et à la tribune du Sénat. Et cela n'a pas été dit seulement à cette époque : le droit de dissolution a été conçu, défini de la même manière, même avant le 25 février 1875.

Voici ce que je lis dans un message du Président de la République, du 6 janvier 1875, message qui proposait à l'Assemblée nationale, qui la suppliait de passer à l'examen des lois constitutionnelles. Le Président de la République définissait lui-même le but et la portée du droit de dissolution.

« Il faut une seconde Chambre, disait-il, pour amortir les conflits entre le pouvoir exécutif et la chambre populaire; la nécessité ne serait pas moins grande quand même, pour trancher ces conflits, vous croiriez utile, — comme mon gouvernement l'a demandé, — d'armer le pouvoir exécutif du droit de recourir au jugement du pays par la voie de la dissolution. »

Et c'est en face d'une vérité constitutionnelle aussi éclatante,

Digitized by Google

après des déclarations aussi précises, en présence d'une série de traditions et de précédents dans lesquels il est impossible de signaler aucune interruption, parce qu'ils constituent, en quelque sorte, l'essence du régime parlementaire dans tous les pays libres, qu'on ose prétendre que la dissolution est un acte inefficace, et que, quand le pays consulté a répondu, il est loisible au pouvoir exécutif, appuyé sur le Sénat, de ne pas tenir compte de son verdict!

On a écrit cela, on l'a fait signer au Président de la République, on l'a affiché sur les murs, et c'est avec cela qu'on a mené la campagne électorale. Oui, on a dit à ce pays, à cette noble, fière et honnête nation : Nous vous consultons ; mais, si vous vous avisez de ne pas donner la réponse que nous vous demandons, nous ne vous écouterons pas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Eh bien, cette nation aurait mérité de tomber dans la dernière abjection de la dictature, elle aurait mérité d'être châtiée dans son présent et dans son avenir, si elle s'était humiliée devant une pareille injonction... (*Nouveaux applaudissements*), si elle avait baissé le front devant cette fausse, inconstitutionnelle et malfaisante théorie des deux contre un que les ministres ont, depuis deux jours, apportée à cette tribune.

Messieurs, dans les feuilles qui vous soutiennent, que vous faites ou que vous patronnez, nous lisons tous les jours, depuis quelque temps, des appels impudents et coupables à la force, au coup d'État. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces appels au coup d'État, ai-je besoin de le dire? la vigilance des parquets de M. le duc de Broglie... (*Rires à gauche*) les voit passer sans sourciller, alors qu'elle ramasse jusqu'à la plus petite apparence de délit dans nos circulaires électorales. (*Rires approbatifs à gauche.*) Ces appels à la force sont criminels! (*Oui! à gauche.*)

Un membre à droite. — Et le coup de force pour les invalidations?

M. Jules Ferry. — Eh bien! Messieurs, savez-vous où il est le coup d'État, le vrai coup d'État, et sous quelle forme il peut se produire?

Le vrai coup d'État, c'est cette seconde dissolution dont vous nous menacez à mots couverts. (*Applaudissements à gauche.*)

Un grand nombre de membres. — Oui! oui! — C'est cela!

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — Comment signifier au pays, que l'on vient de consulter et qu'on a pris au sérieux, je suppose, puisqu'on le consultait... (*Bruit à droite.*)

M. Laroche-Joubert prononce quelques paroles qui se perdent dans le bruit.

M. Jules Ferry. — ... que sa réponse est nulle. Lui renvoyer à nouveau ceux qu'il vient d'élire, traiter ce souverain comme un serviteur révolté, cela serait écrit dans la Constitution! Mais ce serait la fin même de la Constitution! ce serait la fin du régime parlementaire! ce serait la fin de la paix publique dans ce pays! (*Applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

Plusieurs membres à droite. — Vous en avez donc bien peur, de cette seconde dissolution?

M. Jules Ferry. — Ce coup d'État-là, s'il était tenté, ce serait le coup d'État de l'hypocrisie, de la fourberie, de la lâcheté; mais ce serait un coup d'État non moins coupable, et, croyez-le bien, non moins hasardeux que le coup d'État à découvert, car, je vous le dis en vérité, la France ne le subira pas. (*Bravos à gauche et au centre. — Un grand nombre de membres se lèvent en applaudissant l'orateur. — Protestations à droite. — De vives interpellations sont échangées entre plusieurs membres de la gauche et M. Cunéo d'Ornano.*)

M. le Président. — Veuillez garder le silence, monsieur Cunéo d'Ornano! Vous n'avez pas le droit d'interpeller ainsi vos collègues.

M. Jules Ferry. — Messieurs, la France ne subira, je le répète, ni coup d'État à ciel ouvert, ni coup d'État hypocrite et détourné. Elle ne le subira pas, parce qu'elle est souveraine. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.*)

Un membre. — C'est M. Jules Ferry qui dit cela!

M. Jules Ferry. — Messieurs, la nation française donne depuis six ans un admirable exemple. (*Oh! oh! à droite.*) Le contestez-vous?

A gauche. — A l'ordre les interrupteurs!

M. le Président. — L'impression qui s'est produite de ce côté (M. le Président désigne le côté droit), après la phrase prononcée par M. Ferry, est on ne peut plus inconvenante et attentatoire à la nation, dont il faisait l'éloge. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Réclamations à droite.*)

M. Dugué de la Fauconnerie. — Nous n'avons pas parlé de la nation.

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT. — C'est quand M. Ferry parlait de l'attitude de la France depuis six ans que cette manifestation s'est produite. (*Oui! oui! à gauche.*)

A droite. — Quelle manifestation?

M. LE PRÉSIDENT. — Une manifestation de blâme.

M. ROBERT MITCHELL. — Aucune manifestation ne s'est produite de ce côté de la Chambre et nous ne pouvons pas laisser mettre cela au *Journal officiel*... C'est une calomnie!

A gauche. — A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Mitchell, je vous rappelle à l'ordre.

M. ROBERT MITCHELL. — Il n'y a pas eu de manifestation.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a eu, à droite, une impression contre laquelle on a réclamé à gauche. (*Oui! oui! à gauche. — Réclamations à droite.*)

A droite. — On n'a rien dit!

M. ROBERT MITCHELL. — Vous supposez des impressions que nous n'avons pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne suppose rien, monsieur; je constate des manifestations éclatantes.

A droite. — Lesquelles? lesquelles?

A gauche. — Allons donc!

M. LE PRÉSIDENT. — Continuez, monsieur Ferry.

M. JULES FERRY. — J'ai dit et je répète — et je crois ne céder, en tenant ce langage, à aucune forfanterie nationale — nous avons eu trop souvent l'habitude de nous dénigrer nous-mêmes dans nos coutumes, dans nos faiblesses, dans nos institutions. Mais nous pouvons dire franchement aujourd'hui, parce que l'Europe est là qui ratifie ce jugement, que ce peuple a été admirable. Depuis six ans, il s'est fait — ne l'avez-vous pas remarqué? — il s'est fait dans les habitudes, dans le tempérament, dans l'esprit de la démocratie française, une transformation profonde, profonde autant qu'heureuse. Cette démocratie nous l'avons tous connue, à une autre époque, révolutionnaire; elle est devenue politique, essentiellement politique. Autrefois, elle était trop facilement portée à remettre aux conflits et aux hasards de la force la solution des difficultés intérieures. Maintenant, cette démocratie française ne croit plus qu'au droit, qu'au suffrage universel, aux bulletins de vote...

A gauche. — C'est vrai! Très bien! très bien!

M. LAROCHE-JOUBERT. — Et la Commune? (*Exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Laroche-Joubert, quel rapport y a-t-il entre la Commune et la nation, dont on parle? Pourquoi faire ce rapprochement?

Digitized by Google

M. Jules Ferry. — C'est injurieux pour la nation.

M. Laroche-Joubert. — Vous n'avez pas compris mon interruption.

M. le Président. — Je crois que ce n'était pas là votre pensée.

M. Jules Ferry. — On pourrait, je crois, se mettre d'accord sur la constatation d'un résultat si plein de promesses. Je constate et je répète que cette démocratie française s'est éprise, depuis six ans, d'un culte nouveau, mais passionné, sincère, réfléchi pour la légalité, pour la seule légalité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et, depuis six mois, ces vertus nouvelles qu'on aurait pu croire éphémères, vous leur avez donné le temps et les moyens de s'affermir et de pousser des racines profondes dans le cœur de ce noble, grand et brave peuple. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Depuis six mois, vous l'avez tenu sous une pression sans exemple, vous l'avez atteint dans ses droits les plus essentiels, dans sa liberté électorale, vous l'avez frappé dans ses intérêts. Oui, pour le service de votre politique... (*Applaudissements à gauche et au centre*), vous avez amené une situation économique qui se traduira, si elle dure quelques semaines encore, par cent mille ouvriers jetés sur le pavé. (*Cris d'assentiment à gauche et au centre.*)

M. Fouquet. — Oui! oui! Ce sont les industriels qui peuvent l'attester!

M. Jules Ferry. — Eh bien, Messieurs, malgré tout cela, malgré cette persécution exercée surtout sur les petits, les faibles et les humbles... (*Réclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Oui, ce sont eux qui payent pour nous.

M. le comte de Maillé.— C'est une indignité : on ne peut pas dire cela à la tribune française!

M. Jules Ferry. — Malgré cette odieuse persécution, malgré ce système détestable et provocant des vexations électorales, le peuple de France a eu une telle attitude qu'il a arraché un cri d'admiration, il y a quelques semaines à peine, à un grand homme d'État d'Angleterre... (*Interruptions à droite.*)

A gauche. — Écoutez! écoutez!

M. Jules Ferry. — ... à un homme d'État qui, hélas! à

Digitized by Google

une autre époque, avait été l'un de ceux qui l'avaient le plus cruellement méconnu et abandonné dans ses malheurs.

M. Robert Mitchell. — Comment s'appelle-t-il cet homme d'État?

M. Jules Ferry. — C'est M. Gladstone, Messieurs, que votre science doit bien connaître!

M. Cunéo d'Ornano, *ironiquement*. — Un ami de la France!

M. Jules Ferry. — Oui, Messieurs, l'Angleterre qui est le pays de l'ordre légal, et qui si longtemps, si souvent nous dédaignait, de la hauteur de ses institutions, de son amour de la loi, de ce culte des moyens légaux qui caractérisait, disait-on, exclusivement le peuple de la Grande-Bretagne, l'Angleterre aujourd'hui nous admire. (*Rires dubitatifs à droite.*)

M. de Baudry-d'Asson. — Elle conserve la monarchie!

M. Jules Ferry. — Tenez, Messieurs! voici ce que disait, hier encore, un des chefs du parti libéral anglais. Je vous parlais tout à l'heure de M. de Gladstone, que tout le monde connaît; peut-être, connaissez-vous aussi M. Forster?

M. Forster vient de prononcer un discours, au banquet donné par l'Association libérale de Bristol, une des plus grandes associations anglaises.

« Notre sympathie, a dit l'orateur, est vivement excitée par la lutte qui a lieu actuellement en France pour la cause de la liberté.

« Dans l'histoire de notre politique étrangère, je ne connais pas de cause que l'Angleterre ait autant prise à cœur que celle des républicains de France. (*Ah! voilà! à droite.*)

« Tous les Anglais contemplent cette lutte avec l'espérance la plus anxieuse, mais aussi avec la plus grande sympathie; ils croient que, si la cause de la liberté nationale réussit maintenant à s'implanter en France, elle sera établie d'une manière qui assurera pour ce pays et pour l'Europe une paix durable. »

Vous le voyez : nous ne sommes pas les seuls à croire que le triomphe du parti républicain importe à la paix européenne.

M. de Soland. — Pourquoi l'Angleterre n'en veut-elle pas de la République?

M. Jules Ferry. — « Le seul danger qu'il y ait, continue M. Forster, c'est que le parti de l'ordre et du progrès ne perde le contrôle de lui-même. Nous espérons toutefois qu'il conti-

Digitized by Google

nuera comme il a commencé, s'assurant certainement ainsi le triomphe définitif. » (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà ce qu'a fait la démocratie française depuis six ans, ce qu'elle a fait depuis six mois, et, quand elle croit enfin recueillir le fruit de sa patience, quand elle s'est dit pendant six mois : Résistons! tenons bon, soyons sages! le bon droit, la loi, la Constitution sont avec nous, c'est à ce moment que vous vous proposez de récuser son verdict, et de lui signifier que l'arrêt qu'elle croit définitif ne compte pas à vos yeux, et que vous êtes les maîtres de n'en pas tenir compte!

Ah! Messieurs, prenez garde! prenez garde que vous avez affaire à une démocratie sage, sans doute, mais à une démocratie qui a du sang dans les veines... (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

Quelques membres. — A l'ordre! — C'est un appel à l'insurrection!

M. Jules Ferry. — Prenez garde de lui faire dire que ces nouvelles mœurs politiques, qui se sont établies parmi nous depuis six ans, ne sont que leurre et duperie! Prenez garde de l'amener à croire que cette Constitution que nous lui avons fait non pas seulement accepter, mais aimer, car elle accepte tout de la Constitution, même les deux Chambres, cette démocratie française qu'a hantée pendant si longtemps la légende glorieuse de la Convention nationale... (*Applaudissements à gauche et au centre. — Réclamations et murmures à droite.*)

Oui, nous lui avons fait aimer la Constitution, nous lui avons fait aimer même le Sénat... (*Mouvement à droite*) et...

M. Paul de Cassagnac. — C'est aimable! même le Sénat!

M. Jules Ferry. — ... et au moment où elle pense et où elle a le droit de penser que sa volonté, exprimée par les voies légales, sera obéie, vous allez vous insurger contre elle et la menacer d'une seconde dissolution!

Je le répète, et je m'adresse à des hommes d'État, à des hommes politiques, à des citoyens : Prenez garde à ce que vous allez faire! (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs ironiques à droite.*)

Messieurs, si cela pouvait arriver, si la sagesse de l'autre Chambre ne nous préservait contre le dessein que vous avez conçu, Messieurs les ministres, si nous devions voir ce jour douloureux, ce n'est pas seulement la Constitution que vous

Digitized by Google

joueriez à pile ou face, c'est la paix publique, c'est la patrie elle-même ! (*Nouveaux applaudissements.*)

Ah ! Messieurs, je sais qu'il y a des hommes à qui l'amour acharné du pouvoir... (*Très bien! à gauche*) a pu faire concevoir ce projet que je ne crains pas de qualifier d'infernal, d'acculer le Président de la République à un coup d'État. Je sais qu'il y a de ces hommes, appartenant à ce qu'on appelle bien à tort les classes dirigeantes, car elles ne dirigent plus rien que la conspiration contre les institutions existantes..... (*Nouvelle approbation*), qu'il y a, dis-je, de ces hommes qui, pour maintenir 86 préfets à leur poste et la coterie qu'ils protègent dans les places, joueraient le salut de la France, la paix publique et la patrie, tout ce que nous avons édifié, tout ce que nous avons conquis péniblement, depuis six années. Je sais qu'il y a des hommes qui n'auront jamais pitié de la France ! Mais que ces hommes soient démasqués, qu'ils soient dénoncés ici par ma voix, quelque faible qu'elle soit, à la postérité. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Murmures ironiques à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — Vous n'êtes pas Bossuet!

M. Jules Ferry. — ... Qu'ils soient dénoncés à l'histoire, à la postérité, — qui est quelque chose pour eux, je le sais, je ne les crois pas au-dessous de cette préoccupation, — si, par malheur et contre ma ferme espérance, ils parvenaient à se dérober à la justice de leurs contemporains. (*Bravos et applaudissements prolongés à gauche.*)

(M. Jules Ferry, en descendant de la tribune, est accueilli par les chaleureuses félicitations d'un grand nombre de ses collègues).

Le lendemain, 15 novembre, le président du Conseil, M. de Broglie, prononça un discours, plus modéré que celui de M. de Fourtou, mais identique pour le fond. Il protesta contre l'enquête parlementaire, qu'il qualifiait de mise en accusation du ministère ; il ajouta que la part était trop belle pour l'accusateur, car celui qui accuse n'est pas, en général, chargé de l'information. Enfin, le ministre essaya, un peu tardivement, de couvrir le maréchal de Mac-Mahon, en disant qu'il n'avait fait que changer de ministres, le cabinet du 17 mai restant responsable de tous ses actes, qui, suivant lui, n'avaient rien d'inconstitutionnel. Il renvoyait à ses adversaires politiques l'accusation d'avoir intimidé les fonctionnaires et d'avoir

Digitized by Google

employé la calomnie, notamment celle qui était relative aux dangers de guerre. Il prétendit que c'était la perspective d'avoir une guerre avec l'Italie et l'Allemagne, si le parti conservateur l'emportait, qui avait déterminé le succès électoral des républicains, et termina en faisant appel « à l'équité de l'histoire et à la justice du pays ». Gambetta répliqua à M. de Broglie; il lui rappela tous les abus de pouvoir de la période électorale, le mit en contradiction avec ses opinions anciennes, au sujet de la candidature officielle, et adressa au Sénat, dans sa péroraison, une éloquente adjuration pour lui recommander de prendre en main « sa propre cause et la cause de la liberté ». La clôture fut ensuite prononcée et la Chambre adopta, par 312 voix contre 205, une résolution ordonnant la nomination par les bureaux d'une commission immédiate de 33 membres, chargée de faire une enquête parlementaire sur « les actes qui, depuis le 16 mai, avaient eu pour objet d'exercer sur les électeurs une pression illégale ».

Tout le monde sentait que la partie était perdue pour les ministres du 16 Mai; mais ils firent une dernière tentative pour masquer leur défaite. Un sénateur de droite, M. de Kerdrel, interpella devant le Sénat les membres du cabinet pour leur demander les mesures qu'ils comptaient prendre au sujet de la commission d'enquête dont la Chambre venait d'ordonner la formation. On espérait ainsi provoquer un nouveau conflit entre les deux Assemblées. La discussion de cette interpellation eut lieu le 19 novembre. M. de Broglie s'attacha à établir que personne ne serait tenu de se rendre à l'appel de la commission, qu'elle ne pouvait faire aucune menace ni exercer aucune contrainte. Le ministre prévenait même les fonctionnaires « qu'il leur interdisait tout concours direct ou indirect aux travaux de la commission, toute communication de pièces, et même toute admission de la commission ou de ses membres dans les édifices publics ». A quoi M. Laboulaye fit remarquer avec esprit que les ministres n'avaient pas le droit d'engager leurs successeurs, et M. Dufaure réclama l'ordre du jour pur et simple; mais le Sénat l'écarta et vota, par 142 voix contre 138, un ordre du jour, qui, *prenant acte* des déclarations du Gouvernement, se contentait de dire que le Sénat « conformément aux principes conservateurs qu'il avait toujours soutenus, était résolu à ne laisser porter aucune atteinte aux prérogatives qui appartiennent à chacun des pouvoirs publics[1] ». La Chambre, blessée par cet ordre du jour, riposta par une résolution du 20 novembre qui ajournait l'examen de l'élection du baron Reille jusqu'au jour où la commission d'enquête aurait terminé ses opérations sur les élections du département du Tarn.

1. En élisant, les 15 et 24 novembre et le 4 décembre, comme sénateurs inamovibles les orléanistes de Chabaud-Latour et Greffulhe, les légitimistes Lucien Brun et de Larcy et les bonapartistes Grandperret et F. Barrot, le Sénat montra qu'il n'avait pas très bien compris les indications du suffrage universel.

Digitized by Google

Le ministère Rochebouët.

La situation du ministère devenait véritablement intenable. L'*Officiel* du 24 novembre annonça enfin que sa démission était acceptée, mais, au lieu de se décider à prendre les nouveaux ministres dans le sein de la majorité, le Maréchal constitua, le 23 novembre, un cabinet d'affaires sous la présidence de M. de Rochebouët, qui remplaçait à la guerre le général Berthaut, coupable d'avoir rejeté sur ses subordonnés certaine circulaire, adressée aux gendarmes d'Ille-et-Vilaine et que Gambetta avait lue à la tribune. Nous ne dirons rien de ce ministère, qui se composait de fonctionnaires honorables, mais dépourvus de tout prestige politique. Dès sa formation, il fut interpellé à la Chambre par M. de Marcère, qui lui reprocha de ne représenter ni le pays, ni le Parlement, mais seulement le pouvoir personnel, et, à la suite d'une brève discussion, la Chambre adopta un ordre du jour par lequel elle refusait « d'entrer en rapport avec le ministère du 23 novembre, attendu qu'elle voyait dans la constitution de ce cabinet la négation des principes parlementaires ». Les députés accentuèrent leur protestation en refusant leur sanction aux crédits ouverts par décrets à divers ministères pendant l'absence du Parlement, et la rapport de la commission du budget concluait même à la responsabilité pécuniaire des ministres en cause.

Comment allait se dénouer un conflit si aigu? Une agitation sourde se manifestait déjà dans le pays et les affaires étaient complètement paralysées, ainsi que l'attestaient les nombreuses pétitions adressées au Président de la République. Le préfet de police, M. Voisin, n'était pas sans inquiétudes sur le maintien de la paix publique et il s'en ouvrit au Maréchal. Ce dernier, sollicité par les présidents des deux Chambres de rentrer dans les voies constitutionnelles, flottait irrésolu. Pour déterminer la solution de la crise, la commission du budget de la Chambre déclara, au début de la séance du 4 décembre 1877[1], qu'elle ne présenterait jusqu'à nouvel ordre aucun rapport sur le budget des contributions directes. Voici le texte de la déclaration qui fut lue par M. Jules Ferry :

M. Jules Ferry. — Messieurs, la commission du budget m'a chargé de vous faire, relativement à l'état de ses travaux, une communication sur les termes de laquelle elle s'est mise d'accord à l'unanimité :

« La commission du budget s'est demandé s'il y avait lieu de détacher en ce moment de l'ensemble de la loi de finances le vote des quatre contributions directes pour en faire l'objet d'une loi spéciale. Elle en a délibéré et elle m'a chargé de vous faire connaître sur ce point l'état de ses travaux. »

1. Voir le *Journal officiel* du 5 décembre 1877.

Digitized by Google

M. DE BAUDRY-D'ASSON. — Très bien! Le pays connaîtra enfin les résolutions de la majorité républicaine relativement au budget.

M. JULES FERRY. — « Le vote des quatre contributions directes ne devrait être et n'est en effet, dans le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, qu'une question d'ordre administratif et financier. Mais il est manifeste que ce vote engage aujourd'hui, comme au mois de juin dernier, la question politique tout entière, c'est-à-dire le principe même du gouvernement constitutionnel et du régime parlementaire. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

« Il s'agit de savoir, à cette heure, non pas seulement si les rôles des contributions seront confectionnés en temps utile et si les conseils généraux pourront se réunir, mais si les mandataires du pays se désarmeront en face d'une politique qui ne se désarme pas! « (*Applaudissements et bravos à gauche et au centre. — Réclamations à droite.*)

M. CUNEO D'ORNANO. — Le Maréchal et le Sénat sont aussi les mandataires du pays!

M. JULES FERRY. — « Si la question se pose sur ce terrain, à qui, Messieurs, faut-il s'en prendre? A la majorité républicaine qui demande qu'on revienne à la règle parlementaire, au pays qui sait ce qu'il veut et qui l'a fait connaître, ou bien aux conseillers funestes qui entourent le pouvoir exécutif, qui l'isolent et qui l'égarent? » (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — C'est quand on va à gauche qu'on s'égare!

Un membre à gauche. — Taisez-vous donc!

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Ce n'est pas vous qui me ferez taire!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez garder le silence!

M. JULES FERRY. — « Pour nous, dépositaires des droits de la nation, qui s'est prononcée souverainement le 14 octobre, nous ne nous dessaisirons pas de ce qui constitue le suprême recours et la dernière garantie des peuples libres. » (*Applaudissements à gauche.*) « Nous ne donnerons le vote des quatre contributions directes qu'à un ministère vraiment parlementaire... (*Très bien! très bien! à gauche*), qui puisse offrir au pays les garanties sérieuses de sincérité que réclament tant d'intérêts gravement atteints dans le présent, plus gravement

Digitized by Google

menacés dans un prochain avenir. » (*Applaudissements à gauche.*)

« Quant aux assemblées départementales, elles savent déjà que, si elles n'ont pu tenir en août dernier leur session budgétaire annuelle, la faute en fut au ministère du 17 mai, qui a tenu non seulement à épuiser, mais à dépasser les délais prescrits par la Constitution pour la convocation des collèges électoraux... »

M. DE GASTÉ. — Très bien !

M. JULES FERRY. — « ... et elles sauront, cette fois encore, que si, par malheur, les budgets départementaux n'étaient pas votés dans le courant du mois de décembre, la responsabilité de ce fâcheux désordre retomberait tout entière sur ceux qui s'obstineraient à prolonger, malgré le cri de misère publique... » (*Bravos et applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

Plusieurs membres à droite. — Sur vous ! sur vous !

M. JULES FERRY. — « ... et l'arrêt complet des affaires, une crise qu'on est toujours à temps de résoudre, puisqu'il suffirait d'un moment et d'une inspiration de patriotisme pour y mettre un terme. » (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.*)

M. DE BAUDRY-D'ASSON. — La droite n'a jamais manqué de patriotisme !

M. JULES FERRY. — « En conséquence, la commission du budget ne vous présentera, jusqu'à nouvel ordre, aucun rapport sur le budget des contributions directes. » (*Double salve d'applaudissements à gauche et au centre.*)

Tirant parti de certains articles de journaux et de documents d'ordre privé qui semblaient faire de la réunion d'un Congrès le préalable nécessaire de la constitution d'un nouveau ministère, l'Élysée fit annoncer d'abord par l'*Agence Havas* qu'il ne subirait pas une telle condition ; mais les délégués des gauches du Sénat et de la Chambre annoncèrent que jamais ils n'avaient reçu mandat d'entraver ainsi la liberté du Président de la République. Il fallut renoncer à de telles échappatoires, d'autant plus que les constitutionnels du Sénat refusaient hautement d'admettre l'hypothèse d'une nouvelle demande de dissolution et insistaient pour obtenir la nomination d'un ministère vraiment parlementaire. M. Dufaure fut rappelé, puis congédié, parce que le Maréchal voulait disposer lui-même des trois portefeuilles de la guerre, de la marine et des

Digitized by Google

affaires étrangères. A la suite de cette rupture, M. Batbie fut chargé de constituer un ministère; mais il se heurta aux résistances des constitutionnels du Sénat et à l'impossibilité de percevoir les impôts si les Chambres refusaient de voter le budget. Le maréchal de Mac-Mahon se trouvait plus que jamais acculé au dilemme : « Se soumettre ou se démettre. » Après avoir songé à donner sa démission, il y renonça, sur les instances de son entourage, et rappela M. Dufaure, en lui laissant, cette fois, carte blanche pour choisir ses collaborateurs et rédigea un Message.

Le 14 décembre 1877, on put lire au *Journal officiel* la composition du nouveau cabinet. La voici : *Présidence du Conseil et Justice*, MM. Dufaure; *Affaires étrangères*, Waddington ; *Intérieur*, de Marcère ; *Finances*, Léon Say; *Guerre*, général Borel; *Marine*, amiral Pothuau ; *Instruction publique et Cultes*, Bardoux ; *Travaux publics*, de Freycinet ; *Agriculture et Commerce*, Teisserenc de Bort.

Digitized by Google

V

Le second ministère Dufaure

Du 13 décembre 1877 au 4 février 1879.

Le message présidentiel du 15 décembre faisait rentrer la France dans la vérité des institutions parlementaires. Il reconnaissait l'irresponsabilité du Président de la République, la responsabilité solidaire et individuelle des ministres et la souveraineté du suffrage universel, ce « juge sans appel ». C'était le désaveu et comme la contre-partie des précédents messages qu'avait signés le Maréchal pendant la période du 16 mai.

A la reprise de la session[1], la Chambre consacra la plupart de ses séances à la discussion du budget et aux vérifications des élections contestées. En votant l'amnistie partielle que proposait M. Dufaure, à la majorité de 304 voix contre 140, elle effaça tous « les crimes, délits et contraventions commis du 16 mai au 23 décembre 1877 par la voie de la parole, de la presse, ainsi que toutes les infractions à la loi de 1868 sur les réunions publiques ». Ainsi disparaissaient peu à peu, grâce à la sagesse du ministère, les mauvais souvenirs du 16 Mai, et MM. Dufaure et Waddington saisirent la première occasion qui s'offrit pour affirmer la correction de l'attitude actuelle du Président de la République.

Morts de Victor-Emmanuel et de Pie IX.

Au moment où l'opinion publique se ressentait encore des impressions et des rancunes d'une lutte électorale dans laquelle le clergé avait pris une part si active, deux morts consécutives, celle de Victor-Emmanuel (9 janvier) et celle de Pie IX (7 février 1878) donnèrent lieu à des manifestations caractéristiques. La France s'associa officiellement au deuil de l'Italie et les notabilités républicaines assistèrent en masse au service solennel qui fut célébré à la

1. La Chambre avait été prorogée du 19 décembre 1877 au 8 janvier 1878.

Digitized by Google

Madeleine en l'honneur du fondateur de l'unité italienne : on ne pouvait prévoir à quel degré son successeur porterait l'ingratitude envers les fidèles alliés du roi galant-homme. Quant à la mort du Pontife qui avait dirigé l'Église depuis 1846, dans l'esprit le plus hostile à tous les principes sur lesquels reposent les institutions des pays libres, de ce Pape auquel on devait le dogme de l'Immaculée-Conception, le *Syllabus* et le dogme de l'Infaillibilité, elle fut accueillie par la Chambre avec une parfaite convenance. Elle décida qu'elle ne siégerait pas le jour des funérailles de Pie IX.

Toutefois, M. Jules Ferry crut nécessaire de faire dans la séance du 8 février 1878[1] la déclaration suivante :

M. Jules Ferry. — Messieurs, la Chambre a réglé tout à l'heure, par une décision spéciale, l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances. Elle a décidé qu'elle ne siégerait pas le jour des funérailles du Saint-Père.

Je ne viens pas demander à la Chambre de revenir sur une décision à laquelle je me suis associé ; je suis de ceux qui ont cru devoir à la conscience et aux sentiments religieux d'une fraction importante de cette Assemblée, cette marque de déférence. (*Très bien ! très bien !*)

Mais je me présente ici, au nom d'un grand nombre de mes collègues, pour qu'il ne subsiste aucune équivoque sur la portée du vote que nous avons émis, et afin que personne ne soit tenté, — je ne dis pas dans cette Chambre, où toute méprise est impossible, — mais peut-être au dehors, de transformer en une manifestation politique ou religieuse un acte de haute convenance parlementaire. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Cette explication nous a paru d'autant plus nécessaire que nous venons de prendre connaissance au procès-verbal des motifs par lesquels l'honorable M. de Kerjégu a appuyé sa proposition, et nous avons besoin de dire ici bien haut qu'en nous prêtant à cette demande, dans les sentiments que j'exprimais tout à l'heure, nous n'avons pu nous associer, en aucune façon, aux sentiments et aux termes dans lesquels elle a été produite à la tribune. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul de Cassagnac. — Nous acceptons très bien cela !

1. V. l'*Officiel* du 9 février 1878.

Digitized by Google

Lois d'affaires.

Au cours de cette année 1878, M. Jules Ferry, tout en prenant une part active aux travaux de la Chambre, laissa habilement le ministère Dufaure rétablir le calme dans les esprits et achever le travail de désagrégation de la droite. Il pensait sans doute avec Gambetta[1] que les républicains « une fois maîtres du terrain, ne devaient pas se hâter de courir sus à l'ennemi... qu'il convenait de faire une halte, de se maintenir dans les positions conquises, de les palissader, de les rendre inexpugnables ».

En présence du découragement visible des partis hostiles à la République, M. Jules Ferry s'occupa particulièrement des lois d'affaires et dirigea vers l'examen des rouages administratifs l'activité de son esprit, si net et si positif. C'est ainsi que, dans la séance du 16 février[2], au cours de la discussion du budget des dépenses, il recommanda d'une manière instante au ministre de l'intérieur la fusion des postes et des télégraphes :

M. Jules Ferry. — Messieurs, avant que la Chambre ne procède au vote sur le chapitre relatif au personnel des lignes télégraphiques, je voudrais poser une question à M. le ministre de l'intérieur.

Je désirerais que M. le ministre voulût bien nous dire, à cette tribune, où en est la fusion des postes et des télégraphes.

On sait dans le public que la question est résolue en principe, et nous avons entendu dans la commission du budget des déclarations satisfaisantes à notre gré. Mais, tant que le décret annoncé, qui doit réaliser cette fusion, n'a pas paru, il plane une incertitude très cruelle, très douloureuse sur l'un et l'autre service. Or, il n'y a rien de pis, pour un grand service de l'État, que de ne pas savoir au juste quelles sont ses destinées.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien, par quelques mots prononcés à cette tribune, faire disparaître le doute qui subsiste dans l'esprit de personnes qui sont moins bien informées que la commission du budget. (*Très bien! très bien!*)

C'est ainsi encore que, dans la séance du 25 mars[3], M. Jules Ferry déposa sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à la

1. V. son discours prononcé à Marseille en janvier 1878.
2. V. l'*Officiel du* 17.
3. V. l'*Officiel* du 26 mars 1878.

Digitized by Google

suppression des sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis. Il la motiva dans les termes suivants :

M. Jules Ferry. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à la suppression des sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis, pour laquelle je demande l'urgence.

Je viens, Messieurs, vous exposer en deux mots l'état de cette affaire que le 16 Mai a malheureusement interrompue en cours d'instruction et de réalisation. (*Rumeurs à droite.*)

Vous vous rappelez, Messieurs, que la dernière Chambre avait voté une proposition de loi tendant à la suppression des deux sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis, à la réunion de ces deux arrondissements et à la création d'un administrateur unique, résidant à Paris. La proposition fut transmise au Sénat, et la commission sénatoriale y fit un accueil favorable. C'est le texte de la commission sénatoriale, que j'ai l'honneur de vous soumettre. La question allait aboutir, lorsque, dans la séance du 1er mars 1877, plusieurs sénateurs réclamèrent une enquête administrative. Le ministre accepta cette demande d'enquête, et l'enquête fut faite dans le courant du mois de mars. C'est ce qui m'a permis de dire que le 16 Mai avait reculé de quelques mois, au détriment des intéressés, la solution de cette question.

Vous comprenez que l'urgence d'une solution est manifeste, car aujourd'hui les sous-préfectures et l'administration des deux arrondissements ne figurent plus au budget ; financièrement, elles ont cessé d'exister, et pourtant, légalement, elles existent encore. La proposition de loi a pour but de mettre un terme à cet état de choses ; elle est, je le répète, la reproduction textuelle des dispositions que la commission sénatoriale avait adoptées.

Je demande l'urgence. (*Approbation à gauche et au centre.*)

M. le Président. — Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(L'urgence est mise aux voix et déclarée.)

Nous passerons sous silence les incidents de la politique intérieure qui signalèrent l'année 1878, en rappelant seulement d'un mot l'ouverture de l'Exposition universelle (1er mai) que Paris célébra avec un enthousiasme extraordinaire, comme un triomphe de la paix et de la civilisation.

Digitized by Google

Programmes républicains.

Vers le mois d'août 1878, on commença à s'occuper de la préparation des élections qui devaient avoir lieu pour le renouvellement du tiers des sénateurs au début de l'année suivante. Déjà le parti républicain avait gagné beaucoup de terrain, au point de vue de la composition des conseils généraux, puisque la majorité s'était déplacée à son profit dans un grand nombre d'assemblées départementales. En août 1878, il pouvait revendiquer 54 présidents contre 36 de nuance réactionnaire. Il importait aux chefs du parti démocratique de faire du Sénat la citadelle de la République. Gambetta et J. Ferry étaient naturellement désignés pour parler au pays, et ils apportèrent dans cette campagne leurs tempéraments si différents et leur égale activité.

Au mois de septembre, Gambetta prononça, à Romans, dans la Drôme, un discours qui eut un grand retentissement. Après s'être proclamé « un ministériel résolu et décidé », l'orateur esquissait à grands traits un programme politique, passant en revue presque toutes les questions à l'ordre du jour : il demandait notamment la réforme du personnel administratif, la suppression des jurys mixtes, la restitution à l'État du monopole de la collation des grades; il soutenait, en outre, qu'il fallait appliquer, dans les rapports de l'État avec l'Église « les lois, toutes les lois et supprimer les faveurs ». Sans réclamer la suppression de l'inamovibilité de la magistrature, Gambetta désirait que le corps judiciaire « légué par un gouvernement criminel et corrompu » fût soumis à une nouvelle investiture.

Discours de Saint-Rémy.

M. Jules Ferry, peu de temps avant la convocation des conseils municipaux pour la nomination des délégués sénatoriaux[1], prononça, lui aussi, un discours, dont le caractère était essentiellement patriotique et que traverse le grand souffle de nos aïeux de la première République. Ce discours fut adressé, le 6 octobre 1878, aux Vosgiens venus à Saint-Rémy pour inaugurer le monument élevé, au moyen de souscriptions privées, en l'honneur des braves, morts, le 6 octobre 1870, en essayant de repousser l'armée allemande qui arrivait par les vallées de Senones et de Celles. Après M. Sadoul, conseiller général, représentant la municipalité de Saint-Denis, et le préfet des Vosges, M. Jules Ferry prit la parole en ces termes :

L'acte civique que nous accomplissons en ce moment n'est pas seulement une dette sacrée que nous payons à la mémoire

1. Cette convocation fut fixée au 27 octobre 1878, les élections définitives devant avoir lieu le 5 janvier 1879.

Digitized by Google

des morts ; il est, par-dessus tout, chose utile et salutaire aux vivants. Il est bon de nous ramener en ces lieux, d'où se sent, d'où se touche, en quelque sorte, la plaie toujours saignante au flanc de la patrie... Et parmi nos prospérités renaissantes, au milieu de nos joies pacifiques et si bien gagnées, il ne messied pas de réveiller des souvenirs qui doivent à jamais nous tenir en garde contre nous-mêmes et nous préserver de ce double écueil : l'oubli du passé et la présomption.

Notre histoire, qui compte tant de dates tragiques, n'en a pas de plus lugubre que ces temps d'octobre 1870 : après la honte de Sedan, à la veille de la trahison de Metz, quand toute organisation militaire avait péri, quand tout ordre semblait effondré, quand cet échafaudage de charlatanisme et de mensonge qu'on appelait le second Empire (*Bravos!*) venait de s'écrouler d'un seul coup, ne laissant après lui que le néant, quand la France, à qui l'on avait juré qu'elle avait des généraux et des armées, des soldats et des canons, beaucoup de canons, beaucoup de soldats, — 750,000 hommes disponibles, disait-on officiellement, — ne trouvait à mettre en ligne sur cette barrière des Vosges, que les maréchaux de l'Empire n'avaient pas un instant songé à défendre, qu'une poignée de jeunes gens, mal armés, point instruits, mal commandés, luttant en héros sur ce plateau funèbre et dans des bourgades ouvertes, comme Raon et Rambervillers, des gardes nationaux, n'écoutant que leur vaillance et mourant bravement sur des barricades improvisées. (*Applaudissements.*)

Heure sombre, heure fatale, mais dont la France vaincue a le droit de parler avec fierté. Car ce tronçon d'épée brisée, la seule chose qui lui restât de l'héritage de deux Empires, la France le ressaisissait dans les débris et le brandissait de ses mains sanglantes, — et ces conscrits, ces enfants sans organisation, sans armes de précision, sans artillerie sérieuse, tenaient pendant sept heures en échec les cohortes disciplinées et victorieuses de Werder. Il y avait là des Lorrains de la plaine et des Lorrains de la montagne. Il y avait là les mobiles des Deux-Sèvres, dignes fils de ces Vendéens de 1792 qui furent les premiers, l'histoire l'a noté, à courir sus aux baïonnettes prussiennes sur la butte glorieuse de Valmy. Pendant sept heures ils tinrent bon, accrochés à ces bois que voilà ; le rapport du

Digitized by Google

grand état-major allemand raconte qu'il fallut les leur arracher pied à pied... (*Bravos!*) La défense officielle, la défense impériale était finie. C'est la Défense nationale qui commençait.

Elle se produisait ici, dès ce moment, avec les caractères qui lui ont fait dans l'histoire une place à part; cette vitalité qui s'affirme dans les désastres plus hautement qu'elle n'était jamais apparue dans la victoire, cette nationalité qui rebondit, en quelque sorte, après avoir touché le fond de l'abîme, tout un peuple qui se dresse sous un seul drapeau, toutes les classes confondues, tous les partis unis, les blancs à côté des bleus, les soldats de Charrette mêlés à ceux de Garibaldi, toutes les discordes un instant oubliées dans cet élan magnifique d'une nation éperdue, mais vivace, et qui aime mieux mourir que se résigner (*Bravos et applaudissements.*) « De quel bois est donc fait votre honneur, disait un jour M. de Bismarck à Jules Favre, cet honneur qui ne veut pas s'incliner devant la force des choses? »

Ah! c'est là justement votre grandeur, à vous qui dormez ici votre glorieux sommeil : vous avez été des révoltés contre la force des choses; vous n'avez point accepté l'arrêt du destin, vous avez espéré contre l'espérance. Vous faisiez-vous illusion sur le succès? Vous flattiez-vous d'arrêter à vous tout seuls le flot de l'invasion triomphante? Non, sans doute; mais vous êtes morts et vous avez voulu mourir pour nous apprendre, pour apprendre aux générations qui nous suivent qu'il y a quelque chose dans le monde de plus grand que le succès, de plus haut que la victoire, c'est le sacrifice; et que, pour les nations comme pour les individus, l'honneur vaut mieux que la vie! (*Longs applaudissements.*)

Nous sommes déjà loin de ces choses, mes chers concitoyens, et la situation actuelle de la France ne ressemble plus, grâce aux dieux, à celle que je viens d'évoquer devant vous. Bien qu'elle porte toujours à son côté une blessure inguérissable, la France est désormais à l'abri de toutes les méprises; instruite par ses malheurs, elle se sent à la fois assez forte et assez sage pour ne rien craindre de ceux qui l'entourent. La France n'est plus la nation présomptueuse que l'on a connue; elle a trouvé la juste mesure de la confiance qu'un peuple libre et fier doit avoir en lui-même : à savoir la confiance qu'il

Digitized by Google

inspire aux autres. On ne la jalouse pas, on l'honore ; on ne la redoute pas, on la respecte, — sachant qu'elle ne menace personne, mais sachant aussi qu'elle est d'humeur et de force à se faire respecter. (*Très bien ! Applaudissements.*)

Mais, je vous le demande, Messieurs, assisterions-nous à ce réveil qui nous remplit de joie et d'espérance? La France serait-elle ce qu'elle est aujourd'hui, si, dans ces jours de formidables épreuves, elle n'eût pas été ce que nous l'avons vue?

Imaginez-vous une France traitant après Sedan, comme plusieurs l'auraient voulu, et endossant les Bonaparte avec la honte ?

Imaginez-vous une France s'inclinant, dans une résignation philosophique, devant l'arrêt visible du destin, et se courbant sous les coups du sort? une France qui se serait laissé arracher ces deux provinces, la chair de notre chair et les os de nos os, sans avoir dépensé jusqu'à son dernier écu et versé la dernière goutte de son sang ?

Ah ! cette France résignée et si vite abattue, elle fût devenue la facile pâture des aventures et des aventuriers ; sans virilité dans la guerre, elle eût été sans virilité dans la paix ; elle n'eût pas trouvé dans ses flancs cette indomptable fermeté, cette énergie de vertu civique qui a déjoué depuis sept ans les conspirations et les restaurations, bravé les oppressions, intimidé les coups d'État (*Très bien !*) ; elle eût été la proie du premier Seize-Mai venu ; elle serait à cette heure un peuple d'esclaves, au lieu de cette nation libre et saine, qui, à force de patience, étonnant par son esprit de suite et sa sagesse ceux-là même qui avaient le plus de foi en elle, a reconquis ce qui constitue pour un grand peuple la dignité suprême : le droit et la capacité de se gouverner elle-même. (*Vive la République ! Applaudissements.*)

Tels sont, mes chers concitoyens, les enseignements qui sortent de cette tombe. Et c'est pourquoi l'instinct populaire, qui ne se trompe pas sur les grandes choses, a multiplié tout autour de nous les témoignages de ces jours d'épreuves. C'est pour cela que Nompatelize a son monument, que Raon a voulu posséder le sien, que Rambervillers a perpétué d'une manière digne d'elle le souvenir de sa résistance. C'est pour cela que vous avez élevé cette colonne à l'endroit le plus élevé et le plus

Digitized by Google

beau de votre village, comme un autel à la patrie! Nos pères de 92 l'avaient rêvé, cet autel vénérable, et leur enthousiasme l'avait improvisé. Le voici bien, cette fois, durable et sacré, scellé par le sang des braves. Gardez-le donc, habitants de Saint-Remy, gardez-le et comprenez-le. Qu'il soit pour vous le palladium et l'arche sainte. Que les vieux qui ont vu ces choses viennent ici pour ne pas oublier. Que les jeunes les apprennent de ceux qui les ont vues. Chacun de vous sera le prêtre de cet autel. Vous y ferez comprendre à vos enfants, en leur montrant sous cette pierre, confondus dans le même sépulcre et dans la même gloire, les paysans du bocage vendéen et les montagnards lorrains, cette grande chose qui chez nous survit à tous les désastres, s'affermit dans toutes les épreuves : l'indéfectible unité de la nation française! (*Longs applaudissements.*)

Et si, quelque jour, quand le temps qui efface tout, aura atténué les leçons dont le souvenir nous brûle encore, les générations nouvelles aux prises avec d'autres événements, découragés par les difficultés qui peuvent se produire, inséparables qu'elles sont de l'existence des peuples libres, se laissaient aller aux tentations et aux défaillances que nous avons payées si cher, une voix s'élèverait de ces mânes glorieux pour leur rappeler à la fois comment les Empires s'effondrent et comment les Peuples se relèvent!

Vive la République!

(*Double salve d'applaudissements. Profonde sensation. Cris répétés de : Vive la République! Vive Jules Ferry!*)

Au banquet qui suivit cette cérémonie, M. Jules Ferry, qui avait été l'objet de manifestations très touchantes, traita la question qui, à cette époque, occupait tout le parti républicain, celle des prochaines élections sénatoriales. Nous reproduisons l'analyse de cette causerie, d'après le *Mémorial des Vosges* (n° du 9 octobre 1878).

M. Jules Ferry porte un toast au Sénat républicain de 1879. Sa confiance est entière dans le résultat des prochaines élections sénatoriales qui donneront une majorité républicaine. Il constate que l'on a rendu justice au Gouvernement de la Défense nationale, et, ajoute l'orateur, nous en avons la preuve quand nous voyons les ovations que reçoit dans ses voyages le plus patriote, le plus grand d'entre nous, mon ami Gambetta. (*Vive Gambetta. Salve d'applaudissements.*)

Digitized by Google

Dans une causerie charmante, M. Jules Ferry examine le chemin que la France a suivi depuis que M. Buffet succomba, depuis qu'elle est débarrassée de la grande école des financiers dont M. de Broglie est le chef. (*On rit.*) La question de l'enseignement congréganiste lui fournit des comparaisons heureuses; il parle de ces prêtres qui ne sont plus les ministres de l'Évangile mais de la contre-révolution ; de ces gens qui veulent embéguiner le pays; telle circulaire, dit-il, du temps de la Royauté de juillet que l'on voudrait leur appliquer aujourd'hui, les ferait crier à la persécution. Il faut faire rentrer le clergé dans son église; nous ne sommes pas l'ennemi du clergé; ce que nous demandons, c'est l'application stricte du Concordat; cette arme seule nous suffit; au prochain Sénat de s'en servir. (*Salve d'applaudissements*).

Le péril clérical.

Avec sa clairvoyance habituelle, Jules Ferry mettait le doigt sur la cause génératrice du 16 Mai, sur l'origine des luttes toujours renaissantes contre la souveraineté nationale et le régime parlementaire. M. Dupanloup, qui venait de mourir quelques jours avant la reprise de la session des Chambres, n'était plus là pour diriger les ardeurs belliqueuses du parti clérical; mais d'autres, non moins actifs, non moins éloquents, le remplaçaient. M. de Mun notamment, que le comte de Chambord honorait de son approbation et de ses correspondances, prononça, en novembre 1878, au cours du débat qui aboutit à son invalidation, un discours où il développa le programme du parti catholique et précisa le mot d'ordre de ses adhérents, à savoir : « *la contre-révolution.* »

Pour le parti clérical, la souveraineté devait appartenir à Dieu, c'est-à-dire au prêtre, la volonté nationale ne pouvait servir de base au gouvernement de la société française ; l'Église devait asservir et absorber l'État. Comment s'étonner si de telles doctrines, qui eussent ramené la France au moyen âge, provoquèrent l'indignation des fils de la Révolution et divisèrent le pays en deux camps ? En consacrant sa vie à la défense de l'État laïque, en dégageant les différentes branches de l'administration des liens par lesquels l'Église les tenait enserrés, M. Jules Ferry n'a fait, plus tard, que remplir le devoir de tout homme de gouvernement, soucieux de protéger les traditions nationales et l'esprit de la Révolution contre d'audacieuses attaques.

La discussion des rapports sur les élections contestées, comme celles de MM. de Fourtou, de Bourgoing, de la Rochejaquelein, de Mun, Decazes, Reille, retardaient les travaux de la Chambre, en

Digitized by Google

suscitant d'orageux débats, et l'on ne put commencer l'examen du budget de 1879 qu'à la fin de novembre. Il fut toutefois rapidement achevé ; le Sénat, qui fut saisi le 11 décembre de la loi de finances, n'y apporta pas de graves changements et la session se termina sans encombre.

Élections sénatoriales.

Les élections pour le renouvellement du tiers des sénateurs élus eurent lieu le 5 janvier et ouvrirent l'année 1879. Ce fut un grand triomphe pour les républicains ; soixante-six d'entre eux entraient au Sénat, ce qui donnait aux gauches une majorité de 40 à 50 voix. Des 47 sénateurs réactionnaires qui s'étaient représentés, quatorze seulement revenaient au Luxembourg et ils étaient presque tous légitimistes ; les bonapartistes subissaient un échec lamentable et le maréchal Canrobert lui-même, malgré son prestige personnel, n'était pas nommé. M. Martel remplaça M. d'Audiffret-Pasquier à la présidence du Sénat et le général Gresley prit, au ministère de la guerre, la place du général Borel qui venait de donner sa démission. Il semblait qu'une ère de calme dût s'ouvrir et que le ministère Dufaure fût assuré d'une longue existence ; mais il devint bientôt évident que la Chambre ne se contenterait pas du programme du centre gauche. Elle réclamait une plus large épuration du personnel administratif et judiciaire, ainsi que l'amnistie pour les condamnés de la Commune.

Déclaration ministérielle.

Le 16 janvier, le ministère vint lire aux deux Chambres une déclaration très développée. Après avoir constaté les heureux résultats du scrutin sénatorial, le caractère pacifique des relations de la France avec les puissances étrangères, cette déclaration rappelait notamment les mesures de clémence déjà prises pour plus de 1500 soldats de la Commune, et annonçait 2225 remises de peine ; elle se prononçait, sur la question des rapports de l'Église et de l'État, pour une politique respectueuse de la liberté de conscience, mais, en même temps, pour une ferme observation des lois. Elle promettait de destituer les fonctionnaires hostiles à la République, tout en tenant compte « du sentiment de la justice et du respect des services rendus ».

L'interpellation Sénard.

Si le Sénat fit un chaleureux accueil à ce programme ministériel, la Chambre l'accueillit avec une froideur visible. L'Union républicaine le trouva inacceptable et M. Sénard se chargea d'interpeller le Gouvernement dans la séance du 20 janvier 1879.

1. V. l'*Officiel* du 21 janvier 1879.

Digitized by Google

Le président du Conseil répondit immédiatement à M. Sénard. Après avoir, habilement et nón sans justice, attribué le résultat des élections sénatoriales du 5 janvier à la bonne conduite par le gouvernement de toutes les affaires extérieures et intérieures du pays, M. Dufaure aborda la question du personnel judiciaire. Il fit une distinction entre les procureurs généraux qui n'avaient été « que les instruments dociles et passifs du ministère » et ceux qui « avaient poussé le dévouement jusqu'à la passion. Il n'avait destitué que les derniers — en tout cinq — et il en avait déplacé deux avec diminution de fonctions. Tel était le bilan de l'épuration réalisée par M. Dufaure dans le haut personnel judiciaire. Le ministre promettait d'ailleurs « d'être sévère pour l'avenir », tout en renouvelant les témoignages de son indulgence pour les vieux magistrats sur le point d'atteindre l'âge de la retraite.

Les orateurs de la gauche avancée, MM. Madier de Montjau et Floquet, répliquèrent à M. Dufaure. Ils soutinrent que le programme ministériel ne répondait pas aux exigences d'une situation nouvelle, qu'il n'était que l'écho de celui de 1876, qu'il ne s'expliquait nettement ni sur le caractère des nouveaux projets de loi, ni sur la question du personnel.

L'ordre du jour Ferry.

Après la clôture de la discussion et une suspension de séance, M. Jules Ferry monta à la tribune et s'exprima ainsi :

M. Jules Ferry. — Messieurs, j'ai l'honneur, en mon nom et au nom d'un grand nombre de mes collègues, de déposer sur le bureau de la Chambre l'ordre du jour motivé dont je vais vous donner lecture :

« La Chambre des députés, confiante dans les déclarations du Gouvernement et convaincue que le cabinet, désormais en possession de sa pleine liberté d'action, n'hésitera pas, après le grand acte national du 5 janvier, à donner à la majorité républicaine les satisfactions légitimes qu'elle réclame depuis longtemps au nom du pays, notamment en ce qui concerne le personnel administratif et judiciaire,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Paul Bert. — Mais c'est l'ordre du jour de 1876 que vous lisez là !

M. Charles Floquet. — Nous demandons l'ordre du jour pur et simple.

M. de Marcère, *ministre de l'intérieur*. — Le Gouvernement accepte l'ordre du jour motivé présenté par M. Jules Ferry.

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT. — Le Gouvernement déclare accepter l'ordre du jour motivé dont M. Jules Ferry vient de donner lecture.

M. Floquet demande l'ordre du jour pur et simple.

A la suite du rejet, par 200 voix contre 155, de l'ordre du jour pur et simple, l'ordre du jour motivé, proposé par M. Jules Ferry, fut adopté par 208 voix contre 116.

Démission du Maréchal.

C'était au fond pour le cabinet un triomphe à la Pyrrhus, car l'ordre du jour de M. Jules Ferry constituait une véritable mise en demeure. Les ministres, d'ailleurs, s'efforcèrent de donner satisfaction aux désirs de la Chambre en déposant un projet pour permettre de gracier les condamnés par contumace et, le 28 janvier, le général Gresley, ministre de la guerre, présentait au Président de la République un rapport concluant, par application de la loi de 1873 relative aux grands commandements, au remplacement de 10 généraux qui commandaient des corps d'armée depuis plus de trois ans, mais qu'on avait maintenus jusque-là dans leurs fonctions par délibération spéciale du conseil des ministres, sous prétexte de ne pas nuire à la réorganisation de l'armée. Bien qu'il s'agît de l'application d'une loi votée par l'Assemblée nationale, le maréchal de Mac-Mahon, saisissant cette occasion de quitter le pouvoir, refusa de signer la mise en disponibilité des généraux à remplacer, et envoya, le 30 janvier, aux présidents de la Chambre et du Sénat, une lettre qui leur demandait de communiquer sa démission au Parlement. Le même jour, le Congrès se réunissait et nommait M. Jules Grévy président de la République, pour sept ans, par 563 voix sur 662 votants. Il y avait eu 77 abstentions et le général Chanzy, qui ne s'était pas porté candidat, avait obtenu 99 suffrages.

Démission de M. Dufaure. — Le ministère Waddington.

M. Dufaure ayant manifesté la résolution de rentrer dans la vie privée, un nouveau ministère fut constitué, sous la présidence de M. Waddington qui prit le portefeuille des affaires étrangères[1]. Ses collègues étaient MM. de Marcère (intérieur et cultes), de Royer (justice), *Jules Ferry*, instruction publique), Léon Say (finances), de Freycinet (travaux publics), Lepère (agriculture et commerce), Gresley (guerre), amiral Jauréguiberry (marine).

Dans la séance du 6 février[2], M. Waddington au Sénat, et M. de Marcère, à la Chambre, lurent un Message du nouveau Président de la République dans lequel il promettait « d'être soumis avec sin-

1. Les décrets de nomination sont datés du 4 février 1879 et ont paru à l'*Officiel* du 5 février.

2. *Journal officiel* du 7 février 1879.

Digitized by Google

cérité à la grande loi du régime parlementaire, et de n'entrer jamais en lutte contre la volonté nationale. »

Gambetta, le même jour, prononça son discours d'installation. Après avoir fait l'éloge de M. Grévy, il déclara que la République « enfin sortie victorieuse de la mêlée des partis, devait entrer dans la période organique et créatrice ». Puis, le président donna lecture de la lettre suivante de M. Jules Ferry, qui venait d'être nommé successivement vice-président de la Chambre et ministre de l'Instruction publique :

« Paris, le 6 février 1879.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Les fonctions auxquelles M. le Président de la République m'a fait l'honneur de m'appeler m'obligent à résigner celles que je tenais du vote de la Chambre. Mais les unes et les autres dérivent de la même source, la confiance de mes collègues, et c'est en la méritant qu'il me sera possible de reconnaître la bienveillance dont ils m'ont toujours comblé, et dont le récent et précieux témoignage suffirait à l'honneur de ma vie. » (*Très bien! très bien!*)

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de respect et d'affection.

« JULES FERRY. »

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

NOTE DES ÉDITEURS V

I. **L'Assemblée nationale** 1

M. Jules Ferry, ministre à Athènes 1
Retour en France. — Le régime du 24 mai 1873 5
Discours du 4 décembre 1873 sur l'état de siège 9
Constitution du ministère de Cissey, le 22 mai 1874 26
Discussion sur l'électorat municipal 28
Rapport du 28 juillet 1874 sur l'ajournement des Conseils généraux 88
Discours sur la même question 95
Discours de Raon-l'Étape (octobre 1874) 119
La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur 125
Constitution du ministère Buffet, le 10 mars 1875 126
Discours des 11 et 12 juin 1875 sur la collation des grades 131
Discours maçonniques 186
La fin de l'Assemblée nationale 198

II. **Le ministère Dufaure** 201

Le résultat des élections sénatoriales et législatives 201
Profession de foi de M. Jules Ferry aux électeurs de Saint-Dié 202
CORRESPONDANCES adressées à *la Gironde* 206

Lettre du 30 mars 1876 sur la loi des municipalités 206
Lettre du 6 avril 1876 sur un discours de M. Ricard 209
Lettre du 15 mai 1876 sur la mort de M. Ricard 213
Lettre du 20 mai 1876 sur la question de l'amnistie et le discours de M. Dufaure 220
Lettre du 23 mai 1876 sur l'interpellation Durfort de Civrac 224
Lettre du 30 mai 1876 sur le duc Decazes et M. Naquet 228

Digitized by Google

Le projet Waddington sur la collation des grades..... 233
Discours du 3 juin 1876 sur la collation des grades et l'attitude du parti clérical..... 234

Lettre à *la Gironde* du 10 juin 1876 sur la question de la nomination des maires..... 255
Lettre du 24 juin 1876 sur la crise gouvernementale et ministérielle..... 261
Lettre du 2 juillet 1876 sur le même sujet..... 265

Discours du 11 juillet 1876 sur l'amendement Le Pomellec..... 268
Lettre du 19 juillet 1876 sur l'attitude de l'extrême-gauche..... 278
La collation des grades et la loi municipale au Sénat..... 282
Rapport de M. Jules Ferry à la Chambre sur le projet relatif à la nomination des maires, modifié par le Sénat..... 284
Session extraordinaire de 1876..... 287

Lettre du 23 novembre 1876 sur la question des honneurs militaires rendus aux membres de la Légion d'honneur..... 288
Lettre du 24 novembre 1876 sur l'anarchie gouvernementale..... 291
Lettre du 2 décembre 1876 sur la démission de M. Dufaure..... 295
Lettre du 6 décembre 1876 sur l'attitude du Pouvoir exécutif..... 298
Lettre du 8 décembre 1876 sur la crise ministérielle..... 302

III. Le ministère Jules Simon..... 307

Lettre du 17 janvier 1877 sur la politique de Gambetta..... 308
Lettre du 27 janvier 1877 sur la coalition de la droite et de l'extrême-gauche..... 312
Lettre du 7 février 1877 sur la politique de l'extrême-gauche..... 316
Lettre du 11 février 1877 sur la mésaventure du duc Decazes..... 320
Lettre du 14 février 1877 sur les influences occultes..... 323
Lettre du 30 avril 1877. — Portraits de M. Jules Simon et de M. Martel. 328

La loi sur l'organisation municipale..... 333
Extrait du rapport de M. Jules Ferry..... 333
Discours du 5 mai 1877 sur l'organisation municipale..... 335
Observations du 7 mai 1877 sur la nomination des maires et la gratuité de leur mandat..... 313
Observations du 11 mai sur le droit de suspendre les conseils municipaux..... 354
Discours sur l'amendement Perras et la publicité des séances des conseils municipaux..... 363
Démission du ministère Jules Simon..... 366

IV. Le Régime du 16 mai..... 367

Constitution du ministère de Broglie..... 368

Lettre à l'*Écho universel* du 31 mai 1877 sur le coup de théâtre du 16 Mai..... 368
Lettre du 7 juin 1877 sur le projet de dissolution..... 372
Lettre du 12 juin sur le même sujet..... 375

Digitized by Google

Discours du 18 juin 1877 sur l'interpellation des gauches..... 379
Lettre à l'*Écho universel* du 26 juin 1877 sur le discours de M. Brunet au Sénat..... 410
Les élections du 14 octobre 1877..... 412
Profession de foi de M. Jules Ferry, adressée aux électeurs de l'arrondissement de Saint-Dié..... 414
Discours du 14 novembre 1877, en réponse à M. de Fourtou..... 420
Constitution du ministère de Rochebouët..... 467
Déclaration de M. Jules Ferry, le 4 décembre 1877, au nom de la Commission du budget..... 467
Constitution du ministère Dufaure, le 13 décembre 1877..... 470

V. **Le second ministère Dufaure**..... 471

Observations relatives à la mort de Pie IX..... 472
La fusion des Postes et Télégraphes..... 473
La suppression des sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis..... 474
Discours de Saint-Remy..... 475
Ordre du jour Ferry sur l'interpellation Sénard..... 482
Démissions du maréchal et de M. Dufaure..... 483
Constitution du cabinet Waddington, le 4 février 1879. M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique..... 483
TABLE DES MATIÈRES..... 485

ERRATUM

Page 25, ligne 21, *au lieu de :* RAMPEAU, *lire :* RAMEAU.

Digitized by Google

IMPRIMERIE E. CAPIOMONT ET Cie

PARIS

6, RUE DES POITEVINS, 6

(Ancien Hôtel de Thou)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google